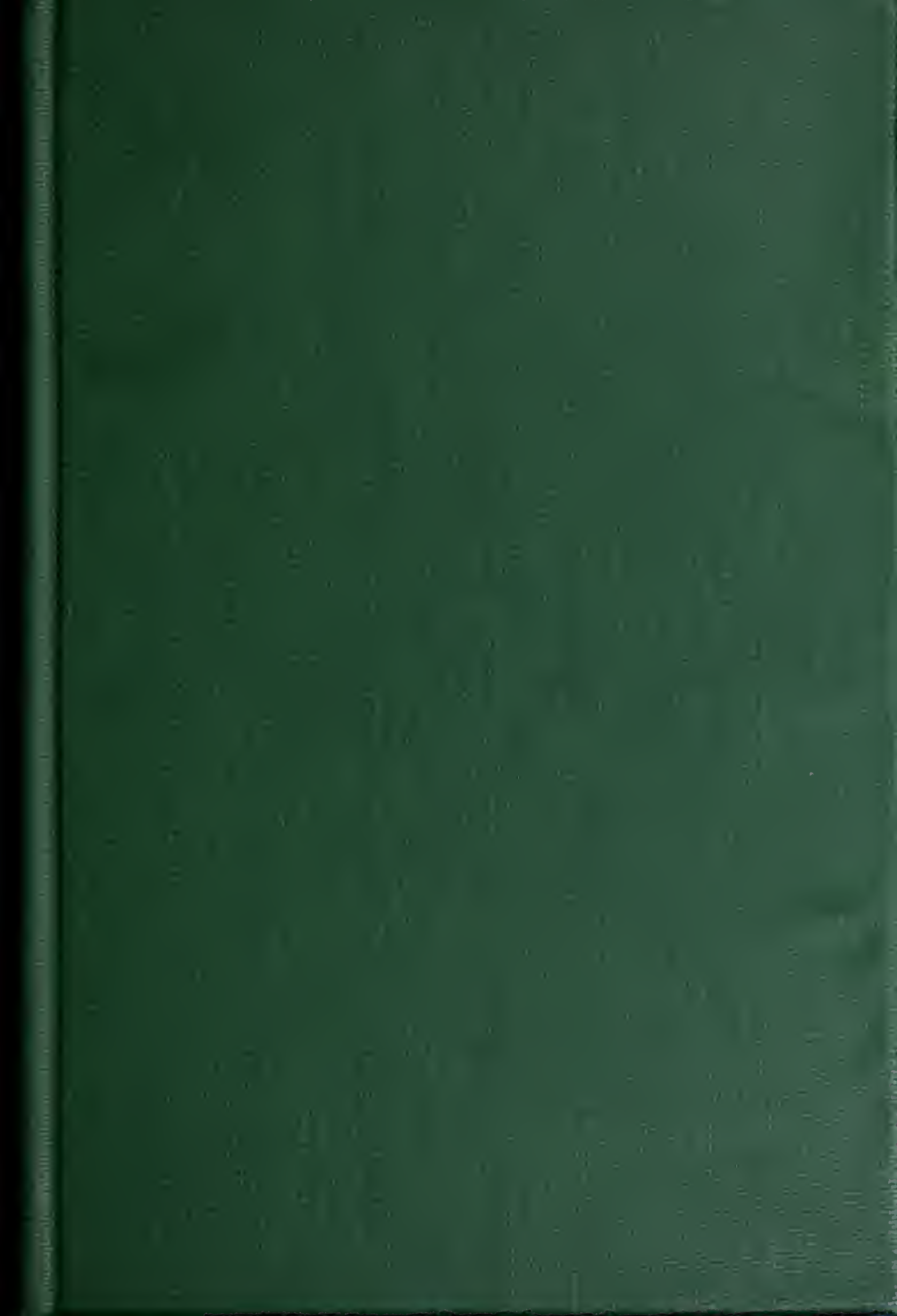


HISTOIRE DE CLÉRY

ORLÉANS, IMPRIMERIE PAUL PIGELET, RUE SAINT-ÉTIENNE, 8



Héliog. Dujardin

LOUIS JARRY
1837-1898

HISTOIRE DE CLÉRY

ET DE

L'ÉGLISE COLLÉGIALE ET CHAPELLE ROYALE

DE

NOTRE-DAME DE CLÉRY

PAR

LOUIS JARRY

Correspondant du Ministère de l'Instruction publique,
Membre de la Société de l'histoire de France, de la Société française d'archéologie,
De la Société archéologique et historique de l'Orléanais,
De la Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts d'Orléans,
de l'Académie de Sainte-Croix, etc.,
Officier de l'Instruction publique.

PRÉCÉDÉE D'UNE NOTICE SUR L'AUTEUR

Par M. le comte BAGUENAULT DE PUCHESSE



ORLÉANS

H. HERLUISON, LIBRAIRE-ÉDITEUR

17, RUE JEANNE-D'ARC

—

1899

PRIÈRE A LA VIERGE MARIE

A toy, Royne de hault parage,
Dame du ciel et de la terre,
Me viens conplaindre de l'outrage
A l'autruy qui m'y fait guerre.

Mon pauvre cueur ou corps me serre.
Hélas, dame, secoures moy;
Quar je ne sçay où confort querre,
Vierge, ce je ne l'ay de toy.

De toy me vient toute bonté,
Très doulce Vierge précieuse;
S'aucun péché m'a sourmonté,
Veillez moy estre gracieusse.

La mort, qui est si très hideuse,
Me vient haper, je ne sçai l'eure.
Mon âme en est si engouesseusse,
Que de paour chascun jour pleure.

Pleurer me fault mes grans meffais,
Où je vescu toute ma vie
En péché, par diz et par faiz.
Héllas, Dame, je vous supplie!

(*Vers inscrits sur le* Registre des Minutes *de Coudroy, notaire à Cléry, en 1482.*)

NOTICE SUR M. LOUIS JARRY

1837-1898

Il est peu de savants de province qui aient déployé, dans la tâche volontaire et désintéressée qu'ils s'étaient imposée, autant de zèle persévérant, autant d'intelligence, et qui aient obtenu une aussi juste notoriété. Pendant plus de trente ans, M. Louis Jarry a publié, particulièrement sur l'histoire de l'Orléanais, de nombreuses brochures, dont quelques-unes forment de véritables livres, et jusqu'à la veille de sa mort, il a poursuivi ses recherches, ayant eu le temps de terminer cette *Histoire de Cléry*, que la main pieuse de son fils vient d'achever d'imprimer avec un goût et une compétence difficiles à surpasser. Ainsi, au commencement et à la fin d'une carrière trop courte, M. Jarry aura laissé deux monuments importants, qui sont comme les limites extrêmes du champ parcouru : l'histoire de la modeste abbaye de la Cour-Dieu et la monographie du sanctuaire, célèbre dans la France entière sous le vocable populaire de Notre-Dame, où tant de princes et de rois sont venus demander à Dieu une protection dont ils n'étaient pas toujours dignes. La vieille forêt d'Orléans et les rives fécondes de

la Loire, tel fut en effet l'horizon ayant charmé pendant un demi-siècle l'existence du travailleur modeste qui tint à honneur de garder intact le culte des glorieux souvenirs de son pays.

M. Louis Jarry naquit à Orléans, le 7 mai 1837. Il fit ses études comme externe au lycée de la ville et, après les succès de tout bon élève, il termina son droit à Paris et s'inscrivit même comme stagiaire au barreau de la Cour. Mais les disputes juridiques ne le tentaient guère. Déjà, dans ses séjours forcés de préparation d'examen, l'école des Chartes, la Bibliothèque de la rue de Richelieu, les archives de l'hôtel Soubise l'attiraient plus que les cours de droit civil et de droit commercial ; les notes qu'il rapportait de Paris étaient plutôt tirées du Département des Manuscrits que de la bibliothèque Sainte-Geneviève. Déjà, il montrait un goût passionné pour les beaux livres, les éditions rares, et il y joignait l'initiative héréditaire du collectionneur, préoccupé surtout de ne rien laisser échapper de ce qui se rapportait à la province qui avait été l'apanage du duc d'Orléans sous la troisième race de nos rois. En même temps, la riche bibliothèque laissée à la ville d'Orléans par Guillaume Prousteau, les archives départementales et communales n'avaient pas de plus assidu visiteur ; et il tirait de leurs poudreux manuscrits, alors très peu explorés, des copies nombreuses, méthodiquement classées et annotées, qui lui donnaient un fond sérieux de connaissances dans lequel il n'eut ensuite qu'à puiser. De même que beaucoup de chercheurs de notre temps, l'histoire de la petite patrie le conduisit à l'histoire de la France tout entière ; et comme la plupart des ouvrages originaux qu'il recherchait, comme beaucoup des documents qu'il réunissait

se référaient aux xvᵉ et xviᵉ siècles, c'est sur cette époque qu'il dirigea ses investigations. Jeanne d'Arc et les guerres contre les Anglais, le bâtard d'Orléans, le duc Charles père de Louis XII, Renée de France, les derniers Valois, Henri IV, et accessoirement les érudits du temps attirèrent son attention et lui procurèrent l'occasion de nombreuses découvertes, dont il tirait profit avec une singulière jouissance de bibliophile, jaloux d'une pièce rare et d'un document inédit.

Nous ne saurions énumérer, en les analysant même brièvement, tous les travaux de M. Jarry : on en trouvera plus loin la bibliographie complète ; mais il faut du moins faire connaître les plus importants, en indiquant la contribution nouvelle qu'ils ont apportée à la vérité historique. Tout le souci de l'auteur était de ne point marcher dans les sentiers battus. Sans aucune prétention littéraire, il ne se préoccupait guère que de trouver quelque fait inconnu, quelque détail perdu dans une pièce ignorée ou mal comprise de ses devanciers. Peut-être, parfois, s'exagérait-il un peu l'importance de ses trouvailles ; mais il n'en fallait accuser que l'ardeur du chercheur.

C'est en 1864 qu'il débuta tout d'un coup par un important ouvrage, qui avait un peu les allures d'une thèse de docteur ès lettres ou d'élève sortant de l'école des Chartes. L'abbaye de la Cour-Dieu était une des plus anciennes fondations de l'ordre de Saint-Benoît ou plus exactement de la branche de Citeaux ; elle remontait au commencement du xiiᵉ siècle. Son église, qui datait de cent ans plus tard, avait été absolument détruite à la Révolution. Quelques ruines, si mutilées qu'on ne saurait guère les visiter, quelques vieux parchemins,

dont personne ne songeait à remuer la poussière, voilà ce qui restait pour préserver l'abbaye, voisine de la petite paroisse d'Ingrannes, de l'oubli de la postérité.

M. Jarry a fait revivre tous ces souvenirs ; il a évoqué les papes, les rois, les évêques, les grands seigneurs qui assurèrent la prospérité ancienne de la Cour-Dieu et il a appuyé son récit d'une longue suite de pièces justificatives, allant de 1123 à 1690, et d'extraits nombreux du cartulaire conservé aux archives du Loiret, si bien qu'on peut dire que sa monographie a épuisé le sujet.

Des travaux de moins longue haleine vinrent ensuite. Une intéressante notice sur Renée de France, duchesse de Ferrare, et particulièrement sur son séjour à Montargis, parut en 1868 dans les *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais.* On sait combien la mère de la duchesse de Guise était ardente protestante. Après de nombreuses contestations avec son mari, Hercule d'Este, au sujet de la religion et de l'éducation des enfants, elle vint s'établir à Montargis en 1558 et fit de la ville un lieu de refuge pour tous les huguenots persécutés. C'est de là qu'en 1560, elle se rendit à Orléans, pour assister aux Etats généraux, et reprocher à son gendre et même au jeune roi, son petit-neveu, leur zèle pour les intérêts catholiques. Lors de la première guerre civile, elle se déclara ouvertement en faveur des princes rebelles et laissa faire sous ses yeux le pillage de l'église de la Madeleine de Montargis. Cependant, son administration était assez régulière, si on en juge par le compte de l'année 1565, qui a été retrouvé et dont M. Jarry donne l'analyse. Il a eu aussi le soin de reproduire les principales variétés de jetons frappés aux armes et au nom de Renée de France et de ses officiers, unissant la nu-

mismatique à la paléographie, comme il lui arriva plus d'une fois dans la suite, et tirant des moindres vestiges du passé des observations dont il faisait profiter l'histoire.

C'est ainsi qu'en 1873, deux brochures consécutives furent destinées à éclairer les questions obscures et fort discutées de la fondation du Châtelet d'Orléans, comprenant la librairie du duc Charles en 1455, et de la librairie ou bibliothèque de l'Université d'Orléans, qui est devenue la Salle des Thèses. Le poète délicat, si peu guerrier, que ses malheurs ont rendu populaire, était ce qu'on pourrait bien appeler un enragé bibliophile : il trouva moyen de rapporter de sa captivité d'Angleterre soixante volumes rares, qu'il s'était habilement procurés et dont quelques-uns provenaient de la collection enlevée au Louvre par le duc de Bedford. M. Jarry raconte comment il installa ses trésors, soit au Châtelet, dans la tour du bord de l'eau, soit à la bibliothèque du château de Blois.

Mais ce n'est ni Charles d'Orléans, ni l'Université qui a fondé la bibliothèque et construit la Salle des Thèses connue sous le nom de *Librairie*. M. Jarry établit (1) que le donateur généreux qui en eut la pensée fut un ancien étudiant, parvenu aux plus hautes dignités ecclésiastiques, le cardinal Amédée de Saluces, dont le testament, en date du 19 juillet 1419, est publié à la fin de sa notice, d'après une copie de la Bibliothèque nationale. Il y eut bien quelques objections soulevées à l'occasion de ce travail, et on ne manqua pas de discuter assez longuement sur le sens exact du mot latin peu cicéronien de *libraria*, pour savoir s'il devait désigner une collection de livres ou l'édifice destiné à les contenir. Et la

[1] *La librairie de l'Université d'Orléans*, Herluison, 1873, in-8°.

difficulté s'accroît du fait malheureusement certain qu'on n'a jamais retrouvé aucun manuscrit ayant appartenu à l'Université d'Orléans. Mais la libéralité testamentaire du prélat, qui joua un rôle si important dans l'heureuse fin du schisme d'Avignon, est un fait intéressant pour Orléans, auquel seul le P. Jacob, dans un livre très oublié, avait fait au XVII[e] siècle une allusion que personne n'avait relevée.

Trois études littéraires occupèrent ensuite l'attention de M. Louis Jarry. Calvin, comme l'on sait, était venu étudier le droit à Orléans, et parmi les amitiés qu'il avait contractées à l'Université, aucune ne fut plus intime et plus durable que celle de François Daniel. Ce dernier était bailli de Saint-Benoît-sur-Loire, et il avait voulu faire de son fils, Pierre, un homme de loi comme lui. Mais le jeune homme préféra les lettres, et soit à Bourges, soit à Orléans, il choisit dans l'Université ses amis particuliers parmi les plus doctes ; c'est alors que nous le voyons intimement lié avec Cujas, Passerat, Bongars, Pithou, Lambert Daneau, Guillaume Fornier, Florent Chrestien, ces deux derniers Orléanais. Profitant très heureusement de correspondances inédites recueillies à la Bibliothèque de Berne, M. Jarry évoque tous les souvenirs de la Renaissance que ces noms rappellent ; et, à l'occasion des recherches de Pierre Daniel sur le *Querolus* et son auteur inconnu, il fait revivre les intéressantes physionomies des érudits du temps qui prirent part à la controverse : Jean Brodeau, chanoine de Saint-Martin, Nicolas Compain, chancelier de la reine de Navarre, le célèbre commentateur de Plaute, Turnèbe, Barnabé Brisson, avocat au parlement de Paris, et jusqu'au poète écossais Buchanan. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la longue table qui termine ce travail pour juger de

l'abondance d'informations nouvelles dont l'auteur a su l'enrichir. Peut-être est-il trop indulgent pour Pierre Daniel, quand il le félicite de s'être approprié les manuscrits précieux de l'abbaye de Saint-Benoit au moment où les iconoclastes protestants étaient sur le point de les détruire. Toujours est-il que c'est à lui que nous devons à la fois la conservation de ce qui reste de la bibliothèque de Fleury et la perte de ces richesses, que ses héritiers vendirent à Jacques Bongars et à Paul Petau, après lesquels, comme l'on sait, ils furent partagés entre la collection de Berne et celle du Vatican. Mais, grâce à Daniel, ils demeurèrent, chez lui, à Orléans, jusqu'à sa mort, arrivée seulement en 1604, et ils purent souvent être consultés par les savants français et étrangers, auxquels l'heureux possesseur les communiquait avec une obligeance inépuisable.

Une notice sur un autre érudit de la même époque, bien oublié, le chanoine Charles Sévin, Orléanais transplanté à Agen, correspondant de Scaliger, accompagne la paraphrase du *Magnificat* en vers français, datée de 1546 et retrouvée en 1878 par M. Tamizey de Larroque.

Beaucoup plus importante est la biographie du savant bénédictin dom Gérou [1]. Elle nous transporte dans le monde de la grande érudition du XVIIIe siècle, au moment où les religieux de Saint-Maur publiaient ces immenses recueils qui, par leur exactitude et leur vaste information, font encore notre admiration. Dans la répartition des travaux par province, l'Orléanais, la Bourgogne et le Dauphiné échurent à D. Gérou et à D. Villevieille : M. Jarry analyse la corres-

[1] *Dom Gérou, sa vie et ses travaux littéraires*, Orléans, 1879, in-8°.

pondance que l'auteur de l'histoire de l'abbaye de Saint-Mesmin et de la *Bibliothèque des écrivains orléanais* eut avec l'historiographe de France Moreau, le ministre Bertin, l'académicien Bréquigny. C'est une nouvelle période, non moins glorieuse que celle de Bongars, et qui avait profité des méthodes de travail, qui, en deux cents ans, s'étaient singulièrement perfectionnées.

Il faut ranger aussi dans ses recherches spéciales la communication faite, en 1884, à la Société archéologique, du travail intitulé : *Les débuts de l'imprimerie à Orléans,* que vint compléter, la même année, l'élégant catalogue illustré de l'Exposition typographique organisée à l'occasion du Concours régional [1]. M. Jarry était plus que tout autre désigné pour traiter un sujet sur lequel sa compétence de bibliophile pouvait s'exercer sans peine. Il le fit avec le goût qu'il apporta toute sa vie à l'examen des livres, aux belles éditions, aux riches reliures, et il est inutile d'ajouter que ses collections contribuèrent au succès de l'Exposition, dont il donnait une si complète description.

Quant à l'histoire proprement dite, elle fut aussi une des prédilections de M. Louis Jarry; et, en bon Orléanais qu'il était, attaché à tous les vieux souvenirs, il ne pouvait négliger la mémoire de Jeanne d'Arc. C'est par le côté militaire qu'il l'aborda, en publiant, en 1892, une longue série de pièces manuscrites de la Bibliothèque nationale sur le *Compte de l'armée anglaise au siège d'Orléans,* précédée d'une très complète étude d'après les documents français déjà connus, sur

[1] *L'Université et la typographie*, Exposition organisée par la Société archéologique et historique de l'Orléanais (mai-juin 1884). Orléans, H. Herluison, 1885, in-8° de XII-64 p.

la composition et l'organisation des armées au xve siècle : contingents, capitaines, montres et revues, gages et regards, gains de guerre, prisonniers, etc. On est un peu surpris de voir que les troupes envoyées par Bedford contre Orléans atteignaient à peine 10,000 hommes ; mais, en revanche, le nombre des officiers était considérable, si on en juge par les quatre-vingt quinze notices sur les capitaines anglais ayant figuré au siège, dont les très curieuses biographies ont pu être établies et parmi lesquels se trouvent naturellement quelques Bourguignons et quelques Normands.

A la suite, il faut mentionner une note sur *Deux chansons normandes sur la mort de Salisbury*, avec d'intéressants commentaires, et un petit mémoire sur *Un monument inconnu élevé à Jeanne d'Arc par la ville d'Orléans*, qui ne serait autre qu'une image de la Pucelle, placée, sous Louis XII, dans une niche de la façade de l'ancien hôtel de ville de la rue Sainte-Catherine et qui aurait été « remastiquée » en 1542, pour disparaître ensuite, sans doute à l'époque des occupations protestantes. Tout cela est fort ingénieusement déduit de pièces trouvées dans un minutier de notaire, rapprochées des comptes de forteresse des archives municipales : preuve nouvelle que de tout temps la dévotion de Jeanne d'Arc fut singulièrement vive dans la cité qu'elle avait sauvée de l'étranger.

Faisant trêve un instant à ses sujets ordinaires. M. Jarry donnait, en 1880, un travail sur l'époque de la Fronde. Ayant rencontré quelques liards frappés à Meung-sur-Loire, il rechercha l'occasion de cette émission de menue monnaie, et découvrit qu'en 1655 le gouvernement de Louis XIV, assez embarrassé d'argent et pensant qu'une frappe extraor-

dinaire ne serait pas sans susciter des difficultés parmi le peuple, choisit la ville tranquille et éloignée de « Meung-sous-Orléans », qui était régie alors par l'évêque d'Elbène, pour y établir un atelier nouveau, dont le travail ne se poursuivit guère que pendant deux ans. Mais ce fut assez pour être l'occasion de troubles importants dans le centre de la France, connus sous le nom de guerre des sabotiers de Sologne et marqués surtout par le siège de Sully-sur-Loire. Une assez grande effervescence régnait dans la petite noblesse, depuis les convocations non suivies d'effets des États généraux à Orléans et à Tours en 1649 et 1651 ; elle se termina par une insurrection, dont Mazarin ne vint à bout qu'en décembre 1658, après le procès et l'exécution du chef des « Sabotiers », Gabriel de Jaucourt, seigneur de Bonnessons, tandis que ses complices, Dannery et Créqui, se réfugiaient en Hollande. Ces événements avaient été fort négligés par les historiens de l'époque. Toutes les pièces en ont été puisées à la Bibliothèque nationale et publiées dans un Appendice, particulièrement la correspondance du président de Pommereu avec Le Tellier, et des lettres inédites de Colbert et de Séguier.

Passant, l'année suivante, à une époque bien antérieure, Louis Jarry étudie dans un long mémoire une phrase du testament d'Alphonse de Poitiers, frère de saint Louis, relative à l'auteur du *Roman de la Rose*, Guillaume de Lorris. De cette pièce tirée des Archives nationales, rapprochée des comptes royaux et des archives de la petite ville de la Gaule chaumontoise, — une des plus anciennes du domaine royal, — il résulte que la famille de Guillaume de Lorris était attachée au service du roi de France ; que Guillaume faisait partie de la maison d'Alphonse de Poitiers ; qu'il était mort

avant 1270 et que sa descendance masculine s'éteignit aussi rapidement ; enfin que le prédécesseur de Jean de Meung est bien originaire de Lorris-en-Gâtinais, et non de Loury-aux-Bois, près Orléans. Ce sont beaucoup de déductions pour deux simples lignes. Il faut reconnaître pourtant qu'elles sont justes et vraiment intéressantes, puisqu'il s'agit d'un personnage sur la biographie duquel on manque absolument de documents.

Aussi curieuses sont deux lettres inédites[1] de Charles IX adressées à Matignon, lieutenant-général en Basse-Normandie, relatives à l'attitude à tenir dans la province vis-à-vis des protestants, « après la sédition qui estoit advenue en ceste ville de Paris, où l'amiral avoit esté tué, ensemble aucuns gentilzhommes qui estoient avec luy ». Le vaillant capitaine, un vétéran de Saint-Denis, de Jarnac et de Moncontour, peu suspect de bienveillance pour les huguenots, crut interpréter les ordres de la Cour, en assurant dans son gouvernement la tranquillité complète et en prenant des otages pour être certain d'éviter toute sédition. Il fit plus : il laissa publier, paraît-il, les instructions royales pour justifier sa conduite. D'où M. Jarry conclut que la Saint-Barthélemy fut une mesure toute soudaine, nullement préméditée, puisque les instructions aux gouverneurs ne les préparaient aucunement à un massacre général des protestants et que, par le fait, chacun suivit un peu son inspiration, un assez grand nombre de villes, comme Saint-Lô, Alençon ayant été exemptes de troubles, tandis que tout près, à Rouen, malgré les efforts du gouverneur Tanneguy Le Veneur, la population

[1] *Les dépêches royales sur la Saint-Barthélemy*, 1885, in-8°.

catholique soulevée procéda à de nombreuses exécutions. Intéressante observation qui peut contribuer à résoudre un irritant problème, souvent remis en discussion.

Plus d'une fois M. L. Jarry s'est préoccupé de mettre en relief les travaux artistiques accomplis par des Orléanais, particulièrement pour le compte de la famille royale ; c'est ainsi qu'il a restitué la physionomie de Jean Grangier, de Traînou, peintre de Mgr le duc de Berry, vers 1410. Puis, dans une communication faite aux réunions des Beaux-Arts, il a donné quelques indications précises sur les « artistes aux gages de Jean, bâtard d'Orléans, comte de Dunois et de Longueville », et les travaux qu'ils exécutaient au château de Beaugency, à celui de Châteaudun, à l'église de Cléry. Ces dernières recherches étaient le complément naturel d'un travail plus considérable sur « Les sépultures de Marie d'Harcourt, femme du bâtard d'Orléans, de Jean, leur fils, et de François et Louis de Longueville, leurs petits-fils », dans la vieille collégiale de Notre-Dame de Cléry, à l'occasion de fouilles pratiquées les 7 et 8 juin 1887.

Plus tard, M. Jarry consacra une brochure spéciale à la mort de Dunois, arrivée en 1468, à ses obsèques et au compte détaillé dont il avait découvert le brouillon dans le portefeuille Lancelot de la Bibliothèque nationale.

Un autre jour (1888), ce sont les origines du château de Chambord qu'étudie M. Jarry ; et il démontre, à l'encontre de tous ses devanciers, que le commencement des travaux de construction de cette belle résidence doit être fixé, non pas à l'année 1523 ou 1526, mais au mois de septembre 1519, date des lettres patentes de François Ier, heureusement retrouvées par lui. Puis, il fait connaître la personne de François de

Pontbriant, gouverneur de Loches et de Blois, chargé par le roi du contrôle et du paiement des ouvriers, lequel était frère du doyen de Cléry, qui à la même époque restaurait son église; et il termine par des notices fort précises sur Pierre Nepveu, dit Trinqueau, et Denis Sourdeau, les premiers architectes de Chambord, établissant dans quelle mesure l'influence de la renaissance italienne s'est exercée dans notre école française d'architecture dans le premier tiers du XVIe siècle.

La même préoccupation lui fit écrire, en 1894, l'histoire beaucoup plus moderne de l'Ecole gratuite de dessin de la ville d'Orléans, fondée à la fin du XVIIIe siècle par deux artistes-amateurs, qui ont mérité leur très honorable renommée, Aignan Desfriche et le comte de Bizemont, avec Bardin comme directeur. C'est la seule fois que M. Jarry ait abordé l'histoire presque contemporaine, si on y ajoute la très délicate et très complète notice qu'il écrivit en 1897 sur son collègue et ami, M. Anatole Delorme ; et il aurait pu, avec autant de succès, diriger de ce côté ses travaux.

Il revint pourtant bientôt (1895) à l'érudition, en tirant de sa belle collection de documents anciens et des vieilles minutes de notaires, de très piquantes observations sur les usages populaires des meuniers de Meung et de Beaugency, leurs privilèges et leurs servitudes au moyen âge, et en y ajoutant des détails curieux sur l'origine de l'emploi de la « jonchée » dans les fêtes publiques, civiles ou religieuses, non pas seulement, comme de nos jours, aux cérémonies de la Fête-Dieu, mais d'une façon bien plus fréquente. Il semble qu'à cette époque on ait tenu à honneur d'associer les produits du sol, paille, jonc, feuillages ou fleurs, aux manifestations de respect et de joie « des bonnes fêtes de l'année ».

Enfin, le dernier écrit de M. Louis Jarry n'est pas celui qui obtint le moins de succès. A la scrupuleuse analyse du document inédit, il joignait un côté anecdotique, très original, et très français, comme tout ce qui touche aux aventures galantes de notre bon roi Henri. Il se trouvait naturellement que la scène était tout Orléanaise, puisqu'elle se passait successivement à l'hôtel Groslot, à Beaugency, à Pithiviers, aux châteaux de Langeais, de Marcoussy, de Chemault, ou de Malesherbes. L'héroïne est la belle Henriette-Catherine de Balsac d'Entragues, singulièrement secondée dans ses habiles manèges par sa mère, la non moins illustre Marie Touchet. On connaît les singulières négociations auxquelles se prêta la passion de Henri IV, et l'engagement signé qu'on lui fit prendre, d'épouser celle qui se donnait à lui, si elle devenait mère d'un garçon. La pièce est du 1er octobre 1599. Une autre, de quinze jours postérieure, qui était demeurée inconnue, est le vœu fait à Notre-Dame de Cléry par Henriette pour que la condition qui devait la faire reine de France fût bien et promptement remplie. A l'appui de cette singulière et peu canonique dévotion, elle offrait à la vierge miraculeuse un enfant d'argent, en manière d'*ex-voto* : don unique dans son genre s'ajoutant dans le sanctuaire vénéré à beaucoup d'autres qu'y avait déposés la piété des fidèles. Le plus curieux est qu'il y resta cinq ans, et que ce ne fut qu'après la chute de la favorite, que « les vénérables doyen, chanoynes et chappistre de l'église » de Cléry se décidèrent à vendre à un maître orfèvre d'Orléans « un enffant d'argent qui a été présenté et donné par Madame la marquise de Verneuil ». C'est l'acte notarié, en date du 26 avril 1604, qui a été le point de départ de cet important

mémoire, dans lequel tant de souvenirs historiques sont heureusement rappelés.

Nous n'avons pas à parler ici de l'ouvrage considérable qu'avait composé M. Louis Jarry sur l'histoire religieuse et politique de la ville de Cléry et de sa collégiale. Tant d'études passées le préparaient à ce travail ; il lui avait consacré de si longues et si patientes recherches, qu'on ne s'étonnera pas que rien ne reste à dire après lui sur la petite cité voisine d'Orléans. L'existence de Cléry, depuis bien des années, repose sur ses églises successives et sur son culte toujours durable pour la « bonne dame », chère à Louis XI et à beaucoup de grands personnages, vénérée surtout par une si grande suite de générations catholiques et restée populaire en dépit des révolutions. Sa renommée n'est pas près de périr ; mais elle méritait d'inspirer une œuvre qui fera vivre aussi son auteur, en associant son nom à celui de la vieille basilique.

M. Louis Jarry était, nous l'avons vu, un Orléanais de race et de tradition, un vrai bourgeois de la ville, comme dans les siècles passés les Daniel, les Jousse, les Polluche, les Petau. Il se plaisait à rattacher les souvenirs locaux à l'histoire générale, dont notre province fut pendant si longtemps le véritable centre ; il en possédait très sûrement toutes les sources, en maniant à toute heure, pour ainsi dire, les monuments manuscrits ou imprimés, ne négligeant aucun témoignage. Et, qu'il travaillât dans les grands dépôts publics de Paris, de Milan ou de Berne, il ne perdait jamais de vue le pays natal.

Il s'était fait construire, au centre de la cité, en face de notre vieil hôtel de ville, un édifice d'apparence un peu

austère, qui avait le double but de loger ses livres et ses collections et de recevoir ses amis. Devant une grande et superbe cheminée, transplantée là d'un de nos châteaux de la Renaissance, il aimait à deviser du présent, auquel il ne demandait rien en dehors de sa vie calme et laborieuse ; du passé, qu'il connaissait peut-être mieux, avec lequel il avait vécu dès sa jeunesse.

Sa bibliothèque était d'une richesse connue de la France entière. On venait la consulter de loin, et les amateurs traversant Orléans demandaient à la visiter. Aux richesses extraordinaires en livres rares, en reliures de choix, que lui avait laissées le bibliophile distingué que fut son beau-père, M. Vincent, il avait ajouté ce que la passion du travail et des collections put fournir à un persévérant chercheur qui ne s'accordait guère d'autre luxe ni d'autre jouissance.

Membre depuis longtemps des trois ou quatre sociétés savantes d'Orléans, il avait donné à toutes de nombreux travaux, de fréquentes communications. Il les avait brillamment représentées aux congrès de la Sorbonne, et il était devenu naturellement officier de l'Instruction publique, correspondant du Ministère, membre non résidant du comité des Beaux-Arts des départements ; de même qu'on l'avait choisi comme membre de la commission des vitraux de Jeanne d'Arc et que deux fois les évêques d'Orléans l'avaient appelé comme témoin dans la cause de la canonisation de la Pucelle. Son ambition se bornait à ces honneurs qu'il n'avait pas recherchés ; et il continuait modestement ses travaux, sans se laisser abattre par les épreuves ni rebuter par la fatigue, quand la mort est venue l'enlever, le 26 octobre 1898, à l'âge de soixante et un ans.

Toutes les associations auxquelles appartenait M. Jarry ont tenu à lui rendre des hommages qui n'avaient rien de banal ; car il suffisait de le connaître pour apprécier ses rares qualités et le charme véritable de son commerce. Homme de bien, en même temps que savant modeste, il était à Orléans estimé et aimé sans réserve. Pas une œuvre de dévouement ou de charité ne lui était étrangère. Bienveillant et affable pour tous, il ne vivra pas seulement par ses œuvres érudites, mais aussi par les souvenirs qu'il laisse dans l'esprit de ses contemporains et de ses amis. Et c'est sans doute là l'éloge qui lui aurait été le plus au cœur.

Orléans, mai 1899.

Gustave Baguenault de Puchesse.

BIBLIOGRAPHIE DES TRAVAUX DE M. LOUIS JARRY

Histoire de l'abbaye de la Cour-Dieu, ordre de Cîteaux, diocèse d'Orléans (1118-1793). Orléans, H. Herluison, 1864, in-8° de XII-235 p., avec 3 lithographies.

Renée de France à Montargis, épisode des guerres religieuses, mai 1562. Orléans, H. Herluison, 1868, in-8° de 57 p., avec une planche représentant les jetons de Renée de France et de ses officiers.

Le Châtelet d'Orléans au XVe *siècle et la librairie de Charles d'Orléans en 1455.* Orléans, H. Herluison, 1873, in-8° de 39 p., avec deux planches représentant le Châtelet d'Orléans.

La librairie de l'Université d'Orléans. Orléans, H. Herluison, 1873, in-8° de 73 p.

Une correspondance littéraire au XVIe *siècle. Pierre Daniel, avocat au Parlement de Paris et les érudits de son temps*, d'après les documents inédits de la bibliothèque de Berne. Orléans, H. Herluison, 1876, in-8° de 96 p.

Un cantique inédit de Charles Sévin, chanoine d'Agen, publié par M. Tamizey de Larroque et précédé d'une notice sur l'auteur, par L. Jarry. Auch, Félix Pry 1878, in-8° de 15 p.

Dom Gérou, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, sa vie et ses travaux littéraires, d'après sa correspondance inédite. Orléans, H. Herluison, 1879, in-8° de 56 p.

Les suites de la Fronde. — La guerre des sabotiers de Sologne et les assemblées de la noblesse (1653-1660). Orléans, H. Herluison, 1880, in-8° de 172 p.

Une tombe du XIVe *siècle à Saint-Euverte.* Orléans, H. Herluison, 1881, in-8° de 12 p.

Guillaume de Lorris et le testament d'Alphonse de Poitiers. Orléans, H. Herluison, 1881, in-8° de 53 p.

Note supplémentaire pour le mémoire intitulé : « Guillaume de Lorris et le testament d'Alphonse de Poitiers ». Orléans, impr. Puget, 1882, in-8° de 14 p.

Les débuts de l'imprimerie à Orléans. Orléans, H. Herluison, 1884, gr. in-8° de 24 p.

Le même. Orléans, 1884, petit in-8° de 42 p., papier vergé.

Les dépêches royales sur la Saint-Barthélemy, adressées à Matignon, lieutenant-général en Normandie, et imprimées à Caen au mois de septembre 1572. d'après des documents inédits. Orléans, H. Herluison, 1885, in-8° de 16 p.

Jean Grangier de Traînou, dit Jean d'Orléans, peintre des rois Charles VI et Charles VI, et de Jean, duc de Berry. Documents inédits. Orléans, H. Herluison, 1886, in-8° de 16 p.

Église de Notre-Dame de Cléry. — Les sépultures de Marie d'Harcourt, femme du bâtard d'Orléans, de Jean, leur fils, de François II et Louis Ier, duc de Longueville, leur petit-fils. Testament inédit de Dunois et autres documents. Orléans, H. Herluison, 1888, in-8° de 98 p.

Le château de Chambord. Documents inédits sur la date de sa construction et le nom de ses premiers architectes. Orléans, H. Herluison, 1888, in-8° de 68 p.

Jean, bâtard d'Orléans. Testaments, inventaire et compte des obsèques. Orléans, H. Herluison, 1890, in-8° de 130 p.

Histoire de Marie-Antoinette, par M. Maxime de la Rocheterie. Orléans, impr. P. Girardot, 1890, petit in-8° de 19 p.

Les ligueurs d'Orléans à Meung et à Châteaudun. Réimpression du « Discours » de 1590. Orléans, H. Herluison, 1891, in-12 de x-7 p. Papier vergé, tiré à 30 exemplaires.

Anatole Delorme. Notice nécrologique. Orléans, H. Herluison, 1892, in-8° de 40 p.

Le compte de l'armée anglaise au siège d'Orléans (1428-1429). Orléans, H. Herluison, 1892, in-8° de 240 p.

Un monument inconnu élevé à Jeanne d'Arc par la ville d'Orléans. Orléans, H. Herluison. 1893, in-8° de 24 p.

Artistes aux gages de Jean, bâtard d'Orléans, comte de Dunois et de Longueville. Paris, typ. Plon, 1893, in-8° de 16 p.

Deux chansons normandes sur le siège d'Orléans et la mort de Salisbury. Orléans, H. Herluison, 1894, in-8° de 14 p.

Traité entre l'abbaye de Saint-Denis en France et Gauthier de Bousies, son avoué. Charte originale des coutumes de Solesmes (juin 1233). Paris, Impr. nat. 1894, in-8° de 12 p.

L'école gratuite de la ville d'Orléans. Orléans, H. Herluison, 1874, in-8° de 74 p. avec le fac-simile du sceau de l'École.

Étude sur la coutume des meuniers de Meung et de Beaugency au moyen-âge. Orléans, H. Herluison, 1895, petit in 8° de 44 p.

Henriette d'Entragues et son vœu singulier à Notre-Dame de Cléry. Orléans, H. Herluison, 1897, in-8° de 90 p. avec portraits.

Histoire de Cléry et de l'église collégiale et chapelle royale de Notre-Dame de Cléry. Orléans, Herluison, 1899, in-8°. Ouvrage posthume.

PLANCHE I.



FAÇADE DE LA COLLEGIALE DE N.D. DE CLERY
XVe (siècle)

PRÉFACE

Duc pennam, rege cor,
Virgo Maria, precor.

Le culte de Marie est universel. Avec l'ange Gabriel, le genre humain, perdu par une femme, salue d'un éternel concert d'allégresse la plus pure de toutes les Vierges, choisie par la Providence pour engendrer le Rédempteur.

De là naquirent et naissent chaque jour des hommages sans nombre. Des souverains ont consacré leur royaume à Marie ; des nations se sont placées sous sa protection ; des instituts religieux ont pris son nom, ont invoqué son assistance, ont inscrit dans leur règle la louange et l'imitation de ses vertus. Les peuples du monde entier lui ont érigé des sanctuaires, depuis la superbe basilique de Sainte-Marie-Majeure et nos admirables cathédrales gothiques, jusqu'aux humbles oratoires dressés au sommet des montagnes neigeuses.

Mais là ne se sont pas bornées les manifestations du culte de la Sainte-Vierge. Le paysan et l'artiste, l'ouvrier et le poète, les corporations religieuses et civiles : tous ont rivalisé

de zèle pour décorer ses autels et pour y apporter, avec leurs prières, des offrandes dont la variété infinie sait revêtir toutes les formes imaginables.

Dans la cathédrale de Paris, la riche corporation des orfèvres présentait tous les ans un tableau, à l'une des fêtes de Notre-Dame. A Rouen, à Amiens, Abbeville, etc., une association nommée le Puy-Notre-Dame dédiait à Marie des poésies dont les recueils portent le titre de Chants royaux. Et dans nos moindres hameaux, les jeunes filles de la confrérie de la Sainte-Vierge ornent sa statue de fleurs champêtres, ou de branches d'aubépine coupées aux buissons du chemin.

Respectueux observateur de ces anciens et touchants usages, nous venons humblement déposer notre pieux tribut aux pieds de Notre-Dame de Cléry. Ce n'est pas un tableau, ni un bouquet, encore moins un poème; mais plutôt une modeste ébauche, une fleur champêtre, un simple récit. C'est l'histoire du sanctuaire élevé à la Vierge dans la petite ville de Cléry, à l'entrée de la Sologne orléanaise, au fond d'une province aussi vieille que la monarchie elle-même, au cœur d'une population qui a conservé bien vivaces jusqu'à nos jours le parfum et les traditions de la foi antique.

La découverte de quelques documents inédits et curieux nous inspira jadis le désir d'entreprendre des recherches plus sérieuses et d'écrire à nouveau, s'il y avait lieu, l'histoire de Cléry. De bienveillantes sollicitations nous y ont encouragé; et ce désir même s'est ravivé quand sonnaient les heures douloureuses. Nous y cédons, bien tardivement au gré des vœux que nous avions formés, trop tôt peut-être au sentiment de la critique.

Les notices d'Alexandre Jacob, le premier historien de Cléry, de notre ancien collègue M. l'abbé de Torquat et du Père de L'Hermite, ont précédé notre travail. Ces œuvres

eurent certainement leur mérite et leur utilité, au temps où elles furent écrites, à une époque où le zèle des pèlerins s'était bien relâché, tandis qu'il redouble actuellement de ferveur. Il ne nous appartient ni de les juger, ni de dire que nous prétendons mieux faire ; ce serait user d'une réclame aussi banale que dénuée de modestie.

Peut-être cependant, bien que l'un de ces historiens s'écrie naïvement : « Les archives du département, les manuscrits, les chroniques, les traditions, *nous avons tout interrogé*, » nous sera-t-il permis d'affirmer que nous avons fait davantage que nos devanciers ; le progrès des études historiques l'exige. On s'en rendra facilement compte par l'indication rapide de la méthode que nous avons suivie et qui est en même temps celle des principales sources par nous consultées.

Les écrivains que nous venons de nommer : MM. A. Jacob et de Torquat, auxquels le Père de L'Hermite a seulement emprunté quelques détails historiques, se sont presque exclusivement servis d'anciens ouvrages d'histoire générale ou locale, des épaves des archives capitulaires de Cléry conservées aux Archives départementales du Loiret, de quelques manuscrits modernes de la Bibliothèque publique d'Orléans et d'un recueil de pièces originales sur Cléry [1].

Il suffit de parcourir, aux Archives départementales du Loiret, le fonds du chapitre de Cléry, que nous avons du reste minutieusement dépouillé, pour se rendre compte de son peu d'importance et, par suite, des lacunes considérables qu'on y constate. Évidemment, ces titres ont été pillés à plusieurs reprises [2]. Mais les secrétaires mêmes du chapitre n'ont

[1] Manuscrit latin 17,138 de la Bibliothèque nationale.

[2] Anciennement à coup sûr, puisque Roger de Gaignières (1633-1715) a composé le manuscrit latin 17,138 de titres originaux dont la place n'était qu'à Cléry.

conservé qu'avec une extrême négligence ce qui en subsiste et spécialement les anciens privilèges. On ne sait d'ailleurs ce que sont devenus tous les registres capitulaires, dont la série devait remonter fort loin, à en juger par les rares expéditions de délibérations qui restent.

Nous nous sommes efforcé de combler ces regrettables lacunes dans la mesure du possible ; ou du moins, à l'aide des registres de tabellionage de la contrée, nous avons pu suppléer, d'une manière bien incomplète encore, à la disparition presque totale de ces archives capitulaires de Cléry. Les recherches ont été longues et pénibles ; mais nous avons rencontré chez les notaires de Cléry, de Meung, de Beaugency et d'Orléans, un accueil et une bonne volonté qui ont rendu la tâche moins fastidieuse. Le résultat de ces investigations a été fructueux.

De plus, les archives municipales d'Orléans, d'autres fonds des archives du Loiret, les archives nationales, les manuscrits de la Bibliothèque nationale ont fourni une abondante moisson, comme on le verra par les notes où nous citons les diverses sources [1].

Tous ces documents, patiemment amassés, nous ont fait découvrir de nouveaux filons, parfois d'une grande richesse,

[1] Si nous insistons, dans la préface et dans les notes de ce livre, sur les documents consultés, c'est que leur authenticité et leur multiplicité permettent, dans la sphère modeste où nous enferme notre sujet, de ne retenir que ce qui convient de l'antique adage : *Scribitur ad narrandum, non ad probandum.* Sans doute, l'histoire est faite pour raconter. Mais si le narrateur s'efforce d'être sincère, exact, dégagé de parti pris, observateur d'une saine critique, honnête en un mot, un enseignement doit être la conséquence naturelle de son récit. Souvent même, le rapprochement des dates suffit à mettre en valeur un acte, une parole, un fait, quelquefois une simple démarche.

Nous avons craint de multiplier les notes, et n'avons signalé nos références ni pour les faits très connus, ni souvent pour les détails tirés des minutes de notaires de Cléry, où ils se trouvent à leur date.

pour l'histoire de Cléry. Ils ont permis de l'augmenter considérablement dans ses parties les plus essentielles, de créer des chapitres entièrement nouveaux, d'élucider des faits déjà connus, de rectifier de nombreuses erreurs, motivées souvent par l'insuffisance des informations. Éviter les erreurs, telle a d'ailleurs été notre préoccupation constante. En donnant ce travail au public, nous le livrons avec confiance, demandant surtout qu'on ne nous reproche pas d'avoir été ou trop long, ou trop court.

Un auteur n'est jamais trop long, à notre avis, lorsque, n'abordant pas de thèses générales plus ou moins étrangères à son sujet, il multiplie les faits, les noms, les dates, sur la ville dont il fait la monographie et sur les environs immédiats. D'autre part, personne ne peut avoir la prétention de se trouver complet, même après des recherches persévérantes et consciencieuses. Nous avouerons donc franchement que, sur Cléry même, il doit y avoir encore beaucoup à découvrir. Mais n'est-ce pas le propre et le charme à la fois des études historiques de laisser toujours quelque chose à glaner ?

Il nous a semblé que l'époque, où Mgr Dupanloup et ses dignes successeurs NN. SS. Coullié et Touchet viennent de rendre son antique splendeur au pèlerinage de Cléry, serait aussi le moment convenable pour agrandir le cadre de son histoire ; et qu'il serait opportun de rappeler aux pèlerins d'aujourd'hui les vœux des pèlerins d'autrefois, dans un oratoire qui n'est d'abord que le centre d'une dévotion populaire et purement locale, pour devenir une superbe collégiale, visitée par les humbles fidèles, comme par les princes, les rois et reines de France, de Philippe IV à Louis XIV, qui s'y rendent successivement pour la combler de leurs dons généreux. L'église de Cléry eut le privilège unique, durant un

demi-siècle, de remplacer Saint-Denis comme sépulture officielle des rois de France et de leur famille. Elle abrite aussi le corps des plus célèbres comtes de Dunois et ducs de Longueville, et d'autres personnages qui ont laissé leur trace dans l'histoire de notre patrie.



HISTOIRE
DE CLÉRY

CHAPITRE PREMIER

DE L'ORIGINE DE CLÉRY A LA FIN DU XIIIe SIÈCLE

La petite ville de Cléry est agréablement située sur les confins de la Sologne et du val de la Loire, à 15 kilomètres d'Orléans, sur la route de Tours par la rive gauche du fleuve. Le vaisseau de sa belle église domine tout le pays, au milieu d'une triple ceinture de fraîches prairies, de vignes et de moissons. A une lieue au nord et de l'autre côté de l'eau, se trouve Meung-sur-Loire.

L'aspect de Cléry, au passage, est celui d'un village énorme s'étendant sur les bords de la grande route, avec quelques rues transversales, droites ou tortueuses. Des maisons bien

construites, mais offrant peu de façades modernes ; un pavé solide et raboteux, le pavé royal, veuf des diligences avec lesquelles jadis il faisait si mauvais ménage ; des auberges à l'air antique et aux vieux noms : tout cela forme un ensemble de caractères, où se lit clairement que le passé survit au présent et qu'il y a là des annales intéressantes à déchiffrer.

Il en était ainsi d'Orléans naguère. Il en est de même encore de Montargis, Lorris, Boiscommun, Vitry, les villes royales ; de Pithiviers, Jargeau, Meung, les villes épiscopales ; de Ferrières et Saint-Benoît, les villes monacales ; de Beaugency, Sully, Courtenay, Châteaurenard, Châtillon-sur-Loing, les villes seigneuriales.

Ces petites cités ont pris leur extension, dans les siècles écoulés, grâce à des circonstances diverses. De nos jours, elles semblent presque toutes un peu mornes et désertes ; mais si l'industrie nouvelle (car les anciennes sont peu gardées) ne vient pas imposer son cachet banal, on y retrouve encore le grand air des choses d'autrefois.

Elles ressemblent à ces aimables vieillards dont les traits conservent quelque empreinte, quelque trace fugitive de leur printanière beauté. Dédaigneux des goûts du jour et des caprices de la mode, ils préfèrent les anciens ajustements familiers, les seuls qui leur conviennent. Avec eux ils plaisaient aux contemporains ; c'est par eux qu'ils nous séduisent aussi. Une figure régulière, mais sans expression, ne rencontre en effet que des regards distraits, sans les fixer. De même l'œil de l'artiste ou du chroniqueur ne s'attache pas non plus aux trottoirs parfaitement alignés, aux façades uniformément blanchies, aux volets peints de couleurs aussi fraîches que hardies.

Ce qui nous charme, c'est une croisée à meneaux, une frise délicatement sculptée. une tourelle entrevue au coin d'une

ruelle ; une église surtout dont quelque détail extérieur invite à franchir la porte hospitalière.

Cléry possède tout cela et revêt de plus, au premier abord, je ne sais quelle nuance de coquetterie un peu précieuse et solennelle. Parmi ces vieillards dont nous venons de parler, elle se modèle sur les charmantes douairières d'antan, toujours jeunes sous le fard et les mouches, cachant avec un œil de poudre la neige d'une encore verte vieillesse. Habituées à recevoir souvent la visite des hôtes de noble race, elles ne quittent jamais leur parure afin de les mieux accueillir.

Que fut donc autrefois la petite ville ? Quels événements favorisèrent son développement ou amenèrent sa décadence ? Le programme de notre livre tient dans ces deux lignes ; au lecteur d'apprécier si le développement excède la mesure.

Avant d'écrire l'histoire de Cléry sur des documents certains, par conséquent à une époque assez rapprochée de nous, on y peut suivre la trace des temps passés en étudiant les antiquités mises au jour par des fouilles récentes.

On a trouvé en 1836, entre Cléry et Mézières, dans le tumulus des Élus appelé aussi butte de Mézières, un collier en or, d'autres en bronze, et différents objets gaulois ou romains, tels qu'un panier en bronze et un vase de même métal qui furent déposés au musée d'Orléans. Une certaine quantité de monnaies gauloises ou romaines furent découvertes en 1832 et 1835 sur la commune de Saint-Fiacre [1]. En 1842, en défrichant un bois dépendant de la ferme au Loup, on mit au jour environ 4,000 petits bronzes romains, appartenant en grande partie aux règnes de Gallien, Tétricus père et fils et Claude le Gothique et un petit nombre avec les têtes de Valérien ou de Salonius.

En 1853, des terrassements exécutés sur le *chemin des*

[1] Vergnaud-Romagnési, IV, p. 99.

Morts, qui conduit de la route départementale à Saint-André, ont fait retrouver un ancien cimetière qui paraît remonter à une époque très éloignée, puisque deux autres cimetières l'ont successivement remplacé [1].

Enfin en 1856, Mgr Desnoyers, l'infatigable antiquaire, constatait dans le clos du Vivier [2] l'existence d'une habitation romaine, qui se manifestait par des débris de constructions, briques à rebord, vases en terre rouge, grise et blanchâtre ; et par des monnaies romaines portant les effigies de Claude, Néron, Trajan et Adrien [3].

Ces découvertes, et les petites trouvailles qui se produisent journellement à Cléry et aux environs, autorisent à dire que la contrée fut habitée du temps des Gaulois et des Romains. M. de la Saussaye pense que les invasions des barbares et leurs ravages souvent renouvelés réduisirent le pays à une affreuse solitude [4]. Cet état de choses, commun à la Sologne blésoise et orléanaise, devait se renouveler au xve et au xvie siècle. En ce qui concerne l'époque romaine, il convient de dire que la région de Cléry fut traversée, de toute ancienneté, par une route importante. Un savant distingué [5] affirme qu'en précisant la situation géographiquement occupée par les hôpitaux du moyen âge, on peut dresser la carte routière du même temps et, par suite, connaître les voies romaines, puisqu'elles se confondent en général avec celles du moyen âge.

[1] *Bulletins de la Société archéologique de l'Orléanais* (I, 370). Les anciens documents nomment celui de Saint-André le cimetière du Perray.

[2] Le Vivier devint plus tard un fief dont Mathias Davaleau était seigneur en 1616.

[3] *Bulletins de la Société archéologique*, II, 337.

[4] Introduction à ses *Antiquités de la Sologne blésoise*, 1844, in-4°.

[5] M. C. Guigue : *Les voies antiques du Lyonnais... déterminées par les hôpitaux du moyen-âge.*

En suivant ce système, l'existence à Cléry d'une maladrerie, appelée également La Chapelle Saint-Guillaume [1], doit faire présumer que là aussi passait une route du moyen âge. Cette route existe en effet ; les documents la mentionnent sous le nom de *chemin Remy* ou même *Romy* [2] ? Ces appellations semblent une traduction corrompue de *chemins romains* [3]. L'ancien grand chemin Remy, appelé en 1389 [4] « le chemin Remy qui va d'Orléans à Blois », est bien l'ancienne voie romaine d'Orléans à Tours qui, suivant la table de Peutinger, n'était elle-même qu'un fragment de la route de Sens à Valognes. C'est cette voie, très probablement, dont M. Sainjon a retrouvé les traces au pont de l'Archet. Elle gagnait de là Saint-André, au nord de la route actuelle. Après Saint-André, son parcours exact nous est donné, sauf les raccords, par un document du siècle dernier. Du pont de Cléry,

[1] Dans le quartier des Courtes-Chausses ou Laumont, au hameau du Trépoy. Une autre maladrerie, nommée le Haut-Midy, située près du gué d'Ardoux à la limite de Cléry et de Mézières, et qui dépendait de Meung, se trouve aussi longer l'ancien Chemin-aux-Cochons dont nous parlons plus loin.

[2] On dit encore à Cléry : Champ-Remy.

[3] Un acte de 1472 emploie ces termes : « Le Chemin-Remy où sont les planchiers de pierre » (minutes de J. Courtin, étude Paillat à Orléans). Ils ne laissent aucun doute sur l'origine romaine. La voie romaine, avec ses blocages, a été parfaitement reconnue aussi par notre excellent confrère, M. Sainjon, inspecteur général des ponts et chaussées, dans les travaux qu'il a dirigés au pont de l'Archet, sur la route de Saint-Mesmin à Cléry, de même qu'entre Cléry et Lailly.

[4] Aveu à Charles VI par Jean Aulbin pour la Motte-Pintenas à Saint-Laurent-des-Eaux (livre des fiefs du comté de Beaugency). Nous avons rencontré aussi ce terme de Grand-Chemin-Remy pour désigner la route d'Orléans à Gien. Elle porte ce nom sur des documents de 1524 pour Châteauneuf-sur-Loire, de 1502 pour Saint Martin-d'Abat et de 1680 pour Saint-Aignan-des-Gués. Non loin de là on a découvert à Bouzy, en 1890, les restes d'un petit théâtre romain. La route de Lailly à Jouy-le-Potier s'appelait aussi le Chemin-Remy. (Notes sur Cléry par le chanoine Médon. Archives départ. du Loiret, fonds de Cléry).

où il s'en détache, au pont de la Illière, où il la rejoint, l'ancien chemin Remy passait au nord de la route actuelle. Cette route, construite au milieu du XVIIIe siècle[1] par ordre du roi, retint le nom de l'autre et s'appela « nouveau chemin Remy ». On la trouve ainsi désignée sur un plan forestier dressé pour l'administration au siècle dernier. Dès 1744, le vieux chemin Remy disparaissait presque sous les terres labourées.

Pour en finir avec les voies anciennes qui traversent le territoire de Cléry, nous signalerons, d'après Duchalais, une route romaine joignant la Beauce au Berry, par Artenay, Meung, Cléry, etc., et le chemin frichu, nommé chemin aux Cochons et partiellement chemin du Haut-Midy et chemin de la Ferté-aux-Oignons. Il partait d'Orléans, passait à Mantelon (Mézières), au Haut-Midy (Cléry), à Monçay, Bracieux et de là dans la forêt de Boulogne.

Quittons les Romains, après avoir relevé les traces de leur séjour, et ne nous attardons pas à rechercher celles des hordes sauvages qui envahirent successivement nos contrées. Il semblerait facile pourtant d'établir, à la seule inspection du terrain, que les Alains et les Wisigoths, vers la fin du règne de Childéric Ier, furent battus par Egidius plutôt dans la plaine de Cléry que dans celle de Micy, beaucoup trop étroite pour les manœuvres de deux armées importantes. Les lames d'épées en fer, repliées sur elles-mêmes et assez courtes (ce qui est la preuve d'une fabri-

[1] Dans un acte de 1671, en effet, il n'est question que d'un chemin de ce nom : « le grand chemin d'Orléans à Blois, anciennement nommé le chemin Remy ». A cette époque, la route n'avait pas été redressée, et ce n'est certainement pas à la section de Cléry à Lailly qu'on peut appliquer la distinction faite par M. Duchalais (*Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, I, pp. 222 et suiv.). On peut encore moins admettre l'existence d'un nouveau chemin Remy, datant du XVe siècle, dans cette partie du moins.

cation barbare), que l'on a exhumées de la butte de Mézières, sont attribuées par les antiquaires au v[e], ou au plus tard au vi[e] siècle ; elles pourraient attester que cet amas de fer recouvrait la dépouille de l'un de ceux qui prirent part au combat.

Il est vrai que le tumulus porte le nom de *Rolland Tombaut* ou *Renaud Tombaut*, — d'où l'on conclut que c'est la sépulture de Rolland ou de Renaud de Montauban, l'un des *quatre fils Aymon* —, et qu'à Mézières même, au pied de la butte, se trouve la ferme ou hameau de Rolland [1].

La chanson de geste de Renaud de Montauban, fiction poétique rimée au xiii[e] siècle, dit bien aussi que ces chevaliers, peu dignes de ce nom, ravageant tout sur leur passage, poussèrent jusqu'à Orléans :

> Or empires li regnes durement est gastés,
> De Senlis à Orliens peust-on estre alés.

Il n'en reste pas moins difficile de rattacher ces récits héroïques à des faits accomplis sous Charles Martel, au viii[e] siècle, alors que les objets les plus récents contenus dans la butte de Mézières ne dépasseraient pas le vi[e].

On sait d'ailleurs que la Geste de Charlemagne, œuvre classique du moyen âge, pour la classe lettrée du moins, imposa des noms aux rues et aux hôtels de nos villes [2], aux restes antiques disséminés dans nos campagnes [3].

[1] On trouve à Cléry un clos de vignes nommé, en 1304, le clos Renaut. Mais s'agit-il là du Renaud de la légende ou d'un vigneron du moyen âge ?

[2] Orléans possède encore une rue des Quatre-Fils-Aymon ; un hôtel de la rue Saint-Eloi et une maison de Beaugency portaient le même nom. Charles d'Orléans, le duc-poète, avait dans son château de Saint-Jean-le-Blanc une galerie des *Douze Pairs*.

[3] Il y a au Rochoir, à Ouzouer-sur-Trézée, un tumulus de 45 mètres de circonférence à la base, qui porte le nom de Montrenault, et un climat de Rolland sur la commune de Saint-Martin-d'Abat.

On rencontre le nom de Cléry pour la première fois dans la vie de saint Liphard [1]. Il y est dit que Marc, évêque d'Orléans, qui vivait au milieu du VIe siècle [2], se trouvant à Cléry, entendit parler des vertus du pieux solitaire, et, désirant le connaître, se rendit près de lui à Meung-sur-Loire. Cléry est nommé dans ce document *Clariacus vicus*. C'était donc, à l'époque mérovingienne, un groupe d'habitations rurales, un village ; c'est du moins en ce sens que Grégoire de Tours emploie presque toujours le mot *vicus*.

On doit donc, avec Duchalais et Quicherat, repousser l'attribution par Leblanc [3] à Cléry d'un tiers de sou d'or mérovingien portant pour légende : CLARVCCO CAS(TRO) ; d'abord, comme le dit le savant professeur [4], parce que Cléry vient de *Clariacum*, et aussi parce qu'il n'était pas un *castrum* [5]. Ce fut seulement au XVIe siècle qu'on entoura la petite ville d'une enceinte fortifiée.

De plus, le style de cette monnaie diffère entièrement de celui qu'on observe sur les pièces frappées à la même époque pour l'Orléanais. Il faut confesser d'ailleurs que les pièces mérovingiennes où l'on avait cru lire *Clariaco* [6] ont été scientifiquement attribuées au lieu d'Aleyrat en Corrèze. Sur ce point il ne saurait plus y avoir doute [7]. Le village de Cléry avait

[1] Bollandistes, XXI, 294.

[2] En 552, dit La Saussaye. — *Annal. Sauss.*, III. 129.

[3] *Traité des Monnaies de France*, p. 61.

[4] Quicherat, *De la forme française des anciens noms de lieu*, p. 108.

[5] *Annuaire de la ville et du canton de Beaugency pour 1845*, par M. Ad. Duchalais.

[6] *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1881, p. 297.

[7] La haute compétence de M. Maurice Prou, bibliothécaire au département des médailles de la Bibliothèque nationale, a fixé définitivement la science à ce sujet. La pièce d'or que nous possédons, portant au droit la légende *Elariaco* autour d'une tête diadémée, et, au revers, *Landericus*, avec une croix dans le champ, pèse environ 95 centigrammes. Ce faible poids s'explique par le fait

encore peu d'importance, puisque, à l'organisation des chrétientés, il ne fut pas érigé en paroisse, ainsi qu'on le verra plus loin.

Suivons cependant ses premiers développements.

Léodebod, abbé de Saint-Aignan d'Orléans, rédigeant, le 27 juin 651 [1], son testament qui peut être considéré comme la charte de fondation de Fleury-Saint-Benoît, laisse à l'abbaye naissante une grande partie de son immense fortune. Il lui lègue, entre autres biens, sa villa nommée *Camberon* [2], située sur les confins de Cléry, *vel Ucello vico*, ajoute le testateur [3]. Quel est ce *vicus Ucellus ?*

Dom Gérou, attiré par une similitude de noms, le place à Huisseau-sur-Mauves, sans réfléchir que le testament indique un endroit immédiatement voisin de Cléry. Comme au surplus le savant bénédictin connaît peu la contrée, il consulte Polluche qui ne partage pas son avis [4]. Ce savant identifie *Ucellus vicus* et Saint-André de Cléry dans ses annotations

que ce triens est rogné. Le haut de l'E initial a disparu, et le bas de cette lettre paraît former un C carré. De là l'erreur d'attribution. Ce type monétaire a été publié d'après un dessin peu exact de Fillon (*Lettres*, p. 96, pl. II, fig. 23), dans la *Description générale* de M. de Belfort, t. II, p. 56, n° 1879.

[1] C'est la date adoptée par MM. Prou et Vidier dans le travail qu'ils préparent sur les chartes de Fleury-sur-Loire. Pardessus donne celle de 667 (*Diplomata, Chartæ* .. II, p. 143). M. l'abbé Rocher, sur le témoignage d'auteurs très recommandables, préfère celle de 641. On voit que les opinions varient beaucoup à ce sujet. — Rappelons que saint Mommole, second abbé de Fleury, choisi par Léodebod lui-même, naquit à Cléry (abbé Rocher, *Histoire de Saint-Benoît-sur-Loire*, p. 31.)

[2] Une charte de 1326, contenant accord entre l'abbé et le chambrier de Saint-Benoît, écrit ce nom : Jamberon (Arch. dép. du Loiret, fonds de Saint-Benoît, Chambrerie). Nous n'avons pu l'identifier.

[3] *Annal. Eccl. Aurel.*, IV, 157 : « Villam Camberon quæ est juxta terminum Clariacense vel Ucello vico ».

[4] Bibliothèque d'Orléans, dossier des lettres de D. Gérou à Polluche. — Il serait intéressant d'avoir les réponses de Polluche pour connaître les arguments qu'il donne à l'appui de son raisonnement.

manuscrites sur la liste des bénéfices du diocèse d'Orléans. Le cartulaire de l'abbaye de Beaugency lui donne raison[1]. L'une de ses chartes est intitulée : *De decima sancti Andree de Ussello juxta Cleriacum* (mai 1213). Elle concerne la donation d'une partie des dîmes de cette paroisse à l'abbaye de Beaugency. Or les documents nous apprennent que la dîme de Cléry appartenait pour deux tiers à l'abbaye de Beaugency et pour le troisième au curé de Saint-André-lès-Cléry ; il n'y a donc pas d'hésitation possible.

Il faut constater en outre qu'aucune autre paroisse située près de Cléry, *juxta Cleriacum*, comme l'indique la charte de Beaugency après le testament de Léodebod, n'est consacrée sous le vocable de Saint-André ; celle d'Huisseau-sur-Mauves a pour patron saint Pierre.

Il ressort de là que le *vicus Ucellus* était situé à Saint-André même ; et que, lorsque furent déterminées les circonscriptions religieuses, c'est là que fut placé le siège de la paroisse appelée dans différents titres du cartulaire de Beaugency : *Ecclesia sancti Andreæ de Uxello, de Ussello* ou *de Uissello*[2].

Le nom latin a pris dans sa traduction française deux formes différentes[3] : la première, c'est Huisseau, que l'on re-

[1] Cartul. abbat. B. M. de Baugenciaco, f° XXXIV v°. — Cf. *Cartulaire de l'abbaye de N.-D. de Beaugency*, publié et annoté par M. G. Vignat (t. XVI[e] des *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, 1879). M. Vignat, à la p. XXVI de son Introduction, identifie parfaitement *S. Andreas de Ussello* avec S.-André-lès-Cléry.

[2] Le nom de Vaucelles est resté à une petite seigneurie, située près de Saint-Laurent-des-Eaux. En 1286, Ursion de Méréville, chambellan du roi, acquiert des terres « apud vallum Marogili a Roberto, domino de Ussello ». — B. N. Lat. 12,739, f° 53. — En 1389, ce lieu de Vaucelles est inscrit au *Livre des Usages*, Arch. du Loiret. A. 2049.

[3] Nous devons constater que les archéologues tendent actuellement à trouver dans les mots Uxellus ou Uxellos la personnification d'une sorte de Jupiter gaulois (*Bulletin de la Soc. des Antiquaires de France*, 1886, p. 258).

trouve dans le Loiret à Huisseau-sur-Mauves, et deux fois dans le Loir-et-Cher, près de Chambord et près de Vendôme. Ces localités sont situées toutes les trois dans une dépression de terrain[1] près d'une rivière. L'autre forme française, *Vaucelles* ou *Vaucel*, procède de la même idée, puisque ce mot est employé dans notre vieux langage comme diminutif de vallée. Le poète orléanais Guillaume Guiart l'entendait ainsi :

De l'ost de France dist nouveles
C'on renge en plains et en vauceles[2].

Le copiste du cartulaire de Beaugency, dans ses titres analytiques, emploie le mot *Vaucelles* toutes les fois que la charte latine donne *Uxellum*. Cette forme française elle-même a été latinisée et l'on trouve dans le même cartulaire : « *Riveria de Vaucellis*[3]. »

Sanctus Andreas de Uxello, Saint André de Vaucelles, *Sanctus Andreas de Vaucellis ;* tels sont donc les noms de la paroisse dont Cléry dépendait d'abord, mais que la collégiale éclipsa et absorba plus tard au point de lui imposer jusqu'à son nom, si bien que celui de Vaucelles tomba totalement dans l'oubli. Deux curés de Saint-André de Vaucelles, Foulques en 1214 et Henri en 1223, ont leurs noms dans

[1] Certains auteurs prétendent que le radical celtique Us indique une élévation.

[2] D'autres exemples du mot *Vaucelles*, dans le même sens, se trouvent dans le *Glossaire français* de Sainte-Palaye, t. 30, p. 127 (B. N. f[ds] Moreau, 1553).

[3] Un exemple analogue a été relevé dans notre *Histoire de la Cour-Dieu* : *Fayacum*, nom latin de Fay, par une nouvelle traduction de Fay, s'est transformé en *Fagetum*. Mais, ici, le sens du moins ne varie pas. Tandis que, pour une paroisse voisine de Cléry, S. Laurentius de Areolis, S. Laurent des Aireaux, la dérivation vicieuse a donné S. Laurent Dereaux, puis S. Laurent des Eaux, qu'on a traduit de nouveau par S. Laurent de Rivis, ce qui présente un sens tout nouveau.

le cartulaire de l'abbaye de Beaugency [1]. Le patronage en appartenait à l'abbaye voisine de Saint-Mesmin de Micy ; c'est-à-dire que l'abbé avait droit de nommer le curé de Saint-André. Il tenait ce droit des évêques d'Orléans. Manassès, dans une charte de 1168, approuve les dons faits à Saint-Mesmin par Jean II, son prédécesseur, et cite, entre autres, *ecclesiam sancti Andree de Ussello* [2]. Cette cure fut promptement érigée en prieuré.

Les évêques avaient compris quel secours leur apportait l'ordre de Saint-Benoît pour l'évangélisation des campagnes, tandis qu'eux-mêmes étaient retenus dans les villes pour administrer leur diocèse avec l'appui des princes qui leur assurait, en outre, une grande autorité dans les affaires politiques. Les évêques d'Orléans, en particulier, partagèrent volontiers avec les monastères les bienfaits dont ils étaient comblés par les rois mérovingiens et carlovingiens.

C'est ainsi que Fleury [3] et Micy, les deux grandes abbayes orléanaises, se rencontrèrent, pour ainsi dire, au berceau de Cléry, afin d'y répandre les bienfaits de leur influence civili-

[1] Chartes 59 et 119.

[2] Arch. dép. du Loiret, fonds de S. Mesmin. — Cf. même fonds. Privilèges des papes Alexandre III en 1178 et Alexandre IV en 1258, et, pour ce dernier, Bibl. nat. ms. fr. 5420, f° 17 ; au f° 102 un échange de l'abbé de S. Mesmin « Humbaudus, cum domino Roberto de Uxello » de prés à Mareau contre des terres et des buissons « juxta nemus Cosdene ».

[3] Comme nous n'aurons pas lieu d'y revenir, disons brièvement que les possessions de Saint-Benoît à Cléry furent attribuées au Chambrier. Il avait dans cette ville une mairie et une justice haute, moyenne et basse, tant à Saint-André qu'à Mareau, Mézières, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, ressortant par appel à la prévôté royale d'Orléans et des cens, dîmes, champarts et rentes. Quelques renseignements à contrôler se rencontrent à ce sujet dans l'*Histoire de l'abbaye royale de Saint-Benoît-sur-Loire*, par M. l'abbé Rocher (pp. 69, 376, 389, 404). Le chambrier de Saint-Benoît affermait, en 1438, pour 48 sous parisis par an, ses droits de champart, dîme et censive à Cléry, Mareau et Saint-Hilaire-Saint-Mesmin.

satrice. Il serait hardi de croire qu'elles y firent briller dès les premiers temps le flambeau des lettres et des sciences. Mais c'était une belle tâche déjà, que de fixer au sol des populations instables, de combiner des éléments de races et de tempéraments si divers, d'exercer à la culture des barbares vivant de rapines, de plier enfin aux travaux pacifiques des bras habitués au seul maniement des armes. Assouplir les mœurs, éclairer les consciences, propager le culte de Dieu, resserrer les liens de la famille, fonder la propriété : telle fut, en effet, dans ces contrées, la mission des disciples de saint Benoît.

Après eux vinrent, au XII[e] siècle, s'installer dans le pays quelques religieux de l'ordre de Grandmont, fondé en 1070 par saint Étienne de Muret. Leur établissement n'avait pas l'importance d'un prieuré ; c'était une simple *celle* qui comptait en 1295 cinq religieux [1]. A cause de leur vie simple et sévère, on les appelait *Bons Hommes*. On attribue leur fondation de Cléry soit à Jeanne de Melun, soit à Hecelin de Linais et Adelaïde, sa femme. En janvier 1199, ces derniers leur donnent le bois et la terre où ils habitent, en un lieu clos de fossés. L'évêque Hugues, en 1198 et mars 1213, leur fait abandonner des dîmes que des particuliers avaient droit de percevoir sur les mêmes terrains [2].

Hecelin de Linais, continuant ses bienfaits, par un acte confirmé en 1202 par l'évêque d'Orléans, leur fit présent de la moitié du droit de four dans la ville de Cléry, de quatre arpents de prés, de terres et vignes au mont *Aiglar* et d'un

[1] *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. XXV. Elle est appelée « l'ostel aux Moynes de Cléry » en 1394 (B. N. Lat. 17,058 94).

[2] Bibl. d'Orléans, Ms. 434, II, p. 102. — Bibl. Nat. Ms. lat. 12,739 f° 5 (mention). En 1612, l'affermage de ces dîmes était de 11 l. t. par an. — Doc. I et II.

muid de vin blanc d'Orléans pour le sacrifice de la messe[1]. En 1206, Hugues de Meung les enrichit d'un étang et d'un moulin situé près de leur monastère, et qui garde le nom de moulin des Bons-Hommes.

Philippe-Auguste s'associe à ces libéralités par une charte confirmative de l'année 1211. Il leur donne sans réserve sa part dans le bois de Cléry et dans le terrain sur lequel ils font leur demeure; enfin, par un accord avec les religieux de Grandmont, le roi limite leurs droits au quart du produit du four de Cléry, mais sans qu'ils soient obligés de contribuer à aucune dépense. Le fermier de ce four, à son entrée en charge, devait prèter serment de respecter les intérêts des religieux.

Jean d'Alonne et Jean de Beaugency avaient donné aux Bons Hommes de Cléry trois muids de vin de rente sur le *botage* de Beaugency ; en juillet 1248, Simon, seigneur de Beaugency, changea cette redevance en une autre de 15 sous parisis à percevoir sur la même recette [2].

Ces religieux étaient francs de « tailles, aides, péages et subsides ». Ils étaient exempts aussi du droit de *jallaie* lorsqu'ils conduisaient leurs vins à Orléans pour les vendre [3].

La charte donnée par Philippe-Auguste en leur faveur fut confirmée par Charles le Bel au mois de février 1325, à Cléry même, où le roi se trouvait [4].

Mais, depuis sept ans déjà, le petit monastère de Cléry avait perdu son indépendance. Le 17 novembre 1317, une

[1] Original à la bibl. d'Orléans, fonds Desnoyers H. 821. — Vidimus donné le 5 janvier 1508 sous le sceau de l'official de l'archidiaconné de Blois (coll. Jarry). — Doc. III.)

[2] Vidimus de l'année 1393 (coll. Jarry). Cf. Arch. dép. du Loiret. A. 42 et 44. Rentes dues au prieur de Cléry sur la prévôté et les boutages. — Bibl. Nat. Ms. lat. 17058, pièce 94.

[3] *Coutumes fiscales d'Orléans à la fin du XIIIe siècle*, publiées par M. de Vassal dans les *Mémoires de la Soc. Arch. de l'Orléanais*, t. II, p. 204.

[4] Original sur parchemin (coll. Jarry).

bulle du pape Jean XXII l'annexait au prieuré de Boulogne[1], près Chambord, ainsi que le prieuré de Marigny, près de Lorges[2]. Le couvent de Boulogne lui-même fut supprimé en 1771 et ses biens réunis au Séminaire de Blois.

Pellieux, l'historien de Beaugency, avait vu la chapelle des Bons Hommes de Cléry. Ce n'était plus l'ancienne où l'on célébrait encore en 1619, réparée en 1615; mais bien une construction du XVIII[e] siècle sans aucun caractère, comme on peut s'en assurer puisqu'elle est encore debout. On y conservait les tombeaux des bienfaiteurs et des principaux seigneurs de la contrée. Les nobles familles de Meung, de Saint-Brisson, de Linais y avaient leurs sépultures. Presque toutes furent violées à l'époque de la Réforme[3]. Deux de ces tombes étaient particulièrement remarquables. La première, portait cette inscription : « Cy gist noble dame madame Marguerite « de Meun, fille de feu monseigneur Jehan de Meun, cheva- « lier, jadis femme de monseigneur Geoffroy de Saint-Bris- « son, chevalier, qui trespassa l'an de grâce MCCLXXXXVIII, la « veille de la my-aoust ». L'autre, représentant Jeanne de Mornay, qu'on appelait dans le pays *la grande Jeanne*[4],

[1] Ms. de la Biblioth. d'Orléans, 434.

[2] Il comptait six religieux en 1295. Thibaut, comte de Blois, passe pour son fondateur. Il l'enrichit certainement (Arch. Nat. S. 3,294) de même que ses successeurs (Jeanne de Châtillon, 1291, Louis de Châtillon, 1344). Marigny devait jusqu'en 1693 la rente annuelle d'une livre de poivre au domaine de Beaugency (Arch. Dép. du Loiret, A, 956. V. aussi *Cartulaire de Beaugency*, pp. 30, 183). Les moines de Marigny recevaient annuellement sur les revenus du comté de Blois « quarante aulnes de burel, une somme d'oille et ung millier « de harenc, item pour chaucemente XXV sols ». Bibl. Nat. portef. Lancelot 191.

[3] Bibl. Nat. Ms. lat. 12,739.

[4] Un ancien habitant de Cléry nous rapporte que les mariniers de la Loire, lorsqu'ils approchaient de Cléry, s'avertissaient entre eux de « prendre garde à la Grande Jeanne ».

Aurait-on attribué à Jeanne de Mornay une influence si forte en la person-

a été transportée au musée d'Orléans. Sa représentation funéraire porte tous les caractères du XIIIe siècle. Il semble donc qu'on doive l'identifier avec Jeanne de Mornay, qui épousa Louis I de Sancerre vers 1250[1].

Passons maintenant aux autres établissements charitables, en négligeant l'Hôtel-Dieu dont nous établirons l'origine à sa date du XVe siècle, et rappelons que Cléry possédait au XIVe une léproserie ou maladrerie, dont on a déjà dit un mot. L'hôtel de Saint-Ladre, sous le vocable de Saint-Guillaume, s'élevait à la limite de Saint-André, de Mareau et de Cléry[2]; on peut voir la grange de cette commanderie, fort belle construction ancienne qui s'appelle, dans le pays, la *Malanderie ;* près d'elle était le cimetière de Saint-Ladre[3]. Les détails manquent absolument à son sujet[4]. On sait qu'à la fin du XVIIe siècle Saint-Guillaume était affermé à des particuliers moyennant 120 livres par an. Par suite de la disparition presque totale de la lèpre, les maisons où l'on recueillait les malades furent supprimées et leurs biens réunis aux hôpitaux et Hôtels-Dieu de la contrée. La maladrerie de Cléry fut annexée le 20 juin 1698 à l'hôpital de Meung-sur-Loire.

nifiant avec quelque écueil : ou se trouve-t-on en présence d'une simple analogie de noms ?...

A Nouan-sur-Loire une anse de la grève de Loire s'appelait la *Grande Jeanne*; c'était un passage dangereux et il s'y produisit plusieurs noyades, notamment en 1768 et 1769 (*Inventaire sommaire des Archives de Loir-et-Cher*, supplément de la série E, p. 149 et 169).

[1] P. Anselme, p. VI, p. 279. — V. notre planche II.

[2] Elle ne saurait remonter au delà du XIIIe siècle si son vénérable patron était le même que l'archevêque de Bourges qui fut canonisé en 1218.

[3] Minutes de Chauvreux, 1460 (Etude Gillet). Il y avait encore des lépreux au XVe et même au XVIe siècle.

[4] On ne trouve que des baux dans le fonds de la commanderie de Saint-Guillaume de Cléry aux Archives nationales (S, 4863-4924).

PLAN[illegible]



STATUE FUNERAIRE DE JEANNE DE MORNAY
(XIII Siècle)
(Musée Historique d'Orléans)

Tout près de la *Malanderie*, à la limite de la paroisse de Cléry, mais sur celle de Mareau-aux-Prés dont il était seigneur, l'évêque d'Orléans possédait le petit château d'Estrepoy[1]. Ce nom défiguré n'est plus rappelé que par le hameau du Trepoy[2], où se voit une motte carrée appuyée à l'est sur un mur en ruine bâti de pierres taillées en petit appareil[3]. Après les grands fiefs de Jargeau, Pithiviers et Meung, c'était, comme Saint-Ay, une résidence rurale des évêques d'Orléans, qui dépendait aussi de la châtellenie de Meung.

Il y avait dans cette maison une chapelle, tout autour des fossés alimentés par une fontaine, et enfin un parc. L'évêque y entretenait un gardien, et un prévôt commun à ce domaine et à celui de Saint-Ay[4]. D'Estrepoy dépendaient une métairie, des îles, des prés, des cens, rentes et autres redevances. Les évêques d'Orléans datèrent d'Estrepoy quelques chartes ; d'autres, relatives à ce petit château, se rencontrent dans les cartulaires orléanais[5]. Nous en reparlerons à propos d'un pillage commis par un seigneur de Cléry au préjudice de l'évêque d'Orléans.

[1] Le nom latin, d'après les chartes, est *Strepetum*, 1196, 1201, *Astrepetum*, 1219, *Estrepetum*, 1257, *Estropeum*, 1292, *Strepeium*, 1299, *Atrepayum*, 1351. Nous croyons que c'est par une erreur de lecture que notre regretté confrère M. de Pibrac l'appelle : *Ostropetum (Histoire de l'abbaye de Voisins*, p. 131). Il place ce château « dans une espèce d'île formée par la Loire ».

[2] C'est le nom populaire ; il a remplacé Aultrepoy.

[3] Nous avons visité cet endroit il y a quelques années. Le mur, de construction très ancienne, qui disparaît un peu tous les jours, avait alors 23 mètres de long, 6 mètres de haut et 1[m] 50 d'épaisseur. En retour, à angle droit, au midi il y avait encore une douve de fossé pleine d'eau. Il porte, dans le pays, le nom de « Vieux Château ».

[4] Nous ne savons à quel moment ce château tomba en ruines. Il était encore habitable en 1656, puisque l'évêque Alphonse d'Elbène put coucher le 7 septembre dans sa « maison de campagne à une demi lieue de Cléry ». *Mémoires de la Soc. archéol. et histor. de l'Orléanais*, t. XXIV, p. 455.

[5] Cartulaires de S[te]-Croix, de Voisins, de Meung-sur-Loire.

A voir les importantes concessions de terrain octroyées par les rois de France à l'abbaye de Saint-Mesmin dans cette partie de la Sologne qui entoure Cléry, il semble que toute cette région ait fait originairement partie du domaine de nos rois. Cependant, le premier acte émané de l'autorité royale concernant Cléry donne la preuve du contraire, ou, plus exactement, laisse à penser que la seigneurie de Cléry avait été concédée anciennement à quelque vassal ou bien usurpée par l'un d'eux.

Toujours est-il que, de Paris, Philippe-Auguste, en l'année 1201 [1], accordant aux habitants de Cléry les fameuses coutumes de Lorris, déclare dans le préambule de son ordonnance qu'Hecelin de Linais l'associe à sa seigneurie [2]. Il est tout naturel de conclure que, à la fin du XIIe siècle, Hecelin de Linais était seul seigneur de Cléry. En signant un traité de *pariage* avec le roi, il suivait l'exemple de beaucoup de seigneurs qui, se sentant trop faibles pour protéger leurs fiefs, trouvaient dans le partage d'une possession peu sûre l'avantage d'acquérir la sauvegarde royale [3]. Les couvents n'agissaient pas autrement, quand ils se sentaient menacés par quelque voisin redoutable [4].

[1] La 23e année de son règne, qu'il faisait commencer au 1er novembre 1179; la charte a donc été donnée du 1er novembre 1201 au 13 avril 1202 (L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 159, nº 683). M. de Torquat a commis une erreur en assignant à cette ordonnance la date de 1207 (p. 10) et D. Gérou une autre erreur en donnant 1198 dans sa copie (Bibl. Nat. Moreau vol. 99, fº 43).

[2] « Apud Clariacum infra terram in qua Hecelinus de Linays nos collegit. » *Ordon. des Rois de France*, t. XV, p. 166. Quelques variantes sont en note au t. XX, p. 202. Ces coutumes sont confirmées par chartes de Charles VII à Orléans, en avril 1433 et octobre 1434, de Louis XII, à Tours, en octobre 1461, de Charles VIII, à Orléans, en décembre 1489.

[3] Le tome V des *Ordonnances*, pp. 395 et 442, fournit des exemples de ces pariages entre le roi et des particuliers.

[4] Saint-Pierre de Pithiviers entre en pariage avec Louis le Gros en 1130 et saint Euverte en 1132, pour Boulogne-en-Beauce, etc. Les pariages royaux

Les rois eux-mêmes, dont l'autorité n'était pas encore incontestée, s'appuyaient volontiers sur celle d'un co-seigneur, d'une puissante abbaye, par exemple, comme avait fait Louis VII, en 1157, lorsque, ayant acquis la terre du Moulinet, il s'associait l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire pour l'administration des droits et revenus de cette seigneurie.

En établissant à Cléry les coutumes de Lorris [1], qui fixaient les droits de tous, supprimaient les guerres privées, mettaient fin aux conflits de juridiction, diminuaient les amendes, le roi avait pour but de favoriser les progrès de l'agriculture et du commerce, et d'augmenter la population de la ville ; car les bourgeois affluaient volontiers dans les centres qui leur présentaient toutes ces garanties tutélaires. Louis VII en avait fait l'expérience dans l'Orléanais pour Sennely en 1165, et récemment Philippe-Auguste lui-même pour Boiscommun, en 1186. Les dispositions de la charte de Boiscommun sont reproduites presque textuellement dans celle de Cléry [2]. Les marchands et les cultivateurs de la contrée jouissent désormais du privilège, accordé à toutes les villes franches, de ne payer qu'un prix réduit pour l'apport de leurs denrées sur le marché d'Orléans. Sauf aux foires de mars, ils devaient au roi un denier par charrette entrant en cette

sont assez fréquents aux XIIe et XIIIe siècles. Mais, à mesure que le domaine royal s'étend et prend de la cohésion, ils deviennent de plus en plus rares.

[1] Elles sont publiées au t. XV des *Ordonnances*, pp. 166-170, avec les confirmations de Charles VI en 1383, Charles VII en 1434, Louis XI en 1461.

[2] *Ordonnances des rois de France*, XV, pp. 166, 170. Le texte en est publié d'après le Trésor des Chartes JJ 122 : 248. Dans ses *Coutumes de Lorris et leur propagation aux XIIe et XIIIe siècles*, M. Prou indique une autre cote : JJ 198 : 19. Les coutumes de Cléry furent confirmées par différent rois :

Charles VI à son entrée solennelle à Orléans, en avril 1383 (*Ordonnances* VII p. 3, d'après JJ 122 : 248).

Charles VII, à Orléans, octobre 1434.

Louis XI, à Tours, octobre 1461.

ville, et ils étaient exempts du droit de jallaie sur les vins qu'ils vendaient à Orléans[1].

On peut donc dire en toute vérité que la charte de 1201 marque le point de départ de l'importance, depuis lors toujours croissante, de cette petite ville de Cléry. On a vu plus haut qu'en 1211 Philippe-Auguste étendit ses libéralités au prieuré des Bons-Hommes.

Le bienfait était si évident et si immédiat pour les habitants des villes auxquelles étaient octroyées des chartes de coutume, que les grands propriétaires voisins, sous peine de voir déserter leur terre au profit de celle du roi, durent consentir les mêmes exemptions. Nous en avons un exemple frappant pour Cléry. Jean de Meung, seigneur de la Salle, dont les dépendances touchaient au bourg même de Cléry, démêla bientôt qu'en se montrant libéral pour ses sujets, il défendait habilement ses propres intérêts. Il leur délivrait donc, au mois d'avril 1229, une longue charte de *franches* coutumes, ainsi qu'il les nomme. Le texte que nous en avons retrouvé[2] ne laisse aucun doute sur les intentions du seigneur de la Salle. Il s'est borné purement et simplement à copier les coutumes de Cléry dues à Philippe-Auguste, ou, si l'on veut, à les calquer, en modifiant seulement certains passages, où le seigneur ne pouvait pas être substitué au roi.

En 1218, se présente un nouveau seigneur de Cléry, Jean d'Orléans, membre de l'une des plus puissantes et plus riches familles qui fussent alors dans l'Orléanais. Peut-être, la famille de Linais étant éteinte, le roi aura-t-il voulu s'associer un de ses vaillants chevaliers de Bouvines ?

[1] De Vassal, *Coutumes fiscales* (*Mémoires de la Société archéol. de l'Orléanais*, II).

[2] Grâce à notre confrère, M. Emile Huet, qui nous a communiqué les titres de Boisgibault, propriété de M. Albert de Puyvallée. (v. notre Doc. III bis)

Jean d'Orléans était un voisin redoutable et d'humeur batailleuse. Il construisit une forteresse dans son château de Cléry, tandis que l'évêque d'Orléans, Manassès de Seignelay, augmentait aussi les défenses de son manoir d'Estrepoy[1]. Bientôt la lutte devint acharnée. L'évêque ayant lancé contre Jean une sentence d'excommunication, celui-ci maltraite les ecclésiastiques chargés de la publier, envahit leurs maisons, prend leurs chevaux et leurs meubles. Puis il pénètre dans le château d'Estrepoy, pille la chapelle et détruit ou emporte tout ce qu'il trouve, pendant que sur son ordre on enlève les poissons des fossés, à moitié rompus pour détourner les eaux et la source qui les alimente[2]. Il s'attaque enfin à l'évêque lui-même. Comme celui-ci se rendait à Pithiviers, la visite d'un malade qui le détournait du chemin direct fut la seule cause qui l'empêcha de tomber victime d'une embûche préparée par son ennemi.

Jean, furieux mais non découragé, mit en prison quelques serviteurs de l'évêque auxquels il fit subir mille tortures. Philippe-Auguste, averti de ces faits, défend à son vassal de tourmenter davantage l'évêque d'Orléans et promet de les faire comparaître et de régler leurs différends au retour d'une expédition. Mais Jean d'Orléans revient avant le prince, avec son frère Herbert et Jean de Rougemont, dirigeant une forte troupe de soldats sur Pithiviers, ville épiscopale. Il s'empare du château, ravage la chapelle et profane les vases sacrés,

[1] « Joannes de Aurelianis, miles, apud Egri, villam suam, Estrepœio videlicet et ville episcopali conterminam, forteritiam erigebat, contra quam episcopus tanto fortius se accinxit. » (*Historiens des Gaules*, *XVIII*, *p.* 734, *ex histor. episc. Autissiodor.*) Il n'est pas besoin de remarquer que ce texte est fautif et qu'il faut lire : *Cléry* et non *Egri*, qui est loin d'Estrepoy.

[2] On prétend qu'un aqueduc ancien y amenait les eaux de la fontaine d'Azaines (sise à 300 mètres environ). Il ne reste plus rien du château d'Azaines que cette fontaine et des ruines, caves, etc.

pénètre violemment dans les maisons des chanoines, qu'il met au pillage, frappe jusqu'au sang le chantre de l'église de Pithiviers et le tient longtemps en prison, presque sans vêtements et sans vivres. Puis il impose le supplice d'une longue chevauchée à l'archidiacre de Beauce sur un cheval sans selle, le plonge couvert de sueur dans un cachot glacial, dont on le tire seulement dans la crainte de le voir expirer à la suite d'un si atroce traitement.

Tous ces faits semblent inventés à plaisir; ils se passaient fort réellement[1] avant l'année 1218 et montrent à nu l'un des curieux épisodes de ces époques troublées.

Philippe-Auguste était demeuré sourd aux plaintes que lui adressaient le pape ou ses délégués et l'évêque d'Orléans ; il lui coûtait trop de sévir contre un de ses plus braves chevaliers. En présence de ce déni de la justice royale, Manassès de Seignelay usa de toute la rigueur des armes spirituelles. Il lança une nouvelle excommunication contre Jean et Herbert d'Orléans, Jean de Rougemont et leurs complices, et mit l'interdit sur leurs domaines. Le pape autorisa la publication de ces sentences dans les provinces ecclésiastiques de Bourges, Rouen, Sens, Tours et Reims. L'autorité religieuse atteignit vite le résultat qu'on ne pouvait point obtenir du pouvoir royal, ou plutôt que celui-ci n'osait presser. En 1219, Jean et les membres de sa famille étaient domptés ; ils subirent la pénitence publique et promirent d'aller à Rome demander l'absolution du Saint-Siège. La rivalité des châteaux de Cléry et d'Estrepoy, qui avait été l'origine de tout le conflit, se terminait à l'entière satisfaction de l'évêque. Au mois de décembre 1219 Jean d'Orléans faisait tenir à Manassès de

[1] Notre récit résume deux lettres du pape Honorius III à l'abbé de Morimond et aux évêque, chantre et archidiacre de Troyes. — *Historiens des Gaules*, t. XIX, pp. 653 et 655.

Seignelay l'engagement, solennellement scellé de six sceaux, de « destruire dedans Noël ensuivant les créneaux de la « forteresse de Cléry estant emprès Estrepoy, et paier LX livres « à Monseigneur l'évesque d'Orléans, par ainsi qu'il seroit « quitte envers mondit seigneur l'évesque des amandes qu'il « lui demandoit à cause de ladicte forteresse [1] ».

Le fils de ce belliqueux seigneur, appelé comme lui Jean d'Orléans, se distingua aussi, mais dépensa son courage pour de meilleures causes. Il avait suivi saint Louis en Terre-Sainte, et c'est sous les yeux de son roi qu'il se noya en traversant la rivière de Damiette à la journée de la Mansourah (8 février 1250) [2]. Sa veuve, Marguerite de Bouteiller, fut contrainte, en 1257, d'exécuter la clause de son testament par laquelle il assignait à l'abbaye de Voisins une rente de 40 sous sur son four de Cléry [3]. Elle se remariait la même année avec Raoul de Courtenay, qui paya 120 livres au domaine d'Orléans pour le rachat de la terre de Cléry [4].

Saint Louis avait fait une tentative d'organisation en instituant à Cléry un prévôt, dont la gestion figure pour la première fois dans les comptes royaux de l'année 1236 [5]. Il

[1] De Vassal, *Nobiliaire de l'Orléanais*, p. 32.

[2] Lettres de Polluche et de la sœur Massuau, religieuse de Voisins (Bibl. d'Orléans).

[3] Arch. dép. *Inventaire de Voisins*, p. 285 A. — Jean Payen, seigneur de Montpipeau, ratifie cette assignation (p. 285 B). En vertu du même testament, une rente de dix sous fut accordée sur ce fonds aux religieux de Saint-Mesmin en 1257 (Bibl. d'Orléans. — *Promptuarium VI rerum Miciacensium*). Payen approuva cette nouvelle charge (Ibid. ms. 436) et une rente de vingt sous à l'abbaye de Beaugency (septembre 1257) « in redditu furni dicte domine apud Clariacum ».

[4] D'après un *Compte de recettes du Domaine d'Orléans* (Bibl. d'Orl. Ms. 432, p. 282). Cf. Preuves de l'*Histoire généalogique de la Maison de Courtenay*, p. 38, d'après un compte en rouleau de 1257, tiré de la Chambre des Comptes : « De Radulpho de Corteneio, milite, pro rachato terræ Cleriacensis, 120 libr. »

[5] BRUSSEL, *Nouvel examen de l'usage général des fiefs en France*, I, 455.

n'en faut cependant pas conclure, avec certains historiens, que saint Louis ait donné Cléry en douaire à sa femme Marguerite de Provence. Voici ce qui ce passa dans cette occasion.

Au mois d'août 1246, Louis IX, étant à Orléans, d'accord avec ses frères Robert d'Artois et Alphonse de Poitiers, donna à son autre frère, Charles de Provence, l'Anjou et le Maine, avec les fiefs et domaines qui en dépendaient. Mais comme antérieurement il avait constitué en dot à la reine Marguerite, sa femme, la ville du Mans et quelques-uns de ces mêmes domaines, il ordonna que, dans le cas où elle lui survivrait, et si elle agréait cet échange, le douaire de la reine se composerait d'Orléans, Châteauneuf, Chécy et Neuville, comme cela avait eu lieu pour la reine Ingeburge. Il excepte formellement Cléry [1]. Si la reine préfère garder le Mans, c'est Charles qui aura Orléans et les autres villes, tant que la reine vivra ; et après le décès de Marguerite, il reprendra le Maine, rendant Orléans et ses dépendances à la couronne.

On croit que la reine opta pour Orléans. Mais après la mort de Blanche de Castille, une charte donnée à Paris, au mois de juin 1260, constate un nouveau changement et une autre assiette pour le douaire de la reine. Il comprendra désormais Corbeil, Poissy, Meulan, Vernon, Pontoise, Asnières, Étampes, Dourdan et la Ferté-Alais. Un historien du XVII[e] siècle, Jacques de Lescornay, a publié le premier cette charte, mais assez incorrectement, chose fréquente à cette époque [2]. Dans la partie du texte qui rappelle l'ancienne dotation, on a imprimé ceci : « la cité d'Orliens, e Chastiaunuef, « e Checi, e Nonvillier, sicomme la reine Isabelle les avoit « jadis en doaire, sans en excepter Clari, *etc.* » La véritable

[1] « Salvis et exceptis Clariaco et aliis donis et feodis et eleemosinis usque « in prœsens ibi factis ». — *Ordon. des rois de France*, t. XI, p. 329.

[2] *Mémoires de la ville de Dourdan*. Paris, Bertrand Martin, petit in-8°, p. 62.

lecture de la phrase est celle-ci : « *Neuville* au lieu de *Nonvillier, Ysembors* au lieu de *Isabelle, sans et exceptez Clari* et non pas *sans en excepter*[1]. Le sens est absolument contraire[2]. Il en résulte que le roi, en 1260 comme en 1246, traite Cléry tout à fait à part. Il n'en pouvait du reste faire l'objet d'une dotation, puisqu'il n'était que co-seigneur de ce domaine[3].

Peu de temps auparavant, Louis IX, venant de Ferrières-en-Gâtinais, s'arrêtait à Cléry, le 15 décembre 1258[4]. Ordinairement, ces visites avaient pour objet de rattacher à la couronne, par un lien plus étroit, diverses possessions du roi. Il semble, au contraire, que celle-ci ait été comme le signal de la séparation ; en effet, à partir de 1260, on ne rencontre aucun document indiquant que l'association du roi à la seigneurie subsiste encore.

Le roi, peut-être, avait fait l'abandon de ses droits à titre d'engagement, comme l'usage s'en reproduit au XVIe siècle, à Raoul de Courtenay, frère de Robert de Courtenay, évêque d'Orléans[5]. Ainsi pourrait s'expliquer le rachat de la terre de

[1] *Layettes du Trésor des Chartes*, III, p. 536. D'ailleurs, le texte latin, publié en note, répète la formule de 1246 : « Salvis et exceptis Cleriaco, etc. » que traduisent si bien les mots *sans et exceptez*.

[2] Les historiens orléanais, même Polluche, dans ses *Essais historiques sur Orléans*, ont partagé l'erreur de Lescornay. Le chanoine Hubert exprime cependant quelques réserves, accompagnées d'observations qui auraient pu le mettre dans la bonne voie.

[3] De même, les rois ne pouvaient céder à d'autres leur part. Le Moulinet avait été mis en pariage avec le roi par Saint-Benoît-sur-Loire. La donation de la moitié royale à Pierre de Courtenay fut une première fois révoquée ; Philippe III l'ayant encore concédée à Pierre de Machau, le parlement de Pentecôte 1290 ordonna une seconde révocation et ramena les choses au premier état (*Olim*. t. II).

[4] *Vie de saint Louis*, par Le Nain de Tillemont, IV, 134.

[5] Un autre Robert de Courtenay, en 1219, épousait Mathilde ou Mahaut, dame de Mehun-sur-Yèvre, veuve de Jean, seigneur de Beaugency, et semble,

Cléry, dont il est parlé plus haut, non pas comme simple relief de fief, à cause de son mariage avec la dame de Cléry, mais en payement d'une acquisition viagère. C'est, du reste, la première et la dernière fois qu'on rencontre le nom de ce nouveau seigneur de Cléry. Ajoutons qu'un rachat féodal de 120 livres, somme considérable pour l'époque, semble exorbitant pour l'exiguïté de la terre de Cléry, très resserrée entre les domaines de l'abbaye de Saint-Mesmin et ceux des seigneurs voisins.

Raoul accompagna Charles d'Anjou, frère du roi, à la conquête de Naples, et en reçut, en 1269, le comté de Chieti, dans les Abruzzes. Il mourut en 1271, ne laissant qu'une fille, Mahaut, improprement appelée par les historiens la comtesse de Thiette. En conséquence Cléry faisait retour au roi.

La même année 1271, sinon en 1270, succombait un autre fidèle serviteur de la royauté, Bouchard V, comte de Vendôme. A la suite de Charles d'Anjou, il se rend en Terre-Sainte d'abord, puis en Sicile, et se distingue dans la campagne de Bénévent. De nouveau, il le suivit en Afrique. On a dit qu'il fut l'un des chevaliers qui ramenèrent en France le corps de saint Louis, et placé sa mort après son retour à Vendôme, puisque sa veuve était tutrice de ses enfants en 1271 [1]. Il ressort, au contraire, des deux codicilles de saint Louis, — le premier écrit sur son navire près de la Sardaigne en juillet 1270, par lequel il nomme Bouchard V, comte de Vendôme, l'un de ses exécuteurs testamentaires [2]; le second écrit au camp devant Carthage, en août 1270, par lequel le roi nomme deux nouveaux exécuteurs testamentaires au lieu des

grâce à ce mariage, avoir exercé quelques droits sur cette châtellenie (*Cartulaire*, pp. LXI, 26, 90).

[1] *P. Anselme*, cité par l'abbé Simon, *Histoire de Vendôme*, I, 137.

[2] Arch. Nat. J 403 : 6.

deux qui étaient morts, dont Bouchard, comte de Vendôme[1], — que ce dernier avait cessé de vivre pendant l'expédition, entre les mois de juillet et d'août, et non à Vendôme après avoir ramené en France le corps du roi, mort après lui d'après ces documents mêmes.

En admettant que Bouchard ait survécu à Raoul de Courtenay, le fils de saint Louis, Philippe III, aurait à peine eu le temps de reconnaître son dévoûment. Il en récompense du moins ses enfants en leur donnant Cléry ; mais, comme ils étaient en bas âge, le roi en perçoit les revenus jusqu'au terme de leur majorité.

Cette libéralité est indiquée dans un acte rédigé à Senlis, en juin 1294, par lequel Philippe IV octroie, pour son agréable service, « à Simon de Melun, maréchal de France, en accroissement du fief qu'il tenait du roi, l'hommage du fief de la ville de Clary, du côté de Meun-sur-Loire, et des appartenances[2] ».

Ainsi non seulement le roi se désistait à tout jamais de la part de cette seigneurie qui appartenait à la couronne depuis un siècle ; mais il l'inféodait tout entière à celle de La Salle qui en recevait dorénavant l'hommage.

Des quatre enfants de Bouchard de Vendôme, sa fille Eléonore épousa Bouchard de l'Isle, dont la famille possédait la terre du même nom dans le Vendômois et fournit des vicomtes de Blois durant plusieurs générations. Renaud de l'Isle se marie avec Isabeau de la Ferté ; il meurt sans enfants, et l'une de ses sœurs est femme d'Etienne de Graçay[3].

[1] Arch. Nat. J 403 : 7.

[2] L'analyse seule de cet acte, extrait d'un registre des Chartes de Philippe le Bel, est donnée dans les titres de la famille de Melun (Bibl. nat. Cabinet des titres, pièces originales, vol. 1,916).

[3] Généalogies orléanaises, par le chanoine R. Hubert. *Passim.*

Il nous suffira d'avoir ainsi reconstitué, non sans peine, la suite des seigneurs de Cléry, dont les derniers n'ont laissé qu'une trace fugitive. Avec eux, d'ailleurs, ce domaine perd de son importance. Confondu bientôt avec ceux de Vouzon, la Motte-Beuvron et la Ferté-Nabert, bien plus considérables, par des alliances ou des héritages, ce n'est qu'un arrière-fief dont nous reparlerons à l'occasion d'Etienne de Graçay et de ses successeurs.

Le principal rôle dans les événements qui vont suivre appartient désormais à la terre qui vient d'acquérir la suzeraineté, c'est-à-dire à la Salle-lès-Cléry.

CHAPITRE II

DE L'INVENTION DE LA STATUE DE LA VIERGE A LA CONSTRUCTION DE L'ÉGLISE.

(1280-1332)

La visite de Louis IX à Cléry en 1258 et la découverte en ce même lieu — vers 1280, suivant la tradition — d'une statue de la Sainte Vierge sont deux faits presque contemporains, qui se rattachent entre eux par des liens très étroits.

Le point lumineux du moyen âge, c'est le règne de saint Louis ; et l'on connaît, dans tous leurs détails, son administration, ses travaux de législation, et les institutions qu'il a fondées. Ce grand XIIIe siècle, époque de renaissance artistique et littéraire, est à juste titre regardé comme une ère de progrès. Mais à l'inverse de celle qui devait suivre après un intervalle de trois siècles, cette première renaissance affecte un caractère essentiellement religieux ; il n'en pouvait être autrement sous un prince élevé par une mère comme Blanche de Castille. Les pieux sentiments qu'il en avait reçus dominèrent toutes ses pensées, se reflétèrent dans tous ses actes, et couronnèrent sa vie par l'auréole de la sainteté.

A l'exemple des vertus royales, un double courant religieux s'établit dans la France entière. Pendant que le grand élan des croisades entraînait encore en Orient les rois, les princes, les chevaliers et tout ce qui portait les armes, ceux en plus grand

nombre qui ne pouvaient accomplir ce lointain pèlerinage les suivaient de leurs vœux sans pourtant rester inactifs. Enflammés par les récits venus des Lieux Saints, ils donnent sans compter leur argent, leur temps, leurs personnes mêmes, pour faire jaillir du sol ces chapelles, ces églises, ces cathédrales, ces couvents, qui s'élèvent de toute part.

Le diocèse d'Orléans fournit à lui seul un tableau bien rempli dans ce spectacle unique. On y suit l'achèvement des églises de Saint-Benoît et de la Cour-Dieu, la fondation des abbayes de Voisins, Notre-Dame-du-Lieu, Saint-Loup, l'érection d'innombrables prieurés, hôpitaux, maisons-Dieu, léproseries, l'établissement des Franciscains, des Dominicains, des Carmes ; et, pour terminer, la reconstruction de la cathédrale d'Orléans. Des saints s'y forment dans la solitude, dans les cloîtres, sur le trône épiscopal ; et c'est un prince orléanais, Pierre de Courtenay, qui ceint la couronne impériale à Constantinople.

Né principalement de l'influence d'une femme, d'une reine, d'une mère, ce vigoureux essor trouva son épanouissement surtout dans la glorification d'une autre femme, d'une autre reine, la Vierge-Mère.

Ici encore, saint Louis donne l'exemple. Tous les jours, disent ses annalistes, il faisait chanter en sa présence l'office de la Sainte Vierge ; et il ne craignit pas d'accomplir nu-pieds le voyage de Nogent l'Erambert à Notre-Dame de Chartres. C'est l'heure où saint Dominique propage la dévotion au Rosaire, et Marie le récompense en donnant elle-même, sur sa prière, l'habit de son ordre à l'un de nos doyens de Saint-Aignan, le bienheureux Réginald [1].

[1] Nous avons vu cette scène représentée sur l'une des fresques où se déroule la vie de saint Dominique, au cloître Sta Maria Novella de Florence, avec cette légende : « Per l'oratione di S. Dominico apparische la Vergine con due

Puisqu'on lui dédiait des églises sans nombre, puisque la foule s'empressait vers les lieux de pèlerinage où l'on invoquait son aide, ne semble-t-il pas naturel que cette bonne Mère ait multiplié ces pèlerinages et en ait désigné la place, afin de se mettre en communication plus facile et plus immédiate avec tous ses enfants? C'était vraiment la moisson bénie qu'elle devait faire germer et mûrir sur cette terre chrétienne de France, à la chaleur d'une foi si profonde.

A Cléry la Vierge se révéla simplement aux pieux élans d'une population champêtre et forestière. C'est une tradition bien naïve, à laquelle on est libre de ne pas croire. Mais au doute qui dessèche et qui désespère nous aimons à opposer ces touchantes croyances. La poésie qui en découle pour émouvoir doucement l'imagination et le cœur, loin de les diminuer, élève au plus haut les âmes de ceux qui en comprennent et en goûtent le charme. Elles leur entr'ouvrent la porte d'un monde meilleur, rêve au dire des uns, certitude au jugement de la plupart, et pour tous consolation du réalisme brutal et des misères de la vie d'ici-bas.

Voici cette tradition.

L'emplacement où s'élève la ville de Cléry était autrefois couvert de bois, dont le défrichement s'étendit successivement pour faire place à la culture. Vers l'année 1280 des laboureurs découvrent dans un buisson une statue de la Vierge. Ils l'emportent avec respect et la déposent dans le sanctuaire le plus voisin, où l'on vient la visiter avec une pieuse curiosité.

« santi al beato Reginaldo, decano Aurelianensi, e sanandolo li mostra l'habito « de' predicatori ». Cette même scène est peinte à Rome, au cloître du couvent de Saint-Sixte-le-Vieux, sur la Voie Appienne, et sculptée à Bologne sur les bas-reliefs du tombeau de saint Dominique.

Le miracle est raconté, entre autres, à la p. 195 du t. IX (1870) du *Bulletin de la Société archéologique du Vendômois* : « De decano quem perunxit beata Virgo ».

Comme les prières ardentes qu'on lui adressait furent exaucées, le bruit des prodiges dus à son intercession se répand et la chapelle devient rapidement trop petite pour la foule des pèlerins de Notre-Dame-de-Cléry. On construit bientôt pour la statue privilégiée une autre église autour de laquelle se groupent des maisons.

Telle est l'origine de la statue, de l'église, de la petite ville dont nous écrivons l'histoire.

Les transformations du type de la Vierge dans l'iconographie religieuse sont intéressantes à observer. Dans la sculpture hiératique des XIe et XIIe siècles, la Sainte Vierge est grave de visage et sévère d'attitude, les cheveux tombent droit, la taille disparaît dans un vêtement aux plis sobres, raides et comme symétriques. Au XIIIe, la chevelure s'assouplit, le visage et le cou se modèlent, la pose a plus d'abandon, les étoffes suivent davantage les formes du corps. La Vierge est plus femme et le Christ plus enfant. Le caractère divin s'humanise ; la grâce et le naturalisme s'affirment au détriment du sentiment religieux. Mais ici encore l'Enfant-Dieu est le personnage capital du groupe.

Les imagiers du XIVe siècle donnent au contraire à la Vierge le principal rôle. Elle est debout, triomphante, portant l'enfant sur son bras, pose qui contourne l'attitude. Le Christ ne bénit plus, il joue ; elle lui sourit d'une grâce un peu maniérée et l'enveloppe dans les plis abondants d'une ample draperie. Ce n'est plus l'image de la Vierge divine et souveraine, mais celle d'une heureuse mère qui caresse familièrement son enfant.

Au XVe siècle, les plis se cassent, les formes s'alourdissent; au XVIe, l'empreinte divine s'efface absolument.

Examinons maintenant la Vierge de Cléry, et d'abord, proclamons bien haut qu'elle est ancienne, très ancienne.



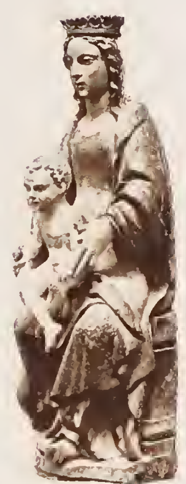
1bis



2



1



3



4



[illegible]

Si l'on a dit que c'était une bûche où sont enfoncés des clous supportant deux têtes, c'est une erreur, plus ou moins volontaire. Nous l'avons longtemps considérée, dépouillée de tous ses ornements[1], et nous pouvons affirmer que les deux statues sont complètement sculptées dans un seul bloc de chêne, mesurant 1^{m}07 de haut, large de 0^{m}35 vu de face et épais en profil de 0^{m}30. Les figures et les corps, les pieds et les mains, les vêtements sont complètement modelés. Seulement les figures ont été polies de façon à recevoir une teinte de couleur chair, tandis que sur certaines autres parties, le buste de la Vierge, par exemple, on peut encore suivre le travail de l'ouvrier, qui n'a pas reçu le dernier achèvement. Voilà l'exacte vérité.

La Vierge, assise sur un siège sans dossier, un peu penchée, tient entre ses mains et sur ses genoux le divin enfant. Il avance le haut du corps ; sa main droite porte un jouet ou un fruit. L'enfant est entièrement nu, de formes grêles, les cheveux bouclés. La Vierge porte une couronne assez lourde sur une chevelure rejetée en arrière pour dégager le front et les joues, et dont les ondulations descendent sur le manteau. La robe, adhérente et sans plis, marque la taille et s'échancre à la naissance du cou. Les manches sont largement drapées, ainsi que le manteau rabattu sur les épaules, relevé sur les bras et ramené sous l'enfant de manière à couvrir les genoux ; il retombe un peu au-dessus de la robe dont les plis découvrent les pieds de la Vierge qui porte le gauche en avant.

L'œuvre est évidemment sortie du ciseau d'un artiste de troisième ordre, car les figures manquent d'expression et les corps de souplesse. De plus, les corps sont mal proportionnés et les mains de la Vierge sont énormes.

[1] Planche III, [illegible].

Un certain air de naïveté et quelques détails traités d'une manière archaïque peuvent, dans un examen superficiel, égarer le jugement sur l'antiquité de cette sculpture[1]. Nous ne la croyons cependant pas antérieure au déclin du XVIe siècle ; et cette opinion est partagée par des critiques très compétents et dont l'avis fait autorité[2]. L'histoire, nous le verrons plus loin, vient confirmer ces données, et l'on comprend bien que, sauvée à grand'peine lors de la destruction de l'église par Salisbury, l'image de la Vierge avait peu de chances d'échapper au pillage systématique des protestants. Une fois l'ordre rétabli, et pour satisfaire la piété des fidèles, les chanoines auront fait choix d'un ouvrier plus patient qu'habile, chargé de refaire, sur leurs indications et d'après leurs souvenirs, un groupe se rapprochant autant que possible de l'ancien modèle[3].

C'était toujours l'image traditionnelle répondant aux vœux des pèlerins par des grâces sans nombre ; et la Vierge semble avoir voulu affirmer qu'elle continuait sa protection, en opérant sur la statue elle-même un miracle, accompli aux yeux de tous, le 26 mai 1670 ; nous en parlerons à cette époque.

Le conseil municipal de Cléry est donc bien excusable d'avoir dit, en une délibération du 25 juillet 1793 — la date est remarquable — que la statue de la Vierge « est l'image ancienne, « existant même avant l'église qui fut alors bâtie pour rece- « voir ladite statue ».

Revenons au moment de l'invention de la statue, en 1280.

[1] L'hypothèse de cette réfection avec caractère archaïque, soumise aux membres du Congrès archéologique d'Orléans pendant sa visite du 23 juin 1892, a été admise. Cf. l'enseigne du XVe siècle.

[2] Nous nommerons spécialement le regretté M. Anatole de Montaiglon.

[3] Il en fut ainsi pour Notre-Dame-sous-terre, à Chartres. La statue primitive avait été brûlée en 1793 ; on en fit une autre exactement sur le même modèle (*La Voix de Notre-Dame de Chartres*, mai 1891).

Le bruit de cette découverte se répandit dans toute la France, propagé par le seul moyen de publicité qu'on eût alors, les trouvères et les troubadours ; témoin ces vers[1] :

> L'autr'ier joiant et joli, doi compaignon,
> S'en apelon l'un Terri, l'autre Simon,
> S'en aloient vers Clari, venans d'Orliens.

Trois ans ne s'étaient pas écoulés que déjà, sur la paroisse de Saint-André, s'élevait une chapelle consacrée à Notre-Dame-de-Cléry. Nous en trouvons la preuve dans une charte transcrite par Polluche. C'est la vente, au mois d'août 1283, par Hervé de la Chapelle à Regnault, curé de l'église de Cléry, au nom de la chapelle de Notre-Dame-de-Cléry située sur sa paroisse, d'une place touchant à ladite chapelle[2]. Un autre document nous apprend que cette chapelle avait été construite et enrichie par les soins du même curé, Regnault de Champerdon[3].

Le principal bienfaiteur de la nouvelle église, si modeste à ses débuts, mais que son importante fondation va transformer en collégiale, fut Simon de Melun, maréchal de France et seigneur de la Salle-lès-Cléry.

La Salle était le fief le plus important de la contrée, relevant directement du roi, à cause de son Châtelet d'Orléans. C'était une baronnie possédant des domaines en terres et bois

[1] Ces vers sont tirés d'un manuscrit de Montpellier, antérieur au XIVe siècle. Ils font allusion à Tierry de Soissons et Simon d'Autie, sur lesquels on peut consulter *La Croix du Maine* (II, 405 et 431).

[2] « Reginaldo, rectori ecclesie de Clariaco, nomine capelle Beate Marie de Clariaco, in sua parochia existentis, quamdam plateam sitam juxta dictam capellam Beate Marie... » – Cf. *Antiquités de l'église et du diocèse d'Orléans*, par Le Maire, 1648, in-f°, p. 113, d'après la ch. 67 du cartulaire de Sainte-Croix.

[3] *Gallia christiana*, t. VIII, col. 538-541.

d'une étendue considérable, avec un droit de chasse pour ainsi dire sans limites. Le premier des vassaux en devait être bientôt le seigneur de Cléry.

Le château de la Salle ne fut pas ruiné, comme on l'a dit, pour cause de forfaiture, mais détruit et brûlé pendant la première invasion anglaise, antérieurement à 1362. Il ne fut pas relevé. Dans l'aveu du 20 mai 1410, il est ainsi désigné[1] : « la muraille, place, les fossez et circuite dudit chastel lequel « est à présent en ruine et désert ». D'après Hubert, il n'en restait plus, au XVII[e] siècle, qu'une motte de terre relevée de fossés, sur l'angle desquels apparaissait encore la base d'une tour. Aujourd'hui les fossés et les cours dépendent d'une ferme du Mardereau, située sur la commune de Cléry, dans la direction de Dry.

Les historiens orléanais font remonter l'origine de la Salle à une branche puînée de l'antique maison de Beaugency qui possédait aussi les lieux du Bouchet et de Viévy-le-Rayé. Cette assertion semble acceptable et se peut appuyer sur quelques documents. Cependant on a vu que Jean de Meung, seigneur de la Salle, octroyait, en 1229, une charte de coutume pour contrebalancer l'effet de celle donnée à Cléry par Philippe-Auguste.

Une charte octroyée, en 1022, par le roi Robert aux moines de Micy, défend expressément au seigneur de Beaugency de dévaster les terres que ces religieux possèdent à Fontenelles, près de Cléry[2]. Ces mêmes seigneurs avaient, sur la forêt de Jouy (le Potier), des droits que Simon de Melun réserve, en

[1] B. N., Pièces orig., 1917, *Melun*, et Archives dép. du Loiret, A. 1821. — Doc. VII.

[2] *Recherches historiques sur la ville et le canton de Beaugency*, par Duchalais, p. 226. — *Histoire de Beaugency*, par Pellieux, p. 32. — *Généalogie de la maison d'Orléans*, par d'Hozier.

abandonnant à Micy les siens propres ; les religieux lui cèdent, par l'échange de 1266, des prés voisins de son vivier. Simon et l'abbé de Micy s'accordent ensuite pour soumettre à l'arbitrage de Thomas Grossin, chanoine d'Orléans, un différend sur le droit d'usage dans la même forêt, que Micy tenait de Simon et de ses prédécesseurs. La sentence arbitrale de 1269 adjuge à Micy la propriété de 250 arpents de ces bois ; et les parties y donnent leur acquiescement [1].

L'année même où fut signé cet accord, Simon de Melun, créé chevalier en 1268, partait avec saint Louis pour la croisade, aux gages de 2,000 livres ; il en revint grand-maître des arbalétriers. Il était le quatrième fils d'Adam II, vicomte de Melun, et de la comtesse de Sancerre, et l'estoc de la branche des seigneurs de la Loupe et de Marcheville en Chartrain [2]. En 1265, il épousait Marie, dame de la Salle-lès-Cléry, du Bouchet, de Viévy et autres lieux [3].

En 1272, Simon est parmi les chevaliers de la prévôté d'Orléans qui rejoignent l'*ost* du roi. Nommé sénéchal du Périgord, puis du Quercy et du Limousin, il reçoit de Philippe III, en 1281, une rente annuelle de soixante livres tournois sur le Temple, à Paris. Deux ans après, le roi lui donne encore le château de Montlaur [4]. Il prend part à l'expédition d'Aragon en 1285.

Ses nombreux et brillants services lui valurent, en 1293, la

[1] Cartulaire d'Adam, nos 38 à 42. — Simon acheta d'Henri d'Alonne, en 1288, des bois près de Fillefray (?) tenant aux terres de Saint-Mesmin et relevant en fief du seigneur de Beaugency (Pièces orig., *Melun*, 1916).

[2] Il portait pour armes : D'azur à sept besants d'or, 3, 3 et 1, au chef d'or chargé de trois merlettes de sable.

[3] Du Bouchet, dans son *Histoire généalogique de la maison de Courtenay*, l'appelle Anne ; nous n'avons trouvé ce nom que dans un seul document qui ne concernait pas, croyons-nous, la femme de Simon de Melun.

[4] Archives nat. J 1020 : no 8.

dignité de maréchal ; et le sergent-poète orléanais, Guillaume Guiart, qui le vit à l'œuvre, en parle souvent dans sa chronique rimée et cite fort honorablement [1]

. . . . Simon de Melun
Li marischaux, qui preudomme est.

En 1292 et 1293, il est pensionné par le comte de Flandre, peut-être comme gardien du comte de Hainaut qui s'était livré au roi en attendant la sentence du Parlement. Simon commande en 1293 une armée pour garder la frontière de la Guyenne.

Au mois de juin 1294, ainsi que nous l'avons dit au chapitre précédent, la seigneurie de Cléry est féodalement soumise à celle de la Salle par le roi Philippe IV, qui assigne, à la même date, à son maréchal et aux héritiers de son nom, une rente de 300 livres sur la prévôté d'Orléans[2]. En 1297, par charte donnée à Courtray, le roi y joint une rente de 500 livres de petits tournois payable sur la même prévôté[3]. Son petit-fils recevait encore cette rente de 800 livres[4].

Simon accompagne ensuite le roi en Flandre et commande l'une des trois *batailles* que Robert d'Artois conduit à la prise de Furnes, pendant que le roi s'arrête devant Lille[5]. De 1297 à la fin de 1299, le maréchal reste éloigné de France, puisqu'on a, pendant cette période, de nombreuses quittances datées de

[1] *La branche des royaux lignages* (2 vol. in-8°, Ed. Buchon).

[2] Bibl. nat. Pièces orig. 1916. — D'après le compte de Simon de Montigny, prévôt d'Orléans en 1297, elle s'élevait alors à 640 livres.

[3] Archives nat., K. 36, n° 48, original.

[4] Son petit-fils, aussi nommé Simon de Melun, le dit en propres termes dans une charte où il confirme la fondation de son aïeul, 1er février 1336 (Vidimus de 1400, coll. Jarry). — Peut-être cette rente fut-elle réduite, comme beaucoup d'autres, en 1320, par Philippe V.

[5] *Historiens des Gaules et de la France*, XX, p. 362.

Bruges[1], pour des gages montant à 7862 livres par an. Il eut aussi mission de régler les entreprises et contraventions survenues pendant la guerre avec l'Angleterre, de négocier la paix ainsi qu'un échange de prisonniers. Lorsqu'une trêve fut signée par le roi et la reine, présents les ambassadeurs anglais, en l'abbaye de l'Aumône de Cîteaux, le 3 août 1299, il était l'un des témoins[2].

Le maréchal de Melun fut encore chargé, avec les comtes d'Auvergne et de Forez, de conduire vers Philippe le Bel Gui de Dampierre, comte de Flandre, et ses fils retenus prisonniers. On sait que les Flamands, exaspérés de cette détention et des exactions qui en furent la suite, massacrèrent, à Bruges, un grand nombre de Français et décimèrent, à Courtrai (11 juillet 1302), la fleur de notre noblesse. Avec leur chef Robert d'Artois, cinquante-deux chevaliers bannerets, dont Simon de Melun, trouvèrent la mort dans ce désastre.

Les corps de Robert d'Artois, du comte d'Eu et de Simon de Melun furent réclamés et emportés dans un chariot par un cordelier de Saint-Omer. Il les fit ensevelir honorablement près de Courtrai même, dans l'abbaye de Grœningen, ou près de Lille, suivant une autre version[3].

Nous avons pensé qu'il était utile de rassembler les détails épars d'une existence si bien remplie, parce que, si la vie de Simon de Melun, le vaillant capitaine, s'écoule en des batailles lointaines, l'un des derniers actes du chevalier chrétien doit fixer à tout jamais sa mémoire dans notre province.

En effet, avant de mourir, le pieux maréchal voulut consacrer par une importante fondation le souvenir de la découverte qui s'était accomplie sur sa terre et, pour ainsi dire, sous ses yeux.

[1] Bibl. nat. Clairambault, titres scellés, 178 (Melun).

[2] *Fœdera, Conventiones, etc.*, de Rymer, I, p. 213.

[3] *Historiens des Gaules et de la France*, XXII, p. 380.

Comme il était éloigné de Cléry, qu'il ne devait pas revoir, il régla toutes choses et manifesta sa volonté dans un testament qui, s'il ne nous est pas parvenu, fut fidèlement exécuté. Pour le remède de son âme, rapporte la charte de Philippe le Bel, il se proposait d'assigner sur ses domaines un revenu annuel, perpétuel et inaliénable de cent livres tournois, destinées à fonder cinq prébendes dans l'église de Cléry.

Au mois de novembre 1300, Philippe IV approuva cette libéralité [1] et s'y unit d'une manière vraiment royale en donnant à Simon de Melun cette même somme de cent livres tournois à percevoir sur la recette de la prévôté d'Orléans.

La mort du maréchal n'interrompt pas l'œuvre si bien commencée. Marie de la Salle et Gilles de Melun, sa veuve et son fils, apportent aussi leur consentement. Ils reconnaissent, en 1302, que la fondation a été solennellement confirmée par le testament même de Simon qui, dans cet acte inspiré par un esprit de piété sagement éclairée, établit sur de solides bases les assises de la nouvelle collégiale. Les chanoines seront personnellement astreints à la résidence ; dans l'année de leur création, ils recevront l'ordre de prêtrise et prêteront le serment d'observer la résidence. Ils diront en commun les heures canoniales et célébreront chaque jour le Saint-Sacrifice, à moins d'excuse suffisante [2]. En vertu de son droit de patro-

[1] Bibl. d'Orléans, Ms. 435 *bis*, pièce 34. Cet acte, donné à Vincennes, est imprimé au t. VIII du *Gallia christiana*, col. 539. En 1332, Philippe VI permet à « Alene Baraste, dame en partie de Montbrun, femme de Girart de Montaut » de recevoir sur la sénéchaussée de Cahors la rente de 53 l. 5 s. 8 d. p. sur la recette d'Orléans « qu'elle tenoit de Symon de Melun, jadis chevalier, de rente perpétuelle ». Arch. nat., JJ 66, p. 1089.

[2] Acte du mardi 19 novembre 1302. Vidimus du garde de la prévôté d'Orléans (Cf. Bibl. d'Orléans, Ms. 435 *bis*). Publié au t. VIII du *Gallia Christiana*, col. 539.

nage, Marie de la Salle se réservait, ainsi qu'à ses héritiers. le droit de présentation à ces cinq prébendes ; la collation en appartenait à l'évêque d'Orléans.

C'est de l'évêque Bertaud de Saint-Denis que Marie de la Salle, avant de consacrer solennellement la fondation du chapitre par l'illustre défunt, réclama un règlement d'organisation pour le décanat et les prébendes. Il fit à cette demande un favorable accueil et, dans une ordonnance donnée à Saint-Ay, le 1er décembre 1302[1], il établit, comme il suit, les droits et les devoirs de chacun.

L'évêque d'Orléans consent à l'érection de la chapelle de Cléry en collégiale et à l'institution des cinq chanoines dont les prébendes se trouvent fondées par les actes qu'il approuve. Il confirme les prescriptions du maréchal de Melun concernant la résidence, la célébration de la messe et la récitation des heures en commun. Le prélat établit à la tête des chanoines un doyen, choisi parmi eux par les évêques d'Orléans, auxquels il devra l'hommage. Le premier doyen, à cause des services rendus, sera Regnault, curé de Saint-André, qui jouira de certains privilèges, sa vie durant. Après sa mort, le curé de Saint-André sera toujours pourvu d'une prébende, pour laquelle l'abbé de Saint-Mesmin présentera, comme patron, ainsi que pour la cure de Saint-André[2]. Les successeurs

[1] Bibl. d'Orléans, Ms. 435 *bis*. Cet acte est imprimé au vol. VIII du *Gallia christiana* (col. 538-541). Le manuscrit de la Bibl. d'Orléans intitulé : « Promptuarium VI rerum Miciacensium » fournit quelques variantes et les formules finales qu'on ne trouve pas dans l'imprimé. Les variantes (v. doc IV) ont cet intérêt que c'est sur elles, et non sur le texte publié par le *Gallia christiana*, que porte l'acte modificatif d'octobre 1303, dont il est parlé ci-après. Le procès-verbal de la visite de 1715 rapporte que l'original de la fondation de 1302 était contenu au *Livre rouge* de la cathédrale d'Orléans.

[2] Comme présentateur, il recevait chaque année 20 sous parisis du chapitre et autant du curé ; cela fut réglé par sentence de l'official d'Orléans du 7 novembre 1402.

du maréchal seront présentateurs pour les quatre autres prébendes. En outre, lorsque les seigneurs de la Salle résideront au château, le chapitre y fera célébrer la messe trois fois par semaine.

Les autres clauses règlent, dans le plus grand détail, la situation du doyen, des chanoines et du chapelain, du curé de Saint-André, des religieux de Saint-Mesmin, au point de vue de leurs obligations et du partage des offrandes et des revenus quelconques de la nouvelle église, où les paroissiens de Saint-André pourront seulement accomplir certaines cérémonies et recevoir certains sacrements moyennant une indemnité au curé. L'évêque s'y réserve à lui-même un droit de procuration jusqu'à la somme de cent sous tournois.

Si minutieux qu'ait été le soin apporté par le sage prélat à fixer la part de chacun de manière à respecter les droits de tous, ce règlement, dicté pourtant par un esprit d'impartialité absolue, contenait bien des germes de futurs conflits. C'est que la hiérarchie et la juridiction ecclésiastiques, aujourd'hui simplifiées et d'ailleurs fort réduites, se compliquent au contraire à l'infini durant le moyen âge. Les attributions et les intérêts se croisent et s'enchevêtrent au point que les limites demeurent souvent incertaines ou confuses. De plus, chacun soutient énergiquement ses prétentions, non seulement pour l'honneur de la charge, de la dignité dont il est revêtu, mais pour conserver intact aux successeurs le patrimoine qu'il a reçu, avec toutes les traditions qui s'y rattachent.

Ici, du moins, les protestations ne se font guère attendre. Au courant d'octobre de l'année 1303, l'évêque d'Orléans, de son château d'Estrepoy, à Mareau, prescrit une modification à son ordonnance de 1302 [1]. Il fait droit aux réclamations du

[1] Bibl. d'Orléans, ms. 435 *bis*, nº 44.

curé de Saint-André, qui se prétendait gravement lésé, en lui rendant l'entier exercice des droits paroissiaux. Il décide, en outre, que les fonts baptismaux existant dans l'église de Notre-Dame y resteront et continueront d'appartenir au chapitre, mais que celui-ci, en cas de nécessité, les mettra à la disposition du curé ainsi que les Saintes-Espèces.

Deux autres ordonnances épiscopales, datées aussi d'Estrepoy, quelques jours avant et après la Toussaint 1303, recommandent et confirment un accord entre le doyen et l'archiprêtre de l'église d'Orléans et le doyen de Cléry, concernant le *déport* de l'église paroissiale de Saint-André, c'est-à-dire le droit de percevoir pendant un certain temps, à chaque vacance, le revenu de la cure [1]. Le doyen et l'archiprêtre d'Orléans abandonnent leur droit de visite et de déport sur l'église et la chapelle de Cléry ; mais le chapitre acquittera une rente annuelle de soixante sous au doyen et de quarante sous à l'archiprêtre, le tout en monnaie parisis [2].

A l'imitation du maréchal de Melun, dont il approuve la création en termes d'une grande élévation, le roi Philippe le Bel, dans une charte donnée à Paris au mois de mai 1306 [3],

[1] Dans certains diocèses, ce droit s'élevait jusqu'à une année de revenu ; il se limitait aux quarante premiers jours dans celui d'Orléans.

[2] Cet accord fut maintenu par la suite. Voir aux Arch. dép. du Loiret, fonds de Sainte-Croix ; registre des droits dus au doyen : traité entre Cléry et Sainte-Croix, la veille de la Toussaint 1341, les conclusions capitulaires du 16 avril 1554, et un acte du 11 octobre 1575 (registres de M. Lainé, notaire à Cléry). Le droit était payé par la terre de Rondonneau, près de Meung-sur-Loire. — Doc. V.

[3] « Actum Parisius, mense maii anno Domini millesimo CCC° sexto », est-il dit dans les vidimus sous le scel de la prévôté d'Orléans du 19 mai 1393 et du 5 novembre 1400 (collection Jarry). La même date se lit dans les manuscrits fr. de la Bibl. nat. 4426, p. 337 (d'après le « liber rubeus » de la Chambre des comptes de Paris) et 16583 f. 329. C'est donc à tort que l'on a indiqué l'année 1309 ; les *Mémoriaux de la Chambre des comptes,* sous Louis XI, ont donné naissance à cette erreur. — Doc. VI.

institue à Cléry cinq nouvelles prébendes canoniales, pour le remède de son âme, et de celles de sa femme Jeanne de Navarre, d'illustre mémoire, et de ses enfants. Il assigne pour cette fondation une rente de deux cents livres, à percevoir chaque année à la fête de l'Ascension, sur la coutume et péage du sel et sur la recette de la ville d'Orléans. Il égalise à la condition des anciens celle des nouveaux chanoines, avec ces différences qu'ils ne seront pas présentés à l'évêque, mais tiendront leur collation de la seule autorité royale et qu'ils ne seront pas astreints à dire la messe au château de la Salle.

Le chapitre de Cléry se trouve donc ainsi constitué — et il le restera — avec dix chanoines, dont un doyen.

Avec le temps, il s'enrichira d'un certain nombre de bénéfices attribués, les uns aux chanoines eux-mêmes, les autres à de simples prêtres. Ainsi le premier doyen, Regnault de Champerdon, avait institué deux vicaires à l'entretien desquels il affecta les revenus de sa métairie des Murs, sise à Beaumont, paroisse de Cravant[1]. Philippe IV mentionne cette affectation dans une charte donnée à Châteauneuf-sur-Loire, en juillet 1309, par laquelle il rachète quelques fiefs dépendant des Murs moyennant une rente de cinquante-cinq sous parisis à prendre par le chapitre sur la prévôté de Beaugency.

Guillaume Picard[2], successeur de Regnault à la cure de Saint-André, par son testament du 10 mars 1308, lègue à l'église de Cléry deux maisons, environ trente arpents de bois, prés et vignes, et son mobilier pour y fonder la chapelle et *marelle* de Sainte-Anne, dont la collation appartiendrait au chapitre, à

[1] Les vicaires de Cléry avaient aussi une rente annuelle de 55 sols sur la prévôté de Beaugency. Ils étaient à la collation du doyen.

[2] On l'appelle généralement « Picardi » ; nous rappellerons que les documents latins donnent encore fréquemment à cette époque la forme du génitif au nom patronymique ; mais la transporter, telle quelle, dans le français, ne servirait qu'à dénaturer beaucoup de noms propres.

la condition que le titulaire dirait trois messes par semaine pour le testateur et ses parents.

Le successeur de Regnault comme doyen de Cléry est le chanoine Jean Thomas, neveu de Raoul Grosparmi, évêque d'Orléans, dont il fut exécuteur testamentaire. Dans cet acte daté de Saint-Ay, le 17 mars 1311, exactement six mois avant sa mort, le prélat dotait l'église de Cléry de vingt livres pour acheter des rentes et célébrer son anniversaire ; il léguait à la fabrique quarante sous [1].

Philippe le Bel ne se contenta pas de porter au double le nombre des chanoines de Cléry; les Mémoriaux de la Chambre des Comptes du temps de Louis XI indiquent les mesures par lesquelles il se proposait de compléter cet acte généreux. Elles sont exprimées en ces termes [2] :

« Item le roy Philippe le Bel fonda cinq prébendes en ladite église de Cléry, à son retour des conquestes des pays de Gascogne et de Flandre, anno M° CCC° IX°, comme [il se voit] par l'épitaphe de la grosse cloche qu'il donna, et fit encommencer les vieux portaux qui y sont. »

Sans s'arrêter à l'erreur de date que nous avons déjà relevée (1309 pour 1306), que doit-on conclure des expressions qui viennent d'être rapportées? Evidemment Philippe le Bel fit commencer une église pour remplacer la chapelle de Cléry [3]

[1] Ce testament est publié par notre confrère, M. G. Vignat, dans le t. VI des *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*. — A la même époque, un Anglais, Jean « de Portis », par son testament daté du vendredi après les Cendres (10 février) 1312, léguait deux sous à la fabrique de Notre-Dame de Cléry. (Testament original au fonds de Ste-Croix d'Orléans, archives du Loiret.)

[2] Bibliothèque d'Orléans, manuscrit 435 *bis*, page 509.

[3] La première chapelle avait probablement reçu un agrandissement provisoire; on ne savait quel nom lui donner : « Decanus et capitulum ecclesie *seu* capelle B. Marie de Clariaco », lit-on dans une charte datée du vendredi après la Saint-Martin d'été (10 juillet) 1304. (Bibliothèque d'Orléans, manuscrit 394, II, folio 73, verso).

construite à la fin du XIII[e] siècle par Regnault de Champerdon. Le clocher même semble avoir été assez avancé pour qu'on y suspendît la cloche donnée par le roi. Sa tour est encore debout.

On peut s'étonner qu'un prince qui ne passe pas, tant s'en faut, pour avoir été favorable au clergé pendant sa vie, ait pris tant de soins pour une humble église de campagne. C'est que la fin de Philippe le Bel fut vraiment chrétienne[1] et digne d'effacer bien des fautes. Associé aux fondations du maréchal de Melun en souvenir des services rendus, et peut-être en exécution d'un vœu personnel pendant sa brillante victoire de Mons-en-Puelle sur les Flamands, en 1304[2], il dut subir aussi l'influence de courtisans ou serviteurs, orléanais à plus d'un titre, P. de Chambly, G. Courteheuse, G. de Machau, H. de Bouville, du prieur d'Ambert et de son second aumônier Guillaume de Linais, portant le nom des anciens seigneurs de Cléry. Tous furent les exécuteurs de ses dernières volontés. Cependant son codicille de 1314, contenant de nombreux legs aux établissements religieux, dont un rubis pour la châsse de N.-D. de Chartres, garde le silence sur Cléry [3].

Le règne de ses fils est bien court, mais non sans profit pour Cléry. Philippe V étant à Beaugency au mois d'avril 1321, l'année même de sa mort, est informé que le chapitre reçoit

[1] *La France sous Philippe le Bel,* par E. Boutaric. Paris, Plon, 1861, in-8°.

[2] Cette origine des libéralités de Philippe le Bel est donnée par le manuscrit 435 *bis*, page 39, de la Bibliothèque d'Orléans, et semble fort admissible. En voici la teneur : « Philippe le Bel, exposé à un grand danger dans la journée de Mons-en-Puelle, fit vœu de bâtir une chapelle en ce lieu (de Cléry) en l'honneur de la Sainte-Vierge ». Le manuscrit a tort d'ajouter : « A l'instigation du maréchal de Melun », puisqu'il était mort depuis deux ans.

[3] M. Bernard, curé de Cléry, mort en 1817, affirmait que le cœur de Philippe le Bel avait été déposé dans l'église de Cléry, devant le premier pilier de la grande nef, en entrant par le portail de l'ouest. Nous n'avons trouvé aucune preuve de cette assertion.

irrégulièrement ses trois cents livres de rente sur le péage du sel d'Orléans [1]. Il ordonne qu'à leur entrée en charge les fermiers du péage prêtent serment de payer exactement les rentes et fournissent caution, et enjoint aux baillis et receveurs d'Orléans de veiller à l'exécution de son mandement,

Charles IV, son frère, vidime cette même charte par lettres données à Lorris-en-Gâtinais, au mois de novembre 1322, et réitère les prescriptions aux officiers orléanais [2]. En reconnaissance de cette garantie, les chanoines commencent, depuis lors, à chanter chaque semaine pour le roi une messe de Notre-Dame [3].

Pendant un long voyage dans l'Orléanais, la présence de Charles IV est signalée à Cléry même en septembre 1324 [4] et aux mois de janvier et février 1325 [5]. Nous avons vu qu'il y confirma une charte de Philippe-Auguste en faveur des religieux de Grandmont [6].

Le premier roi de la branche de Valois, cette maison qui comblera de ses dons notre basilique, Philippe VI vint à Cléry deux fois, le jour de la Chandeleur de l'année 1332, et le 30 janvier 1340. A cette dernière date, des lettres royales, sur lesquelles il conviendra d'insister, s'expriment ainsi : « Nous, qui avons especial affection à ladite église, tant pour la révérence de la glorieuse vierge Marie, en cui honneur elle est fondée, comme pour ce que nous en nostre personne meismes la première pierre du nouvel édifice d'icelle..... »

[1] Vidimus de 1393 et 1400 (coll. Jarry).

[2] Id.

[3] Charte de Philippe VI pour 1340, dont il va être parlé.

[4] Charte donnée pour l'agrandissement de l'église « *Vausonii in Sigalonia* » (Arch. nat., JJ 62 : 143).

[5] *Histoire des Gaules*, t. XXI, p. 502.

[6] De Cléry, il approuve encore l'inféodation, consentie par saint Louis en 1256 à son clerc, Eudes de Lorris, de la maison de Courpalais (Arch. Nat., J 423).

Il semble bien que, si le fait s'était passé le jour même, le roi eût employé d'autres termes. Cette phrase doit donc se rapporter à un événement antérieur, à l'autre voyage. En conséquence, nous nous croirions autorisé à dire que la première pierre de l'église de Cléry fut posée par Philippe VI le jour de la Chandeleur 1332, et que la cérémonie coïncidait à dessein avec cette solennité. Mais alors, comment expliquer cette première pierre, après ce que nous avons constaté plus haut? Le champ des hypothèses s'ouvre trop vaste. Philippe le Bel avait posé les fondations de toute l'église, puisqu'il avait commencé les portails, la partie de l'édifice qu'on élevait la dernière habituellement, et peut-être même le clocher. Ou l'église de Philippe le Bel s'écroula, et l'on dut refaire certaines parties, le «nouvel édifice» dont parle Philippe VI; ou ce «nouvel édifice» désigne une simple reprise des travaux ou une extension du plan; ou enfin, neveu de Philippe le Bel, Philippe de Valois fut associé à la pose de la première pierre par son oncle à une date qui nous reste inconnue. Rien n'autorise à choisir entre ces hypothèses. Ce qui reste certain, c'est que les portails commencés par Philippe le Bel, « les vieux portaux », se voyaient encore sous Louis XI, et que très certainement l'église de Philippe le Bel et celle de Philippe VI ne sont qu'un seul et même édifice.

Le roi donna au chapitre, le même 2 février 1332, le patronage de l'église paroissiale de Saint-Pierre de Landelle, au diocèse de Coutances[1], et celui de l'église de Saint-Martin de Bien, en la sergenterie d'Orbec, au bailliage de Rouen[2]. Il amortit aussi les donations et acquisitions faites en faveur des vicaires de Cléry[3].

[1] Bailliage de Caen, vicomté de Vire. (Bibl. d'Orléans, manuscrit 435 *bis*, et Bibl. nat., Moreau, 255.)

[2] Arch. nat., JJ 66, p. 928.

[3] Ibid., p. 929.

On verra plus loin comment cette première collégiale de Cléry, moins de cent ans après sa construction, fut détruite par l'Anglais Salisbury, à la veille du siège d'Orléans. Des pierres sculptées, qui en proviennent sans contredit, et figurent des rameaux et des bouquets de feuilles de chêne portant des traces de dorure et de diverses couleurs, ont été récemment retrouvées sous le dallage de la sacristie et sur le caveau de Marie d'Harcourt[1]. Elles suffisent à juger du soin qu'apporta Philippe VI dans les moindres détails de la construction de l'église de Cléry.

Le roi y revenait le 30 janvier 1340, pour activer peut-être le zèle des ouvriers. Ses lettres du même jour rappellent les bienfaits de Philippe IV, Philippe V et Charles IV. Elles apprennent, nous l'avons dit, que, depuis l'année 1322, les chanoines chantent chaque semaine pour le roi une messe de Notre-Dame. Le chapitre promet au roi de continuer cette messe durant sa vie, et, après sa mort, de la remplacer par une messe de *requiem*, chaque semaine aussi et à perpétuité[2]. Pour remercier le chapitre de cette faveur, le roi veut que les trois cents livres de rente sur le péage du sel d'Orléans soient payées exactement, non plus en monnaie tournois, mais en monnaie parisis. Comme cette dernière monnaie était d'un cinquième plus forte que l'autre, c'était un présent de soixante livres de rente.

Le premier duc apanagiste d'Orléans, Philippe, dans ses lettres données à Paris au mois de février 1357, confirme les chartes royales qui viennent d'être analysées et s'engage

[1] V. notre mémoire intitulé : *Découverte des tombes de Marie d'Harcourt, femme du Bâtard d'Orléans, de Jean, leur fils, etc.*, t. XXII des *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais.*

[2] Vidimus du garde de la prévôté d'Orléans, 5 novembre 1400 (coll. Jarry). — Copie collationnée sur papier, XVII[e] siècle. (Arch. nat., K 178, n° 17, 1.)

à faire servir par son receveur d'Orléans la rente assignée au chapitre de Cléry[1] : « en l'onneur de la glorieuse Vierge Marie, pour l'espécial et singulière dévotion que nous avons à elle et l'affection que nous avons à ladicte église, et pour estre accueilli ès oraisons et prières qui léans seront faictes en l'onneur de ladicte Vierge Marie. »

Voilà quels témoignages de profonde piété les premiers Valois déposèrent aux pieds de Notre-Dame de Cléry. Les seigneurs de la maison de Blois s'arrêtaient volontiers en ce lieu lorsqu'ils passaient par Orléans, comme l'enseignent leurs comptes[2] : « Le dymanche après la conception Nostre-Dame (1320) se parti Monseigneur de Monfraut et fu au disner à Cléry et au giste à Orléans, et soupa Monseigneur devers mons. Jacques le Merchier. » De même Jean de Blois, seigneur de Châteaurenault et de Millançay, revenant de Saint-Mathurin de Larchant[3], dîne à Orléans le 3 février 1329 et couche à Cléry.

Quelle fut cependant, à l'égard du sanctuaire nouvellement érigé, l'attitude des petits seigneurs voisins, des villes et des propriétés rurales ? Les documents font à ce sujet complètement défaut, les cartulaires se taisent, les actes capitulaires manquent et les archives notariales ne prêteront leur concours qu'à la limite extrême du XIVe siècle. Il faut donc, en attendant les grandes manifestations du XVe, reprendre la suite des seigneurs de la Salle et de Cléry.

[1] Vidimus de la prévôté d'Orléans, 1393 (coll. Jarry).

[2] Compte du receveur de la *Conté* de Blois, 1320-1321 (B. N., manuscrit Lancelot, 191).

[3] *Vie domestique d'un seigneur châtelain du moyen âge*, par G. Hagemans. Verviers, 1888, in-12.

CHAPITRE III

DU COMMENCEMENT DE LA GUERRE DE CENT ANS AU SIÈGE D'ORLÉANS

(1332-1428)

Le maréchal de Melun laissait deux enfants, un fils et une fille. Celle-ci, appelée Jeanne, épousa, vers l'an 1305, Jean de Mornay, seigneur de la Ferté-Hubert et, en partie, de la Ferté-Nabert et de Vouzon[1]. Jean vivait encore en 1350; André Du Chesne assure qu'il fut inhumé, comme sa femme, dans l'église de Notre-Dame de Cléry. Le fils, Gilles de Melun, après le décès de son père seigneur de la Salle-lès-Cléry, Viévy, La Loupe et Marcheville, avait épousé au mois d'avril 1290 Marguerite, fille d'Etienne de Sancerre, seigneur de Saint-Brisson et de Châtillon-sur-Loing[2]. Avec sa sœur Jeanne, femme de Jean de Courtenay, sire de Champignelles, elle partage en 1297 l'héritage paternel.

Gilles de Melun se montre aussi vaillant chevalier que son

[1] *Histoire du païs orléanais*, par le chanoine Hubert, ms. 436 de la Bibl. d'Orléans. Disons, une fois pour toutes, que le grand nombre de documents originaux inconnus à R. Hubert et au P. Anselme, que nous avons consultés pour établir la suite des seigneurs de La Salle et de Cléry, au XIV[e] et au XV[e] siècle, nous met à même de rectifier une certaine quantité d'erreurs échappées à ces deux historiens. Nous n'augmenterons pas l'étendue déjà considérable des notes par ces mentions particulières.

[2] Le contrat est au vol. 1916 des Pièces originales (Bib. Nat).

père le maréchal. Comme lui, il se comporte fièrement à la campagne de Flandre: il y commande dix écuyers de sa compagnie [1]. De retour à Cléry, après cette sanglante expédition où son père avait trouvé la mort, il s'applique avec sa mère à réaliser les généreuses promesses du glorieux défunt pour la création du chapitre de Cléry. En sa qualité de seigneur de la Salle, il transige, en 1306, au sujet de quelques bois, avec Guillaume de Launay, abbé de Saint Mesmin. Gilles meurt en 1312, laissant Jean et Simon, deux fils en bas âge, et des filles, dont Jean de Courtenay, leur oncle, eut le *bail.*

Les documents sont muets sur la première partie de la vie de Jean; ils abondent au contraire pour la seconde qui fut assez agitée et dont on parlera plus loin.

Son frère Simon fut seigneur de la Loupe et de Marcheville. Il acquiert en mars 1325 le lieu de l'Interie, en la paroisse de Saint-André. En 1328, il est au nombre des chevaliers qui prennent la croix avec Philippe de Valois. Cette croisade, approuvée par le pape en 1331, souleva en France un grand enthousiasme. Le roi, croisé le 1er octobre 1331, partait pour Avignon à la fin de l'année 1335; mais les affaires de Flandre et d'Angleterre le rappelèrent à Paris, mettant fin à la croisade projetée.

Nous ignorons si Jean avait démérité ou si, d'accord avec lui, son frère posséda temporairement la seigneurie de la Salle; il en prend du moins le titre dans des actes de 1331, 1336 et 1341. En 1336, notamment, il confirme au chapitre de Cléry la dotation faite par son aïeul de 100 livres tournois sur les 800 que les rois lui avaient assignées sur la prévôté d'Orléans [2].

[1] Quittance de ses gages à Arras, le 7 septembre 1302. Bibl. nat., Tit. sc. Clairambault, 73 f. 5681.

[2] Coll. Jarry. Vidimus du 5 novembre 1400.

En 1340, Simon de Melun[1] paraît à Bouvines, un nom d'un heureux présage pour nos armes. Philippe VI n'y remporte pas un succès comparable à celui de Philippe-Auguste; il met du moins en déroute une armée anglaise forte de dix mille hommes, atténuant, par cette modeste revanche en terre ferme, un peu de la honte infligée par la défaite navale de l'Écluse. Le sire de la Salle part le 25 mai avec six écuyers pour rejoindre la « bataille » du duc de Normandie. Le 23 juin, il réunit pour trois mois sous sa bannière une importante compagnie de 8 chevaliers bacheliers et de 62 écuyers ; dans le compte de sa solde on lui donne le titre de vicomte. Il revient directement, en neuf jours, de Bouvines à Cléry[2].

L'année suivante, envoyé par le comte de Blois vers son fils Charles, Simon de Melun partait pour la Bretagne, le 6 juin, à la tête de 3 chevaliers et 15 écuyers[3] pour revenir au bout d'un mois. Jean III, duc de Bretagne, venait de mourir sans enfants, et l'on espérait que ce bel héritage reviendrait à sa nièce, Jeanne de Penthièvre, mariée par Philippe VI à son propre neveu, Charles de Blois, contre les prétentions de Jean de Montfort, frère du défunt et partisan des Anglais. On s'était singulièrement mépris, si l'on pensait envoyer la petite troupe de noblesse orléano-blaisoise prendre rang au cortège triomphal d'un nouveau duc de Bretagne ; et la rapidité du voyage semble le prouver. En effet, cette question d'héritage ne fut réglée, ou plutôt tranchée que vingt-trois ans plus tard, en faveur de Montfort, par la mort de Charles de Blois à la bataille d'Auray.

En 1347, Simon de Melun procède à un partage avec Marie

[1] Il avait épousé Isabeau, dame de Vaux-le-Pénil (Seine-et-Marne, à 1 kil. de Melun) et en eut un fils Jean et deux filles Alix et Anne (De Courcelles, *Pairs de France*, V).

[2] Bibl. nat. Pièces orig. *Melun* 1916, f° 166 v°.

[3] B. N. nouv. acq. fr. 3637, p. 59. — Ibid. fonds Lancelot 191 f° 130.

de Melun, sa sœur[1] pensons-nous, qui avait épousé Jean de Beaumont. En 1349, comme seigneur de Viévy, il est cité aux assises de Chartres par le comte de Namur, ayant le *bail* de Blois, pour s'entendre signifier une lettre royale écrite « pour garder les noblece, droiz, libertez, coustumes et usages enciens de la conté de Blois », et la défense d'avoir « signe de justice ou fourches à trois ou quatre pilliers, mais seulement à deux pilliers[2] ».

Simon fait hommage à l'évêque de Chartres, le 4 juin 1357, pour sa terre de Marcheville au Perche ; et comme sa fille[3], Alix de Melun, veuve de Simon de Coutes, porte la foi pour la même terre le 24 octobre 1359, il est naturel de supposer que Simon de Melun était mort dans l'intervalle[4].

A l'époque où Simon prenait le titre de seigneur de La Salle, Cléry appartenait à Regnaut de Graçay. En 1331, ce dernier fait don solennel de la ville de Cléry et de ses dépendances à ses deux frères Pierre et Etienne[5]. Il possédait encore les fiefs de Lille et de Savigny-sur-Braye en Vendômois, de Vouzon et de La Ferté-Nabert en Orléanais, et gardait un pieux souvenir de Notre-Dame de Cléry puisque, par un acte du 11 juillet 1365, il donne à son chapitre le four de Cléry[6], et par un

[1] Morte en 1362. Il avait trois autres sœurs : Yolande, dont on ignore l'alliance, et deux qui furent religieuses : Marguerite au Lys, et Jeanne à Rozoy (B. N., Pièces orig. 1919 : *Melun*).

[2] Orig. sur parchemin. Coll. Jarry.

[3] Son autre fille s'appelle Anne ; on n'en connaît pas l'alliance ; mais elle mourut avant sa sœur qui fut la dernière du nom de Melun, pour cette branche dont elle recueillit les héritages. Elle les transporta à Geoffroy de Husson, son second mari.

[4] D'après le compte d'Etienne Turpin, pour la prévôté d'Orléans, en 1360, les héritiers de Simon pour la rente qu'il recevait sur la recette de cette prévôté sont Colart de Menou et Jean de Melun (Archives du Loiret).

[5] Analyse des lettres de la prévôté d'Orléans, le mardi après la Saint-Benoît d'été. — B. N. Pièc. orig. 1916, *Melun*, f° 154 V°.

[6] Vidimus du 11 novembre 1461 (Arch. dép. du Loiret).

autre daté du château d'Alosse[1], au mois de juin 1370[2], il y fonde deux messes de Notre-Dame par semaine, et par an une messe de Saint-Jean-Baptiste, à célébrer le jour de la fête dans la chapelle de Saint-Jean[3].

La fondation par le chapitre de Cléry lui-même, le 25 mai 1349, d'un anniversaire pour Etienne de Graçay[4], prouve que sa mort laisse son frère Pierre entièrement seigneur de Cléry. Ce document indique aussi que Pierre avait construit les halles de Cléry. Comme elles se trouvaient trop voisines de la collégiale construite par Philippe de Valois, le seigneur s'engage envers le chapitre à en faire démolir une partie de manière à les rapprocher de la route.

Pierre de Graçay, vicomte de Blois, seigneur de Cléry, sire de Lille, La Ferté-Nabert en partie[5], Vouzon et La Motte-Beuvron, avait épousé Isabelle de Sancerre et lui avait constitué sur ses terres un douaire de 800 livres de rente; il les lui laissa même en toute propriété, mourant sans enfants. Sa veuve les apporte à un second mari, Guichard Dauphin, dont nous rapporterons plus loin les exploits.

Racontons d'abord ceux de Jean de Melun, avec lequel nous entrons dans la période si troublée de notre histoire que l'on appelle la guerre de Cent-Ans. C'est une bien triste époque pour la France entière; et Cléry eut sa lourde part des malheurs de la patrie.

[1] Marcilly-en-Villette, canton de La Ferté-Saint-Aubin (Loiret).

[2] Le catalogue des *fondations*, etc., parle des messes de La Ferté fondées en 1370 par *Hervé* (?) de Graçay le premier jour des mois de janvier, mars, mai, juin, juillet, septembre, octobre et décembre.

[3] Il assignait, à cet effet, une rente annuelle de 10 livres 10 s. sur son péage de La Ferté (Archives du Loiret, fonds de Cléry).

[4] Acte du jeudi après la Sainte-Croix, 7 mai 1349, devant Jehannot Alouete le jeune, notaire à Orléans (Arch. du Loiret, fonds de Cléry).

[5] L'autre partie appartenait aux Mornay.

La première partie de la vie de Jean de Melun échappe complètement à nos recherches. On le trouve seulement, le 12 octobre 1345, au service du comte de Blois pour la guerre de Gascogne, recevant à Limoges ses gages d'écuyer et ceux de sept autres de sa compagnie [1].

Deux ans après, en août et septembre 1347, il donne quittance au receveur du bailliage d'Orléans. Il commandait alors cinq hommes sous Pierre de Beaumont, seigneur de Charny, capitaine des gens d'armes et de pied de la reine. Dans cette pièce il est qualifié du titre de chevalier. Marié à Henrye ou Henriette de Sully, il est seigneur de la Loupe, de La Salle et de Viévy-le-Rayé [2]. Ces deux derniers châteaux, à cause de leur situation, avaient une certaine importance stratégique. La Salle défendait la route d'Orléans à Blois par la rive gauche de la Loire et surveillait le principal passage de Beauce en Sologne par Meung ; Viévy commandait les routes de Blois à Châteaudun, et d'Orléans au Mans par Ouzouer-le-Marché et Morée. Les deux places étaient en état de recevoir garnison.

A l'approche des Anglais, Jean de Melun, pour défendre La Salle, avait soudoyé quelques gens d'armes et rappelé près de lui un de ses vieux compagnons de guerre, l'écuyer Jean Estapy, chargé de diriger les chevauchées autour du fort. Celui-ci apprend qu'un de ses valets vient d'être tué au hameau de Noras près d'Olivet. « Esmeu de grant deul et courrous », il entraîne quelques-uns de ses gens d'armes bretons et court tirer vengeance du meurtre ; et « boutèrent le feu et ardirent une maison couverte de chaume et de genez et mistrent à mort un homme dudit hamel. » Comme Estapy se

[1] B. N. nouv. acq. fr. 3637.

[2] Autrefois Viévy-le-Rahier, canton d'Ouzouer-le-Marché (Loir-et-Cher). A ce titre, il relevait du comte de Blois à qui il devait le service militaire.

trouvait être un soldat « de bonne vie, renommée et conversation honneste », il obtint facilement des lettres de rémission [1]. De pareilles lettres sont accordées par le régent Charles, en juillet 1360, à Perrot Halot, maréchal, et à cinq autres habitants de Cléry, contraints, disaient-ils, par les Bretons de la garnison française de La Salle, d'aller en leur compagnie, et payés avec du blé et du vin enlevés aux pauvres laboureurs et vignerons de la contrée. Les baillis d'Orléans et de Chartres, mal édifiés sur leur besogne et leur salaire, avaient traîné nos gens en prison [2]. Ils furent contraints de les relâcher, car ce n'était que peccadilles en comparaison des brigandages qui se commettaient dans tout le royaume.

Quelques mois plus tard, le sire de La Salle devait au rang qu'il tenait parmi la noblesse orléanaise d'être désigné comme otage. Le roi d'Angleterre Edouard III, par ses lettres données à Calais le 24 octobre 1360, choisissait avec lui les sires de La Ferté, de Montpipeau, de Saint-Brisson et beaucoup d'autres pour garantir la délivrance des provinces et forteresses qui devaient être mises aux mains des Anglais en exécution du traité de Brétigny [3]. Ce n'était qu'un surcroît de précaution

[1] Arch. nat. JJ 90 n° 577 (1358 à 1360). Nous avons trouvé quelques-unes des cotes des documents dont nous donnons l'analyse, dans le remarquable ouvrage de M. S. Luce : *La Jeunesse de Du Guesclin*. En dehors du mérite même de son savant ouvrage, l'auteur regretté y donne tant de précieux renseignements, il cite tant de noms dont l'identification était hérissée de difficultés, qu'on lui pardonne volontiers quelques erreurs. Dans le très utile *Tableau des lieux forts*, nous nous permettons de signaler celles qui intéressent directement notre sujet : Viévy du Loir-et-Cher est indiqué dans le Loiret, commune de Césarville, et La Salle lès-Cléry, à Marcau-au-Bois ; ou bien, *Aula* (étant pris dans son autre sens : *La Cour* ou la place), d'après Cassini, à Olivet, sur la route d'Orléans à Bourges, au lieu de celle d'Orléans à Tours.

[2] Arch. Nat. JJ 90, n° 580.

[3] Edm. Martène, *Coll. Nova*, p. 167. — *Preuves de l'hist. générale de la maison de Courtenay*, p. 112. — Rymer, t. VI, p. 273.

et une captivité temporaire, car Jean de Melun se trouve peu après, le 13 août 1361, avec deux chevaliers et cinq écuyers de sa chambre, à l'assemblée des gens d'armes de Rouen, sous Mouton de Blainville [1].

Des lettres de grâces furent encore accordées à un laboureur de Lailly [2], nommé Thévenot Lailli, lequel, en cette mémorable année 1360, avait commis le crime de défendre son foyer et sa famille. Deux pillards suivant le chemin Rémy s'arrêtent à la porte de sa maison qu'ils secouent à la rompre. La mère leur ouvre, pendant qu'une jeune sœur s'échappe et court se cacher dans les buissons; la mère refusant de donner de la volaille, qu'elle n'avait peut-être pas, est battue et blessée, s'enfuit à son tour auprès de sa fille qui, toute en pleurs, appelle son frère au secours. Thévenot chauffait un four non loin de là; il se précipite avec deux voisins sur les pillards et les frappe en leur reprochant leur cruauté. Ceux-ci gagnent la direction de Cléry, en criant qu'ils reviendront en grand nombre pour brûler toutes les maisons et tuer tous les vilains ; mais hardiment poursuivis par les trois braves Solognots, l'un de ces malfaiteurs fut assommé sur place et l'autre « moult navré ».

De pareils détails montrent à quel degré croissait dans les campagnes l'exaspération contre les traînards et vagabonds, revêtus ou non du costume militaire. Ce n'étaient pourtant là, malgré leur fréquence, que des accidents ; tandis que les vexations odieuses des petites garnisons, recrutées de soldats étrangers, rebuts des Grandes Compagnies, dénués de tout scrupule autant que de toute solde parfois, se renouvelaient tous les jours et presque à toute heure.

L'attention des officiers royaux, éveillée par les actes qui

[1] P. Anselme, V, p. 247.
[2] Arch. nat. JJ 109, f° 20.

venaient de se passer à Cléry, s'y fixa bientôt plus vivement, et la justice aussi dut viser plus haut que la tête d'un maréchal ou d'un homme de labour.

Jean de Melun avait reçu commission de prendre des vivres et des munitions en vue de fortifier ses places de La Salle et Viévy[1]. Mais on disait tout bas d'abord, et bientôt ce fut un bruit public, que les soldats bretons de la Salle se conduisaient comme des brigands, foulant le pauvre peuple, volant, pillant, assassinant, et que c'étaient peut-être des Anglais. En effet, ils prenaient souvent ce nom, et d'ailleurs les vrais Bretons[2] passaient pour particulièrement féroces.

On affirmait encore que Jean de Melun, à la tête de ses hommes, avait pris le pont de Meung-sur-Loire afin de lever un tribut sur les marchandises passant en Loire[3] et de piller à son aise les pays de Beauce et de Sologne ; qu'à cette prise du pont de Meung un maçon avait été blessé à mort; qu'une arche du pont avait été rompue du côté de la Sologne pour empêcher une attaque sur La Salle et qu'à cette occasion l'on avait tué ou noyé plusieurs habitants; que Jean avait fait pendre un clerc et trois hommes devant son château. On accusait même le sire de La Salle d'avoir accompli plusieurs chevauchées en compagnie des Anglais, mettant les villes et villages à rançon, sous menace de meurtre et d'incendie. On reprochait encore à ses Bretons d'avoir, un peu avant l'Ascension 1360, en pleine paix, attaqué et poursuivi au delà du Loiret, jusqu'à Saint-Mesmin, des

[1] B. N. Pièc. Orig. 1916, (extrait du reg. 91 du Trésor).

[2] Ces terribles guerroyeurs ont peut-être donné leur nom au clos des *Bretons* situé près du *Chemin des morts*.

[3] Ce grief n'était pas bien sérieux, car le seul exemple qu'on donna de ces marchandises pillées consistait en trois cents anguilles enlevées et portées à La Salle.

gens d'Orléans, et d'en avoir blessé, tué ou capturé un grand nombre.

Tous ces forfaits criaient vengeance. Sur la plainte des habitants d'Orléans, auxquels se joignirent le duc, l'évêque et l'official à cause du clerc, le procureur général du Parlement introduisit devant cette Cour deux instances, en matière criminelle et civile.

Appréhendé au corps, Jean de Melun fut incarcéré le 22 août 1360 au Châtelet de Paris. Il n'était pas homme à se laisser condamner sans défense, et, dès le 26 août, il obtient des lettres royales permettant d'emprunter ou aliéner de ses biens meubles ou immeubles jusqu'à la somme de cinq cents florins d'or pour l'aider à poursuivre sa cause et à subvenir aux nécessités de l'existence pour lui et tous les siens [1].

Nouvelle requête le 20 octobre et nouvel octroi. Il s'agit cette fois pour le seigneur de La Salle, toujours sous les verrous et qui n'avait trouvé personne pour acheter ses rentes ou ses terres, non seulement de soutenir sa famille, mais encore de payer les dépenses inhérentes au procès, frais d'avocats, de conseillers, de procureurs, d'écritures. Le suppliant affirmait que, malgré la légitimité de sa cause, il succomberait, et qu'il était destiné à périr dans son cachot, de faim, de misère et de pauvreté. Sur l'avis des présidents, il reçut l'autorisation d'aliéner à qui il pourrait et voudrait, à vie ou à perpétuité, 150 livres parisis de rente en terre [2].

Après le réquisitoire, écoutons la plaidoirie ; Jean de Melun se défendait ainsi. Pour résister aux ennemis qui envahissaient et mettaient au pillage le royaume, il avait garni d'hommes d'armes ses châteaux forts de La Salle et Viévy ;

[1] B. N. Pièc. orig. 1917 (Extr. du 7e reg. crim. du Parl. de Paris.)

[2] Arch. nat. X^{2a} 6, f° 413.

ses propres ressources étant bientôt épuisées, il avait fait prendre chez ses fermiers et dans les environs pain, vin, viande, poisson, bétail, farine, foin, denrées de première nécessité, que l'on menait à la Salle pour entretenir le courage de la garnison. Puis, lorsque le roi d'Angleterre vint en France, vers le carême 1360 [1], Jean renforça la garnison de La Salle d'un certain nombre de Bretons qu'il croyait bons et fidèles, mais qui se conduisirent bientôt de telle sorte qu'il n'en fut plus maître. Ils se mirent en hostilité avec des habitants d'Orléans qui en tuèrent plusieurs.

Ces Orléanais, d'ailleurs, étaient les ennemis personnels de Jean de Melun. Au temps de l'émeute des non-nobles contre les nobles — il s'agit ici de la Jacquerie [2] — ils voulaient détruire le château de La Salle et en avaient même ruiné une partie. Lors des trêves entre la France et l'Angleterre, ils revinrent l'attaquer et en brisèrent les barrières, pillant les biens du seigneur, maltraitant et prenant ses gens comme en temps de guerre. Jean leur aurait intenté une action civile devant le Parlement. C'est alors que le procureur royal, à la requête des mêmes habitants et après une information où ils

[1] Edouard III descend à Calais le 28 octobre 1359 et n'ose faire le siège de Paris. Il part de Châtillon près Montrouge le 12 avril suivant et traverse la Beauce par Bonneval et Châteaudun ; mais il ne s'arrête pas là comme l'ont dit les historiens, pour en repartir vers Chartres. Il s'est avancé jusqu'à Tournoisis, c'est-à-dire à 20 kilomètres de Meung et 24 d'Orléans, puisqu'il délivre dans ce village, le 21 avril, un sauf-conduit aux étudiants de l'Université d'Orléans. Le 8 mai 1360 il conclut le traité de Brétigny et, après un pèlerinage à Notre-Dame de Chartres, il retournait directement s'embarquer à Honfleur.

[2] Cette mention est presque la seule que nous ayons rencontrée sur la ramification de la sanglante émeute de 1356 jusque dans notre province. Nous ne pouvons d'ailleurs considérer l'attaque de La Salle, si l'on doit ajouter foi entière à l'affirmation de Jean de Melun, que comme une tentative isolée. L'Orléanais proprement dit se trouve, en effet, absolument en dehors des limites du centre d'action des Jacques, qui est bien plus au nord et à l'est.

produisirent des témoins remplis de haine contre le chevalier, le cita devant la Cour pour répondre des chefs d'accusation énumérés plus haut.

Le sire de la Salle, on l'a vu, s'estimait plus blanc que la neige. Il ne niait pas les excès commis par ses gens, mais en repoussait la responsabilité. Pendant que les Bretons prenaient le pont de Meung, disait-il, et que les habitants d'Orléans se livraient à toutes leurs violences, il était absent et se trouvait aux funérailles de Jean de Beaumont[1]. Les documents prouvent la sincérité de cette affirmation ; pourquoi cependant l'accusé n'ajoute-t-il pas, ce qui est aussi la vérité, que ce Jean de Beaumont était son oncle?

On peut être fort de son innocence et trembler cependant un peu sous le coup d'un jugement. A la veille de l'arrêt, Jean de Melun trouva le moyen d'intéresser le roi à sa cause. Une supplique exposait habilement les preuves de dévoûment prodiguées aux souverains par les ancêtres du prévenu et par lui-même ; il était homme de bonne renommée, de vie recommandable, n'avait jamais été l'objet d'aucun reproche, et demandait humblement sa grâce. En ces tristes temps où l'on hésitait peu à s'attacher le premier venu en fermant les yeux sur des crimes parfaitement avérés, Jean II, ou plutôt le régent fut heureux de voir bénéficier du doute un de ses fidèles. Les lettres de rémission données en avril 1363, au Bois de Vincennes, en considération des services rendus, ordonnent la mise en liberté du sire de La Salle et la restitution de tous ses biens, sans préjudice des droits de la partie civile[2].

[1] Jean de Beaumont laissa quelques sommes à diverses églises, Sainte-Croix, Saint-Aignan et Saint-Euverte d'Orléans, pour des anniversaires, et l'on croit qu'il fut enterré à la Cour-Dieu (B. N. Pièces orig., 1916, *Melun*).

[2] Arch. nat., Trés. des Ch. JJ 91 nº 277 ; confirmation au Parlement, le 25 juin 1362. Le vol. 1917 des pièces originales mentionne d'autres lettres patentes du mois d'octobre 1362.

La même année 1362, Marie, veuve de Jean de Beaumont dont il vient d'être parlé, ordonnait son testament. Elle choisit sa sépulture à Saint-Benoît-sur-Loire, donne à cette abbaye beaucoup de biens, en particulier ses possessions de Châtillon-sur-Loing, et laisse plusieurs legs à Sainte-Croix d'Orléans et à Notre-Dame de Cléry [1]. La succession fut partagée en 1366 entre Geoffroy de Husson, époux d'Alix de Melun, et Henrie de Sully, dame de La Salle et de Viévy, comme ayant le bail du jeune Simon, son fils. Dans cet acte elle est qualifiée veuve de feu Jean de Melun, chevalier. Les lettres royales, en effet, avaient rendu à celui-ci la liberté et tous ses biens ; mais les angoisses de toute sorte l'avaient épuisé et rapidement conduit au tombeau en 1363. Il ne laissait qu'un fils, Simon de Melun.

Ce dernier fut marié le 29 avril 1371 par Philippe, duc d'Orléans, avec Jeanne de Saint-Omer, dame de Nesploy [2]. L'année suivante, il rend aveu au roi pour La-Salle-lès-Cléry, le 1er avril 1372, sous cette qualification « vostre petit cheval-« lier [3] ». Il prend les armes à son tour, en 1373, sous le duc de Bourgogne, puis sous un fameux capitaine beauceron, Guy Le Baveux, en 1377 [4] ; fait montre à Meaux le 19 août 1380, avec neuf écuyers de sa compagnie, sous Jean Prunelé, gouverneur de Blois ; à Orléans, le 7 août 1383 [5], commandant à trois chevaliers et six écuyers pour le fait de Bourbourg ; à Orléans encore le 3 septembre 1386 avec un chevalier et dix écuyers pour le passage d'Angleterre ; à Montreuil, le

[1] Bibl. nat. Cabinet des titres, Pièces orig. 1917 ; (Archives de l'abbaye du Jard).

[2] B. N. Pièc. orig. *Melun*, 1917.

[3] Arch. du Loiret (A 454).

[4] 22 avril, montre à Breteuil (B. N. Pièce orig. 232, *Baveux*, 5).

[5] Il eut, cette même année, quelques démêlés avec la justice royale pour « certains méfaits et délits » (Arch. dép. du Loiret, A 1981 f° 41 r°).

17 août 1388, avec trois chevaliers et vingt-six écuyers, et, avec la même compagnie, à Kœrrenzich, en Allemagne, le 8 septembre de la même année[1]. Enfin, le 25 avril 1393, il se trouve à Orléans parmi les chevaliers de l'hôtel de Philippe d'Artois, comte d'Eu, connétable de France[2].

Le 22 avril 1384, Simon obtenait aussi du roi, comme son père, des lettres de rémission, pour des faits d'un autre ordre et de moindre importance. Pendant qu'il était à la guerre de Flandre avec Charles VI, le prieur des Bonshommes de Cléry, Denis Muart, et Lucas, l'un de ses religieux, s'étaient permis de chasser dans les bois et garennes du chevalier. Entrons à ce sujet dans quelques détails qui montreront que les gentilshommes savaient tempérer la sévérité des ordonnances sur la chasse, tout en maintenant avec un soin jaloux l'un des privilèges dont ils étaient fiers.

Le droit de chasse des sires de La Salle était parmi les plus beaux. Propriétaires d'environ cinq mille arpents de bois qui s'étendaient, dans la Sologne orléanaise, depuis ceux « du Mérillon » (l'Émérillon) jusqu'à ceux de La Ferté, ils y comptaient deux massifs de deux mille arpents chacun, les « grands forestz[3] » et les « grand et petit Gys ». Ils avaient la « garenne à connyns et oizeaux et à toutes autres bestes grosses ou menues » dans toute leur terre et châtellenie de La Salle. De plus, le seigneur ou la dame, leurs veneurs, chasseurs, sergents, officiers, serviteurs, lorsqu'ils ont mis sur pied un gibier, s'il sort des bornes desdites garennes et châtellenie, « le peuvent poursuivre à cors et à cris, à suitte de gens et chiens, par touttes

[1] B. N. ms. fr. 25766.

[2] B. N. Pièces orig., 1917, *Melun*.

[3] C'est maintenant la « Vieille forêt », nom bien connu de tous les chasseurs orléanais. Nous ne savons à quelle époque, postérieurement à 1416, la majeure partie des bois de La Salle fit retour au domaine royal et s'agrégea à la garde de Joyas (Jouy-le-Potier).

les forests et garennes dudit Monseigneur le duc et aultres, quelque part que ce soit [1] ». C'était un droit de *suite* illimité.

En outre, ils ont une garenne toute spéciale. Dans un buisson appelé « le Deffois [2] » touchant au château et contenant soixante arpents, ils jouissent du droit de prise, par leurs forestiers et sergents, de toutes bêtes « grosses et menues, à pied clos ou ouvert » qui sont « forfaittes et perdues à ceux à qui elles sont ».

L'appât du fruit défendu avait-il entraîné les religieux dans cette garenne ? Toujours est-il qu'à peine revenu de la guerre, Simon de Melun fit défendre aux Bonshommes, par un de ses valets, de chasser à l'avenir dans ses bois et garennes, « dont il déplut fort audit Lucas, et tant qu'il sacha un coustel qu'il avoit et en féry ledit varlet par le corps ». Le châtelain courroucé envoya de nouveau deux valets avec le blessé, pour amener Lucas sans lui faire de mal. Quand ils l'eurent trouvé, l'un d'eux s'écria : « A mort, à mort, ribaud, tu mourras. » Un plus sage répondit : « Ne le tuons pas, menons-le à Monsieur. » Ils le conduisirent au seigneur qui, accompagné de son chapelain, le traîna comme prisonnier à Meung-sur-Loire, d'où il le renvoya sain et sauf, après lui avoir fait remontrer par « bonnes gens et honnestes qu'il avait mal fait d'avoir chacié esdits bois et garennes ». Cependant le procureur ducal au bailliage d'Orléans commença contre Simon une information pour port d'armes, voies de fait et surtout infraction de sauvegarde, les religieux de Grandmont étant sous celle du roi et du duc [3]. Voilà pour quels faits des lettres de rémission furent octroyées à Simon de Melun, à son chapelain et à ses serviteurs.

[1] Arch. du Loiret : aveux de la Salle en 1372, 1406, 1410. — Cf. Doc. VII.
[2] Sens de *Défense*, comme garenne et forêt.
[3] Arch. Nat. Trés. des Ch. JJ. 125 : p. 139.

Le jeudi 13 août 1396, Simon, seigneur de La Salle et de Viévy, fait en ce dernier lieu[1] son testament, le même jour que sa seconde femme, Isabelle Bésille[2]. Il élit sa sépulture dans le chœur de Notre-Dame de Cléry, consacre une somme de deux mille livres au paiement de ses dettes, à quelques legs et surtout à des aumônes et fondations pieuses pour son père, sa mère et sa première femme. Simon et Isabelle se font une donation mutuelle.

La mort de Simon suivit de près son testament. Dès le 25 mai 1396, Jean Prunelé, gouverneur d'Orléans, notifiait au receveur ducal que Madame Alips de Melun, tante de Simon et héritière de ses fiefs, aurait à lui verser la somme de cent soixante livres tournois pour le rachat de La Salle, terre tenue en fief du duc à cause de son châtelet d'Orléans[3]. Le procureur avait préféré cette *offre* aux deux autres qui étaient, suivant l'usage, une année du revenu de la terre ou « l'estimacion de deux preudes hommes, » l'expertise.

Le brigandage des Bretons de La Salle-lès-Cléry n'est un fait isolé, ni dans l'histoire de la France à cette époque, ni dans celle de Cléry et de la contrée voisine. C'est pour ainsi dire la loi commune, la loi du plus fort, et la conséquence des événements. En 1356, il avait dépendu d'un simple hasard que l'avenir du pays se décidât en Sologne. Le prince de Galles, venant de Vierzon, fut arrêté deux jours devant Romorantin qu'il prenait de vive force le 3 septembre, tandis que le 8 du même mois, le roi Jean était avec ses forces à Meung-sur-Loire. Les deux armées luttent de vitesse, se

[1] « Vieuvy étoit clos de murs ; on en voit encore les fossés et les restes de sa forteresse, où il reste la moitié d'une tour élevée avec des talus et des fossés. » Bordas, *Histoire du Comté de Dunois*, 2e éd. IIe vol. p. 195.

[2] Arch. d'Eure-et-Loir, E 2702.

[3] Orig. sur parch. (Coll. Jarry).

côtoient, se heurtent à l'improviste ; et les Anglais, forcés de se battre, choisissent si habilement leur terrain qu'ils nous écrasent à Poitiers le 19 septembre.

Cette défaite, la captivité du roi et des principaux barons, et plus tard le traité de Brétigny, laissent la France désarmée et livrée aux Compagnies, que le lien d'un engagement ne retient même plus sous une discipline relative. Les exploits des Grandes Compagnies de Knolles et Griffith en 1358 sont connus. Non moins cruels se montrent, après la guerre, une foule de capitaines bretons, gascons, espagnols, italiens, allemands, flamands, anglais, français même, commandant chacun une petite bande. Ils s'installent, suivant leur nombre et leur hardiesse, dans une petite ville, un château fortifié, un coin du territoire et le rançonnent à l'aise, s'abandonnant à tous les excès, jusqu'à ce que l'épuisement de la contrée ou parfois la révolte et les sanglantes représailles d'une population exaspérée contraignent ces carnassiers à chercher un climat plus sûr et plus giboyeux.

Leur audace ne connaît pas de limite. La ville d'Orléans même avait eu ses faubourgs dévastés en 1358 par les bandits de Knolles. Peu d'années après, vers 1360, l'entreprise se renouvelle. Le 30 mars 1363, une troupe anglaise qui ne compte pas cinq cents hommes se glisse le long des remparts. Elle y serait entrée par surprise, sans la vigilance d'un enfant qui éveilla de ses cris les bourgeois chargés de faire le guet [1]. La tentative ayant avorté, la bande insolente saccage au départ le couvent des Carmes [2]. Il s'agit ici des anciens Carmes situés tout à fait en dehors d'Orléans,

[1] *Continuat. de Guillaume de Nangis*, II p. 323.

[2] Peut-être l'historien a-t-il fait une confusion et doit-on reculer de quelques années le pillage des Vieux-Carmes ?

près de l'église Saint-Laurent[1]. Ce détail fournit la direction de la retraite des pillards. Ils retournaient par Meung, Beaugency et Saint-Laurent-des-Eaux à Muide-sur-Loire, alors au pouvoir du capitaine anglais Huguenin de Calvaloy[2]. Il n'est pas difficile de reconnaître, sous ce travestissement habituel aux documents français, le fameux Hugh de Calverly, dont l'intrépidité mérita l'admiration de Du Guesclin. Avec le non moins célèbre Eustache d'Aubrecicourt et Robert Scot, Calverly est l'un des rares capitaines anglais qui ne licencièrent pas leurs gens après Brétigny et faisaient la guerre « à l'*ombre* du roi de Navarre[3] ». Il occupait plusieurs forts dans la contrée, levait des impôts sur les villes hors d'état de se défendre, comme Meung-sur-Loire, et prenait des otages pour en assurer le payement. Ce sont ses soldats, croyons-nous, qui, sous le nom générique de Bretons, rançonnaient à la même époque le hameau d'Estrepoy, entre Cléry et Mareau ; on y acheta leur départ au prix de quarante écus[4].

[1] Ils s'y étaient établis vers 1265 dans une rue nommée au XVI[e] siècle la rue des « Hostelleries ou du Vieil Carme ». Leur première résidence conservait le nom du Petit-Carme. Il est probable que cette attaque fut l'occasion de leur déplacement. Le continuateur de Nangis parle seulement de pillage, mais les lettres du duc d'Orléans, presque contemporaines de l'événement (20 février 1366), disent que l'habitation des religieux et l'église avaient été détruits. Le duc les autorisa à se rapprocher des murs de la ville. Leur installation nouvelle se fit dans la rue du faubourg de la porte Regnard, qui leur doit son nom de rue des Carmes, entre celles de l'Arche-de-Noé et des Charretiers. Ils y restèrent jusqu'à l'époque de la Révolution (Registre des Carmes. Bibl. d'Orléans).

[2] Arch. Nat. JJ 96, p. 335, f° 114 V°. Certains chroniqueurs français l'appellent Hue de Caurelée.

[3] *Les grandes compagnies au XIV[e] siècle*, par E. de Fréville (Bibl. de l'Ec. des Chartes, t. V).

[4] C'est en ce sens que nous comprenons un article de dépense d'un compte latin de l'Hôtel-Dieu d'Orléans (1363-1364), publié et interprété autrement par M. Du Faur de Pibrac (*Histoire de l'abbaye de Voisins*, p. 139). On y lit : « Pro Britonibus de Atrepoy, pro eis eundo ».

Dix ans plus tard, la situation n'était guère meilleure. En 1374, « une grant rote de Bretons et autres genz d'armes vinrent à Meun-sur-Loire à deux lieues près de Baugency, et y furent longuement [1] ». Beaugency, malgré son château et sa tour, était alors presque inhabitable [2], comme beaucoup d'autres petites villes.

Cléry était donc mal avoisiné au nord et à l'ouest ; car, de ce côté encore, la Sologne était depuis longtemps dévastée par le trop fameux capitaine Alain de Taillecol, dit l'abbé de Mallepaye, deux noms terriblement significatifs. Il s'était jeté et se maintenait résolument dans le château fortifié de Bréviande, aujourd'hui détruit, situé sur les confins de Saint-Cyr Semblecy et de Crouy [3].

C'est à la fin seulement du règne de Charles V que l'on voit reparaître à Cléry les couleurs françaises. Buckingham, à la tête d'une armée d'invasion, traversait nos provinces du centre, le Gâtinais, la Beauce, le Vendômois, pour gagner la Bretagne. Charles V résolut de l'arrêter ; et, entre autres troupes, le 10 août 1380, retint son chambellan Jean de Bueil et 200 hommes d'armes [4]. Ils sont vite réunis ; plusieurs montres ont lieu à Chartres du 18 au 28 août, et le 5 septembre une montre générale se fait à Cléry. On y vit Robert de la Ferrière, Geoffroy de la Tour, Louis de Clermont, Olivier Sillart, Jean de Landevy, Guillaume de Tuffé, Tristan de la

[1] Arch. Nat., Trés. des Ch. JJ 109 : nº 49.

[2] E. de Fréville *loc. cit.*, p. 251.

[3] C'est bien à tort que M. Raynal place notre Bréviande dans la seigneurie de Jars, en Berry (*Histoire de Berry*, III, 279).

[4] *Mandements et actes divers de Charles V*, par L. Delisle, nº 1948 (Documents inédits). Jean IV de Bueil, chevalier tourangeau, fut grand-maître des arbalétriers de France. De l'une de ses femmes (1404), Marguerite Dauphine, des Dauphins d'Auvergne, parente d'un seigneur de Cléry, il eut (1406) Jean V de Bueil, auteur et acteur du *Jouvencel*.

Jaille, Briant de Montejehan, Bernart de Dormans, Raymond de Marueil, Régnault Bézille et Baudoin de Crenon, et de plus Hugues de Beaumont, de la compagnie de P. Trousseau. Jean de Bueil, accompagné de deux chevaliers, dix écuyers, un queux, un trompette, et un maréchal de son hôtel avait là sous ses ordres 21 chevaliers, 98 écuyers et leur suite[1]. Ils gagnèrent Chartres, où d'autres troupes les rejoignirent pour grossir l'armée du duc de Bourgogne au Mans.

Le duc de Bourgogne lui-même passe à Cléry le 25 avril 1383[2] ; et les *Comptes de l'hôtel des rois de France* mentionnent à cette même année un singulier pèlerin : « A Colin, maistre fol de M. le mareschal de Sanceurre, pour avoir unes chausses pour aler en pèlerinage à Notre-Dame de Cléry, XVI s. p. »

En 1388, Cléry, comme les autres chapitres d'Orléans, de de Meung et de Jargeau, fut exempté d'envoyer à l'armée du roi les chars et les chevaux qu'on réclamait de tout le clergé[3].

Reprenons la suite des seigneurs de Cléry et de La Salle.

Isabeau de Sancerre, veuve et héritière de Pierre de Graçay, vicomte de Blois et sire de Lisle, apporta les fiefs de Cléry, Vouzon, La Motte-Beuvron et La Ferté-Nabert en partie, à son second mari Guichard Dauphin, des dauphins d'Auvergne, seigneur de Jaligny[4], qui fut conseiller et chambellan du roi Charles VI, gouverneur pour le roi du comté de la Marche, puis grand-maître des arbalétriers de France. Il s'emploie à la défense du Berry, du Bourbonnais et du Ni-

[1] B. N. Titres scellés de Clairambault, *passim*. — Cabinet des Titres, Pièces orig., dossier 18783. — *Hist. de Bretagne* de Dom Lobineau.

[2] B. N. Collection de Bourgogne, vol. LVIII.

[3] *Annales* de La Saussaye, p. 582.

[4] M. de Torquat l'appelle à tort *Saligny*, et en fait, à tort aussi, un grand-maître des *Chevaliers* de France.

vernais[1] contre les Grandes Compagnies et prend part à d'autres expéditions. Il rend aveu au duc d'Orléans en 1371, contracte un second mariage[2] et meurt en 1403[3].

Son fils Guichard Dauphin, comme lui seigneur de Jaligny, Vouzon et Cléry, sénéchal de Nivernais, grand et souverain maître de l'hôtel de Charles VI en 1409 au lieu de Jean de Montagu[4], met Jargeau en la main du roi, et rend Saint-Fargeau au duc de Bar[5], pendant la guerre des Armagnacs et des Bourguignons. Il épouse Éléonor de Culant, combat en Guyenne en 1413[6] et deux ans après meurt à Azincourt, ainsi que quatre membres de sa famille.

Là fut fait prisonnier Guillaume ou Guy de Husson, fils d'Alix de Melun, qui, après la mort de Simon de Coutes en 1360, s'était remariée à Geoffroy de Husson, lui apportant le fief de La Salle, qu'elle possédait dès 1396, comme tante et héritière de Simon de Melun. Au moment où il entra dans la maison de Husson, ce fief n'avait plus la même importance; nous avons vu plus haut que le fort de la Salle fut détruit et brûlé lors de la première invasion anglaise, et les aveux de 1406 et 1410[7] mentionnent seulement : « la muraille, place, les fossez et circuite dudit chastel, lequel est à présent en ruyne et désert ». Le château ne fut jamais reconstruit, et les seigneurs ne séjournèrent plus dans le pays. Pour

[1] Voir, sur lui, aux Arch. Nat. JJ 97, p. 174 ; 98, pp. 314, 431.

[2] Sa seconde femme s'appelle « Margareta de Fraulaio ». — Arch. Nat., X 1a 37, fo 14. — Il y a des confusions sur ces Guichart Dauphins et leurs femmes dans *Guy de la Trémoille et Marie de Sully*, par L. de la Trémoille.

[3] Jean de Hangest, sire d'Heugueville, le remplace comme maître des arbalétriers de France, le 7 décembre 1403 (Bibl. Nat., ms. fr. 14371, fos 181, 182).

[4] B. N. Ms. fr. 20684.

[5] Arch. nat. JJ 166, p. 227.

[6] B. N. Ms. Clairambault 27.

[7] Arch. du Loiret, A 1821. — V. notre Doc. VII.

en finir avec le fief de La Salle, disons que Louise de Husson, épousant en 1496 Merry de Beauvillier, lui apporta, vers 1537, la Salle-lès-Cléry, qui resta dans la famille des ducs de Saint-Aignan jusqu'à la Révolution. Le dernier Beauvillier, duc de Saint-Aignan, seigneur de La Salle, périt sur l'échafaud.

Tous les écrivains orléanais, Hubert, Jacob, de Torquat, qui ont parlé de Cléry, racontent que ce domaine fut transmis directement par les dauphins d'Auvergne à Dunois, et ils supposent un certain Louis Dauphin qui en aurait hérité de son frère Guichart II, mort en 1415 à Azincourt sans postérité. Par cette erreur, ils prétendent combler une lacune, qui nous est exactement remplie par la famille de Laire[1], laquelle posséda Cléry, Vouzon et La Motte-Beuvron du vivant même de Guichart Dauphin II.

En fait, le 27 août 1406[2], Guichard Dauphin, seigneur de Jaligny, vend, moyennant 7,000 livres, à Guillaume de Laire, grand-maître d'hôtel du duc d'Orléans, les seigneuries de La Motte-Beuvron, Vouzon et « la terre et chastellenie de Cléry, avec sa justice et le droit de mettre capitaine en la tour de l'église dudit lieu, quand besoin en est, aux despens du chapitre d'icelle ».

Certains auteurs écrivent le nom de cette famille *Lairé* ou *Layre* ; ils signaient parfois eux-mêmes *Loyre* ou *Layra*, ce qui leur fait attribuer une origine espagnole ; la légende latine de leurs sceaux porte : *de Area*[3].

[1] Hubert, *Histoire du païs orléanois*. L'article *Vouzon* est déjà bien incomplet ; il omet absolument les de Laire dans ses *Généalogies orléanaises*.

[2] Contrat devant Porteclef et Pièces, notaires en la prévôté de Paris, analysé dans un *Inventaire du trésor de la Motte en 1691*.

[3] *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, t. XLVIII, pl. 4. — Sur ces sceaux, les pièces de l'écu sont un lion grimpant et une bordure engrêlée (B. N. Tit. sc. Clairambault, vol. 63).

Bénard de Laire, chevalier, avait eu de « Madame de Briansson [1] » Guillaume, chevalier, seigneur de Cornillon, puis de Cléry, La Motte-Beuvron, Vouzon. Celui-ci, capitaine de gens d'armes, mène 80 hommes à l'armée envoyée par le roi au secours du roi de Castille [2], sert sous le comte d'Armagnac contre Visconti, est fait prisonnier en 1392 et conduit à Milan. Puis il s'attache, avec le titre de chambellan, à la fortune du jeune et actif duc d'Orléans, dont il se montre l'un des meilleurs diplomates en maintes missions de confiance [3]. Ambassadeur en Aragon (1396), près de Wenceslas, roi des Romains, et du pape d'Avignon (1398), près du roi de Bohême (1399), il accompagne le duc en 1401 à Mouson, à la rencontre du duc de Gueldre, et en 1403 au voyage de Lombardie. Louis d'Orléans le choisit même, avant son départ, pour l'un des exécuteurs de son testament. En 1405, Guillaume de Laire est conseiller et chambellan du roi, grand-maître d'hôtel du duc d'Orléans et son garde du château de Courtenay [4]; puis il achète Cléry. De 1407 à 1409, et peut-être plus tard, il occupe les importantes fonctions de gouverneur du Dauphiné et, sur les beaux sceaux de cet office, il porte le camail, insigne de l'ordre de chevalerie fondé par Louis d'Orléans [5]. Il dut mourir

[1] Regnault Davy, gouverneur d'Orléans en 1364, était seigneur de Briansson. — Nos notes généalogiques sont extraites d'un protocole de partage du 1er avril 1420, devant Denis Delasalle (étude Gillet, à Orléans). Elles ne concordent pas avec les indications de M. J. Roman, qui font naître Guillaume de Laire de Robert, seigneur de Cuisieu, et de Béatrix de Salsac (*Mémoires de la Société Nationale des Antiq. de France*, 1888, p. 15).

[2] B. N. Cab. des Tit. Vol. reliés 1409.

[3] *La vie politique de Louis de France, duc d'Orléans*, par E. Jarry. 1889. in-8. *passim*.

[4] Bibl. Nat., Pièces orig. 1620

[5] *Mém. des Antiq. de France, 1888.*

peu après son retour du Dauphiné, car les documents sont muets sur lui dès l'année 1411 [1].

De son mariage avec Yvarde de Crussol, Guillaume de Laire eut trois fils : Louis, Robert et Guichart. Louis et Robert sont gardes des coffres de Charles d'Orléans en 1410. Louis est détaché auprès du comte de Vertus en 1411. Il semble que l'indivision des seigneuries de Vouzon et de Cléry ait subsisté pour les trois frères jusqu'à la mort de Louis en 1414, et pour les survivants jusqu'en 1420.

Robert de Laire, seigneur de Cornillon, écuyer en 1410, chevalier en 1416, fut chambellan de Charles d'Orléans. Il l'accompagne dans ses voyages et dans la captivité d'Angleterre. Puis, en 1416 [2], il reçoit l'ordre d'aller avec des troupes à Yèvre-le-Châtel « pour résister à certains bannis qui s'étaient mis sus dans l'Auxerrois ». Il est nommé capitaine de cette place, qu'il fortifie, avec son frère Guichart pour lieutenant en son absence, et institué bailli de Montargis [3], charge qu'il occupa de 1417 à 1423 et peut-être plus tard. Il avait 50 hommes d'armes et veillait à la fois à la défense des châteaux de Montargis et de Gien [4]. Il tient aussi campagne pour le dauphin, à la tête de 500 hommes d'armes et de 300 hommes de trait [5]. Sa femme, Jeanne de Cassinel, est qualifiée veuve dans un acte du 31 janvier 1425 [6].

[1] Sa pension était de 1,200 livres tournois par an (Arch. Nat., KK 267, f° 62). V. aussi K 500, n° 8, f° 2 et JJ 160, f° 85 v°. — H. Moranvillé : *Le Songe véritable*, p. 163.

[2] B. N., Pièces orig., *Laire*.

[3] Sa nomination est du 30 septembre 1417 (B. N., ms. fr. 20684, p. 75).

[4] B. N. Ms. Clairambault 63 : 93.

[5] Ibid. ms. 25 : 160.

[6] Registre D. Delasalle, étude Gillet à Orléans. C'est donc par erreur que le mariage est indiqué au 19 janvier 1428 dans un inventaire de la Motte-Beuvron.

Les dernières années de Robert de Laire se signalent par des excès où l'entraîne soit un zèle exagéré pour le service de ses princes, soit plutôt un caractère naturellement violent. Le 10 septembre 1419, à l'entrevue du pont de Montereau, où Jean sans Peur fut mis à mort, c'est Robert de Laire qui lui dit[1] : « Mettez-vous main à l'épée en présence de Monseigneur le Dauphin[2] ? » paroles suivies presque immédiatement du meurtre, auquel Robert, en qualité d'ancien serviteur du duc d'Orléans, est accusé, par les écrivains bourguignons, d'avoir directement participé. En 1423, il entre dans la forteresse de Châteauneuf et s'empare du capitaine Simon Davy et de ses hommes, violence qu'il fut condamné à réparer.

Les expéditions militaires enrichissent peu le soldat, à cette époque. Aussi les deux frères Robert et Guichart de Laire furent-ils contraints, le 12 juin 1415, de vendre à Jean des Landes, dit Boucandri, chanoine de Paris[3], une rente de 112 livres 10 sous tournois sur les seigneuries de Cléry, Vouzon et Cornillon, au prix de 1,125 livres tournois.

En août 1418, le gouverneur du duché d'Orléans fit saisir, pour un motif que nous ignorons, les terres de Cléry, Vouzon et La Motte-Beuvron sur Robert de Laire, alors chevalier de l'ordonnance du comte de Vertus. Un notaire et des sergents firent l'inventaire des meubles et commirent des officiers à l'administration de ces biens mis en la main du duc d'Orléans.

[1] Dans sa belle *Histoire de Charles VII*, M. de Beaucourt l'appelle Lairé (t. I, pp. 171, 356).

[2] *Id.*, I, 171.

[3] Il était aussi chanoine de Saint-Martin de Tours, dont il représente le chapitre, en février 1429, au mariage de la fille de Heuves Polvoir, peintre de l'étendard de la Pucelle (Wallon, *Jeanne d'Arc*, édition in-4, p. 144). En 1436, il est prévôt de Milcy à Saint-Martin.

C'est seulement en 1420[1] que les frères de Laire procédèrent au partage des successions de leurs père et mère, de leurs aïeuls paternels et de leur frère Louis. Guichard eut pour son lot, en héritage, la ville, terre et seigneurie de Cléry, avec une rente de 300 livres tournois provisoirement assignée sur la terre de Vouzon appartenant à Robert, plus 1,000 livres tournois pour acheter un hôtel, 20 marcs d'argent et des terres à Neuville. Le nouveau seigneur nomme Étienne Trotet bailli de Cléry[2]. Dans tous ces actes, Guichard prend la qualité d'écuyer et nous l'avons vu lieutenant du capitaine d'Yèvre ; mais il abandonne le siècle pour l'église, devient archidiacre de Cambrai et chanoine de Paris, et laisse son héritage au fils de Robert, à son neveu Jean de Laire.

C'est par suite d'un décret d'adjudication contre ce dernier en faveur du comte de Dunois, ainsi que nous le verrons, et non autrement, que la terre de Cléry fut possédée par le bâtard d'Orléans.

Après avoir montré en quelles mains se trouvaient Cléry et La Salle au commencement du XV[e] siècle, jetons maintenant un coup d'œil sur la collégiale même. La liste des doyens commencée, à la création du chapitre, par Regnault de Champerdon et Jean Thomas, subit une longue éclipse. Elle reprend à Vincent du Clocher (de Clocherio), prêtre du diocèse de Limoges, chanoine et archidiacre de Beaugency, et official de l'église d'Orléans, puis chanoine de Saint-Aignan (1378), docteur régent en l'Université d'Orléans, qui fonde en 1400 deux enfants de chœur à Cléry[3]. Il vivait encore

[1] Acte du 1er avril, reçu par D. Delasalle (étude Gillet).

[2] Acte du 31 juillet 1419, par D. Delasalle. (Etude Gillet.)

[3] Il donna, dit le chanoine Hubert, 400 livres pour leur exécution. D'après le *Martyrologe*, il fonde à Cléry une messe de la Transfiguration qui se disait le 8 des ides d'août et son anniversaire y était célébré le 5 des ides d'octobre.

en 1403. Denis Bergère le suit en 1407, puis Jean le Bossu, chanoine d'Orléans, en 1409 et en 1410, qualifié doyen de Cléry, étudiant en l'Université d'Orléans [1].

Ces doyens sont les heureux témoins de la prospérité de leur église [2] et des actes de foi prodigués au sanctuaire privilégié sous deux principales formes, les pèlerinages et les donations.

Sans doute, Notre-Dame de Cléry n'aspira jamais au rang des pèlerinages majeurs : Jérusalem, Rome, Saint-Jacques de Compostelle, Saint-Thomas de Cantorbéry et les Trois-Rois de Cologne. Elle n'est pas même sur la liste des pèlerinages mineurs qui indique seulement, pour l'Orléanais, Notre-Dame de Chartres [3]. Mais cette liste fut composée vers 1321, époque où la renommée de la statue récemment découverte ne faisait encore que grandir, loin d'atteindre tout son développement. La pratique des pèlerinages était aussi forcément restreinte, tant par le mauvais état des routes que par le peu de sécurité des communications [4].

[1] Acte du 8 mai 1410, par G. Giraut (Etude Fauchon, d'Orléans).

[2] Cette prospérité semble attestée par la quittance donnée par Jean de Gyvès, secrétaire du duc d'Orléans, le 18 novembre 1409 « pour ung voyage d'aler de Blois à Orliens, par le commandement dudit seigneur et de son conseil, devers les doyens et chappitres de Sainte-Croix, de Saint-Aignan d'Orléans et de Cléry ». Il s'agit évidemment d'un emprunt. (B. N., Pièc. orig., *Guines :* 2.)

[3] *Notices et extraits des manuscrits*, t. XXVII, 2e partie, p. 361.

[4] Information à Cléry, Dry et environs, contre Dryon du Saulse et ses complices, ravisseurs de Pasquette, femme de Guillon de Saint-Genoil, qui était venue en pèlerinage à Cléry. (Arch du Loiret, A 1998.) C'est une des tristes conséquences des pèlerinages entrepris sans contrition, avec curiosité et légèreté, suivant la critique du livre immortel de Gerson. Outre quelques scènes aussi scandaleuses, il s'en présentait d'inconvenantes, mais conformes aux habitudes du temps, comme celle à laquelle assiste Perrin Gobion, de Dry, se trouvant le 7 septembre 1409 à Cléry « auquel lieu il fut veoir les « dances et esbatemens des personnes qui y estoient à la veille de Nostre-« Dame en l'esglise dudit Cléry ». (Arch. nat. JJ 164, p. 163.)

Cependant la dévotion locale, déjà profondément répandue dans le peuple, commençait à gagner la bourgeoisie et la petite noblesse de la contrée; on peut donc dire que le mouvement continue en s'accentuant. Ainsi, dans les testaments orléanais des xiv[e] et xv[e] siècles, de nombreux voyages à Cléry sont ordonnés soit pour la guérison du corps, soit pour le repos de l'âme du testateur.

Dans ces testaments, surtout ceux d'Orléans, de Meung et de Beaugency, on relève de nombreux legs ; d'autres actes mentionnent aussi des donations et des fondations. Par exemple, Guillaume Le Jay, lieutenant du capitaine de Beaugency, mariant son fils Jean à une cousine, Marie « la Jaye », fille de Huet, seigneur défunt de Lorges, stipule que les époux seront tenus de fonder une messe en l'église de Cléry, où ledit Huet est enterré, le vendredi de chaque semaine, pour le salut des âmes des parents défunts [1].

Parmi les legs, citons seulement, en 1415, le testament de Philippe de Rueilliz, dame d'Autry, en la paroisse de Lailly : « à l'église de Nostre Dame de Cléri, une torche pesant cinq livres pour servir à la levacion Nostre Seigneur à la messe [2] » ; en 1419 offrandes et voyages ordonnés par Marion, femme d'Etienne de Ruequidort, et par Michel de Berry, notaire. Pour une multitude de petites sommes, on traite Cléry sur le même pied que Sainte-Croix, Saint-Aignan, Saint-Euverte, Saint-Vrain de Jargeau, Notre-Dame-des-Barres, les hôpitaux d'Orléans, les ponts d'Orléans et de Beaugency.

Un descendant de Simon de Melun, Pierre de Mornay, dit Gauluet, célèbre gouverneur et bailli d'Orléans, venait, en 1400, mettre sous la protection de la Vierge son mariage avec

[1] Acte conservé dans l'étude Blondel, à Beaugency.

[2] Acte 15 mai 1415, même étude.

Robine de Saint-Brisson[1]; et, le 17 octobre 1415, le duc Charles d'Orléans, étant à Cléry, accorde un délai de deux ans au chapitre pour obtenir de Philippe de la Barre l'amortissement d'une rente de 24 sous parisis qu'il avait donnée sur la dîme de Pray[2]. Enfin, le propre frère du duc, Philippe d'Orléans, comte de Vertus, dans son testament daté de Blois, 9 avril 1419, lègue 100 sous parisis à Notre-Dame de Cléry, comme aux fabriques de Sainte-Croix, Saint-Aignan et des deux Saint-Pierre (*Virorum* et *Puellarum*) d'Orléans[3]. Le chapitre profitait de ces dons pour augmenter son patrimoine par l'achat, au prix de cent livres tournois, d'un pré sur la route de Meung[4].

Il nous a paru bon de rappeler ici quelques-uns de ces témoignages irrécusables de la prospérité de Cléry au commencement du xve siècle, avant de raconter au prochain chapitre comment, par un de ces contrastes dont l'histoire est remplie, la ruine et la désolation s'abattirent sur la pauvre petite ville.

[1] Le contrat, daté du 28 octobre 1400, fut dressé à Cléry pour l'époux, et pour l'épouse à Meung-sur-Loire. (Bib. nat., P. orig., *Mornay*.)

[2] Arch. du Loiret, A 1928.

[3] Arch. nat., KK 348.

[4] Acte du 17 mars 1422, par D. Delasalle, notaire à Orléans. (Etude Gillet.)

CHAPITRE IV

DU SIÈGE D'ORLÉANS A LA FIN DU RÈGNE DE CHARLES VII

(1428-1461)

Il serait hors de propos de raconter ici la reprise des hostilités entre la France et l'Angleterre. Bornons-nous à mentionner les faits qui intéressent plus directement Cléry ou les environs. Dès 1412, Cléry, Vouzon et Pierrefitte paient au trésorier général du duc d'Orléans 365 livres tournois pour leur contribution à l'aide octroyé par le duché. La même année, les Anglais font leur apparition dans les environs de Cléry. Le duc de Clarence traverse le pont de Meung pour diriger ses troupes en Sologne[1]. Peu après, Charles d'Orléans, par le traité de Buzançais, donne son frère d'Angoulême comme gage d'une somme de 240,000 écus d'or, prix de l'évacuation du royaume par les Anglais.

Après Azincourt, notre province fut sillonnée par les continuels passages de gens d'armes des deux armées, peu disciplinés et disposés à tous les excès. Aussi, comme la reine Isabeau se trouvait à Janville, en juillet 1417, cinq des procureurs de la ville allèrent l'y trouver pour demander que les gens d'armes français ne logeassent pas à Orléans. Elle dépêcha l'un de ses écuyers pour faire retirer les troupes can-

[1] *Geste des nobles*, p. 124.

tonnées à Olivet, Saint-Mesmin et Cléry [1]. C'était une imprudence, car, dès le mois de février suivant, les Anglais rôdaient autour d'Orléans.

Plus tard, ce sont les habitants de Meung qui, le 10 décembre 1419, font mener à Cléry du vin et de l'avoine, les présents de ville ordinaires, pour les offrir au Dauphin, qui visite alors ses provinces du Centre, préparant une lutte résolue contre les Anglais[2], qui menacent fort Orléans, comme en 1420.

En 1421, Henri V voulait frapper la France au cœur et soumettre l'Orléanais et le Dunois qui avaient fidèlement embrassé la cause du Dauphin, seul défenseur de la monarchie. S'appuyant sur Chartres muni d'une forte garnison, il prend quelques villes de Beauce et dirige ses premiers efforts contre le Dunois. Le dauphin Charles, d'autre part, réunissait une armée considérable à Vendôme et à Sours, près de Chartres, qu'il investit même de trois côtés ; mais il ne voulut pas y donner l'assaut « pour reverence de Dieu et de sa benoiste mère [3] ». Il se contente de recouvrer Gallardon et plusieurs villes ou forteresses de la Beauce et du Perche, et de harceler l'armée anglaise, avant de rejoindre ses cantonnements à Vendôme.

Henri V passe, le 1er septembre, devant Châteaudun qu'il n'ose attaquer [4], et pousse jusqu'à Beaugency qu'il prend de vive force, en dépit des héroïques sacrifices consentis par les habitants pour la fortification de la ville. Il y établit son camp et, malgré les maladies qui déciment son armée, quelques troupes passent la Loire à Saint-Dié et parcourent la Sologne[5].

[1] Compte de commune de Gilet Baudry.

[2] Minutes de P. le Picotté.

[3] *Chronique de Cousinot*, p. 181.

[4] Bibl. nat., fonds Lancelot 191 : 27.

[5] *Geste des nobles*, p. 183.

Avant de se replier par Melun et Villeneuve-le-Roi sur Paris, il se présente devant Orléans ; son héraut Cornouailles, porteur d'une sommation, est retenu prisonnier par le gouverneur Andry Marchant [1], et les Anglais se retirent encore une fois sans donner suite à leur menace.

Ces courses en Sologne aussi bien que jusqu'aux portes d'Orléans en 1422, 1425 et 1426 devaient inquiéter les habitants de Cléry qui n'étaient pas en situation de se défendre. En effet, nous ne voyons nulle part que le seigneur de Cléry ou, à son défaut, le régent comme suzerain, ait usé du droit de mettre un capitaine en la tour de l'église Notre-Dame-de Cléry.

Pendant la campagne de 1421, le roi d'Angleterre fit, nu-pieds, le pèlerinage de Notre-Dame de Chartres, probablement pour implorer la fin de l'épidémie qui ravageait ses troupes. Un acte de dévotion qui nous touche davantage, c'est le voyage entrepris, en 1426, par « deux femmes de Chartres « qui, par sauf-conduit, estoient allées en pèlerinage à Notre-« Dame de Cléry [2] ». Il fallait à ces femmes une foi bien vive et, de plus, un singulier courage pour affronter les dangers de la route. N'y doit-on pas voir aussi une preuve de vibrant patriotisme ? Notre-Dame de Chartres jouit d'un grand renom ; mais Chartres est anglais et Cléry se trouve encore sur la terre française.

Cléry français ! Il faut se hâter de le dire, pendant qu'on le peut, en répétant le vieux carillon populaire :

A ce dauphin si gentil
Aujourd'hui que reste-t-il
De tout son beau royaume ?
Orléans,

[1] Arch. municip. d'Orléans (CC. 548).
[2] Arch. nat., JJ 173, n° 387.

Beaugency,
Notre-Dame de Cléry,
Vendôme,
Vendi-Vendôme.

Mais voici que Salisbury s'avance, impatient de venger l'échec d'Henri V sous les murs d'Orléans. A sa suite débarque d'Angleterre une armée toute fraîche, à laquelle se joignent au passage les garnisons normandes. Il prend coup sur coup des villes du Chartrain, de la Beauce et du Perche, puis Meung, Beaugency d'où La Hire et Xaintrailles ramènent soixante lances à Orléans en passant par Cléry, puis Châteauneuf, Saint-Benoît, Montpipeau, La Ferté [1].

Le cercle de fer se resserre et va se river. Avant de livrer la vieille capitale de l'Orléanais aux horreurs du long et mémorable investissement de sept mois, Salisbury frappe un grand coup. Au mois de septembre 1428, il prélude au siège d'Orléans par le pillage de Cléry « dont il fit très mal, car pour « iceluy temps il n'y avoit homme d'armes qui y osast rien « prendre qu'il n'en fust incontinent puny, comme chaschun « scet [2] ».

Ce fut un acte de sauvagerie contraire aux lois de la guerre et aux habitudes du temps [3], un sacrilège commis de sang-froid et sans excuse, puisque Cléry était ville ouverte et, le voulût-elle, hors d'état de résister. Mais l'église, célèbre et illustrée par de nombreux miracles, comme le remarque Robert Blondel, historien contemporain, était remplie d'ob-

[1] *Chronique de J. Raoulet*, p. 198; et notre *Compte de l'armée anglaise au siège d'Orléans*, in-8°, 1892.

[2] Quicherat, V, p. 286, d'après la *Chronique de l'établissement de la fête* (du 8 mai).

[3] Cependant les Anglais, dès le début de cette campagne, après s'être emparés de l'abbaye de Thiron au Perche, la pillèrent complètement et la livrèrent aux flammes.

jets précieux d'or et d'argent, vases sacrés, statuettes, vœux promis en temps de danger, et même effigies de membres humains offerts en souvenir de guérisons miraculeuses, au dire de notre vieil annaliste Le Maire.

Le capitaine anglais ne se montra pas aussi respectueux pour la Vierge que le dauphin devant Chartres. Du moins la cupidité fit taire des scrupules assez gênants en pareille circonstance. Comme un simple chef d'*écorcheurs*, il emporta toutes ces reliques, tous ces trésors [1], même une cloche qui, d'après le *Journal du Siège*, fut reprise dans une des bastilles ; et pour dissimuler ses rapines, il démolit l'église de Cléry.

Une conduite aussi brutale impressionna vivement les populations orléanaises, si attachées à leurs sanctuaires. Elles virent là un présage funeste pour l'expédition anglaise dont la fortune, du reste, ne fait que décliner à partir de ce moment. Cette opinion est partagée et formellement exprimée par les historiens et les chroniqueurs du XV[e] siècle ; ils sont unanimes à en faire la remarque, commençant le récit du siège d'Orléans par le pillage de Cléry.

Pour Salisbury, d'ailleurs, le châtiment ne se fit guère attendre ; à la prise des Tourelles, le 24 octobre, comme il regardait par une embrasure du côté de la ville, un boulet de canon vint le blesser si grièvement que, transporté à Meung-sur-Loire, il y mourut peu après, le 1[er] ou le 3 novembre. On crut généralement à une vengeance céleste, car le coup était parti de la tour Notre-Dame ; « et aussi estoit ce assez rai-

[1] Jean-Louis Micqueau, auteur orléanais de l'ouvrage intitulé : *Aureliæ urbis anglicana obsidio*, etc (Paris, 1631, in-12), semble même croire que Salisbury employa les vases sacrés de l'église de Cléry à son usage particulier, ainsi que « statuæ parvæ, simulachra periculorum, omniumque humanorum membrorum effigies, sicuti ea religiosi mortales voto pro salute suscepto exolverant ».

« sonnable, — veu et considéré que iceluy conte de Sallebery « avoit, comme dit est devant, pillée ladicte eglise de « Nostre-Dame de Cléry, — que par elle en fust puny [1]. »

Les traces du néfaste passage de Salisbury à Cléry sont effacées, pour l'histoire, par celles de la Vierge lorraine. Il est certain que la Pucelle d'Orléans traversa la contrée dans deux circonstances. En premier lieu, l'expédition partie de Blois pour ravitailler Orléans ne gagna pas cette ville sans coup férir. Entre Beaugency et Cléry, elle rencontra et défit un parti de cent vingt Anglais de Meung qui couraient la Sologne [2]. La Pucelle revint une seconde fois après la levée du siège, à l'occasion de la prise de Meung, qui s'opéra par la rive gauche de la Loire, puisqu'on s'empare d'abord du pont. Les habitudes pieuses de Jeanne d'Arc sont trop connues pour qu'on doute que, même en se détournant un peu de sa route, elle se soit arrêtée un instant aux pieds de l'image vénérée pour y faire une prière réparatrice au milieu des ruines. Elle dut être fervente, cette oraison de la vierge choisie d'en haut pour sauver la France, à la Vierge élue par Dieu pour être mère du Christ, sauveur du monde entier. C'est donc une heureuse pensée qui a fait ériger dans une des hautes fenêtres du sanctuaire la verrière où le talent de M. Ottin fixe ces précieux souvenirs historiques.

Louis XI, dans sa charte d'affranchissement d'impôts, délivrée à la ville de Cléry en 1461 [3], est peut-être plus éloquent que tous les chroniqueurs. Il dépeint le pillage de Cléry par

[1] *Chronique de l'établissement de la fête.* (Quicherat, V, p. 288).

[2] *Chronique de J. Raoulet*, par V. de Viriville dans la Bibl. Elzévirienne, III, p. 199. — Un habitant de Saint-Laurent-des-Eaux déclare avoir eu en sa possession un document sur parchemin relatant que Jeanne d'Arc, le 28 avril, vint coucher à Saint-Laurent aux *Trois-Rois,* et partit le lendemain de grand matin pour Cléry.

[3] *Ordonnances des rois de France.* t. XV, p. 261-263.

Salisbury au moment du siège, les biens des particuliers ravis par les Anglais et leurs maisons mises à feu et à flamme. Il reconnaît d'ailleurs que la ville fut plusieurs fois assaillie et pillée par les gens de guerre de tous les partis. Par crainte de nouveaux excès, le pays fut abandonné des habitants réduits à la misère, et le roi constate que, même en 1461, il est encore dépeuplé et que le petit nombre d'indigents qui y sont revenus trouve à peine de quoi manger.

Le chapitre de Cléry ne s'immobilisa pas dans la douleur. Il s'appliqua de suite à la reconstruction de son église, et commença par obtenir de Charles VII la confirmation des privilèges royaux par lettres-patentes d'avril 1433 et d'octobre 1434 [1]. Il fut aidé, dans ses généreux efforts, par la Vierge elle-même, qui voulut manifester la toute-puissance de son intercession dans des circonstances et des conditions telles qu'un grand éclat en devait rejaillir sur le sanctuaire privilégié.

Le premier événement se rattache au Dauphin, qui fut plus tard Louis XI. En 1436, le roi Jacques d'Ecosse accordait enfin son consentement à la célébration du mariage longtemps retardé de sa fille Marguerite avec le fils de Charles VII. Le roi d'Ecosse conduisit lui-même la fiancée à Dumbarton où elle s'embarqua le 27 mars. Entourée des ambassadeurs français, elle était en outre escortée d'un nombre considérable d'hommes d'armes, de gentilshommes et de dames de son pays, qui prirent place sur vingt navires. Mais une flotte de cent quatre-vingts vaisseaux anglais croisait, pour empêcher à toute force un mariage qui déplaisait à la cour de Londres. Les Anglais s'égarèrent à la poursuite de navires flamands portant de La Rochelle en leur pays une cargaison de vin et furent attaqués à leur tour par des vaisseaux castillans

[1] *Ordonnances*, t. XV, p. 166-170.

qui enlevèrent leur prise. A la faveur de ce conflit et d'une tempête[1], les Ecossais s'échappèrent. Entrée à La Rochelle le 7 mai, la princesse Marguerite se mariait à Tours le 21 juin.

Cependant le cortège nuptial ne se trouva pas au complet. Un des navires de la Dauphine s'était perdu corps et biens dans les eaux de l'Ecluse, vers les côtes de Flandre, sauf quelques survivants dont un registre des Archives municipales d'Orléans[2] raconte le sauvetage miraculeux. Hanel Abeguen[3], « escuier du païs d'Escosse », recevait, le 30 juin 1436, une aumône des procureurs de la ville « pour la pitié dudit « escuier, de neuf compaignons et une damoyselle de Madame « la Daulphine, lesquielx s'estoient esgarez en la mer par for- « tune de temps et tempeste, quant ilz venoient au pais de « France avecques madicte dame la Daulphine ; et les porta « leur vaisseau en Flandres au-dessus de l'Escluse, et illec « rompy leurdit vaisseau ; par quoy ilz ne s'en peurent re- « tourner en leur païs, et s'en sont venuz à Nostre-Dame de « Cléry où ilz s'estoient vouez, et d'illec vouloient aler à « Tours par devers madicte dame la Daulphine. Et pour ce « qu'ilz n'avoient point d'argent leur fut donné XXXII sous « parisis ».

Depuis lors bien des marins ont accompli le pèlerinage de Cléry ; les anciens du pays se rappellent en avoir vu au commencement du siècle. Ils arrivaient en bateau et débarquaient à l'ancien port de Cléry, maintenant appelé Fosse-

[1] M. de Beaucourt (*Histoire de Charles VII*, t. III, p. 35) s'appuie sur les termes de la relation de l'ambassadeur de France pour dire que la traversée se fit heureusement et par un beau temps, contrairement aux assertions de Fr. Michel (*Les Ecossais en France*, I, p. 183) et de V. de Viriville (*Histoire de Charles VII*, t. II, p. 372). L'épisode que nous racontons donne cependant raison à ces derniers.

[2] Compte de commune de Jaquet Largentier, 1434-1436, f° 32 r°

[3] Ce nom semble dénaturé par le scribe français.

Longue; puis se dirigeaient processionnellement vers la basilique, où ils accomplissaient pieusement leur vœu [1].

La constatation quasi-officielle de cet événement merveilleux, dont le récit dut être répété bien des fois à la cour du roi et du dauphin, prouve que la renommée de Notre-Dame de Cléry s'étendit par delà les mers vers le milieu du xv[e] siècle, grâce peut-être au pillage de Salisbury, tant les décrets de la Providence sont mystérieux.

La Vierge Marie, d'ailleurs, montra par des actes réitérés qu'elle couvrait de sa puissante protection la maison royale de France, et qu'elle voulait participer directement à la restauration de notre pays. Le jour du vendredi saint de l'année 1442, le dauphin Louis, voué dès sa plus tendre enfance aux lieux renommés de pèlerinages [2], quittait Ruffec dans un bateau, pour aller rejoindre son père et le bâtard d'Orléans au siège de Tartas. Près d'un moulin, la *santine* tourna et fut submergée, tandis que le prince et ses compagnons tombaient à l'eau la tête la première; « et lors, raconte-t-il lui-« même, en ayant très singulière remambrance et réclamant « très dévotement l'aide et secours d'icelle Vierge intémérée,

[1] Un fait analogue s'est passé tout récemment à Fécamp en décembre 1891. Vingt-deux marins, sauvés miraculeusement d'une affreuse tempête, y débarquèrent au milieu de plusieurs milliers de personnes, leurs femmes, leurs enfants, des parents, des amis. Avant de se livrer aux transports qui accueillaient leur retour inespéré, ils se dirigèrent silencieux et en procession vers le sanctuaire de Notre-Dame-du-Salut, auquel ils s'étaient voués, pour y faire leurs actions de grâce. — En pareil cas, nous dit le contre-amiral Buret, les marins de Saint-Servan vont pieds nus, avec une chemise blanche passée sur leurs vêtements, à Saint-Jouan-des-Guérets, distant de 5 kilomètres. La distance du port de Cléry à la basilique était autrefois moins considérable de moitié.

[2] Le 22 avril 1428, Charles VII, étant à Chinon, alloue 60 livres à Pierre Horenthal, de l'ordre de Saint-Augustin, chapelain du dauphin Louis, pour accomplir le pèlerinage de la Sainte-Baume « pour et ou nom de notredit fils que sondit chapelain y a voué pour cas de maladie ». (B. N., ms. Fontanieu 115).

« nous vouasmes à elle et à son église au lieu de Béhuart ; et « incontinent nous trouvasmes tout envers sur ladite eaue, « les pieds premiers, laquelle de sa force et impétuosité nous « jeta sur le milieu d'une petite grève [1] ».

Voué à Notre-Dame de Béhuart, le dauphin se voua l'année suivante à Notre-Dame de Cléry dans un moment critique pour lui et pour son armée ; c'est ce que l'on appelle le Vœu de Dieppe. Louis était envoyé par Charles VII pour défendre cette ville, avec le titre de lieutenant-général et sous la prudente conduite du bâtard d'Orléans, comte de Dunois. Celui-ci retrouvait un ancien adversaire en Talbot, chef de l'armée assiégeante composée de mille hommes éprouvés, renfermés dans une forte bastille en bois garnie de deux cents canons.

Arrivé devant Dieppe, le 11 août 1443, avec le Bâtard, le comte de Saint-Paul, le damoiseau de Commercy et d'autres braves chevaliers, Louis commandait l'armée de secours, forte de seize cents hommes. Après quelques jours consacrés à préparer l'attaque, un assaut furieux est donné le jeudi 15 août, fête de l'Assomption de la Sainte Vierge. Les Anglais ont d'abord l'avantage et mettent hors de combat, en un instant, quatre cents de leurs adversaires. Ceux-ci commençaient à faiblir ; mais « pour la grant fiance qu'ils avoient à Dieu, à la « glorieuse Vierge Marie et à Monseigneur Saint-Denis... et « parce que mondit seigneur le dauphin les enhardissoit et don- « noit courage de poursuir leur entreprise et assaillir de bien en « mieulx [2] », ils revinrent si vigoureusement à la charge que les Anglais, accablés de traits à leur tour, cessèrent de se dé-

[1] Lettres royales en faveur de l'église de Béhuart, au Plessis du Parc, dernier avril 1483. — Bibl. nat., ms. fr. 6965 (Legrand, I).

[2] J. Chartier, *Chronique de Charles VII*, t. II, p. 36-42. C'est l'auteur qui donne le plus de détails sur le fait de Dieppe, avec Basin, t. I, 152-154, et Wavrin, t. I, p. 331-334. Cf. le manuscrit fr. 6965, p. 100.

fendre. Trois cents d'entre eux reçurent la mort, d'autres furent pendus et, la bastille étant prise et démolie, Dieppe se trouva délivrée ; ce fut le signal de l'affranchissement de toute la Normandie.

L'historien Chartier ajoute que Louis rendit grâces à Dieu de la victoire « disant icelle estre venue de la vertu divine, et non « pas de soy, et se rendit moult tenu à Dieu d'avoir eu si « belle victoire et entreprinse à son joyeux commencement ». et Wavrin écrit que, après le combat, le dauphin se rendit nu-pieds à l'église Saint-Jacques de Dieppe pour remercier Dieu [1].

Mais Basin [2] rapporte surtout au Bâtard le succès de cette affaire : « Laus tamen hujus facti principaliter illi nobili comiti « Dunensi reddenda est, cujus sapientia, consilio et strenui- « tate, sicut alia plurima, magnifice ita hoc patratum et con- « summatum fuit. » Cette opinion est partagée par l'historien de la maison d'Harcourt [3], par notre Symphorien Guyon [4], et par Médon, chanoine de Cléry. Celui-ci, dans son court essai historique sur notre collégiale [5], entre dans les plus grands détails : « Adonc ledit seigneur dauphin, se trouvant en « grande consternation d'esprit et destitué de forces humaines, « eut recours aux célestes, demanda audict seigneur Jean, « comte de Dunois : « Mon cousin, de quel costé est Nostre- « Dame de Cléry ? », et lui ayant esté montré, se prosterna « à deux genoux et fit vœu à la Sainte Vierge, si elle lui « faisoit la grâce de repousser ses ennemis, il feroit bastir

[1] T. I, pp. 331-334. — Cf. Bibl. Nat., ms. fr. 6965, p. 100.

[2] T. I, pp. 152-154.

[3] G. A. de la Roque (1662, in-f°, I, pp. 719).

[4] P. 299. Quand celui-ci dit : « Il assiégea la ville de Dieppe, tenue par les Anglais », il faut comprendre absolument le contraire.

[5] Ce manuscrit, de quelques pages seulement, est dans le fonds du Chap. de Cléry, aux Arch. Dép. du Loiret.

« l'église sur le dessein de Philippe-le-Bel, son prédécesseur, « l'amplifieroit de grands honneurs en faveur et contemplation de la Sainte Vierge qui y estoit réclamée.

« Sa prière faite, donna l'assault à la citadelle et l'emporta « avec une déroutte toute miraculeuse et expulsion des « ennemis sans faire perte des siens, ce qui n'estoit pas « à proprement parler imaginable, veu la situation du lieu et « la force des ennemys; occasion que ledit seigneur d'Orléans, « comte de Dunois, dit que c'estoit œuvre de Dieu et non « des hommes, et que Sa Majesté avait grand subject de « rendre grâces à Dieu et à la Sainte Vierge; pour quoy il « depescha ung hérault à Cléry pour luy en rendre grâces, « et peu après y envoya son pesant d'argent pour commen- « cement des nouveaux fondemens de la grande église.

« Et ensuitte y vint en personne, où, après ses humbles « prières et supplications à la Sainte Vierge, fit construire « l'église en très belle architecture; et y séjourna longtemps « prenant son contentement à voir travailler les ouvriers. »

A vouloir trop préciser, on devient parfois inexact. Nos historiens franchissent trop rapidement, et en les reliant trop entièrement l'une à l'autre, ces trois étapes : la ruine de l'église par Salisbury, le vœu de Dieppe et la reconstruction par Louis XI. Aux données absolument certaines ils ajoutent des détails vraisemblables et d'autres tout à fait erronés, au moins quant à leur place dans la succession des événements.

Il en résulte que l'histoire de Cléry est faussée dans ses parties essentielles. Ainsi la gloire d'avoir restauré Notre-Dame est exclusivement attribuée à Louis XI, alors qu'il était dauphin ; et l'on passe sous silence le rôle considérable, nous allons le prouver, du Bâtard d'Orléans et celui de Charles VII. Si l'on revisait, à ce point de vue spécial, l'histoire des deux

rois, on se rendrait compte que beaucoup des bienfaits du père ont été de la sorte attribués originairement au fils, qui n'en fut que le continuateur. Dans notre ville en particulier, et en général dans l'Orléanais, la même confusion s'est établie pour la restauration des nombreuses églises ruinées par la guerre de Cent-Ans.

L'emploi de documents importants, ignorés de nos historiens, la date même des faits éclairent cette question d'une vive lumière et permettent d'attribuer à chacun, dans la reconstruction de Cléry, la part qui lui revient légitimement.

Il est, pour nous, hors de doute que le Bâtard s'associa au vœu du dauphin, lors du fait de Dieppe, et s'en acquitta plus vite. En effet, un an après la délivrance de cette ville, le 13 octobre 1444, Jean, bâtard d'Orléans, et Marie d'Harcourt, sa femme, « pour le remède et le salut de leurs âmes et pour le « très grand amour et affection qu'ils ont à l'église de Nostre-« Dame de Cléry », font une première fondation que rappellera leur testament. Ils donnent au chapitre une rente annuelle et perpétuelle de quarante livres tournois sur les revenus d'une terre proche de Fréteval. De son côté, le chapitre s'engageait à dire tous les jours, dans la chapelle Saint-Jean [1], immédiatement après Matines, une messe basse de Notre-Dame, durant la vie du comte et de la comtesse, qui deviendrait une messe des Trépassés, après la mort du premier décédé, celle du samedi restant toujours une messe de Notre-Dame [2].

On doit regretter que l'artiste, qui a si habilement reproduit le Vœu de Dieppe sur l'une des verrières de Cléry, n'ait pas connu ce document [3]. Il aurait certainement, comme sur les

[1] Nous ignorons où se trouvait primitivement cette chapelle Saint-Jean, où étaient déjà fondées les messes de la Ferté en 1370.

[2] Registre de Berthaut de Berry, notaire à Beaugency, étude Blondel.

[3] Malgré cette critique de détail, on doit certainement regarder le vitrail de M. Ottin comme l'un des plus beaux de notre époque.

anciens vitraux de la Sainte Chapelle de Châteaudun, agenouillé le Bâtard à côté du Dauphin, au lieu de le peindre debout, dans une fière attitude, ayant l'air de mener l'assaut plutôt que de montrer, à l'horizon, la direction de Cléry.

L'importance de la fondation du Bâtard ne peut échapper, si l'on réfléchit que, peu avant le fait de Dieppe, Jean d'Harcourt, archevêque de Narbonne et oncle de Dunois, acquérait la seigneurie de Beaugency au prix de 16,000 écus d'or, de Charles d'Orléans qui employait cette somme au paiement de sa rançon [1]. Le 15 juillet 1443, juste un mois avant Dieppe, les procureurs de Jean d'Harcourt prenaient possession de Beaugency. Or, l'acte qui en fut dressé déclare que le pouvoir et gouvernement des château, ville et seigneurie de Beaugency sont donnés à « Monsieur et Madame de Dunois » avec droit de rendre la justice et de commettre les officiers ainsi que pourrait le faire l'archevêque lui-même [2].

Co-seigneur de Beaugency, ville toute voisine de Cléry, le comte de Dunois se trouvait donc en excellente situation pour recommander le sanctuaire au Dauphin, déjà dévot à la Vierge, dans le pressant danger qui les menaçait devant Dieppe. Profondément chrétien, le Bâtard s'unit de tout cœur au vœu de son prince. Nous venons de voir qu'il ne tarda pas à remplir sa promesse, tandis que Louis fut moins prompt [3]. Des circonstances trop longues à rappeler motivèrent d'ailleurs son éloignement de la cour de France et sa

[1] Arch. nat., Q. 552.

[2] Registre de J. Barilleau, notaire à Beaugency.

[3] Cependant, le 22 août 1444, le Dauphin fait distribuer à son confesseur Jean Majoris, une somme de 2,000 écus d'or pour « certains pèlerinages et veuz faiz par mondit seigneur, tant à Saint-Jaques en Gulier comme ailleurs ». *Lettres de Louis XI*, t. I, p. 190. — Il faut évidemment lire : Saint-Jacques en Galice.

longue retraite en Dauphiné ; son premier don à Cléry date seulement de 1456, ainsi qu'il sera dit plus loin [1].

L'administration de ses domaines ramenait, au contraire, souvent Dunois dans la contrée, et aussi la continuation de sa lutte contre les Anglais qui essayaient de temps à autre un retour offensif en Orléanais. Ainsi les procureurs de la ville d'Orléans, allant saluer à Cléry le grand capitaine en 1443, apprennent de sa bouche que les ennemis « mena-« cent de courir la Beausse et de se bouter dans Bonneval « et Chasteaudun [2] ».

Cependant, grâce à des fondations comme celle du Bâtard, à des legs pieux comme celui de la veuve de Jacques Boucher, l'ancien trésorier général du duc d'Orléans [3], et à de généreux dons qui n'ont pas laissé de trace, l'église de Cléry se relevait rapidement. Deux actes notariés de l'année 1449 [4], les seuls rencontrés à ce sujet, font connaître quel était, au milieu du xv[e] siècle, l'état d'avancement des travaux pour la restaura-

[1] Nous résumons ici des faits racontés avec le plus grand détail dans notre travail intitulé : *Eglise de Notre-Dame de Cléry; les Sépultures de Marie d'Harcourt, femme du bâtard d'Orléans, de Jean, leur fils*, etc., imprimé au t. XXII des *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, 1880, in-8.

[2] Arch. munic. d'Orléans. — Compte de commune de Jaquet de Loynes, f° 34.

[3] Par son testament de 1449, elle lègue une des torches de son luminaire à l'église de Cléry. — Registre de G. Bureau, notaire à Orléans, 1449-1450 (étude Paillat). — Le testament de Belon, femme de Macé Grosvillain, maçon d'Orléans, dressé en 1429, lègue « aux quatre Notre-Dame, à chacune huit deniers ». Chartres n'y est pas compris, ayant un legs particulier, mais à coup sûr Cléry, et peut-être Notre-Dame des Miracles à Saint-Paul, ou Notre-Dame de Bonnes-Nouvelles, Notre-Dame du Carme, Notre-Dame des Barres, Notre-Dame d'Ormes, qui sont les églises le plus souvent citées dans les testaments de cette époque.

[4] Registre de P. Chauvreux, notaire à Orléans, étude Gillet. — Le roi était venu à Cléry au mois de septembre 1446 ou 1447 (Arch. munic. d'Orléans CC. 660. 1446-1448).

tion de l'église de Cléry. Le premier est un marché entre Bernard de Mortefons et Guillaume Martin, chanoines et procureurs du chapitre, et Richard Fée, charpentier à Orléans et maître des œuvres de charpenterie du duc. Il s'agissait de « lambrisser la nef de ladite église tout du long et du tour ». L'autre contrat est le devis et marché avec Pierre Chauvin, maître des œuvres de maçonnerie du duc d'Orléans, pour achever le portail « ou a une ymaige de Notre-Dame jaune ». On l'appelait aussi le « portail des Chandelleurs », parce que, tout auprès, les marchands de cierges, enseignes et autres objets de piété tenaient leurs échoppes. P. Chauvin s'engage à exécuter, moyennant 122 écus d'or, « deux tabernacles l'un dessus l'autre garniz « d'entrepié et de ymaiges à mettre et asseoir sur la teste du « Roy qui est enlevé en pierre oudit portail et l'autre au « dessoubz d'icellui. *Item* faire ung autre lit de cinq taber- « nacles au dessus du lit qui est jà tabernaclé et ymaigé. » Il devait sculpter en outre dans le champ du portail deux écus, ceux du roi et du dauphin.

Ainsi le portail du nord était en partie construit en 1449, et on y avait mis en place d'honneur, comme nos pères l'ont vu avant sa destruction au commencement de ce siècle, une statue de Charles VII, le premier restaurateur de l'église ; c'est seulement dans la décoration accessoire qu'on lui associa le dauphin.

Pierre Chauvin, membre d'une famille d'artistes qui ont rempli de leurs œuvres la ville d'Orléans et les environs, est donc le premier architecte chargé de la réfection de la belle église que nous admirons encore malgré les détériorations que le temps et les hommes lui ont fait subir ; nous parlerons plus tard du second, Pierre Le Paige.

Non content d'avoir donné une vive impulsion à ces tra-

vaux, Charles VII [1] voulut en assurer l'achèvement par la création de ressources régulières ; et justement la conquête de la Normandie lui en fournissait de toutes fraîches. Par lettres-patentes délivrées aux Montils-lès-Tours, le 30 décembre 1450 [2], le roi ordonna qu'il serait prélevé dans les greniers à sel de Normandie, durant neuf années, sur son droit de gabelle, 12 deniers tournois par minot de sel, pour réparer trois églises dédiées à la Vierge : Notre-Dame de Pontoise, Notre-Dame de Montfort en Normandie et Notre-Dame de Cléry près Orléans, qui étaient en grande ruine et désolation.

Cette concession temporaire paraît une ouverture de crédit bien éphémère et bien mesquine ; mais c'était un revenu certain [3]. En outre, les habitudes fiscales du temps permettaient, à l'approche de l'échéance, de renouveler le privilège, de façon à le transformer en une rente annuelle et pour ainsi dire perpétuelle. On peut suivre pour Cléry les prorogations successives depuis 1450, date de la création, jusqu'à l'année 1488 où, l'église étant complètement achevée, la munificence royale n'avait plus lieu de s'exercer périodiquement.

Sans doute le Bâtard d'Orléans, pour obtenir ces prorogations en faveur de la basilique, usa du prestige de son nom et de sa situation toujours grandissante ; mais il avait acquis de nouveaux titres à continuer son rôle tutélaire. De proche voi-

[1] Après avoir signalé l'heureuse influence de Dunois sur Charles VII, n'omettons pas celle de la belle-mère de ce roi, sa véritable mère par le cœur, Yolande d'Aragon, reine de Sicile, qui passe à Cléry en 1441 (Arch. munic. d'Orléans, CC. 656. 1440-1442).

[2] *Catalogue des Archives Joursanvault*, t. I, p. 22, nº 156, et Bibl. Nat., ms. lat. 17138, nºs 2, 23, 24, 27, 29. — *Histoire de Charles VII*, par de Beaucourt, t. V, pp. 324, 325. — La victoire de Formigny est du 15 avril 1450.

[3] Il était de 150 livres tournois, au minimum et pour Cléry seulement, en 1455. — Bibl. Nat., ms. fr. 25673, nº 2004 : quittances ecclésiastiques.

sin de Cléry, il en devenait seigneur. L'éclaircissement de ce fait oblige à revenir un peu en arrière.

On a vu plus haut que Robert et Guichard de Laire vendirent en 1415 à Jean des Landes, dit Boucandry, chanoine de Paris, une rente de 112 livres 10 sous tournois sur leurs seigneuries de Cléry, Vouzon et Cornillon, pour un prix de 1,125 livres tournois ; que Guichard eut Cléry dans son lot au partage de 1420, et qu'il le laissa en héritage à son neveu Jean de Laire, fils de Robert.

La créance du chanoine des Landes n'était pas éteinte en 1434 ; car il faisait mettre en vente les terres de la Motte, Vouzon et Cléry, et un décret lui adjugeait pour 200 écus d'or l'hôtel du Mouton, à Orléans, sur Jeanne de Cassinel, veuve de Robert de Laire remariée à Jacques de l'Advieu, seigneur de Fougerolles [1]. Un accord intervient à la fin de janvier 1436. Jean des Landes, qualifié maître de la Chambre des comptes du roi, cède à ses débiteurs sa créance de 100 écus d'or de rente perpétuelle sur Vouzon et Cléry, pour 1,500 réaux d'or dont une partie est payée comptant, l'autre étant garantie par un gage de robes de soie, de drap d'or, de velours avec fourrure de martres et un fermeillet d'or garni de six perles et d'un balai ; une dernière partie restait payable à la Toussaint suivante. D'autre part, la terre de Vouzon était grevée au profit de Bureau de Dampmartin, trésorier de France.

Ce n'était donc pas sans de lourdes charges que Jean de Laire héritait de Cléry ; on connaît à peine de lui une fondation de messe à Notre-Dame de Cléry, du 13 août 1447, et bientôt l'on assiste au dénouement forcé de cette situation embarrassée.

[1] Acte de D. Delasalle, notaire à Orléans (étude Gillet). Cf. ceux de P. Christophle (étude Fauchon) pour les années 1432 et 1433.

Outre les créanciers dont il vient d'être parlé, Robert et Guichard de Laire en avaient un troisième, qui n'est autre que le Bâtard d'Orléans.

Le 27 février 1453, une sentence du lieutenant-général du gouverneur du duché d'Orléans adjugeait au comte de Dunois les terres de Vouzon, la Motte et Cléry, pour 60 écus d'or vieux de rente et 400 écus d'or vieux d'arrérages, en déduction de 140 écus d'or vieux de rente et de 2,800 écus d'or d'arrérages qui lui étaient dus[1]. Généreux comme toujours et gardant le souvenir des services rendus par la famille de Laire à la sienne, le Bâtard, par actes des 5 juillet 1452 et 27 mai 1454, donne à Jean de Laire quittance des rentes et arrérages qui lui restent dus, se bornant à garder la terre de Cléry[2] et se déclarant content que celles de Vouzon et de la Motte restent à Jean. De plus, le 25 décembre 1454, le duc Charles d'Orléans, « en la faveur et prière du comte de Dunois » et pour ses propres services, faisait don au même Jean de 1,324 écus d'or vieux et 20 sous tournois dus au duc pour le quint-denier de l'achat de Vouzon et la Motte[3].

Presque au moment où le Bâtard devenait seigneur de Cléry, le roi Charles VII s'y présentait, le 23 janvier 1453. Venait-il inspecter au passage les travaux de l'église, ou rendait-il une gracieuse visite à son grand chambellan, pour le

[1] On voit combien est inexacte, sur ce point, l'*Histoire de Cléry* de M. de Torquat, puisqu'elle dit à la p. 13 : « Charles VII, pour reconnaître les services « rendus à la couronne par le célèbre Jean, bâtard d'Orléans, comte de Du- « nois, lui donna, avec d'autres domaines, la terre et seigneurie de Cléry ».

[2] Une quittance, signée par Marguerite de Husson, du 26 avril 1455, reconnaît qu'elle a reçu les droits de quint et requint qui lui appartenaient sur cette vente, comme dame de la Salle dont relevait la terre de Cléry (Arch. dép. du Loiret).

[3] Tous ces renseignements sont extraits d'un inventaire des papiers de la Motte, dressé le 15 octobre 1691.

saluer le premier du titre de nouveau seigneur [1] ? Nous ne savons ; et nous voulons de même ignorer qui l'accompagnait en cette circonstance. Il y a, dans la vie des grands, certains recoins qu'il ne faut pas éclairer d'une trop vive lumière ; ainsi, la vieillesse de Charles VII, au milieu de tant de succès et de triomphes, fut déshonorée par de coupables faiblesses. Mais l'histoire le prouve, et, pour qu'on lui donne son entière confiance, l'histoire doit tout dire, et raconter même par quelles humiliations une église comme celle de Cléry expie l'honneur d'être reconstruite par les soins du souverain et paie chèrement la faveur ou le hasard d'une visite royale. Nous serions d'ailleurs incomplet si nous taisions l'origine d'une des chapelles de Cléry.

On lit dans un des *Comptes de commune* de la ville d'Orléans [2] : « A Jehan Pichon, ledit jour (19 août 1457), pour deux « potz de vin vermeil pris en l'ostel de la Herpe, tenans « dix pintes et choppine, à 16 deniers la pinte, présentez de « par la ville au disner de messire Loys Rochete, chevalier, « maistre d'ostel du Roy [3], maistre Pierre Doriolle, général de « France [4], le contreroleur de la recepte généralle et autres

[1] M. de Beaucourt dit, dans son histoire de Charles VII, qu'il y venait en pèlerinage (t. VI, p. 12, note).

[2] Compte d'Hervé. Paris, 1456-1458, f° 28 v°. (Arch. mun. d'Orléans.)

[3] Louis de Bohême, Bohaing ou Bouhant, sire de la Rochette, occupa successivement les charges de chevalier du guet de nuit, capitaine de la Bastille Saint-Antoine et du Louvre, maréchal des logis du roi, maître des eaux et forêts de Normandie et Picardie, capitaine d'une compagnie d'archers de la garde du roi. Il était mari de Jeanne de Villequier, parente et peut-être sœur d'André ; les deux époux s'enrichirent par les confiscations, comme toute la famille.

[4] Pierre Doriolle conserva cette charge sous Louis XI, dont il devint chancelier. Il fut l'un de ses conseillers les plus dévoués, les plus habiles et, à son grand honneur, les plus indépendants. Pierre Doriolle, Louis de la Rochette et Lorens Girard étaient exécuteurs testamentaires d'André de Villequier.

« seigneurs du grant conseil dudit seigneur, qui estoient « venuz en ceste ville pour faire l'ocsèque de feu Monsieur « de Villequier à Cléry... »

Ce « Monsieur de Villequier » n'est autre qu'André, mari complaisant et enrichi d'Antoinette de Maignelais, cousine-germaine d'Agnès Sorel et qui lui succéde, à la fois, dans les terres d'Issoudun et de Bois-Trousseau ou Bois-Sire-Amé, et dans la faveur du roi, dont elle fut quelque chose comme la Du Barry. Charles VII la donne en mariage à son chambellan dans les derniers jours d'octobre 1450.

Le nouveau favori était déjà membre du grand conseil depuis 1449, et seigneur de Saint-Sauveur le Vicomte. Le roi le nomme gouverneur de La Rochelle, peu avant le mariage, et, à cette occasion, lui donne les îles d'Oléron, Marennes, Arvert et la tour de Brouhe, et lui cède le vicomté de La Guerche.

Une fois l'union accomplie, Charles comble le ménage de folles prodigalités : gratifications, pensions, charges, terres, tout y passa [1]. Ce fut une scandaleuse fortune, rapidement édifiée sur la ruine et la confiscation qui frappaient des créatures moins adroites ou tombées en disgrâce. A ses titres, André de Villequier bientôt joignit ceux de capitaine de Gaillard et de Rochefort ; à ses terres, celles de Montmorillon, Montrésor, Escoubleau, Menetou-Salon [2].

[1] Les villes mêmes recevaient honorablement les époux. On trouve dans les comptes communs de la ville d'Orléans : « Vin offert à M. de Villequier » (CC. 660, 1452-1454) et « chapons présentés aux demoiselles de Gaucourt et de Villequier » (CC. 664, 1454-1456).

[2] L. Delisle, *Histoire du château et des sires de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, in-8, 1867. — *Le Jouvencel*, introd. — *Musée des Archives*, in-4°, p. 267. — *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, XIII. — *Hist. de Charles VII*, par Vallet de Viriville ; *Id.* par M. de Beaucourt. — Bibl. nat., fds Villevieille, t. XCII. — *Catal. des Arch. Joursanvault*, II, p. 118. — Bibl. nat. Fr. 6918 ; Nouv. acq. fr. 1485, 1488, 5086. — Arch. Nat., J 475, nos 3 et 99.

André de Villequier fit son testament à Chissay, le 11 avril 1454; il en confiait l'exécution à Louis de la Rochette, à Pierre Doriolle et à Laurent Girard, et mourut à Reuilly, croit-on, le 1er juillet suivant.

L'ordre du roi, qui avait reconstruit Cléry, suffisait certes pour y autoriser l'inhumation d'un Villequier [1]. On trouverait peut-être un motif préférable, en rappelant qu'au moment où mourait ce personnage, le Périgord était rendu à la France. Or, de nombreux officiers du duc d'Orléans, parmi lesquels son chambellan, Nicolas de Villequier, et son écuyer, Robert de Villequier, avaient fait jadis partie de l'expédition dirigée par Boucicaut au nom de Charles VI pour réduire à sa merci le comte de Périgord, partisan des Anglais. L'expédition fut heureuse; Charles VI, en 1400, donna le Périgord, à titre héréditaire, au duc d'Orléans; le fils de celui-ci, Charles, le transmit, en 1430, au Bâtard lui-même, qui porta le titre de comte de Périgord durant quelques années [2]. C'eût été là un noble souvenir et la récompense de services vraiment méritoires.

Trois années s'écoulèrent entre le décès de Villequier et les obsèques solennelles dont nous avons parlé, délai nécessaire pour l'exécution de quelque superbe tombeau. Nous en avons vainement cherché la trace sous le sol de la sacristie actuelle de Cléry, qui porta longtemps le nom de chapelle de Villequier. Au-dessus de la voûte de cette sacristie se trouve une autre salle, nommée tantôt la *Librairie* et tantôt le *Trésor*, à laquelle conduit un étroit escalier, et où se trouve une belle cheminée ancienne décorée de l'écusson des Villequier [3].

[1] Disons aussi qu'un Robert de Villequier, docteur en théologie, était au même temps abbé de Saint-Mesmin de Micy, près de Cléry.

[2] Eug. Jarry, *La vie politique de Louis de France, duc d'Orléans*, p. 219.

[3] Les armes de cette famille sont : de gueules à la croix fleurdelisée d'or, cantonnée de douze billettes de même; supports : deux lions d'or; cimier : une tête de cheval de sable.

C'est qu'une part assez importante de la fortune mal acquise des Villequier avait été purifiée par une fondation religieuse. Par son testament de 1454, André léguait au chapitre de Cléry une somme de 2,000 écus d'or à convertir en une rente de 100 livres tournois, à la charge de faire chanter chaque jour une messe « à l'autel ou au lieu où le corps d'icellui deffunct gist et repose ». Par acte du 1er septembre 1461, sous le scel de la prévôté de Paris, des héritages pour l'assiette de la rente furent acquis de Gillet de Bellin, maître de la monnaie et bourgeois de Tours. Enfin, le 21 août 1463, le chapitre de Cléry déclarait accepter la fondation et la dotation de ladite messe, qu'il s'engageait à célébrer perpétuellement pour le repos de l'âme du donateur [1].

[1] Actes de Pierre Chauvreux, notaire à Orléans (étude Garapin).

CHAPITRE V

DES PREMIERS DONS DE LOUIS XI AUX OBSÈQUES DE DUNOIS

(1456-1468)

Le duc Charles d'Orléans s'associa quelque peu aux générosités du comte de Dunois, son frère, ainsi qu'on le voit dans ses lettres données au château de Blois en avril 1456 [1]. Il y confirme la rente de 300 livres sur les péage et coutumes du sel d'Orléans, et ordonne d'en faire au chapitre de Cléry le paiement régulier, aux trois termes habituels d'Ascension, Toussaint et Chandeleur. Il approuve aussi les lettres de privilège de 1321, 1322 et 1339. En 1459, il fait donner deux écus d'or à son écuyer panetier, Jean Chamoisy, pour aller en pèlerinage à Cléry [2].

Mais déjà, quoique bien tardivement, s'était mis au rang des bienfaiteurs de la basilique [3], et pour en prendre bientôt la tête, celui qui devait les effacer tous par son infatigable munificence, le prince dont le nom restera toujours, dans l'his-

[1] Arch. Nat., K 178, nº 17.

[2] B. N. Pièces orig., *Chamoisy* : 4.

[3] Parmi ces bienfaiteurs, n'oublions pas Marie de Corvoy, dont la première fondation, le 12 septembre 1458, est celle d'une messe quotidienne à Cléry, moyennant la constitution d'une rente de 50 livres (Arch. dép. du Loiret, fonds de Cléry). Nous verrons plus loin les autres. Corvoy était situé sur la paroisse d'Ormes.

toire, inséparable de celui de Cléry, le futur roi Louis XI. Il n'était encore que dauphin de Viennois en 1456; on lit, dans le premier compte de son receveur [1], sous la rubrique *Pèlerinages et vœux du Dauphin,* les articles suivants:

« Une lampe d'argent valant cent escuz à chacune de ces « églises: Notre-Dame de Cléry, Saint-Jacques en Galice, « Saint-Martin de Tours, Saint-Anthoine de Viennois, Saint- « Michel-du-Mont, Saint-Genys-de-Lhoste en Savoie. » Ce sont les sanctuaires préférés du moment. Immédiatement après, dans le même compte : « Douze cens escuz d'or envoiez à « Cléry, le 24 juillet, portez par Pierre Landry, secrétaire du « roy, qui en rapporta une quittance datée du 6 août. » Il semble bien que cette quittance soit, du même coup, celle du Vœu de Dieppe, au moins pour partie; car nous voyons encore, le 20 septembre 1458: « Payé à Paris, pour changer « 960 lions et avoir escuz pour porter à Notre-Dame de Cléry, « lesquelx porta frère Dimenche [2] »; et au même compte: « *Item,* le 20e jour de novembre oudit an 1459, payé pour « changer salus d'or et avoir 1,200 écuz d'or qui furent de par « mondit seigneur envoyez derrainement à Notre-Dame de « Cléry [3]. »

Puis se rencontre une lacune de deux années dans les largesses du prince. C'est après le sacre (15 août 1461), et à une date très rapprochée, au mois d'octobre, que Louis XI, suivant les habitudes royales, confirme d'abord les privilèges des habitants de Cléry [4]. Le 5 du même mois, à la requête du

[1] Compte de Nicolas Erlant (1er mars 1456-25 juin 1457). Bibl. Nat., Fr. 6967, p. 96.

[2] Bibl. Nat., Fr. 20499.

[3] Ibid.

[4] Bibl. Nat., Nouv. acq. fr. 3467. — Arch. Nat., JJ 198. n° 19. — *Ordon. des Rois de France*, t. XV. — Le roi avait fait son entrée solennelle à Orléans le 30 septembre 1461 (Arch. d'Orléans, CC 558: 1461-1463).

doyen de Cléry et des *gouverneurs* des églises de Pontoise et de Montfort, il approuve l'affectation à la réparation de ces églises du droit royal de gabelle octroyé par Charles VII sur le sel vendu pendant cinq ans dans les greniers et chambres à sel de Normandie[1] ; au mois de décembre, il approuve les franchises et exemptions de la ville de Cléry[2].

Il raconte éloquemment, dans cette charte, les malheurs qui ont fondu sur la ville pendant la guerre de Cent Ans, et ajoute qu'en ladite année elle est encore dépeuplée et que le petit nombre des habitants mourrait de faim sans le pèlerinage qui a toujours subsisté dans l'église Notre-Dame et sans les miracles qui s'y font souvent. Sa dévotion à la Vierge Marie l'a déterminé à affranchir la ville de « toutes tailles, aydes et subsides et subvencions quelxconques ».

Enfin, il contribue à la construction de l'église de Cléry, dès la première année de son règne, en donnant d'Amboise, le 3 novembre 1461, à Claude Cot, son receveur général du Dauphiné, l'ordre de consacrer 2,300 écus d'or à « l'édifice de Cléry[3] ».

En 1462, le doyenné de Cléry était vacant. A Jean le Bossu, dont il a été dit un mot, avait succédé Jean Duret, chanoine de 1427 à 1431, qualifié doyen en deux actes de 1432 et 1436[4]. Puis vient, en 1445, Pierre Lamy, fils de Guillaume Lamy, écuyer, seigneur de Loury et du Bourgneuf, conseiller et secrétaire du roi. Aux mêmes

[1] Bibl. Nat., Fr. 25712 : 340.

[2] Bibl. Nat., Nouv. acq. fr. 3467. — Arch. Nat., JJ 198, p. 364. — Impr. au t. XVI des *Ordonnances*, p. 261.

[3] Bibl. Nat., ms. latin 17138 : pp. 4, 9, 19. Cet ordre ne fut exécuté qu'en 1463 et fut suivi, le 3 mars 1465, d'un autre ordre de paiement de 7,328 livres 15 sous tournois, adressé au même receveur pour la même destination (Ibid· pp. 5, 10, 20).

[4] Registres de D. Delasalle, notaire à Orléans (étude Gillet).

titres ce doyen de Cléry joint ceux de licencié en décret et de maître ès-arts. Il fut pourvu, en 1455, de l'office d'auditeur des causes du Châtelet de Paris[1]. Son successeur semble être Guillaume Vaugoin ou Vaugoing, dont on a des actes pour 1451 et 1458. En 1462, Louis XI fait nommer un médecin, Guillaume d'Auge.

On sait quelle horreur ce roi eut toujours de la mort qu'il avait parfois vue de près; et, sans parler de tous les secours surnaturels qu'il invoquait pour sa santé, quelle croyance il avait aux prescriptions des disciples d'Esculape. D'autre part, au xve siècle, les médecins étaient clercs ou célibataires, pour le plus grand nombre ; beaucoup donc furent pourvus de bénéfices[2], dont les récompensait la gratitude des princes auprès desquels ils remplissaient toutes sortes de missions de confiance. C'est ainsi que Charles VII avait auprès de lui comme médecin un Blésois, Pierre Béchebien, doyen de la Faculté de Paris, prévôt de Normandie en l'église de Chartres, qu'il éleva au siège épiscopal de la même ville.

Louis XI suivit donc l'exemple paternel en faisant un doyen de Cléry de Guillaume d'Auge, qui fut aussi dans la familiarité de Charles VII[3], et qui était en outre chanoine et chantre de Saint-Liphard, de Meung-sur-Loire.

Ce choix répondit aux désirs du prince, car le médecin-doyen occupa son poste durant presque tout le règne de son maître, c'est-à-dire jusqu'en 1478; mais la malignité populaire fit courir un quatrain narquois, qui, d'après le caractère qu'on prêtait au roi, semblait bien à sa place sur les lèvres royales :

[1] Bibl. Nat., Nouv. acq. fr. 1487.

[2] Parmi ces médecins ou chirurgiens de Charles VII, possesseurs de bénéfices, on peut citer : Jean Cadart, Regnault Thierry, Robert Poitevin, Yves Philippe.

[3] *Revue des Questions historiques*, 34e livraison, p. 405.

Du corps seulement la santé
Je demandais à Notre-Dame.
Trop l'importuner ç'eût été
De la prier aussi pour l'âme.

Cette épigramme est inscrite au bas d'un portrait de Louis XI, assez ancien, provenant des Elus, près de Cléry, et conservé maintenant au musée de peinture d'Orléans [1]. Le roi y est coiffé d'un bonnet rouge et vêtu d'un manteau de même couleur, la Vierge de plomb au chapeau et le collier de Saint-Michel au cou.

Du reste, Guillaume d'Auge n'est pas le premier médecin venu. Originaire de Normandie, son nom l'indique, il paraît, en 1420 avec le titre de « physicien » sur un rôle d'impôt. En 1427, il est licencié, et, en 1430, docteur-régent en médecine de la Faculté de Paris ; puis il suit la fortune de Charles VII et ne recommence ses *lectures* qu'après la soumission de Paris. Il est nommé doyen pour la première fois en 1437 et pour la seconde de 1468 à 1472 [2]. Le 28 décembre 1446, à Montils-lès-Tours, Marie d'Anjou donne naissance au fils puîné de Charles VII, nommé aussi Charles, qui fut duc de Berry, de Guyenne et de Normandie ; c'est Guillaume d'Auge qu'on choisit pour gouverneur et médecin du jeune prince [3], dont le poète Robert Blondel, chapelain de la reine, dirigera l'éducation comme précepteur. Le gouverneur avait 400 livres

[1] *Catalogue* de 1876, n° 500. — *L'esprit dans l'Histoire*, par Ed. Fournier, p. 116.

[2] *Commentar. Facult. Médic. Paris., I.* On voit, d'après ces registres, que Guillaume d'Auge signe les comptes de la Faculté seulement par périodes, de 1445 à 1449, de 1466 à 1470 et en 1476 (Bib. Nat. Mss. de Viriville, nouv. acq. fr. 5085.)

[3] Charles VII en parle dans une lettre de 1456, adressée au maréchal de la Fayette (B. Nat. ms. fr. 2886 f. 1.) publiée par M. de Beaucourt au t. VI, p. 475, de l'*Histoire de Charles VII*.

de pension [1]. Il était chargé de la dépense journalière du jeune prince Charles et, pour sa santé, correspondait directement avec le premier médecin du roi [2].

Le 5 août 1462, Jean de Mante, chevaucheur de l'écurie du duc d'Orléans, reçoit une modique somme « par le commandement d'icellui seigneur pour faire faire ung cierge à présenter devant Notre-Dame de Cléry [3] ». Il semble, d'après la rareté des dons faits à Cléry par ce prince, si secourable pourtant à toutes les églises ruinées de ses domaines, qu'il se soit volontairement désintéressé de l'œuvre de Cléry. Il la savait en bonnes mains, et les générosités passées de son frère laissaient facilement prévoir celles à venir.

On voit en effet reparaître, en pleine lumière, la grande et noble figure du comte de Dunois. Nous ne parlons pas ici du vaillant capitaine ; et, d'ailleurs, ce n'est pas à des Orléanais qu'il est nécessaire de vanter le hardi courage du Bâtard, qu'on voit, en deux ans, préserver Montargis et Orléans du joug anglais. Ces deux brillants faits d'armes, accomplis dans sa jeunesse, suffiraient à la gloire de tout autre. Ils eurent pour effet immédiat de relever les courages abattus et d'inaugurer la période victorieuse de la guerre de Cent Ans [4]. Puis il s'associe à la brillante et courte campagne de Jeanne d'Arc et continue longtemps, exécuteur d'une œuvre brusquement interrompue par le martyre, à guerroyer dans l'Orléanais, le Chartrain, le Maine, en Normandie, où nous l'avons vu à Dieppe, et en Guyenne. Il ne remet son épée au fourreau

[1] Bibl. Nat. Fr. 8442.

[2] Arch. nat., K. 55.

[3] Compte du mois d'octobre 1462 au 18 janvier 1463.

[4] Le plus bel éloge, peut-être, du bâtard d'Orléans se lit dans le préambule des lettres d'érection du comté de Dunois en duché-pairie, lettres données par Louise de Savoie en 1525 (*Remarques sur l'Hist. de Charles VII*, par GODEFROY, p. 811).

qu'après avoir rendu ses domaines à son frère, libre grâce à lui, et ses provinces au roi de France. Ceci est la vie publique ; on la connaît.

Mais, si l'on pénètre dans la vie privée, admirable elle aussi, du comte de Dunois, si l'on en scrute les actes et les intentions, on se trouve en présence non plus seulement d'un vaillant soldat et d'un habile diplomate, mais encore d'un esprit chrétien, élevé, sage, prudent, d'un caractère pacifique, généreux et compatissant : un ensemble harmonieux et complet.

Ces qualités et ces vertus, brillants reflets d'une âme d'élite, portées à un haut degré et s'y maintenant, ce qui est plus rare, s'affirment nécessairement aux grandes époques d'une longue carrière, et surtout lorsqu'une pareille vie touche à sa fin. Il est donc intéressant d'en poursuivre le témoignage jusque dans les actes de volonté dernière, dans les préparatifs suprêmes à l'approche de l'éternité.

Il faut lire en entier les testaments de Dunois[1], pour saisir toute la délicatesse de ses inspirations, et pour voir par quelles fondations ingénieusement charitables cet homme éminemment droit, juste et bon, ce grand chrétien se disposait à faire bénir sa mémoire. Nous n'en devons donner ici que ce qui concerne Cléry.

Le 3 octobre 1463, le comte de Dunois et Marie d'Harcourt, sa seconde femme, se trouvaient à Arles, au retour d'une expédition pour secourir Savone[2] et prendre possession de

[1] Le testament de Dunois et de Marie d'Harcourt était déjà connu. Nous avons eu la bonne fortune de publier, pour la première fois, celui de Dunois seul, avec d'autres actes inédits et intéressant le dernier chapitre de sa belle vie : *Jean bâtard d'Orléans. — Testaments, inventaires et compte des obsèques*, dans les *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. XXIII. On en trouvera ici le résumé pour Cléry.

[2] La lettre de Louis XI lui donnant cet ordre est à la Bibl. nat. ms. fr. 20487 f° 95.

cette ville et de Gênes au nom du roi de France. Ils y font un testament commun, pardevant notaire et en présence d'un certain nombre de témoins, choisis en partie parmi les officiers et familiers de leur maison, au nombre desquels se trouve un conseiller du comte, Jean Garnier, chanoine de Cléry[1]. Voici le résumé de cet acte[2] par lequel ils révoquent solennellement un testament antérieur qui n'a pas laissé de trace.

Après un préambule empreint d'un profond sentiment religieux, ils élisent leur sépulture à Cléry et y affectent des clauses que nous allons reproduire *in extenso*. Ils fondent sept mille messes pour le repos de leurs âmes et attribuent des sommes importantes à la dotation de jeunes filles sans fortune, à des secours aux pauvres de sept villes de leurs domaines, à des legs pour leurs serviteurs, à la réparation du couvent et à l'entretien des Cordeliers de Châteaudun et à la perfection des études d'un certain nombre d'étudiants en théologie. Puis ils procèdent aux dispositions de famille et au partage de leurs biens, après une exhérédation solennelle et fortement motivée de leur fille Marie, qui avait rompu ses vœux, pour se faire enlever et épouser, contre la volonté de ses parents, par Louis, bâtard de Bourbon.

Tel est, dans ses grandes lignes, l'acte que le comte et la comtesse de Dunois disent être « leur dernier testament » ; et il le fut en effet, selon toute vraisemblance. Marie d'Harcourt mourait environ un an après, et ces clauses furent générale-

[1] Il était aussi trésorier de la collégiale de Saint-André de Châteaudun et maître et administrateur de l'Hôtel-Dieu de Beaugency.

[2] Le texte en a été imprimé au t. VII de la *Vie des grands capitaines français du moyen âge*, par Mazas, p. 301-307, et au t. IV, p. 422-429 des *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*. Nous l'avons réédité au t. XXIII des *Mémoires* de la même Société, avec des corrections tirées du ms. 433 de la Bibl. d'Orléans et des mss. 1122 de Clairambault et 16 des portefeuilles Lancelot, de la Bibl. nationale.

ment confirmées, sans aucune mention de révocation, dans le testament particulier de Dunois, dont il sera parlé plus loin.

Ceci regarde uniquement Cléry.

« Et quand sera le plaisir de Nostre Seigneur qu'ilz tres-
« passent de cest monde, ont volu et ordonné, veullent et
« ordonnent que, en quelque lieu qu'ilz trespasseront, leurs
« corps soient portez et mis en l'esglize de Nostre Dame de
« Cléry et en la chappelle sainct Jehan Baptiste, et dessus
« iceulx mis deux tumbes de cuivre ou alabastre qui n'aient par
« sus le pavement que trois doiz, et sur icelles soit escript ce
« que par leurs exéquteurs, dans escripts, sera advisé et
« ordonné.

« Item ont volu et ordonné, veullent et ordonnent lesdicts
« conte et contesse que, pour l'édiffice de ladicte chappelle
« sainct Jehan Baptiste dudict lieu de Cléry et ornemens d'icelle,
« soient baillez douze cens escuz d'or, c'est asscavoir huit cens
« pour ledict édiffice et quatre cens pour iceulx ornemens.

« Item ont volu et ordonné lesdicts conte et contesse,
« veullent et ordonnent que la messe par eulx autrefois fondée
« en ladicte chappelle de sainct Jehan de Cléry [1] soit à moitié
« entre eulx et pour eulx, et semblablement celle qu'ilz ont
« fondée en l'esglise de Nostre Dame de Baugency.

« Item ont volu et ordonné, veullent et ordonnent que soient
« dictes et cellébrées, pour leurs âmes et en rémission de leurs
« péchez et forfaictz, sept mille messes, dont les quatre mille
« en seront des trespassez, et les trois mille de Nostre Dame,
« en ce comprins ce qui en aura été dict depuis autre testa-
« ment par eulx faict avant cetuy présent.... »

Marie d'Harcourt mourut le samedi 1er septembre 1464, à

[1] C'est la fondation du 13 octobre 1444, dont nous avons parlé au précédent chapitre.

Chouzé-sur-Loire[1]. Par ordre de Charles d'Orléans, son peintre et huissier de salle Piétre André fut chargé de la direction des obsèques, ainsi qu'il résulte de l'article de compte suivant[2] :

« Pour ung autre voyage par lui fait pour aller conduire le « corps de feue Madame de Dunois, qui Dieu pardoint, et pour « ayder à faire l'obsèque d'icelle dame jusques à Cléry, et de « Cléry à Chasteaudun pour le fait dudit obsèque, ainsi que « monditseigneur lui avait commandé, où il vacqua quatre « jours entiers. »

Pour les grands de la terre, l'usage était alors de diviser le corps, le cœur et parfois les entrailles entre plusieurs églises. Après l'inhumation à Cléry du corps de la comtesse, vers le 6 septembre, son cœur, placé dans un vase de bois, fut présenté le 8 septembre à l'évêque de Chartres, Miles d'Illiers, dans la Sainte-Chapelle de Châteaudun où, après une messe solennelle, il fut confié au caveau sépulcral. On ne connaît aucun détail de ces cérémonies. Il est plus facile d'en donner sur les restes de Marie d'Harcourt et sur son tombeau de Cléry, puisque la découverte en a été récemment faite[3].

La sépulture de Marie d'Harcourt se trouve dans la chapelle Saint-Jean ou de Longueville[4], au pied de l'autel, entre celle du bâtard d'Orléans, son mari, qui lui est contiguë à droite, et celle de son petit-fils, Louis de Longueville. Le caveau, sur ses quatre faces, est construit en pierre tendre

[1] Canton de Bourgueil, arrond. de Chinon (Indre-et-Loire).

[2] *Nouvelles archives de l'art français*, 1877, p. 126. Documents publiés par M. Ulysse Robert, aujourd'hui inspecteur général des bibliothèques et des archives.

[3] V. notre notice : *Eglise de Notre-Dame de Cléry. Les sépultures de Marie d'Harcourt, femme du bâtard d'Orléans, de Jean leur fils et de François II et Louis I, ducs de Longueville, leurs petits-fils,* dans les *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. XXII.

[4] Planche IV, caveau B.

de Bourré parée et enduite à l'intérieur d'une couche de peinture noire ; la voûte plate est formée de larges pierres restées blanches. Nous avons trouvé dans ce caveau, qui n'avait pas été violé comme plusieurs autres, une grande bière de plomb en forme de toit à double pente, infléchie sous le poids d'une autre bière en même métal plus petite, sans doute le corps d'un enfant sur celui de sa mère. A ce triste et saisissant tableau, notre imagination dut chercher une pensée consolante dans le souvenir d'une sculpture du Musée de Bâle où, sortant d'une tombe brisée, une mère, pressant son enfant chéri dans ses bras, s'élance au jour radieux de la Résurrection.

L'absence des cheveux et l'état de décomposition de certains os n'ont permis au docteur Duchâteau, de Cléry, que de faire des constatations anatomiques approximatives, basées sur l'examen des os bien conservés, notamment ceux des mâchoires et des dents. Il a pu néanmoins affirmer que l'enfant était mort vers l'âge de neuf ans et que l'adulte était un sujet vigoureux ayant atteint les limites de l'âge sans les avoir dépassées. Or, on sait que Marie d'Harcourt se maria en 1439 ; en prenant l'âge moyen de 20 à 25 ans, elle aurait eu de 45 à 50 ans à l'époque de sa mort. Les deux époux eurent un fils aîné nommé Jean, auquel le duc Charles d'Orléans fit un cadeau, comme parrain, en l'année 1450[1]. Il mourut jeune et avant le testament de 1463, puisque son nom n'y est pas prononcé. Son petit cercueil, descendu le premier dans la sépulture des Longueville, aura, dans une pensée religieusement délicate, été déposé sur celui de sa mère, lors de l'inhumation de 1464.

[1] Le P. Anselme, d'après Lancelot, dans les manuscrits duquel nous avons trouvé l'analyse de cet acte. C'est peut-être à la naissance de cet enfant que se rapporte un article des comptes de la ville d'Orléans : « vin offert à la comtesse de Dunois qui venait d'accoucher. » — Arch. d'Orléans, CC. 658 (années 1440-1442).

A quoi bon, du reste, accumuler les preuves d'une identification des corps du comte et de la comtesse de Dunois? Nous avons retrouvé côte à côte les corps des deux époux dans la chapelle Saint-Jean de l'église de Cléry, parce que, dans leur testament de 1463, ils déclaraient vouloir y être inhumés, et que Dunois survivant réitère formellement cet ordre dans son testament de 1468. Ils meurent à quatre ans de distance; qui donc aurait osé les séparer?

Un mot encore sur Marie d'Harcourt. On sait qu'elle était d'une taille élevée; un peu d'embonpoint, produit de l'âge, n'avait pu altérer la beauté, la grâce même de son visage. On peut s'en rendre compte par son portrait authentique, prêté par M. le comte d'Harcourt et merveilleusement copié par M. Ottin dans une des hautes verrières de Cléry. Les caractères de cette beauté se retrouvent dans le crâne. Comme dans le portrait, le front est court et légèrement déprimé; la mâchoire inférieure, un peu lourde, est plutôt saillante; les dents sont belles et au complet pour l'âge, indice d'une vigoureuse santé.

Il nous faut maintenant retrouver Louis XI bien embarrassé par les difficultés de ses débuts au pouvoir. De fils révolté ou mis à l'écart devenu roi, il ne pouvait prétendre aux égards qu'il refusait jadis à la cour de son père. Il n'avait pas la confiance des vieux serviteurs de Charles VII, mais eux n'avaient pas son estime. Pour inaugurer un gouvernement personnel, une autre politique à l'intérieur comme à l'extérieur, il s'entoura d'hommes nouveaux; mais deux facteurs importants, l'autorité et l'argent, lui font défaut. Quelques mesures fiscales inopportunes, certaines ordonnances mal interprétées sont exploitées contre le nouveau roi et donnent un corps au mécontentement général. Le comte de Charolais même, son ancien et fidèle allié, se tourne contre lui, pour former, avec le frère du roi, Charles de

Berry, et quelques grands feudataires, la Ligue du Bien Public, terme qui dissimulait et groupait habilement des ambitions, des intrigues, des intérêts divers.

Des armées sont levées de part et d'autre. Les rebelles partent de Chartres par Châteaudun, de Vendôme et de Saint-Cloud, pour se rejoindre vers Étampes, dont le château leur est livré. Le roi amène une partie de ses troupes de Beaugency, tandis que d'autres venaient d'Orléans, par la Beauce, le retrouver à Étrechy ; et le combat s'engage à Montlhéry, le 16 juillet 1465. Ce fut une bataille indécise, dit-on, à cause des résultats d'abord, et parce que chacun se croyait battu. Le roi toutefois en sortit le véritable vainqueur, puisqu'il détournait les Bourguignons de Paris, où il entrait lui-même le surlendemain du combat, afin d'affermir la fidélité quelque peu chancelante de ses habitants.

Ce n'était pas la première fois que le roi abordait l'ennemi et, comme à l'ordinaire, il se comporta vaillamment, « en grand danger par diverses fois de sa personne », et s'épargna si peu dans la mêlée qu'il passa quelque temps pour mort ou prisonnier. Le soir de son arrivée à Paris, dans un souper à l'hôtel de Charles de Melun, il décrivit si chaleureusement les péripéties de la bataille et les dangers qu'il avait courus, que tous les assistants fondirent en larmes : « Auquel lieu, « dit la *Chronique scandaleuse*[1], il récita son aventure tout « ainsi advenue audit Montlehéry ; et en ce faisant dit et « déclara de moult beaux mots et piteux. De quoy tous « et toutes plorèrent bien largement ». Il ajoutait même qu'il retournerait contre ses ennemis, dût-il mourir dans la poursuite.

[1] M. B. de Mandrot vient de prouver qu'il faut donner à l'auteur de cette chronique le nom de Jean de Roye, et non Jean de Troyes, comme on croyait jusqu'ici (*Biblioth. de l'École des Chartes*, t. LII).

On peut se montrer un héros sans être tout à fait indifférent au danger. A Montlhéry comme à Tartas, le roi se voue à la Vierge et, comme à Dieppe, spécialement à Notre-Dame de Cléry. Mais, cette fois (est-ce en raison directe du péril ?), il apporte plus de célérité à l'exécution de sa promesse ; les documents permettent de préciser. Cinq jours avant le combat, le 11 juillet 1465, le roi entend la messe à Cléry[1] ; il voulait sans doute mettre la Vierge dans ses intérêts, à la veille d'engager une redoutable partie. Quatre mois après, il quitte Paris, le 13 novembre, « en grant noblesce », passe deux ou trois jours à Melun, « et de là tira à Orléans, afin de aler, « comme de fait il ala, en une dévote et sainte chapelle dicte « Nostre-Dame de Cléri, auquel lieu il c'estoit voué et avoit « promis aler comme pèlerin et en dévotion, le jour de la « rencontre à Montlehéry[2] ». Le roi tardera peu à manifester royalement sa reconnaissance.

Il était encore à Cléry, le 25 novembre 1465, quand Pierre Pavyot, son maître d'hôtel, lui apporta la nouvelle du désaccord promptement survenu entre Charles, son frère, devenu bien malgré le roi duc de Normandie, et le duc François de Bretagne. Louis XI montra, dit-on[3], la lettre au duc de Bourbon, en disant : « Je croy qu'il me faudra « reprenre ma duché de Normandie ; il me fault aller « secourir mon frère ». Que le roi ait tenu ce propos ou non, il profita de la querelle pour annexer de nouveau la Normandie

[1] « Et fut ledit roy le jeudi derrenier (11 juillet) passé à la messe à Notre-Dame de Cléri, assez près d'Orliens, ainsi que l'a escript Madame d'Orliens. » Lettre du 15 juillet 1465, écrite par G. de la Roche, officier du comte de Charolais au bailly d'Auxerre. — Champollion-Figeac, *Documents historiques extraits de la Bibliothèque royale*, etc. (Col. des Documents inédits), p. II, p. 350.

[2] *Journal parisien de Jean de Maupoint*, prieur de Sainte-Catherine de la Couture (1437-1469). Éd. par M. G. Fagniez dans le t. IV des *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France.*

[3] *Chronique scandaleuse.*

à la couronne, dès le mois de janvier suivant, en protestant qu'il voulait se conformer aux ordonnances des rois ses prédécesseurs.

La bienfaisante protection de Cléry ne s'étendait cependant pas également sur tous. Ainsi, dans l'été de cette même année 1465, Jean Guyart, maître ès-arts, et Jean de Bucy, bachelier en lois, étudiants à l'Université d'Orléans, étaient venus en pèlerinage avec quelques autres écoliers. Ils furent assaillis près du bourg, dépouillés de leurs armes et de quelques victuailles, et rançonnés par une troupe de vignerons d'Olivet qui durent, en fin de compte, leur donner satisfaction pour éviter une action judiciaire [1].

Moins heureux encore fut Antoine de Châteauneuf, plus connu sous le nom de Du Lau. C'était un chevalier favori du roi, qui le combla d'honneurs et le nomma successivement grand bouteiller de France, sénéchal de Guyenne et grand chambellan. Soupçonné d'avoir trahi son maître au profit du comte de Charolais, il croyait échapper au châtiment par la fuite. Le 10 mai 1466, « il fut trouvé, par cas d'adventure, « par le seigneur de Chabesnois [2] et autres ès plaines de Cléry, « près d'Orléans. Et pour ce que lui et ses gens furent aper- « çus en habits mescogneus, fut prins prisonnier et mené au « Roy qui l'envoya avec ses gens prisonnier en un chastel près « Mehun [3]. » Il fut ensuite transféré à Sully-sur-Loire, d'où Tristan l'Ermite le tira pour le mener au château d'Usson, en Auvergne. Il s'en évada et rejoignit le comte de Charolais à Péronne, où ce prince retenait à sa discrétion Louis XI, qui faillit être victime de sa loyauté. Du Lau finit par rentrer dans les bonnes grâces du roi.

[1] Registre de Tassin Berthelin, notaire à Orléans (étude Paillat).

[2] C'est Jean de Vendôme, chevalier, vidame de Chartres et seigneur de Chabanais. Il était conseiller et chambellan du roi.

[3] *Chronique scandaleuse,* éd. du *Panthéon littéraire,* p. 270.

L'année 1466 vit aussi s'accomplir la révision des ordonnances épiscopales de 1302 et 1303, à propos d'un désaccord entre le chapitre de Cléry et l'un des chanoines, Paul Hermier. Celui-ci, comme curé de Saint-André, réclamait la prééminence sur ses co-chanoines, au chœur et au chapitre, immédiatement après le doyen. Il prétendait, en outre, exercer les droits paroissiaux sur le doyen, les chanoines, leurs serviteurs, sur les chapelains, les choristes et les habitants du cloître, des deux sexes. Le chapitre n'accordait au curé de Saint-André d'autre prérogative en son sein que celle résultant de l'ancienneté et lui refusait tous droits paroissiaux sur les personnes qui viennent d'être énumérées.

L'évêque d'Orléans, Thibauld d'Aussigny, accepta la mission de régler le différend à l'amiable, et non comme juge de l'ordinaire. Voici sa décision[1]. La question de prééminence sera tranchée par deux arbitres choisis d'un commun accord. Le curé pourra avoir dans l'église Notre-Dame un seul vicaire, qui le remplacera aux offices et aux services, et recevra en son nom tous les fruits de sa prébende ; il ne pourra le suppléer au grand autel que dans certains cas. Les doyen, chanoines, chapelains, vicaires, choristes et habitants quelconques du cloître ne seront pas soumis aux droits paroissiaux du curé, mais bien à ceux du doyen et des chanoines qui leur administreront les sacrements et procèderont à la sépulture de ceux qui la réclameront à Notre-Dame ou dans le cloître. Toutefois, les étrangers passant ou séjournant à Cléry auront le libre choix entre les chanoines et le curé, de même que les habitants de Saint-André qui éliraient leur sépulture à Notre-Dame ou dans le

[1] Arch. dép. du Loiret, Fonds de Cléry. — Copie informe du XVII[e] siècle.

cloître. En vertu de cette décision arbitrale, le curé était autorisé, de même que les chanoines, et à condition de se les communiquer entre eux, à avoir les clés des saintes onctions, des fonts baptismaux et de la réserve eucharistique[1]. Cette sentence épiscopale fut rendue à l'évêché d'Orléans, le 3 novembre 1466, en présence des parties, qui l'approuvèrent et jurèrent de s'y conformer par la suite, ce qu'elles exécutèrent fidèlement.

Louis XI revient à Cléry vers la fin de novembre 1457, prend à Orléans son artillerie pour délivrer Alençon, que les Bretons avaient surpris, et traverse Vendôme, dans l'intention de pousser jusqu'au Mont Saint-Michel. Mais la pensée des projets qu'il médite en faveur du sanctuaire vénéré voyage avec lui ; elle avait atteint son parfait développement dès l'arrivée au Mans. C'est de cette ville qu'il fait expédier, le 21 décembre, une charte de privilèges où éclatent sa foi et sa reconnaissance envers la Vierge de Cléry, dans les termes les plus chaleureux. Le préambule tout entier est à citer[2] :

« Loys, par la grâce de Dieu roy de France, scavoir « faisons à tous présens et advenir, comme de notre jeune « aage nous aions entre autres églises de notre royaume une « très singulière dévotion à celle de Notre-Dame-de-Cléry, « pour ce que, quand nous y avons eu recours, nous avons « trouvé et congneu que Notre-Seigneur Jésus-Christ, par « l'intercession de la glorieuse Vierge Marie, en l'honneur de « laquelle est fondée ladite église, nous a pourveu et donné

[1] « Claves sacrarum unctionum, sacrorum fontium et custodiæ corporis Christi. »

[2] Impr. au t. XVII pp. 48-51 des *Ordonnances*. Il y en a une copie aux arch. dép. du Loiret, registre de Villeroy, p. 9, etc. Un fragment de l'original ou d'un vidimus contemporain couvre le registre des minutes de 1505 à 1506 du notaire Coudray (étude Laîné, à Cléry).

« remède en noz affaires, par quoy aions esleue notre sépul-
« ture en icelle églize, et, pour ces causes et autres justes et
« raisonnables à ce nous mouvans, délibéré augmenter et
« accroistre ladite églize de Cléry et nos chers et bien aimez
« les doyen et chappitre d'icelle, tant en rentes et revenuz
« comme en privilléges, honneurs et prérogatives et autre-
« ment, ainsy que sont autres églizes de notredit royaume
« ausquelles noz prédécesseurs roys de France ont leur spé-
« ciale dévotion[1]... »

Par cette charte, Louis XI crée les chanoines de Cléry chapelains d'honneur des rois de France, et prend sous la sauvegarde royale les doyen, chapitre, suppôts de l'église de Cléry, et les pèlerins avec leurs familles et leurs biens. Il accorde aux doyen et chapitre le droit de *committimus* pour l'évocation de tous leurs procès aux Requêtes du Palais, à Paris, les dispense de payer tous péages ou subsides pour leurs fruits et le vin de leur crû, et leur donne l'amortissement gratuit de toutes leurs possessions, cens, rentes et revenus présents et à venir.

Il leur octroie la haute, moyenne et basse justice au cloître de ladite église, avec autorisation d'y avoir bailli, sergents, notaire et autres officiers, avec aussi l'exemption du duché d'Orléans et l'appel devant le bailli royal de Montargis.

Ils reçoivent encore le droit de choisir et d'avoir toujours deux notables conseillers en la ville d'Orléans ou en celle de Paris, à leur choix, francs de toutes tailles et impôts, exempts de guet et de garde, et enfin la jouissance des mêmes privilèges, prérogatives et droits que les trésorier et chanoines de

[1] Nous pensons que c'est à l'expédition de cette charte que se rapporte une mention tirée du journal de la Chancellerie royale, à la date du 5 janvier 1468 : « Carta pro decano et capitulo nostre domine Cleriacy. » — Bibl. nat., ms. fr. 20497, f° 81.

la Sainte-Chapelle du Palais, à Paris. Afin de reconnaître tous ces avantages, d'en prendre possession et d'en jouir, l'église de Notre-Dame de Cléry prend désormais le titre de *Chapelle royale.*

Ce qu'il faut surtout remarquer ici, c'est l'élection de Cléry comme lieu de la sépulture royale. Cette mention, la première qu'on rencontre, reparaîtra plusieurs fois dans les lettres du prince, à l'occasion d'autres libéralités. On a tenté d'expliquer cette préférence par bien des raisons, sauf la bonne. Au moment du vœu de Montlhéry, l'antique tombeau des rois de France, Saint-Denis, était au pouvoir des confédérés, comme bientôt peut-être Paris et tout le royaume. Louis XI, dans cette circonstance critique, où sa vie et sa couronne dépendaient des hasards d'une bataille, se souvient du vœu de Dieppe, si miraculeusement exaucé. De rechef, il se voue à la Vierge, sa puissante protectrice, il s'y voue tout entier et à toujours, et prétend mettre ses cendres mêmes sous la sauvegarde de Marie[1]. On verra plus tard les précautions minutieuses que prendra le roi pour orienter son monument dans la direction de la statue vénérée. Le vœu de Montlhéry confirmant celui de Dieppe, accueilli, récompensé de même : c'était pour un prince très religieux, quoi qu'on dise, à plus forte raison si sa religion est mélangée de superstition, une indication venue d'en haut, un engagement auquel il demeure fidèle.

Voilà la seule explication du choix de Cléry pour la sépulture du roi, de son attachement pour ce sanctuaire, de l'activité fébrile qu'il apportera désormais à en achever la construction, à l'orner, à l'enrichir de toutes manières. Superstition, dit-on ; mais éclairée par une reconnaissance si vraiment

[1] « Pro avorum suorum relectis monumentis », dira le pape Paul II dans sa bulle du 7 août 1468.

touchante que, s'adressant à la Vierge, elle confine de bien près à la religion la plus orthodoxe. La parole royale s'applique, d'ailleurs, à dissiper toute hésitation à cet égard : « Notre-Seigneur Jésus-Christ, par l'intercession de la glorieuse Vierge Marie », est-il dit dans le préambule de la charte ci-dessus analysée.

La ville de Cléry doit donc son développement et sa richesse à la statue miraculeuse, ou plutôt à la bonté de la Sainte Vierge qui, par l'effusion de ses grâces, attira dans ces modestes parages et retint près de son temple, dans son temple même, puisqu'ils voulurent y être inhumés, deux personnages tels que Dunois et Louis XI.

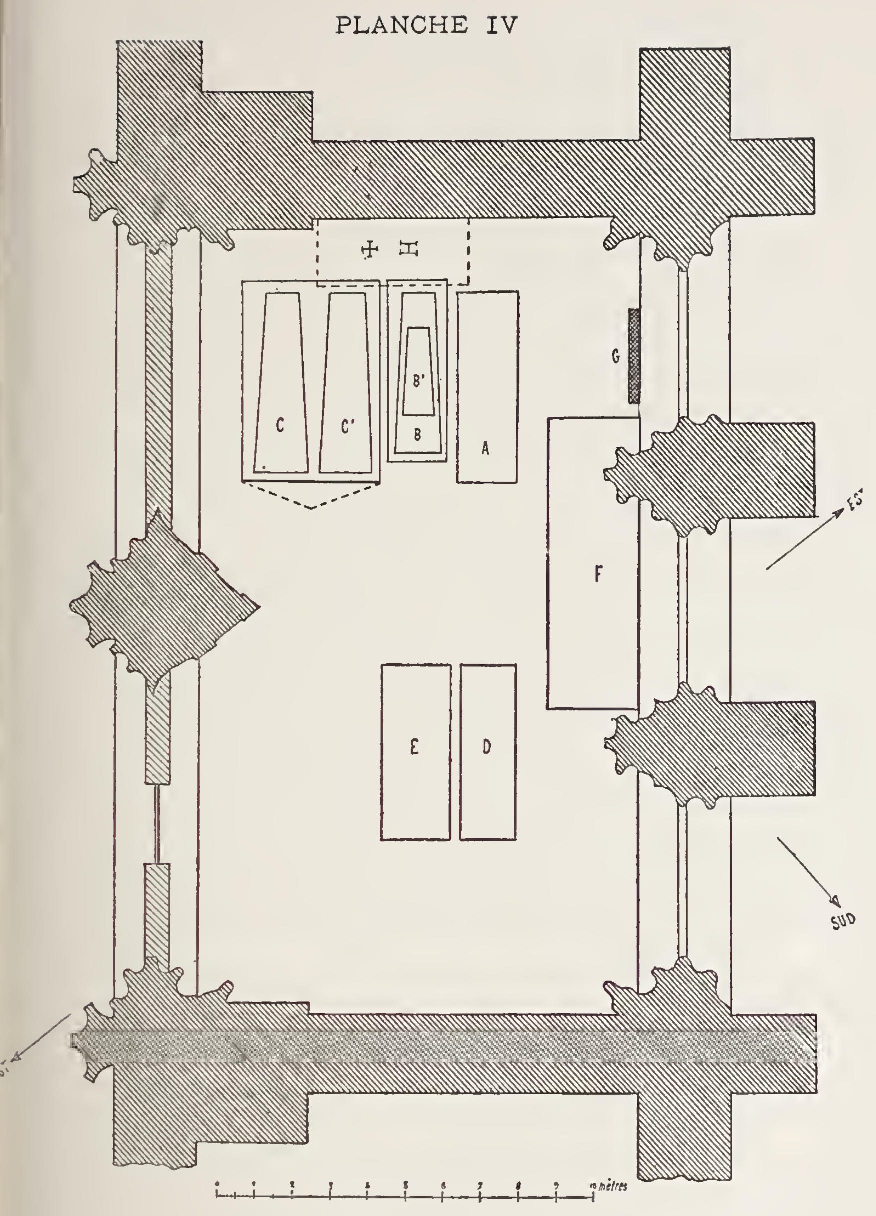
Alors que l'église de Cléry était en construction, le comte et la comtesse de Dunois choisirent auprès du portail méridional, dans l'aile droite, un emplacement pour y élever, en l'honneur de saint Jean-Baptiste, patron du Bâtard, une chapelle destinée à recevoir leurs corps et ceux de leurs descendants. Ils prirent comme maître des œuvres de maçonnerie Simon du Val, parent peut-être de Nicole du Val, leur architecte de Châteaudun. Robert Saussaye, dit Longueville, poursuivant d'armes du comte, était chargé de la « mise » des ouvrages de Cléry. Leur testament de 1463 consacrait à cet emploi une somme de 1,200 écus d'or, soit 800 pour l'édifice et 400 pour les ornements.

La chapelle Saint-Jean [1], dite aussi de Longueville, et Sainte-Chapelle de Dunois lors de son érection, s'ouvrait sur le bas-côté méridional par deux arcades, entre lesquelles s'élève un pilier, qui affecte une forme angulaire assez aiguë [2] à l'intérieur

[1] V. le plan de cette chapelle (Planche IV). Il y avait déjà une chapelle dédiée à saint Jean dans l'ancienne église. Nous avons dit que Regnault de Graçay, en 1370, y fonde une messe le jour de la fête du saint ; et que le Bâtard et sa femme y fondent, le 13 octobre 1444, une messe quotidienne.

[2] C'est le contrefort même, dont les angles externes ont été abattus.

PLANCHE IV



A, Caveau du Bâtard d'Orléans, comte de Dunois.

B, B' Caveau de Marie d'Harcourt, femme du comte de Dunois : son cercueil (B) et celui de Jean son enfant (B').

C, Cercueil de François II de Longueville.

C', Cercueil de Louis Ier de Longueville.

D, Caveau de François Ier de Longueville.

E, Caveau d'Agnès de Savoie, sa femme.

F, Sépultures violées de personnages inconnus.

G, Arcatures de l'ancien monument de Dunois

H, Autel.

de la chapelle. Sur les deux faces de ce pilier sont sculptés, à hauteur d'homme, deux bustes d'anges[1] tenant dans leurs bras un écusson. Celui qui est en regard de l'autel porte les armes du Bâtard ; sur l'autre face est l'écu losangé de Marie d'Harcourt. Au-dessus, deux dais pyramidaux élèvent jusqu'à la voûte leurs délicates sculptures, d'un relief peu accusé. Ils portaient des traces de mutilation, qu'a fait disparaître une restauration récente de toute la chapelle.

Sous chacune de ces arcades s'élevait autrefois, séparant la chapelle de la basse-nef, une grille en bois sculpté de l'époque de la Renaissance, remplacée depuis longtemps par une cloison en briques recouvertes de plâtre.

Au mur du midi, trois arcades avec fenêtres du style flamboyant qui règne dans tout l'édifice. On remarque dans le mur au bas de la première, à droite de l'autel, une élégante arcature sculptée dont nous reparlerons.

La distribution en deux arcades d'une part, et trois arcades de l'autre[2], a nécessité la construction d'une voûte assez bizarre et dont la disposition, harmonieuse dans son irrégularité, se présente assez rarement pour une surface rectangulaire[3]. Cette surface est divisée en compartiments triangulaires par quatre arcs doubleaux. Aux clés des voûtes sont cinq écus aux armes de France et de Longueville.

En quatre ans, de 1464 à 1468, le comte de Dunois,

[1] Ces bustes d'anges sont identiques à ceux de la Sainte-Chapelle de Châteaudun ; ce qui prouve surabondamment que les mêmes artistes travaillèrent aux deux endroits.

[2] Le plan de 1628 (planche XII, lettre N), commet la faute grossière de donner à la chapelle des piliers symétriquement disposés. Notre planche IV est seule conforme à la réalité.

[3] Une disposition analogue est figurée à la p. 50 du tome IX du *Dictionnaire de l'architecture française*, de Viollet-Le-Duc.

devenu veuf [1], et son architecte Simon du Val menèrent rapidement la besogne jusqu'à son achèvement presque complet.

Le *Compte des obsèques* du Bâtard, que nous avons publié [2], ne donne aucun renseignement sur l'autel, mais nous apprend que Pierre Rémy avait fourni la charpente et Henry Goldaf, un peintre verrier d'origine flamande établi à Orléans, les quatre vitraux [3]. Un charpentier-imagier de cette ville, Richard Fé, eut l'entreprise de l'oratoire, des deux portes et des *chèzes* [4]. On sait, par le compte du serrurier qui les a ferrées, que ces stalles étaient au nombre de cinq.

Les ornements de la chapelle Saint-Jean, chappes, chasubles, tables d'autel, « semées de fleurs de Marie », étaient faits à Chartres par René de Dremen, et à Orléans par la Cotarde [5], « broderesse », fille de Jean Cotard, qui exerçait la même profession, et aussi par Guillaume Segrie, « taillandier » et valet de chambre d'Agnès de Savoie, belle-fille du Bâtard [6].

La veille de Saint-Michel, 19 septembre 1468, Dunois écri-

[1] Il faisait dire des messes pour le repos de l'âme de sa compagne à Cléry, aux Jacobins d'Orléans et sûrement en bien d'autres endroits.

[2] En 1892, dans les *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. XXIII.

[3] On ne sait rien de plus sur les vitraux primitifs de cette chapelle, qui ont disparu depuis longtemps. La générosité de Mme la marquise de Poterat vient d'orner cette chapelle de nouvelles verrières.

[4] Les archives du château de Dampierre conservent un rapport d'experts fait en 1470 sur ces menuiseries, et différentes quittances d'ouvriers pour la « sainte chapelle de Dunois sise en l'église collégiale de la chapelle royale de Notre-Dame de Cléry ».

[5] Elle garnit ces ornements de franges de soie blanche, bleue et vermeille.

[6] On trouvera sur ces ornements et sur la chapelle même beaucoup d'autres petits détails qui ne peuvent trouver ici leur place, dans *Jean, bâtard d'Orléans. — Testaments, inventaire et compte des obsèques*, par L. Jarry, Orléans, Herluison, 1890, in-8o.

vait à Paris ses dernières volontés[1]. Il y ordonne que son corps soit porté à Cléry, tout auprès de celui de Marie d'Harcourt, sa « bonne seur et compaigne », et règle les détails de ses obsèques, ainsi qu'on le verra plus loin. Il confirme les fondations pieuses et charitables déjà contenues dans le testament de 1463, donne un religieux souvenir à la mémoire de son vieux compagnon d'armes, Jean de Saveuze, et laisse quelques dons particuliers à ses serviteurs. Parmi les nouvelles dispositions figurent la fondation de messes pour lui et sa femme, à Cléry, Orléans, Châteaudun, et l'entretien durant un an de l'aumône de cent pauvres, dont vingt devaient être de Cléry.

Le vieux capitaine avait été prudent. Il sentait approcher l'heure de sa mort et l'attendait courageusement, préparé par toute une vie honorable autant que glorieuse, prêt à se présenter devant son créateur, les mains pleines de bienfaits et d'aumônes, soutenu par les secours d'une religion qu'il avait toujours respectée et fidèlement pratiquée.

C'est à l'Hay, près de Bourg-la-Reine, qu'il fut surpris, par la goutte probablement ; il en avait souffert toute sa vie. Il était l'hôte d'Antoine Raguier, trésorier des guerres et seigneur du lieu[2]. La maladie fut longue, puisqu'il était alité déjà, lors de la rédaction d'un codicille, le 8 novembre, dix-sept jours avant sa mort. Le comte était entouré de Jean

[1] Ce testament olographe était demeuré inconnu. Nous l'avons publié en 1892 dans les *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. XXIII, d'après une copie du XVIIe siècle (Bibl. nat., ms. Clairambault, 1136).

[2] L'Hay était un bien de famille qui appartenait, en 1436, à Charles Raguier, chanoine d'Orléans (minutes de Delasalle, notaire à Orléans, étude Gillet). Nous entrons dans ces détails parce que beaucoup d'historiens ont commis des erreurs, soit sur la date de la mort, soit en la faisant arriver à Lhay, près de Montlhéry, ce qui n'a jamais été, soit en donnant L'Hay comme domaine du Bâtard.

Picheron, son secrétaire; Florent Bourgoing, bailli de Dunois; Guillaume Jaquelin, docteur en théologie, qu'il avait fait venir de Châteaudun; Chapellain et Robeton, ses valets de chambre. Il avait près de lui une relique de la vraie croix qui ne le quittait jamais, et son lit de douleur était en cette « chambre de demi-satin noir couctepointée à ciel, dossier, couverture et deux courtines de bougran noir, laquelle Monseigneur porte toujours avec lui ». Charles de Beauregard, médecin, le soigna dans cette dernière maladie, et un docteur en théologie, Guillaume de Châteaufort, vint de Paris le confesser et resta plusieurs jours pour l'assister à son trépas, qui survint le 24 novembre 1468.

Après le décès, le corps fut lavé, embaumé, enseveli dans une toile et posé dans un cercueil de plomb. Les entrailles, « enfoncées » par un tonnelier dans une caisse de bois, devaient être laissées à Beaugency, tandis que le cœur, renfermé dans un coffre de plomb recouvert de toile noire, suivait le corps à Cléry pour en être ramené, sur un chariot, par Beaugency et la Ferté-Villeneuil, à la Sainte Chapelle de Châteaudun.

A la suite d'un service solennel à l'Hay, la précieuse dépouille, recouverte d'un « poelle » en drap et velours noir, fut déposée sur un chariot peint en même couleur, conduit par deux pages montés sur les chevaux harnachés de drap noir ainsi que les chevaux d'honneur. Suivait un cortège réglé par le défunt et composé de gentilshommes et d'officiers portant bannière, guidon, étendard et pennon aux armes de Dunois, serviteurs vêtus de deuil, dix chapelains à cheval, clercs, clercs de la chambre, archers, cinquante pauvres en robe et chaperon de drap noir, munis de torches aux mêmes armes, que l'on devait allumer à l'entrée et à la sortie des lieux où le corps s'arrêterait.

On descendit de L'Hay à Bourg-la-Reine, pour prendre la route d'Orléans, et le voyage funèbre commença. Il dura seize jours, avec stations à Montlhéry, Etampes, Le Puiset, Saint-Péravy-la-Colombe, Beaugency et Cléry. A chacun de ces endroits, le clergé avec la croix venait au-devant du cortège, et le chariot entrait dans les églises, où il passait la nuit après le service. Beaugency, Châteaudun et Cléry, qui devaient se partager les cendres de leur vénéré seigneur, firent d'importants préparatifs. Une foule émue et nombreuse y vint au-devant du funèbre convoi. Le défunt avait laissé une somme de 200 livres pour faire aumône à tout venant, spécialement aux pauvres et aux nourrices qui, à genoux, le visage tourné vers l'église de Cléry, crieraient par trois fois : « Dieu, mysércorde ».

Gagnons rapidement Cléry [1].

Le funèbre cortège, dirigé par Miles d'Illiers, évêque de Chartres, qui l'avait rejoint au Puiset, s'augmente considérablement à Beaugency. Là se concentrent tous ceux qu'attire, d'Orléans et de Châteaudun, ce deuil public, les officiers du comte, vingt prêtres de Châteaudun avec les religieux Minimes et l'abbé de la Madeleine, cinq prêtres de Meung, l'abbé de Beaugency et ses religieux, les quatre ordres mendiants d'Orléans. Afin de rehausser l'éclat de la cérémonie, on avait apporté de Châteaudun le drap d'or du comte, pour mettre sur le corps. Tout le chapitre de Cléry sortit de la ville au-devant du convoi, avec une grande foule d'hommes portant des cierges allumés.

L'église de Cléry était tendue à l'intérieur et à l'extérieur

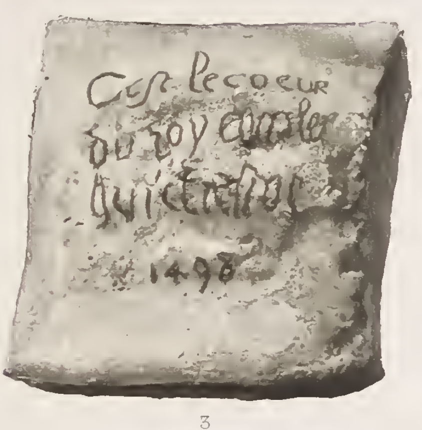
[1] Les renseignements suivants, ainsi qu'une partie de ceux qui précèdent, sont extraits du *Compte des obsèques,* dont la minute sur papier, du XVe siècle, est à la Bibl. nat., portef. Lancelot 16, fol. 276-283. Nous l'avons imprimé dans les *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais,* t. XXIII.



1



2



3



4



5

[illegible] de la Salle [illegible] Cléry (XII [illegible] de Charles VIII (14[illegible]) — [illegible] Sceau de la baronnie de Cléry (XV[illegible] siècle)

Helios [illegible]

de bougran noir acheté en énorme quantité. Le corps devait reposer sous une chapelle de bois [1] établie par Richard Fé et entourée d'un brillant luminaire ; elle fut noircie par Pierre, peintre d'Orléans, qui, avec plusieurs confrères, avait décoré un grand nombre d'écussons.

Quarante prêtres, qui devaient se succéder pour garder le corps pendant la nuit, chantèrent le service des vigiles, en présence de Miles d'Illiers. A ce moment parut Louis XI, qui donna au chapitre une somme d'or considérable pour les funérailles de son grand chambellan [2].

Le vendredi 2 décembre 1468, jour des obsèques, une aumône fut distribuée à plus de 2,500 personnes. Le saint sacrifice fut offert pour l'âme du défunt par cent trente-quatre prêtres. L'abbé de la Madeleine de Châteaudun dit la messe du Saint-Esprit, l'abbé de Beaugency celle de la Vierge, et l'évêque de Chartres, en vêtements pontificaux, la messe de *requiem*.

La chapelle Saint-Jean était entièrement tendue de noir ; à la voûte pendaient la bannière, l'étendard, le guidon et le pennon aux armes de Dunois, peints pour la cérémonie de L'Hay par Yvon Fourbault, Parisien.

L'architecte de la chapelle Saint-Jean, Simon du Val, avait fait enlever le dallage, devant l'autel, à l'endroit où reposait Marie d'Harcourt. Empruntant à son caveau le mur en pierres de Bourré, il en fit construire à droite trois autres en pierres d'Apremont ou de Bulcy non parées et revêtues d'une teinte noire. C'est dans cette sombre demeure que fut descendue la

[1] Philipot Aubour, menuisier d'Orléans, en posa une autre sur la sépulture même.

[2] Ce renseignement est emprunté, avec quelques autres, aux extraits des Mémoires de G. Laisné, prieur de Mondonville, t. I, p. 168, des *Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*. — Les procureurs de la ville d'Orléans vinrent saluer le roi à Cléry (CC. 560, années 1467-1469).

dépouille mortelle de Dunois, après avoir reçu de l'évêque de Chartres les dernières aspersions, au milieu d'une assistance toute en larmes.

Cette sépulture a été récemment visitée deux fois : en 1854, par une commission de la Société archéologique de l'Orléanais, qui la fit sceller d'une pierre au nom de Dunois, et en 1887, à l'occasion des fouilles qui avaient été autorisées dans cette chapelle, dans l'intérêt de l'histoire de Cléry [1]. Nous y avons contemplé avec une respectueuse émotion les restes du compagnon d'armes de Jeanne d'Arc, et admiré les harmonieuses proportions de son crâne, au front large et développé.

Les nobles époux, dans leur testament de 1463, déclaraient qu'on mettrait sur leur sépulture une tombe de cuivre ou d'albâtre. Dunois préféra le cuivre et choisit un fondeur parisien, Jean Moraut, canonnier du roi [2]. Mais l'œuvre ne fut achevée et transportée à Cléry qu'après la mort du comte. Le monument, d'ailleurs, ne s'éleva pas exactement au-dessus des corps ; trop près de l'autel, il aurait été une gêne constante pour le service des nombreuses messes qui devaient s'y célébrer pour la famille de Longueville. On le plaça près de là, du côté de l'épître, le long de la muraille, sur un massif de maçonnerie badigeonné d'une teinte noire.

On voit encore, au bas de la fenêtre, dans la première travée, une double arcature délicatement sculptée dans le style adopté à la fin du XVe siècle [3]. Sous un relief peu saillant, elle reproduit les détails de l'architecture assez compliquée

[1] Cf. notre brochure : *Les sépultures de Marie d'Harcourt*, etc., 1888 in-8°, et le plan de la chapelle de Longueville (planche IV du présent travail, A).

[2] Sur lui, voir aux arch. municip. d'Orléans : CC. 562, années 1475-1477.

[3] « Des sculptures gothiques dont on ne s'explique plus la raison d'être, » dit M. de Torquat, p. 56. — Voir planche IV, G.

des fenêtres. Au sommet, deux sortes de pignons ou gables à crochets s'appuient sur trois forts montants, qui devaient soutenir un dais en encorbellement, dont on remarque très distinctement les amorces. Chaque arcade se termine, dans sa partie basse, par trois meneaux plus déliés, sur lesquels s'appuie une pierre qui conserve encore l'apparence d'un écusson. Le tout a subi de sérieuses mutilations.

Ce sont les seuls restes du monument de Dunois. Sur ces pierres en forme d'écussons étaient scellées les armoiries en cuivre des nobles défunts, et « leurs remembrances », fondues dans le même métal, étaient couchées sous le dais.

Il semble que cette œuvre d'art, pieusement déposée sur le tombeau du grand Bâtard pour en garder les traits et la mémoire, devait être l'objet d'un éternel respect, sinon d'un culte patriotique ; il n'en fut rien. Enlevées par des mains sacrilèges, en 1562, pendant les guerres de religion, les plaques de Jean Moraut furent fondues, comme tant d'autres, à l'arsenal protestant d'Orléans, pour être converties en canons.

De telle sorte que l'effigie du héros, qui rendit la paix à son pays fortement reconstitué, devint, un siècle plus tard, l'arme d'une lutte fratricide, dont le prolongement menaçait notre pauvre France d'un nouveau démembrement.

CHAPITRE VI

SUITE ET FIN DU RÈGNE DE LOUIS XI

(1469-1483)

La mort du glorieux Bâtard d'Orléans fut pleurée par l'église et le peuple de Cléry, sans pourtant plonger le chapitre dans un profond embarras. Un autre de ses puissants protecteurs, Louis XI, va prendre seul la charge de l'œuvre entreprise en commun ; seul il suffit à poser le couronnement. On s'en peut rendre compte par la surabondance de ses actes et bienfaits, qui se multiplient d'année en année ; nous sommes contraints de ne choisir que les plus caractéristiques.

On a vu précédemment la part importante prise par Charles VII à la restauration de l'église de Cléry, ainsi que les marchés passés en 1449 par Richard Fé, charpentier, et Pierre Chauvin, maître des œuvres de maçonnerie du duc d'Orléans, pour le lambrissage de la nef et la construction du portail nord. Les travaux progressèrent ensuite assez lentement ; mais le zèle de Louis XI leur imprima plus de rapidité. En montant sur le trône, il avait trouvé Pierre Le Page[1] en fonction de « maître des œuvres de l'église collégiale

[1] Actes des 7 avril et 30 mai 1461 (Minutes de J. le Picotté, notaire à Meung-sur-Loire. Etude Quartier). Il était probablement parent de Jean

Notre-Dame de Cléry ». Comme un acte de février 1469 l'intitule encore[1] « maître des œuvres de charpenterie et massonnerie de l'église de Cléry », on doit le regarder comme véritable architecte des parties supérieures, puisqu'il mourut vers 1478[2]. C'est le chanoine Guillaume Martin qui reste presque tout le temps maître de l'œuvre pour une certaine direction et pour le paiement[3].

Depuis son avènement, Louis XI contribue aux travaux d'une manière très efficace ; rien qu'en deux ans, il y consacre les sommes destinées à ses vœux du Dauphiné montant à 15,733 livres[4]. On pourrait même augmenter ce total ; car c'est bien durant cinq années, de 1461 à 1465, que de grosses sommes furent données dans le même but[5]. Cela ne l'empêche pas d'envoyer à Cléry nombre de vœux particuliers. Nous relevons, en juin 1466, un vœu de cire « pesant 45 livres, de la représentation de madame Anne de France, sa fille ». Il leur donne même une forme spéciale rappelant son vif amour pour la chasse au faucon : en novembre 1469, frère Gilles du Gloux apporte deux vœux d'argent en forme d'oiseaux et, en mai 1470, un troisième oiseau en argent doré, en façon de sacre, et qui portait un écusson aux armes

Le Page, maçon et tailleur de pierres, qui avait sculpté des armes, des anges et des personnages à l'escalier de notre ancien hôtel de ville (comptes de forteresse d'Orléans. André Saichet, 1447-1449).

[1] Actes de Raoul Panage, notaire à Meung (même étude).

[2] Certains actes de Courtin, notaire à Orléans (étude Paillat), pour cette même année, concernent la tutelle des enfants mineurs de feu Pierre Le Page et de sa veuve, Anne Mignot, nommés : Guillot, Jean, Pierre, Paul et Benoite.

[3] Il était de Murat, au diocèse de Saint-Flour. Il teste le 19 juin 1482 et meurt peu après. Le partage de sa succession fut fait le 15 octobre de la même année (Minute de J. Courtin, notaire à Orléans. Etude Paillat).

[4] Bibl. nat., manuscrit fr. 20493, folio 10, et Pièc. orig., vol. 196, dossier *Le Barge*, p. 7.

[5] Bibl. nat., manuscrit lat. 17138, *passim*.

royales pendant sur la poitrine [1]. Au cours de l'année 1469, il faisait dire à Cléry cinq messes basses par semaine [2], et l'on déposa devant l'image miraculeuse un gros cierge de 140 livres que le chanoine Jean Cornilleau [3] commandait par ses ordres à Jacquet Ponceau, marchand ciergier d'Orléans.

Afin de multiplier ses générosités, Louis XI s'adressa directement au Saint-Siège. Il avait envoyé au pape Paul II une supplique dans laquelle il proteste de son entière dévotion au sanctuaire orléanais et déclare qu'il veut l'augmenter à l'occasion d'un vœu particulier, qui concerne encore probablement sa lignée [4]. Par une bulle du 6 août 1468, le souverain pontife défère aux désirs du monarque. Il soustrait l'église de Cléry, les doyen, chapitre, chanoines, dignitaires, officiers, familiers et serviteurs ecclésiastiques et laïques, à la juridiction et aux droits de l'évêque d'Orléans, de tous autres ou de leurs juges, pour les mettre sous la protection immédiate du Saint-Siège ainsi que l'appel de leurs causes. Il leur accorde les privilèges et indulgences qui en découlent, dont il donne l'énumération, et confie l'exécution de cette bulle au trésorier de la Sainte-Chapelle de Paris, aux doyens de Saint-Martin de Tours et de Saint-Aignan d'Orléans [5]. A titre d'hommage

[1] Bibl. nat., manuscrit fr. 6758.

[2] D'après ses comptes, il faisait dire au moins onze messes basses par jour en différentes églises, et réglait ces pieuses dépenses à la fin de chaque mois.

[3] Jean Cornilleau fonde à Cléry la chapelle de la Présentation. Il était doyen de Châteaudun en 1454.

[4] « ... Ipse non solum collegiatam ecclesiam Beatæ Mariæ de Cleriaco, Aurelianensis diocesis, quam summa prosequitur devotione, *ex voto speciali* dotare intendit, et temporali incremento augere, sed ex testamento solenni in eo sepeliri decrevit, proavorum suorum relictis monumentis... »

[5] Arch. dép. du Loiret, copie défectueuse du XVIIe siècle. Cette bulle est indiquée dans l'*Histoire de Saint-Aignan*, par le chanoine Hubert, p. 108. A la p. 50 des preuves, il n'en donne que la clause relative à l'exécution par le doyen de Saint-Aignan, qui était alors Jean de Cailleau.

perpétuel, Cléry paiera tous les ans le quart d'une once d'or fin au Saint-Siège ou à la chambre apostolique, à la fête des saints Pierre et Paul.

Ce n'était pas trop acheter l'exemption de l'Ordinaire[1], privilège considérable et envié, facilement accordé à de grandes abbayes, à certains couvents; plus rarement aux chapitres. Une féconde source de richesse provint aussi de l'autorisation de délivrer des indulgences plénières, pendant la vie des fidèles sous certaines conditions, et à l'article de la mort. Un acte capitulaire du 5 avril 1471 semble un exemple de ces lettres d'indulgences. Il rapporte que le pape Paul II accorda aux chrétiens des deux sexes qui entrent dans la « Confrairie de Notre-Dame de Cléry », nommée aussi « confrairie de l'Assomption Notre-Dame », la permission de choisir un confesseur, régulier ou séculier, qui pourra les absoudre même de certains cas réservés au Saint-Siège. L'acte déclare qu'un capitaine, Jean de Fay, membre de la confrérie, s'est conformé aux statuts et jouira des indulgences qui y sont promulguées[2]. Ce n'était pas un privilège restreint au seul diocèse d'Orléans ; mais il s'étendait indistinctement à tous les autres. Aussi le chapitre de Cléry, dès le mois de mai 1471, accordait plein pouvoir[3] de recevoir des obligations et des aumônes « pour et ou nom des indulgences données à la confrairie Notre-Dame ».

Pour en terminer avec l'exemption de l'Ordinaire, il reste à constater que l'évêque d'Orléans, François de Brilhac, à la requête royale, consentit fort courtoisement à la distraction

[1] Cette bulle fut confirmée par les pontifes qui succédèrent à Paul II.

[2] Bibl. d'Orléans, manuscrit 435 *bis*, p. 40, d'après une copie d'Hubert. Il semble que c'est l'obtention de cette bulle que les chanoines de Cléry prient Bourré de recommander au pape, aux cardinaux et aux ambassadeurs français dès 1469 (Bibl. nat., manuscrit fr. 6979, p. 2132 et 20493, folio 10).

[3] Minutes de Jean le Picoté, notaire à Meung (étude Quartier).

ordonnée par la bulle pontificale[1]. Il débattit pourtant certaine réserve et de menues compensations. Les choristes et autres non bénéficiers ne jouiraient des privilèges et exemptions que lorsqu'ils seraient à l'église. Le chapitre abandonnerait aux évêques, comme indemnité, le domaine de Rondonneau et de la Haut-Murée près de Meung, plus dix livres parisis de rente annuelle amortie à Meung ; il paierait tous les ans à l'évêque, le lendemain de la Pentecôte, cent sous tournois au lieu du droit de visite. L'évêque maintient pour lui et ses successeurs le droit d'aller à l'église de Cléry pour cause de voyage ou de dévotion, d'y entendre la messe et d'y donner la bénédiction, à la condition de jurer sur les saints évangiles, avant d'entrer dans l'église, qu'il respectera les exemptions, privilèges, libertés et immunités conformément à l'indult apostolique. A la première venue d'un évêque d'Orléans, le chapitre lui paiera dix livres tournois tant pour *past* que pour prébende foraine, et sera exempt, pour cette année-là, de la redevance de la Pentecôte. L'évêque règle enfin les termes dont il se servira pour écrire au chapitre, et reconnaît l'exemption du curé de l'église de Cléry, nouvellement érigée en paroisse à la demande royale. Il était nécessaire de rapporter minutieusement les clauses de cet accord, librement consenti de part et d'autre, parce qu'il en surgira, dans l'avenir, de multiples contestations.

François II, duc de Bretagne, marche en 1470 sur les brisées du roi de France. Ce prince, dans sa jeunesse, brillait à la cour de Charles VII et y rencontra, non loin du trône,

[1] Bibl. nat., fonds Moreau, manuscrit fr. 284, p. 49, sans date. Nous en possédons une copie de la main du chanoine Hubert. Un autre accord, entre les mêmes parties et dans des termes un peu variés, analogue au fond, est consenti par l'évêque François de Brilhac, le 6 juillet 1482, et par le Chapitre, le 29 juillet suivant (copie du XVI[e] siècle aux Arch. dép. du Loiret; copie moderne à la Bibl. d'Orléans, manuscrit 435 *bis*, pp. 493-501).

Antoinette de Villequier. Il l'attira en Bretagne, dès que le roi de France eut rendu le dernier soupir. Elle se fixa dans ce pays et y mit au monde quatre enfants. Généreux envers elle, qui recevait de toutes mains, même de celles des Anglais, le duc lui donna Cholet en Anjou, où elle reçut la sépulture au couvent des Cordeliers. Comme au temps de Charles VII, elle resta pensionnaire de Louis XI, d'une somme de 2,000 livres, et en toucha même 6,000 comme don de joyeux avènement. Est-ce en mémoire d'elle, en souvenir du mausolée construit à Cléry au digne conjoint d'une telle femme, que François de Bretagne résolut de faire ses libéralités à Cléry ? Nous croyons plutôt que c'est par politique et pour se concilier les bonnes grâces du roi, avec lequel il préparait un traité d'alliance. Toujours est-il que, par actes des 28 mars, 12 et 21 septembre 1470, le duc, par la constitution d'une rente de 240 livres, fonde une messe quotidienne que le chapitre s'engage à célébrer [1].

Louis XI prend vite sa revanche des donations faites par Jean Guéret en 1469, pour fournir à perpétuité le pain et le vin des messes [2], et par François II de Bretagne dont nous venons de parler. Étant à Cléry le 12 janvier 1471, il fait dé-

[1] Arch. dép. de la Loire-Inférieure, E 87, cassette 31. Nous devons la connaissance de ces documents à l'obligeance de M. le marquis de Vernon.

[2] Jean Guéret, de Jargeau, dans cette intention, donne en 1459 à l'église de Cléry: les métairies de la Court, à Bazoches-les-Gallerandes ; d'Outarville, de Croix-d'Azon et du Bourdon, à Sandillon ; de Bergeresse, à Vienne-en-Val ; le tiers du péage de Sully ; des maisons à Orléans et à Jargeau, etc., s'en réservant l'usufruit. Le détail de cette importante donation est rapporté par M. de Torquat aux pages 26-30 de son *Histoire de Cléry*. La note 4 de sa page 27, sur l'origine d'Outarville, n'est pas conforme aux documents historiques. Jean Guéret fit d'autres libéralités à Cléry le 17 octobre 1482, notamment l'usufruit de tous ses biens (minutes de Courtin, étude Paillat). Guéret avait pour armes : d'azur à trois herses d'or. Elles étaient dans l'église, à côté d'un des autels du jubé, à main gauche en entrant dans le chœur.

poser sur le maître-autel un présent de 118 écus et donne un écu aux enfants de chœur. Il y fait dire trois grand'messes le 14 et s'y rend le 16 en pèlerinage[1]. Il venait remercier la Vierge de Cléry de la naissance du Dauphin (30 juin 1470), comme il avait rendu grâces dès le 10 juillet à Notre-Dame du Puy, affirmant sa croyance qu'elle avait été « propice à la nativité de nostre très chier et amé fils Charles, Dauphin de Viennois[2] ». Nous rencontrons la preuve de ce fait dans les notes du chanoine Médon[3]. Il affirme qu'après la naissance de son fils le roi dépêcha un héraut pour remercier la Vierge de Cléry et qu'il y vint lui-même dévotement en pèlerinage à cette occasion ; c'est la conclusion d'un vœu. Le chanoine ajoute qu'une autre fois le souverain, étant venu d'Orléans par la Loire[4], s'achemina à pied, revêtu d'une aube blanche, avec toute sa cour, jusqu'à l'église de Cléry où il fit une longue prière.

Pour être agréable au chapitre, qui négociait avec lui l'achat de la seigneurie de Cléry, le fils du Bâtard d'Orléans, François, comte de Dunois et de Longueville, l'autorisa, du moins temporairement, à transformer sa chapelle Saint-Jean en salle capitulaire. Au mois d'avril 1471, les chanoines s'assemblent encore « en la chapelle de Monsieur le conte de Dunoys, ou lieu de leur chappitre qui démolly a esté pour la réédification d'icelle église[5] ». Ces travaux durent avancer

[1] Bibl. nat., manuscrit fr. 6759. D'après la *Chronique scandaleuse,* p. 191, éd. 1620, il venait d'Amboise et quitta Orléans par le Puiset et la Beauce.

[2] Bibl. nat., manuscrit fr. 20583, p. 56.

[3] Essais historiques sur la ville et l'église de Cléry, 1670 (Arch. dép. du Loiret).

[4] Plus tard, pour faciliter ces voyages, Louis XI fait construire en 1479, par Etienne Durant et Jacquet Congié, menuisiers d'Orléans, une maison de bois dans un bateau (*Le Meuble,* par A. de Champeaux, in-8°, p. 103).

[5] Registre de Nicole Mourry, prêtre, substitut juré de Jean le Picotté, clerc, notaire et tabellion juré de la châtellenie de La Salle (étude Lainé, à Cléry).

rapidement puisque l'argent affluait. L'ornementation se complétait aussi ; car, au mois d'août, Louis XI commande à un orfèvre parisien un tabernacle destiné à Cléry, qu'il fait dorer à Tours [1].

Cependant Louis XI avait décidé de faire une fondation vraiment royale. Sa charte octroyée le 24 octobre 1471, à Meung-sur-Loire [2], reproduit, dans son préambule, presque les termes de celle donnée au Mans en 1467, notamment pour la reconnaissance envers la Vierge et pour l'érection de son église de Cléry comme sépulture royale. Le roi ajoute qu'afin d'y donner plus de solennité au service divin, il lui constitue une aumône de 4,000 livres tournois de rente sur le domaine de Normandie et sur les diverses vicomtés de cette province. Il ordonne, pour le remède de son âme, de celles de la reine, de leurs enfants, de ses prédécesseurs et successeurs, pour la prospérité du roi et du dauphin, la célébration perpétuelle à N.-D. de Cléry d'une grand'messe « à l'autel où est l'image de Notre-Dame, prochain du lieu où sera notre sépulture » et de deux messes basses aux autels les plus voisins, durant sa vie. Après sa mort, à l'issue de ladite messe, les chanoines présents se joindront aux officiants, avec la croix et l'eau bénite, pour entourer sa tombe et dire certaines oraisons pour lui, ses prédécesseurs et successeurs. Le jour anniversaire de son décès, on chantera trois grand'messes précédées la veille et la surveille de vigiles des morts. Durant la messe dite après le décès du roi, quatre cierges seront allumés aux quatre coins de sa sépulture. Le surplus de cette rente de

[1] Bibl. nat., manuscrit fr. 6759, f° 121 v°.

[2] Arch. nat., orig. scellé, J. 467 : n° 108 ; JJ 195 : p. 622. — Copies : Bibl. d'Orléans, manuscrit 435 *bis* ; Bibl. nat., manuscrit Moreau 255 : p. 128 ; manuscrit fr. 6978 : p. 218 ; manuscrit lat. 17138 : p. 8. Une longue analyse est imprimée p. 282 du *Musée des Archives nationales*. La charte entière est imprimée au t. XVII des *Ordonnances*, pp. 455-457.

4,000 livres — la sonnerie, le luminaire et les ornements étant payés — se répartira entre les chanoines résidant, ainsi que les autres revenus de l'église. Réserve est faite, pour les rois de France, de racheter cette rente au prix de 40,000 écus, consacrés à en acheter d'autres que Louis XI amortit par avance « à Dieu et à ladite église ». Les chanoines acceptèrent unanimement, le 31 octobre 1471, s'engageant à exécuter toutes les conditions imposées afin de relever la splendeur du service royal.

Certaines analyses ou copies de documents laissent croire que Louis XI doubla cette rente de 4,000 livres. C'est une erreur; le roi en fit simplement, comme on le verra, une assignation spéciale. D'autres actes fournissent la preuve que, suivant les besoins, on donnait au chanoine, G. Martin, maître de l'œuvre, sur Jean Raguier, receveur général de Normandie, des cédules dont le montant variait chaque année. Ainsi, en 1472, l'année de l'incendie dont il va être parlé, le chiffre s'élève jusqu'à 6,000 livres; en 1474, il se réduit à 1,650 livres [1]. D'autres provinces, le Dauphiné, le Languedoc, furent aussi mises à contribution.

Le roi passait à Cléry le 6 novembre 1471 [2], peut-être pour remercier le chapitre d'avoir ratifié ses désirs. Mais à peine l'un d'eux était-il accompli, que sa pieuse imagination en formait immédiatement d'autres. Non content d'avoir érigé Notre-Dame de Cléry en église paroissiale, de l'enrichir de nombreux vœux, de privilèges, de rentes, de fondations

[1] Bibl. nat., manuscrit lat. 17138, pp. 16, 17 et autres.

[2] Les *Lettres de Louis XI* (t. IV, p. 161) constatent sa présence, ce même jour, à Saint-Laurent-des-Eaux; il venait d'Orléans. L'éditeur, M. Vaesen, dit et croit à tort qu'Orléans est « fort loin de Saint-Laurent-des-Eaux ». Il n'y a en réalité qu'une étape, et Cléry se trouve sur la route, entre les deux pays.

considérables, le prince veut aussi s'affilier à elle par des liens intimes. Il s'adresse encore au Saint-Siège. Sixte IV venait tout récemment de succéder à Paul II ; il en imite la condescendance. Par lettres pontificales, datées de Saint-Pierre, le 8 mars 1472, il déclare que les rois de France très chrétiens, victorieux défenseurs de la religion, ont déjà reçu une onction sainte; et que les pontifes, ses prédécesseurs, ont nommé chanoines plusieurs de ces rois, afin que cette dignité témoignât de la sincérité de leur foi à la religion romaine. A leur exemple, et sur la prière du roi qui a choisi sa sépulture dans l'église de Cléry, il crée les rois de France premiers chanoines de Cléry. Chaque fois que le roi entrera dans cette église, il pourra revêtir le surplis, la chappe, l'aumusse, les autres vêtements et insignes des chanoines, et occuper la première stalle dans le chœur et le premier rang au chapitre — au-dessus du doyen, du consentement de ce doyen et du chapitre, et après avoir prêté le serment conformément aux statuts et aux coutumes[1]. Une autre bulle, du 12 décembre 1475, vint compléter celle du 7 août 1468. Le Souverain Pontife y rappelle le choix de Cléry fait par le roi pour sa sépulture et celle de ses enfants, ainsi que son titre de chanoine d'honneur. Il proroge les indulgences et rémissions déjà accordées, comme pour le jubilé, aux fidèles des deux sexes qui visiteraient l'église de Cléry personnellement ou par mandataire, du jour de l'Ascension au dimanche suivant, et qui en aideraient de leurs dons la construction ou l'achèvement. Il leur accorde une fois par an des privilèges extraordinaires et une rémission plénière, autorisant les conserva-

[1] Copie sur parchemin, par Guillaume Christophe, notaire apostolique du diocése d'Orléans, en 1492. (Bibl. nat., ms. fr., 2905 f° 4 ; autre copie ms. fr., 6978, p. 85). La bulle de Sixte IV est imprimée à la p. 352 de l'*Histoire du Roy Charles VIII*, par D. Godefroy, Paris, in-fol., 1684.

teurs à en délivrer des certificats scellés, auxquels foi sera due comme à l'original même de la bulle[1].

Louis XI se préparait à prendre solennellement possession de sa nouvelle dignité dans l'église de Cléry, dont la grande nef était achevée, de même que la charpente, et où l'on mettait la dernière main à la couverture d'ardoise et de plomb, lorsqu'un déplorable accident vint ajourner ses projets et jeter le désespoir et l'effroi au cœur de tous les habitants. Le jeudi 24 mai 1472, un ouvrier plombier était occupé sur la couverture à faire des soudures, lorsqu'il eut l'imprudence de descendre sans que personne veillât sur le fourneau où chauffaient ses fers. Un vent violent s'élevant dispersa les charbons sur quelques solives non recouvertes encore, et un terrible incendie éclata dans les combles. La charpente fut complètement brûlée[2]. Elle retomba, de même que les matériaux qui la chargeaient, dans l'église et sur les basses-nefs, où elle propagea le feu et causa mille dégâts.

Nous ne connaissons qu'un détail de cet incendie. La chapelle Saint-Jean, endommagée par les flammes, quoique protégée par Jean du Fou, maçon de Cléry, subit quelques réparations sous les ordres du chanoine Nicole Myay. Il fit appareiller la couverture et remettre en état par Perrette, veuve de Henry Geldaf, le peintre orléanais qui

[1] L'original ou une copie complète de la bulle ont échappé à toutes nos recherches. Nous pouvons seulement l'analyser d'après le fragment d'un long vidimus rédigé par les soins des doyen et chapitre de Cléry. La négligence d'un secrétaire a trouvé intelligent de couper ce vidimus en quatre et d'employer ce fragment pour couvrir les titres de la maison de la Grenetiére, à Cléry. — Archives dép. du Loiret.

[2] *Chronique scandaleuse*, éd. du *Panthéon*, p. 296 ; éd. 1620, pp. 202-203.— *Journal de Jean de Roye, connu sous le nom de Chronique scandaleuse*, 1894, t. I., pp. 266-267.

les avait faites, les quatre verrières « rompues par les flammes[1] ».

L'accident terrible qui frappait, au moment de son achèvement, la chapelle royale de Louis XI, n'émut pas ce roi autant qu'on pourrait l'imaginer. Il y entrevit même l'occasion de réaliser un agrandissement dont la pensée hantait son esprit et qui eut lieu par la suite.

Le monarque avait, d'ailleurs, à ce moment, d'autres graves préoccupations. Peu de temps avant l'incendie de Cléry, son frère Charles, duc de Guyenne, renouait des intrigues avec les ducs de Bretagne et de Bourgogne. Il se proposait d'épouser la fille de ce dernier, bien qu'il fût lui-même dans un état de santé chancelant et qu'il rencontrât chez le pape une opposition suscitée par Louis XI et qui se traduisit par un refus de dispense pour ce mariage, puis par une bulle d'excommunication contre le duc de Bourgogne. Pendant les pourparlers relatifs à cette affaire, et dans son anxiété, le roi se met sous la protection de la Vierge, afin qu'elle maintienne la paix et sauvegarde les droits de la couronne. Il ordonne, en son honneur, une procession solennelle à Paris, le premier jour de mai, et prescrit que la prière de l'*Angelus* soit récitée dévotement chaque jour par tous les fidèles du royaume. Etienne Pasquier rapporte qu'il fit dire en France, pour la première fois, l'*Angelus* à Notre-Dame de Cléry, en 1472[2].

[1] *Jean, bâtard d'Orléans ; Testaments, inventaire et compte des obsèques*, par L. Jarry, 1890, p. 33.

[2] Le *Journal de Jean de Roye* rapporte qu'il avait fondé, au mois de mars 1472, le couvent de l'*Ave Maria* (I, p. 264). — Le Brun des Marettes confirme cette date et dit que Sixte IV, à la prière de Louis XI, ordonna de sonner à midi, et accorda 300 jours d'indulgence à ceux qui diraient à ce moment trois fois l'*Ave Maria*. Il l'appelle l'*Indulgence de paix*. — *Voyages liturgiques*, etc., p. 186. Cf. Arch. départ. du Loiret, délibération capitulaire de Ste Croix, 29 janvier 1477.

Le jour même de l'incendie de Cléry, l'on annonça prématurément à Louis XI la mort de Charles de Guyenne ; mais ce fut seulement le 24 mai 1472, à Bordeaux, qu'une maladie de langueur emporta le dernier fils de Charles VII et de Marie d'Anjou. Déçu dans ses traîtres calculs, le duc de Bourgogne, vassal toujours en révolte, osa lancer sous main contre Louis XI l'odieuse accusation d'avoir comploté et laissé perpétrer la mort de son frère. La vérité, c'est que la maladie du jeune duc Charles fut longue. D'ailleurs, le jour même de sa mort, il reconnaît le roi pour son héritier et l'institue son exécuteur testamentaire ; il ne partageait donc pas les soupçons du calomniateur bourguignon.

Brantôme, qui veut toujours paraître bien informé, même lorsqu'il raconte les plus invraisemblables inepties, feint d'être convaincu de la culpabilité du roi, et rapporte tous les termes de la prière que celui-ci aurait faite à haute voix, en présence du fou de sa victime, aux pieds de la statue de Notre-Dame de Cléry, pour s'accuser et s'excuser de ce meurtre et en demander pardon à la Vierge. Naturellement, le conteur gascon fournit ses preuves : il tient le récit d'un vieux chanoine de Cléry qui l'a entendu narrer au fou lui-même [1]. Que cette anecdote prenne place dans les *Recherches sur les fous des rois de France* [2], passe encore ; mais qu'on la retrouve dans des livres d'érudition [3] ou de graves, quoique partiales histoires de France [4], c'est plus surprenant. Les gens à l'esprit critique nient la véracité de l'historiette [5]. M. Henri Martin,

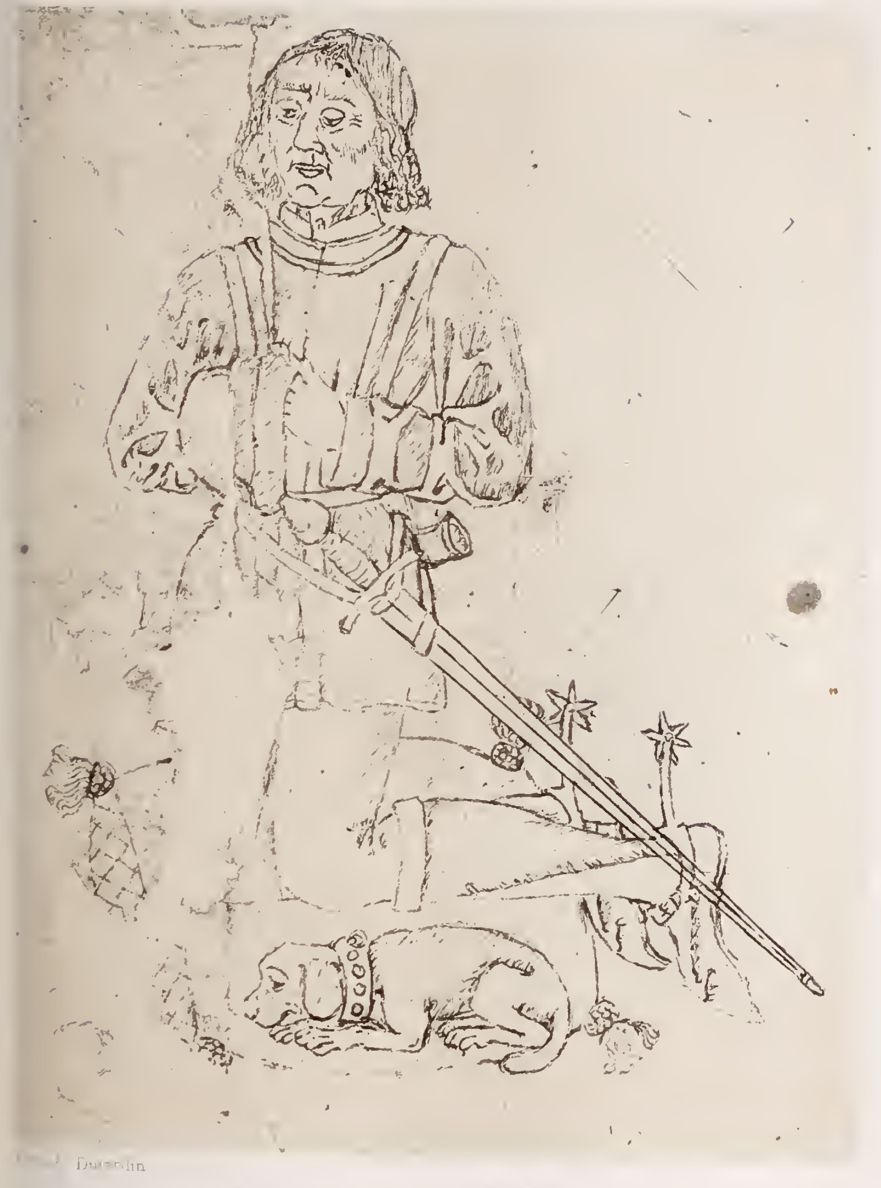
[1] *Œuvres de Brantôme*, éd. de 1740, t. VI, pp. 36-73 ; éd. Lalanne, t. II, pp. 331-332.

[2] Par A. Canet, in-12, pp. 84-86.

[3] *Notices et extraits des manuscrits*, t. V, p. 614.

[4] *Histoire de France*, par H. Martin, t. VII, p. 68, note I.

[5] *Choix de testaments*, par G. Peignot, t. I, p. 132 ; *Brantôme historien*, par L. Pingaud, dans la *Revue des questions historiques*, 37e livraison, p. 204, etc.



STATUE FUNÉRAIRE DE LOUIS XI

([illegible] du premier projet)

peu suspect de tendresse pour la monarchie, se contente de prendre un biais : « Brantôme, écrit-il, et ses anecdotes, quand elles ne sont pas contemporaines, sont fort sujets à caution. Mais la scène qu'il raconte, vraie ou non, est bien dans le caractère de Louis XI. » Eh ! non, la *scène*, comme dit justement l'écrivain, puisqu'elle compte d'après lui au moins deux personnages, n'est pas du tout dans le caractère de Louis XI. S'accuser de ce crime odieux tout haut, en présence d'un témoin, en l'église dont est doyen Guillaume d'Auge, le premier gouverneur et médecin de la victime ; de bonne foi, cela est naïf et trop contraire, pour être vraisemblable, à la réputation de finesse et de prudente défiance que s'est méritée le roi. Aussi peu naturel est le fait de ce prêtre qu'un roi trouve endormi dans l'église de Cléry et gratifie spontanément d'une prébende[1] ; on l'attribue d'ailleurs indifféremment à Louis XI, comme à François I[er] ou Henri III.

En parcourant les comptes royaux, on verrait aussi l'état qu'il faut faire de la sombre légende créée par les historiens ou romanciers autour de la personne de Louis XI. Relevons seulement deux traits pris au hasard. En décembre 1470, le roi fait dire chaque lundi une messe des trépassés pour l'âme de son père ; et, au premier janvier, il donne deux écus d'or à une jeune fille qui lui présente une rose aux Montils[2]. Ces actes de piété filiale et d'aimable popularité prouvent au moins que le *tyran* n'était pas l'homme impie, ingrat et terrible qu'on s'efforce de nous dépeindre.

Duclos fixe à la date du 20 septembre 1472 une lettre par

[1] *Bibliothèque française* de La Croix du Maine (II, p. 239) et du Verdier (V, p. 208), articles de Ph. Desportes ; *Matinées sénonoises*, par l'abbé Tuet ; l'*Esprit dans l'histoire*, par Édouard Fournier, p. 117.

[2] Bibl. nat., ms. fr. 6759. — Compte des années 1470 et 1471.

laquelle le roi ordonne à Bourré du Plessis d'envoyer incontinent à un bon orfèvre d'Orléans la somme de 1,200 écus pour employer à faire une ville d'argent[1] représentant Noyon, qu'il a vouée à N.-D. de Cléry « à ce que ladite Dame me sauve ladite ville de Noyon et tout le royaume », et qui sera présentée à son église[2].

Avide de liberté, après avoir éprouvé combien facilement le roi avait fait relâcher les liens spirituels qui l'attachaient à l'évêché d'Orléans, le chapitre de Cléry ambitionnait d'obtenir aussi aisément la dissolution de tous ses liens temporels et féodaux. En 1472, il donne à l'un de ses membres sa procuration pour acheter du comte de Dunois la terre et seigneurie de Cléry, avec tous ses droits, fruits, revenus et émoluments, moyennant un prix modéré, et à la charge de célébrer pour le vendeur, en sa chapelle Saint-Jean, une messe basse quotidienne et perpétuelle[3]. Pourvus de l'adhésion du seigneur de Cléry, ils envoyèrent une première supplique au roi pour qu'il approuvât leur acquisition[4]; et bientôt une seconde, offrant de payer tous les frais, si Louis XI se portait lui-même acheteur[5]. C'était un mouvement tournant, presque une retraite ; du moment où ils n'étaient pas certains d'obtenir le plein agrément du roi, ils modéraient leurs désirs et modifiaient leurs projets dans le sens agréable. En effet, leur royal confrère entendait rester le maître partout, et surtout dans ce petit pays de Cléry.

[1] Sur ces ex-voto, voir l'*Histoire littéraire de la France*, t. XVI, p. 317.

[2] *Recueil de pièces pour servir de suite à l'histoire de Louis XI*, t. IV, pp. 407-408. — L'original, au f° 55 du ms. fr. 22427 de la Bibl. nat., n'est pas daté ; copie au ms. fr. 6979, f. 174.

[3] Cette procuration est conservée aux archives du château de Dampierre (Boîte B.).

[4] Bibl. nat., ms. fr. 6979, p. 163.

[5] Ibid., ms. fr. 20493, f° 9. Cette supplique, non datée, est certainement postérieure à l'autre.

Comme il lui aurait déplu d'aliéner ou d'enchaîner une parcelle de son autorité, il saisit la balle au bond, feint de combler l'espérance des chanoines et de vouloir leur épargner de lourdes charges. Le 1er octobre 1473, il agit pour son propre compte et offre de payer la terre et seigneurie de Cléry 1,000 écus d'or, de ses propres deniers, à son beau-frère[1] le comte de Dunois, qui aurait eu mauvaise grâce à refuser[2].

Quelques jours après, le 13 octobre, l'évêque de Viterbe se trouvait à Cléry pour fulminer la bulle d'excommunication obtenue par Louis XI du pape Sixte IV contre le duc de Bourgogne et dont celui-ci fit appel au mois de février suivant[3].

Cependant le roi, qui avait fait mention de sa sépulture dans plusieurs chartes importantes, méditait l'exécution du monument qui s'élèverait sur son tombeau. Il en confie d'abord le projet aux plus grands artistes français, le peintre Jean Fouquet et le sculpteur Michel Colombe, ainsi qu'en témoigne cet extrait de compte[4] :

« A Michau Colombe, tailleur d'images, et Jehan Foucquet, « peintre à Tours ; scavoir, audit Colombe 15 livres 15 sous « pour avoir taillé en pierre un petit patron en forme de « tombe qu'il a fait du commandement du Roy et à sa pour-

[1] En traitant de son mariage avec Agnès de Savoie, sœur de la reine Charlotte, le roi lui assurait, par contrat passé à Montargis le 2 juillet 1466, une somme de 40,000 écus d'or, payables en quatre ans (Bibl. nat., ms. fr. 20685 : p. 403).

[2] Il y a bien des inexactitudes, à ce sujet, dans l'*Histoire de Cléry* de M. de Torquat (p. 19 et note 1). Il parle d'un échange du roi avec Jean, comte de Dunois (le Bâtard), quand il s'agit de son fils, donne la date de 1453 pour l'érection en baronnie et de 1456 pour l'arrêt du Grand Conseil, alors qu'à ces dates Louis était encore Dauphin, et qu'il faut dire 1473 et 1477, etc.

[3] Bibl. nat., ms. fr. 6980, p. 194.

[4] Ibid., ms. fr. 20685, p. 615.

« traiture et semblance, pour sur ce avoir avis à la tombe que « le Roy ordonnera estre faite pour sa sépulture; et audit « Fouquet [8 livres 5 sous] pour avoir tiré et peint sur par- « chemin un autre patron pour semblable cause. »

La réputation de ces deux maîtres, les premiers de leur temps, a survécu de nos jours et n'est pas démentie par ce qui nous reste de leurs œuvres. Pourtant Louis XI avait sur ce point des idées toutes personnelles, et préféra sans doute à ces célébrités des ouvriers moins illustres mais aussi plus dociles, comme on le verra. Du reste, le fait se produisit souvent que les uns étaient chargés du devis et les autres de l'exécution; ou encore que, par jalousie d'artistes, certains refusaient de réaliser une conception étrangère [1].

D'autre part, l'église de Cléry s'occupait de réparer ses désastres et achetait de Jaquette du Chesnay, veuve de Jean de Dampmartin [2], une maison et un terrain « assis au lieu où on fait de présent la charpenterie d'icelle église ». Ces biens provenaient de l'architecte Pierre Le Page [3].

En septembre 1475, le roi fait payer à Jean Galant, marchand de Tours, et à Jean de Lus, orfèvre de Blois, la somme de 3,328 livres 18 sous pour le métal et la façon, par le second, de deux villes d'argent représentant Arques et Dieppe qu'il offrit à Notre-Dame de Cléry [4], comme il avait déjà

[1] Ce fut le cas, par exemple, pour Jean Perréal, qui dressa les plans de l'église de Brou et dessina les tombeaux des ducs de Savoie. Il fut contraint d'abandonner l'exécution à cause du mauvais vouloir des ouvriers et faute de pouvoir s'en faire obéir.

[2] 10 mai 1475; (minutes de Jean Courtin, notaire à Orléans, étude Paillat).

[3] Vers ce temps, Girault Bagoil, docteur-régent en l'Université d'Orléans, donne à Cléry 24 sous parisis de rente sur le lieu de la Chapelle-Montbaulin, en la paroisse de Mézières. — Minutes de Jean Bureau, notaire à Orléans, étude Paillat.

[4] Bibl. nat., ms. fr. 20685, p. 650. La pièce est publiée par M. Ch. L. de Grandmaison, dans les *Documents inédits sur les arts en Touraine,* p. 273.

fait en 1472 pour Noyon. Ces ex-voto étaient exposés dans l'église sur des supports de fer[1]. C'était probablement la conséquence d'un vœu fait pour obtenir que ces deux villes triomphassent des attaques du duc de Bourgogne. Elles les repoussèrent victorieusement[2].

Se trouvant à Cléry le 22 septembre 1476, le roi y reçut sir Selangier, beau-frère du roi d'Angleterre. Il venait d'Orléans, qui l'avait bien accueilli et traité[3], et entreprenait le pèlerinage de Saint-Antoine de Viennois en compagnie d'un maître d'hôtel du roi, Olivier Guérin. Louis XI venait de fonder dans ces deux villes de l'Orléanais deux messes basses perpétuelles au prix de 12,000 écus d'or, suivant l'avis de son fidèle conseiller Bourré du Plessis, qui estimait que les terres valaient moins cher dans notre province qu'en Anjou[4]. Il acquérait à Cléry une maison pour y établir les halles de la ville[5], tandis que les chanoines organisaient dans leurs immeubles, en prévision des fréquentes visites royales, une étable pour ses mules et « un four auquel on a accoustumé cuire le pain du roy quand il est audit Cléry ».

A la fin de cette année 1476, une bulle de Sixte IV confirme la fondation, par Jean de Laigle et sa femme, d'un hôpital du Saint-Esprit à Notre-Dame de Cléry, et lui accorde plusieurs

[1] Le musée de Soissons a envoyé à l'exposition universelle de 1889 une ville de Soissons, en relief et dorée, mesurant environ 40 centimètres carrés, qui devait avoir une origine analogue aux petits monuments de Cléry.

[2] *Journal de Jean de Roye*, etc., t. I, p. 284. — Malgré les pillages des protestants, le procès-verbal de visite de Mgr Fleuriau d'Armenonville constate qu'il trouve encore, en 1715, dans la sacristie, « un vieux château d'argent ». C'est sûrement l'un de ces ex-voto.

[3] A l'hôtel du Mouton. — Arch. munic. d'Orléans, CC 562, comptes de G. Framberge.

[4] Bibl. nat., mss. fr. 6990; 20427, p. 83; 20438, p. 63.

[5] Actes du 24 septembre 1476 (Minutes de Raoul Panaye, étude Quartier, à Meung).

privilèges. Les généraux des Frères Mineurs, des Carmes et les Ermites de Saint-Augustin associaient les charitables fondateurs et les bienfaiteurs de l'hôpital aux bienfaits des prières et bonnes œuvres des frères et sœurs de leurs ordres. Toutefois, et bien que la construction de l'hôpital fût commencée, comme le pape permettait à Jean de l'Aigle d'installer un autre hôpital où il lui conviendrait, et qu'il en édifia deux au Mont Sainte-Catherine, près de Rouen, et au Mont Saint-Michel, qui furent réunis à celui des Quinze-Vingts [1], il y a lieu de croire qu'ils ne se fixèrent pas à Cléry. Mais l'élan était donné ; le projet fut repris et vivement [2] mené par Raoul Hélyot, chanoine dudit lieu. C'était une utile mais bien modeste fondation, car un inventaire du 8 juin 1478 énumère seulement huit lits et dix-neuf draps dont plusieurs « guères ne valent »; le reste du pauvre mobilier était à l'avenant [3].

En ce qui concerne l'acquisition de Cléry, nous n'entrerons pas dans tous les détails de la procédure suivie par Louis XI, au cours de l'année 1476, à l'égard de Jean de Husson, comte de Tonnerre et seigneur de la Salle-lès-Cléry, en vue de régler la composition du droit de fief dû à ce dernier. Cette succession de lettres et de réponses, d'informations, commissions, assignations, défauts, délivrances de défauts, profits de défauts, pour citer seulement quelques-uns de ces actes, serait dénuée d'intérêt [4]. Il suffit d'énoncer que l'arrêt du Grand Conseil, à la date du 27 janvier 1477, met fin au débat et taxe l'indemnité due par le roi au seigneur de la Salle au tiers du prix total de l'acquisition.

Une fois seigneur incommutable de Cléry, l'un des premiers soins de Louis XI fut de déposer dans le caveau royal un ou

[1] Inventaire des Archives hospitalières des Quinze-Vingts, par M. Marot, p. 27.

[2] Raoul Hélyot était mort dès le mois de mai 1481.

[3] Minutes de Jean le Picoté.

[4] Ils se trouvent aux pages 553-569 du ms. 435 *bis* de la Bibl. d'Orléans.

deux de ses enfants morts en bas âge. On a cité les noms des deux premiers, Louis et Joachim ; mais Louis succomba en 1458 [1], et Joachim en 1459, c'est-à-dire bien avant la décision prise pour établir à Notre-Dame de Cléry la sépulture royale. On s'accorde à dire qu'un seul des petits princes y fut inhumé près de ses parents ; ce motif nous ferait pencher, de préférence, pour François, duc de Berry, né en 1472 et mort en 1473. Auprès de lui ne tarda pas à s'étendre dans le champ du repos un des plus loyaux compagnons de son père, Tanneguy du Châtel, vicomte de la Bellière, chevalier de Saint-Michel, chambellan du roi et grand écuyer de France, neveu du célèbre prévôt de Paris. Fidèle serviteur de Charles VII, auquel il rend presque seul les derniers honneurs et dont il paye les obsèques de sa modeste fortune, Tanneguy ne se rallie pas de suite à son successeur et vient en Bretagne auprès de François II ; mais il encourt sa disgrâce pour s'être opposé aux intrigues de la dame de Villequier. Réfugié en France, il reçoit un bon accueil de Louis XI, dont il mérite l'entière confiance par le dévouement le plus absolu. Tous deux étaient au siège de Bouchain sur l'Escaut. Le roi, appuyé sur son grand écuyer, observait l'effet de l'artillerie, lorsque Tanneguy fut frappé d'un coup de fauconneau et mourut peu après. Il fit son testament le jeudi 29 mai 1477. Dans cet acte, l'héroïque soldat, qui mourait assez pauvre, prie le roi de pourvoir ses filles, de payer ses dettes et d'empêcher qu'on ne vende ses meubles. Il ajoute [2] qu'il veut être enterré « devant une image de Notre-Dame, sans pompe et comme appartient à un simple chevalier ». Ses recommandations sont ponctuellement observées. Louis pleure son servi-

[1] Toutefois, la charte royale du 8 juin 1547 donne le nom de Louis (Arch. nat., K 178, nº 17).

[2] Bibl. nat., ms. fr. 6980, fº 44 vº.

teur et fait d'abord prier pour lui. Le 16 juin 1477, il offre cent marcs d'argent à Notre-Dame de la Victoire, près de Senlis, « pour le salut et remède de l'âme de feu messire Tan- « guy du Chastel, chevalier de l'ordre dudit seigneur, vicomte « de la Bellière, lequel estant en armes en sa compaignie et « service estoit allé de vie à trespas devant la ville de Bou- « chain [1] ». Le roi fit plus. Pour accomplir le dernier vœu de celui qui reçut la mort dans ses bras et se tenir au niveau de ce cœur sans détour, il ordonna d'inhumer Tanneguy devant l'image de Notre-Dame de Cléry, joignant la place qu'il s'y préparait et où gisait un de ses enfants [2]. Voilà un bel exemple de fidélité dans la vie comme dans la mort, aussi honorable pour le souverain que pour son chambellan, indiquant encore le prix qu'il faut attacher aux fables répandues sur l'ingratitude de Louis XI envers ses fidèles.

Nous avons retrouvé ce caveau en avril 1889, lors de notre exploration dans celui du roi ; mais nous ne pûmes l'identifier, ignorant alors quelques-uns des détails qui précèdent. Aujourd'hui notre conviction est complète. La sépulture de Tanneguy fut édifiée par Louis XI tout près de la sienne propre, à droite de l'emmarchement qui y conduit ; un mur seul les sépare [3]. Cette tombe a été violée, ainsi que celles du roi et des Longueville, pendant les guerres de religion ; aussi n'y avons-nous rencontré que des ossements épars, mélangés

[1] Bibl. nat., ms. fr. 20685, p. 665. La date de cette fondation tranche celle de la mort, qui ne doit pas être reculée longtemps après la blessure, comme le prétend la *Biographie universelle*, en tirant ses inductions d'un acte publié dans l'*Histoire de Bretagne*, de D. Lobineau, t. I, p. 730.

[2] *Histoire de Louis XI*, par Urbain Legeay, t. II, p. 267. La transaction concernant une fondation pour Tanneguy du Châtel, faite à Cléry en 1511, ne laisse planer aucun doute. — Arch. dép. du Loiret, fonds de Cléry.

[3] Elle est à 0m 45 sous le dallage, et mesure 1m 47 de profondeur, 2m 57 de longueur, et 0m 70 de largeur. — Planche VII.

à des débris de toute sorte et à un fragment du soubassement du premier monument royal, brisé lors de ces tristes événements [1].

Au mois de novembre 1477, Louis XI, poursuivant ses projets, érige la terre de Cléry en baronnie et châtellenie, créant là notaires, tabellions et sceau [2]. Pour la juridiction, les appels du bailli royal ressortiront directement à la cour du Parlement de Paris [3]. Marie, duchesse d'Orléans, au nom de son fils, par acte donné à Vatan, le 23 novembre 1477, accorda son consentement [4] comme à toutes les volontés du roi. En même temps, Louis XI reçoit du pape, pour faciliter l'achèvement de l'église, un indult de prorogation pour cinq années des indulgences et privilèges accordés déjà pour sept ans. Cette fois c'était à la demande du roi et de la reine [5].

Nous venons de dire que l'église de Cléry n'était pas terminée à la fin de l'année 1477. Il y avait pourtant plus de six ans que l'incendie avait dévoré la toiture et l'argent ne man-

[1] Le souvenir de ce fidèle serviteur de Louis XI, enterré près du roi, était resté indécis; car on en avait fait, sans raison, le fameux Tristan l'Hermite. Il est curieux, à ce sujet, de comparer les changements de ton et de style de Couret de Villeneuve, dans ses *Etrennes orléanaises* des années 1763 et 1791. Nous n'avons rencontré aucune preuve de l'inhumation à Cléry du fameux Tristan.

[2] Doc. VIII. — Il y aura désormais à Cléry deux notaires royaux avec le notaire seigneurial de la Salle et le notaire de Meung, ce dernier exerçant pour la chambrerie de Saint-Benoît. Le 6 juin 1479, Louis XI écrit, de Puiseaux, aux gens du Parlement, d'enregistrer cet acte (Bibl. nat., ms. fr. 6986, p. 409).

[3] Copie collationnée aux Arch. dép. du Loiret et Bibl. d'Orléans, ms. 435 *bis*, pp. 541-552.

[4] Malgré une injonction datée de Vendôme, le 21 août 1478 (Bibl. nat. ms, fr. 6985, p. 220), les lettres royales ne furent enregistrées au Parlement et à la Chambre des comptes qu'en février 1480.

[5] Fragment de vidimus servant de couverture aux titres de la maison du Coq, à Cléry. — Arch. dép. du Loiret, fonds de Cléry.

quait pas plus que la bonne volonté pour vite réparer le désastre. Mais Louis XI estimait que le monument n'était pas assez grandiose ; et, d'ailleurs, comme il s'attachait de plus en plus à sa petite ville, il formait chaque jour de nouveaux projets pour son embellissement et son développement. Afin d'agrandir la collégiale, il avait négocié, dès l'année 1474 avec les héritiers d'Antoine de Lestelle [1], l'acquisition de la maison de l'Ecu de France, sise devant la façade de l'église : vente réalisée le 31 décembre 1477 [2].

Sur les terrains de l'Ecu de France, le roi trouvait la facilité d'agrandir le cloître, d'augmenter les habitations des chanoines et de constituer le cimetière de Notre-Dame, qu'avait rendu nécessaire l'érection de l'église en paroisse. Ce cimetière était à l'usage des habitants. La collégiale continuait de servir à l'inhumation des doyens dans le chœur, des personnages de qualité, des chanoines, des donateurs des deux sexes dans la grande nef, les basses nefs et les chapelles. Le chapitre voyait approcher enfin le moment où, les grands travaux touchant à leur terme, il lui serait donné d'embellir et d'orner l'intérieur de l'église. Il s'en préoccupait déjà. C'est ainsi qu'ayant donné à bail à Hervé de la Couste, « serviteur et canonnier ordinaire du roy », la maison de l'Homme Sauvage, sise rue Neuve à Orléans, qui faisait partie du don de Jean Guéret, les chanoines débattirent, outre le loyer, une somme de cent livres tournois, qu'ils devaient employer à faire « ung aygle de cuivre pour servir au cueur de ladite église [3] ». On retrouvera bientôt à Cléry cet Hervé de la Couste.

[1] Ces de L'Étoile, qui venaient de quitter Cléry pour Orléans, semblent les ancêtres de l'historien Pierre de l'Étoile.

[2] Minutes de J. Courtin, notaire au Châtelet d'Orléans (étude Paillat).

[3] Minutes de Jean Bureau, notaire à Orléans (étude Paillat).

En février 1478 [1], étant au Plessis du Parc lès Tours, Louis XI confirme [2] le don fait à Meung-sur-Loire, le 24 octobre 1471, de 4,000 livres de rente sur les revenus de Normandie en faveur de Notre-Dame de Cléry. Nous avons dit que ce n'est pas, à proprement parler, une nouvelle donation, comme les intitulés de quelques copies de ce document le feraient supposer, mais seulement une attribution et une augmentation. En fait, le roi stipule expressément une assignation spéciale de ladite rente sur certains biens estimés séparément à un prix évidemment modéré. Ce sont les vicomtés d'Auge et de Beaumont-le-Roger, des sergenteries, des fiefs, des prévôtés, des revenus épars dans toutes les parties de la Normandie ; le détail en serait trop long. Il déclare abandonner ces terres et ces revenus en toute propriété et les amortir à Notre-Dame de Cléry dans l'espoir qu'on en pourra tirer des profits plus considérables à l'avenir. Les fondations de messes, services, obits et anniversaires y sont rapportés en termes identiques à ceux de 1471, ce qui prouve bien que c'est une novation du même acte.

Cette charte fut enregistrée au Parlement le 16 avril, et le 20 à la Chambre des comptes. Les trésoriers de France donnent leurs lettres d'attache le 25 avril pour la prompte exécution. Enfin, les baillis de Rouen, d'Evreux, du Cotentin, et le grand maître des eaux et forêts de France y joignent leur consentement et mandent aux officiers inférieurs de laisser jouir le chapitre de Cléry conformément à la volonté royale. Malgré cette hâte presque fébrile, en dépit des mille précautions prises par le roi dans tous ses actes, il est aisé

[1] Il y était en mars (Arch. munic. d'Orléans, compte de forteresse de Lhuillier jeune).

[2] Arch. nat., Trésor des Chartes, JJ 206, p. 365 ; — Mémorial P de la Chambre des comptes. — Bibl. nat., ms. lat. 17138, f[os] 38-41. — Arch. dép. du Loiret, A 1101. — Impr. *Ordonnances*, t. XVIII, pp 357-364.

de prévoir et de prédire à coup sûr la destinée d'un domaine créé de toutes pièces, et à ce point morcelé quand même, dans une province si éloignée de l'Orléanais. Cette assignation, bien que favorable en apparence à la collégiale de Cléry, portait en elle des germes de caducité prochaine. A l'avènement de Charles VIII, elle devait naturellement prêter le flanc à la critique de nouveaux conseillers peu bienveillants, plutôt disposés à blâmer les générosités du roi défunt et à les taxer de folles prodigalités, pour faire leur cour au pouvoir naissant sous prétexte d'opérer d'économiques réformes.

Marie de Corvoy [1] fait présent au chapitre, pour doter un chapelain et vicaire à l'autel de Saint-Sébastien, de sa terre de Corvoy, paroisse d'Ormes, ainsi que de l'hôtel et seigneurie de la Salle au chevet de l'église de Cléry, dont elle se réserve seulement l'usufruit sa vie durant. Elle garde le droit de nommer ce chapelain et choisit comme premier titulaire son parent Charles de Corvoy, chanoine de Meung et curé d'Oinville Saint-Liphard, qui devait habiter après elle cette maison de la Salle, destinée à devenir ensuite le doyenné. C'est le presbytère actuel. Cette fondation fut probablement la dernière que reçut Guillaume d'Auge, docteur en médecine et doyen de Cléry, car il mourut en 1478 [2]. Il eut probable-

[1] Elle était fille de Guy de Corvoy et de Marie de Courbenton, veuve en premières noces de Lancelot Boyau, et femme de Jean Robin, seigneur de Graçay, lieutenant de la garde française, tous deux écuyers. Nous avons déjà signalé sa donation de 1458 ; elle en fit une troisième en 1481 (Arch. dép., 5e liasse des biens de Cléry) et confirme le tout par acte du 17 février 1489 (Minutes Courtin, étude Paillat). Marie mourut le 19 décembre 1492 et fut inhumée dans la basse nef de droite, près de la porte latérale. — Nous tirons ces derniers détails, et beaucoup d'autres, du *Catalogue des fondations*, que nous a procuré notre excellent confrère, M. le chanoine Cochard.

[2] Son anniversaire se célébrait le 27 octobre, probablement le jour même de sa mort (*Catalogue des fondations*).

ment pour successeur Thibault d'Espinay, qualifié doyen dans un acte du 1er septembre 1482.

Louis XI établit à Cléry, au mois de novembre 1478, deux foires franches qui devront durer trois jours chacune, la première commençant le lundi avant l'Ascension, et la seconde le lendemain de la fête de Saint-Denis [1]. Puis le roi crée, en janvier suivant, à l'exemple d'autres collégiales et des chapelles royales, les dignités de trésorier et de chantre, à la collation du roi de France, avec les mêmes privilèges et prérogatives que les trésoriers et chantres des Saintes Chapelles de Paris et de Bourges [2]. Par sa charte du Mans, le 21 décembre 1467, voulant racheter le vœu de Montlhéry, il avait donné à Cléry le titre de chapelle royale avec les mêmes privilèges, prérogatives et droits que les trésoriers et chanoines de la Sainte Chapelle du Palais à Paris. L'assimilation était désormais complète.

Les ménestrels de Cléry avaient déjà quelque réputation et figuraient avec ceux de Saint-Benoît et de Janville dans les cérémonies publiques orléanaises, notamment à l'entrée solennelle qu'y fit le duc Charles au retour de la captivité [3]. L'établissement de la maîtrise de Notre-Dame de Cléry trouvait là de sérieux éléments, auxquels la création d'un chantre royal ne pouvait qu'apporter un développement rapide. Louis XI avait hérité de son père un goût musical assez exercé, et les ressources de cet art apportaient aux douleurs qui l'éprouvaient déjà le calme ou la distraction.

[1] Arch. nat., JJ 205, p. 141. — Bibl. nat., ms. fr. 6985; Legrand y donne la date de janvier 1478. Cf. *Ordonnances*, t. XVIII, p. 433, note A. — Au lieu de ces deux foires, il en est établi trois en 1775.

Louis XI accorda au chapitre le privilège de franc-salé, confirmé par Charles VIII, Louis XII, et, en décembre 1517, par François Ier (Arch. nat., K. 178 : 76).

[2] Arch. nat., JJ 205, p. 140. — Bibl. nat., ms. fr. 6985. — *Ordonnances*, XVIII, p. 438, aux Forges, près Chinon.

[3] Compte de commune d'Orléans, 1439-1441.

Il était donc naturel qu'il s'entourât de musiciens et de chanteurs aux lieux où il aimait à séjourner. Il fut servi à souhait, ayant à ses ordres le premier chapelain et maître de la musique de Charles VII, Jean Okeghem[1], savant contrepointiste et le plus habile compositeur de la seconde moitié du xv[e] siècle. Dès 1453, celui-ci avait organisé la maîtrise de la Sainte Chapelle du Palais qui comptait, outre les chantres, six enfants de chœur seulement. Il dirigeait aussi la chapelle du roi composée en 1461 et en 1466 de seize chapelains et douze chantres[2]. Sous Louis XI, il ajoute à ses titres celui de trésorier de Saint-Martin de Tours. Il résidait donc alternativement dans cette ville et aux Montils, où son service l'appelait souvent[3], et dut se rendre à Cléry, ou confier ce soin à Antoine Févin, natif d'Orléans, et son meilleur élève[4]. C'est à cette occasion que l'aigle du chœur, dont il a été parlé ci-dessus, sortit de la fonte.

Au courant de l'année 1478, différents actes indiquent encore que l'église de Cléry approche de l'achèvement[5]. Non seulement Robinet du Retour reçoit le paiement de travaux exécutés aux grand et petit beffrois de la tour où étaient les cloches, mais Philibert Aubour, menuisier d'Orléans, termine avec les chanoines, le 22 avril, le compte pour la

[1] Il signait ainsi ; ce qui fixe une orthographe généralement capricieuse.

[2] Bibl. nat., ms. fr. 20686, p. 405. — Elle fut augmentée, à la mort du roi René, de huit de ses chantres venus de Provence. Le duc d'Orléans avait quatorze chantres en 1463 (Collection Jarry).

[3] Il dirigeait, en 1483, auprès de Louis XI moribond, un personnel de 120 musiciens, parmi lesquels beaucoup de bergers jouant du pipeau et de la musette (*Annales* de Gaguin, Francfort, 1577, in-fol., p. 280).

[4] C'est une composition de ce dernier, le motet *Descende in hortum*, qui a été exécutée à la cathédrale d'Orléans, le 23 janvier 1898, à la messe anniversaire de la 50[e] année de la fondation de la Société archéologique de l'Orléanais.

[5] Minutes de Jean le Picoté.

fourniture des chaises de l'église[1]. En cette même année, le roi fait « offrir et présenter à sa dévotion à Notre-Dame-de-Cléry » un cierge de 170 livres par Collin Colle et par Pierre Regast, et un autre cierge de 140 livres pour Anne de France, dame de Beaujeu, sa fille. Le poids des cierges ainsi offerts était souvent celui de la personne pour qui l'on en faisait hommage[2].

Plus intéressant encore est le cierge dont l'historien André Du Chesne[3] fournit cette description minutieuse, qui prouve la sûreté de son information : « Église merveilleuse en ce que l'on compte d'un cierge très gros et de grand poids, que l'on voit devant l'Image de Nostre-Dame, attaché d'une grosse chaisne de fer au centre de l'église : que si quelque pèlerin se trouvant en péril de mort, soit sur mer ou sur terre, fait vœu d'y venir en pèlerinage, ce cierge fait un tour ou deux avec un bruit si violent que le peuple de la ville l'entendant court à l'église et le voit tourner sans aide d'aucun, ce que dix hommes ne pourraient faire de toutes leurs forces. Alors on écrit l'heure et le jour du mouvement, et après un temps,

[1] Etaient-ce les chaises du chœur ou les chaises de l'église ? Dans ce dernier cas, on peut dire que le 22 avril 1478, jour de ce compte, l'église de Notre-Dame de Cléry était totalement achevée.

[2] *Comptes de l'hôtel des rois de France aux XIVe et XVe siècles*, par L. Douët d'Arcq, pp. 356, 359. — Louis XI avait donné aux Dominicains d'Arras un cierge de 152 livres, qui faisaient le poids de son corps (*Variétés historiques*, par Boucher d'Argis, t. I, p. 136). On a vu plus haut qu'un premier cierge donné pour Anne de France à Cléry, en 1466, alors qu'elle avait quatre ans, pesait 45 livres.

[3] *Les antiquitez des villes, chasteaux et places principales de France*, t. I, p. 296. L'historien orléanais Le Maire (partie II, p. 124, éd. in-4°, 1645, de ses *Antiquités de la ville d'Orléans*) cite seulement ce passage. M. de Torquat (*Histoire de Cléry*, p. 85, note 1) se contente d'en donner un extrait. Ils n'en disent pas davantage, non plus qu'Expilly, qui se défend, dans son *Dictionnaire géographique*, « de garantir la vérité de tout ce que rapporte à ce sujet le bon Du Chesne ».

celui qui a esté délivré venant payer ses vœux, on luy lit cet écrit, auquel il connoist que c'est le jour et l'heure qu'il estoit parmy les périls et dangers de la mort, et avoue ingénuëment qu'il en a esté tiré par l'intercession de cette Vierge. Les mémoires de ladite église nous témoignent la vérité de cela par plus de cent miracles ; quelques-uns, qui ont leu ces miracles, nous ont laissé cette vérité dans leurs livres pour la croire. »

Cette assertion si positive d'un écrivain étranger à l'Orléanais ne nous satisfaisait pas. Nous avons retrouvé un acte notarié qui correspond parfaitement à la description de Du Chesne. Le dimanche 7 juin 1478, « les manans et habitans de la ville de Jargueau ont présenté environ huit heures du matin devant l'image Nostre-Dame, en son église de Cléri, ung gros cierge de cire garni et ouvré de plusieurs ouvrages; en présentant lequel Estienne Touchon et Gillet de la Croiz, procureurs, ainsi qu'ils dient, de la communalté, et acompaignez de plusieurs desdits habitans meuez de devocion à Notre Dame de Cléri, le lui présentoient et donnoient par devocion et sans contraincte ad ce quille lui pleust prier Dieu son cher enfant pour eulx [1] ». Enfin, le chanoine Médon, dans sa trop courte notice sur Cléry, écrite en 1670, complète à souhait notre identification [2] : « Sera aussi remarqué qu'il y avoit en ladicte église un gros cierge de cire à fleurs qui estoit suspendu, lequel mouvoit de lui mesme par des fois avec un grand bruit, qui estoit un tesmoignage évident d'un miracle, lorsque quelqu'un de loingtain pays s'estoit voué à la Saincte Vierge obtenant l'effect de ces intercessions. Ce cierge estoit présenté de sept en sept ans par les habitans de Jar-

[1] Minutes de Jean le Picoté, notaire à Meung-sur-Loire (étude Quartier).

[2] Arch. dép. du Loiret, fonds du chapitre de Cléry.

geau à la Sainte Vierge. Il n'y a pas plus de quarante ans[1] que cette dévotion a esté discontinuée et la plus part des habitans de Cléry l'ont vu comme moi ».

A la fin de 1478 et au commencement de 1479, le chapitre de Cléry fut en instance auprès de François II, duc de Bretagne, pour lui faire amplifier sa fondation de 1470. Le 8 mars 1479, le duc paie entre les mains du chanoine Pierre de la Rivière, doyen de Bray-sur-Seine, une somme de 2,900 écus pour racheter la dotation, de 600 écus d'or pour l'augmenter, et de 640 livres d'arrérages[2].

L'année 1479 est encore remplie des libéralités de Louis XI à Cléry. En janvier, il donne au chapitre son manoir de Pont-Authou pour faciliter la perception des revenus de Normandie[3]; il accorde au doyen et à tous les grands et petits dignitaires de l'église l'exemption des droits de chancellerie[4], si onéreux que les États généraux de 1484 s'en devaient plaindre vivement. Au mois de mars, il ordonne à tous ses baillis et sénéchaux de contraindre les commissaires, désisignés par le chapitre, à la publication des bulles pontificales octroyant des indulgences aux fidèles qui visiteront l'église

[1] C'est-à-dire, par conséquent, en 1630. Le cierge a donc été offert 21 fois consécutivement, dans un espace de 152 ans, par les habitants de Jargeau, probablement pour avoir été sauvés d'un grand danger ou préservés d'une épidémie. C'était un hommage spontané, comme l'indique notre document; et nous n'en trouvons aucune trace dans les comptes du chapitre de Jargeau, pour les années 1417, 1418, 1425, 1433, 1445, 1464, 1466 et 1490, qui sont conservés aux Archives départ. du Loiret. De même, à partir de 1625, les échevins de Montargis présentaient tous les ans, le lendemain de la Pentecôte, à Ferrières, un cierge de cire blanche aux armes de leur ville, pour obtenir de la Vierge Marie la préservation des maladies contagieuses (D. Morin. *Naissance miraculeuse*, etc.)

[2] Arch. dép. de la Loire-Inférieure, E 87, cassette 31 (Communication de M. le marquis de Vernon).

[3] Arch. nat., JJ 204, p. 75.

[4] Arch. nat., JJ 205, p. 77. Impr. *Ordonnances*, XVIII, p. 439.

de Cléry ou l'enrichiront, à rendre compte et à payer le reliquat de l'argent reçu ou trouvé dans les troncs [1] ; et il proroge pour deux ans l'octroi du sel aux églises de Cléry, Pontoise et Montfort [2]. En septembre, il prolonge de trois ans au chapitre de Saint-Aignan d'Orléans la perception de dix deniers sur son droit de gabelle pour chaque minot de sel vendu dans les greniers et chambres à sel du royaume, à condition de payer chaque année 300 livres parisis à Saint-Euverte d'Orléans et 200 livres tournois à Cléry [3]. Il abandonne aussi à Cléry, en novembre, deux muids de sel non gabellé, à prendre chaque année au grenier d'Orléans, au prix marchand [4].

Le roi donne encore 50 livres pour la célébration de la messe de minuit, à la fête de Noël [5], ainsi que tous les ans ; mais c'est la première mention que nous en trouvons. Il contraint aussi les habitants de Saint-Flour à s'obliger envers le chapitre pour la somme de 800 écus d'or qu'ils doivent au roi [6]. C'est la dotation de la messe de la Nativité qu'il avait ordonné d'y célébrer tous les jours à Matines.

Au cours de cette année 1479, le 24 juin, Pierre le Breton, procureur de la ville d'Orléans, fut dépêché vers les « seigneurs de l'église de Cléry [7] », afin d'en solliciter un prêt ou de leur offrir une constitution de 100 écus d'or de rente, pour aider au voyage de 70 ménagers [8] et 4 marchands envoyés sur

[1] Arch. nat., JJ 224, p. 12. Impr. *Ordonnances*, XVIII, p. 455.

[2] Bib. nat., ms. lat. 17138, p. 28.

[3] Vidimus du 17 décembre 1481. Collection Jarry.

[4] Arch. nat., JJ 205, p. 343 ; Bib. nat., ms. fr. 6985. Impr. *Ordonnances*, XVII p. 520.

[5] Bib. nat., ms. fr. 20685, f. 698.

[6] Acte du 4 septembre 1479, registre de Nicolas Mourry (1471-1506), étude Lainé, à Cléry.

[7] Arch. municip. d'Orléans : compte d'Hervé Paris, f. 86.

[8] Ou chefs de ménage.

l'ordre du roi d'Orléans à Arras[1]. Ce fut le chapitre de Saint-Aignan qui fit le prêt au refus de Cléry. Cette démarche se rapporte aux trahisons successives de la ville d'Arras et à son opposition systématique au gouvernement français. Louis XI, irrité, supprima le nom de la ville, lui substitua ironiquement celui de Franchise et en chassa tous les habitants. C'était une rigueur excessive et le roi devait s'abstenir d'imiter les Anglais à Calais et le duc de Bourgogne à Dinant, Liège et Nesle. Pour garnir Arras-Franchise de sujets fidèles, il tenta bien d'accorder des privilèges aux habitants des bonnes villes de France qui viendraient y demeurer volontairement, ainsi qu'il fit en octobre 1469 pour peupler la nouvelle enceinte qui enfermait dans la ville d'Orléans les églises de Saint-Aignan et de Saint-Euverte. Ce moyen n'ayant pas réussi, Louis XI ordonna à différentes villes de France d'envoyer à Franchise 350 ménagers et certain nombre de marchands. La quote-part d'Orléans était considérable, on l'a vu. Romorantin fut taxé à quatre ménagers, Pithiviers, Sully, Meung à deux, Beaugency à un seul. Cléry semble écarté à dessein[2] d'une vengeance doublement inique ; on ne saurait la qualifier autrement puisque, avec les coupables, elle frappait des innocents contraints de s'expatrier contre leur gré, de briser leurs liens de famille et d'amitié, de quitter brusquement leurs biens, leur commerce ou leur industrie. Heureusement l'exil ne fut que temporaire.

Cependant Louis XI, toujours favorable au doyen et au chapitre de Cléry, se décide à combler leurs plus vifs désirs.

[1] Cf. *Revue des Questions Historiques*, t. VI, p. 540.

[2] Cependant on trouve, dans le registre du notaire Coudroy pour 1482-83, une procuration envoyée de Franchise à son époux par Marie, femme de Thomas Cahorel, cordonnier audit lieu, et fille de Jean Belletête, l'un des ménagers envoyés d'Orléans à Franchise.

Au mois de juin 1480, il signe à La Motte-d'Égry une charte dont le remarquable préambule éclate de foi et de reconnaissance pour la protection accordée à sa personne, à ses enfants, à son royaume[1]. Par cet acte, il donne à toujours aux doyen et chapitre « la baronnie, chastellenie, terre et seigneurie dudit lieu de Cléry...,. avec toutes les appartenances et dépendances », retenant seulement pour lui « les foy, souveraineté et ressort par appel à nostre court de Parlement », et réservant les charges de ladite seigneurie. D'Égry encore, le 24 juin, le roi ordonne l'enregistrement de ce don, ce qui eut lieu au Parlement dès le 7 juillet, et le 8 à la Chambre des comptes. Les nouveaux barons de Cléry[2], ravis surtout d'avoir conquis leur pleine indépendance, usent discrètement du titre concédé par la munificence royale, sinon quelquefois dans les pièces officielles importantes ou les délibérations prises solennellement en corps. Ils s'en parent plus rarement dans les actes privés.

Le 24 juin 1480, Louis XI envoie par un chevaucheur une offrande de 100 écus d'or à Notre-Dame de Cléry, et le 6 août une autre de 31 écus, la somme habituelle. Le 5 novembre, un normand de la vicomté de Verneuil, Etienne du Jarrye, écuyer, fait donation à la collégiale de Cléry de son lieu du Jarrye, près de la ville de Laigle, et de tous ses biens,

[1] Arch. nat., JJ 206, p. 515. — Copies : Bibl. nat., coll. Moreau, ms. 256, p. 149; et ms. fr. 6987, pp. 164-166. Arch. du Loiret, fonds de Cléry. — Doc. IX.

[2] On connaît d'autres qualifications de *baron* appliquées à des religieux dans l'ancien Orléanais. Une charte de Philippe-Auguste, du 4 mars 1190, accorde à l'abbaye de Tiron, où était le roi, les droits « alte castellanie et dominii baronicalis » (Bibl. d'Orléans, ms. 394, III, f. 62. Cet acte est reconnu faux par M. L. Delisle dans son *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*). Le prieur de la Neuville, dépendant de l'abbaye de Ferrières, était aussi baron (*Monuments du Gâtinais,* par Edm. Michel). Le prieur-curé de Saint-Laurent-des-Orgerils et le doyen de Meung se qualifiaient aussi barons.

meubles et immeubles, dont il se réserve seulement l'usufruit, à condition d'avoir part « ès prières, oroisons et bienffaiz en ladite église », d'y régler son anniversaire par testament et d'y recevoir la sépulture [1].

Le roi était à Cléry au commencement de décembre 1480 [2]; à la fin du mois il devint souffrant. L'hiver fut loin d'amener une amélioration de son état, et, en mars suivant, il subit une sorte d'attaque de paralysie avec privation de la parole, aux Forges-lès-Chinon, d'où il venait de dater au mois de février la confirmation du don à Cléry de la vicomté d'Auge [3]. Dans cette même année 1481, il est encore malade à Tours et en danger de mort à Thouars. Pour recouvrer la santé, il entreprend le pèlerinage de Saint-Claude ; « il s'en retourna fort malade à Notre-Dame de Cléry, là où il fit sa neuvaine [4]. Et, après icelle faite, moyennant la grâce et bonté de la benoîte Vierge Marie illec requise, et à laquelle il avait sa singulière confidence et dévotion, revint en assez bonne convalescence et fut fort allégé de ses maulx [5] ». Pendant le pèlerinage royal à Cléry, une épidémie s'y déclara, ravagea le pays et fit périr beaucoup de monde. L'une des victimes fut Martin Lemaître, docteur en théologie, originaire de Tours, et que les historiens de cette ville comparent en science à Gerson [6]. Louis XI récompensa sa science et de nombreux services en le choisissant comme aumônier et con-

[1] Registre de Raoul Panaye, notaire à Meung-sur-Loire.

[2] Vers le 6 décembre (compte de forteresse d'Orléans d'Hervé Paris).

[3] Arch. nat., JJ 207, p. 363.

[4] A la p. 609 des *Annales ecclesiæ Aurelianensis,* La Saussaye parle de cette neuvaine en ces termes : « Postea apud Cleriacum novem dies integros in templo B. Mariæ Virginis, cui erat devotissimus, valetudinis gratia confirmandæ, permansit ».

[5] *Chronique scandaleuse*, éd. de 1620, pp. 372-373, 377-378.

[6] *Histoire de Touraine*, par Chalmel, t. IV, p. 292-293.

fesseur ordinaire vers 1480 ; il venait de lui donner une prébende à Cléry lorsqu'il mourut. Il le fit inhumer dans l'église collégiale.

Heureux d'être revenu à la vie, le roi ne quitte Cléry qu'à regret et séjourne aux environs, à Saint-Laurent-des-Eaux, à Meung-sur-Loire, puis y revient assister aux fêtes de l'Assomption. Les épreuves de la souffrance avaient attendri ce cœur naturellement généreux, quoi qu'on en dise, mais facilement irrité par l'ingratitude et la trahison. De toutes ces petites localités de l'Orléanais partent, à cette époque, de nombreux ordres pour délivrer des prisonniers, quantité de lettres de rémission, des secours aux inondés de la Loire et toujours de larges offrandes aux églises. D'ailleurs, un moyen infaillible d'attendrir la pitié du roi, c'est d'invoquer auprès de lui Notre-Dame. Son confident, Bourré du Plessis, ne manque pas de lui écrire : « Plaise à Dieu et à Notre-Dame » ; les chanoines de Pithiviers lui rappellent adroitement qu'ils ont été à Cléry demander au roi des subsides afin de réparer les fortifications de leur ville et de refaire une châsse de Saint Grégoire ; une dame de Joigny réclamant instamment sa fille, enfermée dans le château de Corbeil par un seigneur qui voulait la forcer d'épouser son fils, présente sa requête « en honneur de la très glorieuse Vierge Marie Notre Dame de Cléry[1] ».

Charitable à ceux qui invoquaient le nom de sa bienfaitrice, Louis XI n'avait garde d'oublier son sanctuaire privilégié. Au mois de juin 1481, à coup sûr durant son pèlerinage, « tant pour diminuer les grandes charges de l'église que pour soy acquitter d'un vœu qu'il avait fait en l'honneur des Quinze Joyes », le roi donne 1,500 livres de

1 Bibl. nat. ms. fr. 15540 p. 23.

rente[1] à prendre chaque année à Paris sur le scel du Châtelet, la boucherie de la Gloriette et la grande boucherie, par l'église de Cléry « tant pour la prospérité et santé qu'il avait obtenue de Dieu notre créateur... par l'intercession de la très glorieuse dame audit lieu de Cléry très singulièrement réclamée, que pour solenniser les festes de la Visitation et Présentation Notre Dame ».

Une attaque et des maladies successives, bien que suivies d'une guérison presque complète à la suite d'un vœu, n'en constituaient pas moins un sérieux avertissement que le terme de la vie était proche. Attaché fortement à cette vie périssable, Louis XI ne se fit aucune illusion ; il se rendait compte de l'usure physique et morale accomplie par vingt ans d'un règne laborieux, chargé de guerres, d'agitations et de négociations continuelles. Le moment lui semblait venu, ayant depuis longtemps élu sa sépulture à Cléry, construit le caveau, mis en place le tombeau où il s'étendit plusieurs fois de son vivant, dit-on[2], de couronner le tout par sa statue telle qu'il la comprenait. Il avait retiré la commande de ce monument, neuf années auparavant, aux célèbres artistes Jean Fouquet et Michel Colombe ; il en aurait pu trouver d'autres encore; mais il chargea des premières démarches son homme de confiance, Bourré du Plessis, qui était le mieux au fait de ses goûts et de ses habitudes. Le confident se mit à l'œuvre dès l'année 1481. Il demanda la « pourtraicture » du

[1] L'historien Bazin, peu favorable pourtant à Louis XI, raconte qu'ôtant de de son chef son chapeau où était fixée une image de la Vierge, il s'agenouillait devant et embrassait cette image, et que dans les deux dernières années de sa vie ses offrandes à Notre-Dame de Cléry montèrent à 6 ou 7,000 livres par an (*Notes et extraits des manuscrits*, t. XXXIV, 2e partie, *Fragments inédits de l'histoire de Louis XI, par Thomas Basin, tirés d'un manuscrit de Gœttingue par M. Léopold Delisle*).

[2] « In quo decubuerat vivens » *Annales* de la Saussaye, p. 609.

monarque à un peintre célèbre, Colin d'Amiens [1]. On conserve les curieuses lettres qu'il lui écrivit à ce sujet, lui renvoyant probablement le croquis de Jean Fouquet [2], car il propose certaines modifications typiques. Par une adroite flatterie à l'adresse de son vieux maître, et pour rappeler les plaisirs de sa jeunesse, il veut qu'on le représente en chasseur, avec le plus beau visage possible, frais et rebondi. Le roi doit être à genoux sur un carreau, le chapeau entre les mains jointes, l'ordre de Saint-Michel au cou, l'épée au côté gauche, le cornet pendant aux épaules par derrière, des brodequins aux pieds et son chien auprès de lui. Le roi recommande aussi de dessiner « le nez aquillon, longuet et un petit hault », de tenir les cheveux un peu longs par derrière et surtout de ne le point faire chauve [3].

Pour l'exécution, Jean Bourré, informé que le monument de Dunois avait été coulé par le fondeur et canonnier parisien Moraut, se renseigne auprès d'Hervé de la Couste, canonnier

[1] Il est nommé aussi Colas et Nicolas, peut-être le même que Nicolas d'Ypres, peintre à Amiens de 1435 à 1444. Fixé à Paris, il aide à mouler l'effigie de Charles VII après sa mort (De Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. VI, p. 418), est chargé en 1464 de couvrir quatre bannières de fleurs de lis d'or battu (Arch. nat. KK 65 f. 40). Au commencement du XVIe siècle, il est mentionné, avec Fouquet, Marmion et d'autres grands peintres, par Lemaire de Belges dans sa *Marguerita poetica*, et encore cité, avec Fouquet, Poyet et Coppin Delf, par l'auteur du traité *De artificiali perspectiva*. Son fils, au XVIe siècle, s'appelle Nicolas d'Amiens, aliàs d'Ypres.

[2] Le dessin, du temps, est annexé aux pièces dont il va être parlé. V. notre Planche VI. — La collection Schickler, paraît-il, possédait une petite statue en bronze de Louis XI agenouillé, qui pourrait être le *patron* du monument de Cléry.

[3] Ces pièces sont à la Bibl. nat. ms. fr. 20,493, fos 2, 4, 5 (ancien 378 de Gaignières). Publiées par Mlle Dupont, dans son édition des *Mémoires de Commynes* pour la Société de l'Histoire de France (t. III, pp. 339-344), reproduites dans le *Magasin Pittoresque* (1845, pp. 363-364), elles ont encore été analysées dans les *Archives de l'art français* (t. I. p. 96).

du roi à Orléans [1], dont on possède aussi la lettre. Ce dernier répond d'Orléans, le 20 mai 1481, que mandé par le chapitre, il se rendra dans la quinzaine à Cléry avec Guion et Jean Lorens, auteur d'un *portrait* de la sépulture qu'ils emporteront avec eux. Hervé se fait fort d'en passer le marché, ne craignant aucun des concurrents qui se présentent. Il fondra le cuivre d'un pouce d'épaisseur; quant à la question de dorure, il envoie précisément sa lettre par Robert le Noble, orfèvre à Paris, et le plus habile doreur de France, dit-il, afin qu'on l'interroge sur les détails et moyens d'exécution. Colin d'Amiens avait sûrement présenté deux croquis, car Hervé fait aussi ses offres pour deux marchés. Dans l'un, on ferait le roi à genoux *enlevé*, c'est-à-dire en plein relief, et les personnages plats, le tout au burin et bien doré, pour le prix de 3,500 écus d'or. L'autre, plus riche, plus compliqué, plus difficile, coûterait 5,000 écus; mais tous les personnages (il y en avait donc plusieurs à l'origine) seraient « enlevez de fonte ou de forge » selon les patrons, et dorés.

Il est probable que ces prix parurent excessifs au trésorier de France, et qu'il résolut d'abord de simplifier l'œuvre en la restreignant au monarque tout seul.

D'autre part, en traitant plus près de Montils-lès-Tours, on serait à même de surveiller la besogne. Aussi ne doit-on pas s'étonner de voir délaisser les gens d'Orléans pour ceux de Tours. Le 24 janvier 1482, le marché fut passé au château d'Amboise, en présence du portier Guillaume Havart [2] et de

[1] Il est fils d'Henri de la Couste, marchand de *batterie* à Orléans vers 1425. Hervé était serviteur et canonnier du roi dans la même ville en 1473. Chargé de plusieurs missions, il y gagna sa fortune, devint seigneur de Chanteau et dicta un curieux testament le 18 mai 1499, avant d'être inhumé au Grand Cimetière.

[2] Guillaume Havart fut tapissier à Tours en 1500. Cf. *Les Artistes Tourangeaux*, par le docteur Giraudet.

Macé Chahureau[1]. Par cet acte, Conrad de Cologne[2] et Laurent Wrine[3] s'engagent à faire le portrait du roi, ressemblant et de grandeur naturelle, à genoux devant l'image de Notre-Dame de Cléry « au bout de la tombe de pierre que ledict seigneur a ordonnée estre faicte sur la représentation de sa sépulture. » La statue était en cuivre de fonte épais de deux doigts, doré de fin or de ducats. Le roi portait son ordre au cou et son chapeau entre ses mains jointes ; sous les genoux était un coussin émaillé d'azur et semé de fleurs de lis dorées. Aux côtés et aux quatre coins de la tombe de pierre se trouvaient six écussons aux armes royales en cuivre doré. L'œuvre, placée en l'église de Cléry dans le délai d'un an, serait payée mille écus d'or[4]. On voit que le prix était sensiblement diminué ; il est vrai que le devis paraît aussi avoir été simplifié, puisqu'il n'est plus question d'autre personnage que le roi ; le chien même a disparu[5].

Ce bronze royal, comme bien d'autres, fut détruit pendant les guerres de religion, ainsi qu'on le verra. La perte de cette

[1] Ce maçon figure dans plusieurs actes de Cléry. Jean Chahureau est l'un des architectes de la chapelle de Thouars (Deux-Sèvres), au commencement du XVI[e] siècle.

[2] Conrad ou Conrat et Jean de Cologne, frères, étaient orfèvres à Tours. Le premier, aussi fondeur, sculpteur et ciseleur, est mentionné, comme orfèvre et bijoutier, dans les comptes d'Anne de Bretagne pour 1492 (*Vie de la reine Anne de Bretagne*, par Le Roux de Lincy, t. IV, pp. 104-105). Simon de la Cologne (sic), artilleur allemand, est envoyé par Louis XI à Orléans, d'après le compte de 1477-1479 (Arch. munic . CC 563).

[3] Laurent Wrine était canonnier du roi à Tours, fondeur et ciseleur.

[4] Les termes accordés sont : 250 écus au bout de trois semaines, 250 trois mois après et 500 écus quand la statue sera fondue et prête pour la dorure.

[5] Ce marché est plus complet dans le ms. fr. 6,979, ff. 159 et 160, que dans l'extrait imprimé dans le *Magasin Pittoresque* de l'année 1845 ; mais celui-ci en reproduit le dessin. L'exécution fut aussitôt commencée. En juin, Bourré du Plessis écrit au roi : « Touchant votre représentation de cuyvre, j'en ay payé a v moys marché, et se fait à Tours ». Bibl. nat. ms. fr. 20,489 : f° 20.

œuvre d'art originale est particulièrement à regretter pour deux raisons : l'emploi du bronze doré et émaillé et la pose de la statue. Jusqu'alors les représentations funéraires étaient toujours couchées ; on les appelait des *gisants*. Louis XI est, pensons-nous, le premier en France qui, par une pieuse intention, ait préféré qu'on le mît à genoux, dans l'attitude d'un *priant*.

Le fait d'avoir ordonné la fonte de cette statue ne détourna pas Louis, on le pense bien, de sa dévotion à la bonne dame de Cléry. Étant à Thouars[1] le 11 février 1482, il envoie aux chanoines pour enrichir leur trésor « ung petit coffret fermé ouquel y a l'une des sainctes épines de la couronne de Nostre-Seigneur et plusieurs autres sainctz reliquiaires[2]. » Le lendemain 12 février, du même endroit, part un nouveau présent, « un grand plat de pierre de porcelaine garny d'or » qui devra servir au grand autel et non ailleurs[3]. Comme la paroisse de Cléry vénérait en saint André son premier patron, le roi conçut une délicate pensée ; il envoya Louis Nicolas, habitant de Montpellier, chercher le glorieux corps de l'apôtre, qu'il croyait à Constantinople entre les mains des Infidèles. L'émissaire, largement payé, puisqu'il reçut pour son voyage, ses

[1] Chef-lieu de canton du départ. des Deux-Sèvres.

[2] Saint-Louis apporta en France la couronne d'épines qu'il avait payée 100,000 livres, dit-on, à l'empereur Baudoin et l'on sait avec quelles cérémonies il la porta lui-même à la Sainte-Chapelle. Il en détacha quelques épines qu'il offrit à diverses églises. Plusieurs ont disparu, comme celle qu'il donne à l'abbaye de Bourg-Moyen de Blois en 1270, pour la fête de laquelle Gilon, archevêque de Sens, accorde quarante jours d'indulgence en 1277. L'église cathédrale d'Orléans a le bonheur de posséder encore la sienne. Rouzeau-Montaut imprima au siècle dernier un petit office pour la fête de la Sainte-Epine célébrée le second dimanche d'août.

[3] Les deux lettres missives sont copiées dans un vidimus du 22 février 1482 des Arch. dép. du Loiret. Copie moderne : Bibl. nat. ms. fr. 2905, f. 7. M. de Torquat publie ces lettres, p. 83 en note, avec incorrection, d'après S. Guyon. La Saussaye les donne en latin dans ses *Annales*, p. 608.

frais et dépens 962 livres dix sous, n'épargna pas les démarches et ne put cependant retrouver le corps entier du saint, « seulement l'oz du col dudit corps saint que a aporté ledit Nicolas et baillé audit seigneur, lequel oz ledit seigneur a donné et envoyé à Nostre-Dame de Cléry pour ilec faire reliquiaire[1] ». S'il avait été mieux informé à l'appui de ses bienveillantes intentions, le roi de France eût appris qu'un cardinal avait devancé son propre messager. Ce cardinal, Pierre Capuana, admis à la distribution des reliques, en envoie d'abord au Pape et à Notre-Dame de Paris. Il regagne en 1208 sa patrie, Amalfi, et y rapporte, avec beaucoup d'autres trésors pieux, le corps de saint André qui provenait de l'église des Saints-Apôtres, d'où il avait été clandestinement enlevé[2]. D'autres reliques du même saint vinrent encore en France[3].

Le 27 juin 1482, les habitants de Cléry tinrent une assemblée devant le bailli pour « consentir ou discentir que la paroisse du bourg de Cléry soit faicte dans l'église Nostre-Dame dudit lieu au grant autel, ainsi comme le roy nostre sire l'a ordonné. » Il est indubitable que la volonté du roi fut suivie. Cette décision, prévue depuis longtemps, donnait définitivement au bourg de Cléry la suprématie sur celui de Saint-André, l'ancien centre administratif et religieux. Celui-ci pourtant, le plus important hameau de Cléry, a toujours lutté

[1] Article d'un compte original incomplet : Bibl. nat. ms. fr. 26,098, p. 2021.

[2] *Des dépouilles religieuses enlevées à Constantinople au XIIIe siècle*, etc. par le comte Riant (*Mémoires de la société des Antiquaires de France*, 1895).

[3] La cathédrale d'Orléans possédait, avant le pillage de Condé en 1562, un reliquaire d'or du bras droit de S. André envoyé, suivant la tradition, par l'empereur Constantin. La main gauche du saint fut offerte à la cathédrale de Bourges, dans un grand reliquaire d'argent émaillé, par Jean duc de Berry, et le bâtard d'Orléans en gardait aussi une relique, d'après son inventaire de 1468. C'est probablement lui qui offrit un os de la main à la Madeleine de Châteaudun. Louis XI lui-même offrit encore le bras gauche à Notre-Dame de Paris.

contre l'absorption complète et conserve une certaine autonomie.

La collégiale voit s'accomplir, en 1482, différents travaux. Antoine Vidallant, chapelain, érige un autel pareil à celui donné par le chanoine Jean Cornilleau, et, pour placer sur le sien, commande à Jacques Auger, imagier d'Orléans, « ung saint Martin et ung pauvre, ung priant et un saint Michel. » Cornilleau fait faire un tapis à des ouvriers tapissiers d'Orléans. Son confrère H. Dubot passe marché avec un menuisier de Blois pour la pose d'une armoire colossale à 24 layettes dans la *librairie*, — probablement pour classer les archives de l'église, — ainsi qu'une porte « en la chambre de la viz dessus la librairie[1] ». Les maçons d'Orléans et de Cléry, Jean Mynier, Macé Chahureau[2] et Macé Droyneau terminent aussi la construction des murailles des cloîtres de l'église sur les fonds de la cassette royale[3], et l'on pose la base du clocher[4].

En cette année 1482, Louis XI donne et amortit à Dieu, à Notre-Dame et à son église de Cléry les dîmes, même celles du vin, qui lui appartiennent en Bourgogne[5], et ses vignes de Beaune[6] avec maison, pressoir et cellier, Saint-Claude, Chenove, Poligny, Talant[7]. Au mois de juin, il signe à Gien l'octroi à l'église de Cléry de 500 livres tournois, à prendre

[1] Par ces détails et aussi par d'autres, on sait que la librairie n'est autre chose que la sacristie actuelle. La chambre de la *viz* est la chambre supérieure, où se trouve la cheminée aux armes des Villequier.

[2] On l'a vu plus haut en qualité de témoin du marché de la statue royale; cela ferait croire qu'il travailla au tombeau et à d'autres œuvres.

[3] Tous ces actes sont au regristre de Coudroy (étude Laîné, à Cléry).

[4] Bibl. nat., ms. fr. 20,488, p. 41. — Il n'est pas douteux qu'il faut entendre par là la base de la flèche.

[5] Original sur parchemin, en mauvais état, aux Arch. dép. du Loiret.

[6] *Inventaire des Archives dép. de la Côte-d'Or*, B 178: Comptes du receveur des confiscations, 1481-1483.

[7] Compte de septembre. Bibl. nat., Coll. de Bourgogne 100, f. 353.

annuellement sur le péage d'Amboise, afin d'acquitter le vœu qu'il avait fait de lui donner une rente pour solenniser la fête de l'Assomption. Il oblige aussi les chanoines à dire une antienne de la Vierge à la fin de la grand'messe qui se chante à matines [1].

Le roi séjourne souvent à Cléry pendant l'année 1482, notamment les 18 et 26 juin, 2, 4, 9 et 10 juillet, 14 août, 16 septembre. Il demeurait alors dans sa vieille maison, à laquelle il ajoute une galerie. De même qu'il avait fait édifier à Orléans une maison en brique près de Saint-Aignan, il en entreprend deux à Cléry, une en brique aussi qui s'achevait et devait avoir pour concierge le mari de la nourrice du dauphin [2], une autre en bois, dont les fondations sortaient seulement de terre, et une écurie à toit de chaume pour ses mules [3]. Le chanoine Guillaume Martin était toujours chargé, sous Bourré du Plessis, de diriger et de payer ces travaux ; mais il meurt au mois de juin. Le canonnier Hervé de la Couste remplit l'intérim et active les jardiniers, jusqu'à la nomination, au 2 juillet, de l'orléanais Antoine de Beaune [4] pour achever ces divers édifices [5]. On peut se rendre compte de la

[1] En juillet 1482, il remplace ce don par sa maison de la Jarre, à Amboise, avec les cuves et toutes les appartenances.

[2] C'est à présent la maison des Sœurs.

[3] Il y a des devis de ces travaux à la Bibl. nat., ms. fr. 20,493, ff. 3 et 6, et un devis plus complet au registre pour 1482 de Coudroy, notaire à Cléry (étude Lainé).

[4] Lottin a pris sur lui d'écrire, sous la date du 1er avril 1482, à la p. 332 de ses *Recherches historiques sur la ville d'Orléans* : « Louis XI donne l'ordre à son secrétaire Antoine de Beaune de relever de ses ruines l'église de Cléry qui avait été presque entièrement détruite par un second incendie ». Cela nous paraît bien fantaisiste.

[5] Bibl. nat., ms. lat. 17,138, p. 21. Antoine de Beaune n'exerça qu'un an et mourut à son tour (ibid. p. 30). Bourré fait la remarque qu'il n'était aucunement parent de Jean de Beaune de Tours, dont les infidélités, comme sequestre des biens du cardinal Balue, avaient mécontenté le roi.

hâte apportée à ces constructions, tant Louis XI était pressé d'en voir la fin, en lisant la correspondance échangée entre les chanoines et Bourré [1]. Plus de vingt ouvriers orléanais y travaillaient nuit et jour, et d'autres à Blois ; certains se montraient négligents, car l'argent manquait, et se laissaient mettre en prison.

Le roi fit offrir, le 1er septembre 1482, par le trésorier de Nîmes [2], sur l'autel de Notre-Dame, en présence du doyen Thibault d'Espinay et du chanoine Jean Cornilleau, une somme de 3.100 livres tournois. Il stipulait expressément que cet argent était destiné à l'achat d'héritages ou de rentes « pour l'augmentation et bien de ladite église », et que l'achat n'en serait fait qu'avec l'assentiment de François de Brilhac, évêque d'Orléans [3].

Le roi avait tiré Simon de Quingey d'une de ces fameuses cages de fer, terrible supplice, au témoignage de Philippe de Commynes, qui en avait tâté [4]. Il le fait conduire de Tours à Beaugency, puis à Marchenoir, et de là à Cléry, où devait être signée sa mise en liberté, sous l'égide de la Vierge. Simon de Quingey fut un vaillant serviteur de Charles le Téméraire et de sa fille Marguerite. Sa prise, après la belle défense de Verdun, qu'il dirigeait en 1478, facilita la soumission de toute la Bourgogne, et permit au roi d'offrir en quelque sorte à Cléry la dîme de sa nouvelle conquête. L'influence de ce seigneur franc-comtois n'étant plus à redou-

[1] Il y a plusieurs de ces lettres dans les mss. fr. 20,489 et 20,493 de la Bibl. nat.

[2] C'était probablement Macé Picot, qui avait cette charge et celle du secrétaire du roi en 1470 et 1477. Cf. *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. XX, p. 267. — Arch. munic. d'Orléans, CC 563 ; Minutes de Couitin, étude Paillat.

[3] Minutes de l'étude Quartier à Meung.

[4] Commynes dit qu'il y fut enfermé pendant huit mois sous Charles VIII.

ter, puisque Louis venait de signer avec Maximilien une longue trève qui lui assurait l'entière possession de la belle province si longtemps convoitée, le roi fit preuve de magnanimité envers cet adversaire (août 1482) [1].

Le 9 septembre, Louis XI écrivait à Bourré un billet qui contient ce singulier début [2] : « Monsieur du Plessis, j'ay délibéré de faire accroistre l'église de Nostre-Dame de Cléry de quatre pilliers ; et, pour ce, enquérez-vous incontinent ce qu'ilz pourront couster et ce que y sera nécessaire, et le me mandez à toute dilligence ». Ainsi Louis XI, ce roi si puissant, si dévoué à Notre-Dame de Cléry qu'il lui fait, chaque année de son long règne, une ou plusieurs offrandes ou fondations importantes, ce roi dont le nom reste attaché au pays de Cléry d'une façon indélébile, se décide à exécuter enfin un projet longtemps caressé, à quel moment ? A l'instant où, courbé par la maladie, il avance un pied déjà vers la tombe. Il laissera donc, comme le plus humble de ses sujets, son œuvre incomplète ? Agrandir l'église de quatre piliers, cela suppose des démolitions, la construction de trois travées de chaque côté et surtout la réfection complète de la principale façade ; il faut du temps, et précisément le temps va manquer. Cependant le désir du roi moribond sera rempli par ses héritiers. Un œil attentif retrouve encore les traces de l'agrandissement dans les variétés d'appareillage des nouvelles travées et dans les différences d'enduit et de matériaux avec l'ancien édifice. Au-dessus de l'arc de la première travée de droite, on reconnaît encore l'encadrement d'une porte et d'une petite fenêtre carrée aujourd'hui bouchées. On

[1] *Notice sur Simon de Quingey et sa captivité dans une cage de fer*, par A. Salmon, dans les *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. IV, p. 139 ; Cf. *Bulletins*, pp. 20, 285.

[2] Bibl. nat., ms. fr. 20,427, f. 101. Ce projet figure, sans date, au ms. fr. 6990.

y a vu la porte de l'organiste et la fenêtre du souffleur. Je crois plutôt qu'on a conservé le plan royal et que ce fut, à l'origine, un de ces petits retraits que les princes aimaient à se ménager dans les sanctuaires préférés. Le roi, s'isolant de la foule, pouvait voir le célébrant à l'autel de la statue miraculeuse, alors posé dans le transept[1]. Louis XI avait ainsi son oratoire particulier à la quatrième travée de la Sainte-Chapelle de Paris, et nous avons constaté une disposition analogue dans l'église d'Embrun, mais de l'autre côté de la nef, avec la même facilité pour entrevoir le maître-autel.

Le roi de France se préparait et s'attendait si bien, quoi qu'on en ait dit, à sa dernière heure, qu'il dicte à Amboise, le 21 septembre 1482, ses dernières dispositions[2]. Il n'y parle pas de sa sépulture, puisque tout était réglé d'avance, mais rend plusieurs fois un respectueux hommage à la Vierge. Nous ne dirons rien de plus de cet acte qui est surtout une sorte de testament politique à l'usage du dauphin.

Notre-Dame de Cléry continue d'être le sanctuaire honoré de la contrée. Le 1er décembre 1482, Antoine de Coutes, bourgeois d'Orléans, pour complaire au roi, transporte au chapitre de Cléry, pour une somme de 2,800 écus d'or à la couronne, le moulin Félix en la paroisse d'Huisseau-sur-Mauves et la grande dîme de Saint-Péravy-la-Colombe[3].

Nous rencontrons, au 15 décembre 1482, la première mention de la procession que faisait tous les ans saint Firmin de Beaugency. Le prieur marchait en tête des fidèles avec la croix, les chandeliers, la bannière; et l'on y portait une torche de six livres, ou de huit livres quand saint Nicolas se joignait

[1] C'est sans doute après 1562 qu'il fut porté au point K de notre planche XII.

[2] Bibl. nat., ms. fr. 4,507, f. 109 et seq.

[3] Minutes de Jean Courtin, notaire à Orléans (étude Paillat).

à saint Firmin [1]. Cette procession offrait la torche, produit d'une quête, à l'autel de Notre-Dame, et le prieur y chantait la messe. En 1551 et les années suivantes, la procession est fixée au mardi de Pâques [2]. On la trouve encore en 1592 ; peut-être cessa-t-elle durant les troubles de la Ligue et fut-elle remplacée au XVII[e] siècle par celle de Notre-Dame de Beaugency. On rencontrerait, dans le passé de Cléry, bien d'autres dévotions analogues pour des paroisses beaucoup plus éloignées.

La dernière fondation de Louis XI à Cléry porte la date du 22 décembre 1482 ; c'est celle d'une messe hebdomadaire qui doit être célébrée à huit heures du matin [3]. C'est donc avec son argent mais sans son concours que le chapitre acquiert, le 29 avril 1483, au prix de 1,450 écus d'or, la terre de Dimancheville, au bailliage de Chartres [4], et fait treillisser de fer les fenêtres de l'église [5].

En effet, le roi Louis XI, tout en faisant appel pour conserver un reste de vie aux lumières bien vacillantes de l'art médical, met surtout ses espérances dans la puissance divine. Il veut retarder la mort autant que possible, et aussi l'entourer de toutes les ressources de la religion ; les chapitres, les ordres monastiques, le pape même lui font parvenir les plus précieuses reliques [6]. Il réclame des prières de tous

[1] Notes manuscrites de Pellieux, historien de Beaugency. — On portait aussi des torches aux corps saints de Beaugency, à Saint-Pierre de Meung, aux Bonshommes de Marigny, à Jargeau, à Avaray « pour la malice du temps ».

[2] En 1548 cependant, la procession de Cléry eut lieu le 4 mai « à cause de la disposition du temps » ; et le 7 mai en 1556 « pour ce que la rivière estoit au Val ».

[3] Bibl. nat., ms. fr. 6,989, p. 114.

[4] Arch. dép. du Loiret, fonds de Cléry: Biens.

[5] Registre de Coudroy, notaire à Cléry (1471-1506).

[6] Peu de temps avant sa mort, le 9 juillet 1483, le roi date de Cléry, où il faisait sûrement son dernier séjour, une lettre de remercîment à Laurent de

côtés et, comme il était hydropique, on récitait chaque jour à son intention, spécialement dans les monastères de Chartreux, de Célestins, de Frères Mineurs, une oraison à saint Eutrope. De plus, on ajoutait au commencement, au milieu et à la fin des messes, après chaque oraison, une prière pour la santé royale [1].

Ayant ouï parler de la pieuse réputation et des miracles sans nombre d'un ermite de la Calabre, François de Paule, il multiplie les instances afin de l'attirer auprès de lui. Le saint homme ne cède pourtant qu'aux ordres formels du pape ; encore ne suit-il pas la route la plus directe pour le Plessis, puisqu'il passe par Orléans, accompagné du gouverneur d'Auvergne, Claude de Montfaucon [2], à la fin d'avril 1483. Puis le roi entreprend de nouvelles démarches pour obtenir une seule goutte de la sainte Ampoule [3], « s'il se pouvait faire d'en tirer un peu de la fiole où elle est, sans péché ni danger ». Il fallut en référer au pape qui l'accorde encore. Insistons quelque peu sur ce déplacement de la sainte Ampoule qui passa par Orléans, d'autant plus que ce fait insolite se produit seulement pour Louis XI.

La permission étant obtenue, T. de Lénoncourt, père de Claude, abbé de saint Rémi de Reims, écrit de Vitry, le 21 juillet, aux prieur et couvent de saint Rémi, qu'il envoie vers eux le gouverneur d'Auvergne, et qu'ils aient à lui obéir ainsi qu'à la lettre du roi qu'il est chargé de leur porter. Ils

Médicis pour l'envoi de l'anneau de S. Zanobi, évêque de Florence, qui avait la vertu de guérir de la lèpre. — *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane* (Coll. des Doc. Inédits), I, p. 191.

[1] « ... et famulo tuo, regi nostro, sanitatem perfectam concedere digneris per Christum Dominum nostrum... » Bibl. nat , ms. fr. 2,905, f. 14.

[2] Comptes de forteresse, f. 29, v°. — Dans la nuit du 29 au 30 avril, on faisait le guet à Orléans pour informer immédiatement le roi de son passage.

[3] Bibl. nat., ms. fr. 6,989, p. 195. Ce manuscrit contient plusieurs lettres royales sur le même sujet.

s'entendront avec lui sur le nombre des religieux et sur les objets sacrés et reliquaires qui suivront la sainte Ampoule. Au chapitre de Reims, il fut décidé, le 26 juillet, que les chanoines Daniel Ogero et Jean Bouchez, accompagnés de deux religieux de saint Rémi, porteraient à Tours le vase des onctions royales. Une procession générale les conduisit le 29 juillet hors des portes de la ville. Ils emportaient la sainte Ampoule recouverte d'un drap d'or, deux calices et leurs patènes, une pixide dont le couvercle représentait le crucifix, deux encensoirs, une clochette, quatre candélabres, le tout en argent doré, dix vases d'argent et enfin une croix avec l'image du crucifix en ivoire, au pied duquel était enchâssé dans le cristal un clou de la vraie croix. Le cortège, avec l'évêque de Séez en tête, fut reçu à la porte Saint-Antoine par le Parlement, la Chambre des comptes, le corps de ville à cheval, par l'évêque de Paris et plusieurs autres prélats entourés du clergé, et conduit à la Sainte-Chapelle pour y passer la nuit. On y prit le lendemain les verges de Moïse et d'Aaron et la croix de *victoire*. Puis la sainte Ampoule, après avoir passé à Notre-Dame des Champs, continue son voyage jusqu'à Orléans où elle fut reçue avec honneur ; l'abbé de Saint-Rémi s'y trouva pour la porter au roi [1].

[1] Le vase qui contenait la Sainte Ampoule fut sacrilègement brisé le 7 octobre 1793 par Rülh, représentant du peuple pour la Marne ; mais des fragments de la fiole et des parcelles coagulées du Saint Chrême furent sauvés par une pieuse fraude, mêlés le Jeudi-Saint 1825 et transférés le 22 mai de la même année, jour de la Pentecôte, par Mgr de Latil, archevêque de Reims, devant un grand nombre de témoins. Par l'entremise de notre obligeant collègue, M. L. Dumüys, M. l'abbé Landrieux, secrétaire de Mgr Langénieux, m'a fait tenir par M. l'abbé Cerf, chanoine de Notre-Dame de Reims, une copie de l'important procès-verbal. — Cf. *Recherches historiques sur la Sainte Ampoule*, par Lacatte, Reims, 1825, in-8o; *Le bris de la Sainte Ampoule à Reims en 1793*, dans la *Revue de la Révolution*, 5 mars 1884. (Le reliquaire est dessiné dans le *Magasin pittoresque*, année 1838) ; *Louis XI et la Sainte Ampoule*, par Fr. Tarbé.

Le bruit courut à Paris que le roi était mort le 25 août 1483 ; ce n'était qu'une fausse rumeur basée sur son état désespéré. En réalité, ce fut un jour consacré à la Vierge, comme il en avait exprimé le désir, le samedi 30 août, fête de saint Fiacre, entre sept et huit heures du soir[1], et après avoir reçu les derniers sacrements avec calme et piété, que le roi expira au Plessis-lès-Tours. Le corps ayant été « appareillé » et embaumé, d'après ses ordres et suivant l'usage, le clergé de Saint-Martin de Tours vint le prendre solennellement et l'exposa pendant huit jours dans la basilique[2], devant la châsse du saint qu'il avait honoré durant sa vie. Il y avait fait placer, en 1474, sa propre statue en argent massif le représentant agenouillé sur un coussin devant la châsse, revêtu de ses ornements royaux, entre les deux images en or des villes de la Guerche et du Plessis qu'il avait pareillement offertes. Les funérailles à Cléry eurent lieu le samedi suivant 7 septembre, sans grande pompe, suivant le désir exprimé par le roi. On n'en connaît qu'un détail, d'après Commynes[3]; c'est que la sainte Ampoule fut aussi portée à Cléry, en cette circonstance, avant de regagner Reims pour toujours[3].

Nous avons dit que Louis XI prépara lui-même sa sépulture et fit bâtir son tombeau. Il ordonna que sa statue, qui le surmontait, fût orientée vers la statue miraculeuse de la Vierge pour rester sous son regard ; nous avons pu nous rendre compte que le caveau suivait bien cette même orien-

[1] Chroniques d'Olivier de La Marche et de Noël de Fribois (Bib. Nat., nouv. acq. fr. 5,086).

[2] Renseignement communiqué par M. Ch. de Grandmaison, archiviste d'Indre-et-Loire, d'après le ms. 1,395 de la Bibl. de Tours.

[3] Edit. de Mlle Dupont, t. II, p. 249.

[4] La Sainte Ampoule fut bien déplacée pour le sacre de Henri IV à Chartres en 1594 ; mais il s'agit là d'un reliquaire conservé à l'abbaye de Marmoutiers-lès-Tours (*Bulletin du Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France*, t. III, p. 711).

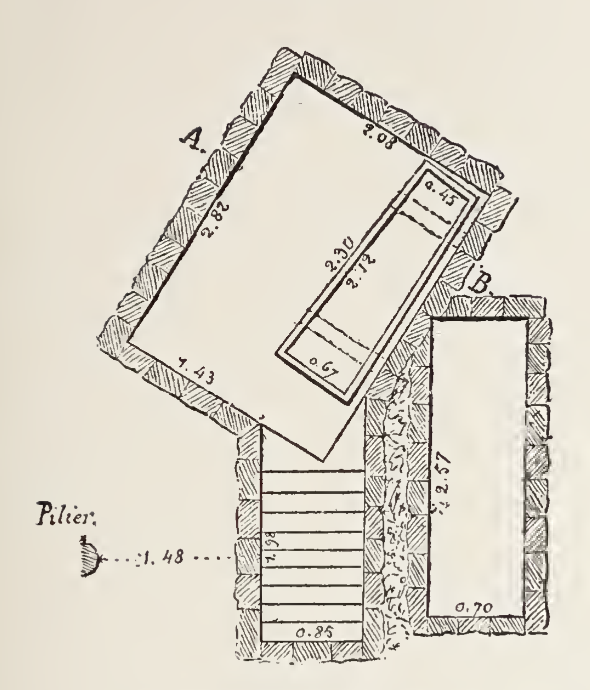
tation. Nous y descendîmes le 26 avril 1889[1]. Après l'enlèvement du dallage, nous rencontrions d'abord le tombeau de Tanneguy du Châtel dont nous avons déjà parlé, puis l'escalier de la sépulture royale, comblé de débris depuis 1562, pensons-nous. Lors des autres visites[2], on pénétra par la voûte de cette sépulture. L'escalier[3] est droit, et large de 0m 85 ; il suit l'orientation de la nef. On le descend vers le transept par neuf marches dont la dernière est entaillée en équerre par l'angle droit du caveau. Celui-ci est donc disposé de biais et son axe coupe celui de la grande nef en un point exactement situé entre les deux premiers piliers de la nef. Ce point est le centre d'un massif de maçonnerie découvert par M. de Vernon et qui supportait l'autel où se trouvait, avant son déplacement, la statue vénérée.

Le caveau royal, plusieurs fois violé, ne contient plus que quelques ossements épars. Construit en belles pierres de taille, il forme un rectangle de 2m 82 de long sur 2m 08 de large. A la naissance de la voûte en berceau, refaite partiellement en 1818, sont deux litres superposées laissant deux places blanches pour les écussons royaux. Au centre d'un pignon, un culot porte un chou frisé, assez finement sculpté. Le sarcophage du roi, en pierre d'Apremont, sans inscription ni sculpture, mais largement mouluré à la base et à l'ouverture, est placé le long du mur de droite sur deux chantiers de pierre. Il mesure 2m 30 de long, 0m 80 de haut extérieure-

[1] Étaient avec nous : MM. Saget, curé de Cléry, Dutertre, vicaire, L. Dumuys et E. Jarry, membres de la Société archéologique et historique de l'Orléanais ; dans les Bulletins de cette Société pour l'année 1889, se trouve notre note sur les *Nouvelles explorations de l'église de Cléry*. — Planche VII.

[2] En 1793, 1818 (*Histoire de Cléry*, par M. de Torquat), et 1873 (*Recherches historiques faites dans l'église de Cléry*, par M. de Vernon, publiées en 1873 dans les *Bulletins de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*).

[3] L'entrée en est exactement située à 1m 48 à droite du deuxième pilier septentrional de la grande nef, en partant du transept.



Coupe A-B.

CAVEAU DE LOUIS XI

ment et 0m 09 d'épaisseur. Sa largeur, de 0m 63 aux pieds et de 0m 85 à la tête, est donc égale à celle de l'escalier ; cela prouve qu'il fut mis en place avant l'achèvement de la construction du caveau, sous les yeux de Louis XI. La partie gauche de ce caveau est vide, mais porte encore des scellements et des fragments de barres de fer qui supportèrent le cercueil de Charlotte de Savoie et le maintinrent au même niveau que le tombeau de Louis XI. On trouvera ci-joint un plan et une coupe qui nous dispensent de plus amples détails. M. le curé de Cléry a eu l'excellente idée de sceller sur l'ouverture de l'escalier une porte de fer qui permet d'y pénétrer désormais.

Louis XI tient une place trop considérable dans l'histoire de Cléry pour que nous évitions de formuler une appréciation impartiale de son règne. Loin de nous la pensée de le parer de toutes les vertus et de citer l'homme comme un modèle à imiter, car il n'est sans reproches ni comme fils, ni comme père, ni comme époux. Il est vrai que, s'il céda aux mêmes entraînements que les princes contemporains, il fut mal conseillé dans sa jeunesse et presque abandonné des siens. Aussi pensons-nous, contrairement à l'avis des chroniqueurs presque tous dévoués à ses ennemis, que sa vie politique l'emporte de beaucoup sur sa vie privée. Les agents et les moyens avoués ou secrets de la politique ne sont pas d'une franchise et d'une honnêteté absolues ; c'est la tradition de l'époque et, pour bien dire, de tous les temps. Il a du moins le mérite d'aboutir à des résultats avantageux pour son pays [1].

La plupart de nos historiens, sauf les plus récents mieux

[1] Tout ce chapitre était écrit avant que Mgr Touchet, évêque d'Orléans, prononçât à Cléry, le dimanche 25 décembre 1896, son beau discours à l'occasion de la restauration du monument de Louis XI. Nous sommes fier de nous être rencontré sur bien des points avec l'éminent orateur.

informés, ont trop longtemps et trop aveuglément adopté l'opinion des Bourguignons et des étrangers. Ils ont montré Louis XI soupçonneux, vindicatif et cruel, sévère et même impitoyable pour les grands et les villes, sans faire la part des intrigues et des trahisons que ces villes et ces grands nouaient avec ses pires ennemis et ceux de la patrie. Pour être complets, c'est-à-dire exacts et justes, ils devaient noter aussi combien ce roi fut accessible et indulgent aux humbles, aux petits, et toujours attaché à ceux qui restaient fidèles.

D'ailleurs, l'idéal de Louis XI, inspiré par la longue suite de nos malheurs, par celle des compétitions et des complots qui paralysèrent la Monarchie, avant et même après les premiers triomphes de Jeanne d'Arc, sous les yeux et avec la connivence de l'ennemi, cet idéal fut d'établir un pouvoir fort. Il le réalisa d'une main ferme et disposée à briser tous les obstacles qui se jetaient à travers sa route. On objectera vainement que c'est là un type de monarchie absolue ; la réponse est facile, puisque nous préférons, en principe, la liberté de tous sagement réglée. Il est certain, cependant, que dès que les ressorts de l'État ont été faussés ou brisés au point de l'entraîner fatalement à l'anarchie, le césarisme devient, en quelque sorte, une nécessité vitale.

Un souverain donc qui, par le caractère aussi habile que généreux de sa politique extérieure et par son énergie, maintient les droits de la couronne contre les ennemis du dedans et du dehors, se fait respecter des puissances voisines et craindre de ses remuants feudataires ; qui enrichit la France de plusieurs provinces sur toutes les frontières ; un réformateur et un organisateur qui établit l'économie des finances, la discipline dans l'armée, l'ordre dans la justice ; qui accorde sa bienveillance aux pouvoirs municipaux et son respect aux libertés populaires ; qui développe enfin, habile

protectionniste, le commerce et l'industrie de sa nation, tout en favorisant les lettres et les arts libéraux : celui-là finit toujours par s'imposer à la considération, sinon à la sympathie de l'Histoire. C'est aujourd'hui la part de Louis XI. Les plus rigoureux à son égard confirment enfin le mot de Commynes : « Tout mis en balance, c'estoit un roy ». Oui, c'est un roi, qui marche sur les traces de Philippe-Auguste, de Louis IX, de Charles V, et dont Henri IV et Richelieu suivront à leur tour la clairvoyante politique.

La religion de Louis XI, sans aucune preuve, est taxée d'hypocrisie et de superstition. Les rois de France avaient les titres de « fils aînés de l'Église » et de « rois très chrétiens ». Chrétiens, ils l'étaient de tradition, de naissance, d'éducation et, l'on peut ajouter, par politique même. En est-ce une meilleure de ne croire à rien? Chacun d'eux suivait la pente naturelle à son caractère. Celle du roi Louis, faut-il le demander, fut une ardente dévotion à la Sainte Vierge. Lui élever des sanctuaires, lui offrir des reliquaires, fonder des messes dans les églises de Notre-Dame de Béhuart, Notre-Dame du Puy, Notre-Dame de Cléry, se faire le propagateur de l'*Angelus* [1], il nous semble voir là un rôle que beaucoup de chefs d'État pourraient envier ou imiter. Louis XI faisait des vœux, des pèlerinages, entendait beaucoup de messes comme son père, sa mère et les princes de son temps. Il vénérait les saints, leurs reliques, croyait aux serments sur la Vraie Croix, à l'efficacité des prières ; tout cela est de la piété, de la bonne.

Enfin, c'était trop un homme de bon sens et d'esprit pour s'attacher aux prédictions, aux charmes, aux sortilèges, aux

[1] La dévotion à l'*Angelus* de midi, rencontrée par Louis XI à Notre-Dame du Puy, fut étendue par lui à toute la France, en 1476, en vertu d'une bulle qu'il obtint de Sixte IV.

pratiques diaboliques, comme le faisaient tous, du plus petit au plus grand. Le roi avait, en échange, une grande confiance dans les médecins et une terrible crainte de la mort, cela n'a rien que d'humain. Cependant, le dernier moment arrivé, il se fit assister, comme nous l'avons vu, de la sainte Ampoule et des prières de saint François de Paule, et sa résignation est un éclatant témoignage de foi. Le reste est du domaine intime de la conscience, et, pour les fautes que Louis XI avait à se reprocher comme homme et comme roi, il se ménagea la plus puissante des protectrices, la bonne Dame de Cléry.

Tout n'est d'ailleurs ici-bas qu'appréciation relative ; la perspective varie avec le point de vue, et les gens aussi. Pour Commynes, le roi avait fait son purgatoire en ce monde par les tourments qu'il s'était créés et par ses longues souffrances : « Nostre-Seigneur ait son âme, ajoute-t-il, et la veuille avoir receue en son royaulme de Paradis. » Plus hardi, le grand sénéchal de Normandie, Louis de Brézé, proposait, en vers, de canoniser Louis XI pour avoir été le père d'Anne de France [1]. Les Chartreux de la rue d'Enfer réalisèrent l'idée sur leur portail, où ce roi était représenté comme un saint. Les paysannes de la Sologne, sans connaître les antécédents, s'agenouillent parfois, nous rapporte un témoin très sérieux, au bas de la statue royale, qu'elles appellent « le bon saint Louis XI » et y récitent fort dévotement leur prière.

Les écrivains de l'époque se sont exercés à composer des épitaphes en l'honneur du roi défunt. Il en est une peu connue, mais fort curieuse, qui se compose de trois cents vers assez plats, divisés en strophes de cinq vers [2]. Rapportons

[1] Bibl. nat., ms. fr. 12,490. — Recueil de Robertet.

[2] Bibl. nat., ms. fr. 20,055.

seulement la première, qui résume brièvement tout le règne :

Cy gist le Roy, en son temps incongneu,
Loys de nom, en nombre unziesme.
Il a si bien au Royaume pourveu,
Qu'après l'avoir de touz lez estendu,
Il l'a laissé paisible et uniesme.

CHAPITRE VII

DE LA MORT DE LOUIS XI A CELLE DE FRANÇOIS II

(1483-1560)

Charlotte de Savoie ne tarda pas à suivre dans la tombe son royal époux ; il serait téméraire d'affirmer que le chagrin seul précipita la mort de cette veuve. Les deux unions contractées par Louis XI furent en effet décidées par des considérations politiques plutôt que par le seul entraînement du cœur. Peu susceptible d'attachement pour cette princesse au cœur froid et réservé, le roi devint cependant plus respectueux du lien conjugal, lorsque sa femme lui eut donné un héritier vivement désiré ; mais il laissait volontiers ensemble la mère et le fils. La reine, indifférente ou résignée, se confina dans ce rôle que son état maladif, autant que l'absolutisme de Louis XI, l'empêchait peut-être de souhaiter plus important[1]. Jeune encore au moment de son veuvage, elle sentit ses forces décliner rapidement et, le 1er décembre 1483, peu d'heures avant sa mort, elle dictait à Amboise ses dernières volontés, dont elle confiait l'exécution à l'archevêque de

[1] La reine fit rebâtir à Orléans, peu de temps avant sa mort, le prieuré de Saint-Gervais et l'église de Saint-Flou, consacrée en 1483 sous le titre de Notre-Dame de la Conception, par l'Evêque d'Orléans. — *Histoire du diocèse d'Orléans*, par l'abbé Duchâteau.

Tours, à son gendre Pierre de Beaujeu, remplacé bientôt par l'évêque de Périgueux, à François de Dunois, son beau-frère, et au sieur de la Brosse : « Nous eslisons notre sépulture, disait-elle, à la discrétion de notre très cher et très amé filz le Roy et de noz exécuteurs [1]. »

Il n'y eut aucune hésitation. Le caveau royal de Cléry renfermait deux places. Elle y occupa celle qui lui était réservée, ainsi que les comptes de la Trésorerie le prouvent [2]. Deux artistes célèbres de l'école de Tours, Bourdichon, peintre du roi, et Jean Poyet, qui contribua plus tard avec Jean Fouquet à l'ornementation des *Heures d'Anne de Bretagne*, furent chargés de rendre les derniers devoirs à la reine. Le premier fit exécuter une représentation de grandeur naturelle en bois et peignit le visage en se conformant à l'avis de la duchesse douairière d'Orléans pour la ressemblance. Ce personnage, vêtu des habits de la reine et portant le sceptre, fut posé sur un lit de parade à l'entrée de Cléry et couvert d'un poêle porté sur quatre lances qu'on fit venir d'Orléans et qui étaient semées de fleurs de lis et des armes de la reine. Bourdichon peignit aussi la litre royale qu'on voit encore autour du caveau et y mit l'écusson de Charlotte de Savoie. Poyet décora des mêmes armes 1,019 écussons, sur papier lombard, attachés aux torches funéraires et 12 écussons plus importants pour mettre au grand autel et aux cierges qui entouraient le corps [3].

Évidemment Charles VIII assistait aux obsèques maternelles, puisque sa présence et celle des membres du Conseil est signalée à Cléry dès le lendemain, et consécutivement

[1] Bib. nat. ms fr. 15,538, fo 60.

[2] Arch. nat. KK 69.

[3] Ces extraits de comptes sont imprimés dans les *Nouvelles archives de l'Art français*, année 1878, pp. 195-199.

jusqu'au 11 décembre [1]. Dans ces premières conférences de Cléry, le gouvernement prépare le programme des réformes qu'il devait présenter aux Etats-Généraux. Le roi en avait daté la convocation pour le 1er janvier, de Beaugency le 24 octobre. Mais la mort de la reine laissait en présence Anne de Beaujeu, ayant avec son mari Pierre la garde du jeune roi et prétendant à plus encore, et le duc d'Orléans, qui réclamait la régence comme premier prince du sang, héritier éventuel. L'événement ne semblant pas tourner au gré de ses désirs, il envoie de Cléry à Blois son chevaucheur d'écurie, Colinet Wasse, convoquer les gentilshommes pour l'accompagner; il y joint un important cortège des seigneurs de la cour, Dunois, le duc de Lorraine, le maréchal de Gié, le sire d'Albret et beaucoup d'autres, et fait en grand apparat, le 10 décembre, son entrée solennelle à Orléans, où le héraut de Bretagne le rejoint [2]. Cette présence suffit à expliquer l'éloignement de la duchesse, alors fortement négligée. Le duc d'Orléans en préparait déjà l'abandon et son nouveau mariage avec la jeune Anne de Bretagne.

Est-ce à l'instigation du duc Louis qu'Orléans avait été choisi pour la tenue des États, ou bien la cour voulait-elle lui porter un défi au cœur même de son apanage? Quoi qu'il en soit, Charles VIII change brusquement d'avis. Sous le faux prétexte qu'une épidémie ravage la ville d'Orléans, ce qui ne l'empêche pas d'y aller en personne le 6 et le 20 décembre [3], le roi date de Cléry, le 10 décembre, jour de l'entrée ducale, une lettre qui convoque les États à Tours, où l'influence du duc d'Orléans était moins redoutable.

[1] P. Pélicier : *Essai sur le gouvernement de la dame de Beaujeu.*

[2] Coll. Jarry et Bibl. nat., Pièces Orig. : *Orléans*, t. XII *passim.*

[3] P. Pélicier, d'après le ms. fr. 18,150.— Id., *Lettres missives de Charles VIII*, t. I. p. 29.

Au moment d'un changement de règne, les hommes politiques ne sont pas aptes à juger sainement celui qui vient de s'écouler ni à inaugurer d'une manière impartiale celui qui commence ; il y a trop de haines pour le passé, trop d'obséquiosité dans le présent, trop d'ambitions pour l'avenir. Anne de Beaujeu, fille chérie de Louis XI, élevée à son école et aussi déliée que lui, en continue la politique. Elle fait de belles promesses au Conseil et aux Etats, distribue des places à ceux de leurs membres dont elle est peu sûre, sacrifie les plus compromis des serviteurs de Louis XI et arrive à gouverner sans être régente. Au surplus, les modifications de personnes et de choses furent plus apparentes que réelles ; car un faible commencement d'exécution ne pouvait produire de grands résultats. Aussi les assurances prodiguées aux États-Généraux engendrèrent-elles la ferme résolution de ne les plus consulter de longtemps.

Le chapitre de Cléry cependant s'inquiéta pour toutes les donations dont Louis XI s'était plu à le combler. Une ordonnance du Grand Conseil, donnée à Amboise dès le 22 septembre 1483, révoquait sommairement toutes les aliénations du domaine faites en faveur des églises ou des monastères [1]. Cela visait clairement les dons sur la Normandie et la Bourgogne. Cependant un autre arrêt du 20 mars 1484 conclut seulement, à l'égard des fondations du défunt roi à Notre-Dame de Cléry, Saint-Antoine de Viennois et ailleurs, « qu'il est besoing de savoir la manière desdictes fondations et pour quoy elles ont été faictes [2] ». Certains personnages sont députés pour s'enquérir à ce sujet et faire rapport au conseil. Toutefois Charles VIII confirme durant le même mois les privilèges de Notre-Dame de Cléry, ce qui semblait d'un

[1] *Histoire de Charles VIII*, par Godefroy, p. 353.
[2] *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. XLIV, année 1883, p. 425.

meilleur augure[1]. Les chanoines s'en autorisèrent pour réclamer la délivrance des 4,000 livres de rente qui avait été retardée par la réunion au domaine. La matière fut examinée dans la séance du conseil de régence tenue le 2 août 1484 aux Tournelles. Plusieurs commissaires furent choisis pour estimer à combien pouvaient monter ces messes et services fondés par le feu roi, l'entretien de la fabrique, des ornements, des enfants de chœur, bedeaux et chapelains, quelles sommes le chapitre avait reçues en argent comptant et quelles rentes il en avait acquises. Il fut décidé qu'un commis royal recevrait les 4,000 livres de rente et verserait au chapitre la somme fixée par le conseil jusqu'à ce que le jeune roi fût en âge d'agir de sa propre autorité. Dans la séance du 19 août, la spoliation fut consommée, puisque la rente du chapitre fut réduite à 2,000 livres tournois, assises de nouveau sur des terres de Normandie; ce qui prouve que la prétendue réunion au domaine n'était qu'un leurre. Cléry n'en était pas moins astreint, malgré cette importante diminution, à l'entretien du service tel qu'il fut ordonné par Louis XI[2].

Le conseil de régence pourvut aussi, dans les séances des 19 et 27 août, à la célébration et au paiement d'un service de bout de l'an solennel, le 30 août, dans les églises de Cléry et Saint-Denis. A Cléry, le sire de Courcelles fut député par le roi, et l'évêque d'Orléans chargé de présider les vigiles des morts et de chanter la messe du jour. Tous les chapelains étaient admis à célébrer des messes et l'on fit une aumône générale à tout venant. Sur la tombe de Louis XI on éleva une chapelle funéraire garnie et parée convenablement, et l'église entière reçut un luminaire aux armes royales. Le ser-

[1] *Ordonnances*, t. XIX, p. 318.

[2] Procès-verbaux du Conseil de régence de Charles VIII, publiés par A. Bernier dans la collection des *Documents inédits*.

vice de Saint-Denis comporta moins d'apparat ; les religieux du lieu seuls dirent des messes, le luminaire fut restreint au chœur ; il n'y eut pas d'aumône générale et l'on offrit un dîner à tous les religieux.

Charles VIII approuve le 28 avril 1485, à Rouen, l'octroi sur les gabelles de Normandie concédé par son père aux églises de Cléry, Pontoise et Montfort. La dernière prorogation était de cinq années, dont trois encore restaient à courir. Considérant la dévotion de ses parents pour l'église de Cléry, « en laquelle ils sont inhumez et enterrez en ensuivant leur ordonnance et volonté », le roi ordonne que la portion revenant à Cléry sera consacrée par moitié au parachèvement de la sépulture royale « laquelle est commencée à faire », et par moitié à l'achèvement du clocher sous la direction d'Yves Renier, écuyer, seigneur d'Azeines, et du doyen Thibault d'Espinay [1]. La flèche semble avoir été terminée en 1487 [2].

A l'occasion de la réunion à Sens par l'archevêque Tristan de Salazar, en juillet 1485, d'un synode des évêques, abbés, doyens et prieurs de sa province ecclésiastique, le doyen de Cléry reçut une convocation. L'un de ses chanoines, muni de sa procuration, le représente et déclare que son chapitre, exempt de toute autre juridiction spirituelle, est soumis immédiatement au Saint-Siège. Il paraît seulement pour complaire au roi, qui a ordonné la tenue de conciles provinciaux par toute la France, et proteste que sa présence ne doit ni préjudicier à l'exemption et aux privilèges de son église et chapelle royale, ni créer au profit de l'archevêque aucun droit de la convoquer aux futurs synodes. Le procureur

[1] Bibl. nat., ms. lat. 17,138, p. 25, 26.

[2] On a dessiné, à la fin du registre de Couldroy, notaire à Cléry (1486-87), une église et un clocher très apparent avec cette devise : « *Finis coronat opus.* »

de l'archevêque proteste, de son côté, contre la validité du privilège invoqué par Cléry et requiert un notaire apostolique d'en dresser procès-verbal [1].

Le chapitre saisit le prétexte de ce débat pour obtenir la confirmation de son exemption par le pape Innocent VIII, qui en délivre les bulles au mois de juin 1486. Le Saint-Père y rappelle le souvenir de Louis XI et de Charlotte de Savoie et atteste la dévotion particulière de Charles VIII au sanctuaire orléanais. En dépit de cette confirmation, le chapitre ne put que protester, lorsqu'en 1504 l'archevêque de Sens donna la tonsure en pleine collégiale de Cléry [2].

Cependant le duc d'Orléans et le comte de Dunois passent d'une opposition latente à une hostilité plus active. Dans cette *guerre folle*, comme on la qualifie, Anne de Beaujeu se trouvait aux prises avec les mêmes difficultés que jadis son père en face de la Ligue du Bien public. Elle s'en tire à meilleur compte en forçant le duc d'Orléans à capituler dans sa ville de Beaugency, au cours du mois de septembre 1485. Les deux princes se rangèrent peu après parmi les plus dévoués serviteurs de la royauté.

En décembre 1487, Charles VIII, étant à Orléans, confirme les privilèges des habitants de Cléry [3]. Nous trouvons, pour le même mois, dans les comptes d'un curé de Briare, la dépense pour le pèlerinage à Notre-Dame de deux de ses paroissiens [4]. Le doyen de Cléry, doyen aussi de l'église d'Orléans, était alors Christophe de Brilhac, le futur évêque du diocèse. C'est lui qui reçut Charles VIII dans sa collégiale, le 16 décembre 1489.

[1] Orig. sur parchemin du fonds de Cléry aux arch. dép. du Loiret.
[2] Arch. de l'Yonne. G. 33. — Communication gracieuse de M. H. Stein.
[3] Arch. nat., Trésor des Chartes, JJ 220, p. 294.
[4] Arch. de la paroisse de Briare.

La chapelle de Longueville donne, en 1491, la sépulture au fils du grand Dunois et de Marie d'Harcourt. Né en 1447, François de Longueville hérita de plusieurs des terres patrimoniales : Dunois, Longueville, Tancarville. Gouverneur de Normandie et du Dauphiné, il fonde pour son père dans l'église de Cléry une messe quotidienne des défunts, lui succède dans la charge de grand chambellan de France et fait bonne figure à la Cour. Louis XI, en effet, s'y attache et lui donne pour femme Agnès de Savoie, sœur de la reine ; le contrat est signé le 2 juillet 1466 à Montargis. A la mort de Louis XI, François se dévoue à Charlotte pendant ses quelques mois de veuvage, et se montre d'abord moins fidèle au jeune roi Charles VIII. Il épouse même les préventions et les rancunes de Louis d'Orléans contre Anne de Beaujeu, et s'embarque avec lui dans la *guerre folle* et dans les intrigues de Bretagne. Cependant, nous l'avons dit, assagis et repentants tous les deux, ils rentrent si bien dans le devoir, que François s'emploie habilement à négocier le mariage du roi et d'Anne de Bretagne. Il venait de le conclure et d'assister aux fiançailles, quand il meurt subitement sur la route de Nantes à Tours[1], d'une chute de cheval ou d'un catarrhe, peut-être des deux. L'abbé Bordas, historien dn comté de Dunois, affirme pourtant que le décès se produisit à Châteaudun, trois jours après l'installation des chanoines de la Sainte-Chapelle de Dunois. C'est le caveau de cette église qui reçut le cœur du défunt, et Sainte-Geneviève de Paris ses entrailles. Quant au corps, il fut porté à Cléry, dans la chapelle de Longueville. Le roi voulut contribuer aux obsèques et fit présent à la veuve, sa tante, ~~belle-sœur~~, d'une somme de trois mille livres à cet effet[2]. L'année qui suivit la nomination de François

[1] Certains auteurs prétendent que c'est avant d'arriver à Langeais.

[2] Bibl. nat., mss. fr. 20,379 et 20,382.

de Longueville comme gouverneur du Dauphiné, avait été passé, en l'hôtel de ce gouvernement, un marché avec Marquet Le Mère, célèbre imagier de Grenoble, pour le mausolée du comte de Dunois [1]. L'artiste s'engageait, moyennant cent quatre-vingts écus d'or, à sculpter sur pierre d'albâtre une scène représentant Notre-Seigneur avec les douze apôtres, accompagnés à gauche des images de saint François, du comte et de ses fils, et à droite des images de sainte Claire, de la comtesse et de sa fille. Au-dessus de cette pierre était un « tabernacle » de cinq pieds et demi avec pinacle pour porter le corps du comte.

L'œuvre fut certainement exécutée et mise en place, puis mutilée pendant les guerres de religion, comme les autres monuments des Longueville et celui de Louis XI. Il n'en restait plus au XVIIe siècle que le socle, dont un croquis conservé par Gaignières [2] donne le dessin, avec cette note déterminative : « Cléry, dans la nef de droite, au milieu de la chappelle de Longueville ». Ce soubassement, élevé de plus de deux pieds, composé de pierre et de marbre blanc et noir, portait, sur les quatre faces d'un large glacis, l'inscription suivante gravée en caractères gothiques :

CY GIST TRÈS NOBLE ET PUISSANT SEIGNEUR MONSEIGNEUR
FRANÇOIS D'ORLÉANS, EN SON VIVANT CONTE DE DUNOYS, DE LONGUEVILLE,
TANCARVILLE, MONTGOMERY, ET [GOUVERNEUR DE NOR]MANDIE, GRANT
CHAMBELLAN DE FRANCE, QUI TRESPASSA L'AN DE GRACE
MIL IIII^c IIII^xx ET UNZE, LE JOUR DE SAINCTE KATHERINE,
ET AUPRÈS DE LUI REPOSE PUISSANTE ET HAULTE DAME
MADAME AGNÈS DE SAVOYE, SA NOBLE ESPOUSE, QUI TRESPASSA LE
[XVIIe] JOUR DE MARS MIL CINQ CENS ET NEUF. PRIEZ DIEU
POUR LEURS AMES. AMEN. PATER NOSTER. AVE MARIA.
ET DICTES DE PROFUNDIS.

[1] *Les artistes grenoblois*, etc., par E. Maignien. Grenoble, 1887, in-8°, pp. 212-213.

[2] Bibl. nat., ms. fr. 20,077.

La base du monument sculpté par l'artiste grenoblois disparut elle-même de la chapelle de Longueville ; mais les fouilles de 1854 ont fait découvrir le caveau sous le dallage, et nous y descendîmes aussi en 1887[1]. Le caveau avait été violé, les ossements dispersés. Les fragments du cercueil de plomb ne portent aucun nom ; mais c'est celui de François d'Orléans, puisque la sépulture fut érigée d'abord pour lui, de son vivant ; il en est autrement pour le cercueil d'Agnès de Savoie, dont nous parlerons en son lieu.

La fondation de la chapelle Saint-Pierre de la Tour, voisine de la tour, eut lieu le 23 août 1496 par le chanoine Thibault de la Rivière, licencié en décret, doyen de Bray-sur-Seine et prieur du Plessis-aux-Moines (diocèse d'Angers). Mort en 1500, il gît en sa chapelle, où son anniversaire se célébrait le 9 avril.

Charles VIII, jeune encore, mourait à Amboise, d'un banal accident, le samedi 7 avril 1498, veille de Pâques fleuries. La Trémoille[2], premier chambellan, suivi des officiers de la cour, accompagné d'un cardinal, de huit ou dix archevêques ou évêques et d'un cortège considérable, mena le corps à petites journées d'Amboise à Cléry, à Orléans, à Paris et à Saint-Denis. Partout se firent des services solennels[3]. Le départ eut lieu le 18 avril, et Batarnay, écrivant à Mme du Bouchage, annonçait l'arrivée à Cléry pour le dimanche, probablement celui de Quasimodo[4]. La cérémonie funèbre y fut célébrée en

[1] Planche IV, D. — Cf. t. II et IV des *Bulletins de la Société archéologique de l'Orléanais*, et t. XXII des *Mémoires*.

[2] Son frère naturel, Jean, bâtard de la Trémoille, légitimé par Charles VIII et mari de Charlotte d'Autry, inhuma dans l'église de Cléry un fils mort en bas-âge. (*Histoire des pairs de France*, par de Courcelles, t. III, LA TRÉMOILLE, p. 34.)

[3] *Histoire de Louis XII, roy de France*, par Jean de S. Gelais (publiée par D. Godefroy). Paris, 1622, in-fol., p. 109.

[4] Batarnay écrivait le 17 avril, c'est-à-dire le mardi de Pâques (*Histoire de Charles VIII*, par D. Godefroy. Paris, 1634, in-fol., pp. 746, 756).

grande pompe, avec l'assistance du duc de Bourbon et du futur roi Louis XII, puis le cœur du défunt [1] fut inhumé dans la grande nef parallèlement au monument de Louis XI. Il était contenu dans une petite cassette de plomb sur laquelle était gravée cette inscription [2] :

C'EST LE CŒUR
DU ROY CHARLES
HUICTIESME
1498

François, le dernier des enfants de Charles VIII, fut pareillement inhumé à Cléry dans un cercueil en plomb, tandis que les deux autres sont à la cathédrale de Tours sous le charmant cénotaphe bien connu, sculpté par Michel Colombe. Ce détail est donné dans les lettres-patentes de Louis XII, qui approuvent, le 25 août 1498, celles données par Charles VIII en décembre 1489 en faveur du chapitre [3], et confirmé la même année dans l'abandon de deux muids de sel à prendre annuellement dans les greniers d'Orléans et de Meung [4].

Le 19 avril 1502, Jean Gidoin, orfèvre d'Orléans, signe un marché pour fournir aux chanoines de Cléry autant d'images de Notre-Dame de Cléry, frappées avec leurs coings, qu'il lui en sera commandé [5]. Ces images ou enseignes portaient, en

[1] Ce cœur fut mis à jour en 1634 par des ouvriers (*Etrennes orléanaises*, 1763), et en 1873, par M. le comte de Balby de Vernon (*Bulletins de la Société archéologique de l'Orléanais*). — Un historien de Charles VIII, M. de Cherrier, ne fait aucune mention du cœur du roi ; parlant du décès à la date du 7 avril, il fait arriver le cortège à Paris dès le 9 avril.

[2] Planche V. — Quatre boîtes pareilles furent extraites, en 1792, des caveaux de la Sainte-Chapelle de Châteaudun au moment de leur violation, et fondues.

[3] *Ordonnances*, t. XX, p. 201, et t. XXI, p. 109 (mention).

[4] Arch. nat. JJ 231.

[5] Registre de Jean Courtin, notaire à Orléans. (Étude Paillat.)

lettres gothiques, l'inscription : *Notre-Dame de Cléry*. Les unes étaient en argent blanc, les autres dorées ; il y en avait de cinq sortes : trois carrées de différentes grandeurs et deux rondes. Les trouvailles faites dans la Loire, près de l'ancien pont d'Orléans, ont fourni un certain nombre d'enseignes rondes de Notre-Dame de Cléry en étain[1] ; nous n'en connaissons aucune en argent ni de forme carrée. Un autre document de décembre 1516[2] contient la vente par un bimbelotier de Cléry, à deux prêtres habitués de l'église, de moules ronds et carrés *en pierre d'Istre*[3], à faire des images de Notre-Dame. Ces actes si rapprochés du règne de Louis XI justifient la croyance populaire, rapportée par Commynes, que ce roi portait toujours attachée à son bonnet une enseigne de Notre-Dame.

Le doyen Philippe de la Chapelle mourut en 1502 et eut pour successeur Gilles de Pontbriant, archidiacre de Châteauroux en l'église de Bourges, chapelain de la chapelle du Fief-Notre-Dame en celle de Loches, curé de Saint-Germain de Pontaudemer et de Notre-Dame de Blouville au diocèse de Lisieux ; il était, depuis 1490 pour le moins, chanoine de Cléry. Il fut installé le 25 février 1502[4]. La première année de son décanat se produit à Cléry le fait suivant, que Jean d'Auton rapporte dans ses *Chroniques de Louis XII*[5].

Maître Evrard, trésorier de Saint-Martin de Tours et orga-

[1] Planche V. — Cf. *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. XV. Atlas, pl. V.

[2] Registre de J. Couldroy, notaire à Cléry. (Étude Lainé.)

[3] Istres est un chef-lieu de canton des Bouches-du-Rhône, qui fournissait des pierres au grain fin comme celles du Vigan (Gard), que l'on compare aux pierres lithographiques de Munich.

[4] L'acte de réception est aux minutes de J. Couldroy.

[5] Ed. Paul Lacroix (le bibliophile Jacob), t. II, p. 243. — Ed. R. de Maulde-la-Clavière (Soc. de l'Hist. de France), t. III. pp. 94-97.

niste du roi, étant à Cléry, voulait aller à la cour, lorsqu'un de ses gens lui rappela qu'il devait faire un pèlerinage à Saint-Mathurin de Larchant[1] dont on n'était pas très éloigné. Evrard lui répondit « que une autre foys accomplyroit bien son veu, et que sainct Mathurin n'avoit pour lors si grant haste d'estre de luy visité comme il avoit besoin de veoir le roy, à qui estoit plus tenu que à sainct de paradis ». A peine achevait-il ces irrévérencieuses paroles, ajoute le chroniqueur, qu'il devint subitement fou furieux. Gabriel de la Châtre, seigneur de Cendray et de Jouy-le-Potier, capitaine de cent archers de la garde du roi, se trouvait alors à Cléry. Il le fit prendre et lier de chaînes par cinq ou six de ses archers et le conduisit à Saint-Mathurin, où il fit sa neuvaine et fut guéri. Le plus récent éditeur de Jean d'Auton date cette anecdote de décembre 1502; mais aucun des deux n'identifie le personnage. C'est un chanoine de Cléry, Evrard de la Chapelle, parent probablement du doyen Philippe[2]. Il est ainsi qualifié dans plusieurs actes notariés[3] : « Maître Evrard de La Chapelle, prêtre, trésorier de l'église de Saint-Martin de Tours, chanoine de Cléry. »

Ce chanoine, plus dévot à Notre-Dame[4] qu'à Saint-Mathurin, n'est d'ailleurs pas le premier venu. Il succédait à Jean Okeghem, dont nous avons déjà parlé, comme trésorier de Saint-Martin de Tours et premier chapelain du roi. Chantre

[1] En Gâtinais, près de Fontainebleau. On s'y rendait de toute part en pèlerinage pour guérir la folie.

[2] M. de Torquat range à tort Evrard dans la liste des doyens, à la date de 1490. Nous ne l'avons jamais rencontré sous ce titre, mais uniquement sous celui de chanoine de Cléry.

[3] Registre de Couldroy, étude Lainé.

[4] Le 10 juillet 1508, il donne au chapitre la maison de l'*Homme sauvage*, achetée en 1506, et un autre immeuble pour la fondation d'un obit après son trépas.

et organiste dès 1491, il était, après la mort de celui-ci, chef de la chapelle des rois Charles VIII et Louis XII[1]. Le poète Guillaume Crétin, chantre de la Sainte-Chapelle de Paris et de celle de Vincennes, lui adressa ces vers médiocres [2]:

Hé, maistre Evrard, vous estes successeur
D'un excellent Docteur, vous le scavez.
Je vous requier, quant serez possesseur,
Faictes bastir orgues de grant douceur ;
Il m'est advis que faire le debvez ;
Et, tous les jours, si l'aisement avez,
Quelque motet sonnez, qui à Dieu plaise,
Pour le deffunct ; il en sera plus aise, *etc.*

Evrard de La Chapelle n'hésite pas à suivre d'aussi sages conseils. Pour Notre-Dame de Cléry, il s'adresse à un excellent facteur d'orgues, Pierre Jousseaume, qui établissait celles de Saint-Sauveur de Blois, et que la reine Anne de Bretagne envoie, pour la même besogne, au chapitre de Saint-Maurice d'Angers[3]. Les grandes et les petites orgues étaient en bonne voie d'achèvement dans notre collégiale avant le 11 avril 1510, puisqu'un menuisier orléanais, Jean Hoyau, recevait alors le paiement du buffet et des menuiseries qu'il venait d'y poser[4].

En février 1505, le corps de Charles d'Orléans fut transféré de l'église Saint-Sauveur de Blois, où il avait été tout d'abord inhumé, dans la chapelle d'Orléans aux Célestins de Paris, en

[1] *Les origines de la chapelle-musique des rois de France*, par E. Thoinan.

[2] *Poésies de Guillaume Crétin*, Coustelier, 1723, p. 38-51 : *Déploration dudit Crétin sur le trespas de feu Okergan, trésorier de Saint-Martin de Tours*, réédité en 1864 et annoté par E. Thoinan.

[3] *Les artistes angevins*, etc., par C. Port, 1881, in 8°.

[4] Les chanoines prétendent, dans leur projet de placet de 1715, que les orgues, commencées par Louis XI, ne furent pas achevées, mais bientôt brûlées pendant les guerres de religion. — Doc. XXII.

un tombeau fait par ordre du roi aussi bien pour Charles que pour Louis Ier, Valentine et Philippe de Vertus. La pompe funèbre fut aussi magnifique, écrit d'Auton[1], qu'à de premières obsèques. A Cléry, Orléans, Etampes, le clergé reçut processionnellement le cortège, et chaque prêtre était rétribué qui voulait célébrer un service.

Le même chroniqueur rapporte encore que le cardinal d'Amboise, revenant d'Allemagne, apprit en route, au milieu de l'année 1505, que Louis XII était malade et presque à l'article de la mort. Tout le monde faisait des vœux pour la conservation du roi ; le cardinal adressa sa requête à la glorieuse Mère de Dieu, et le plus tôt qu'il put s'en vint à Cléry[2], célébra très dévotement devant l'image de la Vierge Marie, y fit ses prières et ses oblations et retrouva le roi parfaitement rétabli. C'est sûrement en actions de grâces que le cardinal revint à Cléry l'année suivante[3].

Le 11 août 1505, Agnès de Savoie fait à Cléry une donation qu'elle réalise devant notaire le 28 septembre suivant[4]. Par cet acte elle fonde en la chapelle de Longueville une messe, qu'elle dote de 200 livres sur sa baronnie de la Brosse au comté de Chartres, et y élit sa sépulture, qu'elle ne tarda pas à occuper. Elle dicte, en effet, son testament[5] à Paris, le 14 mars 1509, et y meurt le 16. Suivant ses ordres, trois de ses robes de drap d'or devaient être transformées en chapes, et elle voulait modestement être inhumée dans l'habit de l'ordre de Saint-François, le patron de son mari. Son fils Louis de Longueville, seul chargé

[1] Ed. de la Société de l'Hist. de France, t. III, pp. 354-357.

[2] Id., t. IV, p. 7.

[3] *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane* (Documents inédits), t. II, p. 163.

[4] Copie de Polluche à la Bibl. d'Orléans. Imp. pp. 94-96 de notre brochure intitulée : *Sépultures*, etc.

[5] Bibl. nat. Portefeuille Lancelot 16, f° 140.

de l'exécution de ses dernières volontés, laissa les entrailles à l'abbaye de Sainte-Geneviève, faisant porter le cœur à Châteaudun et le corps à Cléry. Il s'y trouve, dans la chapelle de Longueville, à gauche de François Ier de Longueville[1]. Des deux côtés du cercueil une inscription est gravée à la pointe, en cursive. Voici la plus correcte, qui se trouve à la gauche du corps :

CY GIST NOBLE DAME AGNÈS DE SAVOYE, EN SON VIVANT
DUCHESSE DU DUNOYS, QUI TRESPASSA A PARIS L'AN MIL V^c ET VIII
LE XVIe JOUR DE MARS. REQUIESCAT IN PACE. AMEN.

Au-dessous à droite est tracé un petit écusson parti de Longueville et de Savoie.

Anne de Bretagne, pour la satisfaction d'un vœu, se rend au même sanctuaire de Cléry dans les premiers jours d'octobre 1509[2], avec la fille et le gendre du roi. Il faut entendre par là Claude de France et François d'Angoulême, le futur François Ier ; les deux jeunes gens étaient seulement fiancés.

Pendant ce temps, le doyen Gilles de Pontbriant met en parfait état les bâtiments et le mobilier de l'église. Sous ses ordres, on travaille à la porte des *Chandelleurs*, portail du transept nord aujourd'hui détruit, où l'on vendait, dans des ouvroirs ménagés entre les piliers, des chandelles ou cierges et des enseignes. André Jacquelin, *plombeur* de l'église Sainte-Croix d'Orléans, répare la plomberie du petit clocher et, sur le grand, on pose une croix neuve, haute de 18 pieds, avec trois fleurons dorés à chaque branche et quatre au sommet, le tout surmonté de l'ancien coq. Sous ce doyen, les

[1] Planche IV, E. — La description du tombeau est au t. II des *Bulletins de la Société archéologique de l'Orléanais* ; nous avons reproduit l'inscription au t. XXII des *Mémoires* de la même Société, p. 220.

[2] *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, t. II, p. 426.

écoles de Cléry sont tenues par un prêtre, Laurent Lemaret, et par un sous-maître. Les actes notariés prouvent qu'on prenait alors grand soin de l'instruction des enfants. Dans les contrats d'apprentissage, les patrons sont tenus d'envoyer aux écoles leurs apprentis, dans certaines conditions, jusqu'à l'âge de treize ans ; les veufs et veuves qui se remarient prennent le même engagement en ce qui concerne les enfants du premier lit.

Le 15 février 1513, fut inhumé en la chapelle de Longueville, à gauche, dans un grand caveau entre le pilier et l'autel, François II, petit-fils de Dunois[1]. Nous l'avons trouvé en 1887 renfermé dans un cercueil de plomb. Le squelette est étendu, les bras serrés le long du corps, les avant-bras repliés et les mains ramenées l'une sur l'autre. Une longue chevelure brillante, d'un ton blond coloré, s'étend encore sur les débris d'un coussin bourré de laine ; tout autour nous avons remarqué des fragments de cuir, des plantes aromatiques et, déposés aux épaules et aux pieds, quatre petits pots en terre rouge commune remplis de charbons. Sur le plomb à droite est cette inscription profondément gravée :

L'AN 1512, LE 15 DE FÉVRIER, FRANÇOYS D'ORLÉANS, PREMIER DUC
DE LONGUEVILLE, CONTE DE DUGNOYS, DE TANCARVILLE,
DE MONGOMMERI, SEGNEUR DE PARTENAY, MONTREULBELLAY
ET DE PLUSIEURS AULTRES PLACES, CONGNOYTABLE HEREDITAL DE
NORMANDIE, GOUVERNEUR DE GUYENNE, LIEUTENANT
GENERAL AUDIT PAIS ET GRAND CHAMBELLAN DE FRANCE, TREPASSA
ET GIST LE CORPS CY DEDANS. REQUIESCANT IN PACE

Né vers 1481, ce fils d'Agnès de Savoie, tout jeune encore, accompagna Charles VIII à la conquête de Naples et suivit Louis XII au voyage d'Italie en 1502. C'est en 1505 qu'en sa faveur la terre de Longueville fut érigée en duché. Il com-

[1] Planche IV, C. — *Sépultures*, etc., pp. 12 et suiv.

manda l'arrière-garde à la bataille d'Agnadel, puis l'armée royale mise sur pied pour aider Jean d'Albret, roi de Navarre, à recouvrer ses États. Il mourut, au retour de Guyenne, à Châteaudun. Ses entrailles y furent déposées dans l'abbaye de la Madeleine, et son cœur à la Sainte-Chapelle du château. Son corps fut inhumé à Cléry, le 28 février, avec une pompe que rehaussait la présence de François, duc de Valois, bientôt roi de France sous le nom de François Ier. Sa veuve, Françoise d'Alençon, ne repose pas auprès de lui. Remariée à Charles de Bourbon, comte, puis duc de Vendôme, elle mourut en 1550 et fut inhumée à côté de ce dernier dans l'église collégiale de Saint-Georges de Vendôme [1].

Louis XII, pour venir à Orléans, passa par Cléry vers le 18 mai 1513 et vers le 9 mars 1514 [2]. Le dimanche 5 février précédent, avait été conduit à Cléry le corps de la reine Anne de Bretagne, morte au château de Blois le 9 janvier 1514. Sur l'une des portes de la ville était posé cet écriteau :

O de Cléry vierge très glorieuse,
Si ce corps fut en terre triomphant,
Vers votre fils, votre humble et cher enfant,
Soyez ès cieulx de l'âme curieuse.

La réception par les habitants et gens d'église fut des plus dignes. Après les vigiles et grand'messe solennelles, on repartit pour Orléans [3].

Nous trouvons dans les archives notariales de Cléry, en 1515, le premier procès-verbal authentique de miracle [4]. C'est

[1] Communication de M. le marquis de Rochambeau.

[2] Arch. municip. d'Orléans, Forteresse, 1513-1515, CC. 566.

[3] Bibl. nat., ms. fr. 18,534, f° 109. — *Récit des funérailles d'Anne de Bretagne*, par Bretaigne, son héraut d'armes, éd. par L. Merlet et Max. de Gombert. Paris, A. Aubry, 1858, in-12, pp. 57-58.

[4] Registre de Jehan Couldroy, étude Lainé : acte du 16 février 1514 (v. st.). Cette étude contient d'autres procès-verbaux de miracles.

celui de la guérison d'une jeune fille de la paroisse de Saint-Georges d'Ymeray, près Galardon, au diocèse de Chartres, qui, muette depuis dix-huit jours, fit un voyage à Cléry et, devant témoins, recouvra la parole au moment de l'Évangile[1].

Revenons encore à la chapelle de Longueville. Dans le même caveau que François II et à sa droite[2], c'est-à-dire à gauche de celui de Marie d'Harcourt, nous avons trouvé un autre cercueil de plomb, dont l'inscription inhabilement tracée ne laisse lire que ceci : « L'année M CCCCC et seze, le premier jour d'aoust... » Au bas est le mot LONGUEVILLE, coupé par l'écusson aux armes de Dunois. Cette date coïncide exactement avec celle du décès de Louis Ier, duc de Longueville, frère de François II, à côté duquel il se trouve. Il était connu sous le nom de marquis de Rothelin, qu'il tenait de sa femme, Jeanne de Hochberg, ainsi que le comté souverain de Neuchâtel. Sa nièce, Renée d'Orléans, étant morte à sept ans le 23 mai 1515, il en hérita le duché de Longueville entre autres biens. Il fut chevalier de l'ordre du roi, grand chambellan de France, gouverneur de Provence, puis du Dauphiné, et capitaine de la première compagnie de cent gentilshommes de la garde du roi.

C'était aussi un vaillant chevalier. Il combattit avec son frère en 1506 à Agnadel. Pris par les Anglais en 1513, à la journée des Éperons, en bonne compagnie, — celle de Bayard, — il fut conduit à Londres. Ce prince employa très utilement le temps de sa captivité en négociant à la fois la paix et le mariage de Louis XII avec Marie, sœur du roi d'Angleterre,

[1] Les *Annales religieuses du diocèse d'Orléans*, du 26 octobre 1889, énumèrent aussi quelques faits extraordinaires arrivés de nos jours. Il y a dans ces récits tant de guérisons et de conversions qu'il est impossible de n'y pas reconnaître la preuve manifeste de la toute-puissante bonté de la *Dame* envers ceux qui sont venus renouveler à ses pieds des actes de foi touchants.

[2] Planche IV, C'.

alliance promptement brisée par la mort de l'époux[1]. L'un des vainqueurs de Marignan, Louis de Longueville se trouvait à Beaugency en juillet 1516 ; il y mourut, rapporte un chroniqueur, « pour soy estre eschauffé à la chasse, ayant beu estant trop eschauffé, et mangé fruicts comme pommes[2] ». Il n'eut que le temps, le 31 juillet, veille de sa mort, de dicter son testament pour ordonner sa sépulture à Cléry et y fonder des messes.

Les travaux de l'église reprennent. Le 30 avril 1516, Gilles de Pontbriant fait *habiller* la cloche Charlotte par J. Sauvagère, charpentier en grosserie de Paris, et, le 22 mai 1519, Guyon Herby, fondeur orléanais, passe un marché pour refondre les cloches Marie et Guillaume. A cette époque, le chanoine Robert de Cokborne[3], curé de Saint-André de Cléry, la petite paroisse absorbée par la collégiale, se pique d'émulation et y fait exécuter en 1512, par Pierre Chapeau, menuisier d'Orléans, une cloison en bois avec piliers à chapiteaux sculptés et semés de fleurs de lis, pour poser devant l'autel de Saint-André. Sur les piliers et sur le couronnement de la boiserie étaient deux anges portant des chandeliers et deux images de saint André et de saint Pierre.

L'activité de Gilles de Pontbriant conçut de plus vastes projets. Pendant son décanat et en six ans seulement, de 1515 à 1521, c'est-à-dire aux premières années du règne de François Ier, l'église de Cléry fut augmentée de trois

[1] *Histoire du gentil seigneur de Bayart*, par le LOYAL SERVITEUR.

[2] *Journal d'un bourgeois de Paris sous le règne de François Ier*, p. 41 et P. Anselme.

[3] Il était évêque de Ross en Irlande, abbé de N.-D. de Quarante (dioc. de Narbonne) et de Saint-Lô (dioc. de Coutances) ; en 1517, trésorier de la Ste Chapelle de Paris, après Olivier et Gilles de Pontbriant et Nicolas de Cokborne ; enfin chapelain et sommelier de la chapelle du roi et son aumônier ordinaire.



Hélio... Dujardin

ARCADE D'ENTRÉE DE LA CHAPELLE St-JACQUES
(XVIe Siècle)

chapelles, œuvres remarquables de la Renaissance française.

La chapelle du Saint-Sauveur, érigée par le chanoine Robert Potier, et appuyée le long de la façade nord sur le mur gauche du porche, était terminée vers le 20 juillet 1521; en ce jour le fondateur la fournit d'ornements et de mobilier religieux[1]. Cette chapelle ayant été démolie en 1820, nous n'en pouvons parler *de visu*, mais seulement préjuger la riche décoration par le nom du célèbre imagier orléanais, Benoît Bomberault, qui en fut chargé. Le 16 janvier 1519, il contractait à Cléry avec Robert Potier un marché pour la fourniture d'une statue du Sauveur, auquel saint Aignan, à genoux, présente un *priant*, évidemment le fondateur de la chapelle[2].

Nous pouvons, au contraire, apprécier la chapelle de Sainte-Barbe, Saint-Jérôme et Saint-Claude, aujourd'hui de Saint-Joseph, contiguë au mur gauche de la grande sacristie, dans l'aile du midi, et bâtie par le chanoine Jean des Roches[3].

[1] Il y avait, entre autres, un calice d'argent doré aux armes du donateur entourées de ces mots : « Orate pro Roberto Potier fundatore ». (Arch. dép. du Loiret).— Potier, licencié en droits, chanoine de Cléry et de Saint-Aignan-en-Berry, curé de Puy-Lévêque (dioc. de Cahors) et d'Angerville (dioc. de Lisieux), fut l'un des administrateurs du diocèse de Poitiers pour l'évêque Claude de Tonnerre.

[2] M. de Torquat écrit que, dans une fouille faite en 1856, on a trouvé dans un caveau de cette chapelle « des fragments d'une statue de saint, sans doute celle de saint Aignan » peinte et dorée. Sur la chasuble étaient la figure du *Christ bénissant* et le *mystère de l'Annonciation*. Il est regrettable qu'on n'ait pas conservé ce fragment de l'œuvre de Bomberault.

[3] Il était aussi prieur de Lorris-en-Gâtinais et abbé de N.-D. de l'Absie-en-Gastine (Deux-Sèvres). Son neveu, René des Roches, était seigneur de la Morinière, paroisse de Mur-de-Sologne (Loir-et-Cher). C'est un joli château de la Renaissance bâti en 1548 ; la porte de sa chapelle donne cette date. La chapelle méridionale de l'église de Mur, réservée aux seigneurs de la Morinière, est de la même époque, et ses sculptures rappellent celles de la chapelle Sainte-Barbe. Les ouvriers de Chambord passent pour avoir contribué à ces divers travaux.

Entreprise vers 1515, cette chapelle était achevée, du moins pour le gros œuvre, en juillet 1518, puisque nous avons les quittances du couvreur, du charpentier et du serrurier. Nous retrouvons aussi l'engagement de l'imagier orléanais Aubert Marchant, de fournir pour elle cinq images de pierre représentant Notre-Dame, sainte Barbe, saint Jérôme, saint Claude et un *priant*, Jean des Roches lui-même, œuvre malheureusement disparue.

Le plan de cette chapelle est hexagonal. De quatre des angles partent deux arcs de pierre aboutissant à une croix inscrite dans une circonférence. Les quatre points où ces arcs, deux à deux, rencontrent cette circonférence, constituent des clés secondaires ornées d'une sorte de rose. La clé centrale, à l'intersection des bras de la croix, était formée d'un ange aux ailes déployées portant un écusson. Les arcs retombent deux à deux sur des culs-de-lampe représentant les quatre animaux évangéliques portant des philactères. Les restes d'une peinture, au-dessus de la porte, reproduisent la légende de saint Christophe. Les écussons du donateur ont disparu [1].

Au fond de cette chapelle s'ouvre une fenêtre du style gothique de la Renaissance, composée de deux panneaux en plein cintre redenté, surmontés d'un oculus également redenté. Les deux pans de mur voisins sont percés chacun d'une baie en plein cintre redenté.

L'extérieur de la chapelle est simple, mais d'une grande élégance.

Une galerie surmontait jadis la corniche, composée de

1. Il était doyen, lorsque, longtemps après la construction, il dote sa chapelle par fondation du 19 juin 1527, peu avant sa mort, et y fonde trois messes par semaine moyennant des maisons à Cléry, des prés à Mareau et une rente sur la maison de la Biche, paroisse Saint-Pierre-Lentin à Orléans. Il fut enterré dans la chapelle Sainte-Barbe. On célébrait son anniversaire le 28 novembre et l'on y faisait des processions les 3 et 4 décembre.

trois étages d'ornementation ; dans le haut, des sortes de roses à quatre feuilles ; au milieu, des denticules ; à la partie inférieure, une enfilade de glands, perles et fuseaux qui apparaissent au milieu des enroulements d'un ruban. Les contreforts sont ornés de deux charmantes niches à coquilles, dont le socle est délicatement fouillé. Le cul-de-lampe de la niche droite représente trois têtes grotesques, une de face entre deux profils, finissant en lambrequins déchiquetés reliés par des fleurs de lis ; le tout est surmonté d'une grosse moulure de feuillages traversés de rubans cannelés. Celui de gauche, composé de chimères séparées par des feuilles d'acanthe, a beaucoup souffert. Toutes proportions gardées, ces niches ne le cèdent pas, en finesse d'exécution, aux jolis chapiteaux de Chambord.

Comme il n'y a rien de tel que de prêcher d'exemple, le doyen de Cléry, pour obtenir de ses confrères la construction de ces belles chapelles et des fondations de services, en érigea une aussi sous le vocable de saint Jacques ou saint Pierre du Sépulcre. Pour cette œuvre, Gilles de Pontbriant s'associa son frère François, le gouverneur de Loches, comme en témoignent leurs chiffres, leurs armes et les termes mêmes de la fondation de la vicairie de Saint-Jacques par eux établie, le 4 septembre 1518, dans cette chapelle déjà construite [1]. Ceci donne la date de l'achèvement, qui coïncide exactement avec celui de la chapelle Sainte-Barbe.

Les mêmes ouvriers, probablement, travaillaient cette fois pour le doyen, et un doyen très riche, et pour son frère, revêtu

[1] Il s'y forma une confrérie de Saint-Jacques, sur laquelle on pourrait trouver de curieux détails. Ainsi qu'il est écrit dans le *Guide du chemin qu'il faut tenir pour aller de la ville d'Orléans au voyage de Saint-Jacques-le-Grand-en-Compostelle*... 1595... (Imprimé à Sens pour Robert Collot, libraire à Orléans), Cléry est la première station en quittant notre ville. Cette situation géographique augmenta encore l'affluence des pèlerins à Cléry.

de hautes fonctions. Sauf certains détails d'ornementation qui subsistent, ils varient leur manière, tout à l'heure discrète et sobre, en une profusion, une sorte de débauche sculpturale.

La chapelle Saint-Jacques s'ouvre dans la basse nef du midi non loin de la porte occidentale ; elle était elle-même fermée par une grille en bois portant la date de 1622. Les arcs de l'arcade d'entrée sont ornés de coquilles posées sur deux bourdons croisés en sautoir, alternées avec une moucheture d'hermine entourée de la cordelière nouée en huit. Deux accolades à crosses, dont la plus belle ne se soupçonne que par ses arrachements, s'élançaient au sommet de l'arcade. La plus haute s'y rattache par des montants sur lesquels débordent des moulures prismatiques découpant des baies flamboyantes. Le sommet de l'accolade porte la croix ; deux niches à pinacle s'appuient sur les deux branches de cette accolade ; elles sont veuves de leurs statues qui étaient probablement, à l'extérieur de la chapelle, la Vierge et saint Jean ; à l'intérieur, Adam et Ève qu'on reconnaît encore, ainsi que le serpent [1].

Le mur de l'arcade est couvert, des deux côtés, d'un semis d'hermine et de ponts, armes parlantes. Ces motifs alternent dans la chapelle, avec des cordelières et des sacs de pèlerins, sculptés très en relief sur des pierres incrustées après coup.

A l'entrée de la chapelle à droite et au fond à gauche, sont ménagés des retraits assez profonds, couverts de riches dais à arcades et à clés pendantes, voûtés de nervures avec quintefeuilles aux croisements et surmontés de pinacles à clochetons. Ce sont sûrement les restes des tombeaux des fondateurs Gilles et François de Pontbriant. Leurs initiales [2] se

[1] Planche VIII.

[2] M. de Torquat y lut F et C et en fit une attribution erronnée à François Ier et Claude de France. En réalité il faut lire F et G.

voient, alternées et nouées par des cordelières, sur la frise d'une construction accostée de pilastres et de chapiteaux de la Renaissance, qui a été placée dans le retrait droit. Elle était surmontée d'un rétable d'une facture plus moderne et inférieure, portant une ancienne statue de saint Jacques en bois, de grandeur naturelle, largement modelée et hardiment taillée[1].

La riche décoration de la porte se retrouve à la voûte[2]. Des quatre angles et du milieu des murs de la chapelle s'élèvent six minces faisceaux de colonnettes qui s'épanouissent et s'entrecroisent en un léger réseau de nervures prismatiques. Le plan de cette voûte forme deux travées ayant pour clés deux écussons polychromés de France et Bretagne, et de Pontbriant. La combinaison des liernes, sculptées à jour, et des tiercerons aboutit à deux grands losanges également sculptés à jour et joints par une bande sur leurs angles obtus ; ces clés leur servent de centre. Des angles de ce motif central, de ce double losange, tombent des clés pendantes terminées par des motifs ajourés à redents flamboyants délicats ; ils servaient d'auréole à de mignons petits anges que leurs ailes semblaient seules soutenir dans le vide. Au milieu des quarante-six compartiments ménagés par l'entrecroisement des nervures, ce ne sont que cordelières et hermines alternées de bourdons et sacs de pèlerins.

Cette voûte rappelle celle de Tillières (Eure) et fait penser, ainsi que toute la chapelle Saint-Jacques, à l'église de Brou, ce dernier mot du gothique fleuri ou dégénéré. Nous préférons, pour notre compte, à ces chefs-d'œuvre de découpure, la pureté des sculptures de la chapelle Sainte-Barbe, et,

[1] Ce rétable a disparu en 1895, lors de la réfection de la chapelle. Nous ne le regrettons pas.

[2] Planche IX.

malgré leur état de ruine, les ceps de vigne si merveilleusement refouillés de la porte de la sacristie[1].

Pour couper court, nous ne parlerons pas de l'aspect extérieur de la chapelle, très agréable pourtant avec ses deux contreforts sculptés de la base au sommet et qui, par une riche balustrade, s'appuient sur les rampants à crossettes du pignon, où se voyaient autrefois sculptées les armes des fondateurs[2]; ni de la maison de l'Ermitage, sur la route de Meung, pareillement bâtie par les deux frères dans le style et avec les motifs de décoration de la chapelle et donnée par eux au chapitre.

Quels sont donc les artistes qui ont élevé les chapelles du Saint-Sauveur, de Sainte-Barbe et de Saint-Jacques? Nous n'avons ni devis ni marché comme pour les statues, mais seulement trois actes notariés concernant un maçon qui était venu s'installer provisoirement à Cléry : Jean Gobereau. Le 12 septembre 1517, il reçoit du chapitre 15 livres tournois sur le marché de la sépulture du roi. Pauvre Louis XI, comme on agissait avec lui sans façon! Il était mort le 30 août 1483, après avoir ordonné sa sépulture et fait commencer son tombeau sous ses yeux. Charles VIII, confirmant à Rouen, le 28 avril 1485, le dernier octroi sur le sel pour les églises de Pontoise, Montfort et Cléry, le renouvelle pour trois ou quatre ans, à partir du 1er janvier 1485. Il déclare expressément, avons-nous dit, que la part de Cléry sera divisée : moitié pour achever la sépulture royale « laquelle est commencée à finir », et moitié pour achever le clocher[3]. Or nous voyons qu'en 1517 on travaille encore à cette sépul-

[1] Planche X.

[2] Le dessin de ces écussons a été conservé dans le t. 14, f° 93, des portefeuilles de Gaignières au cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale.

[3] Bibl. nat., ms. lat. 17,138, pièce 25.

ture ; il est vrai qu'un des premiers actes de François Ier est le don au chapitre de Cléry de 2,000 livres tournois, fait à Paris le 16 mars 1515[1]. Ceci dut un peu réchauffer le zèle ; et l'on y mit un bon artiste.

Le 8 mai 1519, le même Jean Gobereau payait à un marchand nivernais des matériaux destinés à l'église. Il avait aussi, en 1517, remis à André Sordeau, maçon de Loches, 12 écus d'or soleil, pour les prêter en son nom à son beau-père, Jacques Sordeau[2]. Or les Sordeau ou Sourdeau étant de Loches, Gobereau, en allant y voir la famille de sa femme, put en emprunter les « parois tout ornées de cordelières et semées d'hermines » de l'oratoire d'Anne de Bretagne. On y retrouve plus tard ledit André Sourdeau avec le titre de « maître maçon, conducteur de la besogne » du charmant hôtel de ville de Loches.

D'autre part, François de Pontbriant, capitaine de Loches jusqu'à sa mort (11 septembre 1521), était à même de choisir des artistes habiles pour la chapelle Saint-Jacques et la maison de l'Ermitage, qu'il faisait construire avec son frère le doyen à Cléry. Allons plus loin ; François, devenu gouverneur de Blois, est commis par le roi François Ier, le 6 septembre 1519, à diriger et payer la construction de Chambord. Qui voyons-nous chargé des ouvrages de maçonnerie de Chambord ? C'est, en 1524, Pierre Nepveu dit Trinqueau et Denis Sourdeau ; de 1525 à 1527, Denis Sourdeau. Puis, en 1536, sous Pierre Nepveu, Denis Sourdeau et Jean Gobereau ont la conduite des traits de maçonnerie. Nous ne tirons, de ce qui précéde, d'autre conclusion que celle-ci : François de

[1] *Catalogue des actes de François Ier*, n° 144.

[2] Jacques Sourdeau, le 8 août 1519, fut nommé par François Ier maître des œuvres du comté de Blois, à la place de Simonet Guichart, démissionnaire. *Catalogue des actes de François Ier*, n° 17,157.

Pontbriant, faisant construire en 1518 la chapelle Saint-Jacques à Cléry et chargé en 1519 de diriger la construction de Chambord, il est naturel de croire qu'il ait employé successivement les mêmes artistes[1].

A l'époque où nous sommes arrivés, c'est-à-dire aux premières années du règne de François Ier, le sanctuaire de Cléry semble parvenu à son parfait développement. Comment se bien figurer cette superbe décoration de vitraux, de peintures, de dorures, de statues, de monuments et de plaques sculptés, fondus ou ciselés dans le bronze, le marbre, l'albâtre ou la pierre? Si l'on ajoute aussi les richesses du trésor, de la sacristie, du chœur, les livres, ex-voto, reliquaires, on conviendra que tout cet ensemble faisait de notre église, encore plus que des palais et châteaux, un véritable musée populaire, accessible à tous.

C'était aussi un catéchisme en couleurs, suivant la belle et pittoresque expression de M. Léon Gautier, une prédication figurée, incessante et muette, pénétrant par les yeux jusqu'à l'âme, amusant et instruisant quand même les ignorants et les humbles, charmant aussi les intelligences raffinées, chez lesquelles un sentiment artistique s'harmonise avec les plus hautes pensées et tend à remonter de la copie au modèle, de la créature au Créateur.

Ce serait donc, semble-t-il, le lieu de faire une description de l'église de Cléry. à ce moment où elle est dans toute sa beauté. Mais la rage des éléments et les troubles politiques lui ont fait subir tant de dégradations et de mutilations, la

[1] Nous ne donnons ici que le résumé de notre mémoire : *Le château de Chambord ; documents inédits sur la date de la construction et le nom de ses premiers architectes.* Ce travail a été lu à la réunion des Sociétés des Beaux-Arts à Paris et à celle des Sociétés savantes d'Orléans en 1888, et imprimé dans les différents volumes de mémoires et comptes-rendus.

main des hommes s'y est livrée à tant de changements et de prétendues restaurations, que nous n'avons pas la hardiesse de tenter cette restitution archéologique. Nous nous contenterons de décrire le monument tel qu'il s'offre à nos yeux, en mentionnant seulement quelques transformations certaines.

L'église Notre-Dame de Cléry est du style gothique flamboyant de la seconde moitié du XVe siècle, sauf la tour du clocher qui est de la fin du XIIIe ou du commencement du XIVe siècle, et les chapelles Sainte-Barbe et Saint-Jacques, du style gothique de la Renaissance. Elle est orientée du sud-ouest au nord-est.

Sa façade principale [1] a 29^m 80 de largeur sur 37 mètres de hauteur. Trois portails s'ouvrant sur cette façade donnent entrée dans l'église. Leurs portes en chêne ont été données par Henri II, comme en témoignent son chiffre et ses armes [2]. Le portail central est amorti de deux groupes de voussures prismatiques, séparés entre eux par un arc à redents redentés. Deux niches latérales couronnées de dais, et dont le cul-de-lampe est orné de l'écusson royal porté par deux anges, coupent les pieds-droits. Une contre-courbe en accolade couronne le tout ; des crochets de choux frisés décorent ses rampants, dont l'angle supérieur, encadrant l'écu de France, se termine par une base légère qui portait une statue de la Sainte-Vierge. Un linteau à larmier, au milieu duquel se distingue encore la place du trumeau supprimé [3], sépare la porte

[1] Planche I.

[2] Notons pourtant qu'une réfection de ces portes a été opérée en 1776, tout au moins au portail central. Elle fut sans doute partielle et provoquée par l'exhaussement du sol.

[3] Un dessin de Martellange, daté de 1699, représente encore ce trumeau avec une niche en son milieu. (Bib. nat., cab. des Estampes). Le trumeau est supprimé dans un dessin de 1820, exécuté par l'architecte Prévost. La suppres-

d'une claire-voie vitrée tenant lieu de tympan; cette claire-voie est à compartiments flamboyants, dont le plus élevé figure une fleur de lys. Deux niches à dais aigus flanquent le portail central. Les portails latéraux sont amortis d'archivoltes surbaissées à voussures prismatiques, surmontées d'une accolade encadrant un écusson. Une demi-fenêtre gothique s'élève au-dessus de chacun d'eux : celle de gauche présente une fleur de lys inscrite dans un cercle ; à celle de droite se voient des ornements flamboyants également inscrits. Une balustrade, de construction moderne, règne sur les trois portails. Le mur du pignon, au-dessus du portail central, est percé d'une grande fenêtre de même style, reconstruite en 1820. Au sommet du pignon, une petite fenêtre géminée donne jour aux combles.

Le portail des Chandelleurs ou du nord, érigé par Charles VII, était le plus riche, étant aussi celui de l'arrivée des pèlerins ; mais il a été mutilé en 1820 par la destruction de son porche, qui mesurait 6m 50 sur 5m 75 [1].

Le portail du sud est dans le même style.

A l'extérieur, il ne reste plus, s'appuyant au mur septentrional, que la tour carrée construite par Philippe le Bel[2]. Son beffroi contenait autrefois trois cloches : *Charlotte, Marie-Gabrielle* et *Guillaume*, dont il a été parlé ci-dessus, et qui

sion n'aurait-elle pas eu lieu en 1776, lorsque les deux panneaux des grandes portes furent retouchés ? (Arch. du Loiret, Cléry. Liasse des biens : Dimancheville).

[1] Un dessin de l'architecte Prévost montre le porche tel qu'il était, ruiné en 1820. Il présentait deux baies gothiques accouplées, inscrites dans une archivolte de même style. Le trumeau qui les séparait portait une niche à dais carré. On remarque encore, au bas de la grande fenêtre du transept Nord, les quatre corbeaux qui soutenaient la charpente du toit du porche, et, dans les coins, des pénétrations d'arcs prismatiques.

[2] Notons qu'un bloc de maçonnerie, dont on voyait encore quelques restes il y a peu d'années, passait pour être la base d'une tour de la même époque. Cf. planche XII, T.

furent rompues lors des guerres de religion. La grosse cloche fut refondue par Martin Bidou. Actuellement, on compte trois timbres, et cinq cloches modernes: une de 1775, trois de 1843, une de 1887. La cloche du petit clocher du transept porte le nom populaire de *Gandille.* A la base de la tour, vers le nord-ouest, on distingue un élégant arc gothique de la fin du XIIIe siècle, reposant sur des chapiteaux infundibuliformes à feuillages alternés, qui surmontent de fines colonnettes dont les bases disparaissent dans le sol. On retrouve les mêmes colonnettes aux quatre coins de l'étage inférieur, où elles soutiennent les retombées de la voûte. Cette tour, autrefois terminée par une flèche, que le vent abattit le 22 décembre 1710[1], est maintenant couverte d'un toit d'ardoises à deux rampants. Des arcades géminées s'ouvrent sur chaque face du beffroi ; au-dessous de ces arcades règne, à l'extérieur, une gorge ornée de feuillages alternés.

On a détruit la chapelle Saint-Pierre de la Tour, autrefois appuyée à ce clocher, celle de Joyeuse venant ensuite, puis celle de Saint-Sauveur qui a partagé le sort du porche auquel elle s'adossait. Au midi se voient encore la chapelle Saint-Jacques, la petite sacristie et la chapelle Saint-Jean ou de Longueville, qui se tiennent, et, après le portail méridional, la grande sacristie et la chapelle Saint-Joseph, autrefois appelée chapelle Sainte-Barbe[2].

Un comble à pente simple couvre les bas-côtés. Les contreforts, tous rectangulaires et amortis de deux rampants à crochets, appuient des arcs-boutants de la plus grande sim-

[1] Acte de cette date chez le notaire Loiseau (étude Laîné). On y lit : « En passant cet acte, la flèche du clocher de Cléry vient de tomber par un grand coup de vent ». Cette flèche figure dans le dessin de Martellange, daté de 1699.

[2] V. plus haut les descriptions de l'extérieur de ces chapelles, pp. 214, 210.

plicité. Des animaux sculptés masquent le point de pénétration de chacun de ces arcs dans le contrefort. Les sept contreforts méridionaux de la nef sont ornés d'une arcature géminée aveugle avec oculus également aveugle. Les six [1] contreforts septentrionaux portent une niche gothique peu profonde, surmontée d'un pinacle. Les contreforts du chœur et de l'abside [2], sauf deux qui font suite à la branche méridionale du transept et sont des plus simples, présentent trois étages de pinacles. disposés 1, 3, 4, dont les changements de plans produisent d'heureux effets de lumière. On retrouve la même disposition dans les pinacles qui chargent les angles inférieurs des pignons de la façade et du transept septentrional. Au contraire, les pinacles du transept méridional sont sans ornement. Il semble qu'on en puisse donner la raison, qui a guidé aussi la décoration des contreforts : le nord est le côté de la grand'rue et de l'entrée des pèlerinages. Pour cela aussi, la partie intérieure du portail méridional, très endommagée maintenant ne le cédait pas en richesse à la jolie porte de la sacristie ; c'est qu'en entrant dans l'église, elle frappait dès l'abord les regards.

L'église de Cléry forme une croix latine aux bras peu développés, puisqu'ils ne s'étendent pas hors des lignes des basses nefs. La longueur de l'édifice dans œuvre est de 77^{m} 90, sur 23^{m} 40 de large ; celle de la grande nef est de 65 mètres et de 9^{m} 50 de large entre les piliers ; les basses nefs ont 6^{m} 60 de largeur. La hauteur, du dallage à la voûte, est de 26^{m} 90, et de la voûte au faîte de 10^{m} 50 ; mais il faut noter que le sol a été plusieurs fois surélevé.

La nef comprend sept travées voûtées sur plan barlong.

[1] Le septième est contrebutté par la tour du clocher.

[2] Les contreforts de l'abside sont au nombre de huit, contrebuttant deux à deux les angles du rond-point.

Les clés des voûtes portent les armes de France ou un écu parti de France et de Savoie. Les archivoltes à nervures prismatiques pénètrent le pilier dès qu'elles le rencontrent ; seule la nervure médiane de chacun des arcs descend jusqu'à la petite base polygonale qui caractérise cette époque. Les arcs formerets se noient complètement dans la voûte, ce qui leur donne un aspect écourté nuisible à l'harmonie générale. Les arcs ogives et les arcs doubleaux, se pénétrant, suivent le même régime que les archivoltes. Chaque pilier, par suite, a pour base un massif prismatique à huit redents, sur chacun desquels repose une petite base. Dans les bas-côtés, les pénétrations se font de même ; les formerets détachant aussi leur nervure médiane, les demi-piliers engagés dans les murs latéraux portent cinq bases.

Les quatre grands piliers du transept, remaniés et refaits à diverses époques, présentent, à la naissance des voûtes, pour masquer les pénétrations, de légers motifs de sculpture : animaux grotesques, aigle enlevant un mouton, chanoines jouant de la cornemuse.

Dans le chœur, deux travées précèdent le rond-point polygonal composé de cinq arcades. Des piliers qui séparent ces arcades s'élancent six branches d'ogives prismatiques qui soutiennent une clé centrale moderne reproduisant le couronnement de la Sainte-Vierge. Les tympans des quatre ogives du fond sont à claires-voies de pierre à dessin flamboyant [1].

Le déambulatoire est conçu d'après les mêmes principes que les bas-côtés, mais les changements de plan des voûtes, alternativement rectangulaires et triangulaires, introduisent la variété dans le nombre des bases. Aux points de pénétra-

[1] On retrouve avec le même dessin les mêmes claires-voies qu'à Cléry, aux huit ogives du rond-point de la cathédrale d'Orléans.

tion des nervures sont sculptés des animaux, des oiseaux, des plantes, des feuilles.

L'absence de triforium, fréquente d'ailleurs à cette époque, est le plus grave reproche qu'on puisse faire à ce bel édifice ; il en résulte, entre les hautes fenêtres et les archivoltes de la nef, une partie nue et froide, que, sans doute, de belles tapisseries ont masquée au temps des splendeurs de Cléry.

L'église est éclairée, dans sa partie haute, par trente fenêtres flamboyantes [1]. Elles étaient autrefois garnies de verrières, presque toutes remplacées aujourd'hui par du verre blanc. Seule, la fenêtre centrale du chœur a gardé un vitrail du XVIe siècle, représentant la Pentecôte et le roi Henri III, fondateur de l'ordre du Saint-Esprit [2]: il en sera reparlé plus loin. Les autresvitraux sont modernes et dus aux peintres-verriers Ottin Thibault, etc. Les parties basses, y compris les chapelles, possèdent trente fenêtres [3] : quatre ont été murées.

Aucune chapelle n'existe plus sur le collatéral septentrional. Au sud s'ouvre, à la troisième travée, la chapelle Saint-Jacques, décrite plus haut [4]. A la quatrième travée, une petite porte est amortie d'une archivolte surbaissée, composée de deux tores d'inégale grosseur, reposant chacun sur une base. Un gable en accolade à crochets, où s'inscrit un écusson, couronne le tout ; il est accosté de hauts pinacles qui reposent sur deux culs-de-lampe. C'est la porte de la petite

[1] Quatorze à 3 meneaux pour la nef; six pour les transepts, dont deux grandes à 5 meneaux aux extrémités, et quatre à 2 meneaux sur les côtés ; neuf pour le chœur, à 1, 2 ou 3 meneaux; enfin une grande à 3 meneaux sur la façade.

[2] V. planche XIV.

[3] Douze au côté nord ; 7 au côté sud ; 2 à la grande sacristie ; 1 à la petite sacristie ; 3 à la chapelle Sainte-Barbe, maintenant Saint-Joseph ; 4 à la chapelle Saint-Jean ; 1 à la chapelle Saint-Jacques.

[4] V. p. 212.

sacristie[1], voûtée d'une croisée d'ogives, retombant dans trois des coins sur des culs-de-lampe ornés de jolis anges portant des philactères. La chapelle de Longueville[2] s'ouvrait sur les cinquième et sixième travées, aujourd'hui murées.

A la seconde travée du déambulatoire méridional se présente la porte, très élégante[3], de la grande sacristie. Cette sacristie[4] est voûtée sur croisée d'ogives. Dans le fond, à gauche, se voit une très jolie crédence, mais très endommagée, dans le style de la porte. De cette salle un escalier en vis conduit à une chambre plafonnée, ornée d'une cheminée aux armes de Villequier[5] et éclairée d'une fenêtre à banc de pierre. Enfin, sur la quatrième travée du déambulatoire, s'ouvre la chapelle Saint-Joseph, autrefois Sainte-Barbe[6], déjà décrite. Une chapelle absidale a été construite à la fin du XVIIIe siècle ou au début du XIXe dans l'axe de l'église ; elle est démolie depuis longtemps déjà et n'a pas laissé de souvenir.

Nous serions gêné pour apprécier librement les travaux du chœur dus au zèle des récents curés de Cléry et surtout au dévouement du respectable doyen actuel, M. l'abbé Saget, si enthousiaste de sa belle église. Nous ne parlerons donc ni du maître-autel, ni du trône de la Vierge, ni de la grille du chœur. Le déplacement du chœur, en 1628, a entraîné celui des quarante-deux stalles données par Henri II. Posées d'abord dans la grande nef, elles furent ensuite transportées dans le chœur parce qu'elles gênaient les pèlerinages et les processions. Elles sont aujourd'hui dans le transept. Ces stalles, portant les chiffres enlacés de Henri II et de Catherine,

1 Surface : $4^{m}\,25 \times 6$.
2 V. p. 122.
3 V. planche X.
4 La superficie est de $5^{m} \times 6^{m}\,50$.
5 V. p. 101.
6 V. p. 210.

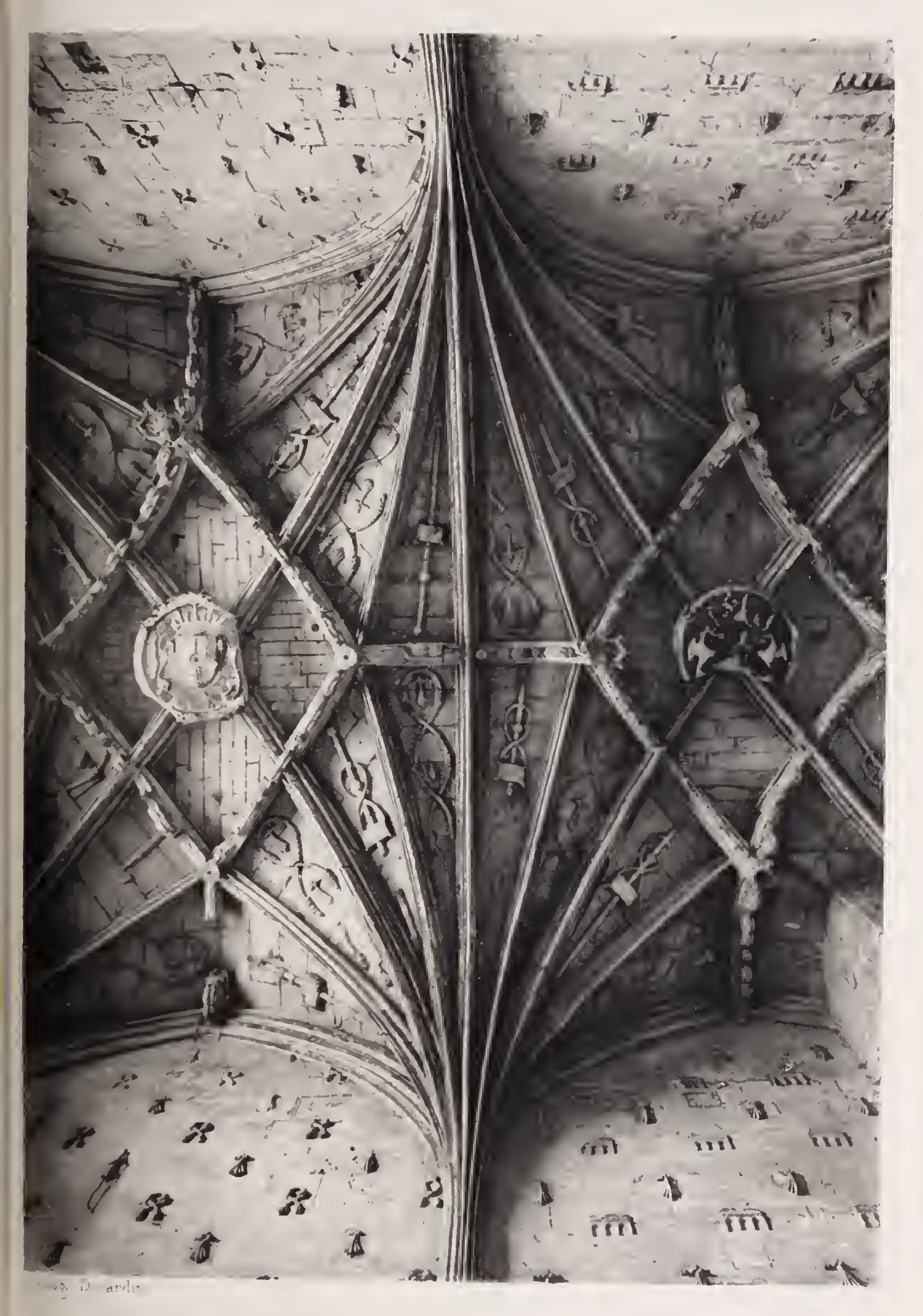
sont ornées aux miséricordes de figures grimaçantes ou grotesques, et se terminent à chaque bout par des représentations de chanoines ou par un moine.

Les monuments qui ornaient l'église ayant été démolis ou mutilés, nous n'avons plus à signaler que celui de Louis XI, qui vient d'être rétabli dans la grande nef par M. le doyen Saget. En face est une dalle qui marque l'emplacement du cœur de Charles VIII et que la Société française d'archéologie s'est engagée à remplacer à ses frais et d'une manière convenable, lors du congrès d'Orléans, en 1892.

Reprenons le cours des événements.

Par testament du 1er août 1518, Guillaume Foucault, garde de la prévôté de Cléry, élit sa sépulture devant l'autel de Saint-Michel, près de la grille, hors du chœur, et lègue huit livres de rente annuelle aux enfants de chœur de Cléry « pour entretenir leur feste des Innocens ». Gilles de Pontbriant teste le 4 mars suivant. Il se fait inhumer dans sa chapelle, bâtie « en l'honneur de Mons. S. Jacques, du Saint-Sépulcre et de Madame Sainte-Cire »; et, par diverses clauses, il en assure la fondation et celle de deux chapelains pour la desservir, léguant à l'église sa croix d'argent, qui contient deux morceaux de la vraie croix, et de nombreuses et précieuses reliques. Son neveu et l'un de ses exécuteurs testamentaires, le chanoine Pierre du Gourray, mit à chef toutes ses volontés et celles de son frère, le capitaine François de Pontbriant, qui, malade à Cléry, mourut sûrement dans sa maison de l'Ermitage, le 11 septembre 1527. Les comptes du testament de ce dernier furent réglés par arrêt du Parlement du 30 mars 1531, entre le chapitre et Antoinette de Pontbriant, fille et seule héritière du défunt, femme de Marin de Montchenu.

Une lettre de Claude de France, première femme de Fran-



VOUTES DE LA CHAPELLE S^T^ JACQUES
(XVIe Siecle)

çois Ier, datée de Cléry le 30 mars[1], indique qu'elle y était alors en pèlerinage. La mère du roi, Louise de Savoie, y faisait aussi ses dévotions le 15 avril 1523, lorsqu'elle reçut du grand sénéchal de Brézé l'annonce qu'on venait de découvrir une conspiration tramée contre la sûreté de son fils et du royaume par le connétable de Bourbon, Saint-Vallier et leurs complices[2].

Le 30 décembre 1524, ayant passé la fête de Noël à Jargeau, arrivait à Cléry pour rejoindre ses ancêtres dans la chapelle de Longueville, le corps de Claude d'Orléans, duc de Longueville. C'était un beau jeune prince mis, à peine âgé de vingt ans, à la tête de cent lances, brave autant que téméraire, qui fut frappé le 6 novembre au siège de Pavie en s'approchant trop des murailles. Il fut ramené par étapes jusqu'à son tombeau[3].

Le chanoine Médon, dans ses courts *Essais historiques sur la ville et l'église de Cléry*, raconte ceci : « Sera encore remarqué que, environ les troubles des Huguenots, il y avait un pauvre berger de Baulle qui s'estoit retiré à Cléry, vivant en grande sainteté, passant la plupart des nuitz et des jours en prière dans l'église. Il estoit surnommé Nicolas de Cléry. Ayant esté trouvé maintefois eslevé de terre en de grands ravissements, les bonnes gens se recommandèrent à ses prières ; il fut après son déceds inhumé en l'église. » Il paraît qu'il faut faire remonter un peu plus haut l'existence de ce saint per-

[1] Comme elle mourut à Blois le 24 juillet 1524, la date de l'année est antérieure.

[2] H. Martin, *Histoire de France*, VIII, p. 45 ; Cimber et Danjou : *Archives curieuses de l'Histoire de France*, Ire série, t. II, p. 209 ; Leber : *Collections de pièces relatives à l'Histoire de France*, XVII, p. 524.

[3] L. Lalanne : *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 221 ; *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane* (Documents inédits), t. II, pp. 788, 792 ; Bibl. nat., ms. Lancelot 17.

sonnage, puisqu'un état pour les gages des officiers de la maison de Renée de France, pour l'année finissant au dernier septembre 1529, indique expressément : « au bonhomme Nicollas, orateur et priant en l'église Nostre-Dame de Cléry, pour son entretenement et vesture, LIX livres [1] ». C'est sûrement le même personnage.

Des mentions analogues ne se rencontreraient certes pas dans les comptes de Renée depuis son retour en France. Elle était désormais exclusivement rattachée au protestantisme par les soins de Calvin. La *nouvelle opinion* ne semble, d'ailleurs, pas avoir recruté de partisans dans la petite ville. Calvin lui-même chargea bien, en 1532, François Daniel (le père) [2] de saluer pour lui son ami Jean Cop, chanoine de Cléry et fils du savant médecin Guillaume Cop. On sait, du reste, que de ces amitiés de la première heure il ne faut pas forcément conclure à une conversion générale au protestantisme, mais seulement à de rares défaillances individuelles. En fait, on ne trouve le nom d'aucun habitant de Cléry dans les arrêts rendus par le Parlement de Paris contre les hérétiques orléanais de 1547 à 1550.

Situé entre Orléans, Romorantin et Chambord, sur la route de Blois, Cléry vit souvent dans ses murs le roi François Ier, autant que la guerre le lui permettait. Il y fut notamment le 28 novembre 1530, et en 1531 à la fin de février et le 19 mars [3]. L'un de ces voyages avait pour but de faire une neuvaine à la *Bonne Dame* et d'y accomplir un vœu en remercîment de sa délivrance des mains de son adversaire Charles-Quint [4].

[1] Bibl. nat., ms. fr. 3,002, p. 46.

[2] Lettres de Fr. Daniel, à la Bibl. de Berne, ms. 450; et *Correspondance des réformateurs*, par Herminjard, t. II, p. 409.

[3] Bibl. nat., ms. fr. 3,046 ; *Actes de François Ier*.

[4] Cimber et Danjou, Ire série, t. II, p. 340.

Le doyenné de Cléry était alors exercé, depuis la mort de Gilles de Pontbriant, en 1522, par Jean des Roches mort en 1527 et inhumé dans sa chapelle de Sainte-Barbe. Son parent, Louis des Roches, lui succède et semble s'être retiré à Saint-Martin de Tours dans son prieuré de Saint-Cosme. Après lui vient Jean de Montigny, mort le 9 décembre 1533. Ce dernier avait reçu les lettres de sauvegarde octroyées en avril 1532 à son église par François Ier.

Lorsque Charles-Quint obtint du roi l'autorisation de traverser la France pour courir apaiser les troubles de Gand, les deux souverains allèrent de Blois chasser à Chambord, dîner à La Ferté et coucher à Cléry le 19 décembre 1530. Ils furent honorablement reçus par les chanoines, entendirent la messe le lendemain à Notre-Dame et partirent après le dîner pour faire leur entrée à Orléans [1]. Charles-Quint fut harangué sur la route à la *Mi-Voie*, par le bailli d'Orléans venu avec les officiers de la ville au devant de l'empereur.

L'année suivante, le 28 mai 1540, le dauphin et le duc d'Orléans entreprirent un voyage à pied de Fontainebleau à Notre-Dame de Cléry [2]. Le roi venait à Cléry le 27 janvier 1543, tandis que le duc d'Orléans était à Olivet ; et le 6 février, le Dauphin et la Dauphine traversèrent la Loire de Cléry à Saint-Ay.

Cependant Cléry restait ville ouverte, exposée à de redoutables visites. Les excès, dommages, crimes, pilleries et violences, commis journellement dans tout le royaume par les vagabonds vivant sur le peuple, nécessitaient une protection efficace des habitants et des pèlerins.

Ce désordre des soldats est un des fléaux d'une époque où

[1] G. Guiffrey : *Chronique du Roi François, premier de ce nom*; *Chroniques belges*, t. I.

[2] Délibérations de la ville.

la discipline n'était pas scrupuleusement observée et où les populations redoutaient, presque autant que la guerre, la paix qui les laissait à la discrétion des hommes débandés et sans emploi. Cet état remontait au moins à la fin du XVe siècle. Des brigandages ayant été commis, en 1499 et années suivantes, contre les abbayes de Bonneval, du Lieu Notre-Dame et de l'Etoile par des coureurs qui, non contents de piller les ornements d'église, meubles et titres de ces couvents, coupaient les arbres fruitiers et autres et emmenaient les bestiaux, les papes Alexandre VI en 1499, Jules II en 1508, et Léon X en 1519, nommèrent des commissaires chargés de fulminer des censures et des excommunications frappant ces attentats à la propriété [1].

Les pillages continuèrent au cours du XVIe siècle. François Ier se prêta résolument à la lutte contre ces déprédations. Il autorisa certaines villes à réparer leurs vieilles fortifications ou à en construire de neuves ; notamment, dans l'Orléanais, Puiseaux (1515), Châtillon-sur-Loire (1527), Boynes (1528), Ferrières (1529), Eschilleuses (1539), Briare et Saint-Benoît-sur-Loire (1542), Ouzouer-des-Champs, Rouvray-Saint-Denis, Griselles-le-Bocage, Mondreville, Intville, Triguères (1546). Ces privilèges étaient achetés au prix de taxes particulières employées à solder les troupes. En 1543 même, le roi ordonne de courir sus aux gens de guerre, assemblés sous prétexte de se rendre à ses armées, qui pillent et rançonnent ses sujets, et de les tailler en pièces [2] ; la juridiction de ces délits était attribuée aux prévôts des maréchaux de France.

En ce qui concerne Cléry, les bienfaits dont princes et sou-

[1] Bibl. d'Orléans, mss. 394 (D. Verninac) et 435 *bis*.

[2] Un mandement non daté ordonne à Jacques Groslot, bailli d'Orléans, d'assembler le ban et l'arrière-ban du bailliage, afin de poursuivre les vagabonds et pillards de la région. — Bibl. nat., ms. fr. 14,368 : 179.

verains avaient comblé sa collégiale ne pouvaient qu'en faire un appât plus tentant pour la cupidité. Le chapitre et les habitants adressèrent donc au roi une requête en autorisation de fortifier leur petite ville. Ils obtinrent satisfaction en novembre 1544, date où François Ier leur accorde permission de clore et fortifier Cléry de murailles, tours, portails, fossés et ponts-levis[1].

Au premier abord, la perspective de cette transformation avait fait concevoir au chapitre des craintes pour la conservation de ses droits seigneuriaux. Il s'enquit de l'attitude des autres chapitres du royaume en cas semblable, et l'on trouve dans ses archives la formule d'un traité conclu par le chapitre de Notre-Dame-de-Paris cette année même avec une ville vassale[2]. Mais il ne reste pas trace d'une pareille convention pour Cléry.

En dépit de l'utilité flagrante, il se trouva dans la ville une quinzaine d'habitants opposés à l'exécution des lettres royales. Le 23 décembre 1544, on avait obtenu du bailli d'Orléans, Jacques Groslot, l'entérinement de ces lettres et la promesse d'assembler les habitants pour en autoriser l'exécution

[1] Arch. du Loiret. Fonds de N.-D. de Cléry. Clôture. — Doc. XI.

[2] Le nom de la ville est laissé en blanc dans ce document, daté du 10 juin 1544. L'accord est conclu en assemblée générale des habitants dans les termes suivants : — Les droits de justice, autorité et juridiction du chapitre de Paris demeurent entiers sur la ville comme sur les clôtures, fermetures et fortifications. — Les habitants restent sujets et justiciables du chapitre ; ils ne pourront tenir assemblée sans la permission du chapitre ou de ses officiers, qui pourront y assister, s'ils le veulent, ainsi qu'aux comptes ou redditions de comptes devant quelque juridiction que ce soit. — Lorsqu'un membre du chapitre viendra dans la ville, on lui présentera les clés de toutes les portes pour la durée de son séjour ; autrement, une clé reste aux mains du chapitre ou de son prévôt, et une autre en la possession des habitants. — Les habitants remercient, ratifient et promettent d'observer. — Arch. du Loiret. Fonds de N.-D. de Cléry. Clôture.

même par contrainte[1]. C'est dans cette assemblée des habitants que l'opposition dont il vient d'être parlé se fit jour, le 12 février 1545. Les choses en étaient là, lorsque François Ier passe à Cléry le 18 février, se rendant à Chambord.

Respectueux de cette minorité, qui paraîtrait insignifiante aux majorités modernes, le chapitre décida de parer au plus pressé. Il fallait, avant tout, protéger la collégiale, victime à plusieurs reprises des passages de troupes. On sollicita donc du roi l'autorisation de fortifier du moins le cloître, et, pour en parfaire la clôture, d'y englober la rue voisine, la rue du Guignon. De Chambord, au mois de mars suivant, le roi date la permission demandée [2].

Une nouvelle entente[3] avec les habitants fut provoquée. Le chapitre offrait de participer pour moitié aux frais de fortification du cloître et du bourg. Les habitants, pour reconnaître cette contribution, consentirent que les chanoines et les biens du chapitre[4] situés dans le bourg, compris ou non dans le cloître, fussent exempts d'impôts cette année et les suivantes[5]. Les chanoines avanceraient une somme de 2,000 livres tournois. Les produits des barrages, péages et autres dons et octrois royaux et seigneuriaux seraient mis en

[1] « Pourveu que à ce soient consentans et consentent la plus grande et saine partie desditz supplians », disait l'acte de novembre 1544. — Arch. du Loiret, *ibid.*

[2] Doc. XII. — Cf. planche XI.

[3] La date exacte n'en est pas donnée dans le procès-verbal qui nous reste.

[4] Les biens communs. Ainsi on exempte la maison d'Arnoul Briant, doyen (maison de l'Ermitage, rue de Meung), le four banal, pour la partie possédée par le chapitre, la boucherie et le prétoire de Cléry, fiefs, rentes, cens, loyers, etc. du chapitre; on n'exempte pas les maisons particulières des chanoines.

[5] Sans doute pendant dix ans, comme le portent les lettres royales.

commun « pour la commodité et entretenement de la republicque ».

L'opposition fut vaincue par cet accord. Le 26 avril 1545[1], les quinze habitants déclarent qu'ils ont « consenty et baillé leur consentement à l'enterinement et entiere execucion des lettres patentes du roy nostre sire obtenues et impetrées par Messieurs les venerables doyen, chanoynes et chapitre de l'eglise collegiale et chappelle royal de N.-D. de Cléry et les manans et habitans du bourg dudict Cléry, pour la clousture et fortification dudit bourg de Cléry, et de contribuer par eux et chascun d'eulx avec les aultres habitants dudict Cléry aux fraiz qu'il conviendra faire à ladicte clousture et fortifficacion selon la taxe qui en sera faicte, et accord[2] faict entre ledit chapitre d'une part et les procureurs desdicts habitans d'autre part ».

Aussitôt on mande à Cléry un maçon d'Orléans, Nicolas Amyard ou Lamyard, qui dresse avec son fils Pierre un devis très détaillé des constructions à faire pour la fortification du cloître. Ils se mettent au travail aussitôt et ne perdent pas de temps, car l'œuvre paraît achevée le 16 juillet 1546, date de la dernière quittance de Pierre Amyard. Le devis prévoyait 1,715 livres 12 sous tournois, la dépense s'élève à 1,780 livres 10 sous : l'écart est minime[3].

Restait la question de clôture et fortification de la ville elle-même. L'entreprise était plus lourde, malgré les offres

[1] Au début, ils disent qu'ils « n'entendoient et ne voulloient persister en leur dire et allègue baillé par escript par Jehan Bauldry, notaire royal au Chastellet d'Orléans, contenu et inséré au procès verbal de Monsr le bailly d'Orléans ou de son lieutenant, faict audict Clery le jeudi douziesme jour de febvrier dernier passé, ains ont les dessusdiz consenty, *etc...* »

[2] C'est évidemment l'accord sans date dont il vient d'être parlé.

[3] Arch. du Loiret, N.-D. de Cléry. Clôture. — Ce dossier comprend 19 quittances s'échelonnant entre le 20 août 1545 et le 16 juillet 1546.

du chapitre. Un an et demi se passa sans commencement d'exécution. Le 7 janvier 1548 seulement, Nicolas Desfriches, Vincent Delaporte et Pierre Lamyard furent commis par justice pour faire le toisage des maisons de la ville de Cléry. L'opération commença le 14 janvier, avec la prisée sur laquelle devait être assise la contribution des habitants aux frais de fortification. Le procès-verbal en a été conservé[1], et montre l'état de la petite ville à cette date exacte.

Cléry comptait, en janvier 1548, 154 maisons : 97 au midi et 57 au nord de la Grand'Rue, évaluées par l'estimation à la somme de 25,230 livres tournois[2]. Bien entendu, les immeubles du chapitre ne sont pas compris dans cette somme, puisque l'accord avec les habitants stipulait leur exemption totale, en reconnaissance de la participation par moitié promise. Quelques noms de maisons peuvent être intéressants à signaler. En partant de la porte d'Orléans, du côté du nord, opposé à l'église, on trouvait : la maison du Pressoir ou de la Fleur-de-Lys, l'Aigle, la Lamproie, la boucherie de Cléry[3], les Trois-Barbeaux, l'enseigne du Mouton, le Chapeau-Vert, le Lyon-d'Or, l'Image Notre-Dame, à laquelle était réunie la maison de la Corne-de-Cerf, l'Image Saint-Jacques, la Vicairie, le Croissant, l'Image Saint-Julien, le Singe-Bridé, l'Écu-de-France, la Cage, Saint-Vincent, la Poste, tenue

[1] Un paveur et trois vignerons de Cléry procédèrent d'abord à la prisée des terrains placés sur le tracé des fossés et des remparts, pour la fixation des dommages et intérêts dus aux propriétaires. L'arpent de vigne était estimé 80 livres tournois ; l'arpent de terre nue, 20 livres tournois.

[2] Il est curieux de noter que, deux siècles plus tard, la petite ville a peu changé. Le terrier de 1743 dit qu'elle se compose (mais y compris celles du chapitre) de 154 maisons : 79 au midi et 75 au nord. — Arch. du Loiret. A. 933.

[3] Elle comprenait dix étals, dont trois appartenaient à Messieurs de Cléry (le chapitre), et sept étaient tenus à rente d'eux. Ces derniers seuls furent prisés 40 livres par étal, soit 280 livres.

en 1548 par Vincent Delaporte, chevaucheur de l'écurie du roi. Du côté de l'église, en partant de la porte occidentale : la maison du Chapeau-Rouge, Saint-Christophe, le Cheval-Blanc, une maison où est le jeu de paume, le four à ban de Cléry[1], les Trois-Mores, le « Signe » d'Or, les Trois-Rois, l'Ave-Maria, la Croix-d'Or, la maison des Deux-Têtes, la Pie, l'enseigne de Saint-André, la maison et hôtellerie du Château, Beaulieu, l'enseigne de la Croix-Blanche.

Le 9 avril 1548, les commissaires reconnurent véridique sous la foi du serment le procès-verbal de toisage, et le 13 août 1549, des lettres du bailli d'Orléans permirent aux habitants de Cléry de s'imposer de 1,200 livres, pour rembourser le chapitre. L'assiette fut établie le 20 novembre 1549[2].

Les détails, on le voit, abondent sur le projet de fortifier Cléry. Mais l'exécution fut lente, et l'on peut se demander si les travaux furent commencés avant 1583. Il en sera reparlé à cette date.

Le 31 mars 1547, Henri II succédait à son père. Il faisait son entrée solennelle à Orléans le 4 août 1551, avec Catherine de Médicis, Marguerite de France et toute la cour, sans oublier la duchesse de Valentinois. Le 14 décembre, il arrivait à pied de Fontainebleau à Orléans, accompagné de la reine en litière et d'une foule de courtisans ; le lendemain 15, il se di-

[1] Il appartenait pour les trois quarts au chapitre, et pour l'autre quart au prieur des Bonshommes (V. pp. 13, 14) ; ce dernier quart, seul imposé, fut prisé 90 livres tournois.

[2] Arch. du Loiret. N.-D. de Cléry. Clôture. — De ces 1,200 livres, le tiers était taxé sur les habitants, le reste sur les maisons situées dans la clôture. Les dommages à payer aux propriétaires de terrains pris par les fossés et les fortifications s'élevaient à 258 livres 18 sous 6 deniers. L'assiette des 800 livres tournois imposées sur les maisons nous a été conservée. Le taux fut de 12 deniers par livre de la prisée. Cette assiette donnait en résultat 1,211 livres 10 s. t., dont 1,058 l. 18 s. 6 d. (800, plus les dommages-intérêts) pour le principal, le reste pour la « cueillette » et les frais.

rige de l'église de Saint-Aignan à Notre-Dame de Cléry : il y avait fait un vœu pour le succès des affaires publiques[1]. Il y passe de nouveau le 17 janvier 1552[2] et présente à Notre-Dame de Cléry une *oraison* composée de treize quatrains. C'est un de ces chants royaux[3] mis à la mode par Gringoire, Molinet, Crétin, Marot et consorts dans les palinods du Moyen Age et de la Renaissance, et répandus à profusion par les *puys* de Normandie, Picardie et autres provinces. A l'une de ces occasions, Henri II promit à la Vierge une lampe d'argent et fit faire, à son chiffre et à ses armes, les grandes portes de l'église et les stalles du chœur, telles qu'on les voit encore. Les stalles sont au nombre de quarante-deux dans le transept.

Le 14 mai 1553, le chanoine Jean Savatier donne à son église une rente « sur plusieurs maisons et jardins assis à Orléans sur la rue du Pain, par laquelle on va de la grande rue de la porte Bannyer à la rue du Bœuf, paroisse de Saint-Paterne », pour la fondation d'une procession solennelle par tout le chapitre chaque dimanche à l'issue des vêpres, avec les six enfants de chœur, leur maître de musique et le bedeau, au chant des proses, collectes, oraisons, versets longuement spécifiés[4]. Le 2 août de la même année 1553, on enregistre au parlement de Paris le vidimus et la confirmation de la sauvegarde royale et autres droits accordés par Louis XI à Cléry en 1467.

Catherine de Médicis, accompagnée de Guise et rejointe probablement par le roi, passe à Cléry les fêtes de Toussaint. Ils devaient prendre la rivière à Jargeau ; mais, la Loire

[1] Arch. du Loiret, 2e registre de la nation germanique, p. 105, vº.

[2] Bib. nat., ms. fr. 3130.

[3] Doc. XIII. — Ibid., ms. fr. 2,206, fº 245.

[4] Arch. du Loiret, fonds de Cléry. Fondations.

étant trop basse, le cardinal Odet de Coligny avise le connétable de Montmorency[1] que les voyageurs suivront directement le chemin de Blois. Il y a lieu de croire que c'est toujours la route de la rive gauche, qui venait d'être élargie par une emprise faite à Orléans devant le couvent des Augustins[2].

François II confirme, le 25 juillet 1560, les 4,000 livres de rente aumônées par Louis XI au chapitre[3]. C'est encore à Notre-Dame de Cléry que ce jeune roi, terrassé par la maladie dans son lit de l'hôtel Groslot, s'adresse pour recouvrer la santé que le talent d'Ambroise Paré se montrait impuissant à lui rendre, promettant, disent les historiens protestants[4], « repurger le royaume de ces meschans hérétiques ». Le roi succombait, malgré tout, le 5 décembre. Huit jours après, le 12, le duc de Guise partait à pied d'Orléans faire un pèlerinage à Cléry, non plus à la suite de la reine-mère, mais presque en triomphateur, en chef reconnu du parti catholique et en maître du royaume. Il emmena quasi toute la cour et la noblesse, écrit Brantôme qui le suivait[5]; et Charles IX demeura si seul que l'on en murmurait.

On est à la veille de graves événements qui intéressent trop l'histoire de Cléry, comme de l'Orléanais tout entier, pour n'y pas consacrer un chapitre spécial.

[1] Bibl. nat , ms. fr. 3,071, f° 6.

[2] Anciennes archives de l'Hôtel de ville d'Orléans, Inventaire Lemaître.

[3] Bibl. nat., ms. lat. 17,138, f°s 4-7.

[4] R. de La Planche. *Histoire de France sous François II.* — J. Delaborde. *Gaspard de Coligny*, I, p. 488.

[5] *Brantôme, sa vie et ses écrits*, par L. Lalanne; et, du même, *Brantôme* (Ed. de la Soc. de l'Hist. de France), t. III, p. 227. L'éditeur imprime, par erreur : Notre-Dame de Léry.

CHAPITRE VIII

LA RÉFORME ET LA LIGUE JUSQU'A LA MORT D'HENRI IV

(1561-1610)

Le frêle adolescent, qui eut nom François II, laissait en mourant le trône de France à son frère, un enfant presque aussi débile que lui, âgé seulement de dix ans et demi, le poétique et fantasque Charles IX, sous la régence de leur mère Catherine de Médicis. Cette femme intelligente, avisée, douée d'un profond esprit politique, eut à soutenir un rôle délicat dans la furieuse mêlée des partis. Indécise et ondoyante, elle employa surtout son astuce italienne à tenir la balance égale entre les catholiques et les calvinistes, passant successivement des uns aux autres et les dominant tous en définitive.

La lutte se dessine immédiatement après les Etats Généraux d'Orléans. Les essais de tolérance, malgré l'opposition catholique, avaient favorisé d'abord les progrès de la réforme, et la première guerre religieuse éclate violemment et inévitablement. Les Huguenots se rendent maîtres de plusieurs provinces du Centre, de l'Ouest et du Midi. Leurs chefs, Condé et Coligny, arrivent le 2 avril 1562 à Orléans déjà pressé par d'Andelot, et qui se donne à eux, et le 21 avril se produit dans notre ville l'invasion et le pillage de toutes les églises. Dans

les premiers jours de mai, ce brigandage s'étend à tout l'Orléanais.

Pour Cléry en particulier, le mal fut considérable. Les maisons canoniales en sont saccagées et plusieurs incendiées[1]; la collégiale voit ses reliquaires violés, ses vitraux brisés en mille pièces, les orgues brûlées et rompues, les meubles ecclésiastiques, les livres et registres découverts jetés au feu. On se demande même comment les portes et les stalles du chœur échappèrent au désastre et parvinrent jusqu'à nous, puisque les voûtes et la couverture de l'église furent incendiées. Là où la rage des iconoclastes ne connut plus de frein, c'est lorsqu'ils s'acharnèrent à dévaster les tombeaux, qu'ils abattirent et brisèrent les crucifix et les images, « ancien retenail du commun peuple en la piété », selon l'expression vigoureuse d'Etienne Pasquier parlant de Cléry même.

Si Condé ne fait pas respecter les sépultures de sa famille dans les villes de Vendôme et d'Angoulême, il n'en agit pas autrement à Cléry pour celles du Bâtard et de son fils François, et leurs monuments sont encore plus maltraités que celui de la Pucelle sur le pont d'Orléans; si ses soldats violent le cœur de François II tout récemment déposé à la cathédrale d'Orléans et le précipitent dans la Loire, ils arrachent à Cléry de sa tombe les os de Louis XI, qu'ils espéraient trouver dans un cercueil d'argent, et les jettent aux chiens comme ses cendres au vent[2]. On prétend même que la soldatesque jouait à la boule avec le crâne du roi.

[1] « Comme ainssi soit, dit un titre, qu'ès premiers et seconds troubles advenuz en ce royaume, plusieurs maisons canonnialles de Cléry ont esté incendiées et destruites, et la plus part par l'injure et insollence des religionnaires d'alors, et entre autres la maison la plus proche de la porte Guignon. »

[2] Nicolas Tornabuoni à Cosme I de Médicis, juillet 1562, dans les *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane* (Documents inédits), t. III, p. 489.

Ces actes du plus barbare vandalisme[1] ont soulevé les colères des historiens orléanais La Saussaye, Le Maire, Guyon et autres, même la désapprobation des écrivains protestants. Th. de Bèze s'efforce vainement d'innocenter Condé, le montrant opposé à ces ravages et fort irrité; il rejette tout sur l'impétuosité populaire et la haine des images. Tout le monde n'y met pas tant de complaisance, et l'historien chartrain Souchet[2] accuse nettement ce prince d'avoir fait rompre « l'image de la Vierge qui était en grande vénération, non seulement au pays, mais par toute la France ». Il aurait, en effet, fallu un miracle, soit en 1562, soit en 1567, aux premiers et aux seconds troubles, pour sauver la statue miraculeuse de la Mère du Christ, et ce miracle ne semble pas s'être produit. N'est-ce pas la punition de ces temps troublés ? L'affirmation de Souchet — bien que plus contemporain, puisque, né en 1589, il mourut en 1654, — semblerait douteuse, si elle n'était confirmée par le chanoine Médon, historien de Cléry, écrivant ses essais moins d'un siècle plus tard, et suivant les témoignages les plus certains par lui recueillis sur place. En voici les termes :

« La Rochefoucauld[3] commença la ruyne de Cléry dès 1562 (Médon écrit 1561 à tort), qu'il abattit les images et les orgues, fit rompre les portes et le tombeau du roi dont l'effigie était de bronze doré. Ledict La Rochefoucauld allant en guerre contre M. de Montpensier la ruyna de rechef. D'Andelot ruyna la chapelle de Longueville, fit emporter l'ange

[1] Nous ne parlons même pas de ce qui se passait aux environs, la violation du cercueil de Saint-Liphard et de la tombe de Saint-Ay, le pillage des abbayes de Saint-Mesmin et de Voisins, la démolition du château de Mézières, etc.

[2] *Histoire du diocèse et de la ville de Chartres*, t. IV, p. 37.

[3] La Rochefoucauld, d'après l'*Histoire universelle*, d'Agrippa d'Aubigné, amenant les forces de Guyenne, avait pris Chinon, Tours, Blois, Beaugency et Meung (Éd. de la Société de l'Histoire de France, II, p. 19).

(*sic* l'aigle ??) qui estoit au milieu du chœur et fit abattre l'ange de bronze doré qui estoit élevé sur le pinacle de l'église du costé d'amont.

« Sera remarqué que ce fut ung charpentier qui estoit soldat qui monta sur la crouppe de l'église avec une cougnée, l'abattit et, nonobstant la pesanteur de l'ange, cet impie fut plus tôt à bas et s'écrasa.

« Et après d'Andelot vint Groslot, bailly d'Orléans, ensemble le prévost d'Orléans, M. de Haultmont, et M. le prince de Condé, lesquels avec quantité de soldats de pareille farine vindrent à Cléry, firent un grand ravage, mirent le feu à la couverture, rompirent et vollèrent les cloches, toutes les reliques, joyaux d'or et d'argent, le tabernacle d'or enfoncé d'argent, bourdons d'argent, croix, calices, ornements, robes de la Sainte-Vierge toutes brochées d'or et, pour corollaire d'une plus grande impiété, mirent leurs mains sacrilèges sur les choses les plus sacrées qu'ils profanèrent, descendirent l'image de la Sainte-Vierge qui avoit esté, comme dit est, trouvée en terre, la couvrirent d'une chemise orde et sale, l'attachèrent à la queue d'une jument, la fouettèrent, l'appellant Marion la Gangneuse, *et ainsy la traisnèrent jusques au Martroy de la ville d'Orléans, où ilz la bruslèrent.* Les Huguenots tuaient les prestres, coupoient leurs oreilles et en faisoient des escharpes et bandolières. »

La ruine et l'incendie de l'église de Cléry sont représentés, avec une légende en vers et en prose, dans un rare petit volume intitulé : *Théâtre des cruautez des héréticques de nostre temps*[1]. A l'indignation des historiens il faut joindre celle de nos poètes. Ronsard manifesta courageusement la sienne dans une pièce des plus véhémentes, le *Discours sur les mi-*

[1] En Anvers, chez Adrien Hubert, 1588, pet. in-4°, pp. 46 et 47.

sères de ce temps[1]. Ce discours fut attaqué par quelques écrivains protestants, et Ronsard n'hésite pas à répliquer vivement[2] à ces « predicantereaux et ministereaux de Genève », que l'on soupçonne être Florent Chrestien et Jacques Grévin :

Ha terre, crève-toi! qui maintenant jouys
De nos Rois, et nous rends cet onzième Louys
Tel qu'il estoit, alors qu'au bout de sa barrette
Portoit dedans un plomb Notre-Dame pourtraicte.
Crève-toy, rends ce prince ! Ha! qu'il seroit marry
De voir si laschement l'église de Cléry,
Sa dévote maison, destruite et saccagée,
Ayant souffert l'horreur d'une main enragée,
Sans lampes, sans autels, comme un lieu désolé,
Désert, inhabité, que la foudre a brûlé...
. . . .

Ronsard n'eut pourtant pas le dernier mot. La Société de l'Histoire du protestantisme français a publié[3] l'analyse détaillée de la *Réplique sur la réponse faite par Ronsard.* La vivacité de ce combat littéraire, soutenu des deux parts à l'aide de vers fort médiocres, ne doit pas faire négliger les quelques détails que l'on a pu recueillir.

A ce premier pillage de Cléry, l'on cite une seule victime, un prêtre âgé suspendu à un arbre et tué à coups d'arquebuse, mais en revanche beaucoup d'excès et de sévices. Pourtant les chanoines s'étaient dispersés et mis à l'abri. La tradition raconte que les Huguenots cherchèrent en vain le trésor, caché très secrètement sous une voûte, croit-on, der-

[1] La première édition de ce poème dédié à la reine-mère parut chez Buon en 1563. M. P. Blanchemain le fait figurer au t. VII, p. 31, des *Œuvres complètes* publiées par la *Bibliothèque elzévirienne.*

[2] *Œuvres complètes*, t. VII, p. 121 ; *Pléiade françoise,* par M. Marty-Laveaux : *Ronsard*, t. V, p. 420.

[3] *Bulletin historique et littéraire*, 3e série, 8e année, nº 3. — 15 mars 1889.



PORTE DE LA GRANDE SACRISTIE
(XVe Siècle)

rière le maître autel [1]. Il ne semble pas, du moins, que l'on ait pu sauver grand'chose, tant le dépouillement fut systématique dans toutes les églises comme dans tous les couvents de l'Orléanais.

Les réformés manquaient surtout de numéraire et d'artillerie. A Orléans, leur place d'armes, ils organisèrent, sous la direction d'Abel Foullon, un hôtel des monnaies à la Tour Neuve, où Olivier Aubin frappait pour le prince de Condé des pièces au nom du roi. On y porta les métaux précieux provenant des châsses et reliquaires des églises de la ville et des environs. D'autre part, le couvent des Cordeliers, rue de la Bretonnerie, fut transformé vers la fin de juillet en arsenal. On y fit des fourneaux avec les pierres des églises, et les matériaux amenés à cet effet s'y transformèrent en pièces de canon. Ainsi, l'on ne se contente pas de réquisitionner les casses, trépieds, poêles et chaudrons des particuliers, on porte encore à cet arsenal les croix, les tombes de cuivre et de fer prises notamment à Saint-Aignan et les cinq grands treillis de fer de l'église de Cléry [2]. Il n'est pas douteux que les tombes de Louis XI, de Dunois et de Marie d'Harcourt, entre autres, brisées par le fanatisme, n'aient servi au même usage. En peu de jours furent anéantis de nombreux monuments de la foi de nos pères, également regrettables au point de vue de l'art de nos imagiers et fondeurs. Quant aux images et sculptures en pierre et en marbre, elles furent mises en pièces sans aucun emploi.

Les biens ruraux du chapitre de Cléry furent aussi dévastés

[1] Cependant Claudes de Sainctes dans son *Discours sur le saccagement des églises catholiques* (1567, Paris), p. 48, dit : « A la fin, ils eurent révélation du trésor, et en ont disposé comme des autres ».

[2] Arch. municip. d'Orléans. Compte de forteresse de J. Noel : artillerie, arsenal.

comme tous ceux du clergé, qui n'avait échappé à leur vente proposée aux États de Pontoise, en 1561, qu'en s'engageant à acquitter 15 millions de dettes de l'État. Bien d'autres dons prétendus gratuits devaient consommer la ruine. Condé n'avait donc pas à se gêner. Pendant l'occupation d'Orléans, il obéra les finances de la ville au profit des protestants. Aux principaux chefs il distribua des cadeaux royaux et fit don, en 1562, à Antoine Carraccioli, prince de Melphe, de la jouissance de 2,000 livres sur les prébendes de Cléry[1]. La possession de cette ville, si rapidement envahie par les protestants à la suite d'Orléans dans l'été de 1562, et par eux conservée à l'hiver de 1563, leur fut vaillamment disputée par les catholiques dans les saisons suivantes. Après la défaite de Dreux, l'amiral, poursuivant un parti de troupes catholiques qui allait à Blois, passa par Beaugency pour reposer ses troupes en Sologne, non loin de Cléry, ravagea la contrée et prit Selles, Saint-Aignan, Montrichard, tandis que La Rochefoucauld s'emparait de Jargeau[2]. Le 2 janvier, Coligny se trouve à Meung, tandis qu'au 1er février l'armée de Guise passe par Cléry, tendant à Olivet et au Portereau pour assiéger Orléans ; mais ses projets furent mis à néant par le mortel coup de pistolet de Poltrot (24 février 1563). Catherine de Médicis, pour voir le moribond à Saint-Mesmin, passait à Cléry, le 21 février, bientôt suivie de Condé prisonnier.

Ces voyages princiers et les mouvements de troupes protestantes ou catholiques qui les accompagnaient ne contribuaient pas à rétablir le calme dans la petite ville si troublée de Cléry.

[1] Mention au f° 9 du ms. 453 *ter* de la Bibl. d'Orléans, d'après les extraits de minutes de notaires qui sont dites déposées aux Archives du duc d'Orléans, vol. 17, p. 156 v° (peut être aux Arch. Nat.).

[2] Th. de Bèze ; *Mémoires de Condé*, II, pp. 100, 121.

Quant aux chanoines, ils s'étaient prudemment dispersés dès la première heure dangereuse, et vécurent errants pendant de longs mois. Quelques actes nous les montrent réunis successivement en divers lieux. Le 8 janvier, ils tiennent chapitre à Paris au couvent des Frères Augustins « *ob invasionem et hostilitatem urbis Aureliæ per inimicos fidei catholice*[1] ». Dès qu'ils le purent, ils se rapprochèrent d'Orléans et s'assemblèrent, par exemple, le 8 mars 1563, au chapitre des Frères Mineurs d'Etampes ; le 6 mai suivant, « lesdits doyen chanoines et chapitre dudit Cléry n'estoient encores de retour ni en seur accès audit Cléry », mais seulement trois ou quatre des plus hardis[2].

Le 16 septembre 1563, deux compagnies de huguenots retranchés à Cléry furent nuitamment attaquées par six cents arquebusiers français tous recouverts d'une chemise pour se reconnaître dans les ténèbres. Ceux-ci tuèrent une partie des ennemis et firent un capitaine prisonnier. Condé voulut le lendemain tirer vengeance de cette escarmouche, et tua près de Beaugency quelques soldats du régiment de Frœlich[3] qui se baignaient dans la Loire ; mais le contingent suisse vint au secours des baigneurs et les huguenots furent ramenés en déroute à Orléans[4].

Une fois les choses pacifiées, — du moins on le croyait, — le chapitre de Cléry n'est plus occupé qu'à réparer ses ruines

[1] Lettres de collation de la chapellenie de S. Pierre en la chapelle du S. Sépulcre de N.-D. de Cléry, en faveur de Me Jacques de Dynan (Arch. dép. du Loiret, fonds de Cléry).

[2] Mention dans une lettre de Charles IX autorisant la cessation d'un bail (Arch. dép. du Loiret. Biens à Saint-André de Cléry).

[3] Guillaume Tuggenor, dit Frœlich, capitaine suisse, mort à Soleure le 22 mai 1592.

[4] *Histoire militaire des Suisses au service de la France*, par le baron de Zur-Lauben, t. IV, pp. 293-294.

et, pour y parvenir, il dut vendre ses biens et emprunter de l'argent ou constituer des rentes ; c'est ainsi que, le 31 mai 1566, il est autorisé par arrêt du Parlement de Paris à aliéner jusqu'à deux mille livres tournois [1], ce qui n'eut heureusement lieu que plus tard. En effet Condé, remis par La Noue en possession d'Orléans, la capitale de la Réforme, ruina tout ce qui, dans la province, avait échappé aux désastres de 1562. La cathédrale d'Orléans fut renversée, Cléry brûlée derechef, l'abbaye de Saint-Mesmin, la Madeleine, l'église de La Chapelle pillées et démolies, ainsi que les églises des Carmes, Cordeliers et Jaçobins, et toutes celles de Blois après la reddition de la ville.

A Cléry, il est certain que le mal fut immense, même si l'on n'envisage que le gros œuvre. Toutes les donations et fondations de cette époque parlent de la « repparation et *reffection* » de l'église ; et le seigneur du Mesnil, transigeant avec le chapitre en décembre 1584 au sujet des dîmes de Saint-Péravy-la-Colombe, donne aux chanoines une somme de deux cents écus d'or « pour estre employée en l'œuvre de *construction et de reediffication* de ladite église de Nostre-Dame de Cléry, cy-devant *demolye et ruynée*, sur les marchés faictz et à faire pour la dicte construction et reediffication. » Nous sommes loin d'une simple réfection de combles incendiés [2]. Un ambassadeur vénitien, passant à Cléry le 20 mai 1577, écrit [3] : « Cléry, où *était* une très belle église fondée par le roi Louis XI..... Mais à présent, ce temple est presque tout entier par terre ; il n'en reste que les murailles très élevées,

[1] Fonds de Cléry, biens de Saint-André ; le champ de Charles du Moullin et la maison de la Bricque.

[2] Minutes de Cléry, *passim*.

[3] *Relations des ambassadeurs vénitiens* (Collection des Documents inédits), . II, pp. 299 et 300.

qui témoignent encore de sa majesté et de sa splendeur passées. » Il peut y avoir là quelque exagération méridionale[1]. Mais le fond est certainement vrai.

En 1568, d'Entragues fit faire une enquête sur les extorsions reprochées par les villes de Mareau-aux-Prés, Cléry, Beaugency et Meung aux soldats du capitaine Berry[2] : c'est le premier des services rendus à Cléry par le gouverneur d'Orléans. Puis il autorisa les chanoines, par ces temps troublés, à se réunir en la ville d'Orléans et à y célébrer le service divin. Ils y tinrent chapitre le 19 mai 1570 et décidèrent d'y célébrer la fête du Saint Sacrement en l'église de Saint-Germain en place de celle de Saint-André et d'y faire fournir le pain et le vin aux habitués et officiers de leur église, suivant la fondation du chanoine Pierre Champier[3]. Le chapitre avait donc une troisième fois repris le chemin de l'exil, ce qui est du reste confirmé par l'introduction d'un extrait des registres capitulaires[4], où il est dit que les chanoines, par trois fois vagabonds et fugitifs, ont entièrement perdu tous les ornements, meubles

[1] Les voûtes de la nef *paraissent* être celles de Louis XI. Mais on peut citer bien des exemples de restauration de style, même au XVIIe siècle. Sans chercher ailleurs qu'à Cléry, le 24 août 1655, Nicolas Mignot, maître maçon et tailleur de pierres d'Orléans, faisait marché de « restablir la voulte de la chapelle Monseigneur de Longueville, fondée en ladite église de Clery, refaire les voultes d'arrestes qui sont rompues et *de pierres conformes à ladite voulte*, remettre la clef d'icelle voulte qui a manqué, etc... » Il résulte de ces travaux une œuvre parfaitement homogène, qui ne paraît pas avoir été retouchée. N'en est-il pas de même des voûtes de toute l'église ? Les poutres embrasées, les couvertures de plomb s'effondrant devaient inévitablement crever les voûtes les plus solides. On peut encore se rendre compte que le sommet des murs de la grande nef et des basses ailes, sous la toiture même, garde des teintes noires de la flamme et de la fumée. Depuis l'événement, la partie détruite de l'entablement a été rétablie en bois, mouluré comme l'entablement en pierre.

[2] Arch. municip. d'Orléans, CC, 721.

[3] Arch. départ. du Loiret, fonds de Cléry, fondations.

[4] Ibid. Statut de 1588. — Doc. XV.

et autres objets appartenant à leur église, qui ont été brûlés par deux fois ; que leurs biens meubles, titres et enseignements de leurs rentes et revenus ont été perdus ou brûlés [1], les maisons canoniales et autres pillées et saccagées « avec une infinité de maladies intervenues par frayeur, dont plusieurs sont morts de mélancolie, ennui et fâcherie ».

Les titres du chapitre, les reliques et joyaux de l'église, qui n'ont pas été pillés à Cléry même, pouvaient être déposés à Orléans, dans leur maison de la Biche, rue Saint-Martin de la Mine, paroisse Saint-Pierre-Lentin, ainsi que les chanoines s'en étaient réservé le droit, le 9 décembre 1561, en louant cette maison à l'élu Germain Audebert ; mais on sait d'autre part que la bibliothèque de ce poète fut fouillée pendant les troubles, ce qui ne change rien au sort funeste dont ces objets étaient de toute part menacés.

Les maux répandus à profusion sur Cléry et sa basilique semblent le fait exclusif des soldats ; nous avons déjà dit que le protestantisme ne paraît pas avoir poussé de racines profondes dans la petite ville. Il est vrai que les moyens de propagande et de conversion des réformés furent moins persuasifs que brusques. Médon raconte le passage à Cléry de Jeanne d'Albret avec ses armées, à une date qu'il ne fixe pas, mais évidemment durant la toute-puissance de Condé. D'après lui, elle se logea dans le cloître en une grande maison au dessus de la maîtrise : « Elle y fit tenir le presche et les habitans de Cléry y furent menés par force à coups de hallebarde, et le ministre, qui estoit gascon, d'une fenestre haulte preschoit au peuple qui estoit dans le cloistre, et disoit que la messe estoit au trespas, et que jamais il n'y aurait de messe en France. » C'était heureusement une fausse prédiction. L'événement de la Saint-Barthélemy ne se signala dans la petite ville par au-

[1] Cette affirmation est reproduite dans de nombreux actes administratifs.

cune violence. D'ailleurs, le seul protestant du pays paraît s'être dérobé par la fuite. Son nom se trouve en ces termes dans la *France protestante*[1] : « Jean Daulgan, dit Latouche, de Cléry près Orléans, a été à la messe. » Il est reçu habitant de Genève, le 20 avril 1573.

La même année 1573, Cléry vit pour la première fois le roi de Pologne, le futur Henri III de France, qui arrivait de Blois à pied, tandis qu'après avoir confirmé les deux mille livres de rente de Normandie[2], Charles IX faisait délivrer aux chanoines des lettres de sauvegarde et de *committimus*.

Bientôt Henri succédait, sur le trône de France, au fantasque et nerveux Charles IX, mort après coup au souvenir fiévreux des horreurs de la Saint-Barthélemy, dont certains auteurs persistent à lui faire supporter seul tout l'odieux, alors qu'Henri, fils préféré de Catherine de Médicis, partage avec elle l'entière responsabilité d'un attentat, dont la mère eut la première pensée et le fils la direction. Le dernier Valois portait en germe les belles qualités de sa race, étouffées toutefois par les défauts qu'il tenait d'une mère italienne, et les vices développés dans l'*aventure* de Pologne. Le prince joignait en effet la témérité à la bravoure, la prodigalité désordonnée à des sentiments naturellement généreux, des goûts efféminés et débauchés à une élégante distinction. Doué, plus que Louis XI encore, d'un caractère indécis et perfide, il dépassa ce roi dans la voie des vengeances politiques comme dans l'exagération des démonstrations religieuses ; en conclusion, catholique, il mourut allié des huguenots.

Henri III partage aussi l'entière dévotion de Louis XI pour

[1] 2e édition, 5e vol., 2e partie.

[2] François Ier avait confirmé cette rente le 16 mars 1515. — Arch. Nat., P 2303 : fo 717.

Cléry et en donne de fréquentes preuves par d'incessants pèlerinages[1]. Nous l'y avons vu venant à pied pour prier Notre-Dame en 1573 ; à peine monté sur le trône, il multiplie ses visites, surtout après son mariage avec la pieuse Louise de Lorraine, seul ou en sa compagnie, dans l'espoir d'obtenir une paternité toujours refusée. Ils vont dans ce but à Chartres en janvier 1582 et le roi se rend à Cléry le 1er octobre. En janvier 1583, le couple royal entreprend le pèlerinage tout spécial de Notre-Dame de Liesse. La même année, ils font deux fois le voyage de Chartres et de Cléry en avril et septembre, la reine en litière et Henri à pied, habillé en flagellant ainsi qu'un grand nombre des seigneurs de la cour. Le 18 mars 1584, le roi arrivait encore à Cléry où il avait entendu son prédicateur Antoine Roze, depuis fougueux ligueur. Henri III, les princes et les seigneurs étaient à pied, porteurs de la croix et des insignes de la Passion, vêtus d'habits blancs de pénitents, la face couverte, et s'arrêtèrent au doyenné de Sainte-Croix. L'Estoile écrit que ce cortège, composé de quarante-huit confrères pénitents en ce costume, était parti de Paris le 9 mars. Enfin le roi, allant à Cléry, passe en bateau le 6 septembre 1586 devant Orléans, où le maire et les échevins, madame d'Entragues et ses filles, sur deux embarcations différentes, viennent le saluer et le complimenter[2].

Au cours de ces voyages royaux, dont nous n'avons pas voulu interrompre le récit, se présentent pourtant à Cléry deux événements dignes de retenir l'attention.

Voici le premier :

Le 23 janvier 1576, Catherine de Médicis fut saluée par le

[1] C'était à l'imitation des pèlerinages de Louis XI, dont nous avons parlé plus haut.

[2] Tous ces détails sont extraits des Comptes de ville d'Orléans et autres documents authentiques.

roi de Navarre, à Cléry, où elle se trouvait avec le duc de Bourbon. Elle y venait fonder, un peu tard, pour le salut des âmes d'Henri II, d'elle et des rois, ses enfants, pour la paix et la conservation du royaume, une messe basse quotidienne accompagnée de collectes et d'oraisons, au principal autel de la collégiale ; elle devait se dire à sept heures du matin, aussitôt après celle du roi Louis XI, avec luminaire et torchères ; de plus, récitation chaque semaine du psautier entier par deux enfants de chœur[1]. La reine-mère donne une lampe qui brûlera nuit et jour devant le grand autel[2], et fonde, pour le 10 juillet[3] de chaque année, le service et obit du roi Henri II. Afin de doter et entretenir ces fondations, elle donne au chapitre une rente de 220 livres tournois sur le revenu de sa terre et baronnie de Levroux, son bien propre, à toucher du receveur ordinaire du domaine de Chenonceaux, auquel est unie la terre de Levroux, qu'elle hypothèque en ce but au chapitre; le paiement de ladite rente devant avoir lieu par moitié, aux termes de Saint-Jean et Noël. Plus tard, Henri III, laissant en douaire le duché d'Orléans à sa mère et celle-ci donnant sa terre de Levroux à Alphonsine Strozzi, comtesse de Fiesque, Catherine dut changer l'assignation des services fondés pour Henri II à Saint-Denis et Cléry. Elle déchargea spécialement Levroux de la fondation de Cléry, et en fit une autre assignation sur le duché d'Orléans, comme en fait foi sa lettre écrite de Paris au chapitre, le 10 novembre 1582[4].

[1] Arch. dép. du Loiret, fonds de Cléry. — Arch. nat., K. 178, nos 17, 79. — Bibl. nat., ms. lat. 17,138, no 1.

[2] Henri II avait donné, mais non fondé cette lampe en 1551. Celle de la reine remplaçait la lampe donnée en 1454 par Louis XI, encore dauphin, et qui fut prise par les huguenots en 1562.

[3] C'est le jour même qu'Henri II mourut en 1559, dans un tournois, du fatal coup de Montgommery.

[4] Arch. départ. du Loiret, fonds de Cléry.

Le 16 octobre 1576, la reine-mère et le cardinal de Bourbon arrivent à Orléans. Les capitaines Gaudon et Charpentier, avec des soldats, avaient été la chercher à Toury et l'accompagnèrent ensuite jusqu'à Cléry, où elle coucha. Elle y était de nouveau le 22 janvier suivant ; le roi de Navarre et ses gentilshommes l'y rejoignirent. Le maire Colas des Francs, l'échevin Alleaume allèrent l'y saluer, accompagnés de l'avocat Malaquin, qui lui fit le lendemain une harangue salutatoire contenant plusieurs remarques sur le fait des affaires de la ville [1]. Le 21 mai 1577, le chapitre aliéna la moitié de la dîme de Saint-Péravy, pour payer sa part de la taxe imposée sur le clergé. Puis, en 1578 et 1579, il constitue des rentes pour la somme de 500 écus d'or, d'une part à Marie Beauharnais, et d'autre à Jean Turpin, et encore une rente payée 1,200 écus d'or ; le tout pour solder des achats de bois et des travaux de charpenterie, serrurerie et couverture pour la réfection de l'église. Henri III, le 28 mai 1578, donne sur son épargne au chapitre une somme de 1,000 écus, pour l'aider aussi à réédifier son église ruinée et démolie aux troubles [2].

Le 4 juillet 1580, le comte de Saint-Aignan vendit à Jacques Couldroy, seigneur de Villefavreux, sa terre, justice et seigneurie de la Salle-lez-Cléry; mais des difficultés s'étant élevées entre eux à cet égard, il est probable que la vente fut résiliée par autorité de justice ou à l'amiable, car on voit toujours par la suite les comtes de Saint-Aignan agir en qualité de seigneurs de la Salle. Vers la même époque, Henri III, donnant une grosse lampe à Notre-Dame de Chartres, en retira une autre de moindre importance,

[1] Arch. municip. d'Orléans, compte de forteresse de J. Lefebvre.

[2] Acte de Germain Girard, notaire à Cléry.

qu'il avait fait apporter, et l'offrit à Notre-Dame de Cléry [1].

Le second événement important, à cette époque, pour l'histoire de Cléry, c'est la confection et la pose des vitraux de toute l'église. Nous avons vu que les quatre verrières de la chapelle de Longueville furent réparées, après l'incendie de l'an 1472, par Perrette, veuve de Henry Goldaf, le peintre-verrier qui les avait faites à l'origine. Il est probable que d'autres encore furent posées dans la basilique et ruinées lors des incendies allumés par les protestants, de sorte qu'il n'en restait, pour ainsi dire, plus de traces. Les derniers vitraux de l'ancien régime furent commandés par le chapitre en 1582, à Germain Mautouchet et Pierre Loyseau, maîtres vitriers d'Orléans, pour peindre au-dessus de la chapelle de Joyeuse [2] l'histoire de Notre-Dame et les armoiries du duc de Joyeuse, amiral de France et favori du roi, qui lui donna pour épouse Marguerite de Lorraine, sœur de la reine Louise.

Henri III avait conçu, cependant, le projet de restaurer et d'embellir la collégiale de Cléry. Il trouva le moyen, par une mesure habile autant que généreuse, de lui concilier du premier coup un grand nombre de riches et puissants protecteurs. Ayant remarqué que son élection au trône de

[1] *Catalogue des reliques et joyaux de Notre-Dame-de-Chartres*, publié et annoté par L. Merlet, membre correspondant de l'Institut. Chartres, Garnier, 1885, in-12.

[2] Cette chapelle reçut le nom de N.-D.-de-Lorette. — Ceci eut lieu environ vers la mort du doyen Phillebert Saureau ou Soreau, que de Torquat nomme Laureau. Ses prédécesseurs sont Jean I Savatier, chevecier de Saint-Aignan et archidiacre de Rieux, mort en 1561. Pasquier Fabien prend alors possession du doyenné, mais perd son procès contre Jean I Savatier (qui est nommé doyen), redevient chanoine et meurt en 1584. Saureau, chanoine en 1570, teste le 16 juillet 1582, et meurt avant le 26 juillet, laissant la place à Antoine Cocher, qui administre longtemps et meurt à quatre-vingt-douze ans, le 2 mai 1622.

Pologne et son élévation sur celui de France coïncidèrent avec la fête du Saint-Esprit, il avait créé, sous ce nom, un ordre de chevalerie, dont les membres, choisis parmi les princes, prélats et seigneurs les plus illustres du royaume, deviendraient autant d'auxiliaires de sa politique. L'ordre du Saint-Esprit tint sa première session dans l'église des Augustins, à Paris, le 31 décembre 1578, et, le 1er janvier 1579, le roi, fondateur et grand maître, imposa aux commandeurs et chevaliers de la création une contribution pour le rétablissement de l'église de Cléry ; le montant, remis entre les mains du trésorier de l'ordre, s'élève à la somme de 3,600 écus. Il y joignait, pour les mêmes réparations, un don de dix arpents de bois de haute futaie dans la forêt d'Orléans et autant dans celle de Montargis.

En outre, le roi fit peindre sur les vitres de l'église ses armes, celles des princes, commandeurs et chevaliers, ornées de leurs supports, entourées des colliers du nouvel ordre et placées à leur rang avec des écriteaux ou titres portant le nom de chaque titulaire. Ces noms et armes figurent sur une liste à la Bibliothèque nationale [1], et Vergnaud-Romagnési a publié cette même liste des 63 premiers chevaliers dans la *Revue orléanaise* [2]; mais il commet un anachronisme en faisant remonter ces vitraux à l'année 1562. Les archives du Loiret [3] donnent les procès-verbaux d'adjudication successifs pour les réparations de ces vitraux aux XVIIe et XVIIIe siècles, mentionnant le détail des travaux à faire.

A la tête de ces vitraux historiques le roi fait placer, sur la fenêtre centrale du rond-point, deux scènes importantes super-

[1] Ms. fr. 8229, f° 215.

[2] Année 1847, p. 159. Un tirage à part en fut fait pour son *Archéologie du département du Loiret*, t. II.

[3] Fonds de l'Intendance, G 10.

posées représentant la fondation. Le motif supérieur, la Pentecôte, comprenant dix-neuf personnages : la Vierge dans le cénacle, entourée des apôtres sur lesquels descend le Saint-Esprit sous l'apparence de langues de feu. Au-dessous était représenté Henri III dans sa *gloire* à côté des quatre Evangélistes et de leur figuration symbolique [1]. On pose encore au-dessus de la croisée de la porte sud le roi et les quatre docteurs de l'Eglise avec les armes de France et de Pologne ; au-dessus de la grande porte de la rue, l'effigie royale ; sur la rue à aller au cloître, la croix de l'ordre du Saint-Esprit et les armoiries du roi ; sur la grande forme du côté de la maison du roi, les armes des roi et reine, celles d'Henri III puis celles d'Henri IV ; au-dessus de la principale porte, les armes de France ; à la grande vitre du côté du cloître, en 1606, celles de la reine et du dauphin.

L'art du peintre-verrier était alors à la fin de sa belle période de la Renaissance. Ces vitraux de Henri III ont été attribués à divers maîtres ; il eût été plus simple de rechercher dans les actes authentiques, où l'on aurait vu le roi s'adresser tout simplement au « maître vitrier ordinaire des maisons du roi ». Celui-ci, François Porcher, fit ou fit faire sous sa direction les verrières des fenêtres hautes et basses et celles au-dessus des trois grandes portes de la collégiale de Cléry : cela résulte de cinq actes que nous allons analyser [2].

Les trois premiers sont datés du mois d'octobre 1583. Ce sont des actes de constat passés par P. Plisson ; le premier, à la requête de Guillaume Romany et de Claude Thomas, « vitriers à présent demeurant à Cléry, ayant charge de maître Françoys Porcher, maître vitrier du roi notre sire, demeurant à Paris », établissant qu'au 18 octobre il ne se trouve aucune

[1] Planche XIV.

[2] Minutes de M. Lainé, notaire à Cléry, successeur de Plisson.

vitre ferrée à Cléry, bien qu'ils aient fait avertir les serruriers. Les deux autres concernent des difficultés entre les serruriers d'Orléans et ceux de Cléry à propos de l'exécution des conditions de leur marché.

Deux autres documents sont de 1586. Le 3 septembre, Martin Jacques, Jacques de la Barre et François Jacques, vitriers serviteurs de François Porcher, vitrier ordinaire des maisons du roi, font montre des vitres aux témoins, s'engageant à les mettre en bon état. Ces témoins déclarent que « lesdites vitres sont entières et non rompues et bien et deument faictes ». Enfin, le 8 septembre 1586, fête de la Nativité de la Vierge, François Porcher comparaît en personne et fait visiter ses vitraux par Jacques Bernard et Simon Cousin, maîtres vitriers à Paris, en présence de deux témoins, dont Thévenier, dit de Challons, d'Orléans. Les experts affirment à leur tour « les vitres estre en bon et suffisant estat, mesmes estre bien et deuement faictes et parfaictes ».

François Porcher [1] est célébré par les auteurs spéciaux comme l'un des peintres-verriers parisiens les plus réputés du XVIe siècle. Il exécute, en 1578, de beaux vitraux pour l'église, aujourd'hui détruite, de Saint-Paul de Paris. Son habileté est comparée par Sauval à celle de Nicolas Desangives, dont Levieil dit qu'il « montre une intelligence admirable dans la distribution et la coupe des contours des membres humains et des draperies de ses figures. » Le regretté M. Palustre affirme qu'on ne peut plus comparer, puisqu'il ne reste rien des ouvrages de François Porcher. C'est une erreur : il reste encore, croyons-nous, les scènes relatives à la fondation de l'ordre du Saint-Esprit sur la grande fenêtre centrale du rond-point de l'église de Cléry.

[1] Il fait partie de la corporation des peintres-vitriers de Paris en 1586. (*Revue des documents historiques*, t. VI, 1879.)

Bien que ces vitraux aient subi de nombreuses réparations, plus ou moins habiles, et qu'ils en exigent encore d'autres, on y reconnaît facilement, à l'ordonnance de la composition, à la beauté du dessin et à l'éclat du coloris, l'œuvre d'un maître.

Des vitraux modernes de Cléry, le *Vœu de Dieppe*, par Ottin, est le seul qui en approche un peu ; nous ne parlerons pas des autres.

Les versificateurs du temps ont célébré les vitraux de Cléry, et Dorat, le poète royal, en deux petites pièces latine et française, affirme qu'ils ont pour origine un vœu d'Henri III à la Vierge de Cléry pour obtenir un fils[1]. Voici la version française tirée du volume paru en cette même année 1586 :

Vierge qui, à tous ceux qui dévots te supplient,
Clairs miracles faisant, as clair nom de Cléry,
Exauce la prière à ce clair roy Henry
De France et de Pologne, ainsi que tous haut crient.
Son clair verre a refaict tes vitrines fenestres
Que la fureur bellique avoit jà foudroyé ;
Pour telle piété veu luy soit octroyé
Que d'enfant clair il soit clair sur tous ses ancêtres.

Il reste à dire, sur ces vitraux, que le grand vaisseau de l'église, exposé aux vents, à la grêle et aux tempêtes, eut à en subir de terribles désastres, particulièrement aux années 1633, 1668, 1702, 1711, 1731 et 1756. On y pourvut moyennant des baux au rabais passés, souvent chaque année, à l'Évêché, au bureau des commissaires députés par le roi pour la réparation des églises de Sainte-Croix et de

[1] *Joannis Aurati, poetæ et interpretis regii, poemata.* Lut. Paris. apud Gulielmum Lynocerium, etc., 1586, in-8°. vol. I, p. 218 ; — *Pléïade françoise,* par M. Marty-Laveaux, *Dorat,* pp. 21, 22, 76.

Cléry, conformément au devis dressé par les ingénieurs qui étaient aussi chargés de la vérification.

Ces travaux furent exécutés avec soin d'abord, en verres peints, par des maîtres vitriers d'Orléans[1], d'une façon convenable et suivant les dessins donnés. Puis ces maîtres vitriers raccommodent à peu près avec de vieux vitraux, *au remplissage*; et enfin, ils sont autorisés à employer le verre blanc, prenant à leur profit les vieux panneaux. A partir de 1670, l'entretien est fait par les mêmes, par abonnement, au prix de 75 et même de 60 livres par an. Les armes sont alors raccordées « du mieux qu'il sera possible ». Au XVIIIe siècle, ces raccords se font plus ou moins à propos, plus ou moins habilement ; et l'on finit par employer surtout du « verre blanc de France suivant l'art de vitrerie, ainsi que l'exigent les grands vitraux d'église », est-il dit en 1711. Depuis lors et jusqu'à la Révolution, les réparations sont adjugées à un couvreur qui sous-traitait peut-être, pour cette partie, avec un vitrier, et encore, par économie, l'on bouchait les trop grands vides en maçonnerie de moellons de même qu'on démolissait les meneaux détériorés et les pyramides du pignon comme ornements inutiles. La décadence artistique, après diverses phases, était désormais complète et la ruine assurée[2].

[1] Voici les noms de ces artistes : 1601, 1606, 1608, 1612, Jean du Try ; 1623, 1625, Guillaume Lhonoré ; 1625, 1626, Germain Mautouchet ; 1634, Gabriel Rives ; 1668, Louis Lauvin ; 1670, François Hilliard ; 1681, sa veuve ; 1682, Martin de Bresme ; 1688, sa veuve ; 1696, Mathurin Méchineau ; 1702, Nicolas Fleury. Beaucoup d'entre ces verriers étaient peintres aussi.

[2] Le 8 septembre 1584, Honorat de Bueil, frère du poète Racan, lieutenant-général et vice-amiral au pays et duché de Bretagne, gouverneur de Saint-Malo, Solidor et Cancale, et Anne de Bueil, sa femme, donnent au chapitre 66 écus et 2/3 d'écu pour la fondation de douze messes basses annuelles devant l'autel de N.-D.-de-Cléry. Cette même année, le chapitre transige

Pendant les travaux de pose des vitraux, Henri III fit de nombreux déplacements à Cléry. Il y va le 6 septembre 1586, d'Orléans où il reçoit le cotignac, les confitures et le vin accoutumés. On travaillait non seulement aux vitraux, mais encore à la clôture de Cléry.

En 1548 et 1549, nous l'avons vu, toutes mesures avaient été prises pour préparer la fortification du bourg après celle du cloître, Mais quels travaux furent effectués? Les portes très probablement furent rendues plus fortes, et il ne paraît pas douteux que les fossés[1] se creusèrent. Quant aux murailles, s'il en a été construit quelque partie, les guerres de religion ont interrompu le travail, peut-être même ruiné le peu qui avait été fait.

Les épreuves des dernières années durent faire sentir plus que jamais la nécessité de sacrifices même importants pour la protection du bourg. Les ordres du roi — et non plus seulement une permission comme sous François I[er] et ses successeurs — vinrent hâter la mise en pratique des enseignements de l'expérience. Le 14 avril 1583, on rédige un « *Estat de ce qu'il convient faire pour l'enclosture de la ville de Cléry, s'il plaist à la Majesté du roy nostre sire.* » Ce document, qui nous est parvenu avec un dessin sommaire des travaux[2], contient un toisage détaillé de l'enceinte projetée. Huit tours sont à construire, et 800 toises de murailles de

avec Nicolas de Saint-Mesmin, sieur du Mesnil, paroisse de Saint-Péravy-la-Colombe, auquel il avait vendu, en 1577, pour payer au roi la somme de 16 écus d'or de rente, sa part de l'aliénation des biens ecclésiastiques consentie par le pape, la moitié indivise avec la Madeleine des Dîmes de la paroisse de Saint-Péravy-la-Colombe. La même année, on construisait *soixante-dix toises des murailles de l'église* avec les 200 écus d'or soleil donnés par ledit du Mesnil par la même transaction.

[1] Cf. Doc. XIII.

[2] Doc. XIII et Planche XI.

4 toises de hauteur; il en faudrait davantage si le cloître, fortifié en 1545 et 1546, ne complétait l'enceinte au midi. De plus, on doit transformer la porte de Meung et surélever les autres portes. Les prévisions du devis portent la dépense à 14,852 écus.

C'était une somme énorme, surtout après les ruines accumulées par plusieurs années de luttes fratricides encore inapaisées. Les habitants ne pouvaient à grand'peine s'imposer que de 350 écus par an ; mais les corvées suppléaient en partie au défaut d'argent. Le 25 mai 1583[1], Henri III accorda des lettres-patentes autorisant l'imposition, et permettant de contraindre les habitants de Cléry et d'une lieue à la ronde à travailler personnellement et à prêter chevaux et voitures.

Avant même l'entérinement des lettres par le bailli d'Orléans — qui se fit attendre jusqu'au 10 décembre 1587, nous ignorons pourquoi — les habitants de Cléry se mirent à l'œuvre. Mais ils se rendirent compte que, « la besogne estant ouverte, il leur seroit impossible la continuer sans lever promptement lesditz deniers » ; et, trois jours après les lettres d'entérinement, une assemblée générale des habitants élut les répartiteurs de l'imposition annuelle de 350 écus et un receveur pour la percevoir. Puis, le 24 décembre, un marché fut signé pour la ferrure et fermeture des portes de la ville, avec stipulation d'un délai de deux mois pour les travaux des deux portes principales, celles de Blois et d'Orléans[2].

Les corvées trouvèrent les populations voisines de Cléry récalcitrantes. On s'en plaignit au roi qui[3], par lettres

[1] Doc. XIV.

[2] Minutes de Plisson, notaire à Cléry. (Étude Laîné).

[3] « .... voullans, aultant qu'il nous sera possible, pour la memoire et souvenance des feuz roys noz predecesseurs et de nous, l'ediffice et eglise dudit Clery estre conservée et gardée, ... » — Arch. du Loiret. Cléry : clôture.

du 11 avril 1588, déclare assez justement que les habitants de Mareau, Dry et Mézières, « attendu qu'ilz auront comodité à ladite closture », doivent être contraints aux corvées nécessaires.

Trois cent cinquante écus par an, c'était quarante-deux ans pour l'achèvement du travail, et, même en comptant les corvées, une période assez longue encore pour briser les courages. Si l'on joint les troubles de la Ligue et, au XVIIe siècle, la rapide décadence de l'esprit local, il n'y a pas lieu d'être étonné que la clôture de Cléry n'ait jamais été parfaite. Sans doute, la petite ville voit encore disparaître chaque jour quelque pan de mur ou quelque tour, et le chanoine Hubert déclare avoir retrouvé, en 1691, les vestiges des murs et des fossés de Cléry en plusieurs endroits [1]. Mais les baux du XVIIe siècle montrent que beaucoup de maisons touchaient par le fond aux fossés, sans interposition de murailles. De plus, le chapitre de Cléry, dans un projet de placet au roi provoqué par l'édit du 27 octobre 1707, déclare que « à l'égard dudit bourg de Cléry, la closture n'en auroit pu avoir été exécutée, faute par les habitants d'avoir été en état de fournir la somme à ce nécessaire [2] ».

De leur côté, les chanoines payaient la somme de 1,372 écus, comme leur quote-part de l'impôt d'un million levé sur le clergé de France.

A ces embarras financiers la politique vient ajouter ses éternelles complications. Le bailli et gouverneur d'Orléans, après la prise de cette ville par les Ligueurs, se retire avec les administrations royales à Beaugency, dont il fait le poste avancé de l'armée royaliste et qu'il conserve à Henri III, tout en menaçant les villes voisines. De là, il répand sur Cléry

[1] Bibl. d'Orléans, ms. 556 (anc. 4,352).
[2] Arch. du Loiret, Cléry : Clôture. (V I oc. XX)

toutes les faveurs en son pouvoir. Déjà, le 5 mars 1588, le doyen Antoine Cocher, secrétaire ordinaire de la chambre du roi, avait reçu procuration de vendre à Paris la rente de 20 écus que le chapitre prenait sur la terre de Saint-Brisson, à l'effet d'en consacrer le capital aux réparations de l'église; le même jour, une autre procuration l'autorise à recevoir la fondation offerte à son église de Notre-Dame par le duc de Nevers. Cette fondation fut réalisée juste un mois après, le 5 avril, à Paris, par Louis de Gonzague, duc de Nivernais et de Rethelois, prince de Mantoue, pair de France, gouverneur de Picardie, et Henriette de Clèves, son épouse. Il est écrit, dans l'acte, qu'ils assignent 41 écus d'or deux tiers de rente sur leur terre de la Chapelle-Dampgillon, en l'archevêché de Bourges, pour fonder chaque jour de l'an une messe basse perpétuelle de Notre-Dame en la collégiale de Cléry[1]. C'était en reconnaissance « de la santé recouverte en la fracture d'une sienne jambe à lui advenue, le 16 novembre 1587, à la ville de Beaugenci, estant au camp et armée que le roi avait dressée contre les estrangers et hérétiques huguenots de son royaume... de laquelle blessure il fut reduict en une extreme maladie. » Louis de Gonzague était beau-père d'Henri, comte de Dunois et duc de Longueville.

Nous ne regardons pas comme sérieux le projet qu'Henri III aurait fait annoncer aux Guise, peu d'instants avant le meurtre, le 23 décembre 1588, d'aller dîner le même jour à

[1] Il semble que le capital fut remboursé dès le siècle suivant ; car les chanoines, le 30 décembre 1664, donnent procuration pour recevoir des exécuteurs testamentaires de S. E. le cardinal Mazarin la somme de 6,250 livres due audit Chapitre, à prendre sur celle de 45,000 livres due à S. A. de Mantoue sur la succession de feu le Cardinal, du prix des duchés de Nivernois et Donziois, acquis par feu S. E. de ladite Altesse par contrat du 11 juillet 1659. C'est une de ses dernières acquisitions.

Cléry et d'y passer les fêtes de Noël[1]. Ce semble un simple prétexte allégué par les pamphlétaires du temps, plus ou moins irréligieux.

En ce même mois de décembre, fut dressé un procès-verbal notarié constatant par témoins que la petite fille d'un texier en toiles de Meung fut posée devant l'image de la Vierge un lundi, durant la procession. Les témoins virent son visage *muer* de couleur, bien qu'on l'ait crue morte.

En 1589, se déroulent à Cléry de belliqueux événements, non plus entre catholiques et huguenots, mais entre royalistes et ligueurs. Ainsi, dès le 1er mai, la ville est occupée par M. de Jallange, avec une partie du régiment du comte de Grandpré, gouverneur de Meung pour le roi[2]. En novembre de la même année, au contraire, deux cents ligueurs du capitaine Gaspard Debarbier, sieur du Couldray, tiennent garnison à Cléry et y gardent prisonniers les soldats des Gaschetières, de la Cour de Ligny et des Bourciers, pris dans ces petites places par le maréchal de la Châtre. Afin d'éviter les occasions de pillage qu'engendraient inévitablement ces changements de régime, d'Entragues entreprit de neutraliser la ville de Cléry pendant toute la durée des troubles et fut assez heureux pour signer avec La Châtre cet accord de neutralité les 20 et 22 février 1590[3]. Les chanoines, avant de profiter d'un pareil bénéfice, s'étaient de nouveau réfugiés à Orléans, cette fois dans l'hôtel que leur doyen Cocher avait au

[1] Le 23 décembre, jour même du crime, Joachim Gervaise, délégué avec Harault pour le Tiers État du duché d'Orléans aux États de Blois, y fut retenu prisonnier jusqu'au 22 janvier, où il quitta cette ville pour séjourner à Cléry jusqu'à son retour à Orléans, le 4 février 1589 (Arch. mun. d'Orléans, Pièces justificatives des comptes de Noël Alleaume).

[2] Il eut pour successeur en cette fonction M. de Pussay.

[3] Minutes de M. Lainé, notaire à Cléry, actes de 1591 et 1592.

cloître Sainte-Croix, et y tenaient chapitre[1]. A cette occasion, ils obtinrent de Sainte-Croix séance au chœur de la cathédrale, en signe de confraternité, donnant en échange aux chanoines de Sainte-Croix séance au chœur de Cléry quand ils y retourneraient[2].

La déclaration de neutralité toutefois ne fut pas strictement observée, si bien que Cléry dut successivement obéir aux réquisitions des deux partis. Par exemple, les ligueurs d'Orléans payaient douze des vingt soldats préposés à la garde du fort et du pont de Saint-Mesmin et faisaient solder les huit autres par les paroisses voisines, notamment par Cléry, dont les habitans devaient se trouver avec leurs charrois à Orléans et y travailler aux fortifications et fossés de la ville, ou s'employer à conduire au siège de Paris diverses provisions et munitions. D'autre part, Cléry est contraint par les royalistes de Beaugency de contribuer à la munition de cette place. De cette situation troublée naissait l'obligation pour les Orléanais d'envoyer souvent à Cléry s'informer quelles troupes s'y tenaient, et de faire surveiller le camp royaliste par des femmes de Cléry qui transmettaient leur rapport au maire d'Orléans : c'était alors le fougueux Hanappier d'Armonville qui, le 11 juillet 1591 faisait venir du Mardereau un fauconneau pour mieux défendre les remparts de sa ville.

Le chanoine Pierre de Jodoyne étant décédé en 1591, sa prébende fut réclamée par un homme d'armes, le sieur du Rousset, en vertu de lettres royales datées d'Alençon, le 25 décembre 1589; Michel Chantier, prêtre et chanoine de Cléry,

[1] A cause « des gens de guerre qui sont à present et se sont emparez de lad. eglise, cloître et bourg de Clery ». (Minutes de H. Peigné, notaire à Orléans, étude Paillat.)

[2] Arch. de l'évêché d'Orléans, répertoire de Sainte-Croix, 4 décembre 1589.

apportait le 11 novembre de pareilles lettres de provision du roi et du duc de Mayenne. Grâce à cette double protection, Chantier fut mis en possession. Thevenier, dit de Châlons, menuisier d'Orléans, posait alors un entablement à l'autel de Notre-Dame.

L'année suivante, un acte de constat rédigé le 6 mai 1592, à l'heure de vêpres, certifie que de nombreux témoins, chanoines, chantres et habitués de Notre-Dame de Cléry, ont vu entrer dans l'église Louis Noblet, menuisier d'Orléans, en armes et accompagné de plusieurs soldats, par lesquels il fit saisir le chanoine Mauxe Challumeau pour le mener à Orléans sur l'ordre de M. de la Châtre, et ce malgré son costume et contre les protestations des autres chanoines. On ignore pourtant quels débats existaient entre eux; mais Challumeau se trouvait une autre fois, à la requête de ses confrères, détenu dans les prisons du chapitre ; un compromis fut signé entre eux tous le 5 février 1593.

Le 18 août suivant, Jean de l'Aubespine, évêque d'Orléans, fait son entrée en l'église de Cléry, répondant aux protestations du chapitre qu'il y vient seulement par dévotion, comme ont fait quelques-uns de ses prédécesseurs, et non pour porter préjudice aux privilèges et exemptions des chanoines. Il est reçu avec les honneurs accoutumés et entend la messe.

Le roi Henri IV montra que les Bourbons n'étaient pas moins généreux que les Valois pour soulager les misères de Cléry, car il donne, de Paris, le 1er octobre 1594, au chapitre six arpents de bois de haute futaie en la forêt d'Orléans pour la réparation de l'église ; il confirme, en mai 1595, les privilèges de Cléry, notamment ceux de l'affranchissement des tailles et impôts, de guet, garde, etc.., donne des lettres de *committimus* et reconnaît les droits de haute, moyenne et basse justice de leur baronnie. Le 16 juin 1595, il fait auto-

riser les chanoines par le Parlement à vendre pour payer leurs dettes quelques parties de leurs domaines jusqu'à concurrence de mille écus.

Les années 1594 et 1595 sont remplies de procédures concernant l'aliénation du domaine d'Orléans. Sommés de payer les fondations royales faites à Cléry, surtout par Philippe-le-Bel et Catherine de Médicis, les receveurs domaniaux objectèrent ne pouvoir payer faute de fonds les sommes à ce assignées, attendu que les commissaires royaux députés pour ces aliénations les avaient exécutées sans réserver de fonds pour le paiement des aumônes, gages d'officiers, etc. ; d'où procuration donnée au doyen de s'opposer à la vente du domaine d'Orléans. Il s'agit ici soit des droits de grurie, formant la majeure partie des droits ducaux, soit des diverses châtellenies de l'apanage, dont le démembrement fut tenté et même partiellement exécuté par Henri IV, afin de payer aux officiers de son armée, surtout ceux des contingents suisses, des gages très arriérés.

En mai 1596, le chanoine de Sainte-Croix Drouet est *mulcté* pour avoir paru dans les stalles de Cléry avec une épée au côté et une écharpe bleue [1]. C'est la caractéristique des temps troublés que l'on traversait.

Dans la jolie maison de l'Ermitage, sur la route de Cléry à Meung, qui servait de doyenné à Antoine Cocher, fut passé, le 27 avril 1597, le contrat de mariage du prince Henry de Bourbon-Montpensier, pair de France, gouverneur de Normandie, avec Henriette-Catherine de Joyeuse, fille du maréchal Henry de Joyeuse et de Catherine de Nogaret. Cet acte [2] porte entre autres les signatures des futurs époux, des duc et cardinal de Joyeuse, de Louis de la Valette, duc d'Épernon, colonel-géné-

[1] Répertoire du Chapitre de Sainte-Croix, à l'évêché d'Orléans.

[2] L'original en est déposé dans les minutes de l'étude Massicard, à Orléans.

ral de l'infanterie de France, de François et Gabrielle de Batarnay, Madeleine de la Châtre et de Daffis, évêque de Lombez.

Les chanoines de Cléry, en 1598, pour déjouer les supercheries de Marthe Brossier et de ses deux sœurs, défendent, comme ceux d'Orléans, à tous les prêtres de leur juridiction d'exorciser ces trois filles ; ce qui les força, paraît-il, de quitter le diocèse d'Orléans pour celui d'Angers ; mais un arrêt maintint la famille Brossier en surveillance à Romorantin [1].

Le XVI[e] siècle s'achevait en une période de faits importants ou intéressants dont l'action ou la réaction concerne Orléans, toute la province et jusqu'à Cléry même. Le 9 août 1599, Henri IV, qui venait de se convertir résolument au catholicisme, en donne une preuve en signant l'importante ordonnance pour la réfection de la cathédrale d'Orléans. Il y affecte pour neuf ans l'impôt de trois sols neuf deniers tournois sur chaque minot de sel vendu ès greniers et chambres des généralités de Tours, Bourges, Orléans et Moulins, ci-devant attribué à l'établissement du nouveau canal de la Loire fait près de Meung pour en rejeter les eaux de ce côté. Sur cette levée, le roi donne pour la restauration de l'église de Cléry trois cents écus par an. Le doyen de Sainte-Croix se hâta, revenant de Blois, d'apporter les lettres royales à Cléry, le 10 août, et le 11 à Orléans.

[1] Le 18 juin 1599, les chanoines baillent pour 99 ans à Philibert Barbin, marchand cirier à Cléry, une place vide près l'entrée du cloître, pour y faire construire avec les débris provenant de la muraille dudit cloître, démolie aux guerres religieuses, un bâtiment où il vendra « draps de soie, mercerie, cierges, chandelles et ymages de Nostre-Dame tant d'argent que d'estain ». — Le 15 octobre 1599, les chanoines donnent à leur doyen pouvoir de transiger avec l'exécuteur testamentaire de M[me] de la Roche-sur-Yon relativement au don de 2,000 livres tournois qu'elle avait fait à Cléry. Le 3 septembre 1599, le chanoine Charles Fougeu baille à rente au chapitre une somme de 200 écus remboursés en 1600. (Minutes de M. Lainé, notaire à Cléry.)

Le bouillant Henri IV remplace, le 15 octobre 1595, Gabrielle d'Estrées, qui venait de mourir, par la séduisante Henriette d'Entragues, fille du gouverneur d'Orléans et de Marie Touchet.

La nouvelle favorite, créée marquise de Verneuil, avait obtenu du roi une promesse écrite de mariage sous certaines conditions. Pour remplir une de ces conditions, — la naissance d'un enfant mâle ; — dans sa perversité naïve, elle fit un vœu à Notre-Dame de Cléry et offrit en ex-voto à la Vierge un enfant d'argent [1] ; c'est le seul ex-voto de ce genre que puisse rapporter l'histoire de Cléry. Pour faire accepter son vœu, la marquise ne pouvait invoquer que les libéralités des rois Henri III et Henri IV, les services de son père, François d'Entragues, et le projet, bientôt réalisé, de l'acquisition pour elle de Beaugency, la châtellenie voisine. Malgré tout, la puissance divine mit un sérieux obstacle à la réalisation d'un vœu scandaleusement formé [2].

Pour restaurer leur église, les chanoines de Cléry demandèrent à vendre leur terre de Dimancheville, ce qui leur fut refusé ; mais on leur donna l'autorisation d'aliéner à Claude le Sergent, seigneur de Faronville, 230 mines de terres, à Outarville, moyennant 1,000 écus, afin d'amortir diverses rentes pour la réfection de l'église, et notamment pour payer les bois employés à cette réfection ; la vente eut lieu le 18 juillet 1600 [3].

[1] Nous avons raconté cet épisode avec les plus grands détails dans les *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans*, année 1898, sous ce titre : *Henriette d'Entragues et son vœu singulier à Notre-Dame de Cléry.*

[2] La foudre passa sous le lit de la marquise, à Fontainebleau, et de frayeur elle accoucha d'un fils qui mourut peu d'instants après.

[3] Le même jour, Louis de la Châtre, bailli du duché de Berry et lieutenant-général audit gouvernement, acquitte un vœu et fonde une messe basse perpétuelle au premier jour de janvier, fête de la Circoncision. Cette messe est inscrite au catalogue des fondations et obits.

Pour les années 1600, 1604 et 1619, on a trouvé dans les comptes de l'église Saint-Paul d'Orléans les dépenses faites pour la procession de cette paroisse à Cléry le jour de la Pentecôte[1]; mais on ne sait ni l'origine ni le motif de cette procession, ni si elle était annuelle. Peut-être était-ce en souvenir du prodige opéré par Notre-Dame des Miracles au siège d'Orléans en 1428. Pareillement, la paroisse de Mer faisait le 8 septembre un pèlerinage annuel à Cléry[2]. Nous en signalerons d'autres.

En 1604, la marquise de Verneuil est enveloppée de nouveau dans une conspiration ourdie par son frère naturel, le comte d'Auvergne, et par son frère François d'Entragues. Ce fut une précieuse occasion pour le chapitre de Cléry de se débarrasser de l'enfant d'argent qui était si compromettant. Le 21 août 1604, le doyen Cocher passe un marché avec l'orfèvre orléanais Hugues Poirier, lui donnant 13 marcs 5 onces d'argent pour faire un encensoir, deux chandeliers, un bénitier et une boite à mettre le pain à chanter, le tout d'argent. L'artiste en avait déjà tiré une petite croix mise au-dessus du ciboire de l'église de Cléry[3]. Le chapitre approuve le 26 avril, dans ces termes fort explicites : « lequel argent provient d'une lampe que deffuncte la royne, mère du deffunct roy, que Dieu absolve, avait présentée et donnée à ladicte eglise, et d'un enfant d'argent, qui a été aussi présenté et donné par madame la marquise de Verneuil à ladicte église[4]. » A la fin de décembre 1605, le roi passait à Cléry.

Henri IV, prorogeant le 8 janvier 1607, pour neuf années,

[1] Le relevé de ces fondations a été écrit par le célèbre D. Jousse, lorsqu'il était marguillier de l'église Saint-Paul.

[2] *Recherches sur le culte de la Vierge dans la ville et le diocèse de Blois*, par l'abbé Dupont, Blois, 1875, in-8o, p. 43.

[3] Minutes de H. Peigné, étude Paillat, à Orléans.

[4] Minutes de P. Plisson, étude Lainé, à Cléry.

la levée de trois sols neuf deniers tournois sur certains greniers et chambres à sel pour la reconstruction de Sainte-Croix d'Orléans, supprime les 900 livres attribuées annuellement en 1599 à la restauration de Cléry et les applique à celle de Saint-Euverte ; mais, déférant à la supplique du chapitre de Cléry, il partage cette somme entre les deux églises. On y adjoint Saint-Aignan d'Orléans en 1643.

Contracter des dettes sans toujours les payer et tenir moins que promettre fut donc un peu l'habitude constante du Béarnais durant son existence.

CHAPITRE IX

CLÉRY SOUS LOUIS XIII ET LOUIS XIV

(1610-1715)

A partir de la mort d'Henri IV, les annales de Cléry perdent beaucoup en importance. L'intérêt, en se concentrant de plus en plus sur Paris et ses environs immédiats, se limite désormais pour Cléry à quelques modifications intérieures de la collégiale ou à celles de son chapitre. On ne saurait voir là, d'ailleurs, une fâcheuse particularité de l'histoire de Cléry. Partout en France, au XVIIe et au XVIIIe siècle, la vie locale s'éteint sous l'étreinte, pour un temps nécessaire, d'un pouvoir central puissant, qui va reforger l'unité nationale, mise en grave péril par les discordes du XVIe siècle. Les voyages royaux deviennent rares sous la régence et sous Louis XIII, presque au point de disparaître peu à peu. Fontainebleau, Saint-Germain et autres résidences plus centrales se partagent la faveur qui abandonne insensiblement Chambord, Blois, et par conséquent Cléry.

Le souverain, qui consacra son royaume officiellement à Marie par un vœu, Louis XIII, ne vint pas à Cléry. Mais sa mère y parut à plusieurs reprises. Le 22 septembre 1620, s'étant séparée à Poitiers du roi, qui poursuivait sa route vers la Guyenne, Marie de Médicis entend la messe et dîne à Cléry : les habitants lui souhaitent la bienvenue ; le lendemain, elle part pour Orléans. Deux ans plus tard, en dé-

cembre, la reine-mère entre dans Orléans par la porte des Tourelles, venant de Blois et de Cléry, où elle s'était arrêtée. Enfin, le 1er octobre 1626, une lettre de Saint-Fallier, datée de Cléry, fait savoir qu'on y a marqué les logis de la reine : accompagnée des princesses de Condé et de Conti, elle ira dîner le lendemain à Orléans, pour coucher le soir même à Artenay [1].

Peu de temps après, Bassompierre, allant rejoindre le roi à la chasse en Sologne, fut ouïr la messe à Notre-Dame de Cléry (1er octobre 1627).

Le lendemain de Noël de la même année, un cordonnier de Blois, Léonard Grandpré, âgé de 35 ans, fut totalement privé de la vue et se voua à Notre-Dame de Cléry. Parti de Blois le 29 mai au matin, il se sentit guéri à Montlivault, près Saint-Dié. Le lendemain, il entendit une messe d'actions de grâces au grand autel de Cléry, et le doyen fit dresser de cette guérison un acte notarié [2].

Pendant la durée du règne de Louis XIII, trois fondations remarquables viennent améliorer pour Cléry l'état précaire auquel les suites des guerres de religion avaient réduit le chapitre [3]. La première est due à Henriette de Joyeuse, duchesse de Guise et de Joyeuse, femme du prince de Joinville, amiral des mers du Levant. Héritière de Françoise de Batarnay, veuve de François d'Ailly, vidame d'Amiens, dame de Montrésor, elle fondait [4] en 1620, en la chapelle de Notre-

[1] Arch. d'Orléans. AA 22. Autogr. signé.

[2] Minutes de Jacques Médon, notaire à Cléry.

[3] Le 20 juin 1611, le chapitre de Cléry se voit contraint d'emprunter à celui d'Orléans 1,800 livres ; somme pour laquelle une rente annuelle et perpétuelle est assignée spécialement sur le loyer de la maison de la Biche, habitée à Orléans par la veuve et les enfants de l'élu et poète Germain Audebert, et généralement sur tout le temporel de l'église.

[4] Par contrat passé avec le procureur du chapitre, le 20 janvier 1620.

Dame-de-Lorette[1], bâtie en l'église de Cléry par le duc de Joyeuse, pair et amiral de France, une messe basse chaque vendredi de l'année, à huit heures du matin, moyennant la somme de 1,200 livres tournois. Cette messe serait dite aux intentions de Françoise de Batarnay, du duc de Joyeuse et de toute sa Maison.

Le chanoine Christophe de Rottes, disposant de sa fortune le 3 juin 1631, en fait le plus intelligent usage. Il choisit sa sépulture entre l'autel de Notre-Dame-de-Pitié et la chapelle Sainte-Barbe, près de l'image de saint Christophe, son patron, et donne 80 livres à la fabrique pour acheter des ornements destinés à la célébration de l'office des trépassés ; il lègue à l'église une somme de 2,400 livres (ensuite modérée à 1,500), afin d'amortir la rente de 1,500 livres due au chapitre de Sainte-Croix. Il consacre 30 livres par an à l'enseignement du catéchisme dans la chapelle Saint-Jean pour les enfants du bourg, et fonde à Cléry, en sus des sermons ordinaires, des prédications à une heure de l'après-midi, par les Pères de Saint-François de Meung. Faute d'exécuter cette clause, les prédications et le catéchisme aux enfants pauvres auront lieu à Saint-Liphard de Meung. Quelques modifications de détail et quelques rectifications de legs furent apportées par C. de Rottes à ce testament dans un autre acte du 3 juin 1632, et l'accord entre les chanoines et le gardien du couvent de Meung fut définitivement signé le 17 novembre 1634.

En 1638 enfin, Aymé ou Aymon Monnet, docteur-régent en l'Université d'Orléans, « pour sa dévotion singulière à Notre-Dame de Cléry », donne au chapitre 60 livres tournois

1. La célébrité du sanctuaire de Lorette venait d'être ravivée par l'institution, en 1587, par le pape Sixte-Quint, d'un ordre de ce nom pour combattre les brigands de la Marche d'Ancône et de la Romagne. La même année 1587, l'amiral de Joyeuse, époux de Marguerite de Vaudémont, sœur de la reine Louise, mourait à Coutras.

pour fonder trois messes basses par an à trois fêtes de Notre Dame : la Conception, la Purification et la Visitation.

A ces fondations, les processions et les pèlerinages apportaient l'accroissement de leurs modestes aumônes. Aux processions déjà signalées nous devons ajouter celle de Notre-Dame-du-Chemin, d'Orléans, qui obtint à cet effet, le 2 mai 1639, l'autorisation du chapitre de Saint-Aignan ; « et leur a été enjoint de se comporter modestement[1] ». Rappelons encore celle de Notre-Dame de Beaugency, — remplaçant peut-être celle de Saint-Firmin de la même ville, — que nous fait connaître l'histoire de cette abbaye[2], surtout pour les années 1642, 1644, 1647, 1652, 1654, 1666, 1671, 1673, 1681. Ces processions, faites avec les reliques, avaient pour but et souvent pour résultat d'obtenir la pluie. Nous ignorons quand ces processions commencèrent et quand elles cessèrent. Il n'y en eut pas en 1694, au refus des religieux, mais il en est encore question en 1715.

Malheureusement, ces pieuses visites ne sont pas les seules qu'on fasse au sanctuaire vénéré. Des voleurs entrent, à la fête de saint Martin d'hiver (11 novembre) 1630, dans la sacristie de Cléry et s'emparent des calices, lampes et autres objets précieux du trésor, tels que la sainte Épine, enfermée dans un cristal enveloppé d'or, des ex-voto et des figures en argent. Les coupables, poursuivis par la maréchaussée, furent pris et pendus sur la place du Martroi d'Orléans, au mois de février 1632[3]. Le chapitre, actionné par les officiers de la maréchaussée en paiement de leurs frais, et pour la réfection des objets trouvés rompus en morceaux, donne pouvoir,

[1] Arch. du Loiret. Registres de Saint-Aignan.

[2] Publiée dans les *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, par M. G. Vignat.

[3] LE MAIRE. *Histoire des Antiquitez de la ville et du duché d'Orléans*, in-4°, t. II, p. 125. — DU CHESNE, 1647, in-8°, p. 299.

le 7 février 1631, au doyen Charles de Vassan et à deux chanoines, d'emprunter de l'argent, jusqu'à concurrence de 600 livres tournois.

L'événement extérieur dont la répercussion fut sentie le plus vivement par le chapitre dans cette période de son histoire est certainement l'érection de Paris en archevêché. Les chanoines constituent procureur, le 31 mars 1623, pour s'opposer devant la cour de Parlement à l'entérinement des lettres obtenues par l'évêque de Paris en vue de cette érection : ils sont *sujets sans moyen du Saint-Siège*, et désirent être conservés en leurs droits et privilèges comme les chanoines de la Sainte-Chapelle de Paris. Plus tard, le 24 juin 1623, le chapitre de Cléry renonce à son opposition sur la déclaration du prélat qu'il entendait ne pas les troubler dans leurs droits et privilèges et ne prétendait pas exercer sur eux plus de juridiction que n'en possédaient auparavant les archevêques de Sens.

Le 17 mai 1624, Daniel de Vassan, conseiller, aumônier et prédicateur du roi, abbé de Saint-Mesmin de Micy, baron, doyen et chanoine de Cléry, constitue le chanoine Christophe de Rottes son procureur à Cléry. Le doyen préparait son voyage à Rome pour y gagner, en l'an 1625, « les pardons et indulgences de notre Saint Père le Pape ». Laurent Simon, chanoine de Cléry, neveu du doyen Cocher, mort en 1622[1], emprunte à son nouveau doyen de l'argent, garanti sur les revenus de sa prébende, afin de réaliser aussi son voyage de Rome. Avant de partir, il fait son testament le 24 mai.

Cependant, les ruines accumulées par les protestants faisaient place aux restaurations plus ou moins heureuses, sur

[1] En la même année, lui succède en sa charge Jean de l'Aubespine, qui résigne sa dignité de doyen, en 1622, à Ambroise Thierry, démissionnaire lui-même en faveur de Daniel de Vassan, le 15 janvier 1623.

lesquelles on n'a que peu de données précises. L'église étant réparée, il convint de remplacer le monument de Louis XI brisé en mille pièces et mis à la fonte par les protestants en 1562 dans leur arsenal de la rue de la Bretonnerie. Les archives départementales conservent l'expédition du marché conclu, les 11 et 13 novembre 1617, entre les commissaires députés pour la réédification de Sainte-Croix d'Orléans et la réparation de Notre-Dame de Cléry et Michel Bourdin d'Orléans, sculpteur, peintre et architecte à Paris, pour reconstituer, moyennant 3,300 livres tournois, le tombeau de Louis XI. Le devis joint au marché [1] donne la description du monument tel qu'il fut d'ailleurs exécuté, et à peu près comme l'a restitué M. le doyen Saget en l'an 1897. Le monument porte la signature : MICHAEL BOVRDIN AVREL. FECIT. 1622. Beauvais de Préau et Lenoir racontent sans preuve que la même année, mécontent du salaire et accusé d'avoir en conséquence volé une lampe dans l'église de Cléry, Bourdin fut condamné et pendu. L'inexactitude de cette assertion est prouvée [2]. Juré-garde de l'Académie de Saint-Luc, il ratifia la fusion momentanée de cette compagnie avec l'Académie royale [3]. Vergnaud-

[1] Notre confrère, M. H. Herluison, a publié et annoté ces pièces à la page 763 du *compte rendu* de la douzième session de la *Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements*. Il y a joint la reproduction de la statue royale. V. notre planche XIII.

[2] En effet, un acte mentionné par Jal montre Bourdin encore vivant le 19 novembre 1629. Il fit encore pour l'église des Templiers, à Paris, le tombeau du grand-prieur Amador de la Porte, mort en 1640 ; au portail de Saint-Gervais, à Paris, les statues des SS. Gervais et Protais ; au château d'Auch, le tombeau de Diane de Poitiers ; à l'église de Nogent-les-Vierges, le portrait du seigneur du lieu, Jean Bardeau ; à la cathédrale d'Orléans, une statue de la Vierge, non datée, mais comme celle de Louis XI d'un style un peu lourd.

[3] *Revue de l'Art chrétien*, mai 1860, IV, p. 275. (V. aussi sur lui les *Modeleurs de cire*, dans la *Gazette des Beaux-Arts*, 1882, p. 269.)

Romagnési, d'autre part, affirme que Bourdin fut enterré au grand cimetière d'Orléans. Le vandalisme révolutionnaire ayant brisé son monument de Louis XI, Lenoir en recueillit les fragments dans son intéressant musée des Petits-Augustins où ils restèrent jusqu'en 1818. Le préfet du Loiret le fit alors rétablir dans sa vraie place par Romagnési et Pagot ; mais une autre révolution l'enleva de nouveau et M. Saget, pour sa reconstitution qu'il faut souhaiter définitive, en retrouva toutes les pièces dans la chapelle de Villequier.

Il y eut, en cette première moitié du XVIIe siècle, un tel concours de pèlerins à Cléry, que les chanoines se plaignirent du trouble apporté par les processions à la célébration des offices canoniaux. Dès l'année 1626, les commissaires députés par le roi pour la réédification de l'église Sainte-Croix d'Orléans et la réparation de Notre-Dame de Cléry font dresser un « devis pour la fermeture du chœur de la crouppe de l'église Notre-Dame de Cléry [1] ». On devait fermer ce chœur à l'aide de colonnes de chêne et de portes à claire voie et y placer un nouvel autel.

On voit, en effet, par le plan de 1628 [2], que le chœur occupait les trois premières travées de la nef à partir de la croisée du transept. Le maître-autel [3] se trouvait entre les deux gros piliers occidentaux de cette croisée.

[1] Document XVI.

[2] Planche XII.

[3] Nous n'avons que peu de renseignements sur le maître-autel de Cléry. Le 26 mai 1617, les marguilliers de Saint-Nicolas de Beaugency donnent 150 livres à Jacques Pothier, tailleur de pierres, et à Anthoine Thevenier, dit de Châlons, sculpteur, artistes orléanais, pour exécuter et poser dans leur église un autel où sera représenté, dans un cadre, le Trépassement de la Vierge, qui aura cinq pieds et demi de longueur, « les figures dudit autel de pareille hauteur et fasson que celles qui sont au grand autel, à Notre-Dame de Cléry. » (Étude Blondel, à Beaugency). D'autre part, le 7 août 1631, Jean Billeguyn, maître-fondeur à Orléans, prend l'engagement de « escurer

Un brevet du roi contresigné de Loménie, le 7 mars 1628 [1], et des lettres patentes du 12 de ce mois, adressées aux commissaires députés pour les réparations de Sainte-Croix, Cléry et Saint-Euverte, sur la représentation du chapitre de Cléry, portaient que, le chœur de la collégiale étant trop étroit pour le grand nombre de pèlerins qui y viennent chaque jour, ils sont d'ordinaire obligés de célébrer l'office dans une des chapelles voisines. En conséquence, pour faciliter l'accès des pèlerins, le roi permet de transporter le chœur dans la croupe bâtie au-dessus dudit chœur, « et de rapporter l'autel de la Vierge où est le pèlerinage devant le jubé du chœur, de telle

et fourbir à clere les pilliers de cuivre, anges, angelotz, garnytures d'iceulx faisans l'enclosture du maistre hostel de l'église dudict Cléry » (il lui faudra démonter pièce à pièce et remonter) « comme aussy de fourbir et escurer la crosse et chandelliers tant grandz que petitz de ladicte église », avant le 8 septembre, pour 18 livres tournois. Le 23 décembre 1633, le chapitre réclame à Jacques Petit, maître charpentier d'Orléans, l'un des adjudicataires du bail au rabais des œuvres à faire en l'église, « les trois harquitraves garniz de leurs chandelliers et ornemens, le tout en cuyvre, qui sont deppendens des quatre coulonnes de cuyvre qui estoient a l'encontre du grand hostel ; » Petit répond que, par le bail « il est expressément dit que les quatre coulonnes doibvent estre posées en symmétrie et comme elles sont, et que lesdictz harchitraves, chandelliers et ornements leur appartiennent avecques les vieilles demolicions de ladicte église. Et néantmoins, obéissant auxditz sieurs, a laissé enlever lesdictz hachitraves, dans leur sacristie. » Enfin, par marché du 14 février 1634, deux maîtres menuisiers d'Orléans, David Dollebeau et Jacques Regnault, dit Coutors, s'engagent à faire « ung tabernacle a six pans esgallement pardevant ledit tabernacle, auquel y aura une Nostre-Dame proportionnée de haulteur suivant ledit tabernacle, et par derrière il y aura une porte, sur chascun pan dudict tabernacle deux coullonnes de l'ordre de Corainte garnye de leurs chambranles et frontons, hormis les deux basses consolles, ledit tabernacle de la hauteur de sept piedz au dessoubz de la Résurrection qui sera posée à la place de la croix, le tout de bon bois de chesne secq, bon, loial et marchant. » Il n'est pas dit que ce marché ait trait au maître autel ; mais c'est probable. — Minutes Blandin (étude Lainé, à Cléry).

[1] Document XVII.

sorte qu'il soit mis à l'opposite du regard de la tombe du roi Louis onzième » conformément au plan attaché au brevet. Ce plan fait parfaitement saisir la différence entre l'ancien état et le nouveau. Il donne une idée assez exacte de l'état actuel, excepté que l'autel du transept n'existe plus, attendu que le jubé a été détruit et la statue transportée au grand autel, et que les chapelles du Saint-Sauveur, de Joyeuse et de Saint-Pierre et le porche y sont marqués à la place qu'ils occupaient encore ; de plus, le plan de la chapelle de Longueville est inexact et le clocher n'est pas en réalité parallèle à l'église. Les exigences modernes des pèlerins étaient donc satisfaites, en même temps qu'on respectait les volontés formellement exprimées du roi Louis XI.

Les commissaires députés pour la reconstruction de Sainte-Croix et la réparation de Cléry font établir en 1633, pour celle-ci, un devis dont nous avons déjà parlé, détaillé, mais assez malaisé à comprendre, « pour transporter le jubé et les murs de l'enclos de l'autel de Notre-Dame, les balustres qui sont à l'entour du grand chœur, racoutrer la charpenterie de la couverture de derrière la tour, celle de la chapelle de Longueville, et redisposer l'entrée de ladite église vers la rue du bourg de Cléry[1] ». Le 16 mars 1634, des maçons qui travaillaient à refaire le pavage de la nef découvraient le cœur de Charles VIII dans une boîte de plomb, comme cela se fit de nouveau en 1820, et comme M. le marquis de Vernon l'a retrouvé de nos jours en 1873.

Les glorieuses splendeurs du règne de Louis XIV n'eurent pas beaucoup d'échos à Cléry. Les temps héroïques semblent décidément passés. Les épreuves restent seules le partage de la petite ville.

La seconde partie de la Fronde fit sentir son contre-coup à

[1] Arch. du Loiret, fonds de l'Intendance, liasse C 10. — Document XVIII.

Cléry, lorsque la puissante armée de Beaufort et de Nemours courut par la Beauce jusqu'auprès de Blois. Un poste de cavalerie, conduit par de Ravenelle, s'en détacha même près de cette ville, jeta l'effroi parmi les Mazarinistes et « fit ployer la toilette du roi et celles de toute la cour ». On n'eut rien de plus pressé que de faire partir le roi le 27 mars 1652 pour Cléry, où il coucha. Pendant ce temps le conseil, ayant à sa tête le garde des sceaux Molé, se présenta au Portereau et en trouva la porte fermée ; la ville lui refusa l'entrée, comme tout récemment à Mazarin, tandis que, plus entreprenante, Mademoiselle, traversant du côté de Saint-Laurent, pénétrait dans Orléans par un coup de hardiesse, en se glissant par la Porte-Brûlée, dont elle fit rompre quelques planches par des meuniers et des bateliers de connivence. Le chancelier retourne à Cléry vers le roi qui, le lendemain 28 mars, poursuivi de près par Beaufort, traverse les ponts à moitié rompus de Saint-Mesmin et d'Olivet, passe devant Orléans, laisse Palluau à Jargeau, court d'une traite à Sully et fait séjour à Gien, pendant que les princes, ayant pris Saint-Denis-lès-Jargeau, se rendent ensuite maîtres de Montargis [1].

Le cardinal Mazarin traverse de nouveau l'Orléanais en 1659. Au souvenir des offenses reçues pendant la Fronde, il dédaigna d'entrer à Orléans où, pour se les faire pardonner, on avait pourtant commencé quelques préparatifs dans l'espérance de son passage ; le peintre Gaucher avait même décoré un écusson à ses armes et rafraîchi ceux du roi et de la ville. Soucieux de son mécontentement, les officiers municipaux d'Orléans tentèrent d'apaiser le cardinal au moment où, fort de sa toute-puissance, il partait gagner la frontière d'Espagne, afin de traiter à la fois de la paix et du mariage de son souverain. En conséquence, le maire, trois échevins, le concierge de la ville,

[1] *Journal des guerres civiles*, par Dubuisson, Aubenay, etc.

capitaine de la cinquantaine, accompagné de deux de ses archers, se rendirent à Cléry, le dimanche 29 juin, pour saluer l'irascible Éminence et lui présenter les *fruits de la ville,* comme on appelait alors le cotignac[1].

Le roi Louis XIV croit devoir imiter la rancune de son premier ministre ; il évite aussi Orléans, traverse Pithiviers, où il reçoit les confitures de la ville d'Orléans, et va entendre la messe à Jargeau, accompagné de sa mère, du duc d'Orléans, de l'évêque diocésain et d'une foule de seigneurs. Il y est harangué par son aumônier, le doyen Pierre de Gaignières, prend gîte à La Queuvre et le lendemain part directement pour Cléry. Il n'y retrouve pas, comme il en avait l'espérance, la jeune nièce du cardinal, Marie Mancini, pour laquelle il nourrissait une forte passion, tendrement partagée. Arrivée à Cléry avant lui, Marie avait été terrassée par une fièvre terrible avec des redoublements inquiétants, et causée principalement par le violent chagrin d'être séparée du roi, qui devait rejoindre le cardinal pour préparer le mariage espagnol. Son oncle, serviteur dévoué de l'État plus que partisan de sa propre famille dans la circonstance, feignit d'ignorer l'entraînement mutuel des deux jeunes gens et troubla de parti pris leur correspondance amoureuse, de sorte que les lettres écrites régulièrement de part et d'autre ne leur parvenaient pas toujours, malgré toutes les précautions et un choix de nombreux et fidèles intermédiaires. Il semble donc que ce soit à Cléry qu'ait pris fin, par l'indisposition de Marie Mancini, le *Roman du grand roi*[2]. Toujours souffrante, Marie fut envoyée

[1] Arch. d'Orléans. — Comptes de forteresses.

[2] C'est le titre donné par M. Lucien Perey à l'intéressante étude publiée sur ce fait en 1894, dans le *Correspondant*. Marie paraît, d'ailleurs, s'être résignée assez promptement, puisqu'un mariage, contracté au Louvre même, en présence du roi, des reines et de toute la cour, en faisait, le 11 avril 1661, une connétable Colonna.

avec les autres nièces à Saint-Dié, tandis que Mazarin lui-même s'arrêtait quelques heures à Chambord, chez le duc d'Orléans. Dirigés par la seule raison d'État, le jeune roi et le vieux cardinal reprenaient bientôt de concert la route de l'Espagne.

Au retour de son mariage conclu sans enthousiasme avec l'infante Marie-Thérèse, le roi repasse avec elle à Cléry, le 10 juillet 1660, et ils font leur entrée solennelle dès le lendemain à Orléans par la porte des Tourelles tendue de tapisseries de Bergame, au son des cloches et au bruit du canon[1]. Ils reçoivent les clés de la ville, posées sur une écharpe de taffetas blanc à franges dorées et assistent le soir à un feu de joie préparé en leur honneur. Les rues étaient garnies de guirlandes de lierre et d'armoiries. On leur offrit du vin et des confitures, et au roi un fusil payé 500 livres à l'armurier orléanais Chevallier.

Ce même jour, avant de les rejoindre à Orléans, la reine-mère et son second fils Philippe, duc d'Anjou, tinrent sur les fonts baptismaux de Notre-Dame de Cléry, avec l'autorisation de Jean Le Tellier, vicaire de Saint-André, un enfant qui reçut le nom de Philippe. Il était fils d'un des officiers de la reine-mère, Ambroise Le Bée et d'Anne de Sity[2].

En septembre 1684, allant de Versailles à Chambord, Louis XIV fait un long séjour à Cléry et, le 13 octobre, retourne à Fontainebleau. A cette occasion, la ville d'Orléans lui fit porter les fruits déjà présentés à la porte Bannier : pêches, citrons, oranges, grenades, figues, prunes impératrices, etc.

Un an plus tard, le 28 septembre 1685, Louis XIV couche

[1] D'après les Comptes de ville, il y en avait quinze, dont un canon double et un autre nommé *La Puselle.*

[2] Registres de l'état civil de Cléry. Baptêmes, 1658-1676.

à Cléry. C'est la dernière mention que nous ayons pour ce souverain.

Deux autres visites, d'importance diverse, sont à signaler sous le même règne. Le 7 septembre 1656, l'évêque d'Orléans, Alphonse d'Elbène, revenant de Blois, fut coucher à sa maison d'Estrepoy, qui n'était pas encore inhabitable, et le lendemain célébra la fête de la Nativité dans l'église de Cléry où il dit la messe[1].

D'autre part, La Fontaine, le fabuliste, commençant un voyage en Limousin, passe par Cléry le 28 août 1663 et rend compte à sa femme de sa visite à la collégiale, dans une lettre écrite le 3 septembre et datée de Richelieu : « On y voit Louis XI à genoux sur son tombeau, quatre enfants aux coins : ce seraient quatre anges et ce pourraient être quatre amours, si on ne leur eût point arraché les ailes. Le bon apôtre de roi fait là le saint homme, et il est bien mieux pris que lorsque le Bourguignon le mena à Liège.

Je lui trouvai la mine d'un matois ;
Aussi l'étoit ce prince, dont la vie
Doit rarement servir d'exemple aux rois,
Et pourroit être en quelque point suivie ».

Quelques fondations d'importance diverse se rencontrent sous le long règne de Louis XIV[2]. La plus considérable fut confiée à Henry de la Motte-Houdancourt, archevêque d'Auch

[1] *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. XXIV, p. 455.

[2] Le 22 juin 1645, Charles de Vassan, conseiller et aumônier du roi, abbé commendataire de Saint-Mesmin de Micy, par résignation de son frère Daniel, fonde deux obits, l'un pour lui-même, le 23 octobre, et l'autre pour son frère Daniel, mort en 1643, le 22 octobre, jour de son décès. Pour cette fondation, il donne la rente foncière de 36 livres et un *pâté de lièvre*, bon et convenable, apprécié à 20 sous tournois ; le tout acquis des maîtres et administrateurs du grand hôpital et Maison-Dieu d'Orléans.

Le 21 mai 1666, Bonaventure Rousseau de Bazoches donne au chapitre,

et grand aumônier de la feue reine Anne d'Autriche. Ce prélat parut le 5 octobre 1666 en plein chapitre de Cléry, après avoir célébré la messe des morts à l'autel de la Sainte-Vierge pour le repos de l'âme de la reine-mère, et déclara que le roi, non content des aumônes, charités, prières et sacrifices qu'il avait ordonnés pour le repos de l'âme de sa mère depuis son décès, avait l'intention de faire dire à la même intention 50,000 messes dans les plus célèbres églises de l'Europe et de son royaume, particulièrement dans celles qui sont dédiées en l'honneur de la Sainte Vierge. A Cléry était réservé le nombre de mille messes, savoir 520 pour être dites immédiatement, et 480 en six messes basses annuelles, l'une le 20 janvier de chaque année, jour de son décès en la présente année 1666, et les autres le lendemain des cinq fêtes les plus solennelles de la Vierge ; elles devaient être suivies de certaines prières. A cet effet, Sa Majesté avait réservé un fonds de 750 livres, dont 390 livres pour les 520 messes basses et 360 livres produisant 18 livres de rente annuelle pour les six messes basses de fondation, laquelle somme de 750 livres ledit archevêque leur a donnée à prendre sur Janot de Bertillart, garde du trésor royal. Le chapitre de Cléry reçut avec reconnaissance la bonne aubaine, s'engageant à faire dire toutes les messes et à marquer cette fondation au chœur sur des lames de cuivre[1].

dont il fait partie par l'intervention de son patron, le duc d'Orléans, une somme de 300 livres, pour fonder une grand'messe à perpétuité, le 14 juillet, fête de saint Bonaventure. Rousseau était évêque de Césarée, conseiller du roi en ses conseils et en la cour de Parlement de Paris et aumônier de Gaston d'Orléans. Nommé en 1664 grand-prieur au spirituel de l'ordre de Saint-Lazare, il mourut l'an 1667. — Catalogue des Fondations.

En 1693, enfin, Marie Danguy fonda cinq messes de *requiem* par an à l'autel de la Vierge, au jubé de Cléry.

[1] Copié par M. l'abbé Dutertre sur les minutes de Blandin, étude Lainé. — Catalogue des fondations.

Une fondation plus curieuse est celle de Jean Thiédot, avocat au Parlement, qui établit à perpétuité, le 18 novembre 1681, une messe basse tous les premiers dimanches du mois à onze heures et demie, à l'autel de la Vierge, pour les âmes du Purgatoire, moyennant 15 livres de rente annuelle. Il spécifie expressément qu'après sa mort le chapitre recevra son cœur et une boîte de fer-blanc, « dans laquelle il y a une minute d'un ouvrage qu'il a fait, où sont les plus beaux éloges que les saints Pères de l'Église ont donnés à la Sainte Vierge ». Le tout sera solennellement enterré devant l'autel de la Vierge et une plaque de bronze sera posée pour avertir de l'heure de cette messe [1].

Jean Delarue, curé de Nancray, dans un journal inscrit sur un registre d'état civil de la paroisse, raconte une procession faite à Cléry, le dimanche 13 septembre 1648, avec deux cent quarante personnes de Nancray ; leur entrée au passage dans Orléans deux à deux et en longue file, puis leur retour par Fay et Ingrannes après avoir mis le bourg de Nancray sous la protection de la Sainte Vierge, l'avoir remerciée de son intercession et invoquée pour des causes particulières à chacun. La maison des Sœurs de Cléry possède, sur une plaque de marbre noir fixée au-dessus de la porte d'entrée, une inscription [2] datée du 10 mars 1651 et rapportant que Charles de Vassan l'avait, avec 3,000 livres, restaurée des dévastations calvinistes et affectée à l'usage des doyens, ses successeurs.

Cette affectation fut approuvée par délibération capitulaire du 10 mars 1651, mais ne fut pas acceptée unanimement. En effet, le 17 avril 1659, Daniel-Gabriel Moreau, syndic du

[1] Un savant orléanais, Perdoulx de la Perrière, eut plus tard une fantaisie analogue et demanda d'être enterré au grand cimetière d'Orléans, ayant sur la poitrine un Nouveau-Testament grec, hébreu, ou latin.

[2] *Inscriptions de l'ancien diocèse d'Orléans*, par Edmond Michel, p. 179.

chapitre, proteste contre les entreprises du doyen de Vassan sur les droits et privilèges du chapitre et contre cette affectation particulière, comme contraire au patronage ecclésiastique dudit décanat, sous prétexte d'une prétendue ordonnance capitulaire surprise. Enfin, les représentants des fondateurs, Gaston d'Orléans, par lettres données à Blois le 21 décembre 1659, et François de Beauvillier, comte de Saint-Aignan, par autres lettres de la Ferté-Saint-Aignan, du 15 juillet 1660, lèvent toute difficulté en approuvant définitivement l'annexion par le chapitre de la maison du roi au doyenné[1].

Parmi les miracles de cette époque, nous rencontrons la guérison merveilleuse d'Étienne Prud'homme, huissier en la châtellenie de Meung-sur-Loire. Cet humble fonctionnaire, d'une vie régulière et chrétienne, en s'éveillant dans la nuit du 5 au 6 juin 1666, se sentit frappé d'une absolue mutité, qui dura trois jours. Elle ne cessa que le 8 juin où, après s'être voué à la Sainte Vierge, il se mit en devoir d'accomplir son vœu à Notre-Dame de Cléry. Empruntant un livre pieux à la femme de l'hôtelier du Lion-d'Or, chez lequel il était descendu, il ouït la messe devant l'image de la Vierge et, quand le prêtre fut au *Credo*, il se trouva par hasard ouvrir le livre à l'oraison de l'*Obsecro* de la Sainte Vierge. Incontinent sa langue commença à se délier et il fut guéri par l'intercession de ladite Vierge de Cléry, ainsi qu'il l'affirma en présence de nombreux témoins[2].

Mais la Mère de Dieu ne se contenta pas de manifester sa bonté et sa toute-puissance par des événements miraculeux dans les temps anciens et, plus récemment, par des guérisons attestées par des témoins appartenant à toutes les classes de la société, et qui ont fait l'objet de nombreux

[1] Pièces copiées par le chanoine Hubert.

[2] Minutes de Blandin, notaire à Cléry. — Etude Lainé.

procès-verbaux authentiques. Elle voulut encore se signaler d'une façon toute particulière aux habitants de la petite ville de Cléry, en opérant un miracle prolongé et rendu visible à tous les yeux sur sa propre statue. C'est celui qui s'est proprement appelé le *Miracle des larmes.*

Le lundi de la Pentecôte, 26 mai 1670, de nombreux témoins, attirés par un grand concours de peuple, se pressent devant l'image de la Sainte Vierge. Ils voient là parfaitement les visages de la Vierge et de l'Enfant Jésus changer tous deux quatre ou cinq fois de couleur en l'espace d'environ deux heures, de quatre à sept, devenir fort blêmes, puis rouges et vermeils comme des roses, et enfin de couleur brune ou plutôt noire, pour changer de nouveau ; ils voient encore ces visages tout couverts de sueur, et des gouttes d'eau comme des larmes couler de l'œil droit le long de la joue tant de la Vierge que de l'Enfant. Puis les figures revinrent à leur couleur ordinaire. Le temps était couvert et sans soleil.

Du 2 au 26 juin 1670, trente-neuf témoins déposèrent à l'enquête ouverte à ce propos. Le chapitre de Cléry, dûment édifié sur ce fait extraordinaire, fonda en commémoration une procession solennelle audit jour et fit inscrire cette mention à la même date sur le catalogue des fondations : « Feria secunda hebdomadæ Pentecostes, vesperas inter et completorium, fit processio intra ecclesiam. Cantantur litaniæ B. M. V. ob insigne miraculum in hac ecclesia circa statuam B. M. V. patratum. » Il est probable que cette procession se déroula pieusement jusqu'à la Révolution.

Les conjectures restent ouvertes sur l'explication plausible du *Miracle des larmes*[1] en 1670. A cette époque du règne de

[1] M. l'abbé Dutertre, alors vicaire de Cléry, depuis curé de Chevillon, a retrouvé les procès-verbaux recueillis pour ce miracle dans les minutes de M. Laîné, notaire à Cléry, et M. le doyen Saget en a entrepris la publication, en 1893.

Louis XIV, au point de vue politique et purement matériel, point de guerre, succès partout. A vrai dire, cette désolation de la Vierge n'est-elle pas pour la France le pendant de celle du Christ pour Jérusalem ? N'est-ce point en prévision des maux qui devaient fondre sur notre pays, en présage du désordre dans les consciences par le jansénisme, du désordre dans les mœurs, l'annonce du règne de Louis XV, puis de la Révolution ?

Le 1er juin 1671, peut-être à l'occasion de ce miracle, quoiqu'on n'en parle pas, le pape Innocent XI accorde pour sept ans une indulgence plénière aux fidèles qui visiteront l'église de Cléry au jour de la fête de la Nativité de la Vierge et y prieront aux intentions formellement énoncées. Ce bref fut approuvé à Orléans, le 26 août 1671, par le vicaire-général de Fourcoy.

Le 4 mars 1686, on trouve encore, dans les archives notariales de Cléry, un *procès-verbal de miracle* constatant, au rapport de nombreux témoins, que Marie Roger, âgée de quarante ans, demeurant à La Ferté-Saint-Aignan, avait été soulagée d'abord, puis guérie complètement d'un catarrhe, tant sur les jambes que sur les bras, qui l'empêchait de marcher autrement que sur les genoux [1].

Le 9 décembre 1654, en chapitre général, les chanoines de Cléry, sortis enfin des troubles, éprouvèrent le besoin de renouveler et d'approuver d'une façon définitive les statuts de leur église collégiale. Ce document considérable [2] mériterait mieux qu'une sèche analyse, à cause de son importance. Il contient une préface, une partie concernant la discipline, la police et les mœurs, et une autre sur la résidence et les fruits des prébendes.

[1] Minutes de Blandin, notaire à Cléry. — Etude Laîné.

[2] Doc. XIV. — Arch. du Loiret, fonds de Cléry.

Le doyen Jean de Vassan, successeur de ses frères Daniel et Charles, démissionne à son tour, en 1659, au profit de son neveu François qui, rentrant dans la vie laïque, résigne en faveur de Gilles Monnet en 1662; auparavant il reçut pour Notre-Dame, en 1659, une lampe d'argent, offerte par le comte de Saint-Aignan, premier gentilhomme de la chambre et seigneur de la Salle.

Les années 1663 et 1664 sont remplies toutes deux par l'émission de nombreux statuts [1], anciens tombés en décadence et remis en vigueur ou nouveaux destinés à corriger maints abus; tous concernent spécialement les fautes, le stage, la résidence, les mœurs et la discipline. Des lettres de cachet du duc d'Orléans et la déclaration royale de septembre 1664 règlent aussi la présentation et la collation pour les prébendes et les bénéfices vacants. Ces statuts furent rédigés sous l'administration, aussi intelligente que zélée, du doyen J.-B. Colas de Marolles, auquel le duc d'Orléans conféra une prébende royale le 23 janvier 1663, et qui, pourvu du doyenné par la démission de G. Monnet, prêta serment et prit possession de cette charge le 18 mars 1663; il mourut le 21 mai 1678. François Colas, bientôt démissionnaire, lui succéda, puis Daniel-Gabriel Moreau, enterré dans la nef de l'église en 1690. Le successeur de ce dernier fut Jean Riffault de Châteauguillaume, mort en 1699.

Une transaction, passée au mois de décembre 1682, entre Pierre du Cambout de Coislin, évêque d'Orléans, et le chapitre de Cléry, tranche une question depuis longtemps pendante, celle de la visite épiscopale. L'évêque informant les chanoines de son intention de visiter leur église collégiale, ils excipèrent de leur exemption de la visite et aussi de la juridiction de l'ordinaire, tant par la bulle du pape Paul II

[1] Doc. XX.

(1486) que par le concordat avec François de Brilhac, évêque d'Orléans[1], où ils lui accordent un dédommagement ; ce qui avait été reconnu par Jean de l'Aubépine, le 18 août 1583. Le prélat répondit que ces exemptions étaient annulées par les conciles de Constance et de Bâle. Enfin, pour éviter tout procès, les parties font cet accord : les chanoines renoncent à toute prétention opposée aux droits de l'évêque, et ce dernier leur rend, pour les indemniser, la métairie de la Haute-Murée, paroisse de Saint-Pierre de Meung, et certaines rentes sur d'autres héritages audit lieu, qu'il tenait d'eux anciennement[2].

Lorsque Louis XIV passa par Cléry, en 1685, on lui fit remarquer le mauvais état de l'orgue, qui n'avait jamais été achevé, et le doyen conserva l'espoir d'un présent de Sa Majesté pour cette réparation[3]. Du reste, au cours de cette période, la collégiale vit peu de travaux. En 1651, Antoine Verdon, horloger à Orléans, s'engage envers le chapitre, pour 40 livres tournois, à « rendre l'orloge bien sonnante avec les demies heures, et réparer les pièces, si aulcunes sont gastées ». Plus tard, en avril 1655, Gilles Rathouin,

[1] 29 juillet 1482. Il en a été parlé plus haut, p. 136, n. 1.

[2] Arch. du Loiret, fonds de Cléry.

[3] Voici un extrait des registres capitulaires de Cléry, en date du 9 décembre 1685 (lendemain de l'Immaculée-Conception), conservé aux Archives du Loiret. Au chapitre tenu ce jour, « M. le Doyen a donné communication au chapitre d'une lettre à luy adressée, portant qu'on avoit fait remarquer au Roy, passant par nostre église, le mauvais état de l'orgue, dont on luy dit qu'on ne se servoit plus, et qu'il l'avoit chargé de nous donner avis de ce défaut ; dont il nous conseilloit de profiter. A quoy mesdiz seigneurs [les chanoines] ont prié M. le Doyen de faire réponse qu'on souhaitteroit fort que l'orgue fût en bon état, et que pour cet effect il la faut refaire tout à nouef, n'ayant jamais esté bien faite ny mesme parachevée ; qu'ils tâcheront de faire un fond pour la mettre en état ; qu'ils désireroient bien, par leurs amis, recevoir un présent de Sa Majesté pour y contribuer. » Au dos, une main plus moderne a écrit : « Non exécutée ; au contraire, on a fait fondre parties des tuyaux. »



STATUE FUNÉRAIRE DE LOUIS XI
par Michel Bourdin
(1622)

peintre à Orléans, prend le grand autel de l'église à peindre en azur, avec fleurs de lys et dorures en relief. Puis, au 22 octobre de la même année, le chapitre passe un concordat avec Paul Tuffany, seigneur de Cendray et de Jouy-le-Potier, qui s'engage à éteindre les rentes constituées anciennement aux chanoines de Sainte-Croix d'Orléans et aux héritiers d'un sieur Mignot, montant ensemble à 397 livres 10 sols de rente, afin de payer leur taxe du million et de refaire la couverture de l'église de Cléry, incendiée, comme on l'a vu, aux guerres de religion ; en échange, ledit chapitre fonde et dote un chapelain ou vicaire de l'église de Jouy-le-Potier, par lui payé 160 livres l'an, et chargé de célébrer la messe en la chapelle du château de Cendray quand le seigneur y résidera, et, hors ce temps, en l'église de Jouy, spécialement aux dimanches et jours de fête[1]. Ce même seigneur, par testament du 16 février 1675, lègue à Cléry 600 livres pour le meilleur emploi. Cette somme fut consacrée à l'achat d'ornements, faits encore par le peintre Rathouin[2].

De l'année 1696 à l'année 1715, fin du règne de Louis XIV, on rencontre au fonds de Cléry, dans les archives départementales, un certain nombre de procès-verbaux de visites et d'ordonnances des évêques d'Orléans, d'où ressort clairement l'état de dégradation matérielle de l'église et celui d'abandon et de négligence où se tenait le chapitre, et, pour conséquence, la nécessité incontestable de ces visites, définitivement établies, nous l'avons exposé, par accord entre Mgr de Coislin et le chapitre, en vertu de la transaction de décembre 1682.

Le procès-verbal de la visite de 1715 (7 et 8 mai), par

[1] Arch. du château de Cendray. Dons et fondations de Cléry.

[2] En 1676, le 16 juin, Pierre Faulcon, marchand de Cléry, avait donné à l'église de Saint-André un dais avec son parement de satin à franges d'or, pour administrer le Saint-Sacrement aux malades, suivant la pratique d'Orléans.

Mgr Fleuriau d'Armenonville, est un long résumé, pour ainsi dire, des visites et déclarations précédentes [1] ; il prouve que rien n'avait été fait, rien changé dans l'état matériel de l'église, pas plus que dans l'état moral du chapitre ; les ordonnances s'y exécutaient peu et les mêmes abus s'y perpétuaient. On s'y rend compte que la décadence fut assez rapide, ce qui se peut juger par certains détails de cette visite.

La collégiale possédait encore, au XVIIe siècle, les quatre colonnes de cuivre de l'autel, quatre grands chandeliers de cuivre et six moyens. D'autre part, s'il y avait trois grosses cloches dans le grand clocher, le petit n'en avait plus qu'une, l'autre ayant été vendue ; vendus encore le bâton d'argent d'une croix processionnelle et une écharpe de broderie d'or et d'argent donnée par le feu duc de Saint-Aignan.

Quant à la musique, il n'en subsiste plus trace [2] depuis le

[1] 1696, 3 juillet. — Visite de Mgr de Coislin. — Entretien des pierres sacrées des autels, des patènes des calices, célébration des messes payées, établissement d'un état des legs et fondations, autorisation à titre précaire au curé de Saint-André, de faire le catéchisme à Notre-Dame dans la chapelle de Longueville, et d'y administrer à ses paroissiens les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie.

1703, 14 mai. — Visite de Mgr de Coislin. — Façon d'un ornement noir, inventaire des ornements, linge et argenterie de la sacristie, tenue propre de l'armoire des fonts, paiement de diverses dettes et charges extraordinaires ; inventaire des titres, ceux du trésor et les registres du chapitre ne doivent pas être déplacés, tenue du registre des messes de dévotion et leur acquittement, régularité des assemblées et des chants.

1704, 15 mars. — Ordonnance de Mgr de Coislin. — Paiement des dettes et règlement des comptes, leur reddition annuelle ; le doyen et les chanoines produiront leurs raisons pour régler les contestations sur les droits honorifiques de chacun.

[2] Elle fut momentanément rétablie la veille de la Pentecôte 1715, probablement sous le coup de la crainte qui va être exprimée ; mais l'évêque d'Orléans s'étonnait, dès l'année 1717, qu'on refusât aux musiciens de payer leurs semaines.

décès du maître de musique Le Tourneux, mort en décembre 1712, et il ne reste qu'un seul enfant de chœur au lieu de quatre. On s'inquiétait que le roi ne saisît ce motif pour supprimer les 2,000 livres de Normandie et retirer le sel produisant environ 80 livres pour chaque chanoine, à raison de leur assistance prétendue régulière à la messe du roi, qui se disait à l'autel de la Vierge, au jubé. On se plaignait de la conduite peu convenable de certains chanoines dans les assemblées, et des paroles injurieuses qu'y proférait l'un d'eux, le sieur Gervais.

Pour les titres du trésor et les livres du chapitre, on regrettait aussi leur disparition qui se fait vivement sentir aujourd'hui. L'original de la fondation de 1302 était contenu au *Livre rouge* de la cathédrale, maintenant disparu. On ignore encore ce que sont devenus : l'ancien cartulaire, le registre des délibérations capitulaires, le plumitif, le gros registre. En ce qui concerne les bénéfices, Charles VIII en avait cédé au chapitre cinquante-huit, cures ou chapelles ; or il n'a plus en 1715 que le patronage de vingt-huit cures.

Voilà l'état au vrai du dénuement constaté en 1715 par la visite épiscopale. Un projet de placet[1] présenté la même année au roi concernant le chapitre de Cléry[2] fait connaître l'une des causes auxquelles on attribuait la décadence du chapitre. Henri IV, y est-il dit, donne en 1599 la somme de 900 livres par an pour la réparation de Cléry, et les Trésoriers de France font à leur bureau d'Orléans les procès de visite et d'adjudication ; mais Cléry ne reçoit que 450 livres et même 370, le surplus étant absorbé par les droits de visite et de greffe. Les autres 450 livres étaient touchées par les religieux de

[1] Doc. XXI. — Un autre projet de placet, de peu d'années antérieur, forme notre document XX ; il en a été question plus haut, p. 259.

[2] Arch. départementales, fonds de Cléry.

Saint-Euverte, quoique les lettres royales de concession n'en parlassent pas, mais seulement de Sainte-Croix et de Cléry. Or, Cléry ne reçut les 900 livres promises qu'au cours des neuf premières années.

L'abbé de Saint-Euverte, pour en arriver à ses fins, fit alors observer au roi que son église était ruinée, tandis que celle de Cléry se trouvait entièrement réédifiée, et obtint pour son compte l'octroi des mêmes 900 livres. Quand le chapitre demanda la confirmation de l'octroi royal, elle lui fut accordée ; mais l'abbé fit paraître les lettres patentes comme antérieurement obtenues et la cour des Aides semblait lui donner raison contre Cléry. Enfin une transaction fixa le partage de la somme par moitié à partir de 1609 ; et cette transaction eut définitivement force de loi.

Réduit, en fait, à 450 livres, Cléry dut contracter divers emprunts pour réparer ses couvertures et ses vitraux. Le procès-verbal de 1693 porte, en outre, que pour refaire tout le pavage en pierre d'Apremont il faut une dépense de 15,000 livres, sans parler de la réfection des orgues, présumées avoir été posées sous Louis XI et détruites ou brûlées du temps des guerres, ni du grand clocher renversé en 1712[1], ni des ornements tombés dans l'état le plus misérable.

Les suppliants terminaient enfin leur projet de requête en demandant deux choses au roi :

1° Qu'on leur rendît tout l'octroi des 900 livres.

2° Qu'il leur fût accordé une loterie de 60 ou 80,000 livres sur la ville de Paris pour rétablir les orgues, refaire le pavage, acheter des ornements, amortir les contrats de constitution de rentes.

[1] La flèche en était tombée deux ans auparavant, comme on l'a vu plus haut, le 22 décembre 1710.

Aucun document certain ne renseigne sur les suites données à ce projet de requête, qui ressemble plutôt à quelque roman. Il est d'ailleurs probable qu'il n'en reçut pas : les temps étaient très difficiles, les finances presque épuisées et Louis XIV, déjà malade, trop près de la tombe.

CHAPITRE X

CLÉRY DE 1715 JUSQU'A NOS JOURS

En 1718, le tonnerre tomba sur la collégiale, passa dans la chapelle du Saint-Sauveur entre le chanoine de Saint-Denis qui disait la messe et celui qui le servait, puis dans la sacristie pleine de prêtres habitués et de petits garçons. Ceux-ci se jetèrent dans les coins et le sacristain, nommé Jouet, chapelain de Saint-Fiacre, s'enferma dans une armoire. Somme toute, le tonnerre ne fit de mal à personne.

En cette même année, après de graves et nombreuses péripéties, la musique est définitivement supprimée. On chasse le maître et les enfants de chœur contre le sentiment du doyen et du chanoine de Saint-Denis, qui obtiennent un arrêt du conseil par lequel le roi nomme deux commissaires pour décider la question controversée de savoir si le chapitre était ou non obligé d'entretenir une musique[1]. Deux autres arrêts dudit conseil, datés du 27 mars et du 17 mai 1719, interviennent pour le règlement des divisions qui troublent le chapitre depuis plusieurs années. Sont nommés commissaires sur ce fait plusieurs conseillers d'État et maîtres des Requêtes chargés de se faire représenter les titres de fondation, de dotation, les

[1] Répertoire de Pierre Godefroy, notaire de la Salle et de la Chambrerie de Saint-Benoît, donnant à la fin de chaque année des observations historiques ou climatériques.

comptes de l'administration des revenus, de faire procéder à la visite de l'état de l'église, de donner avis à Sa Majesté d'un règlement propre à maintenir dorénavant le bon ordre et la discipline dans le sein du chapitre, d'après l'avis de l'évêque d'Orléans, de se prononcer enfin sur la requête à eux présentée de la part du doyen Jean Riffault de Châteauguillaume [1] et du chanoine Jacques de Saint-Denis. L'ordonnance de ces commissaires fut rendue le 23 février 1720. De grands vents survenus dans la nuit du 16 au 17 janvier 1719 avaient rendu nécessaires d'importantes réparations aux charpentes et aux couvertures de l'église.

Les voyages princiers recommencèrent à cette époque. Le 21 novembre 1721, arrive à Orléans Mademoiselle de Montpensier, accompagnée de la duchesse de Ventadour et du maître des cérémonies Desgranges, escortée de deux cents jeunes gens bien vêtus et l'épée à la main. Les compagnies bourgeoises faisaient la haie depuis la porte Bannier jusqu'à l'Evêché, où la princesse descendit. Elle y reçut les présents de la ville portés par des cinquanteniers, le cotignac, les cognaces, le sucre et deux mannes de poires de Saint-Germain, de Virgouleuse et de Colmar. Le lendemain, la princesse entendit la messe à Sainte-Croix où l'évêque et le chapitre la reçurent avec honneur et la complimentèrent, quitta la ville en carrosse par la porte de Recouvrance et, toujours accompagnée de sa jeune garde, fut à Cléry, où, le 23 novembre, elle ouït de nouveau la messe.

En 1725, c'est le malheureux roi de Pologne, Stanislas Leczinsky, avec la reine et Madame Royale, qui passent dans nos contrées, le 25 octobre. Ils allaient coucher à la Source.

[1] Il eut pour prédécesseurs, après J.-B. Colas de Marolles, François Colas, en 1678, démissionnaire en 1691, puis Daniel-Gabriel Moreau. V. plus haut p. 287.

Pour leur rendre le passage plus facile, les échevins d'Orléans employaient les habitants d'Olivet, de Saint-Marceau et de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin à réparer le chemin de la Source au bourg de Saint-Mesmin. Des cinquanteniers orléanais avaient conduit à la Source des chevaux de selle et des charrettes pour mener les officiers et les équipages par Olivet et Caubray jusqu'à Cléry, puis de là à Chambord. Chambord devenait, en cette année 1725, et pour huit ans, l'asile du roi de Pologne, qui devait y donner l'exemple de toutes les vertus et faire aussi dans cette belle résidence des changements qui ne furent pas tous heureux ; on doit regretter, par exemple, le comblement des fossés, qui faisait perdre à la superbe façade son caractère architectural et à ses lignes toute leur profondeur. Les souverains polonais repassèrent à Orléans en 1727 et 1728, et la reine envoya en 1737 une lampe d'argent en offrande au chapitre de Cléry. C'est Mme de Bouville qui la transmit de Paris, le 4 février, à Le Grand de Melleray, procureur du roi et subdélégué à l'intendance d'Orléans, par le carrosse de la ville, avec charge de la remettre au doyen de Cléry, qui en délivra récépissé le 7 février. Le secrétaire ordinaire du chapitre fit transcrire sur les registres la mention du royal présent et les remercîments votés en chapitre extraordinaire par les chanoines de Cléry[1].

Le 11 septembre 1740 mourait, à l'âge de 47 ans, le chanoine syndic Jacques de Saint-Denis, docteur en théologie de la Faculté de Paris, auquel sa plaque tumulaire prodigue l'éloge de toutes les vertus. Cette plaque fut dressée sur le mur gauche de la chapelle de son patron saint Jacques par ses frères René et Charles, l'un conseiller au Parlement de Paris, et l'autre greffier en la quatrième chambre des en-

[1] Bibl. d'Orléans, H. 3,665. Documents donnés par Mgr. Desnoyers.

quêtes dudit Parlement, en souvenir de la fondation par lui faite d'une messe basse le troisième jour de chaque mois, date de son décès[1]. Autour de cette plaque sont des inscriptions curieuses à relever, noms gravés au couteau par des huguenots qui se paraient de ce titre, avec les dates de 1577, 1583, 1611, etc. Le syndic Jacques de Saint-Denis se montra toujours d'accord avec le doyen pour tenter de rétablir au sein du chapitre de Cléry toute la discipline désirable, battue en brèche par les autres membres du chapitre.

Un seigneur du Mardereau, l'écuyer Jean-Christophe Le Dagre, fonde le 31 octobre 1743 neuf messes basses à perpétuité « pour la dévotion singulière qu'il a envers la Très Sainte Vierge Marie, Mère de Dieu, invoquée spécialement en l'église royale de Notre-Dame de Cléry, et en reconnaissance des grâces et bienfaits qu'il a obtenus de Dieu par sa puissante intercession[2]. » En la même année, mourait Jacques Jacquet, prêtre, chanoine de Cléry, qui a laissé un *testament spirituel,* du 22 décembre 1729. Ce terme de testament spirituel indique clairement qu'il était janséniste ; mais il n'en professait pas publiquement les sentiments, car il reçut les sacrements : un de ses confrères prétendait lui avoir entendu prononcer un *oui,* auquel on donna toute l'étendue qu'on voulut[3]. C'est le seul exemple que nous ayons rencontré, ce qui autorise à dire que le jansénisme, pas plus que le protestantisme, ne réussit à s'implanter dans le pays profondément catholique de Cléry ; la Vierge interdisait jalousement à ces sectes l'accès de sa basilique.

L'évêque d'Orléans, Mgr de Montmorency-Laval, approuve,

[1] *Inscriptions de l'ancien diocèse d'Orléans* (archidiaconé d'Orléans, p. 172), par Edmond Michel, in-4°, 1885.

[2] Arch. départ. du Loiret, B. 33.

[3] *Nouvelles ecclésiastiques* du 21 avril 1745 (p. 133).

le 6 septembre 1754, le rétablissement en l'église de Cléry de la confrérie de l'Immaculée-Conception de la Très Sainte Vierge, anciennement établie en cette église, et l'exposition du Très Saint Sacrement à l'autel de l'image miraculeuse de Notre-Dame, les 8 septembre et 8 décembre de chaque année.

Le chapitre de Cléry fit porter son argenterie à la Monnaie d'Orléans le 25 janvier 1760, probablement par suite d'une ordonnance qui atteignait les communautés et les principaux fonctionnaires. Cléry figure pour 1,327 livres dans cet état [1].

Le 28 décembre 1772 ou 1773, y mourait, à 69 ans, le doyen Pierre de la Faire de Château-Guillaume, abbé commendataire de Beaugency et supérieur des religieuses Carmélites d'Orléans [2]. Il laissa partout la réputation d'un homme aussi pieux que charitable; voici d'ailleurs l'éloge qui en a été prononcé [3] :

« La sainteté de sa vie, la pureté de ses mœurs, la candeur de son âme, la bonté de son cœur, son zèle éclairé par la science et par la prudence, cinquante ans passés dans la pratique des plus grandes vertus ecclésiastiques l'ont fait justement respecter de tout le clergé de France. L'éloge de ce prêtre vénérable est dans le cœur des prêtres vertueux dont il a été le modèle, des bons citoyens dont il a été l'exemple, et dans celui d'un grand nombre de familles nobles et indigentes dont, jusqu'au dernier soupir, il a été le consolateur et le soutien. Les tendres regrets de tous les honnêtes gens, les larmes sincères que répandent sur son tombeau tant de pauvres gens qui ne vivaient que des bienfaits de sa charité

[1] Arch. départ. du Loiret, fonds de la Monnaie.

[2] Ses successeurs, derniers doyens de Cléry, sont, d'après de Torquat : d'Aure 1777 ; Claude-Marie Pain, 1779; François-Brice Lebet, 1789. — Cf. p. 301.

[3] Bibl. d'Orléans, ms., 461 *bis* II (12e dossier, 6e pièce).

sont les plus sublimes et les plus honorables des oraisons funèbres. »

Nous nous serions autrefois très volontiers arrêté sur ce couplet final, qui eût été d'un bon effet pour terminer le panégyrique d'une institution religieuse, d'autant plus que nous touchons aux journées de la Révolution. Mais tel n'était pas notre but : nous avons résolu de dire toute la vérité et d'aller jusqu'au bout. Nous verrons une troisième fois Cléry traverser de tristes temps d'épreuves, de désordres et de dilapidations, puis, par la foi de tous, sous l'effort de ses curés, la direction des évêques d'Orléans, et surtout avec l'aide de la Vierge, en sortir victorieusement une troisième fois. C'est ce qui reste à dire sommairement.

Un arrêt du conseil du 27 juin 1775, suivi de lettres-patentes du roi, du 7 septembre suivant, permet au chapitre de Cléry, comme seigneur haut justicier du lieu, d'y établir trois fois l'an, les 16 février, 8 juin, 29 novembre, des foires locales rappelant celles de Louis XI[1]. Le nombre en fut porté successivement jusqu'à sept[2]. C'était un dernier bienfait, d'autant plus grand pour la petite ville assise sur les confins de la Sologne et de la Beauce, au cœur de populations laborieuses, que le récent changement de la route de poste apportait aux intérêts de ses habitants et de ceux des pays voisins un notable préjudice. Ces motifs et d'autres fournis à l'information qui fut ouverte à ce sujet, sous les ordres du lieutenant général du bailliage et siège présidial d'Orléans, par les principaux châtelains du territoire, les Tristan, Bigot de Morogues, Lamyrault, seigneur du Gué du Roy, Saintonge, seigneur des

[1] Nous avons dit qu'il avait établi, en novembre 1478, deux foires franches durant chacune trois jours, aux fêtes de l'Ascension et de Saint-Denis.

[2] Bibl. nat., ms. fr., nouvelles acquisitions, 3,467, et Arch. départ. du Loiret.

Élus, Levassort, seigneur du Bouchet, Bigot de Chérelles, seigneur de l'Émérillon et de Concire, avaient contribué à faciliter l'établissement desdites foires et les firent certainement réussir. A l'origine, le chapitre s'obligeait à fournir et entretenir l'emplacement nécessaire à la tenue de ces foires, à payer un tiers aussi des frais, les deux autres tiers restant à la charge des habitants de la ville.

Le dernier écho des pèlerinages paroissiaux à Cléry nous arrive de Meung en l'an 1778. Le 9 août, une assemblée des paroissiens de Saint-Pierre décide, entre autres choses, sur la nouvelle défense de l'évêque d'Orléans, qu'au lieu d'aller processionnellement les jours du lundi de la Pentecôte et de la fête de saint Jean-Baptiste à Notre-Dame de Cléry et à Saint-Sébastien de Messas, on ira dans la suite à Notre-Dame de Saint-Hilaire et à la chapelle de Saint-Sébastien en l'église de Saint-Liphard de Meung, avec l'agrément de l'évêque[1]. C'était restreindre le déplacement dans les limites les plus étroites, mais aussi supprimer presque la solennité d'une ancienne coutume locale.

Le 17 octobre 1784 se tint une assemblée des habitants de Cléry à l'occasion de l'établissement d'une maîtresse d'école. Elle recevait du chapitre un émolument annuel de vingt livres d'après le compte du receveur pour l'année 1784-85[2]. Ce compte se monte en recettes, bien réduites par les aliénations successives et les diminutions de baux, à 22,033 livres, 1 sou, 1 denier, et en dépenses, amoindries relativement aussi, à 11,567 livres, 19 sous, 9 deniers.

On y peut relever, parmi les droits seigneuriaux, celui de *bannie,* ou redevance payée par les hôteliers de l'Image, des Trois-Barbeaux, de la Croix-d'Or, de Saint-Vincent, et par

[1] Extrait du registre des marguilliers de la paroisse Saint-Pierre de Meung.
[2] Arch. départ. du Loiret, fonds de Cléry.

neuf cabaretiers ; le droit de *boucherie*, affermé à deux bouchers ; celui de *charcuterie*, affermé à neuf personnes ; le droit de *vanneaux*, ou droit de tendre des filets à prendre pluviers et vanneaux. Parmi les redevances singulières, le moulin de Flix[1], à Huisseau-sur-Mauves, payait au chapitre de menues faisances annuelles, dix chapons et dix anguilles. Outre les vanneaux que nous venons de voir, les pigeons de Cléry étaient fort réputés. Leroux de Lincy les mentionne dans son livre des proverbes français[2], et Leber dans ses *Dissertations sur l'histoire de France*[3]. Rappelons, comme prestation vraiment solognote, celle que nous avons déjà signalée d'un pâté de lièvre, établie en 1643 par le doyen Charles de Vassan. Dans les années qui précèdent la Révolution, la fabrique de Saint-André de Cléry compte en recettes : 3,246 l. 12 s. 6 d.; et en dépenses : 1,557 l. 19 s. Dans les recettes figurent des revenus *en fils*, et, dans les dépenses, quatre paires de bas noirs pour le bedeau et pour les chantres, deux paires de souliers au maître d'école et au bedeau, une somme de 4 l. 10 s. pour *quenouilles*[4]. Le curé de Saint-André avait la dîme d'agneaux, laines, cochons de lait et oisons, qui se levait au treizième. Les derniers doyens dont nous ayons retrouvé les noms sont : Jean Desbiens, 1724 ; Denis de la Galissonnière, 1725 ; puis Pierre de Châteauguillaume, décédé en 1773, et enfin Claude Pain, 1783-1784, et François-Brice Lebel, le dernier de tous, installé le 8 juin 1784 et cassé, comme tous les chanoines, en 1790.

La Révolution, héritière de la prétendue réforme, arrive bientôt avec son cortège de pillages sacrilèges et de dévasta-

[1] Félix, en 1613.

[2] T. I, p. 338.

[3] T. VIII, p. 231 en note.

[4] Cet usage existe encore dans certaines paroisses de Sologne.

tions impies. Nous pouvons en suivre tous les progrès sur un relevé du registre des actes de la municipalité de Cléry[1] ; mais nous avons la consolation de constater que, si les excès y furent poussés aussi loin qu'en beaucoup d'autres lieux, l'interruption du culte divin y fut du moins aussi courte que possible.

Le chapitre avait été dissous en vertu d'un arrêté du gouvernement du 9 novembre 1790.

Les 13 et 14 janvier 1792, les commissaires du district de Beaugency vinrent faire l'inventaire des matières précieuses possédées par la collégiale. Elle n'en était pas riche, ayant été pillée par les protestants à l'époque des guerres de religion, et plus récemment, le 25 janvier 1760, obligée de se dépouiller elle-même du peu qui lui restait et de le porter à la Monnaie d'Orléans.

Cependant Cléry possédait encore un soleil et un ciboire de vermeil doré, deux calices d'argent, deux custodes à porter le Bon Dieu aux malades, deux vases à mettre les saintes huiles pour les onctions, soixante-douze cœurs et petites croix d'argent, — les derniers ex-voto qui restassent, — deux couronnes d'argent servant à la statue de la Vierge, une croix processionnelle, un encensoir et sa navette. La municipalité, déclarée redevable envers la nation de 12 marcs une once d'argent pour les objets indispensables qu'elle voulut conserver, prit le 22 janvier une délibération, où elle demanda qu'on lui fît remise de cette somme, et ajouta que les soixante-douze cœurs et petites croix et les deux couronnes d'argent, étant totalement consacrés à la Vierge, « on voudra bien ne pas dépouiller les autels de ces dons ».

Le procureur de la commune fut d'avis, le 9 avril 1792,

[1] Des notes sur ce registre nous ont été confiées par M. le marquis de Vernon, qui les avait, croyons-nous, recueillies lui-même.

d'adresser une requête aux administrateurs du district pour obtenir qu'on permît à la municipalité de faire abattre les murs qui masquaient l'église, ce qui occasionnerait, disait-il, une augmentation sur les maisons nationales situées dans le cloître du ci-devant chapitre, c'est-à-dire les anciennes maisons canoniales. La vente des matériaux devait être faite au profit de la commune de Cléry.

Le 25 juillet 1793, la municipalité de Cléry prit la délibération suivante, que nous rapportons presque entièrement à cause de son importance :

« Considérant qu'au moyen de la réfection à neuf du sanctuaire de Cléry et de la suppression de l'ancien grand autel, en place duquel il en a été substitué un autre qui vient d'être posé, il est indispensable de placer la statue de la Vierge, qui est l'image ancienne existante même avant l'église, qui fut lors bâtie à l'effet d'y recevoir ladite statue, pour laquelle de tout temps les fidèles ont eu une grande vénération, et la ville de Cléry lui doit son existence ; pour quoi, d'après l'avis du citoyen Jacques-Jean Peynaud, architecte, qui a bien voulu, pour cette commune, se donner tous les mouvements gratuitement pour l'obliger, arrête que ladite statue sera placée dans l'arcade du point rond du sanctuaire, à la hauteur déterminée par cet architecte, c'est-à-dire à la naissance de la voûte de ladite arcade. Et comme un ouvrage de cette nature ne peut être susceptible d'adjudication, vu qu'il faut suivre de point en point et exécuter avec précision le plan qu'il a tracé, il s'en rapporte entièrement à tout ce que ledit citoyen Peynaud fera faire sous ses yeux par économie, et autorise la municipalité à payer tous ouvriers et artisans qu'il employera, ensemble tous matériaux nécessaires sur les états qu'il arrêtera ;

Considérant qu'il y a au pourtour du sanctuaire, au dehors,

à l'entrée des portes du chœur, aux approches de la sacristie et dans plusieurs endroits, des trous au carrelis qui, outre qu'ils sont absolument défectueux, occasionnent des chutes en marchant et qu'il est urgent de les réparer, il autorise la municipalité de faire faire ces réparations par économie sous l'inspection dudit citoyen Peynaud, et de payer aux ouvriers leurs salaires tels qu'ils seront réglés par ledit architecte... »

Sans nous essayer à discuter ici les assertions historiques de cette délibération, conçue dans des termes très respectueux, très religieux même pour l'époque, assertions qu'il nous semble impossible d'adopter pour les raisons esthétiques, et historiques aussi, que nous avons rapportées et développées dans le cours de cette histoire, notamment en 1280, à l'époque de la découverte de la statue, et surtout en 1562, au moment où le chanoine Médon affirme, d'après les témoignages locaux et contemporains, le complet anéantissement de cette même statue sur le Martroi d'Orléans par le feu, nous devons entrer dans quelques explications. Au commencement de la Révolution, les sectaires s'acheminent aux pires mesures en poursuivant exclusivement les communautés religieuses et les chapitres, tout en affectant un certain respect pour les églises et les curés. C'est la marche ordinaire de ces persécutions. La basilique de Cléry, n'étant pas revêtue du titre paroissial [1], fut en principe condamnée à être vendue, puis démolie ; cependant, des hommes modérés, guidés par de pieuses traditions, se rendirent à Paris où, soutenus par la

[1] Il a été dit plus haut, p. 172, que l'église collégiale de Cléry avait été transformée en paroisse après une assemblée d'habitants. C'était une hypothèse qui paraît gravement battue en brèche par ce qui est dit ici et aussi par le fait qu'en 1660 il fallut l'autorisation du vicaire de Saint-André pour baptiser dans l'église Notre-Dame (V.p. 280). [v. dernière page : Additions et corrections]



VITRAIL DE L'ORDRE DU SAINT-ESPRIT

(XVIe siècle)

parole de Robert de Massy, ils obtinrent, le 29 juin 1791, que la paroisse de Saint-André aurait désormais son siège transféré dans l'ancienne chapelle royale de Cléry.

C'était un héroïque moyen de sauver en bloc la collégiale, dût-on lui laisser subir de nombreux et douloureux attentats dans le détail. En même temps on conservait à la tête des deux églises ainsi réunies un prêtre vertueux et recommandable, Bernard, curé de Saint-André. Mais celui-ci, ayant religieusement refusé le serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790, fut poursuivi comme prêtre réfractaire, ainsi que les anciens chanoines Thomas Lebel et Julien Plaine, et trois autres ecclésiastiques. On fit chez eux tous, le 14 décembre 1792, des visites domiciliaires. Bernard, suspect de modérantisme, dut, en conséquence, céder la place à Bellemant, curé constitutionnel et bientôt officier municipal de Cléry, imbu des idées nouvelles, et disposé par suite à faire toutes les concessions demandées ; il n'en fit que trop.

On vient de voir que l'architecte Peynaud fut chargé des travaux de l'église et d'abord de dresser un plan de réfection du sanctuaire, de poser un grand autel acheté 1,100 francs, au lieu de l'ancien qui fut supprimé, d'aviser à la destruction du jubé[1], de placer la statue de la Vierge dans l'arcade du rond-point, et de faire réparer les endroits défectueux du carrelis.

Puis, comme le mobilier religieux avait été dispersé, l'on acheta, le 20 janvier 1793, pour le service de la nouvelle église paroissiale, une croix avec son bâton, un encensoir et sa navette. Enfin Peynaud fit le devis des réparations de la couverture, qui s'élevaient à la somme de 2,075 livres, et furent adjugées à un entrepreneur de Beaugency.

[1] Il fut démoli le 13 mai, après que les tableaux en eurent été vendus à vil prix.

Par délibération du 14 février 1793, la municipalité décida d'édifier une maison pour l'instituteur et l'institutrice, de vendre les fers provenant des rampes et balustres de la chapelle de la Vierge, récemment démolie, et de fermer par décence le chœur de l'église de grilles en fer et de deux portes latérales. Enfin, pour payer les réparations à la couverture et au carrelis, de vendre les quatre colonnes de cuivre jaune fondu qui étaient placées aux côtés du grand autel. Cette vente était d'autant plus urgente qu'on était menacé de les faire ôter parce qu'elles étaient parsemées de fleurs de lis et, par conséquent, suspectes. L'adjudication s'en fit, ainsi que d'un morceau de cuivre provenant de l'aigle, moyennant trente-cinq sous la livre, à Jacques Didier, marchand poêlier à Orléans, et principal enchérisseur. Le prix total monta jusqu'à 4,727 livres.

Ces destructions ne furent pas les seules. La loi du 14 septembre prescrivait l'enlèvement des emblèmes de royauté et de féodalité dans les églises. On l'exécuta en remaniant le pourtour des vitraux qui restaient encore dans celle de Cléry et où se remarquaient quelques-uns des insignes prohibés. La municipalité décida de plus, le 23 ventôse an II, d'enlever toutes les croix, qui le lendemain furent vendues à la maison commune ; puis on supprima les sept fleurs de lis qui décoraient la couverture du chœur et celles aussi qui ornaient le manteau du roi Louis [1] et les vêtements de ses pages. Le jubé ayant été détruit, on remania les piliers qui le soutenaient et ceux sur lesquels s'appuyaient les stalles des chanoines. Enfin, l'on tailla un piédestal pour porter la Vierge dans une sorte de niche en bois cintrée dans le style grec. C'était, avons-nous dit, dans l'arcade qui forme le milieu du rond-

[1] Il ne semble pas que l'ouvrier qui se fit payer 6 livres pour ce travail l'ait exécuté réellement. Cf. Planche XIII.

point. La Vierge était accostée de deux anges, en bois aussi, grossièrement sculptés dans le goût de l'époque et tenant l'un une sorte d'oriflamme et l'autre un flambeau, comme on peut en juger par un dessin de Prévost-Hersent en 1824.

Une délibération du 2 ventôse an II (20 février 1793) décide qu'on célébrera, le décadi suivant, la fête de la Raison et l'anniversaire de la mort du dernier « des tyrans ». Françoise Poirier fut élue déesse de la Raison, à l'exclusion de plusieurs concurrentes, par le suffrage de ses compatriotes. Des commissaires furent nommés « pour organiser la fête et lui donner plus d'expression et d'énergie ». A cette fête, on construisit un escalier de la Montagne qui conduisait à l'autel de la Raison ; on posa deux enseignes attachées par des pattes à crochet, et d'autres pattes tenaient sur le char le fauteuil de la déesse.

Enfin, les commissaires de la fête fournirent le corps de Capet et trois panneaux pour y mettre Brutus, Marat et l'indivisibilité de la République. La cérémonie se fit avec accompagnement de tambours et de violons.

Ces grotesques saturnales triomphèrent seulement durant les premiers mois de l'année 1793, époque néfaste ; mais les dépenses inscrites aux derniers mois de la même année indiquent une sorte de rétablissement du culte, du moins du culte constitutionnel. Ainsi les places de l'église furent payées pour toute l'année, et l'on y rendit le pain bénit ; le bedeau reçut ses appointements et l'on acheta des pains à chanter. En janvier 1794, on fait venir de Paris deux calices, deux patènes et autres objets en cristal afin de remplacer ceux d'argenterie. Au mois de mai 1794, le culte se transforme, mais le temple décadaire est toujours en usage. Ce n'est plus le temple de la Raison, mais bien le temple de l'Éternel. Sur le portique septentrional, renduit en plâtre après qu'on a abattu

les cordons de pierre, est placée une nouvelle inscription « suivant le modèle donné par le district ».

Nous avons hâte de quitter tous ces détails d'une révoltante impiété. Ce ne sera pas, du reste, sans faire une constatation d'une certaine importance. Le 9 frimaire an II, la fabrique reçoit la somme de 1,870 livres pour la vente de 170 livres de plomb provenant uniquement des cercueils. On faisait donc marchandise de toutes les choses pieuses, des souvenirs des morts comme des objets du culte. Cette recherche impie s'exécuta d'ailleurs sans aucun ménagement, et l'on combla les vides ainsi produits avec tout ce qu'on trouva sous la main. C'est ce qui fait que nous avons rencontré dans les tombes du roi et des Longueville des fragments brisés d'autres monuments. Des pierres tombales furent encore coupées et posées en bordures. Aussi sommes-nous étonné de voir qu'on employa huit jours et demi pour combler les caveaux de la chapelle de Longueville, puisqu'on n'en avait violé qu'une partie; mais comprenons-nous parfaitement les imperfections du dallage de l'église que le citoyen Peynaud eut charge de faire réparer. Ces réparations ne furent bien exécutées qu'au sanctuaire.

Le dernier acte de l'époque révolutionnaire à Cléry semble être l'enlèvement et le transport à Paris du monument de Louis XI, encore un tyran suivant l'opinion du temps, partagée sans doute par les administrateurs de la petite ville. Le monument avait, du reste, été démoli déjà moyennant 23 livres 12 sous 6 deniers, en novembre 1792, et la statue royale transportée en deux jours dans une charbonnière près de l'église, puis laissée là dans un honteux abandon. Informé de ce fait, le conservateur et administrateur du Musée des monuments français, Alexandre Lenoir, résolut de sauver ce vestige des anciens temps, comme il en avait conservé tant

d'autres. Sans perdre un instant, il obtint, le 25 thermidor an VII (1799), un ordre du ministre de l'Intérieur qui l'autorisait à enlever la statue mutilée. Assisté de Michel Pierre Sauvé, employé de son musée, et muni d'une lettre pressant les administrateurs municipaux de Cléry de déférer à l'invitation ministérielle, il se mit en mesure d'opérer cette œuvre de sauvegarde pour laquelle il rencontra de toute part beaucoup de bonne volonté. Lenoir raconte lui-même comment il fit restaurer et édifier avec succès le petit monument, à l'entrée d'une salle de son Musée des Petits-Augustins, en mettant sur la frise cette devise de l'ordre de Saint-Michel :

Immensi tremor Oceani

et la propre devise de Louis XI :

Etiam post funera terret[1].

Aux désastres, aux pillages et aux dévastations survenues en quelques années de révolution au déclin du XVIIIe siècle, l'aurore du XIXe mit promptement un terme, et inaugura une ère de réparation aussi complète que possible. Après la fête de la Raison, celle de l'Être suprême marquait une légère tendance vers le retour au culte que, dans les campagnes comme dans les villes, à Cléry notamment, les prêtres se reprirent à pratiquer secrètement d'abord, puis bientôt au grand jour, à la joie des populations. Le Concordat entre Pie VII et Bonaparte franchissait le dernier pas qui séparât encore l'État français de la religion de nos pères. Il n'y avait plus qu'à rassurer les consciences intimidées et à réparer les ruines trop nombreuses. Cette double restauration spirituelle et matérielle de Cléry est l'œuvre propre du XIXe siècle.

[1] *Histoire de Cléry*, par l'abbé de Torquat. p 66.

Un premier acte d'éclatante réparation fut la réinstallation de M. Bernard dans ses fonctions de curé. Sa prestation de serment eut lieu dans l'église cathédrale d'Orléans entre les mains du préfet du Loiret, J.-B. Maret. L'architecte Roche fut, en 1804, chargé des premiers travaux à faire dans l'église. Le 7 août 1808, le conseil de fabrique obtint la fixation de la fête au 8 septembre, au lieu du 8 décembre, époque moins favorable.

Le 10 avril 1816, le curé et ancien chanoine Bernard meurt au presbytère de Cléry, après avoir fait un don de 7,000 fr. pour assurer au vicaire un traitement annuel de 200 francs ; il demandait aussi pour son âme un service solennel le jour de son décès et une messe basse à perpétuité audit jour. Le 25 septembre de la même année fut nommé et, en octobre, installé curé son successeur, l'abbé Nicolas Saget. Il portait un nom de favorable augure, celui d'un pasteur plein de zèle pour la restauration de son église. Sur ses instances réitérées, le comte Maxime de Choiseul d'Aillecourt, préfet du Loiret et membre de l'Institut de France, obtint facilement du gouvernement de la Restauration la réintégration du second monument du roi Louis XI par Michel Bourdin, enlevé de Cléry par Lenoir et par lui réédifié, nous l'avons dit, dans une des salles de son Musée des Petits-Augustins. Le Préfet du Loiret, entouré de quelques fonctionnaires et en présence des principaux personnages du pays, fit ouvrir par Pagot, architecte du département, le caveau du roi Louis XI, se rendit compte de l'état où les révolutionnaires l'avaient laissé et en fit dresser un procès-verbal en triple expédition[1]. Puis, au nom du gouvernement, il fit rétablir sur le caveau le monument royal, réparé aux frais du département par le même architecte Pagot et le sculpteur Romagnési ;

[1] *Histoire de Cléry*, par de Torquat, p. 102, etc.

mais l'œuvre de Bourdin fut posée à plat, sans les colonnes et autres accessoires que l'on a seulement rétablis en 1896.

En outre, le gouvernement ayant voté, en 1820, un crédit de 35,000 francs, dont 6,000 francs donnés par le roi et 10,000 par Decazes, ministre de l'Intérieur, l'architecte Pagot adjugea les travaux de maçonnerie, carrelage et serrurerie, pour la somme de 35,565 francs, et délivra, le 30 mai 1823, un certificat constatant que la dépense s'était seulement élevée à 33,899 fr. 67. Ces travaux s'exécutèrent sous sa direction et sous l'inspection d'un jeune architecte, M. Prévost, qui résida depuis à Orléans, bien connu sous le nom de Prévost-Hersant.

Pendant plus de trois ans qu'ils durèrent, de 1820 à 1824, le jeune artiste confectionna un album de dessins où il reproduisit, avec exactitude et dans tous les détails, certaines parties encore existantes de la collégiale de Cléry, qui disparurent alors et depuis.

Le 19 décembre 1824, le conseil de fabrique donne la chapelle de Longueville aux Sœurs de la Croix, dite de Saint-André, ayant leur maison principale à la Puye (Vienne), pour leurs exercices de piété et pour la confrérie de la Vierge, sans qu'elles puissent être troublées dans leur jouissance et sans rien exiger d'elles ni des enfants.

François-Georges Mercier prend possession de la cure le 12 juin 1829 et est installé par le chanoine Dubois, curé de Saint-Paul d'Orléans. Cet ecclésiastique, plein de zèle et d'activité, n'eut pas toujours une heureuse administration. En 1835, le conseil de fabrique, pouvant disposer de quelques fonds, chargea un marbrier d'Orléans de faire un plan de décoration pour recevoir une nouvelle statue de la Vierge en carton pierre ou en plâtre, l'ancienne statue de bois devant être reléguée dans une chapelle. Le conseil adopta le plan qui

lui fut soumis. Mais il était plus facile de former un pareil projet que de l'exécuter; l'événement le prouva. Des gens plus turbulents que bien intentionnés et qui, au dire du curé de Cléry, ne mettaient jamais le pied à l'église, s'enflammèrent d'un beau zèle pour *leur bonne Dame*, et prétendirent que le curé avait vendu l'ancienne statue à Notre-Dame de Chartres, pour un prix s'élevant, au dire de quelques-uns, jusqu'à 50,000 francs. Ces meneurs fomentèrent une petite émeute que le maire n'eut pas l'adresse de calmer en faisant acte d'autorité, puisqu'il n'empêcha même pas son fils de sonner lui-même le tocsin afin de rassembler ses partisans.

M. Mercier raconte ces faits dans une longue lettre à l'évêque d'Orléans, datée de Neuville, le 25 septembre 1854, et intitulée : *Renseignements sur les différentes places que la statue de Notre-Dame de Cléry a occupées dans l'église*. C'est probablement la répétition de notes déjà fournies au ministère de l'Intérieur pour faire classer l'église de Cléry au nombre des monuments historiques et archéologiques du département du Loiret.

M. Mercier, d'après quelques renseignements particuliers qu'il regrette de n'avoir pu compléter, affirme que la statue en bois de Notre-Dame n'a pu remplacer immédiatement celle que les protestants brûlèrent en 1562. Elle aurait été faite seulement depuis cent cinquante ans (vers 1700) dans un quartier d'orme par un charron du Bout-du-Gué, hameau de Cléry, nommé Doyen, et dont l'abbé Mercier aurait connu le petit-fils[1]. C'est là certainement une erreur. La statue est en

[1] Archives de l'Évêché d'Orléans. — L'abbé Mercier ajoute que la statue porte au front un trou et que la couronne, évidée, peut contenir de l'eau. La chose est absolument fausse. Il suffit, pour s'en convaincre, d'examiner un instant la statue. L'abbé Mercier a naïvement recueilli une de ces légendes mises en circulation par les ennemis de notre foi pour enlever au peuple les consolations bien réelles qui ont soutenu la vie de ses pères.

chêne, et, sans dépasser un certain niveau d'art, n'est pas l'œuvre d'un forgeron.

En 1843, le ministre de l'Intérieur accorde pour la restauration de Cléry une somme de 6,000 francs, à condition que son collègue des cultes en donne une autre de 4,000.

Cependant, fatigué de l'opposition qui lui était faite à Cléry, l'abbé Mercier dut être satisfait de se voir transféré au doyenné de Neuville peu de temps après, et de céder la place à Jacques-Auguste Brun, oblat (12 février 1854).

Ce dernier eut pour successeur l'abbé Marc-Marie-Melchior de L'Hermite, qui s'occupa beaucoup de son église et de son histoire. Il eut l'honneur d'assister au couronnement de la Vierge de Cléry, qui eut lieu le 8 septembre 1863, en vertu d'un bref de Pie IX en date du 11 avril précédent. C'est un honneur insigne que le chef de l'Eglise accorde exceptionnellement aux lieux de pèlerinage les plus célèbres. Il fut déféré à Cléry sur la demande de Mgr Dupanloup, qui voulut reconnaître cette grâce en donnant à la pieuse cérémonie toute la solennité désirable. Il la fit présider par le cardinal Donnet qui, assisté d'une phalange d'archevêques et d'évêques, posa les deux couronnes sur les statues de l'enfant Jésus et de sa divine Mère. Ensuite eut lieu la consécration du diocèse à Notre-Dame de Cléry en présence d'un nombreux clergé et d'une foule considérable de fidèles [1].

L'abbé de L'Hermite démissionne en 1863 en faveur d'un ancien vicaire de Cléry, Jean-Joseph Marchal, nommé curé le 28 octobre de la même année et installé le jour de la fête de la Toussaint. Puis, le 13 août 1865, le gouvernement impérial agrée la nomination comme curé de l'abbé Henri-Marie-Alfred du Fougerais, installé le 16 septembre 1865.

[1] M. de Torquat a raconté cette pieuse solennité dans un court *Supplément à l'Histoire de Cléry*

Parmi les nombreuses œuvres de Mgr Dupanloup, de ce grand évêque au cœur plein de feu, il ne faut pas oublier la restauration spirituelle et matérielle de Cléry[1]. Dans ce but, il eut recours, avec son élan ordinaire, à trois moyens : lettres pastorales, missions, pèlerinages, c'est-à-dire propagande par la plume, par la parole et par l'action. Pour être secondé dans ses œuvres et dans ses projets, le prélat, nous l'avons vu, recourut à la compagnie des Oblats de Marseille, qui suivait la haute direction de Mgr de Mazenod. Les renseignements nous font défaut pour dire quels services rendit à l'Évêque d'Orléans cette pépinière d'apôtres ; mais il fut certainement satisfait des résultats, puisqu'il forma le projet de doter son diocèse d'une institution analogue, l'Oratoire diocésain, adopté pareillement en plusieurs autres diocèses. Il le formule dans une de ces admirables lettres pastorales où il ouvrait aux fidèles tout le fond de son cœur. Elle a pour titre : *Lettre de Mgr l'évêque d'Orléans à son clergé sur la vie commune dans le clergé séculier, à l'occasion de l'établissement, dans le diocèse d'Orléans, d'une association sacerdotale sous le nom d'Oratoire diocésain*. Elle est datée du 19 mars 1869.

Cette Société, formée d'abord au grand séminaire par quelques pieux jeunes gens, s'était donné une règle et des directeurs particuliers sans autres liens que les engagements sacrés du sacerdoce et de l'apostolat. Son centre provisoire était le presbytère de Cléry ; son but, de conserver et d'accroître en ses membres les forces de la vie sacerdotale et pastorale, d'apporter remède au trop grand isolement physique et moral des prêtres.

La lettre pastorale que Mgr Dupanloup trouva le temps d'écrire au milieu de nombreuses occupations donna une vive

[1] Mgr Lagrange, dans sa belle *Vie de Mgr Dupanloup*, en a présenté un résumé succinct au t. III, p. 25.

impulsion à l'Oratoire diocésain, qui comptait déjà un certain nombre de sujets distingués, parmi lesquels étaient M. Lebeurier, le premier directeur diocésain de cette Société; Monsieur l'abbé Hetsch, supérieur du petit séminaire de La Chapelle, et M. l'abbé Jutteau, qui entra plus tard dans l'Ordre de Saint-Dominique. M. Lebeurier fut pourvu en 1867 de la cure de Cléry, puis nommé supérieur du petit séminaire de La Chapelle-Saint-Mesmin en 1870. Son vicaire, M. l'abbé Rivet, également membre de l'Oratoire, créa l'œuvre des Clercs de Cléry, digne fille de la Société religieuse à laquelle il appartenait. Cette œuvre, organisée avec succès, jusqu'à sa suppression par mesure administrative, dans le presbytère même de la paroisse, se nomme aujourd'hui *Œuvre des vocations ecclésiastiques du diocèse d'Orléans sous le patronage de Notre-Dame de Cléry*. M. Lebeurier érigea le 13 mars 1870 le chemin de croix de la paroisse. Plus tard, le 5 décembre 1872, l'érection de celui de la chapelle des Frères [1] coïncida avec la nomination comme curé-doyen de Cléry de M. Trézin, de l'Oratoire diocésain.

Le dimanche 9 août 1874, un pèlerinage national se rendait à Cléry pour l'inauguration de l'église restaurée. En présence du cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux, toujours fidèle à la Vierge de Cléry, de Mgr Dupanloup et de cinq autres évêques, M. Bougaud, vicaire général d'Orléans, prononça un discours, intitulé *La Sainte-Vierge et la France*. Ecrit avec cette superbe envolée et prononcé de cet accent nerveux, vibrant et entraînant dont il avait fait la marque propre de son éloquence, l'orateur cherche et trouve la raison des nom-

[1] Une souscription fut ouverte en 1875, à laquelle prirent part le marquis de Tristan, M. et Mme Lochon, M. l'abbé de Poterat et autres personnes pour la fondation et l'entretien d'une école gratuite de garçons dirigée par trois frères des Écoles chrétiennes.

breux pèlerinages de l'époque aux sanctuaires préférés de la Sainte-Vierge dans le réveil de l'âme religieuse de la France coupable, humiliée, vaincue, se réfugiant aux pieds de la Mère de Dieu, qui a toujours aimé la France. Il chante d'une voix ineffable l'antique amour de Marie pour la France et de la France pour Marie, paraphrasant la parole de saint Bernard: « *Regnum Galliæ, regnum Mariæ* ». Puis il démontre historiquement le développement de cet amour réciproque et en cite les irrécusables témoignages.

M. l'abbé Trézin mourut pendant l'été de l'année 1880 et fut remplacé par un autre membre de l'Oratoire, M. l'abbé Louis-Alfred Saget, le doyen actuel. En lui renaissait le nom d'un ancien doyen, l'abbé Nicolas Saget, son parent éloigné.

On comprendra que nous soyons gêné pour louer en face le prêtre dévoué qui consacre sa vie et sa santé à remplir dignement les devoirs du saint ministère, qui donne tous ses soins à l'ornementation et à la restauration de sa belle église, et consacre de nombreux instants à la montrer aux voyageurs et aux pèlerins, à raconter l'histoire du vénéré sanctuaire, dont il s'applique à connaître tous les détails. Pour épargner sa modestie, terminons rapidement par l'exposé d'événements bien récents, sans expliquer la part qu'il y prit et sans dévoiler le concours généreux qu'il apporta aux derniers évêques d'Orléans.

Le pieux cardinal de Lyon, Mgr Coullié, fidèle à sa devise *Obedientia et Dilectio*, suivit sur le siège d'Orléans les pas de son prédécesseur dans le culte de la Vierge de Cléry, dont il entretint le pèlerinage comme tous ceux de son diocèse. Les restaurations jugées nécessaires à Cléry étaient estimées en 1882 par M. Litsch à 50,000 francs. Elles ne furent pas entreprises par le gouvernement, mais laissées à la charge du clergé et des fidèles, et par eux partiellement accomplies. Les

pèlerinages se succédaient, et l'un d'eux fut présidé, en 1883, par Mgr di Rende, ancien élève de La Chapelle, alors nonce apostolique en France, mort récemment cardinal.

Mgr Coullié encouragea la nouvelle confrérie de l'Immaculée-Conception[1], rétablie le 17 novembre 1821 par Mgr de Varicourt, à la demande du curé Nicolas Saget. Le résultat ne se fit pas attendre ; le 8 septembre suivant, plus de 700 pèlerins étrangers se faisaient affilier à cette confrérie. Cléry conserve, d'ailleurs, toutes ses anciennes confréries[2].

Le dernier acte de Mgr Coullié en faveur de son ancien diocèse, « son présent d'adieu », comme il l'a dit lui-même, fut d'obtenir de Sa Sainteté Léon XIII le titre de *basilique mineure* pour l'anciene collégiale. Revenant à Orléans pour les fêtes de la *vénérable* Jeanne d'Arc, il voulut présider en personne l'imposante cérémonie d'inauguration de la nouvelle basilique, en mai 1894.

Bientôt la restauration du monument de Louis XI suit celles des chapelles de Longueville et de Saint-Jacques. Mgr Touchet, nommé à l'évêché d'Orléans le 29 janvier 1894 et préconisé le 18 mai de la même année, prononce à cette occasion, le 25 octobre 1896, une allocution sous ce titre : *Le roi Louis XI.*

[1] On ignore l'époque de la fondation de cette confrérie, qu'un bref pontifical du 10 février 1756 avait approuvée. Avant la Révolution, on la désignait souvent sous le nom de *Confrérie royale de Notre-Dame de Cléry.*

[2] Confrérie de Saint-Vincent, patron des vignerons : 500 membres. Elle a sa statue ancienne et sa bannière.

Confrérie de Saint-André : près de 400 membres. Elle a sa statue ancienne.

Confrérie de Saint-Sébastien (ouvriers agricoles, fermiers, charrons, forgerons, bourreliers) : 100 membres. Elle a une belle statue antique,

Confrérie du Saint-Sacrement : 120 membres. Elle a sa bannière.

Pour les femmes, outre la confrérie de l'Immaculée-Conception, il y a la confrérie de Sainte-Reine, qui a sa statue et compte 200 membres.

Les présidents ou présidentes de ces confréries s'appellent *Rois* ou *Reines.*

Dans ce discours, l'éloquent prélat nous a présenté son superbe talent sous une nouvelle face. Habitué aux études et aux discussions théologiques, il a prouvé que l'histoire non plus ne saurait garder de secrets pour lui. Il l'aborde donc, à son tour, avec sa hauteur de vues coutumière, et en pare l'exposé du style original qui lui est personnel. La foule, accourue nombreuse pour l'entendre, s'est retirée charmée, sans peut-être avoir échappé à une nuance d'étonnement. Monseigneur, en effet, abandonnant les sentiers longtemps frayés et laissant l'homme pour ce qu'il vaut, trace le portrait du roi tel qu'il le comprend, et tel, en effet, que le montre aujourd'hui l'histoire mieux informée. Ce n'est plus un dénigrement tel que l'écrivaient encore les philosophes au siècle dernier, ce n'est pas non plus un panégyrique, comme quelques-uns auraient pu le croire ; c'est, à ce qu'il nous semble bien, une photographie, peut-être un peu retouchée, comme il est de mode aujourd'hui.

Quoi qu'il en soit, nous sommes persuadé qu'une si belle page attache fortement notre évêque à ce coin de son diocèse et n'est pas faite pour décourager, bien au contraire, les travaux de prudente restauration de la basilique de Notre-Dame-de-Cléry par son excellent doyen.

APPENDICE

SCEAUX ET MÉREAUX

A. — SCEAUX

I. — Chapitre de Cléry.

1. – Le premier sceau dont il soit fait mention, contemporain de la fondation de la collégiale, est celui qui pendait à l'acte du 31 octobre 1303.[1] Voici la description qu'en donne la copie qui nous est parvenue : « Grand sceau de cire verte où est représentée une Annonciation, et aux deux cotez de la figure sont les armes des seigneurs de la Salle, du nom et de la maison des vicomtes de Melun, qui portent *d'azur à 7 besans d'or, 3, 3 et 1, et au chef d'or chargé de 3 merlettes de sable ;* et à l'entour est écrit Sigillum Sanctæ Mariæ de Cleriaco[2]. Et au derrière est un contrescel où il y a une fleur de lys entourée d'un chappeau d'épine; et à la bordure sont écrits ces mots Contrasigillum de Cleriaco.[3] »

2. – Ce sceau primitif, dont nous ne connaissons pas d'exem-

[1] Document V. — « ... quo unico utimur... », disent cet acte et un autre de 1304.

[2] Ceci doit être une mauvaise lecture pour sancte Marie de Clariaco.

[3] Ceci doit être une mauvaise lecture pour Clariaco.

plaire, servit peu. Il fut remplacé dès 1306, c'est-à-dire à partir de la fondation royale qui doublait le nombre des chanoines, par un autre sceau, qui porte, pour ce motif, les armes de France placées au-dessus des armes des Melun. C'est, sans contredit, l'un des plus beaux types sigillaires de l'Orléanais.[1] Il est de forme ronde et mesure environ 0,065 millimètres de diamètre. Sur un champ quadrillé s'élève un portique délicatement fouillé que couronne un dais fleuronné. Dans ce cadre se détache, sous un arc trilobé, la scène du Couronnement de la Sainte Vierge. Dieu le Père la bénit de sa main droite, tandis qu'un ange descendant du ciel pose la couronne sur le front de la Mère du Christ. Sous ce tableau, dans un autre arc trilobé, un personnage à genoux prie, les mains levées. Les deux écus de France et de Melun sont superposés de chaque côté du portique. La légende circulaire, en caractères gothiques, porte : Sigillum Capituli Beate Marie de Clariaco. Le contre-sceau, de 0,020 millimètres, paraît être le même que celui du sceau primitif. Il représente la fleur de lis entourée d'un chapeau d'épines, avec la légende Contrasigillum de Clariaco.

Le chapitre de Cléry a fait usage de ce sceau jusqu'aux guerres de religion où il fut brisé ou perdu. On en trouve des empreintes sur cire vierge aux Archives du Loiret et à la Bibliothèque et aux Archives nationales.

3. En 1561, pour remplacer le sceau précédent, le chapitre se sert d'un sceau gothique représentant, sous un triple dais, l'Annonciation, avec les clés de saint Pierre[2] en soubassement[3]. L'ange, à gauche, est à genoux, tenant une longue

[1] Planche V, n° 1.

[2] Symbole de l'exemption de l'ordinaire, ou peut-être, en ce temps de prétendue réforme, de fidélité au Saint-Siège.

[3] Arch. du Loiret. Fonds de N.-D. de Cléry. Liasses des biens : Bergeresse, Vienne-en-Val.

banderole, sur laquelle se lisait peut-être *Ave Maria*. La sainte Vierge est debout, appuyant la main gauche sur un siège sculpté. Entre les deux personnages, d'un vase s'élève le lys symbolique ; au-dessus apparaît le Saint Esprit sous la forme d'une colombe. Le champ est bordé de redents, et la légende, en caractères romains, porte : SIGILLUM BEATE MARIE DE CLARIACO, 1561 [1].

Ce sceau est très probablement la reproduction, — les écus en moins, les clés en plus, — du premier des sceaux de Cléry. On ne peut juger de sa finesse, grâce à la déplorable interposition du papier, mode d'opérer presque général à cette époque.

Il servait encore en 1778. Le contre-sceau n'avait pas changé [2].

II. — BARONNIE DE CLÉRY

1. — Le notaire de la baronnie de Cléry avait un sceau de 0,040 millimètres, portant la légende gothique : « SCEL AUX CONTRACTZ DE LA BARONIE DE CLÉRY ». Dans le champ, à droite, l'écu de France couronné ; à gauche, la Vierge assise tenant l'enfant Jésus sur son bras gauche, tous deux nimbés [3]. Cette représentation de la Vierge de Cléry est notablement conforme à celle des enseignes de pèlerinage [4]. On ne retrouve ce sceau que sur des actes échelonnés entre 1594 et 1668. Mais il ne serait pas étonnant qu'il eût été en usage beaucoup plus tôt, sinon dès l'érection de Cléry en baronnie.

[1] Planche III, nº 5.
[2] Planche III, nº 4.
[3] Planche V, nº 5.
[4] Planche V, nº 4.

Le contre-sceau est toujours le même, mais plus petit (0,018 millimètres).

2. — Un Sceau de la justice de la baronie de Cléry représente dans un ovale la Vierge debout tenant l'enfant Jésus, sur un champ fleurdelisé. Ce sceau ovale mesure 0,034 millimètres sur 0,029. Le style un peu lourd et tourmenté des draperies paraît rattacher ce sceau au début du XVIII[e] siècle.

III. — Seigneurie de la Salle-lès-Cléry.

1. — La prévôté de la Salle conserva longtemps comme sceau un joli type équestre de Simon de Melun sur son cheval d'armes[1]. On s'en servait encore au XV[e] siècle[2]. Il avait pour contre-sceau l'écu des Melun.

2. — Un acte du 1[er] décembre 1595[3], passé par-devant Nicolas Duchastel, « nottaire, tabellion et garde du scel aux contractz » de la châtellenie et seigneurie de la Salle, est scellé d'un exemplaire unique de ce dernier sceau. Il est rond, de 0,030 millimètres de diamètre, au type armorial. L'écu est parti à 8 quartiers et porte en abîme les *6 annelets* (*3, 2, 1*) de la maison de Husson brochant sur le tout. Les quartiers 1 et 7 portent les armes des Beauvillier : *fascé à 6 pièces, chargé de 6 merlettes, 3, 2, 1* ; les quartiers 2 et 8, les armes des Babou : *un bras issant d'un nuage et tenant trois brins de vesce.* Les quatre autres quartiers (3, 4, 5, 6) sont tirés du blason des Husson : *écartelé : au 1 et au 4 chargé d'une bande*, qui est de Chalon, *au 2 et au 3 fascé à 6 pièces à la*

[1] Planche V, n° 2.
[2] Bib. nat. P. Orig. vol. 732. *Chenart*, 3. — vol. 997. *Destas*, 2.
[3] Communication de M. l'abbé Saget, curé-doyen de Cléry.

bande brochant sur le tout[1], qui est de PARTHENAY. L'écu à 6 annelets posé en abîme, leur blason particulier, complète les armoiries des Husson.

L'importance donnée à cette famille s'explique : c'est par Louise de Husson[2] que la seigneurie de la Salle-lès-Cléry entra dans la maison de Beauvillier, comme aussi la seigneurie de Saint Aignan, érigée successivement en comté, puis en duché. Les armes des Babou sont celles de Marie Babou de la Bourdaisière, mère d'Honorat de Beauvillier[3], comte de Saint-Aignan, seigneur de la Salle en 1595. Anne de Beauvillier, sœur de ce dernier, est qualifiée dame de la Salle dès novembre 1595. Elle avait épousé en secondes noces Pierre Forget, seigneur de Fresne, qualifié dès lors et jusqu'en 1610, année de sa mort, seigneur de la Salle. Honorat et Anne paraissent être restés dans l'indivision jusqu'en 1599, où ils procédèrent à un partage, le 26 février[4]. Pendant cette indivision, la prévôté de la Salle continuait à se servir du sceau de leur père, Claude II, tué à la prise d'Amiens en 1583.

Le sceau lui-même porte la preuve décisive de cette identification. Timbré d'une couronne, l'écu est entouré du collier de Saint Michel. Or, Claude II de Beauvillier était chevalier de l'Ordre du Roi[5], ce que ne furent ni Merry, ni Claude I, ni René, ses prédécesseurs, ni son fils Honorat.

[1] Une faute de gravure a mis l'un de ces quartiers à l'envers.

[2] Elle épousa, le 25 décembre 1496, Merry de Beauvillier. — Père Anselme, p. 713.

[3] Elle avait épousé, après contrat du 18 février 1559, Claude II de Beauvillier et mourut en 1583.

[4] Anne eut la Salle-lès-Cléry jusqu'à sa mort sans enfants, en 1636.

[5] *Dictionnaire de la Noblesse*. Paris, 1771, t. II, p. 231. — Père Anselme, t. IV, p. 716.

IV. — NOTAIRES ROYAUX A CLERY.

On rencontre aux archives du Loiret[1] l'empreinte d'un sceau rond de 0,037 millimètres, portant cette unique légende : SUB CAROLO NONO 1561, entre deux grènetis, avec une fleur de lis dans le champ. Ce semble un scel aux contrats, non pas spécial à Cléry, mais d'un usage plus général ; tandis que le fonds de la collégiale en a d'autres ayant le premier caractère.

Tels sont le SCEL ROYAL AUX CONTRACTZ DE LA VILLE DE CLÉRY,[2] sceau rond de 0,038 millimètres, à l'écu de France couronné, dont de nouvelles mesures fiscales amenèrent la création,[3] et le petit SCEL ROYAL DE CLÉRY ET ORLÉANS (*sic*). Ce dernier, de 0,026 sur 0,023, a la forme d'un écu dans lequel la légende contourne les armes de France ; on le rencontre sur des actes de 1608, 1624, 1629.[4] Ces deux sceaux étaient réservés à l'usage des deux notaires royaux, créés en 1477[5].

[1] Copie collationnée d'une visite de l'évêque d'Orléans à Cléry en 1695.

[2] Arch. du Loiret. Fonds de Notre-Dame de Cléry. Liasse de la chapelle Sainte Barbe.

[3] Entre autres exemplaires, il est plaqué sur un acte du 11 Juin 1564.

[4] Un acte du 3 novembre 1624 en porte un bel exemplaire. — Arch. du Loiret. Fonds de Cléry : paroisse Saint André.

[5] Cf. p. 153, n° 2.

B. — MÉREAUX.

Notre collection de famille contient un charmant méreau de cuivre,[1] unique, croyons-nous, dans son genre. Il mesure 0,020 millimètres de diamètre. En voici la description :

Nostre Dame de Cléri. La Vierge, à mi-corps, tenant sur le bras droit son divin enfant.

℟. II. S. (2 sols) sous une couronne et entre trois fleurs de lis 2, 1.

Mon père en a connu et noté une variété portant au revers : III. S. (3 sols).

On a retrouvé en 1872 la matrice d'une petite vignette ronde, de 0,013 millimètres de diamètre, représentant, sur un champ fleurdelisé, la Vierge debout tenant l'enfant Jésus sur son bras droit : le tout entouré d'un grénetis.[2] Est-ce une matrice à petits méreaux du xviie siècle, ou simplement une marque pour plomber ? Les documents nous manquent pour résoudre la question.

[1] Planche III, nº 1, 1 *bis*.

[2] Planche III, nº 2.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

[1198]

Charte de l'évêque d'Orléans Hugues, confirmant l'abandon consenti en faveur des Bonshommes par Adam et Giraud « Anguilla » (Languille ?), d'une dîme qu'ils possédaient à Cléry. — (Bib. d'Orléans, ms. 434, t. II, p. 102. Copie moderne incomplète).

Hugo, Dei gratia Aurelianensis episcopus, omnibus in perpetuum. Noverint præsentes pariter et futuri, quod Adam Anguilla et Giraldus, frater suus, in territorio Clariaci, infra claustrum bonorum hominum Grandimontensium, certam quamdam decimam possederunt. Adam siquidem Anguilla et Giraldus predictam decimam bonis hominibus partim vendiderunt, pro vendicione decime quatuor libras parisiensium recipientes, partim in eleemosynam concesserunt. Alemannia vero, uxor predicti Ade, suum prebuit assensum tam eleemosine quam venditioni. Adam siquidem et Giraldus fiduciaverunt se predictam decimam bonis hominibus tam per vendicionem quam per eleemosinam guarentire ; et guarendacionis.....

II

Janvier 1199

Don aux Bonshommes de Cléry, par Hecelin de Linais et Aalis, sa femme, du bois et des terres qu'ils occupent. — (Bib. d'Orléans, ms. 434, t. II, p. 103. Copie moderne).

Ego Hecelinus de Linais et Ahales, uxor mea, et G. filius noster, notum facimus omnibus presentibus et futuris quod

nos, pro salute anime nostre et predecessorum nostrorum, dedimus libere in perpetuam elemosynam et concessimus fratribus Grandimontis de Clari quidquid juris et dominii habebamus vel habere poteramus in nemore cum fundo terre in quo habitant dicti fratres de Clari, prout clauduntur fossatis circumquaque ; ita quod de dicto nemore cum fundo terre memorati fratres poterunt facere suam omnimodam voluntatem. Hujus rei testes fuerunt Gaufridus Cenvilier, Robertus Morel, Albericus de Linais. Actum anno Incarnati Verbi 1198, mense januario.

III

1202

Confirmation par l'évêque d'Orléans du don fait aux Bonshommes de Cléry, par Hecelin de Linais, de la moitié du four de Cléry et de plusieurs pièces de terre. — (Bibliothèque d'Orléans, fonds Desnoyers, H 831. Original sur parchemin).

H[ugo], Dei gratia Aurelianensis episcopus, universis fidelibus, ad quos littere iste pervenerint, salutem in perpetuum. Notum fieri volumus universis ad quorum noticiam hee littere nostre pervenerint, quod vir nobilis Hecelinus de Linais, ob salutem anime sue et parentum suorum, dedit in elemosinam perpetuam fratribus Grandimontis, in nemore Clariaci Deo servientibus et servituris, medietatem furnagii ejusdem ville, et quatuor arpenta prati, et unum arpentum terre arabilis sub eadem villa, et dimidium arpentum vinee in monte Aiglar, et ad missas celebrandas unum modium vini albi Aurelianensis, quod annuatim reddent possessores vinee contigue torculari Pagani Aurelianensis. Nos autem, ne in posterum super donatione ista maligno spiritu cujuspiam posset oriri calumnia, ad petitionem predicti Hecelini, in testimonium et confirmationem predicte elemosine, supradictis fratribus Grandimontensibus presentes litteras concessimus, sigilli nostri caractere confirmatas. Actum anno Incarnati Verbi M. CC secundo.

III *bis*

Avril 1229

Coutumes franches accordées par Jean de Meung, chevalier, à ses vassaux de la Salle-lès-Cléry. — (Copie collationnée sur parchemin, du 14 janvier 1555). Titres du château de Boisgibault (Ardon).

In nomine Sancte et Individue Trinitatis. Amen. Johannes de Magduno, miles, omnibus presentes literas inspecturis salutem in Domino. Noverint universi, presentes pariter et futuri, quoniam hominibus habitantibus terram nostram juxta Clariacum sitam concedimus, salvo in omnibus jure nostro, francas consuetudines, ita tamen quod unaqueque masura nobis vel heredibus nostris dabit quatuor solidos de censu in crastino Omnium Sanctorum annuatim, et unumquodque arpentum terre sex denarios.

Preterea eas consuetudines ipsis concedimus, quod nullus hominum habitantium in terra illa tomleium nec aliquam consuetudinem reddat de nutritura sua, nec etiam de annona sua, quam de labore suo vel de labore suorum quorumcumque animalium habuerit, minagium reddat, et de vino suo, quod de vineis suis sive de collectione vindemiarum habuerit, foragium nunquam reddat, nec aliquid, nisi obolum tantum pro mensura et criagio. Nullus eorum in expeditionem nec in equitationem eat, nisi eadem die ad domum suam, si voluerit, reveniat. Nullus ad ferias sive ad mercatum illius ville veniens seu rediens capiatur nec disturbetur in terra predicta, nisi die illa forisfectum fecerit ; et nullus in die mercati vel ferie dicte ville vadium plegii sui capiat, nisi die consimili plegiatio illa facta fuerit et forisfactum de sexaginta solidis ad quinque solidos et forisfactum de quinque solidis ad duodecim denarios veniat et clamor prepositi ad quatuor denarios ; et nullus eorum a predicta villa cum domino ville placitaturus exeat. Nullus, nec nos nec alius, taliam nec oblationem, nec rogam faciat, et nullus in dicta villa vinum cum edicto vendat, excepto domino ville, qui proprium vinum suum in suo cellario vendat. In villa autem habebimus credicionem in cibis ad nostrum et uxoris nostre opus ad dies quindecim completos persolvendam. Et si quis vadium domini ville vel alius habuerit, non tenebit ultra octo dies, nisi sponte et si alius erga

alium inimicitiam incurrerit absque ville infractura, et clamore preposito non facto concordaverit, nichil ob hoc nobis vel preposito nostro sit emendaturus ; et si clamor inde factus fuerit, licet illi concordare ex quo districtum persolverit ; et si alius de alio clamorem fecerit et alter erga alterum nullam fecerit emendationem, nihil pro hiis nobis vel preposito nostro erit emendaturus. Et si alius alii facere sacramentum debuerit, concordare ei liceat. Et si homines dicte ville vadia duellii temere dederint et prepositi assensu antequam tribuantur obsides concordaverint, duos solidos et sex denarios persolvat uterque ; et si obsides dati fuerint, septem solidos et sex denarios persolvat uterque ; et si de legitimis hominibus duellium factum fuerit, obsides devicti centum et duodecim solidos persolvant. Eorum nullus corvatam nobis faciet, nisi semel in anno ad vinum nostrum ducendum Aurelian. ; nec alii hoc facient, nisi illi qui equos et quadrigas habuerint et inde submoniti fuerint, nec a nobis habebunt procurationem. Villani autem illius ville ligna ad coquinam nostram adducent in eadem villa, que capient in propriis nemoribus nostris infra stratam communem illius ville et vadum de Odeval sitis ; nec alii hoc facient, nisi illi qui equos et quadrigas habuerint et inde submoniti fuerint, nec a nobis habebunt procurationem. Nullus eorum captus teneatur si plegium veniendi ad jus dare potuerit, et eorum quilibet res suas, si vendere voluerit, vendat et redditis venditionibus suis, a villa si recedere voluerit, recedat liber et quictus, nisi in villam forisfactum fecerit. Nullus etiam cum aliquo placitabit, nisi causa rectitudinis recipiende et exequende. Nuptiis dicte ville preco consuetudine nihil habebit nec excubitor. Homines etiam habitantes in illa villa habebunt nemus mortuum ad usum suum usque ad viam Bretaigne, extra Defesium et nemus de Malestrop ; pro nemore mortuo persolvet unusquisque hospitum dicte ville unam minam silliginis singulis annis quando messis erit ; nulli alii minam silliginis reddant, nisi illi qui nemus mortuum capiant. Et si aliquis invenerit equos vel animalia in damnis nostris, non debet illa ducere nisi ad prepositum ville ; et si aliquod animal intraverit Defesia vel prata nostra, tauris fugatum vel a muscis coactum, nihil ideo nobis vel preposito nostro debebit emendare ille cujus fuerit animal qui poterit jurare quod custode invito illuc intrasset ; et si aliquo custode sciente inventum fuerit, duodecim denarios pro illo dabit ; et si plura

fuerint, totidem pro quolibet persolvet. In furnis illius ville non erunt portatores consuetudine. In villa non erunt excubie consuetudine, et si aliquis in mercato predicte ville emerit aliquid vel vendiderit et per oblivionem tomleium suum obtinuerit post octo dies, illud persolvat sine aliqua causa, si jurare poterit quod scienter non retinuisset. Si aliquis hominum de dicta villa accusatus fuerit de aliquo et teste comprobare non poterit contra probationem impetentis, per solam manum se disculpabit. Nullus autem de eadem villa, de quocumque emerit vel vendiderit super septimanam et de quocumque emerit in die mercati pro usu suo, nullam consuetudinem dabit. Si quis etiam aliquid victui pertinens ad fenestram vendiderit, per unamquamque hebdomadem obolum tantum persolvet ; et unusquisque carnifex unum denarium pro estallagio suo, si aliquid per hebdomas vendiderit. In furnis dicte ville reddent tallamelarii unum denarium pro unaquaque mina bladi, et burgenses de viginti panibus unum panem. Si aliquis vinum emerit et vendiderit in villa, pro unoquoque tonello duos denarios persolvet. Et si aliquis vinum extra villam causa vendendi duxerit, de quadriga duos denarios persolvet pro rotagio.

Constituimus autem ut, quotiens in villa predicta movebitur prepositus, unus post alterum juret se stabiliter servaturum omnes predictas consuetudines, et similiter novi servientes quando movebuntur.

Excepimus enim de predictis consuetudinibus heredes deffuncti Archembaudi, qui debent nobis de censu triginta solidos annuatim et totidem de relevationibus quando eas contigerit evenire ; et totam justitiam quam dominus in terra sua potest exercere. Excipimus etiam Elemosinarios Clariaci qui debent nobis per annum decem solidos censuales de medietate terre sue Laudorum, et de alia medietate campipartem.

Predictas vero consuetudines voluerunt, laudaverunt et concesserunt Gervasius et Hugo, fratres nostri.

Quod ut ratum et stabile perseveret, presentes literas eisdem hospitibus dedimus sigilli nostri [1] munimine roboratas. Actum anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo nono, mense aprilis.

[1] « Ouquel seel est insculpté l'effigie d'ung homme à cheval », porte une traduction du 12 décembre 1549, tirée des mêmes titres.

IV

1er décembre 1302.

Variante [1] de la charte épiscopale qui règle l'organisation des prébendes de Cléry. — (Bib. d'Orléans, ms. intitulé : *Promptuarium VI rerum Miciacensium*, page 6).

..... *purificationibus et animalibus* festivitatibus, excepto festo B. Andree, et quecumque oblationes obvenient in dicta capella, quacumque ex causa, erunt decani et canonicorum, ita tamen quod, ratione oblationum quas ipsum percipere contingeret, in hujusmodi benedictionibus obsequiis funerum, purificationibus et annualibus festivitatibus habebit et percipiet idem curatus super decanum et canonicos predictos quadraginta solidos parisienses singulis annis, ultra hoc quod debebit percipere in communi, solvendos terminis duobus, videlicet viginti solidos in festo Omnium Sanctorum, et viginti solidos in festo Dominice Resurrectionis.

Item sciendum est quod decanus qui nunc est et ejus successores luminare in dicta capella facere tenebuntur.

Quibus sic rite pactis et ordinatis, nos omnia et singula predicta laudamus, volumus et approbamus, exque auctoritate ordinaria confirmamus, in premissis auctoritatem nostram interponimus pariter et decretum. In quorum premissorum testimonium presentes litteras per infrascriptum publicum notarium scribi et publicari fecimus et sigilli nostri appensione, una cum dictorum abbatis et conventus sancti Maximini, necnon et dictorum Marie, relicte, et Olgidii, heredis dicti defuncti, appositione sigillorum muniri. Nos autem, abbas et conventus predicti, nos quoque, Maria relicta et Olgidius heres sepedicti, sigilla nostra una cum sigillo dicti Reverendi Patris presentibus in premissorum testimonium duximus apponenda. Actum et datum apud sanctum Agilum, domum nostram, anno Domini 1302, prima die mensis decembris, indictione prima, pontificatus Domini Pape Boni-

[1] Cette variante s'adapte à la col. 541, ligne 28, du t. VIII du *Gallia christiana*.

facii VIII anno octavo. Presentibus dominis Johanne de Arterra et Guillelmo Juvenis, capellanis, Johanne Tesson et Eustachio de Novionio, clericis nostris, ac magistro Johanne de Cleriaco, clerico, testibus ad hec vocatis et rogatis.

Et ego, Guillelmus de Boscocommuni, Senonensis diocesis, apostolica auctoritate publicus et Aurelianensis curie notarius, prefate ordinationi a dicto R. Patre nunc facte presens cum dictis testibus vocatus interfui, dictas litteras vidi et publicavi, ac exinde hoc publicum instrumentum propria manu scripsi, et in hanc publicam formam redegi, meumque consuetum signum, una cum appositione sigilli dicti Reverendi Patris et aliorum sigillorum predictorum, apposui rogatus.

V

31 octobre 1303

Transaction entre les chapitres de Sainte-Croix d'Orléans et de Notre-Dame de Cléry, au sujet du droit de *déport* que possédait le premier sur l'église paroissiale de Saint-André. — Copie informe du XVIIIe siècle. Coll. Jarry.

Universis presentes litteras inspecturis. Reginaldus, decanus, totumque capitulum capelle beate Marie de Cleriaco, Aurelianensis diœcesis, salutem in Domino sempiternam. Notum facimus quod cum per reverendum patrem dominum Bertrandum, Dei gratia Aurelianensem episcopum, super ecclesia parochiali Beati Andree et capella nostra predicta quedam ordinatio facta esset, in qua quidem capella nostra prebende de novo fundate sunt, dictus decanus et canonici instituti, prout hec in patentibus litteris prefati domini episcopi plenius continentur; per quam ordinationem videbatur prima facie venerabilibus viris decano et archypresbytero Aurelianensis ecclesie ac successoribus eorum, ut dicebant, prejudicium generari, pro eo potissimum quod, dicta parochiali ecclesia vacante, dicti decanus et archipresbiter deportationem habere dicebant, secundum consuetudinem hactenus in diœcesi Aurelianensi in parochialibus ecclesiis observatam, cujus deportationis fructus et proventus ad eosdem decanum et archipresbyterum simul spectantes,

necnon fructus quadraginta dierum vacationi ejusdem ecclesie proximorum, quotiescumque ipsam vacare contigit, ad ipsum archipresbyterum solum de consuetudine pertinere videbantur, ut asserebant, per ordinationem eamdem aliqualiter imminuti, iidem decanus et archipresbyter ordinationi eidem suum denegaverunt assensum aliquandiu impertiri. Tandem, attendentes prefati decanus et archipresbyter quod premissa ordinatio prebendarum et decanatus fundatio ac canonicorum in eadem capella nostra institutio facte sunt ad Domini cultus augmentum, decorem domus Dei, ac totius Aurelianensis diœcesis honorem, que non volebant prefati decanus et archipresbyter, ut dicebant, aliquatenus impedire, immo potius totis suis viribus promovere, et, ut asserebant, pacem et tranquillitatem nostram affectantes, que turbari poterat ex retentione jurium que ante fundationem prebendarum hujusmodi in predictis ecclesia et capella se habere dicebant, omne jus spirituale, tam in visitatione et correctione et alia in dictis ecclesia et capella prefatis decano et archipresbytero, ratione decanatus et archipresbyteratus predictorum, competens, nobis donaverunt intuitu pietatis et in divini cultus augmentum. Super emolumento vero temporali, quod ad ipsos decanum et archipresbyterum poterat pertinere in eisdem ecclesia et capella, tam in procuratione, que prefato Aurelianensi decano dicebatur deberi, quam in deportatione atque etiam in quadraginta diebus superius nominatis, synodalico ad amicabilem compositionem devenimus cum eisdem decano et archipresbytero in hunc modum : videlicet quod nos et successores nostri habebimus decetero quidquid emolumenti temporalis quod ad ipsos decanum et archipresbyterum et successores eorum in dictis parochiali ecclesia et capella modo quolibet pertinebat seu poterat pertinere, vacante dicta ecclesia sive plena, et illud integrè ac plene in nos, decanum et capitulum, ex causa compositionis hujusmodi transtulerunt in prefatis ecclesia et capella, sibi aut successoribus suis ratione premissorum nihil penitus retinentes, prout in eorumdem decani et archipresbyteri patentibus litteris dignoscitur et plenius continetur. Nos vero, decanus et capitulum predicti, in recompensationem premissorum temporalium, prefato decano et successoribus ejus decanis Aurelianensibus sexaginta solidos parisiensium, ac dicto archipresbytero et successoribus ejus archipresbiteris

Aurelianensibus singulis annis quadraginta solidos parisiensium perpetuo in octavis Resurrectionis dominice solvere et cedere promittimus bona fide. Pro quibus pecuniarum summis dicta die solvendis et reddendis, ut dictum est, obligamus dictis decano et archipresbytero ac eorum successoribus decanis et archipresbyteris Aurelianensibus nos et successores nostros, ac omnia bona nostra mobilia et immobilia, presentia et futura, et specialiter fructus, exitus nostre ecclesie et capelle predictarum. In cujus rei testimonium et munimen nos predicti decanus et capitulum sigillum nostrum quo utimur duximus presentibus apponendum. Datum et actum anno Domini millesimo trecentesimo tertio, die jovis in vigilia festi Omnium Sanctorum.

VI

Mai 1306.

Confirmation royale de la création du chapitre de Cléry par Simon de Melun, et fondation par Philippe-le-Bel de cinq nouvelles prébendes dans l'église collégiale de Notre-Dame de Cléry. — (Coll. Jarry, d'après un vidimus original du 5 novembre 1400).

Philippus, Dei gracia Francorum rex. Ad perpetuam rei memoriam. Regni celestis gloria, salus eterna credentium, qua Summi Regis, omnium conditoris, immensa benignitas beatam coronat aciem elettorum, a Christi fidelibus per virtutum studia et opera pietatis acquiritur, inter que ad illa precipue, que divini laudem nominis et ortodoxe fidei cultus augmentum, ac decus et decorem respiciunt domus Dei, eo nos convenit vacare solercius, ac opem et operam efficacius impartiri, quo majora de manu Domini bona suscepimus, ad populi sui regimen et tutelam ecclesiastice libertatis, vindictam malefactorum, laudem vero bonorum, ab ipso, sua faciente clementia, constituti. Premissorum igitur consideratione, et progenitorum nostrorum exemplis laudabilibus provocati, ea que defunctus Symon de Meleduno, quondam marescallus Francie, tempore quo vivebat, ac Maria, relicta, Egidiusque, filius et heres ipsius, post ejus obitum, ad fundacionem quinque prebendarum perpetuarum in ecclesia Beate

Marie de Clariaco, Aurelianensis diocesis, pia devocione laudabiliter inceperunt, et que dilectus et fidelis noster episcopus Aurelianensis inter cetera confirmavit : videlicet quod Reginaldus, curatus sancti Andree prope Clariacum, nunc decanus ipsius Beate Marie, ceram et oblaciones reliquiarum habebit et omnia, quamdiu vixerit, exceptis duntaxat oblacionibus quas ad manus presbiterorum contigerit obvenire. Item oblaciones manuales, in pecunia tantum, que offeruntur in manibus sacerdotum quorumcumque celebrantium quacumque hora, in cista communi ponentur cum centum libris turonensium, quas dictus Symon in dictarum quinque prebendarum fundacione donavit. Item quod quilibet canonicorum centum solidos turonensium pro grosso percipiet et habebit et totum residuum cedet in distributiones communes. Item quod, post decessum dicti Raginaldi decani, cera et oblationes ac emolumenta, quas et que quoad vixerit ad suum usum retinet idem Reginaldus, in duas partes dividentur, quarum unam habebit decanus, qui prefato Reginaldo nunc decano succedet et qui pro tempore fuerit, alia vero porcio cedet in distributiones communes cum oblacionibus manualibus. Item quod idem reginaldus, nunc decanus, et ejus successores decani et qui pro tempore fuerint, luminare in dicta ecclesia Beate Marie facere tenebuntur. Item quod decanatus ejusdem ecclesie non nisi dicte ecclesie canonico conferatur.

Favore benevolo prosequentes et quod per eos in hoc parte inceptum extitit ampliare et fine laudabili consumare volentes, fundacionem hujusmodi et donaciones quas fundatores prefati de rebus et bonis suis pro dotibus prebendarum ipsarum fecisse et assignasse noscuntur, ratas et gratas habemus easque laudamus, volumus, approbamus et, ex certa sciencia, auctoritate regia confirmamus, et ad divini cultus augmentum celebrius ibidem in posterum, dante Domino, faciendum, alias quinque prebendas perpetuas in ecclesia ipsa, pro nostre ac clare memorie Johanne, regine Francie, consortis nostre carissime, ac progenitorum nostrorum remedio animarum, de novo constituimus et fundamus, ac de ducentis libris turonensium annui et perpetui redditus in coustuma sive paagio salis ac redditibus ville nostre Aurelianensis singulis annis, in festo Ascensionis Domini capiendis, per manus baillivi et prepositi nostri Aurelianensis, ita quod unus eorum alterum non expectet, presentium tenore dota-

mus. De quibus ducentis libris, quinque canonici, inibi per nos nostrosque successores perpetuo statuendi, singulis annis, vivente Reginaldo nunc decano dicte ecclesie Beate Marie, habebunt in grosso quilibet decem libras turonensium. Priores quinque canonici, per dictum Symonem statuti, habebunt, ut premittitur, quilibet pro grosso centum solidos turonensium de dictis centum libris a dicto defuncto donatis, et residuum ipsorum centum librarum, una cum oblacionibus in peccunia, que ad manus quorumcunque presbiterorum inibi celebrancium contigerit evenire, et cum aliis centum quinquaginta libris residuis a nobis datis, in cista communi ponentur predicta : que in predicta cista posita inter dictos decem tam per nos quam per dictum defunctum Symonem statutos canonicos, dicto vivente decano, equaliter dividentur. Sublato vero eodem R. decano de medio, predicte centum libre turonensium a dicto defuncto Symone et ducente libre turonensium a nobis date et predicte oblaciones manuales in peccunia inter predictos decem tam per nos quam per ipsum Symonem statutos canonicos proportionaliter dividentur. Et successor dicti R., nunc decani, et qui pro tempore fuerit, in dictis distribucionibus percipiet tantummodo tanquam unus. Et ex nunc in antea dicti quinque per nos statuti canonici, sicut alii priores quinque canonici, ad tractatus capituli admittentur et vocem ex nunc habebunt in omnibus in futurum. Alterque ipsorum, sicuti unus aliorum, poterit prefici in decanum. Quos quidem per nos statutos canonicos omnibus et singulis condicionibus et oneribus per fundatores priorum quinque prebendarum statutis volumus subjacere, istis duntaxat exceptis : videlicet quod canonicos ad prebendas, ut premittitur, per nos fundatas, episcopo Aurelianensi non presentabimus nec presentare tenebimur ; sed eas auctoritate nostra regia libere conferemus ; quodque iidem canonici per nos inibi instituti ad capellam de Aula ter in ebdomada, cum dominus vel domina loci inibi presentes fuerint, divinum celebrare officium, ad quod ceteri prius fundati canonici, prout ex sue fundacionis apparet titulo, sunt astricti, accedere nullatenus tenebuntur, nec inviti poterunt ad hoc cogi. Damus autem baillivo et preposito nostro Aurelianensibus, qui nunc sunt et qui pro tempore fuerint, presentibus in mandatis quatinus prefatas ducentas libras singulis annis dicto termino prefatis decano et canonicis, aut eorum mandato, de nostro persolvant,

absque alterius expectatione mandati. Requirentes insuper dilectum et fidelem nostrum episcopum Aurelianensem ut hujusmodi institutioni et ordinacioni nostre predicte suum impertiri velit assensum, et quantum in se est, eam canonice confirmare. Quod ut perpetue firmitatis robur obtineat, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum, salvo in aliis jure nostro et in omnibus alieno. Actum Parisius, mense maii, anno Domini millesimo CCC° sexto.

VII

20 mai 1410

« L'adveu de Alipz de Meleun, dame de la Salle, au regart de son chastel, terre, chastellerie et appartenances de la Salle, assis lez Clery [1] ». — (Arch. du Loiret. A. 1821. Original sur parchemin).

Alips de Melun, dame de Cernay, d'Autry, de la Sale et de Viezvy, confesse tenir en foy et homaige lige de Monseigneur le duc d'Orléans a cause de son chastel d'Orléans les chouses qui enssuivent : c'est assavoir le chastel, terre, chastellenie et appartenances de la Sale lez Clery, ainssy comme ilz se com-

[1] 1er avril 1372. — Aveu de Simon de Melun pour le fief de la Salle-lès-Cléry. — Arch. du Loiret, A. 454. Copie collationnée (XVIIIe siècle).

De tres haut et excellent prince le roy de France, mon tres redoubté seigneur, Je, Symon de Meleun, vostre petit chevallier, seigneur de La Salle lès Clari, adveue a tenir en fié a une foy et un hommage a cause de vostre chastellet d'Orliens les choses qui s'ensuivent :

C'est assavoir le lieu et chastellenie de la Salle sicomme il se comporte en lonc et en lé avec les appartenances, tant en vergiers, pastis et les bois apellés le Deffois comme dessus et autres choses. Item une metairie tenant audit lieu avec les terres gaignables, pastis et bois, tenant à ladite métairie. Item un petit bois apellé Malestrap pres ladite métairie. Item environ trente arpens de prés appartenant audit lieu de la Salle. Item environ trente livres de menus cens dus chascun an audit lieu le jour de la feste aux morts. Item environ unze sols de menus cens dus le jour de la purificacion Nostre Dame. Item environ douze deniers parisis le jour Saincte Croix en may avec trois ou quatre chapons. Item de chascun hoste de ladicte terre une geline rendue audit lieu chascun an la veille de Noël. Item de chascun hoste cuisant pain a Joy le Potier un pain l'andemain de Noël. Item une métairie appelée la Bouerie avec touttes les terres gaignables et autres et ung estang tenant a ladite mestoirie. Item les bois appellés Charnoy sicomme il se comporte en tout et en ses apartenances

portent, c'est assavoir la muraille, place, les fossez et circuite dudit chastel lequel est a present en ruyne et desert. Item ung buisson appelé le Deffois joignant audit chastel, contenant environ soixante arpens de menuz bois, portant garenne et deffence telle que, se aucunes bestes y sont prinses par les forestiers, sergens de ladite dame ou autres officiers, elles sont forfaictes et perdues a ceulx a qui elles sont et confixcequées et acquises a ladicte dame, et y a garenne de toutes bestes grosses et menues, soit a pié cloux ou ouvert. Item environ cinq arpens de terre ou souloit avoir vignes qui a present sont en buissons et deserts joignant audit lieu de la Sale d'un costé devers la rivière de l'Ardoue et tenant au pavé dudit lieu de la Sale. Item une piece de pré et d'auberoie contenant quatre arpens ou environ appelez les Gains, assis sur ladicte rivière de l'Ardoue et tenant à ycelle, d'une part, et audit pavé par lequel on vait de la dicte Sale à Clery, d'autre part. Item une autre pièce de pré contenant saize arpens, assis en la prairie de la Sale, tenant à la dicte rivière de l'Ardoue d'une part et aux prez de l'abbaie de Saint Mesmain d'autre. Item une autre pièce de pré et d'auberoye contenant environ un arpent appellé le pré à la Brosse, tenant aux fossez dudit chastel, d'une part, et à la mettoierie de Huterie

audit lieu. Item deux mestoieries entretenant en la paroisse d'Ardon, appelées de Bouy et Mimorin avec toutes les terres gaignables et autres appartenances audit lieu. Item les bois appelés Jouiays, sicomme il se comporte en lonc et en lé d'Ardon jusques a Joy, tenant d'une part aux bois de Baugency et aux bois de la Ferté. Item la chasse a toutte beste, grosse et menue, en tous mesditz bois et terres avec les parcours en autres. Item la justice haute, moyenne et basse en toutes mesdites terres et bois. Item une partie de... estant de la Boulaye avec ladicte justice. Item sept vingtz et dix livres parisis de rente annuelle et perpetuelle sur vostre recepte d'Orliens a prendre a deux termes, c'est assavoir quatre vingtz livres parisis au terme de la Toussaint, et soixante dix livres parisis a la purification Nostre Dame.

Item plusieurs vasseurs tenant de moy a cause dudict lieu et chastellenie de la Salle :

Premierement Mons. Guichart [Daulphin] en tient la ville de Clari, sicomme elle se comporte en lonc et en lé avec toutte justice haute, moyenne et basse. Item environ trente cinq livres de menus cens dues audit Saint Remy et a autres festes. Item plusieurs arpens de preset vignes et autres choses. Item plusieurs vasseurs tiennent dudict Mons. Guichart a cause dudict fié de la Salle. Item les heritiers feu Mons. Jehan Carvvoy en tiennent les dixmes des bledz et des vins et des menus grains en la parroisse de Sainct André de Clari.

d'autre. Item un autre arpent de pré appelé le pré Beautousert tenant au grant pré dessus nommé, d'une part, et au pré de S. Ladre d'autre. Item ung autre arpent appelé l'arpent au feu Munier tenant aux hoirs feu Jehan de Corvoy d'une part et à l'Aumosne Saincte Croix d'autre. Item environ demy arpent de buisson et auberoie appelé le Vivier, tenant au grant pré dessus nommé, d'une part, et Geoffroy de Loignes d'autre. Item la maison qui fut feu Henry de Saint Cler avec les osches contenant auberoies et autres appartenances assises devant la maison de l'aumosne et tenant à ladicte rivière de l'Ardoue, d'une part, et aux héritaiges de Dié Lorbillon et du Roy d'autre, laquelle maison et appartenances est escheue et advenue à ladicte dame par deffaut [de ce]ns non paiez. Item ung autre buisson appelé le buisson de Coulevrin, contenant environ cinquante arpens de menuz bois tenant audit buisson du Deffoiz, d'une part, et à la terre de Beaugency d'autre part, et au chesne de la Devise d'autre. Item ung lieu et mettaierie appellé l'Interie, ainssy comme il se comporte en maisons, grainche, cours, courtilz, terres et pasturaulx, assise jouxte ledict buisson du Deffoiz en la parroisse de Saint André de Cléry, et contiennent les terres de ladicte mettaierie environ trois mouées à la mesure de ladicte Sale. Item ung petit buisson assis derrier ladicte mettaierie et tenant à ycelle, contenant environ deux arpens. Item ung autre

Item plusieurs heritaiges en ladicte parroisse tant bois, prés, vignes comme terres gaignables. Item Jehan le Chatdesmarais de Meun sur Loire en tient plusieurs heritaiges et menus cens et gelines et autres choses. Item Guillaume de Commes tient à cause dudit lieu une mestoierie tenant a mes bois du Deffois de la Sale sicomme elle se comporte en lonc et en lé. Item Pierre le Bouhier tient environ trois arpens de vigne. Item Jaquet de Chailly tient une mestoierie et les deux parts de l'ostel qui furent feu Jehan de Clairi avec les terres gaignables et le pré lonc. Item les espars des vergiers, sauloies et pastis dudict lieu. Item Jehan Deniseau tient environ demy arpent de pré avec les saussoies et environ trois arpens de vignes en dessert. Item les hoirs feu Regnaut Rabin tiennent les dixmes des vins et des terres gaignables a Saint Laurent d'Ereaux mouvant de la fontaine Saint Germain jusques à Saint Andrant sicomme le chemin s'en va jusques a présent (?) valant environ six livres parisis de rente. Item le quart du paage de la chaussée de Villequante et le quart du pâage de Joy. Item deux vasseurs qui en tiennent plusieurs heritages et, se plus y a, plus adveue a tenir. En tesmoing de ce j'ay, Simon de Meleun dessusdit, mis mon propre seel duquel je use a ces lettres. Ce fut fait le premier jour du mois d'avril l'an de grace mil trois cens soixante et onze.

lieu et mettairie appellée la Bouerie, assise en ladicte parroisse de Saint André, tout ainssy qu'elle se comporte en maisons, cours, courtilz, terres, pasturaulx et buissons, lesquelles terres tiennent aux héritaiges de Pilardeau, d'une part, et à l'estang de Marchessevant d'autre part, et contiennent environ trois mouées de terre à seigle à ladicte mesure, esquelles deux mettaieries n'a aucuns prez et sont fornies chascun an de foins priz et cuilliz es prez cy dessus nommez et declarez. Item ung autre lieu et mettaierie appelée la mettaierie de Mimorin, assise es parroisses de Joy le Potier et d'Ardon, ainssy qu'elle se comporte en maisons, grainche, cours, courtilz, terres, pasturaulx, bois et buissons, tenant à la garenne dudit Mimorin, d'une part, et au bois des cent arpens d'autre, et contiennent les heritages appartenans à ycelle mettaierie tant en terres gaignables comme en gaaz et bruieres cinq mouées de terres à ladicte mesure ou environ. Item les maisons du garennier et le buisson qui se y tient avec le courtil et autres appartenances qui souloient estre vignes assises audit lieu de Mimorin et tenant à ladicte mettaierie. Item ung autre lieu et mettaierie appellé le Bouy, assise esdictes parroisses de Joy et d'Ardon, ainssy qu'elle se comporte en maisons, grainche, cours, courtilz, terres, pasturaulx et boissons tenans aux terres et héritaiges de ladicte mettaierie de Mimorin, d'une part, et aux grans fossez de la Sale d'autre part, et à la(dicte) mettaierie de Chenevelles d'autre ; et contiennent lesdictes terres tant en labouraige comme en bruieres, gaaz, landes et autres chouses quatre mouées et demie de semance de seigle à ladicte mesure de la Sale ou environ. Item ung estanc appellé le grant estang de la Bouloie, assis au bois de Provenchères en ladicte parroisse d'Ardon, tenant auxdiz bois, d'une part, et aux bois des Devises d'autre, tout ainssy comme ledit estang se comporte en chaucée en long en large. Item ung autre estang qui est en gast, appellé l'estang du Bouy, et contient environ VIII arpens de place qui sont pasturaulx pour le bestail desdictes mettaieries. Item ung autre estang appellé l'estang de Marchessevant, assis en ladicte parroisse de Saint André, ainssy qu'il se comporte en place, chaucée et autres appartenances, joignant à ladicte mettaierie de la Bouerie, d'une part, et aux heritaiges Jehan Dacotaulle d'autre part ; à l'entour duquel estang a environ dix arpens de gaastz qui servent et sont

pasturaulx pour les bestes desdictes mettaieries. Item le bois et forests de ladicte terre et chastellenie de la Sale, c'est assavoir les bois appellez les Grans Forestz, contenans tant en menuz bois que en places vuides environ deux mille arpens, tenant au bois dudit Monseigneur le duc que l'on souloit appeller le Bois le Roy, d'une part, au chemin de Bosves d'autre part, à la terre de la Ferté Nabert d'autre et au quarrefour feu Raoul d'autre. Item les bois de Chastes et de Boisbon, tenant aux bois appellez les Grans Forestz, d'une part, audict quarefour d'autre et aux héritaiges de la mettaierie de Chenevelles d'autre : et contiennent cinq cens arpens de menuz bois ou environ. Item le bois appellé le grant Gio et le petit Gio, les Rosiers, le Sausseur, les Provencheres, les Cent arpens et les Broces, touz entre tenans, joignans aux bois dessus nommez, d'une part, aux héritaiges de la mettaierie de Mimorin, d'autre part, aux héritaiges Philippot Malestre d'autre part, a la mettaierie du Vaulin d'autre part, audit estang de la Bouloie d'autre part, au gué du Boschet d'autre part et à la charmoie de Sainte Croix d'autre part; et contiennent deux mille arpens de menuz bois pou plus pou moins. Item les bois de Devises, assis lez ledict estang de la Bouloie, contenant environ cinquante arpens joignans à la Maison Roge, d'une part, et à Marches Timon d'autre. Item les bois des Coldrieres, contenans environ quarente arpens de menuz bois, tenans d'une part aux bois des hoirs feu Jehan de Corvoy, appellez Baillarne, et d'autre part aux bois de messire Giraut Bagoil. Item les bois de Charnoy, contenant cent arpens de menuz bois ou environ, tenant au bois de la Borde, d'une part, au chemin par lequel on vait de Clery à Joy le Potier d'autre, au chemin de borc (?) Bretaigne, d'autre part, et audit bois Baillarne d'autre. Item les bois du Merillon, contenant environ cinquante arpens de menuz bois, lesquelx souloient estre tenuz en cens de ladicte dame ou de ses predecesseurs, et par deffault du paiement desdiz cens sont escheuz et advenuz à ladicte dame, et joignans yceulx bois auxdiz bois de Charnay, d'une part, aux bois Jehan Binet l'esné d'autre part, et aux bois de Pierre Guarain d'autre. Item environ quatre arpens de bois enclavez en la terre de Saint Mesmin, appellez continuelement la terre de la Sale, tenant aux landes Saint Mesmin d'une part, au bois Santuaul d'autre part, et au bois du Barrillaul d'autre. Item le bois de Malatrap, contenant environ trois arpens, te-

nans aux héritaiges Jaquet Regnart, d'une part, et à Jehan Robert d'autre. Item environ de deux à trois arpens de terres et heritaiges assis en plusieurs pieces et parties de ladicte terre et chastellenie de la Salle qui à ladicte dame sont advenuz et demourez par deffaut de cens nom paiez. Item la garenne a connins et oyseaux et a toutes autres bestes grosses et menues en et parmiz touz lesdiz bois, forests, estangs, lieux, mettaieries et heritaiges cy dessus nommez et en et parmy ladicte terre et chastellenie de la Sale et, entre les autres droiz de garenne, tel droit que le seigneur ou dame de la Sale ou autres leurs veneurs, chaceurs, sergens, officiers, serviteurs ou aultres leurs advouez, chacens parmy ladicte chastellenie, lièvent aucune beste qui passe et ysse hors les meultes desdictes garanne et chastellenie, ilz la peuvent poursuivre a cor et a cry a suite de chiens et de gens par touttes les forests et garennes dudit Monseigneur le duc et aultres quelque part que ce soit, la pevent prandre la ou elle cherra ou demoura, ycelle emporter et en faire et ordonner a leur plaine volenté, comme se prinse l'avoient en ladicte terre et chastellenie de la Sale. Item touz aultres heritaiges de ladicte chastellenie, soient terres, prez, vignes, bois, buissons ou autres, qui ne sont amortiz ou tenuz en fief de ladicte dame, doivent a ladicte dame cens portans ventes de douze deniers l'un du pris qui sont venduz, et amande de soixante souls parisis qui ne paie ou deprie lesdictes ventes dedans huit jours apres l'achat ou transport, et aussi default de cinq sols parisis a prandre et lever sur ung chascun deffaillant de paier sondit cens au jour qu'il est deu ; lesquelz cens ce doivent et paient audit lieu de la Sale chascun an, l'endemain de la feste de Toussains, et est deu a ladicte dame pour chascun arpent de quelcoinque heritaiges que ce soit, assis en ladicte chastellenie, non amorti ou tenu en fief comme dit est, six d. par. et montant et vallant lesdiz cens chascun an vingt et quatre livre ou environ. Item la mettaierie de l'Aumosne doit a ladicte dame chascun an de cens ou rente le jour de la Chandeleur dix sols par. portans ventes, deffauls, comme dessus est dit, et auxi doit a ladicte dame Jehan Binet de Merillon audit jour, à cause de l'acenscement du petit cloux de Cheneviere tenant au pavé de la Sale, vingt six d. par. par an. Item chascun habitant et tenant feu et leu en la censsive de ladicte dame en ladicte terre et chastellenie de la Sale doit a ladicte

dame chascun an l'endemain de Noel une geline ou quatre d. par. pour ycelle, et vallent a ladicte dame bien chascun an vingt et quatre gelines ou huit souls par. Item la disme des blez et des grains croissans en la mettaierie feux Meisant, appellée la Maison Roige, qui vault année par autre trois mines de seigle a la dicte mesure de la Sale ou environ. Item la prevosté de ladicte terre et chastellenie avec le tabellionnage et seel autentique et toute justice haulte, moienne et basse en et parmy toute ladicte terre et chastellenie a touz droiz de confixecations, forffaictures, biens vacans, espaves, adventures ou aubenages, et touz aultres droiz appartenans a seigneur chastellain et droit de chastellenie, avec droit de souveraineté en la ville et terre dudict lieu de Cléry, laquelle ville et terre ressortist en cas d'appel et autrement pardevant le bailli de la Sale ; et peult le tabellion de ladicte dame recevoir et passer lettres et instrumens sous le seel d'icelle dame en ladicte ville et terre de Clery et par touz les aultres lieux et terres de ladicte chastellenie. Item a cause desdiz chastel, terre et chastellenie de la Sale compette et appartient a ladicte dame de plain droict la donnacion pour raison de patronnage et la presentacion de cinq des chanoines et prebendes de l'église collégialle de Nostre Dame dudict lieu de Clery, qui jadis furent fondées par les prédecesseurs seigneurs de ladicte Sale. — Item derechief ladicte dame tient et adveue a tenir en fief comme dessus dudit Monseigneur le duc les villes, terres et autres héritaiges cy apres nommez et declairez, lesquelx sont tenuz en fief de ladicte dame, a cause de sondit chastel et chastellenie de la Sale : Premierement la ville de Clery et les appartenances, et toute justice haulte, moienne et basse en yceux, que noble homme messire Guillaume de Laire, chevallier, seigneur de Vouson et de Cornillon, tient de ladicte dame en fief, avec trante et six livres de cens ou environ portans ventes et deffauls a lui deuz chascun an, aux termes et festes de Saint Remy, de Chandeleur, de Sainte Croix en may, et de Saint Pere d'aoust, pour raison des masures, courtilz, osches, prez, terres, vignes et autres héritaiges séans en la parroisse de Saint André de Cléry, tenuz de lui. Item les atellages, roages, le ban à vendre vin et menues coustumes de ladicte ville, et les trois parts du four, le lieu de la Tourelle et trois arpens de prez à l'environ, sept arpens de prez en la riolle, cinq arpens au Vivier et quatre arpens aux courtilz feux

Odote. Item onze arpens tenans a chappitre de Chartres, trois arpens tenans à la dame de Solerre et quatre arpens assis aux prez à la Royne. Item environ quatre arpens de vignes assis ou vinoble de Cléry. Item le fié que Jehan Thomas tient dudit chevalier. Item le fié que feu Macé des Ames souloit tenir, c'est assavoir la maison et appartenance qu'il avoit à Clery et trois arpens et demy de vignes que tenoit ledit Macé jouxte ladicte maison et jouxte le grant chemin par où l'on vait à Saint-André, avec autre quatre arpens qu'il avoit derrière la maison feu Noël d'Araines. Item ung arpent de terre seant aux Sermoiseaux. Item Pierre Coispeau en tient en fief ung arpent de pré tenant à feu Noël des Araines et lui valent ung chascun an les chouses dessus dictes six vings livres de rente ou environ. Item le fief que tient de ladicte dame a cause que dessus messire Jehan de Vendosme, chevalier, c'est assavoir le bois appellé Vendosme et les terres qui se y tiennent, contenant trante arpens ou environ tenant à la chesnoie de Thenot Baudry, d'une part, aux bois de ladicte dame d'autre part, aux terres de Philippot Malescoc d'autre part et aux terres de la fame feu Colas Barat d'autre, avec huit souls de cens deuz chascun an audict Mess. Jehan sur ung ereau et appartenances assis a Mimorin, que tiennent Gillete la Maugière et ses seurs, filles de feu Firmin. Item Jaquet Regnart, bourgoiz d'Orléans, tient en fief de ladicte dame à cause que dessus son hostel du Mardereau, ainxi comme il se comporte, avec la court, les fossez et ensainte dudict hostel, et deux arpens et demy de prez et aubroys entre tenans, assis lez ledit hostel, tenant à la rivière du moulin tout du lonc et d'autre part à la fame feu Philippot Simonneau. Item trante et six arpens de terres ou environ appartenant audit hostel de Mardereau, lesquelles chouses lui pevent bien valoir cent souls de rente par an. Item Jehan le Herseur, de la parroisse de Saint-André, tient en fief de ladicte dame à cause que dessus trois arpens de terres seans en la dicte parroisse, tenant à Jacquet Regnart, d'une part, et au chemin alant du moulin aux Moynes à Marchessevant d'autre. Item Jehan Deniseau tient en fief de ladicte dame à cause que dessus demy arpent de pré, aubroie et buissons abutant au chemin alant du Mardereau à Malatrap, et tenant à Jaquet Regnart d'une part et à Jehan Ascelin d'autre. Item maistre Richart Leboicher, li-

cencié en lois, tient en fief de ladicte dame à cause que dessus cinq arpens de prez, assis en la paroisse dudit Saint André, tenant au seigneur de la Ferté-Hubert, d'une part, et aux prez de la Maladerie de Clery d'autre part. Item Huguet de la Varenne, demourant à Clery, tient en fief de ladicte dame à cause que dessus ung arpent de terre et ung arpent et demy de vigne entre tenans, assis ou cloux du moulin en la parroisse dudit Saint André, tenant à l'eritaige de Jaquet Regnart, d'une part, aux religieux de Grantmont et à la rue de Malatrap. Item Gieffroy de Loines tient en fief de ladicte dame à cause que dessus une maison avec l'osche et courtilz qui se y tiennent, assise pres de l'aumosne de la Sale, tenant aux bois du Deffois de ladicte dame, d'une part, et à Guillaume Hodoison d'autre. Item environ une mouée de terre, tant en gangnage comme en pastiz et autres chouses, tenans au chemin alant de Clery à Lailli, d'une part, au vivier de la Sale d'autre part et aux heritaiges de chappitre de Clery d'autre. Item Jehan de Corvoy, come aient la garde des enffans de sa feu seur, jadis famme de Meignan de Vallières, tient en fief de ladicte dame environ quatre arpens, que terres que prez, seans pres de l'aumosne de Clery, tenant au prez de Sainte Croix, d'une part, et aux prez de la Sale d'autre. Item Pierre de Corvoy tient auxy de ladicte dame en fief ung arpent de vigne et ung arpent, que pré que aubroie, tenant au seigneur de Clery d'une part et à maistre Richard le Boicher d'autre. Et semblablement tient en fief de ladicte dame Guiot de Corvoy ung bois appellé les Vingt arpens, tenant aux bois de Charnay, d'une part, et au bois de Baillarne d'autre, et vallant bien chascun an à ladicte dame toutes les chouses dessus dictes et nommées, tant en ordinaire comme en proffit desdiz fiez, neuf vins dix livres tournois ou environ. Et plus ne autre chouse ne scet ladicte dame que elle tiengne ou doie tenir en fief dudit Monseigneur le duc à cause de sesdiz chastel et ville d'Orliens. Et se aucunes autres choses ou plus y avoit, que ladicte dame deubst tenir dudict Mons. le duc, plus en adveue à tenir. En tesmoing desquelles choses la dicte dame a volu cestes presentes lettres d'aveu estre scellées du scel de sadicte chastellenie de la Salle. Ce fut fait l'an de Nostre Seigneur mil IIII^{c} et dix, le mardi XXe jour du moys de may.

J. CORMERI.

VIII

Novembre 1477.

Erection par Louis XI de la seigneurie de Cléry en baronnie et chatellenie. — Arch. du Loiret. Fonds de Notre-Dame de Cléry. Copie collationnée sur papier de Jacques Proust, notaire à Cléry.

Loys, par la grace de Dieu roy de France, savoir faisons à tous presens et avenir que, comme puis aucun temps ensa nous ayons este meus de aquerir la terre et seigneurie de Clery, et principalement pour consideration de la tres grand, singuliere et parfaitte devotion que nous avons eu et avons des long temps a la benoite et glorieuse Vierge Marie, a laquelle apres Dieu notre createur nous avons tout notre refuge, et l'espérance de la conduitte et protection de nous et de notre royaume, a laquelle cause avons depuis élu notre sepulture en l'eglise dudit lieu de Clery, fondee en l'honneur et reverance de la Benoite Dame, pour quoy avons desiré et encore desirons augmenter, garnir, accroistre et eslever la ditte terre et seigneurie de Clery de privilleges et prerogatives, à ce qu'elle puisse toujours demeurer en son entier et estre soutenue au bien de nous, utilité et entretenement d'icelle et de ses apartenances et apendances ou temps advenir : Nous, pour les dittes causes et autres considerations ad ce nous mouvans, avons de notre propre mouvement, certaine science, grace especial, plaine puissance et octorité royal, par ces presentes notre ditte terre et seigneurie de Clery et ses dittes apartenances et dependances créé et érigée, créons et érigeons en baronnie chatellenie a toujours perpetuellement, voulans et declarantz que dorénavant elle soit intitulée, ditte, causée et reclamée baronnye, et que audit lieu ait notaires, tabellions, sel pour passer et recevoir tous contrats et instruments, et autres officiers et droits, prérogatives et préhéminences qui apartiennent et doyvent apartenir et competter a baronnye et chastellenie. Et, de notre plus ample grace, avons voulu et ordonné, voullons et ordonnons par ces dittes presentes que touttes les causes et procès des habitants de notre ditte terre et seigneurie de Cléry, intentez ou a intenter pardevant notre bailly dudit lieu ou son lieutenant, pour quelques cas ou matières que ce soyent, ressortiront dorenavant en tout droit de

justice et jurisdiction, directement et sans aucun moyen, par appel, en notre ditte cour de Parlement a Paris, sans ce que dudit bailly ne de sondit lieutenant on puisse desormais appeller ne reclamer par devant notre bailly de Montargis ou aultres nos juges quelconques, fors seullement en notre ditte cour de Parlement à Paris. Sy donnons en mandement par ces dittes présentes a noz amez et feaux conseillers les gens tenans notre cour de Parlement, les gens de nos comptes et trésoriers, et a tous nos autres justiciers et officiers, ou a leurs lieutenans, presens et a venir, et a chacun d'eux, sy comme a luy apartiendera, que nos presens creation, érection, volonté, ordonnance, déclaration et tout le contenu en ces presentes ils entretiennent et gardent et fassent entretenir et garder inviolablement et sans craindre, en contraignant et faisant contraindre a ce faire et souffrir tous ceux qui pour ce seront a contraindre, réaulment et de fait, et ainsy qu'il est accoutumé faire en tel cas, car tel est notre plaisir. Et affin que ce soit chose ferme et stable a toujours, nous avons fait mettre notre sel à ces dittes presentes, sauf en autres choses notre droit et l'autruy en touttes. Donné au Plessis du Parc, au mois de novembre, l'an de grace mil quatre cens soixante dix sept, et de notre regne le dix septiesme.

Ainsy signé sur le reply de la marge : Par le Roy, l'evesque d'Alby, les gouverneur du Dauphiné, grand séneschal de Normandie, sénéchal de Poittou, le sire de Montaigu, Maistre Raoul Pichon et autres presens : L. Tindo.

Et au dessous est écrít : Visa, lecta, publicata, et registrata Parisius, in Parlamento, decima die februarii M° IIII^c LXXIX *signé* : Anthoine.

Lecta similiter, publicata et registrata in camera Computorum domini nostri regis Parisius, 7ª die dicti mensis februarii, anno quo supra. *Sígné* : Badouillier.

IX

Juin 1480.

Don par Louis XI au chapitre de Cléry de la baronnie et châtellenie de Cléry. — Arch. du Loiret. Fonds de Cléry. Copie authentique sur papier.

Louis, par la grace de Dieu roy de France. Scavoir faisons a tous presens et advenir que nous, ayant consideration aux

autres grands dons et singulieres graces que Nostre Seigneur Jesus Crist nous a faicts le temps passé par l'intercesion de la benoiste et glorieuse Vierge Marie, sa mere, a laquelle apres luy nous avons tousjours eu et avons encore nostre refuge et l'entiere esperance de la protection de nous et de nos enfans et de nostre Royaume, considerans aussy que, en la conduitte des plus grands faictz et affaires de nous et de nostredit royaume, la très benoiste Dame nous a toujours imparty son intercession vers Dieu nostre createur, tellement que, par son moien et ayde, nos royaumes et seigneuries ont este et sont, graces a Dieu, conservez, entretenus et demeurez en leur entier soubz nous et en nostre vraye obeissance, quelques guerres, divisions et controverses quy ayent eu cours le temps passe en icelluy nostre royaume : desirant de tout nostre cœur, en reconnoissance des choses dessusdites, donner, eslever, augmenter en prerogatifve, dignitez, rentes, revenus, domaines et chevances l'esglise collegialle de Nostre Dame de Clery, en laquelle avons eslu nostre sepulture pour la tres singuliere et entiere devotion que y avons de tout temps, affin que le divin service y soit mieux et plus solennellement dit, celebré, entretenu et continué a tousjours perpetuellement par les doien et chapistre d'icelle esglise qui sont et seront au temps advenir, a la louange de Dieu nostre createur et de sadicte benoiste Mere et exaltation de la foy catolicque, pour ces causes, et aussy en acquittant nostre vœu et promesse envers ladicte glorieuse vierge Marie, et ad ce que soyons tousjours plus participans es prieres, oraisons et biens faicts en icelle esglise, et pour aultres grandes et devotes considerations a ce nous mouvans, avons de nostre certaine science, propre mouvement, grace specialle, plaine puissance et octoritte royalle par ces presentes donné, aumosné, ceddé, quitté, transporté et dellaissé, donnons, aumosnons, ceddons, quittons, transportons et dellaissons a nostre devotion, vœu et entention, a tousjours perpetuellement, pour nous et nos successeurs roys de France, a ladicte esglise Nostre Dame de Clery, et ausdits doien et chappitre de ladicte esglise et a leurs successeurs en icelluy, la baronnye, chastellenie, terre et seigneurie dudit lieu de Clery, nagueres par nous acquise de nostre tres cher et amé cousin le comte de Dunois, et érigée en baronnye et chastellenie avecques ses appartenances et deppendances quels-

conques, ainsy qu'ils se comportent et estendent de touttes partz, tant en ville, villages, maisons, terres, granges, bois, prez, rivières, cens, rentes, revenus, estangs, fours, moulins, terres labourables et non labourables, justice et juridiction haulte, moienne et basse, honneurs, hommages, fiefs, arrière fiefs, rachaptz, reliefs, quintz et arrière quintz deniers, lotz, ventes, treizeyesmes, patronnages, departie, collations de benefices, amandes, forfaictures, confiscations, aubeynes et aultres droictures, prérogatives, domaines et revenus quelsconques appartenant a ladicte baronnye et chastellenie, terre et seigneurie de Clery, sans aucune chose y reserver ny retenir, fors seulement les foy, souveraineté et ressort par appel en nostre cour de Parlement, et aussy les charges ordinaires et anciennes estans sur ladicte baronnye, terre et seigneurie de Clery, lesquels lesdits doien et chapistre et leurs successeurs seront tenus faire et paier a ceux et ainsy qu'il appartiendra, a quelque valleur et estimation qu'ils soient et puissent monter, et en quelque maniere qu'ils viennent et pourront venir. Ains, et de notre plus ample grace, avons voullu, consenty et octroié, voullons, consentons et octroions par cesdites presentes que lesditz doien et chapistre puissent des maintenant pourveoir à touttes les offices de ladicte baronnye et chastellenie, terre et seigneurie de Clery, tant de judicature que de recepte et des eaues et forestz, soit de bailly, procureur, receveur et aultres officiers convenables, ainsy qu'ilz verront estre mieux a faire, et destituer et desapointer tous ceux qui y sont de present, nonobstant opositions ou appellations quelsconques, pour lesdites baronnyes, terres et seigneurie de Cléry et leurdittes appartenances avoir, tenir, posséder et exploitter, et en jouir par lesditz doien et chapistre de ladicte esglise collégialle de Clery et leursdits successeurs en icelle esglise en tout droit de seigneurie, proprietté et usufruict, doresnavant perpetuellement et a tousjours, comme admorties et a Dieu et a ladicte esglise dédiées, et lesquels, a quelque valleur et estimation qu'ils soient, nous leur avons de nostre plus ample grace, certaine science et propre mouvement, en ensuivant et accomplissant nosditz devotion, vœu et entention, admortis et admortissons, et a Dieu et a ladite esglise dedions par cesdites présentes, sans ce que lesdits doien et chapistre, ne leursdits successeurs en ladicte esglise, soient ne puissent

estre contrainctz, ores ne pour le temps advenir, a les mettre ne vuider hors de leurs mains par vertu ne au moien des ordonnances royaux faictes sur le faict des nouveaux acquestz de nostre royaume ne aultrement, en quelque maniere ne pour quelque cause ou occasion que ce soit, ne pour ce paier a nous ne a aultres, ne aux nostres a venir, finance ou indemnite, laquelle finance ou indemnite, a quelque somme quelle puisse monter, nous leur avons donnée et quittée, donnons et quittons par ces presentes, signées de nostre main, par lesquelles nous donnons en mandement a nos amez et feaux conseillers les gens tenans nos cours de parlement et de nos comptes a Paris et a tous nos aultres justiciers et officiers ou a leurs lieutenans presens et advenir, et a chascun d'eux, si comme a luy appartiendra, que lesdits doien et chappistre de ladite esglise collegialle Nostre Dame de Clery et leursdits successeurs ils fassent, souffrent et laissent jouir et user plainement et paisiblement de nos presens graces, don, aumosne, cession, quittance, transport, admortissement et octroy, sans leur faire ne souffrir estre faict, mis ou donne, ores ne pour le temps advenir, aucun destourbier ou empeschement au contraire, lequel sy faict, mis ou donné leur avoit esté ou estoit en aucune maniere, sy l'ostent ou fassent oster et mettre tantost et sans delay au premier estat et deub, car tel est nostre plaisir, nonobstant que la valleur et estimation desdites baronnye, chastellenie, terre et seigneurie et de leursdites appartenance ne soit cy aultrement declarée, qu'on veille dire que la dussions avoir joins, unis et incorporez a nostre domaine, que aucune estimation et prisée n'en ayt esté ne soit faicte par lesditz gens de nos comptes et aultres nos officiers quelconques, que de ladite valleur ne soit levée descharge de nostre tresor, et quelsconques ordonnances, restrictions ou deffences a ce contraires. Et affin que ce soit chose ferme et stable a tousjours, nous avons faict mettre nostre seel a cesdites presentes, sauf en aultres choses nostre droit et l'aultruy en toutes.

Données a la Motte d'Egry, au mois de juin l'an mil quatre cens quatre vingtz, et de nostre regne le dix neuf.

Ainsy signé : LOUIS.

Et sur le reply de ladite chartre est escrit : Par le Roy, le sire du Boschaige et aultres presens, *ainsy signé :* de Marle.

Visa, lecta, publicata et registrata, reservatis collacionibus

et presentationibus decanatus, prebendarum aliorumque beneficiorum ecclesie de Cleriaco, de qua in albo fit mentio, illis quibus spectant et pertinent. Actum in Parlamento VII jullii millesimo CCCC octuagesimo. *ainsy signé* : Chastellier contentor *signé :* Le Clerc.

Etiam lecta et registrata in camera Compotorum domini regis die VII[a] jullii anno supradicto : Le Blanc. *Collationné.*

Extraict des registres de la Chambre des Comptes faict en vertu de l'arrest d'icelle intervenu sur la requeste a elle presentée par les doien, chanoines et chappistre de l'esglise collegialle et chappelle royale Nostre Dame de Clery, le douzeyesme jour de mars mil six cens douze, *signé :* Berthelin *avecq parafe.*

Collationné à l'original estant en parchemain par moy, Denis Gaullier, notaire de la chastellenie de la Salle-les-Clery soubzsigné, a moy apporté pour ce faire par venerable et discrette personne M[re] Jean Baptiste Colas de Marolles, prestre, doien de l'esglise royalle Nostre Dame de Clery, et a l'instant le tout a luy rendu, ce septyesme jour de juillet mil six cens soixante unze.

D. GAULLYER (*avec paraphe*).

X

Novembre 1544.

Autorisation donnée par François I[er] au chapitre et aux habitants de Cléry de clore et fortifier leur bourg. — Copie sur papier collationnée (XVIII[e] siècle). Arch. du Loiret. Fonds de Notre-Dame de Cléry.

François, par la grace de Dieu roy de France. Scavoir faisons a tous presens et advenir nous avoir receu l'humble suplication de nos chers et bien amez les doyen et chanoines de Nostre Dame de Clery, barons et seigneurs du lieu, et des manans et habittans dudit Clery, contenant que icelluy lieu est un beau bourg et village, auquel plusieurs bons marchans, laboureurs et autres personnes habittent et demeurent, et se y retireroient plusieurs autres pour y faire leur demeure, sy n'estoit que ledit lieu et village de Clery est continuellement foullé, vexé et endommagé par plusieurs vaccabons et gens

de guerres, vivans sur le peuple sans rien payer, et autres de mauvaise vie et conversation, lesquels se y retirent le plus souvant, y faisant et commettans plusieurs crimes, ravissemens, pilleries, forces, viollances et autres maulx et mollestations indus, par quoy lesdits suplians, a ce qu'ils soient en sureté, et aussy les passans en procession par ledit lieu, mesmement les pellerins et autres personnes ayans devotion a la tres glorieuse et sacree Vierge Marie, mere de nostre sauveur et redempteur Jesus-Christ, lesquels y vont souvant pour la grande et singulliere devotion qu'ils ont a la ditte Dame, — par ce que l'eglise dudit lieu est fondée en l'honneur et reverence d'ycelle, a l'intercession de laquelle dame se font chascun jour en laditte esglise plusieurs miracles —, feroient volontiers clore et fermer ledit lieu, bourg et village de murailles, tours, portaux, fossez, pont-levis et autres choses requis et necessaires, pour tenir en seureté et forteresse ledict lieu, bourg et village, s'il nous plaisoit leur permettre de ce faire, et, pour fournir a laditte closture frais et despens qu'il y conviendra faire, qu'ils puissent prendre sur eulx les deniers necessaires dans tel temps qu'il nous plaira. Pour ce est il que nous, ces choses considerées, désirant nos sujets vivre en seureté de leurs personnes et biens, a iceux subjets, pour les causes dessus dittes et autres a ce nous mouvans, avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces presentes, de grace specialle, congé, permission et licence de clore et faire fermer et fortiffier ledit lieu, bourg et village de Clery de murailles, tours, portaulx, fossez, ponts levis et de touttes autres choses requises et necessaires a closture et fortiffication de ville, pour conserver, tenir et garder les dits suplians et autres personnes dessus dittes et leurs biens en bonne seureté et forteresse, tant pour obvier aux maux, pilleries, ravissemens, forces et viollances desdits vaccabons, gens de guerres et autres mal vivans sur le peuple, que aux ennemis de nostre royaume ; pareillement qu ils puissent prendre, cuillir et lever sur eux et chascun d'eulx, et plus justement et esgallement que faire se poura, le fort portant le faible, telle somme de deniers chascun an, qu'ils adviseront et verront estre convenable pour laditte closture et fortiffication, et ce jusques a dix ans prochainement venans, a compter du jour et datte de ces presentes, pour les deniers qui en proviendront y employer, et non ailleurs, pourveu que a ce soient consentans

et consentent la plus grande et saine partie desdits suplians, et que nos deniers n'en soient aucunement retardez ou diminuez, et que ceux qui auront la charge et administration de cuillir et recevoir les deniers dudict octroy seront tenus d'en rendre bon compte et reliquat par devant nos officiers qu'il apartiendra. Sy donnons en mandement par ces mesmes presentes au bailly d'Orléans ou a son lieutenant, et a tous nos officiers et justiciers ou a leurs lieutenans presens et advenir, que de nos presente grace, congé, licence et permission et contenu cy-dessus ils fassent, souffrent et laissent lesdits suplians jouir et user pleinement et paisiblement, sans en ce leur faire mettre ou donner, ne souffrir estre fait, mis et donne aucun destourbier ou empeschement au contraire ; sy fait mis ou donné leur estoit, l'ostent et mettent ou fassent oster et mettre incontinant et sans delay a plaine delivrance, et avecques ce contraignent et fassent contraindre lesdits suplians et chacun d'eulx a payer leur cotte desdits deniers par chascun an, a scavoir les gens d'esglise par prinse et saisie en nostre main de leur revenu temporel et au regime et gouvernement d'ycelluy, jusques y aient satisfait et obey, par commis et deputtez commissaires qui en puissent et sachent rendre bon compte et relliquat, et les laïques par prinse, saisie, vente et exploitation de tous et chascuns leurs biens meubles et immeubles, et autres voyes et manieres deues et raisonnables, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, pour lesquelles ne voullons estre aucunement differé, et sans prejudice, car tel est nostre plaisir, nonosbtant comme dessus lettres et deffances a ce contaires. Et affin que ce soit chose ferme et stable a tousjours, nous avons fait mettre nostre scel ausdittes presentes, sauf en autre chose nostre droit et l'autruy en touttes. Donné a Paris, au mois de novembre, l'an de grace mil cinq cens quarente quatre, et de nostre reigne le trenteiesme.

Ainsy signé sur le reply : Par le Roy, Me Charles de Milly, me des requestes de l'Hostel, present, *et au dessous*: Longuet.

Aussy sont escrits sur ledit reply ces mots : Visa contentor. Longuet. *et scellées du grand scel dudit seigneur en lacs de fil de soie rouge et verte.*

Fait et donné comme dessus *ainsy signé* Le Goumier, pour le greffier.

XI

Mars 1545

Autorisation donnée par François Ier au chapitre de Cléry de clore et fortifier le cloître de son église. — Copie authentique sur papier. Archives du Loiret. Fonds de Notre-Dame de Cléry.

Francois, par la grace de Dieu roy de France, a tous presens et advenir salut. L'humble supplicacion de noz chers et bien amez les doyen, chanoynes et chapitre de l'eglise collegialle de Notre-Dame de Clery avons receue, contenant que nous aurrions puisnaguères permis et accordé ausdictz supplians et aux habitans du bourg dudit Cléry de clore et fermer leurdit bourg, tant pour se garder des grandes foulles, charges et oppressions que font ordinairement les gens de guerre et aultres gens vacabons qui y passent de jour à aultre, que aussi pour tenir l'eglise dudit Cléry en plus grande seureté. Et pour ce que aulcuns desdits habitans se sont renduz difficilles au fait de la closture dudit bourg et n'y ont vollu entendre, lesdits exposans, ayans veu depuys peu de temps enca que leurdite eglise a este au dangier d'estre du tout pillée par diverses trouppes de gens de guerre et vacabons qui ont passé par ledit bourg, lesquelz sans avoir aulcun regard à la qualité desdits exposans, qui sont barons et seigneurs dudit Clery et personnes ecclesiastiques, leurs ont faict telles insolences, pilleries et extorcions qu'ilz les ont contrainctz habandonner leurs propres maisons et delaisser et discontinuer le divin service, se sont retirez par devers nous, et nous aient faict entendre la deliberacion en laquelle ilz sont de fortiffier le cloistre de leurdite eglise. Savoir faisons que nous, inclinans a la supplication et requeste desdits exposans, et desirans leur donner moien de pourveoir a la seureté de leurdite eglise et a la conservation d'eulx, leurs personnes et biens, avons a iceulx exposans permis et accordé, permettons et accordons de grace especial par ces presentes, qu'ilz puissent et leur loise, avec la closture qui est des longtemps faicte du cloistre de leurdicte eglise, comprendre et clore une rue joignant a icelluy, appellée la rue de Guignon, ou telle part d'icelle et en telle largeur qu'ilz advi-

seront, en laquelle plusieurs desdits exposans sont residans et demourans. Et pour plus grande seureté de leurdite closture, tant ancienne que nouvelle, faire faire fossez a l'entour d'icelle et dresser portte, portaux, pontlevis, tours, tourelles et autres sortes de fortifficacions qu'ilz verront necessaires pour la seureté d'eulx et de leurdite eglise, pourveu touteffois que la plus grande et seine partie s'i consente. Si donnons en mandement par ces mesmes presentes au bailly d'Orleans ou son lieutenant et a tous aultres justiciers et officiers qu'il apartiendra, que de noz presens grace, congé et permission ilz facent, seuffrent et laissent lesdits exposans joir et user plainement et paisiblement, cessans et faisans cesser tous troubles et empeschement au contraire, car tel est nostre plaisir. Et affin que ce soit chose ferme et estable a touzjours, nous avons faict mectre et aposer notre scel a cesdites presentes, sauf en aultres choses notre droict et l'autruy en toutes. Donné à Chambour, ou moys de mars l'an de grace mil cinq cens quarente quatre, et de notre regne trente unyesme.

Ainsi signé sur le reply: Per Regem, de l'Aubespine *et scellé de cire verd en seel apendent sur laz de soye.*

pour copie
Labbe Larcher
procureur et agent du chapitre de Clery.

XII

[17 janvier] 1552.

Chant royal.

(Bib. nat. ms. fr. 2206, f° 245).

ORAISON PRESENTÉE PAR LE ROY A NOTRE DAME DE CLERY

Vierge du ciel, vierge en terre honnorée,
Vierge sans per[1], mère et fille de Dieu,
Vierge par qui la vie est reparée,
Fay recepvoir ma priere en ce lieu.

[1] Sans égale, *sine parem*.

Fay recepvoir les graces et louanges
Qu'ores je rends a ton filz et seigneur,
Seul filz de Dieu, et createur des anges,
De tout le monde autheur et gouverneur.

Je recognoys de sa main liberalle
Me estre advenu tout le bien que je tiens :
Je tiens de luy la couronne royalle,
Estat, honneur, sens, corps et ame et biens.

Je recognoys que les chevaux et armes
Peu serviroient sans son divin povoir,
Et qu'on ne doibt, en nombre de gens d'armes,
Ains en luy seul, mettre tout son espoir.

Je recognoys la force et la victoire
Venir de luy avecques le bonheur.
Je luy en rends entièrement la gloire,
Car de tout bien luy appartient l'honneur.

C'est le Seigneur des celestes armées,
Le Souverain monarque et Roy des Roys.
Ses forces sont sur toutes estimées,
Ses exploictz grands, et ses jugemens droictz.

D'un seul clein d'œil il gouverne le monde,
Il ha partout le plein commandement,
Au ciel, en terre et en la mer profonde,
Ce qu'il dict est acomply promptement.

Par luy les roys regnent et font justice,
Et ses subjectz sont promptz à obéir.
Son septre faict, par reiglée polyce,
Les meschantz craindre, et les bons resjouyr.

Je recognoys qu'en tous mes grands affaires
Il m'a tousjours gardé de pas en pas,
Et il fera encor mes adversaires
Mettre à raison ou renverser en bas.

Bien me desploit que par hostille guerre
Je sois contrainct deffendre mes amys
Et mes subjectz, et recouvrer la terre [1]
Qu'à tres grand tort tiennent mes ennemys.

Je vouldroys bien amollir leur couraige,
Et là pretend ceste myenne oraison,
Ou d'impetrer sur eulx tel advantaige
Qu'ils soient contrainctz me faire la raison.

Affin qu'apres, au temps de paix heureuse,
Ton filz soit myeulx servy et aoré,
Et qu'en la France, en tous biens plantureuse,
Je puisse veoir le vieulx siècle doré

Fleurir vertu, charité et prudence,
Et observer sa pure et saincte loy,
Regner justice, honneur et sapience,
Et dessus tout la chrestienne foy.

1552

XIII

14 avril 1583.

Devis pour la fortification du bourg de Cléry. — Arch. du Loiret. Fonds de Cléry : Clôture.

Estat de ce qu'il convient faire pour l'enclosture de la ville de Clery, s'il plaist à la Majesté du roy nostre sire.

Premièrement, pour faire ladicte enclosture a esté thoisé le circuyt de ladicte ville, a commencer a la porte qui est vers Orléans. Jusques au coing du fossé de ladicte ville vers les vignes du cloz des Bergeretz a esté trouvé icelle bauche contenir soixante thoises, auquel coing fault faire une tour. lx th.

Item, depuis ledict coing jusques à la porte qui est sur la rue a aller dudict Clery à Meung sur Loire, contient ladicte

1. Les Trois Évêchés, qu'Henri II reconquit dans cette campagne.

bauche huict vingtz quatre thoises de longueur, et fault refaire ladicte porte, et fault faire une tour entre lesdictes huit vingtz quatre toises a l'endroict le plus commode. viij^{xx} iiij th.

Item, depuis ladicte porte de Meung jusques a ung voulge auquel faut faire une tour, à l'endroit de la terre ou jardin de Mathurin Nahier, contient icelle bauche de longueur cinquante thoises, sans comprendre ladicte tour. l th.

Item, depuis ladicte tour qu'il fault faire jusques au coing et bout du fossé de ladicte ville vers la rue de la thorelle, y a de longueur huict vingtz thoises, sur lequel bout de fossé fault faire une tour, et une autre tour au mittan, non comprises oudit thoisage. viij^{xx} th.

Item, depuys ledict coing de fossé tirant a la porte de ladicte ville a aller à Bloys, contient ladicte bauche quarente thoises de longueur, xl th.

Item, depuys ladicte porte jusques a l'aultre bout et coing de fossé qui est vers la rue de Chenaubry, ving cinq thoises de longueur, auquel coing fault faire une tour non comprise oudict thoisaige, xxv th.

Item, depuys ledict coing de fossé jusques aux murailles du cloistre dudict Cléry, y a de longueur six vingtz dix thoises, et fault au mittan faire une tour, non comprise aussi oudict thoisage, vj^{xx}x th.

Item, lesdictes murailles dudict cloistre servent de closture vers la Sollongne et n'ont esté thoisées, et règnent icelles murailles jusques a une tour qui est au bout du jardin de Monsieur Parent, chanoyne de Cléry, et fault commencer a clorre depuys ladicte tour jusques au coing du fossé du boys de Beaulieu vers les Bordes, contient ladicte bauche de longueur tirant vers le vent d'amont soixante thoises, auquel coing de fossé fault faire une tour non comprise audit thoisage, lx th.

Item, depuys ledict coing de fossé de Beaulieu tirant a ung voulge sur le fossé qui est vers la rue des Bordes, contient icelle bauche de longueur soixante seize thoises, auquel voulge fault faire une tour non comprise audict thoisage, lxxvj th.

Et, depuis ledict bouge jusques a la porte qui est vers Orléans, contient ladicte bauche de longueur quarente thoises, xl th.

Somme toute dudict thoisage : huict cens thoises, chacune thoise portant quatre thoises de murailles compris les fonde-

mens, ayant par le fondement deux piedz et demy d'espesseur et hors ledict fondement deux piedz d'espesseur, a chau et sable et pierre; au pris de quatre escuz sol. chascune thoise, reviendroient toutes icelles murailles a la somme de douze mil neuf cens escuz.

Plus convient faire faire les neuf tours susdictes de pareille profondeur, haulteur et espesseur que les murailles cy devant declairées, estans lesdictes tours de deux thoises de largeur en carré ou rondeur, compris les euvres ; montera chascune tour a trente deux thoises au prix que dessus ; reviendront ensemble a la somme de unze cens cinquante deux escuz.

Et oultre, pour deffaire et refaire la porte qui est vers Meung sur Loire de l'espesseur qu'elle est a présent, et aussi pour mettre les troys aultres portes a la haulteur qu'il convient suyvant le ediffice d'icelles encommancé, reviendront en tout a la somme de huit cens escuz.

Somme toute pour ladicte enclosture quatorze mil huict cens cinquante deux escuz sol.

Faict le jeudi, quatorzieme jour d'apvril mil cinq cens quatre vingtz et troys.

XIV

25 mai 1583.

Ordre royal de contraindre les habitants de Cléry et d'une lieue à la ronde à concourir aux travaux de clôture et fortification du bourg de Cléry. — Arch. du Loiret. Fonds de Notre-Dame de Cléry : Clôture. Orig. sur parch.

Henry, par la grace de Dieu roy de France et de Polongne. Au bailly d'Orléans ou son lieutenant, salut. Noz chers et bien amez les manans et habitans du bourg et paroisse de Saint Andre de Clery nous ont faict entendre que, suivant le commandement que nous leur avons faict, ils desirent faire continuer la fermeture et closture dudit bourg, suivant la permission qu'ilz ont des feuz roys noz predecesseurs, et a cest effect, par noz lettres patentes, leur avons permis d'imposer et lever sur eulx la somme de trois cent cinquante escuz sol par an, jusques a ce que ladite closture soit faicte ; et avec ce desirent eulx mesmes d'y besongner et travailler à tour, baillant et fournissant charroys et chevaulx ceulx qui

en auront pour ladite closture, par journées et corvées. Toutesfois, a ce que aucuns tant desdits habitans dudit bourg et parroisse de Saint Andre que de une lieue a la ronde, attendu qu'ils auront commodité a ladite closture, n'y fassent difficulté, ilz nous ont très humblement supplié leur octroyer noz lettres a ce convenables. Nous à ces causes, desirans leur subvenir en cest endroict, avons déclairé et ordonné, déclarons et ordonnons, voulons et nous plaist que tant lesdits habitans dudit bourg et paroisse de Saint André de Clery que de une lieue a la ronde travaillent et besognent à tour, baillent et fournissent charroys et chevaulx ceulx qui en auront pour ladite closture par journées et corvées jusques à la perfection dicelle. Et à ce faire et souffrir, de l'advis des doien, chanoynes et chappitre dudit Cléry, sieurs temporelz dudit lieu, les contraignez et faictes contraindre par toutes voyes deues et raisonnables, mesmes comme pour noz propres affaires, nonobstant oppositions ou appellations quelzconques, pour lesquelles et sans préjudice d'icelles ne voulons estre aucunement differé, et quelzconques ordonnances, mandemens, deffences et lettres à ce contraires. Car tel est notre plaisir. Donné à Paris, le xxv[e] jour de may, l'an de grace mil cinq cens quatre vingz et troys, et de notre règne le neufiesme.

Par le Roy,

PINART.

XV

9 novembre 1571 [1]

« Extrait des registres capitulaires de l'Eglise royalle de Cléry ». — Arch. du Loiret. Fonds de Notre-Dame de Cléry. Copie informe sur papier.

Messieurs Le Gallois, Frogier, Bouteiller, Soureau et Tureau, assemblez et capitulans, suivant l'assignation donnée a chacun de Messieurs en particulier, par ordonnance du samedy 3[e] du present mois, a la reserve de M. de la Motte qui

[1] La suite de ce document nous avait fait mettre en doute l'exactitude de la date d'année. Mais c'est bien en 1571 que le 3 novembre fut un samedi. En 1588, ce fut un jeudi. Ou peut-être faudrait-il lire 5[e] au lieu de 3[e]?

est a la cour du Roy, pour délibérer sur certains projets des anciens statuts de tout temps observes en cette eglise, rapportés par ledit sieur Le Gallois, ancien chanoine, lequel dit sieur Le Gallois, humble chanoine de l'eglise collegialle et chapelle royalle de Notre Dame de Clery, remontre et affectueusement supplie messieurs ses confreres de considerer que apres avoir ete par trois fois egares, vagabonds et fugitifs, et en grand danger de leur vie, ils ont entierement perdu tous les ornemens, meubles et autres choses appartenant à leur eglise, pour avoir été brulez par deux fois leurs biens meubles, tittres et enseignemens de leurs rentes et revenus, maisons canonialles, et autres particulieres ruinees, brulees et sacagees, avec une infinité de maladies intervenues par frayeur, dont plusieurs sont morts de melancholie, ennuy et fâcherie, pour punition de nos fautes et offenses que le juste Juge nous a fait patir, et fera si nous ne nous reconcilions fraternellement ensemble, delaissans toute rancune et autres choses indignes d'un chretien, puisqu'il n'observe pas les commandements de Jesus-Christ, qui dit : *Mandatum novum do vobis ut diligatis invicem sicut dilexi vos*, et autres passages de la Sainte Écriture. Partant la reconciliation, paix et amitié fraternelle est necessaire pour faire bon œuvre, et estre amis de Dieu, ce qui est facile à faire a tout homme qui a le cœur net et bien assis. Joint aussy a la bonne admonition de Monsieur le procureur general du Parlement de Paris, passant dernierement par ce lieu de Clery, et autres grands seigneurs, gens de bien. Etans donc a present en paix et aucunement assurés pour faire assistance a tout ce qui a été interrompu et discontinué pour les raisons que dessus, et pour la pauvreté et rareté des gens d'eglise qu'on ne peut trouver pour venir habiter en ce lieu solitaire, deux fois sujet a gens de guerre, et plusieurs autres incommodites qui etrangent specialement les gens d'eglise pour avoir essuyé deux fois lesdits troubles, qu'il faut esperer estre assoupis, et avoir bonne esperance avec l'ayde de Dieu en se mettant chacun en son devoir de retablir et suivre les anciens sentiers et chemins de nos predecesseurs. Pour quoy faire ledit Gallois, ancien chanoine, baille et presente en chapitre à ses confreres un reglement et ancien statut observé en ladite eglise par cydevant, et devant les troubles advenus en ce royaume, suivant les ordonnances et coutumes louables a icelles eglises colle-

gialles, pour faire iceluy statut observer et approuver par toute la compagnie au chapitre general prochain, ou plus tost s'il est possible.

Du 18 novembre 1588

Copie d'un ancien statut rapporté par M. Le Gallois, ancien chanoine, a la compagnie, suivant l'ordonnance du 9 novembre, sur la remontrance par luy faite a la compagnie.

Pour gaigner les distributions ordinaires il faut resider et assister au service divin fait et celebré en cette église, *singulis diebus et horis*. Et ne sont exempts d'iceluy sinon ceux qui sont malades au dedans du cloistre et du bourg de Cléry, et ceux qui sont empechez et commis pour les affaires de l'eglise.

Pourront neantmoins *infra tempus tremestre continuè vel discontinue* vacquer a leurs affaires particulieres.

Les obits, processions, et stations se gaignent seulement par les presens qui y auront assisté.

Toutes et chacunes les offertes, casuel, lots et ventes, profits de fief, amendes et autres droits seigneuriaux n'appartiennent que aux presens et qui seront trouves residens alors, et qui se presenteront et adviendront, fors et exceptez ceux qui seront trouves dans le temps dans leurs *dies*; la portion des autres absens sera employee pour la fabrique et les réparations de l'Eglise.

Les gros se gaigneront a deux festes solemnelles, scavoir par ceux qui assisteront a la Vigile de l'Ascension de nostre Seigneur aux premieres vespres et complies, et dans le jour a matines a la procession, a la grande messe, a vespres et complies tout au long, et pareillement la vigile et le jour de la Conception de Notre Dame au mois de décembre, et au chapitre general du lendemain desdites deux festes.

Le gain du gros qui resulte de l'assistance desdites deux festes consiste en vingt livres en argent, quatre muids de froment, deux muids de segle, trois muids d'avoine et quatre arpens de prés ou environ, ainsy que les portions sont de longtemps taillees et recues par droit d'option, et si quelqu'un ne gaigne que la moitié desd. gros, ne luy appartiendra que la moitié de ce que dessus, l'autre moitié viendra au profit et accroissement de ceux qui auront gaigné tous les deux.

Qui aura résidé continuellement a commencer le jour de la

Nativité de saint Jean Baptiste jusques au jour de Noël ensuivant et inclus et compris, ou *per majorem partem anni continue vel discontinue*, il aura gaigné entièrement tous gros fruits.

Les gros fruits consistent en tous grains, bled froment, seigle, orge, avoine, poix, feve, porcs, chapons, poules, poulets, pigeons, oizons *et alia hujus modi.*

Lesdits gros fruits seront distribués par chacun an selon le gain d'un chacun a la feste de Toussainct ensuivant et autres jours qu'ils echoiront apres l'entiere residence.

Les malades, comme dessus, et les commis pour les affaires de l'eglise seront reputes presens en tout et par tout.

Surtout pour subvenir aux affaires de l'eglise et de la fabrique il faut une prebende foraine ou une onzieme prebende qui ait en tout et partout la onzieme partie de ce que dessus, excepté les porcs, poix, feves, et volailles, laquelle prebende foraine sera receüe par un desdits chanoines, ou autre qu'on verra bon estre, pour en rendre bon et loyal compte et reliquat, ensemble recevra tous les deniers qui seront trouvez dans les troncs et autres lieux qui seront appliqués aux besoings de la fabrique et aux réparations de ladite eglise.

Pour faire observer ce que dessus, il faut un pointeur fidelle qui soit eleu et commis en chapitre pour mettre en faute les defaillans, et luy faire entendre que l'entree a matines se doit faire dedans le *Gloria patri* du premier psalme du premier nocturne ; pareillement aux obits, savoir dans la fin de *verba mea auribus percipe* ; aux messes tant ordinaires que aux obits, dans l'epitre ; aux vespres dans le *Gloria patri* du 1er psaume.

Les messes de fondation doivent être dites et celebrees par les chanoines, chantres et habituez de ladite eglise, et pour n'y faire faute sera commis quelqu'un diceux qui y prendra garde, afin d'estre salarizes chaque semaine par le receveur.

Lesquels Le Gallois, Frogier, Boutillier, Soureau et Tureau, apres avoir entendu la lecture du present statut, ont ordonné qu'il sera gardé et observé comme etant sainct et loüable tant par les chanoines que par les chantres et habitués, et qu'au chapitre general prochain il sera deliberé plus amplement sur les autres affaires de lad. eglise.

XVI

[1626]

Devis pour la fermeture du chœur de la crouppe de l'Eglise Notre-Dame de Cléry. — Arch. du Loiret, C. 10 ; original sur papier.

Premièrement fault faire ung autel, qui est au cœur de la crouppe de lad. eglise Nostre Dame de Cléry, au lieu d'ung qui a esté rompu, de pareille longueur et hauteur qu'il estoit le temps passé, sur les vieux fondemens qui y sont de present et carler autour dud. autel de carreau de pierre dure.

Item fault boucher une arcade qui est au-dessus dudit autel à la longueur de sept piedz huit poulces, et de hauteur cinq piedz huit poulces, faire une corniche au bas de lad. arcade, et remplir icelle de parpins garnis de leurs fleurs de lys du costé des basses aisles, le tout de pierre de Bourré.

Item fault reparer ung pilier qui est proche de lad. arcade, et y faire une mouchette qui aura de hauteur sept piedz neuf poulces et de largeur dix poulces, de pareille façon que ceulx d'a présent et le faire de pierre d'Apremont.

Item fault faire dix huict balustres de pierre d'Apremont garnis de leurs basses et corniches de pareille façon que ceulx qui y estoient le temps passé, comme il apparoist à présent.

Item fault reposer deux autelz pour mettre les cloisons qu'il conviendra mettre de pareille hauteur et longueur qu'ilz sont à présent.

Item fault reparer les piramides qui sont à présent rompues et faire ung pied d'estal et piramide au dessus dudit pied d'estal, qui auront de hauteur deux piedz et demy au dessus des deux portes de l'entrée du cœur.

Item fault mettre trois rangs de parpins pour boucher les deux arcades a la hauteur de trois piedz qui auront d'espoisseur pour la première assiette sept poulces et le surplus de six poulces et seront de pierre de S. Fiacre.

Item fault faire trois rangs de parpins à la longueur de cinq toises, compris les portes de boys qu'il convient faire de pareille largeur et hauteur que dessus, de pierre de S. Fiacre comme dessus.

Fault faire des colonnes de boys de chesne en longueur de dix toises ou environ, tant pour la fermeture du cœur que aux

deux arcades et faire une porte de boys dans lad. cloison de cinq piedz de large sur six de haut pour entrer dans le cœur garnyes lesd. colonnes de leurs baze, corniches, frises et chapiteaux.

Item faire deux portes de boys a claire voye garnyes de leurs colonnes, bazes, corniches et architraves de pareille facon que dessus.

Item faire un chassis de boys de noyer à l'entour de la contretable du grand autel, attaché avec pattes de fer.

Item aud. grand autel fault mettre des pièces de rapport et remettre des quartiers de pierre de taille ou besoing sera.

Fault ferrer trois portes garnyes de leurs fermetures et serrures fermans a tour et demy, garnyes de leurs clefs et pattes de fer pour detenir les cloisons et les mettre ou besoing sera.

A la charge que l'entrepreneur reparera ou se feront les démolitions mesmes, carlera au dedans du cœur susdit de carreau de pierre dure generallement ou besoing sera et rendra place nette.

Sera tenu icelluy preneur fournir de toutes matières nécessaires ausd. ouvrages lesquelz il rendra faictz et parfaictz dans le jour et feste de Toussaint prochain venant.

Aussy luy sera faicte advance du tiers de la somme a quoy montera le present bail, luy sera paye le second tiers à la mybesongne et le dernier tiers a la perfection desd. ouvrages, pour laquelle advance sera tenu donner bonne et suffisante caution comme aussi pour l'entier accomplissement dud. bail et aux fraiz d'icellui [1].

XVII

7 mars 1628

Brevet royal autorisant le chapitre de Cléry à déplacer le chœur et le maître-autel. — Arch. du Loiret, Cléry, Clôture. Orig. s. parch. lié aux lettres du 12 mars 1628.

Aujourd'huy VIIe mars MVI^{c} vingt huict, le roy estant à

[1] Le 30 avril 1626, ces travaux furent adjugés au rabais à Jean Malcare, m^{e} maçon et tailleur de pierres à Orléans, pour 465 liv. Il présente en mai 1626 comme caution Charles Bourgeois, m^{e} menuzier à Cléry, et comme certificateur de cette caution Pierre Lory, m^{e} maçon et tailleur de pierres à Orléans. Malcare et Lory ont signé.

Paris, Sa Majesté, ayant esté très humblement suppliée par les doyen, chanoines et chappitre de l'église collegialle Nostre Dame de Clery a ce qu'il luy pleust leur permettre de changer le cœur et maistre hostel de leurdite eglize, attendu la grande incommodité qu'ilz ont a faire l'office, pour estre ledit cœur trop estroit et trop reserré, estant remply chacun jour de grand nombre de pellerins, tel que d'ordinaire ilz sont contrainctz de quitter a la foulle et se retirer en une des chappelles prochaines pour y faire l'office, inclinant à leur requeste et supplication et desirant contribuer de sa part à ce que plus commodement lesdit chanoines puissent officier et servir en ladite eglize, comme ilz y sont obligez, ensemble rendre plus libre et facile l'accez ausdits pellerins pour y faire leurs devotions, a permis et permet ausdits chanoines et chappitre de transporter le cœur de ladite eglize dans la crouppe bastie a cet effet audessus dudit cœur, et de rapporter l'autel de la vierge ou est le pellerinage devant le jubé du cœur, de telle sorte qu'il soyt miz a l'opposite du regard de la tombe du roy Louis Unziesme, comme il est a present et plus particulierement speciffié dans le desseing de ladite eglize attaché au present brevet denotté par les lettres B, C et K[1]. Pour laquelle despense Sadite Majesté entend que les deniers seront pris sur ceux d'octroy que ledit chappitre de Clery a de coustume de prendre chacun an des trois solz neuf deniers sur chacun minot de sel qui se vend et debite ez greniers a sel des generalitez de Tours, Bourges, Orléans, Moulins et Blois, a eulx accordez par lettres patentes de Sadite Majesté du XVIIe mars mil six cens vingt deux, qu'elle veult leur estre continué a l'effect susdit. Et pour tesmoignage de sa volonté m'a commandé leur expedier leur present brevet, qu'elle a voullu signer de sa main et fait contresigner par moy, son conseiller et secrétaire d'Estat de ses commandemens et finances.

LOUIS.

DE LOMÉNIE.

[1] V. la planche XII.

XVIII

[1633]

« Devis des ouvrages qu'il convient faire dans l'église Notre-Dame de Cléry pour transporter le Jubé et les murs de l'enclos de l'autel de Notre-Dame, les balustres qui sont à l'entour du grand chœur, racoutrer la charpenterie de la couverture de derrière la tour, celle de la chappelle de Longueville, et redisposer l'entrée de ladite église vers la rue du bourg de Cléry. » — Arch. du Loiret. C. 10 ; original sur papier[1].

Premièrement il convient démolir l'entien Jubé et la vis qui est faicte de pierre de taille et rapporter et poser ledict jubé entre les deux principaux pilliers qui supportent le cœur et les aisles de la croisée de ladite Eglise, suivant l'aleignement qui en sera donne, ainsi qu'il est a présent, excepté qu'il sera moings eslevé du carreau de l'esglise de seize poulces, et y faire d'aultres pièces de pierre au lieu de celles qui se trouveront rompues et gastées.

Faire à chascun bout dudict Jubé ung rampan de pierre pour monter sur ledit Jubé et ce à l'entour et par dehors des deux gros pilliers, lesquelz rempans seront faictz de pierre de taille, ensemble les marches qui seront besoing pour monter sur ledit Jubé seront faittes de pierre de taille dure, qui auront trois piedz et demy de long, le tout maçonne de chau et sable ; les fondations seront comme celles dudit Jubé, garnis de paraspelz aussi faittes de pierre de taille qui seront d'Apremont si les vieilles pierres ne suffisent.

Faire sur ledit Jubé une contretable d'aultel a forme de cadre garnie d'architraves, de frizes et corniches à deux faces pour y pouvoir poser deux tableaux l'un du costé du cœur et l'autre du costé de la nef, faite de pierre de la contretable de l'autel de la Vierge, ensemble la table de l'autel et une marche et marchepiedz devant ledit autel et remettre sur ledit Jubé les balustres qui sont sur ledit autel de la Vierge et ce du costé de la nef, et ce qu'il y aura de tropt les mettre du costé du cœur et en y en faire de neuf ce qu'il en conviendra avec de pareilles remplissages de vistres, ensemble reposer la niche

[1] Signé des commissaires députés : Nicolas, évêque d'Orléans ; Hanapier ; Fougeu ; L. de Menou.

ou est a présent l'image de la Vierge sur laditte contretable d'autel, en telle sorte que le tout soit bien reffaict.

Faire reposer en ciméterie les quatre coulomnes de cuivre qui sont devant l'autel de la Vierge contre la contretable de l'autel du cœur, et faire la contretable dudit autel de pierre de taille d'Apremont ou Bourré, et le reculler devers la croupe de trois piedz, et plus hault de deux marches qu'il n'est a présent, et eslever la contretable dudit autel ainsy que le requerent lesdittes colomnes, qui auront leurs bazes aussi haultes que la table de l'autel aux costez desquelz ilz seront posez, faire au-dessus desdittes colomnes un arquictrave, frises et corniches et ung admortissement en quelque belle manière d'architecture convenable à la ciméterie desdittes colomnes, de la pierre dudit autel de la Vierge ou de celle de Bourré et Apremont où il en conviendra, fondée le tout avec sur bon pavé en terre ferme maconne de chau et sable.

Faire les fondations pour poser les parpins qui seront soubz les balustres de menuzerie, lesquelz il convient poser entre les gros pilliers du cœur et des chappelles pour former le derrière du cœur, ou sera laissé une porte a chascun costé, semblable à celle du balustre de devant, ouvrant et fermant à clef. Poser sur lesdictz parpins les balustres ou clostures de menuzeries et les attacher et remettre ainsi qu'ilz sont a présent, les accoursir selon que la place ou ilz seront posez le requerera.

Il convient transporter les chaires des chanoines dans le grand cœur du hault, soit sur rouleaux ou aultrement, en telle sorte qu'elles puissent estre en place sans estre rompues; et en cas qu'elles le soient, le preneur les remettra en bon estat et les attachera ainsy qu'elles sont a présent, et refera, au coing ou est la montee ou viz, des chaires en pareil nombre que celles qui sont de l'aultre costé desdittes chaires avec bois sec de mesme mesure et forme que les autres chaires, et estressira le marchepied des chaires haultes d'un pied de chascun coste pour approcher les chaires basses plus proche des haultes chaires et rendre la place des autres plus large. Oster les deux demy chaires qui sont au bout des aultres chaires affin de les placer plus commodément, et remettre le bout desdites chaires contre celles qui seront laissées pour former le retour ainsy qu'il est.

Il faudra oster les oratoires et les conserver pour les

replacer où il sera trové le plus à propos par Messieurs les commissaires.

Recarler et reparer tout ce qui sera deffait dans laditte église pour raison du transport susdit, tant de l'autel que du Jubé et closture, baisser la marche qui est devant ledit autel de la Vierge et remettre le tout en bon état avec les matières nécessaires.

Plus fault abattre le petit portail qui est devant l'un des porteaux de la croisée de laditte Eglize, ensemble la muraille qui est aux deux costez respondant le long de la rue, de mesme estendue de l'antien portail, et pour ce faire il faudra abattre et refaire les deux petitz murs qui sont au costez pour les reculler aux extremitez dudit portrait et les reffaire de sept thoises chascun de long sur la haulteur des murs de devant et qui sont sur la rue, de deux pieds d'épaisseur, faite de moislon, chau et sable, crespy des deux costez, faire dans lesdits murs deux portes de pierre de taille dure de chacune six piedz de hault sur trois piedz de large, remettre des pierres de taille au vieil portail et l'arracher également en mesme facon qu'il est devers Orient : le tout maçonné avec chau et sable.

. . . .

. . . .

Rendra lesdictz ouvrages bien et duement faittes soubz bonne visitation dans le jour de Nouel prochain, payer les fraiz de bail et du tout bailler bonne et suffisante caution qui s'obligera solidairement avec le preneur et par prison, aux charges, clauses et conditions cy dessus, et lesdittes cautions baillées et receues, sera baillé et payé par advance au preneur le tiers de la somme a quoy bail sera faict desdittes œuvres, ung aultre tiers les œuvres estant faittes à moitié, et le dernier tiers après la réception desdittes œuvres[1].

[1] Le bail au rabais de ces œuvres fut donné, le 15 septembre 1633, moyennant 1,270 liv. à Abraham Girard, maître-maçon à Orléans, lequel donna pour cautions Pierre Grosmont, maitre-maçon, et Jacques Petit, maître-charpentier à Orléans.

XIX

9 décembre 1654

« Statuta ecclesiæ collegiatæ et capellæ regalis Beatæ Mariæ Cleriacensis, edita, renovata et approbata ex totius capituli consensu, in capitulo generali, anno Domini 1654, die vero 9 decembris ». — Archives départementales du Loiret. Fonds de Notre-Dame de Cléry. Pièce sur papier in-f°. Au dos est cette mention : Statuta ecclesiæ regalis Beatæ Mariæ de Cleriaco, en 1654 et 1663.

STATUTORUM PRŒFATIO.

Ut divinis prœceptis, statutis et ordinationibus conformati, in vocatione qua vocati sumus, digne coram Deo ambulemus.

Primo ordinatum extitit, quod quilibet canonicus ecclesiœ Cleriacensis residens propter infirmitatem aut aliam justam causam et rationabilem non excusatus et dispensatus, non comparens in capitulis generalibus, videlicet in festis Conceptionis Beatœ Mariœ Virginis, octavo decembris, et Assentionis Domini et diebus immediate sequentibus, perdet totum lucrum eorumdem capitulorum generalium.

In primis cum ad Dei laudem, gloriam et honorem, Deiparœ semper Virginis Mariœ ac omnium sanctorum divinum officium, nocturnum pariter ac diurnum, pro gratiarum actione totius populi, ac animarum in fide, spe, et charitate decedentium salute, sit omnipotenti Deo per singulos ex(s)olvendum, Statuimus et Ordinamus quod per canonicos, capellanos, vicarios, et habituatos ecclesiœ Cleriacensis horariœ prœces divinœque laudes per singulas horas cantabuntur, non cursim ac festinanter, sed tractim cum pausa decenti, presertim in medio cujuslibet versiculi psalmorum debitam faciendo inter solemne et feriale officium differentiam, graviterque, honeste, ac reverenter ab omnibus persolventur.

Cum omnibus ecclesiastica militia graduum varietate distincta, ad debitas Deo laudes persolvendas, debitam vestimentorum Ecclesiasticorum pulchritudinem prœ se ferre debeat, Prœcipimus quod canonici, cappellani, et vicarii horas canonicas in ecclesia cantaturi cum tunica talari, judicio majorum et seniorum canonicorum gravi et honesta ac superpelliciis et

cappis, juxta temporum diversitatem, ecclesiam ipsam ingrediantur, qui, cum in choro fuerint, inviolabiliter silentium et gravitatem servent quam locus et officium exposcunt, non cum aliis confabulantes seu colloquentes, aut litteras et scripturas seu libros quoscumque prœter breviarium et diurnum, eaque tempore debito legentes; nec habeantur prorsus in illo colloquia nisi quis cogatur ex necessitate loqui de iis, quœ tamen ad functionem suam pertinent, nullus pariter risu aut quovis gestu incompos[ito] rem divinam perturbet, vitentur indecora, et oculorum divagatio, inde mentis oriatur distractio, et ad id attendat prœfectus chori.

Et cum psallendi gratia ibidem conveniunt, muta aut clausa labia non teneant, sed omnes in psalmis, hymnis, et canticis Deo alacriter modulent, Eidemque Trino et Simplici assurgentes et reverentiam nudo capite exibentes, cum dicitur Gloria Patri, etc., cumque nominatur gloriosum nomen Jesus, in quo omne genu flectitur cœlestium, terrestrium et infernorum, nomenque Deiparœ Virginis omnes caput humiliter inclinent.

Quilibet etiam flectat genua dum Corpus Christi elevatur, et in precibus ferialibus et pro defunctis, in ecclesia consuetis, et dum cantatur : *Veni, Sancte Spiritus, O Crux Ave,* et antiphonœ finales Beatœ Virginis, exceptis sabbatis et dominicis per annum et tempore Paschali, ubi standum.

Omnes in stando, genuflectendo aut alio quovis actu, uniformitati studeant quando simul omnes eadam facere convenit.

Sit prœterea canonicorum, capellanorum, cœterorumque habituatorum ad Templum Dei, maxime ad chorum, ubi sanctorum sanctus sacramentaliter vere et realiter quiescit, humilis ac devotus ingressus, quieta conversatio, Deo grata, inspicientus placita et quœ inspicientes non solum instruat sed et reficiat ; sitque cultus cum debita veneratione pacificus et sanctus, ut cujus in pace factus est locus, cessent quœcumque Divinœ Majestatis oculos lœdere aut offendere possunt, ne ubi peccatorum venia est postulanda, ibi peccandi detur occasio, aut deprehendantur peccata committi.

Ut etiam deffunctis jus suum tribuatur, volumus similiter quod pro quilibet canonico fratre nostro deffuncto, in ecclesia Cleriacensi residente, quilibet superstitum canonicorum dictœ

ecclesiœ, infra octo dies post obitum ejusdem deffuncti, unam missam per se vel per alium celebrari pro salute dicti deffuncti.

Utque ab omni nobis commissorum et subditorum gradu debitus honor ac cultus Deo tribuatur, statuimus et prœcepimus, ut si qui, sint cappellani aut alii habituati, nondum sacro presbiteratus ordini initiati, vel etiam pueri choriales et ecclesiœ custodes seu bedelli, prima cujusque mensis Dominica, sacram Eucharistiam humiliter, prius Pœnitentiœ sacramento purgati, cum omni debito cultu devotissime frequentent, sacerdote hebdomadario dictam Eucharistiam renovante.

Et cum sine charitate et dilectione impossibile sit servire et placere Deo, utque possit canonicorum mutua dilectio magis ac magis crescere, simulque omnes valeant canonicorum disciplinam tueri, hortamur eos, quantum in nobis est, ut si quœ sint rixœ, contumeliœ, altercationesve obortœ inter canonicos vel alios ecclesiœ ministros, in dictis capitulis generalibus, ad exhortationes Decani, Prefecti, vel seniorum, adhibitis duobus vel tribus canonicis, si opus fuerit, statim reconcialiari studeant et conentur.

Item ordinatum extitit quod in supplicationibus sive processionibus Dominicis diebus aut aliis, canonici, capellani, vicarii exeant e choro crucem comitantes suo ordine, et redeuntes in chorum, inde prius non egressuri, quin suis sedibus consederint, et donec oratio seu collecta decantata fuerit, si quœ cantanda erit ; et cum sub tecto et per circuitum ecclesiœ fit processio dum superpelliciis et biretis utitur, omnes nudo capite etiam celebrans pluviali et ministri tunicellis induti procedant, nec tunc temporis missas ullas, nisi ab externis celebrari liceat.

Ut piœ fundationes in hac nostra eclesia tam a christianissimis regibus nostris, eorum proceribus et principibus, quam ab aliis devotis ac religiosis viris dotatœ et fundatœ impretermisse et inviolabiliter compleantur et observentur ; firmiter statuimus et ordinamus ut in primis Ludovici undecimi, Francorum regis, fœlicis et œternœ memoriœ, hujusce œdis sanctissimœ fundatoris magnificentissimi ac benefactoris prœcipui, quolibet die, finitis Laudibus in choro, missa celebretur de Beata Virgine, in cantu solemni proprio, in qua etiam dicetur collecta pro Rege regnante cum antiphona *Alma*

Redemptoris, versiculo et oratione in fine a celebrante, et a choristis *Subvenite* et reliquis prœcibus ad ejus tumulum simulque aliœ missœ, tum majores tum privatœ, exactissime celebrentur, in quibus requisita et desiderata a dictis fundatoribus assistentia diligentissime prœstetur, cum sint omnes prœbendœ dictœ hujus eclesiœ ex instituto sacerdotales seu presbiterales fundatœ et ad dictam residentiam actualem et in ecclesia personalem adstrictœ et obligatœ, idcirco ordinatum extitit ut quilibet canonicus ad eam prœstandam teneatur, ut ex antiqua fundatione patet, ideo quilibet dictorum canonicorum, infra annum a tempore suœ institutionis, ad presbiteratus ordinem promoveri debebit.

STATUTA MORES CONCERNENTIA

Si apostolus Paulus vult laicos a thoro maritali et suo honorabili conjugio abstinere ad tempus, ut orationi vacent, multo magis Ecclesiastici, quibus orandi et sacrificandi juge ac quotidianum officium est, a consortio mulierum abstinere debent.

Monemus itaque omnes cononicos, capellanos, vicarios, et alios ecclesiasticos nobis subditos, quatenus concubinas vel alias mulieres de incontinentia suspectas, si quas habeant, intra sex dies a suo consortio, societate, domo et sua cohabitatione penitus expellant, eas nunquam nec alias id genus secum reassumpturi, sub pœna privationis fructuum beneficiorum per tres menses, canonica monitione præmissa.

Volumus insuper omnes ecclesiasticos nobis subditos admonitos esse, ut professionem suam probent habitu, scilicet per decentiam habitus exterioris intrinsecam morum honestatem ostendant, non sit vestitus eorum expectoratus, sed a collo desuper undique clausus, a manicis lateribus et retro, vestes suit talares, non fronciatœ etiam retro, non nimia amplitudine superfluœ, nec plus œquo constrictœ, in quibus ecclesiastici ordinis honestas et modestia, non fastus jactantia vel elationis vitium deprœhendatur, non indumenta quœcumque assumant nisi nigri, violacei aut fusci coloris, nec sint pannosi, sufficinati aut in vestibus laceri : non enim affectatœ sordes aut exquisitœ deliciœ laudem pariunt.

Preterea inhibemus canonicis et omnibus nobis et capitulo nostro subditis, ne aulicorum more intonsis capillis ac cum

barba luxuriante incedant, imo barbam ipsam, cum corona decenti et ordini suo congrua, radi faciant, maxime in festis solemnibus ac in capitulis generalibus, et prœcipue hebdomadarii missas choriales celebraturi et cantaturi, quod et facere tenebuntur diaconus et subdiaconus, et choristæ. Ecclesiasticos omnes volumus esse in incessu honestos, gravitate graves, ita ut itineris gravitate et sua deambulatione mentis maturitatem ostendant ; incompositio enim corporis, risus dissolutus, indecens oculorum vagatio, instabilis pes inæqualitatem indicat mentis ; non in publico pila ludant aut aliis ludis, maxime cum laicis, cum quibus etiam non sit nimia familiaritas ; a ludo alearum seu taxillorum aliisque qui a sorte pendent abstineant ; neque ludentium fautores, spectatores aut testes sint et existant ; non se admisceant choreis publicis, tripudiacionibus aut saltationibus, non turpes cantilenas, amatoricas aut lascivas depromant seu cantantibus faveant vel etiam, quod absit, sacræ scripturæ verbis ad jocum aut prophanos sensus obutentur.

Et ut ecclesiastici ministerii dignitas contemptui non sit, utque flagitii occasiones quæ in camponis et tabernis deesse non solent nostris adimamus (?), idcirco ecclesiasticis omnibus, seu clericis, seu habituatis nobis subditis, tabernarum seu camponarum ad comedendum vel bibendum ingressum, usum vel frequentationem, juxta consiliorum decreta, penitus inhibemus et omnino prohibemus.

Cumque clericorum arma sint orationes et lacrimæ, ideo edidimus ne canonici nec alii nobis subditi arma cujusque generis ad deffensionem ferant (nisi forte extra civitatem suspectis locis iter eis faciendum sit), et etiam ab omni vinditionis (?) genere et modo abstineant, larvati et sub dissimulato habitu, per vicos et plateas, vel domos, nec diu nec noctu incedant, aleas seu taxillos deferentes, generaliterque cætera omnia ecclesiasticis indecora sub pœna arbitraria nostris interdicimus.

Prohibemus insuper sub pœna quinque solidorum parisiensium fabricæ eclesiæ applicandorum, ne dum divinum agitur officium, canonici, capellani, vicarii et alii nobis subditi, per navim ecclesiœ vel ejus transversum nec per circuitum bini aut plures confabulantes deambulent, vices suæ deambulationis inaniter eundo et redeundo iterantes, sed extra dictam ecclesiam se conferant, ita ut a nemine tunc in

ea existente videantur; neque in habitu ecclesiæ eant ad tabernam aut ad marcellum seu forum rerum venalium.

Et quoniam, Beato Paulo apostolo teste, nostra conversatio in cœlis est, quod satis indicat capitis ampla raza corona, victu et vestitu, pro decentia status et honesta corporis habitudine contenti, et non ad bonorum temporalium quæstum, abondantiam et superfluitatem intendentes, cum eodem teste, nemo militans Deo implicet se negotiis sæcularibus, districte præcipimus ne quæstus aut lucri gratia, canonici, capellani, aut alii nobis subditi contra eorum professionem ac nostræ juridictionis læsionem et confusionem commercia seu negocia secularia exerceant, vina videlicet, grana, aut alia quæcumque bona mobilia emendo, ut inde carius vendant, in magnum ecclesiæ scandalum et animarum suarum periculum non modicum.

Secundum etiam eumdem Beatum Paulum apostolum, oportet esse non litigiosum ac sine querela, sed prudentem in suis actibus et modestum. Cum itaque nonnulli nobis subditi plus sua temeritate quam ratione utentes, et contra sanctorum decreta sua prudentia seu potius præsumptione innitentes, statutis, ordinationibus, conclusionibus et sententiis nostris, concorditer ac cum matura deliberatione factis, malitiose contraire non verentur, ac per frivolas appellationes, correctionis limam, ac censuram fugere, nostræque jurisdictionis jugum atque nervum ecclesiasticæ disciplinæ penitus confringere satagunt et conentur.

Statuendum igitur duximus, quod omnis, quicumque ille fuerit, nobis subditus, qui conclusionibus nostris, statutis, ordinationibus et sententiis non paruerit, sed malevole pro fugienda correctione frivole appellaverit aut litium involutionibus jurisdictionem nostram quovismodo leserit et impedierit, fructibus beneficii sui ac ingressu chori ecclesiæ sit privatus, donec et qousque mandatis, conclusionibus, statutis, sententiis et ordinationibus nostris paruerit cum effectu.

Canonicus ad funus vel exequias parentum profecturus aut ad nuptias, similiter devotionis gratia ex voto ad aliqua sanctorum loca peregrinaturus sine fraude et super his in capitulo prius præstito juramento, cum lucro abire poterit, petita tamen prius et obtenta a capitulo facultate, cum licentia pariter et habita super his, loci et temporis ratione, et distantiæ.

STATUTA PRO LUCRANDIS FRUCTIBUS PRŒBENDARUM

In primis ordinatum extitit quod quilibet canonicus dictæ ecclesiæ Beatæ Mariæ de Cleriaco tenebitur ad residentiam personalem et actualem, alias nihil percipiet de fructibus suæ prebendæ.

Fructus autem dictarum prebendarum hoc modo percipient actu et personaliter residentes.

Quicumque canonicus interfuerit festis et solemnitatibus Ascensionis Domini, et Conceptionis Beatæ Mariæ Virginis, scilicet in primis vesperis, matutinis, in magna missa, et in secundis vesperis dictarum solemnitatum, necnon in processionibus et in capitulo generali quod in crastino dictarum festivitatum celebratur, grossum percipiet et habebit nempe pro qualibet dictarum festivitatum, duos modios bladi mixti, unum modium siliginis Aurelianæ mensuræ, duo arpenta prati (prout per optionem contigerit), cum summa decem librarum turonensium provenientium ex fundatione deffuncti Ludovici Undecimi, Francorum regis christianissimi.

Portio autem illorum qui non interfuerint dictis diebus ut præmissum est cedet et erit ad jus accrescendi canonicis presentibus et residentibus.

Quicumque canonicus residentiam personalem et actualem fecerit et divinis interfuerit in dicta ecclesia per majorem partem anni, continuè vel discontinuè, incipiendo in festo sancti Joannis Baptistæ et eadem die anno revoluto, grossos fructus percipiet et habebit.

Grossi autem fructus sunt frugum omnium species, videlicet frumenti, siliginis, hordei, avenæ, pizorum, fabrarum, porcorum, caponum, gallinarum, cœterorumque volatilium; et fructus non residentium cedent in commodum et utilitatem prœsentium et actualiter residentium, ut jam dictum est.

Quicumque canonicus non interfuerit qualibet die duabus horis canonicis, videlicet Matutinis et Vesperis, vel unæ ex magnis cum duabus parvis, quas duxerint eligendis, residentiam illa die fecisse non censebitur.

Item quilibet canonicus tenebitur intrare chorum ad dictam residentiam faciendam in Matutinis et Vesperis infra finem primi psalmi, et in missa infra epistolam ; alias prœsens non censebitur nec reputabitur.

Summa duarum millium librarum turonensium, provenientium ex fundatione facta per deffunctum Ludovicum Undecimum, Francorum regem, erit pro canonicis assistentibus in missa quæ celebratur in hac ecclesia pro dicto rege post Matutinas ut dictum est, dummodo chorum intrent intra epistolam dictæ missæ.

Similis residentia fiet in missa quæ celebratur post primam pro fundatione deffunctorum dominorum de Longueville.

Absentes vero nihil percipient in distributionibus dictarum fundationum, sed hœc vertentur in jus accrescendi canonicorum prœsentium et residentium.

Quæ quidem residentia singulis diebus totius anni fieri debet ut præmissum est, dempta tamen quod hi, qui per majorem partem anni residentiam fecerint, tres menses (utiles quos vocant) habebunt ad vacandum propriis suis negotiis si voluerint, exceptis festis annualibus quibus interesse tenebuntur ; in quibus tamen mensibus utilibus nihil percipient de distributionibus obituum quœ fiunt more solito ; et in illis nihil percipient absentes nisi fuerint ægroti aut pro negotiis ecclesiæ impediti, quod notificare tenebuntur distributori dictæ ecclesiæ.

Item ordinatum extitit quod quilibet canonicus etiam capellanus vel alius ecclesiæ subditus habens chartas, titulos, libros, aut litteras ad capitulum spectantes, eos vel eas intra mensem post nostrum Capitulum Generale nobis in capitulo nostro reddere et exhibere teneatur et procuret.

De mandato dominorum, M. Goychau, secretarius de capitulo Cleriacensi.

XX

Statuts de 1663. — Même source que les précédents.

Apres avoir considéré que les loix les plus saintement establies perdent quelque chose de leur sévérité dans la suite des temps et que les regles les plus severes ne conservent pas toujours le mesme esprit de ferveur avec lequel elles ont esté commencees, et craignant avec quelque sorte de raison qu'il n'en arrivast de mesme touchant les reglemens du service de Dieu, et des mœurs qui ont este de tous temps rigoureuse-

ment observez dans cette Eglise, nous avons trouvé a propos dans ce chapitre general de l'Immaculée Conception de la Vierge, que nos prédécesseurs ont sagement establi pour la reformation de l'un et de l'autre, de renouveler solennellement, louer et approuver les anciens statuts et reglemens qui peuvent avoir perdu quelque chose de leur ancienne vigueur, et voulons que conformément à ce qui a esté arresté en 1624 [1] en pareil chapitre général que nous tenons aujourd'huy et en quelques autres que depuis ont esté tenus pour le mesme sujet,

1

Que ceux qui manqueront dorsenavant au service divin soyent mis en faute et perdent la distribution affectée a l'heure a laquelle ils n'auroient pas assisté, ensuite de quoy nous exhortons ceux qui ont esté ponctuels au service de ne pas s'estonner de la rigueur que nous establissons, et les prions de continuer pour servir aux autres de modelle et d'exemple.

2

Il convient scavoir que les gros fruits se gagnent aux chapitres generaux de l'Ascension et Conception de Nostre Dame en telle sorte que ceux qui y assisteront aux premieres vespres la veille desd. solennités, le lendemain a matines, grande messe et vepres, et le lendemain a la procession et au Chapitre general gaignera par chacun chapitre un muid metail, un muid seigle, mesure d'Orleans, deux arpens de prez et 20 liv. en argent a prendre sur les deniers de Normandie; et qui n'y assistera pas perdra ce que dessus.

3

Les gros fruits se gaigneront *per majorem partem anni*, c'est a dire six mois et un jour continuez, ou discontinuez a commencer a la S. Jean Baptiste.

4

Sera establi un fauteur de la personne de M. le Doyen qui fera ou fera faire la pique, et la raportera ou fera raporter tous les vendredis au chapitre pour estre controllée.

[1] On ne voit plus les statuts de 1624.

5

Les malades dans le Cloistre seront reputés presens en toutes choses, le faisant scavoir.

6

Ceux qui ne seront prestres se feront promouvoir dans l'an suivant la fondation.

7

Ceux qui auront des affaires pourront prendre leurs *dies* de trois mois en l'an pour le gain de gros fruicts, et deniers de Normandie seulement en le faisant scavoir.

8

Le stage rigoureux de trois mois continuera en assistant a Matines, et a une des autres grandes heures au choix de ceux qui le feront, et sera exactement observé, et jusqu'a ce qu'il soit accompli ils ne gaigneront rien que les obits seulement en y assistant et les casuels en capitulant.

9

Tous mesd. sieurs auront une maion canonialle et les dépendances, et quatre arpens ou environ de prés *in turno* selon leur rang d'antiquité de prestrise comme il a toujours este pratiqué es vacations de maisons arrivant, ceux qui seront en rang d'option ne pourront opter sans au préalable mettre leur maison en estat de grosses et menues reparations. Mesd. s^{rs} ne feront loyer de leurs maisons a cause de l'entretien dicelles de toutes reparations, et ou ils les laisseroient dechoir, leur revenu sera arresté pour les faire réparer.

10

Pour l'observation de la residence et manutention de la picque, il est arresté que l'assistance commencera dans le *Gloria patri* du premier psalme de matines jusqu'a laudes, et de mesme a vespres jusqu'a Complies exclusivement, et a la grande messe a l'Epistre jusqu'a la postcommunion ; tellement que qui n'assistera pas a matines perdra huit deniers a prendre sur les deniers de Landelle, et a la grande messe et a vespres six deniers, aux festes doubles et festes *in populo* le double de six deniers, et aux festes annuelles le quadruple a

prendre sur les gros fruits. Est aussy arresté que qui n'assistera a la messe de Longueville perdra six deniers.

11

Qui n'assistera a la messe du Roy et au *Subvenite* a la tombe du Roy perdra par chaque fois douze deniers, et au grand obit du Roy perdra soixante sols a prendre sur les deniers de Normandie.

12

Le sel se gaignera *per majorem partem anni* comme les autres gros fruits.

13

Chacun de Messieurs sera tenu d'acquitter ses messes et faire l'office a son tour suivant l'ordre de la table.

14

Les *Dies* ne se pourront prendre sur les obits, fondations, *Stabat* et *Gaude* qui sont d'assistance actuelle, et quiconque n'assistera pas aux vigiles d'obits perdra 2 .... et pareille somme a la messe.

15

Les pertes des défaillans viendront chaque jour aux presens *in jus accrescendi.*

16

Le pointeur aura douze livres de gages par chacun an.

17

Tous les chanoines residens dans le lieu seront en habit decent avec la tonsure et ne pourront entrer dans l'eglise s'ils n'ont cet habit.

18

Le s^r Curé chanoine estant a S. André, ou administrant les sacremens sera reputé present en mettant un vicaire de sa part.

19

M^rs les Chanoines qui auront été recus, apres dix ans feront a leur mort une fondation au moins de deux cent livres.

20

Les chanoines qui auront fait leur Jubilé de cinquante ans gaigneront franc.

21

Ne sera donné dorsenavant aux chanoines dispense d'aage, mais seront renvoyés à nos seigneurs les patrons auxquels on fera une humble remontrance quils ayent, s'il leur plaist, a ne nommer pour chanoines que ceux qui ont les qualitez requises par leur fondation.

22

Ceux qui estudiront n'auront pour tout que deux cent livres de pension.

23

Les malades hors le cloistre ne seront reputés presens sans dispense particulière de la compagnie.

24

Mrs les Chanoines residens seront tenus d'assister aux délibérations capitulaires pour les affaires temporelles, et particulièrement le vendredy, a peine destre mis en faute de cinq sols pour chaque fois a prendre sur les deniers de Normandie, et d'estre privés des casuels qui se presenteront, pour lesquels gaigner il faudra assister au chapitre ou ils se presenteront ou au chapitre suivant ou ils seront signés.

25

Les nouveaux chanoines non encore initiés à l'ordre sacerdotal seront tenus du moins aux fêtes annuelles se préparer pour communier a la grande messe.

26

Ils ne pourront avoir seance au chapitre qu'ils ne soient au moins diacres.

27

Ceux qui sont prestres procederont aux options, seances, processions, et en toutes autres choses ceux qui ne le seront pas.

28

Pour ce qui concerne les mœurs, nous voulons et entendons que ceux de nos confreres qui ont quelque froideur ou querelle se reconcilient, et vivent à l'avenir *in vinculo pacis* qui est la marque de la perfection de leur caractere, et pour empescher a l'avenir que pareille chose n'arrive, nous ordonnons qu'a l'avenir chacun fera sa charge sans qu'il soit troublé dans l'exercice d'icelle, et pour ce nous ordonnons que Mr le doyen aura la direction de l'office divin, Mr le syndic des affaires temporelles, qu'il recevra les lettres et y fera reponse, gardera les acquits, distribura l'argent qu'il aura reçu, sans qu'un autre ne le puisse faire a moins qu'il ne soit absent, ou qu'il n'en ait ordre de la compagnie, a peine de quatre sols d'amende.

29

Ceux qui sont commis a la fabrique et au bureau des messes pareillement auront soin de la sacristie, que les messes soyent acquittees, sans qu'ils ayent a rendre compte a autre qu'au chapitre.

30

Tous les vendredis au chapitre on fera lecture des ordonnances des fautes de la semaine passée, et de l'ordre du service divin de la semaine suivante.

31

M. le Syndic proposera les affaires sur lesquelles chacun dira son sentiment selon son rang sans estre interrompu, et si apres avoir dit son avis on veut l'expliquer plus clairement et le faire comprendre, il sera permis de parler avant que le president conclue ; que s'il se trouve quelqu'autre par trop d'attache à son sentiment qui inquiette les autres par des cries trop importunes et des contestations, apres qu'il aura este averti deux fois par le président, il perdra la retribution qu'il auroit eu pour son assistance, le président conclura, et toutes choses passeront à la pluralite des voix. Si quelqu'un se trouve lezé, il aura la voye d'opposition qui se fera sans bruit, mais si quelqu'un empesche que ce qui aura passé à la plurité des voix ne soit exécuté, et que pour cela il use de violence, il sera privé pour un mois du chapitre.

32

Nous voulons qu'au chapitre et partout ailleurs Messieurs se parlent avec respect, et si quelqu'un injurie son confrère, nous le condamnons à pareille amende que dessus.

33

S'il estoit assez malavisé que d'user de sa main mise nous le privons pour trois mois de l'entree du chapitre, le suspendons pour un mois *a divinis*, pendant lequel il sera privé de l'entrée du chœur et de toutes distributions.

34

Nous deffendons tres expressement a tous nos chantres, chappelains et autres ecclesiastiques l'entree des tavernes, cabarets, jeux et divertissements illicites, et entendons que ceux qui nous sont commis menent une vie ecclesiastique sans se mesler dans des conversations soubçonnées et suspectes à medisances ; et pour obliger les séculiers a leur porter du respect, nous voulons qu'au moins les festes et dimanches ils portent la soutanne, et la tonsure conformément à leur condition.

35

Tous ceux de nos confreres chanoines qui ne sont pas prestres seront tenus de l'estre dans l'an pour satisfaire a la fondation et au serment qu'ils ont fait a faute de quoy il sera procédé contre eux.

36

Nous protestons aussy solennellement de garder fidellement et inviolablement nos privileges et de pouvoir témoigner a nos seigneurs les patrons que nous conservons religieusement le depost qu'ils nous ont confie qui est le temoignage de la bienveillance des Rois tres chrestiens.

37

Nous protestons aussy solennellement de nous conformer pour la doctrine et la discipline aux saints decrets du Concile de Trente.

Ainsy signés : Colas de Marolles, Moreau, Bouvier, Cardinet, Medon et Henry de Belloy.

Du 28 décembre 1663.

Messieurs, en consequence de l'ordre establi pour le service divin, en expliquant leurs ordonnances, veulent que ceux qui n'assistent pas aux messes du Roy et de Longueville soyent mis en faute quand mesme ils seroient occupés pendant ce temps à célébrer la sainte messe, attendu que ces deux messes sont obits perpetuels qui demandent assistance personnelle.

Messeigneurs ont ordonné que personne ne pourroit dire la messe pendant le temps des processions qui se font les doubles ou es autres jours autour de l'eglise, et deffendu de dire la messe pendant la messe de l'office les festes *in populo,* attendu le petit nombre de messieurs prezents.

Du 1er février 1664.

M. l'abbé de Fontaines, conseiller et aumosnier de Son Altesse Royalle et docteur de Sorbonne, envoyé à Clery, presenta au chapitre une lettre de Monsieur, frere unique du Roy, insérée dans le registre, tendante a ce que le chapitre eut a luy faire voir les titres de fondation de leur eglise de Notre Dame de Cléry et luy en donner des copies en forme. Sur quoy fut delibere par Messieurs qu'apres Vespres on ouvrirait le tresor aud. sr abbé pour voir les pieces et fondations dont il désire tirer des copies qui luy seront délivrées suivant l'intention de la lettre de Monsieur.

Après Vespres Messieurs s'estant assemblés et M. de Fontaines ayant feuilleté tous les titres et registres et papiers du trésor avec Messieurs du chapitre, il ne trouva ny les titres de fondation de Philippe le Bel ny de celle de Louis Onze, et quoiqu'il se soit transporté ches Messieurs Desfriches, Moreau et Bouvier, qui avoient depuis longtemps des titres en leur possession, il n'a rien trouvé des susdites deux fondations, et il en demande acte.

Il demanda aussy communication du martyrologe ou catalogue des messes et obits de fondation de ladite Eglise.

Adjouta que pour éviter les plaintes qu'on a fait a Son Altesse Royalle contre Messieurs du chapitre des abus et desordres qui se comettent par eux journellement a la dispo-

sition des cures qu'ils prennent et s'y nomment eux mesmes contre l'intention du Roy qui leur a accordé ce droit, au lieu d'en pourvoir les habitués et vicaires de leurs eglises selon leur ordre et mérite, suivant les lettres patentes des Rois, clauses et conditions spéciales, demanda que Messieurs eussent a sursoir a la presentation desdittes cures si aucunes y a vacantes jusqu'à ce qu'ils sceussent les dernieres volontés de Son Altesse Royalle.

Sur quoy Messieurs, ayant prié ledit s^r Abbé de se retirer pour conferer de ce que dessus, dirent que leur eglise ayant esté incendiée par les religionnaires, leurs titres avoient esté perdus en la plus grande partie, declarerent avoir tout fait voir à M. de Fontaine, que pour le Martyrologe des messes et fondations, les titres desdites fondations en font foy, joint l'ancienne table des messes qu'ils offrent de luy montrer presentement. A l'egard des cures de Normandie, ils dirent qu'il sera fait tres humble remonstrance à Son Altesse Royalle que le Roy Louis Onze, que Dieu absolve, leur a donne lesdits benefices de Normandie pour les tenir en patronlay, et qu'ils ont toujours presenté de leurs habitués quand ils en ont trouvé de capables, comme aussy y ont presenté valablement *in turno* quelques particuliers du chapitre et que le chapitre et le particulier ne sont pas *unum et idem*, que cela estoit en usage depuis 150 ans, comme ils vouloient bien le faire voir par leurs anciens registres, et par des arrests du Parlement de Rouen, par lesquels il leur est fait deffense de s'en dire patrons, ains les tenir *ex indulto regio per provisionem concesso*, jointe la declaration du Roy Henry IV, qu'ils ont en main, par laquelle Sa Majesté, suivant l'intention des Rois ses prédécesseurs, déclare lesdits chanoines les premiers habitués de l'eglise.

De laquelle déclaration ledit s^r Abbé ayant demandé communication, Messieurs repondirent qu'ils la representeroient en temps et lieu.

Et Monsieur de Fontaine ensuite a escrit de sa main : Nous n'approuvons l'exposé de ladite ordonnance touchant les benefices, cures et autres de Normandie, attendu qu'il n'est pas veritable et rempli de faussetés et suppositions ; et M. de Marolles, doyen, adjoute : Je n'ay signé que comme président sans l'approuver.

XXI

[Après le 27 octobre 1707]

Projet de placet au roi. — Arch. du Loiret. Fonds de Cléry, Clôture.

Au roy

Sire,

Les doyen, chanoines et chapitre de l'eglise collegialle et chapelle royalle de Nostre Dame de Clery remontrent tres humblement a Votre Majesté que, par édit du mois d'octobre 1706 portant creation d'offices de conservateurs de ses domaines allienez, elle auroit ordonné que tous possesseurs et d[et]empteurs actuels desdits domaines seroient tenus de representer les titres de leurs possessions, a peine de perte de fruits qui seroient saisis, et qu'il luy auroit plu par sa déclaration donnée en interprétation dudit edit le 27e octobre 1707 declarer avoir assujeti audit enregistrement les places qui ont servy aux remparts, fossez et fortiffications des villes du royaume et ont été usurpez ou allienes soit par elle ou par les echevins a deniers d'entrée ou a rente, en payant pour le premier droit d'enregistrement les sommes reglées par la déclaration. Etienne Balagny, chargé du recouvrement dudit droit, pretend obliger les suplians a faire enregistrer les titres en vertu desquels ils jouissent des héritages faisant partie des terres sur lesquelles les fossez du bourg de Clery ont été tracez, même de celles qui y joignent et y aboutissent ; laquelle pretention est entièrement oposée a la disposition de ladite declaration, d'autant que les suplians ne jouissent desdites terres et heritages par aucun titre d'allienation ny par usurpation, mais au contraire que lesdits heritages leur ont toujours apartenu, et qu'originairement, au mois de mars 1544, lorsqu'il auroit plu au roi François Premier leur accorder ses lettres patentes portant permission de faire clore tant ledit bourg de Clery que le cloistre de leur eglise, la closture du cloistre auroit esté faite a leurs depens et les fossez trassez sur leur heritage, pour leur propre seureté, et conservation des biens et titres de leur eglise contre les courses des gens de

guerre et vagabonds de ce temps-la, ainsy qu'il paroist tant par lesdites lettres patentes que par le toisage de ladite closture et les quitances des ouvriers qui y ont travaillé des années 1545 et 1546, sans qu'ils ayent receus aucun remboursement ny dedomagement; et a l'egard dudit bourg de Cléry, la closture n'en auroit pu avoir été executée, faute par les habitans d'avoir esté en état de fournir les sommes à ce nécessaires. A ces causes, Sire, plaise à V. M. décharger les suplians dudit enregistrement, attendu qu'ils ne possedent lesdits heritages par aucun titre d'allienation ni usurpation, qu'ils leur ont toujours apartenu et que lesdits fossez et closture de leur cloistre ont esté faits a leurs depens et sur leurs heritages. Ensemble faire deffences audit Estienne Balagny, ses commis et preposez, de faire pour raison dudit enregistrement aucunes poursuites contre les habitans dudit bourg ny contre les suplians qui seront obligez de continuer leurs prieres pour la santé et prospérité de V. M.

XXII

1715

Projet de placet au roi pour la restauration de l'église de Cléry. — Arch. du Loiret. Fonds de Notre-Dame de Cléry. Pièce sur papier, informe.

Au Roy

Sire,

Les doyen, chanoines et chapitre de vôtre Eglisse Royalle de Nostre Dame de Cléry sont obligez de représenter à Vôtre Majesté le mauvais estat de vôtre Eglise de Cléry et d'ou en procede la cause, afin d'y pourvoir par les moyens que l'on jugera les plus convenables, sans toucher pour cela aux fons de vos finances.

Les suppliants auront d'abord l'honneur de vous dire, Sire, que cette Eglise, qui dans son originne n'estoit qu'unne petitte chapelle, succursale de l'eglize paroissialle, devint si recommandable par le concours des peuples qui y venoient journellement de touttes parts reclamer la protection de la très

saincte Vierge, patronne de cette eglize, et par les faits merveilleux quel operoit, dont il y a plusieurs proceds verbaux, que d'abord Monsieur le Marechal de Melun, seigneur de la baronnerie de la Salle, aujourd'huy representée par la maison de Sainct-Aignan, en ayant receu des preuves sensibles, et afin de faire honorer Dieu plus parfaitement dans une eglize dediee a sa tres glorieuse mere par un sacrifice continuel de louange, erigea cette petitte chapelle, par la permission du roy Philippe-le-Bel et l'approbation de monsieur l'evesque d'Orleans, dans une eglise Collegialle, fit augmenter l'edifice de cette chapelle, et y fonda cinq prebandes presbiteralles pour y chanter tous les jours l'office divin, et y offrir le tres S. Sacrifice de la messe : et de ce moment, cette eglise devint encore plus célèbre et frequantée.

Le Roy Philippe Le Bel, penetré de la mesme devotion envers la Saincte Vierge, y fonda cinq autres prébandes, l'année suivante, de sorte que d'église collegiale qu'elle etoit par la fondation de Monsieur le Marechal de Melun, elle devint royalle et collegialle tout ensemble, et c'est ainsy qu'elle est certifiée par touttes les patentes des Roys, successeurs de Philippe Le Bel, qui ont esté confirmées par Vôtre Majesté.

Les royaumes les plus eloignez scavent la grande devotion que le Roy Louis Onze avoit pour Nostre Dame de Clery, ayant choisy cette eglise pour le lieu de sa sepulture, fait construire ce beau et grand edifice, si clair et elevé, et environné de ce grand nombre de vitraux peints et figurez, faisant sa demeure la plus ordinaire à Clery afin d'honorer plus particulièrement la Saincte Vierge et estre l'exemple des peuples qui y venoient en dévotion.

Ce fut par ce mesme zelle que ce grand monarque y fonda un nombre de vicquaires, chapelains, enfants de cœur et de chantres, et qu'il ceda au Chapitre le droict de patronage d'un grand nombre de cures pour en pourvoir les habituez, et afin que le service divin y fut fait avec plus de pompe et de magnificence que auparavant, son dessein étant de faire de ce chapittre un des plus celebres de son Royaume, pour cela il fit les chanoisnes de ses premiers temps et leurs successeurs seigneurs et barons de la terre de Clery, leur accorda leur cause commise aux Requestes du Palais et de l'Ostel à Paris, leur octroya une quantité de scel pour leur franc salé et enfin les fit ses orateurs et chapelains d'honneur, voulant qu'ils

jouissent des mesmes droits, prerogatives et preeminences dont jouissent les chanoines de la Saincte Chapelle du Palais à Paris.

Votre Majesté, Sire, a confirmé aux suppliants tous ces dons, fondations, prérogatives et préeminances ainsy que tous les roys ses predecesseurs.

Tous les roys, sucesseurs de Philippe le Bel et de Louis Onze, ont tellement regardé ce vaste temple du Dieu vivant pour leur Eglize de fondation royalle, que lorsque la desolation des guerres est arrivée dans la province d'Orleans, ou beaucoup d'eglises furent detruites, et celle de Clery etant du nombre et une des plus maltraites par l'incendie et l'enlevement des riches ornemans qui y etoient, que plusieurs lettres patentes des Roys Charles Neuf et autres roys successeurs font foy qu'ils ont donne des sommes considérables pour la retablir ; et c'est la preuve qu'ils n'ont pas fait de distinction de ce chapitre d'avec tous les autres qui ont l'honneur d'apartenir a Vôtre Majesté.

Le Roy Henry quatre, porté de la mesme devotion pour Nostre Dame de Clery, connoissant l'impuissance des chanoisnes d'entretenir les couvertures et vittres d'un si long, hault et spacieux edifice, exposé a tous les orages du temps, en faisant un fond tous les ans pour la reedification de l'eglise de Saincte Croix d'Orleans, ordonna qu'il seroit pris tous les ans neuf cents livres pour l'entretien de celle de Clery sur les fonds a ce destinés, et chargea les trésoriers de France à Orleans d'y veiller, et d'en faire les proceds verbeaux de visitte et adjudications à leur bureau a Orléans.

Cela s'est toujours, Sire, ainsy execute et s'executte de la part des tresoriers de France, lorsque les suppliants leur representent les accidans arrivez a leur eglise et la necessite qu'il y a d'y faire travailler : mais les suppliants supplient vôtre Majesté d'observer que de cette somme de neuf cents livres par an, octroiee par Henry Quatre, en l'annee mil cinq cents quatre vingt dix neuf pour l'entretien de leur eglise, le chapitre n'en reçoit que quatre cents cinquante livres, ou pour mieux dire seulement trois cents soixante et dix livres, les Tresoriers de France retenant sur les quatre cents cinquante livres le surplus pour les frais de visitte et pour le greffier de leur Bureau qui reçoit les actes et en delivre les expeditions : et a l'egard des autres quatre cents cinquante livres qui font

le surplus de l'octroy de neuf cents livres, les abbe et religieux de S. Euverte d'Orléans les reçoivent au prejudice et grand domage du chapitre, et par suprise, et voicy comment.

Votre Majesté aura la bonté d'observer d'abord que, par les lettres de concession de Henry Quatre en mil cinq cents quatre vingt dix neuf, il n'est aucunement parle de l'abeye de Saint-Euverte mais seulement de celle de Sainte-Croix d'Orleans et de celle de Notre Dame de Clery.

En second lieu, qu'en vertu des lettres patentes de mil cinq cents quatre vingt dix neuf et arrest du conseil la concession des neuf cents livres etant pour neuf annees est en faveur du Chapitre de Clery seul, et il les a touché pendant les neuf premieres annees pour l'entretien de leur eglise ; mais il n'en a pas este de mesme dans la suitte comme on va voir.

Dans cette intervalle des neuf premieres années, l'abbé de Saint-Euverte, nommé Fouin des Curres, homme fort en crédit, sur l'expose qu'il fit au roy et a son conseil que l'eglise de Clery etoit reedifiée, et que celle de Saint-Euverte etoit ruinée, obtint par sa faveur en mil six cents neuf l'octroy des mesmes neuf cents livres qui avoient esté accordée en mil cinq cents quatre vingt dix neuf au chapitre de Clery, a la charge par l'abbé de Saint-Euverte de les employer a la reédification de son eglise.

Le Chapitre de Clery, ignorant cette surprise, demanda au roy la continuation du mesme octroy de neuf cents livres pour les neuf années suivantes, ce qui luy fut accordé suivant l'intention de Henry Quatre, et en ayant obtenu de nouvelles patentes et arest du conseil il fit enregistrer le tout a la Chambre des Comptes, et ensuitte au bureau des Tresoriers de France à Orléans, qui en ordonnerent le payement pendant les neuf années suivantes.

Alors l'abbé de Saint-Euverte, qui jusque la avoit tenu ses lettres patentes cachées, les fit paroistre, et en vertu d'icelles s'opposa a l'enregistrement de celles obtenues par le Chapitre de Clery, qu'il fit assigner en la Cour des Aydes pour voir dire qu'il jouiroit des dittes neuf cents livres pendant les dittes neuf annees a l'exclusion du chapitre, comme antérieurement obtenues.

Comme cette contestation auroit fait la matière d'un proceds

de longue discution et de grand frais, et dont le succeds auroit pu estre douteux a cause du grand credit de l'abbe de Saint-Euverte, cet abbe qui voyoit bien qu'il etoit mal fonde, puisque Saint-Euverte n'est pas une eglise royalle comme celle de Clery, dont Votre Majesté est fondateur et patron, et que l'octroy du chapitre est fondé sur la concession de Henry Quatre, lequel n'a jamais eu intention d'accorder aucuns fonds pour la reedification et entretien de l'Eglise de Saint-Euverte, ayant offert au Chapitre de Clery de se relacher de la moytié des neuf cents livres pendant les neuf annees ; le chapitre donna les mains a cet acomodement par une transaction passée en mil six cents neuf sous le bon plaisir du roy et de son conseil, portant que les neuf cents livres seroient partagees par moitié pendant les neuf années, scavoir quatre cents cinquante livres pour la reedification de l'eglise de Saint-Euverte, et les autres quatre cents cinquante livres pour l'entretien de celle de Cléry.

Il estoit naturel qu'apres l'espiration de ces neuf annees le chapittre rentra dans son premier droict de recevoir les neuf cents livres pour l'entretien de l'Eglise de Clery, mais les abbé et religieux de Saint-Euverte, se prevalant de cette transaction, qui étoit encore une seconde surprise, s'en sont fait un tittre pour pretendre obtenir une continuation d'octroy des neuf cents livres par moytié avec le chapittre ; et en effet ils ont depuis ce temps la jusque a present surpris Votre Majesté et son conseil pour obtenir, au prejudice des intentions de Henry Quatre, plusieurs concessions et arest du conseil pour une continuation d'octroy des neuf cents livres par moytié entre eux et le Chapitre de Clery et a son insu, et cela sur le mesme pretexte de reedification de leur eglise.

C'est, Sire, cette diminution de quatre cents cinquante livre par an sur les neuf cents livre de l'octroy de Henry Quatre pour l'entretien de l'eglise de Clery, dont l'abbé de Saint-Euverte a joüy pendant un siecle sous pretexte de la reedification de leur eglise, qui fait aujourdhuy la destruction de celle de Clery ; celle de Saint-Euverte est reedifiée il y a plus de cinquante ans, et ce qu'ils ont touché depuis ce temps la a servi a embelir leur eglise pendant que celle de Clery perit tous les jours. Et elle seroit, il y a longtemps, Sire, détruite et ruinée par les couvertures et les vittres, si les suppliant n'avoient pas pris de temps en temps des sommes d'argent

considerables a constitution sur le fond de l'eglise, pour faire faire, sur les ordonnances des Trésoriers de France, les réparations les plus urgentes necessaires aux vitraux ; et cependant il en reste encore à faire pour plus de soixante mil livres, comme il paroit par les proceds verbaux de visitte de l'eglise par l'ordre desdits sieurs Tresoriers de France.

Un de ces proceds-verbaux, en mil six cents quatre vingt treize, porte que tout le pavé de l'eglise étant cassé et enfoncé par sa caducité, il est absolument necessaire de faire recarler toutte leglise de pierres d'Apremont, ce qui ne se peut faire sans une depence de plus de quinze mil livres. Et il ajoutte que les orgues, qui avoient este placee du temps que Louis Onze avoit fait construire ce somptueux edifice, ont esté cassée et brulée du temps des guerres dans le royaume, en sorte qu'il n'en reste que partie du bufet et quelque tuiaust cassez qui ne peuvent servir.

Un autre proceds verbal de visitte, fait en mil sept cents douze, de l'ordre desdits sieurs tresorièrs de France, fait mention que le grand clocher, qui etoit une des plus belles fleches du royaume, a esté renversé par terre, et les couvertures aussi bien que les vittres tres endommagez par le gros vent du mois de décembre mil sept cents onze.

Le roy Louis Onze avoit donné a cet eglise de riches ornemans, la plus grande partie desquels ont este pillez du temps des guerres, et ce qui en est resté a esté tant de fois racommodé qu'ils sont hors d'etat de servir. Le proceds verbal de Monsieur l'Evesque d'Orleans en fait mention, de sorte que les suppliant sont obligez de se servir, dans une eglise royalle si celebre, d'ornemens tous des plus simples et moins beaux qu'en beaucoup d'eglise de vilage, pendant que l'eglise de Saint Euverte, a laquelle encore une fois Henry Quatre n'a jamais pensé, a de riches ornemans, des orgues tres belles, que le pavé est tout neuf et qu'il y a une tres belle tour qui leur sert de clocher.

Or, comme il n'est pas juste que l'eglise de Saint Euverte jouisse de l'octroy qui a esté accordé pour celle de Clery (etant l'affaire de l'abbé et des religieux d'entretenir leur eglise), que d'aillieurs la cause pour laquelle ils ont surpris la moitié de l'octroy des suppliant cesse, puisque leur eglise, qui en etoit le pretexte, est depuis longtemps entièrement redifiée et restablie : et que les quatre cents cinquante livres ne leurs ont

point esté accordes par Votre Majesté pour l'entretien de leur eglise.

A ces causes, les supliant conclues à ce qui plaist a Votre Majesté et à nos seigneurs de son conseil par sa bonté ordinaire leur accorder deux choses.

La premiere, et qui est de justice, de supprimer l'octroy des quatre cents cinquante livres que les abbés de Saint Euverte usurpent sur les neuf cents livres de l'octroy accordé par Henri Quatre à l'église de Clery, et ordonner que le chapitre persevera les neuf cents livres en entier dans la suitte, pour estre employez a l'entretien de laditte eglise par les ordonnances des Tresoriers de France à Orléans.

La seconde, d'accorder au suppliant une loterie de soixante ou quatre vingt mil livres sur la ville de Paris, tant pour restablir les orgües qui sont tres necessaires pour soulager le cœur, que pour refaire le pavé et avoir des ornemans, comme aussi pour amortir les contrats de constitution qu'ils ont este obliges de faire sur le fond de l'eglise pour faire les reparations les plus urgentes.

Votre Majesté voit bien que ces deux graces, que les suppliants luy demandent, ne les regardent pas personnellement, puisque leur revenu n'en augmente de rien, mais qu'elles regardes directement l'honneur d'une Eglise Royalle dans laquelle les cendres d'un Roy et de plusieurs princes reposent, et dont Votre Majesté est fondateur et patron ; au lieu qu'elle ne nomme a l'abbaye de Saint Euverte que par le tittre de sa couronne ; a quoy les suppliants pouroient bien ajouter que les abbé et religieux de Saint Euverte croyent faire beaucoup de se souvenir de Votre Majesté dans leurs messes conventoires, au lieu que les suppliants celebrent tous les jours de l'année deux messes solemnelles a diacres et sous-diacres et en musicque pour la santé de Votre Majesté et la prosperité de son Estat.

Après tout cela, Sire, les suppliants espèrent que Votre Majesté, qui ne s'applicque que au bien de l'Eglise et de l'Estat, n'aura pas moins de zelle pour une eglise qui a l'honneur de lui appartenir par tant de tittres glorieux pour ce chapitre que les roys, ses predecesseurs, en ont fait paroistre en toutte occasion ; c'est ce qui atirera, Sire, les benedictions du ciel sur vos saincts et pieux desseins, ce qui redoublera la devotion des peuples dans l'Eglise de Clery, et qui engagera vos

chanoisnes presans et advenir d'implorer de plus en plus la protection de la Sainte Vierge aupres de Dieu pour la conservation de votre sacrée personne pendant de tres longues annees, pour continuer de procurer sa gloire et le bien de son Estat.

TABLE ALPHABÉTIQUE

N. B — Les noms de personnes ont été imprimés en caractères romains, les noms de lieux en italiques. Les noms de personnes commençant par l'article, comme *La Rochefoucaud*, ont été placés à la lettre L.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

1. — Cf. p. 20. Nous devons à la très gracieuse obligeance de M. Albert de Puyvallée de pouvoir publier ce document, tiré du chartrier de son château de Boisgibault.

TABLE DES PLANCHES

ADDITIONS ET CORRECTIONS

Page 11, note 1. Au lieu de *le radical celtique S*, lire *le radical celtique Us*.
Page 20, note 2. Ajoutez *V. notre Doc. III bis*.
Page 33, note 1. Ajoutez *n° 3*.
Page 37, ligne 12. Au lieu de *Adam III*, lire *Adam II*.
Page 121, note 1. Au lieu de *Pro avorum*, lire *Proavorum*.
Page 144, note 1. Au lieu de *Latanne*, lire *Lalanne*.
Page 172, ligne 17. Au lieu de *discuter*, lire *discentir*.
Page 182, ligne 11. Au lieu de *piliers du chœur*, lire *piliers de la nef*.
Page 189, Titre. Au lieu de *1485*, lire *1483*.
Page 196, avant-dernière ligne. Au lieu de *sa propre belle-sœur*, lire *sa tante*.
Page 197, ligne 29, [XVIIe] et *1509* sont deux erreurs du graveur. Cf. p. 169.

Page 220, ligne 28. Des fouilles partielles récentes ont montré que la base des piliers se trouve seulement à 0^{m} 45 sous le dallage actuel ; s'il y a eu surélévation, elle a donc été très minime.

Page 227, Saint François Xavier passa à Cléry en 1535 à la poursuite d'un jeune parent échappé de l'Université de Paris. V. les *Annales religieuses du diocèse d'Orléans*, XXXIXe vol., n° 25.

~~Page 259, note 2. Ajoutez *Doc. XXI*.~~

Page 304, note 1. Ce n'est pas une hypothèse que d'assurer que l'église de Cléry fut paroisse avant la Révolution. L'acte épiscopal du 6 juillet 1482, signalé page 136, note 1, porte la phrase suivante : «... cum sint a nobis exempti eruntque et remanebunt curatus *ecclesiæ parrochialis Beatæ Mariæ de Clariaco*, ad instantiam regis *noviter* dictam *erectæ*, et capellanus... » Il est donc certain qu'en 1482 la collégiale était aussi une paroisse, et cela après l'assemblée signalée p. 172. Est-ce à la suite des malheurs de la prétendue réforme que cet état de chose cessa ? La vraisemblance d'une réponse affirmative ne peut être étayée d'aucun document. Mais, en 1660, c'est chose faite.

Page 323, l. 22. C'est en 1576 que Claude II de Beauvillier reçut le collier de l'Ordre. (Bib. Nat. ms. fr. 32863, p. 108). Le sceau fut donc gravé entre 1576 et 1583.

Orléans. — Imp. Paul PIGELET, rue Saint-Etienne,

